

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010

INCLUANT LE RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



1 Rapport de gestion **3**

Chiffres clés	4
Historique du Groupe	7
Activités	9
Recherche et Développement	14
Analyse et couverture des risques	16
Performance 2010	20
Principes de financement	32
Stratégie, investissements et perspectives	35
Données consolidées sur 10 ans	42

2 Rapport de Développement Durable **45**

Introduction	46
Créer de la valeur pour les actionnaires	47
Une entreprise sociale et citoyenne	49
Préserver la vie et l'environnement	59
Une entreprise innovante	73
Méthodologie du reporting	75
Rapport d'assurance modérée des Commissaires aux comptes	77
Annexe	79

3 Gouvernement d'entreprise **81**

Direction et contrôle	82
Rapport du Président du Conseil d'Administration	84
Rapport des Commissaires aux comptes	102
Rapport sur la rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.	103
Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux et par les membres de la Direction Générale	115
Descriptif des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)	116
Épargne salariale et actionnariat salarié	122
Informations et mandats des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale	125
Coordonnées et honoraires des Commissaires aux comptes	133

4 États financiers **135**

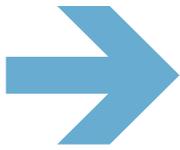
États financiers consolidés	137
Comptes sociaux	214

5 Assemblée Générale 2011 **235**

Rapport du Conseil d'Administration	236
Assemblée Générale Mixte – 4 mai 2011	246
Rapports des Commissaires aux comptes	262
Autres rapports	272

6 Informations complémentaires **275**

Capital social	276
Renseignements de caractère général	280
Information sur les dettes des fournisseurs	289
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	290
Responsable du Document de référence	292
Table de concordance du Document de référence	293
Table de concordance du Rapport financier annuel	297
Glossaire boursier et financier – Glossaire technique	298



Document de référence 2010

incluant le Rapport de développement durable

Air Liquide est leader mondial des gaz pour l'industrie, la santé et l'environnement, présent dans plus de 80 pays avec 43 600 collaborateurs.

Oxygène, azote, hydrogène, gaz rares sont au cœur du métier d'Air Liquide, depuis sa création en 1902. À partir de ces molécules, Air Liquide réinvente sans cesse son métier pour anticiper les défis de ses marchés présents et futurs. Le Groupe innove au service du progrès, tout en s'attachant à allier croissance dynamique et régularité de ses performances.

Technologies innovantes pour limiter les émissions polluantes, réduire la consommation énergétique de l'industrie, valoriser les ressources naturelles, ou développer les énergies de demain, comme l'hydrogène, les biocarburants ou l'énergie photovoltaïque... Oxygène pour les hôpitaux, soins à domicile, contribution à la lutte contre les maladies nosocomiales... Air Liquide combine ses nombreux produits à différentes technologies pour développer des applications et services à forte valeur ajoutée, pour ses clients et la société en général.

Partenaire dans la durée, le Groupe s'appuie sur l'engagement de ses collaborateurs, la confiance de ses clients et le soutien de ses actionnaires, pour élaborer une vision long terme de sa stratégie de croissance compétitive.

La diversité de ses équipes, de ses métiers, de ses marchés et de ses géographies assure la solidité et la pérennité de son développement, et renforce sa capacité à conquérir en permanence de nouveaux territoires pour repousser ses propres limites et construire son futur.

Air Liquide explore tout ce que l'air peut offrir de mieux pour préserver la vie et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

 RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE
www.airliquide.com

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2011 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document contient tous les éléments du Rapport financier annuel. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



Rapport de gestion

CHIFFRES CLÉS	4
HISTORIQUE DU GROUPE	7
ACTIVITÉS	9
Gaz et Services	9
Ingénierie et Construction	12
Autres activités	12
Concurrence dans les activités Gaz et Services	13
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	14
Un environnement durable	14
Un monde communicant	15
Une vie plus saine	15
ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES	16
Risques particuliers liés à l'activité	16
Risques industriels et environnementaux	17
Risques financiers	17
Risques juridiques	18
Risques couverts par des assurances	19
PERFORMANCE 2010	20
Faits marquants 2010	21
Compte de résultat 2010	22
Flux de trésorerie et bilan 2010	29
PRINCIPES DE FINANCEMENT	32
Diversification des sources de financement	32
Centralisation des financements et des excédents de trésorerie	33
Échéancier et maturité de la dette	33
Variation de l'endettement net	34
Garanties bancaires	34
Notation	34
STRATÉGIE, INVESTISSEMENTS ET PERSPECTIVES	35
Stratégie	35
Investissements	38
Perspectives	40
DONNÉES CONSOLIDÉES SUR 10 ANS	42

Chiffres clés

PRINCIPAUX INDICATEURS DE PERFORMANCE

En millions d'euros	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009 publiée
Chiffre d'affaires	10 949	11 801	13 103	11 976	13 488	+ 12,6 %
Résultat opérationnel courant	1 659	1 794	1 949	1 949	2 252	+ 15,6 %
Résultat net - part du Groupe	1 002	1 123	1 220	1 230	1 404	+ 14,1 %
Capacité d'autofinancement (avant variation du besoin en fonds de roulement)	1 889	2 054	2 207	2 275	2 661	+ 17,0 %
Investissements totaux ^(b)	1 200	2 667	2 151	1 520	1 690	
Dont Investissements industriels ^(c)	1 128	1 359	1 908	1 411	1 450	
Ratio Investissements totaux ^(b) /chiffre d'affaires	11,0 %	22,6 %	16,4 %	12,7 %	12,5 %	
Acquisitions d'immobilisations financières ^(d)	72	1 308	242	109	332	
Rentabilité des fonds propres (ROE)	16,4 %	17,7 % ^(a)	18,6 % ^(a)	17,2 %	17,0 %	
Rentabilité des capitaux employés après impôts (ROCE)	11,9 %	12,3 % ^(a)	12,2 % ^(a)	11,6 %	12,1 %	
Ratio endettement net/fonds propres	53 %	72 % ^(a)	80 % ^(a)	63 %	55 %	

(a) Après changement de méthode de comptabilisation d'engagement de retraites et assimilés.

(b) Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. Sont inclus les investissements industriels et financiers.

(c) Équivalent aux « Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ».

(d) Incluant les transactions avec les minoritaires.

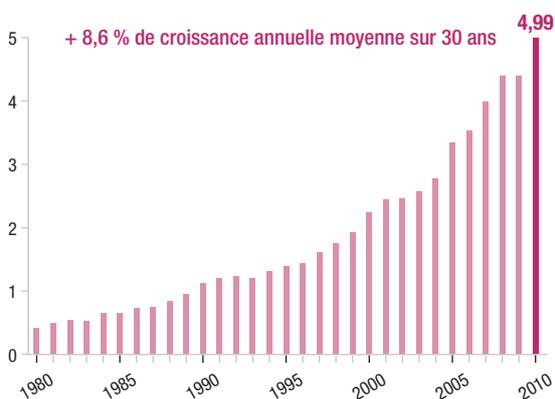
REMARQUE :

De nombreux termes financiers, ainsi que leur mode de calcul, sont expliqués dans le Glossaire situé à la fin de ce Document de référence.

PERFORMANCES HISTORIQUES

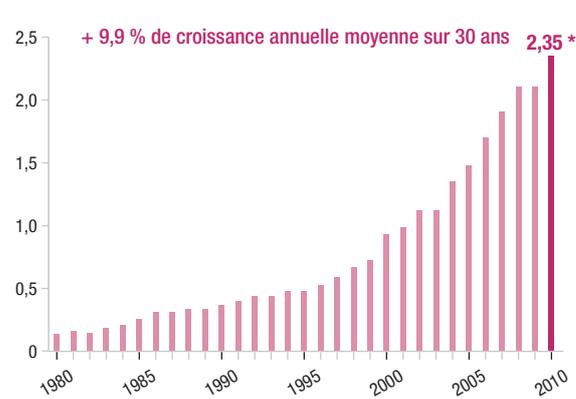
ÉVOLUTION DU BÉNÉFICE NET PAR ACTION AJUSTÉ

(en euros)



ÉVOLUTION DU DIVIDENDE PAR ACTION AJUSTÉ

(en euros)

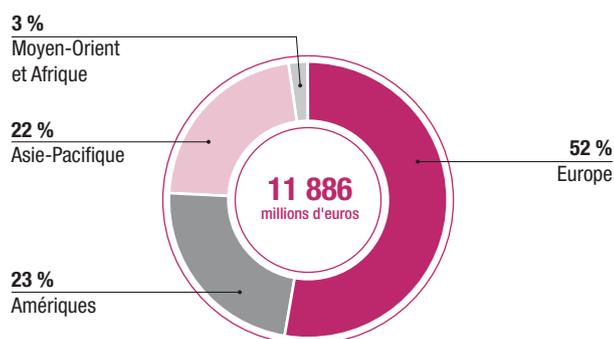


* Proposé à l'Assemblée Générale du 4 mai 2011.

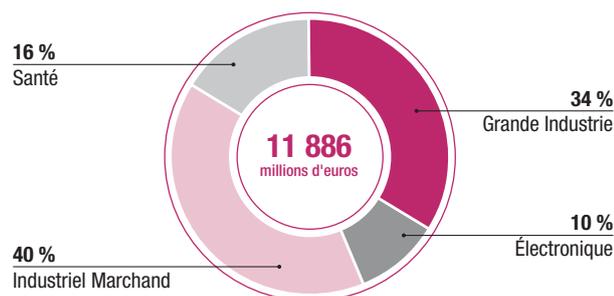
RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ



GAZ ET SERVICES
Chiffre d'affaires 2010 par zone géographique

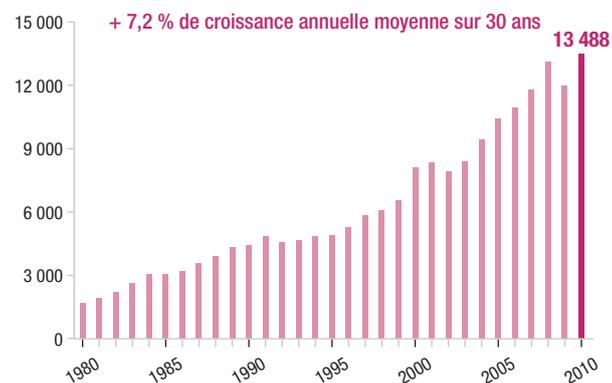


GAZ ET SERVICES
Chiffre d'affaires 2010 par branche d'activités



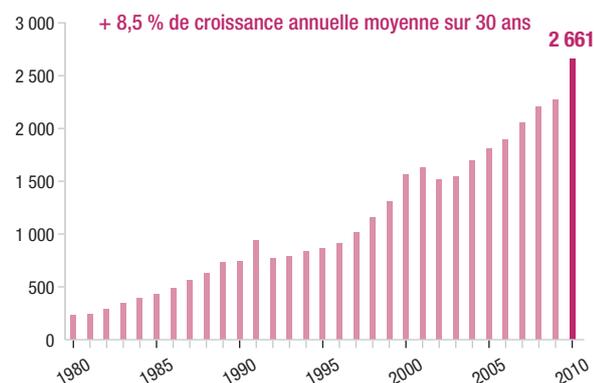
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT avant variation du BFR

(en millions d'euros)



Chiffres clés

DONNÉES BOURSIÈRES

En euros	2006	2007	2008	2009	2010	
Bénéfice net par action ^(a)	3,54	3,99	4,40	4,40	4,99	
Dividende net ^(a)	1,70	1,91	2,11	2,11	2,35 ^(b)	
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	21 794	24 312	17 077	21 941	26 808	
Cours ajustés ^(a) :	+ Haut	77,70	87,18	89,53	79,01	99,15
	+ Bas	59,69	70,28	52,21	51,51	70,60
	Clôture au 31 décembre	76,55	86,62	61,27	77,72	94,64

(a) Ajusté de la division par deux du nominal de l'action le 13 juin 2007 et des attributions d'actions gratuites (2006, 2008 et 2010).

(b) Sera proposé à l'Assemblée Générale du 4 mai 2011.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE



RENTABILITÉ POUR L'ACTIONNAIRE D'UN PLACEMENT EN ACTIONS AIR LIQUIDE

Le **taux de rentabilité**, ou *Total Shareholder Return (TSR)*, est un taux de rendement annualisé pour un actionnaire qui achète son action en début de période et la revend en fin de période.

Ce calcul prend en compte **l'évolution du cours de l'action**, **les dividendes versés** (y compris les primes de fidélité) en considérant qu'ils sont aussitôt réinvestis en actions, ainsi que **les attributions d'actions gratuites**.

CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DU PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2010

POUR UN CAPITAL INVESTI...	TSR – Actionnaire au nominatif	TSR – Actionnaire au porteur
... depuis 5 ans (le 31 décembre 2005)	+ 11,8 %	+ 11,4 %
... depuis 10 ans (le 31 décembre 2000)	+ 10,2 %	+ 9,7 %
... depuis 20 ans (le 31 décembre 1990)	+ 12,1 %	+ 11,6 %

→ Historique du Groupe

1902

Les origines

Air Liquide est le fruit d'une idée - produire industriellement de l'oxygène à partir de l'air liquide - et de la rencontre de deux hommes, Georges Claude, le visionnaire et Paul Delorme, l'homme d'affaire pragmatique.

1906

Le développement à l'international

Les gaz sont difficilement transportables et obligent à une production locale. C'est une des raisons pour lesquelles très tôt, Air Liquide met le cap vers l'international et construit de nombreuses unités de production à l'étranger. Le développement est rapide en Europe (en 1906), puis au Japon (en 1907), au Canada (en 1911) et aux États-Unis (en 1916). Deux acquisitions majeures ont renforcé significativement l'expansion permanente du Groupe : l'acquisition de Big Three en 1986 aux États-Unis puis celle de certaines activités de Messer Griesheim en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis en 2004. Le Groupe conforte ainsi sa position de leader mondial tout en renforçant son implantation dans les grandes économies du monde. Air Liquide est aujourd'hui présent dans 80 pays et la dimension internationale est une de ses composantes fondamentales.

1913

Les actionnaires

Le rôle essentiel des actionnaires s'est concrétisé dès les premières années du développement de la Société. L'introduction à la Bourse de Paris, en 1913, amorce le développement d'une relation forte et continue entre Air Liquide et ses actionnaires individuels et institutionnels. Air Liquide innove en 1987 avec la création du premier Comité consultatif des actionnaires.

Preuve de cette relation de confiance, les actionnaires individuels détiennent, fin 2010, 36 % du capital, une réelle particularité dans les marchés aujourd'hui.

1930

L'évolution du soudage

L'évolution de cette technologie, des premières utilisations du chalumeau oxyacétylénique aux solutions intégrées soudage-gaz, a permis le développement des chantiers navals et de l'industrie ferroviaire avant de contribuer à l'ensemble des domaines industriels.

1946

De nouvelles aventures, la plongée

De nouvelles aventures partagées avec le commandant Cousteau donnent lieu à la création de la Spirotechnique, devenue aujourd'hui Aqualung International, qui conçoit, fabrique et commercialise les détendeurs et autres équipements utilisés pour la plongée professionnelle et de loisirs.

1952

La révolution cryogénique

Le conditionnement du gaz sous forme liquide en citerne cryogénique permet le transport routier et ferroviaire en grande quantité dans un rayon d'environ 250 km autour du site de production. En 1954, une installation d'oxygène liquide est démarrée dans le nord de la France.

1960

La stratégie de réseau de canalisations

En livrant plusieurs clients à partir de canalisations, Air Liquide met en œuvre pour la première fois une stratégie de réseau. En reliant ses unités de production de gaz les unes aux autres, par un réseau de canalisations, la capacité de production est décuplée pour répondre à l'augmentation en flèche de la demande des grandes industries : l'oxygène pour l'industrie sidérurgique tout d'abord, puis l'azote pour la chimie.

C'est le démarrage de la Grande Industrie, activité dans laquelle les clients s'engagent sur des contrats à long terme, de 15 ans ou plus.

1962

Le spatial

Convaincu que la cryogénie a un avenir industriel, Jean Delorme, alors Président-Directeur Général d'Air Liquide, décide de créer près de Grenoble un pôle de recherche dédié à cette technique. Les premières applications voient rapidement le jour dans le spatial. Depuis près de 50 ans, Air Liquide est un partenaire historique de l'aventure spatiale et du programme Ariane. Cet accompagnement se fait tant au niveau de la production des fluides nécessaires au lancement (oxygène, hydrogène, hélium et azote) et de la fourniture de services associés qu'au niveau de la conception et de la réalisation des réservoirs et des équipements cryotechniques.

Historique du Groupe

1970

Une tradition d'inventions

Le Centre de recherche Claude-Delorme (CRCD) voit le jour en région parisienne. Il travaille à l'amélioration des techniques de production des gaz et de leurs applications (combustion, soudage, métallurgie, chimie, électronique, alimentation, respiration, traitement de l'environnement). Il témoigne de la volonté du Groupe de connaître les procédés industriels de ses clients et de développer de nouvelles applications des gaz pour mieux répondre à leurs demandes (en qualité, productivité et environnement). Le Centre développe également des partenariats avec des universités et des industriels. Le Groupe dispose aujourd'hui de huit centres de recherche dans le monde : en France, en Allemagne, aux États-Unis et au Japon.

1976

Un bond technologique

Avec le projet du client Sasol en Afrique du Sud (qui vise à la conversion du charbon en carburant de synthèse), les unités de séparation des gaz de l'air changent d'échelle et prennent une taille de géant. Air Liquide fait un bond technologique et devient leader dans le domaine des unités de très grande capacité, place qu'il occupe toujours aujourd'hui.

1985

Un nouveau marché, l'Électronique

Au Japon, le Groupe démarre la fourniture de gaz d'ultra-haute pureté à l'industrie des semi-conducteurs : il s'agit d'une part des gaz vecteurs, essentiellement l'azote, qui permettent de rendre inertes les chambres de fabrication, et, d'autre part, des gaz spéciaux utilisés directement dans la fabrication des semi-conducteurs. En 1987, Air Liquide inaugure le centre de recherche de Tsukuba (Japon) dédié à 100 % à l'Électronique.

1992

Nouvelle organisation au service des clients

Une organisation par zone géographique est déployée à travers le monde pour privilégier la proximité avec les clients. Priorité est donnée à la prise d'initiative sur le terrain. En 1995, l'organisation se structure par marchés internationaux avec la création de grands comptes clients dans l'Électronique et la Grande Industrie.

1995

L'offre élargie : l'hydrogène et la vapeur

Après l'oxygène et l'azote, l'hydrogène et la vapeur viennent compléter l'offre d'Air Liquide qui s'engage pour un environnement mieux protégé et une énergie plus économique. Pour réussir cette mutation et y apporter d'emblée une valeur ajoutée, elle s'appuie sur son réseau de canalisations en jouant de son implantation dans un bassin industriel et en proposant les mêmes avantages de fédération des besoins de plusieurs clients, de flexibilité, de services et d'économie.

L'air de la vie

À l'origine, simple fournisseur d'oxygène en milieu hospitalier, Air Liquide devient un vrai spécialiste de la Santé. Le Groupe

lance son activité Soins à domicile et met en place un réseau d'équipes spécialisées dédiées à cette activité. Les gaz médicaux deviennent des médicaments et leurs fabricants sont tenus de déposer des autorisations de mise sur le marché (AMM). Le Groupe se développe également dans le secteur de l'hygiène, activité naturellement complémentaire des services déjà destinés aux hôpitaux. Enfin, Air Liquide lance d'importants programmes de recherche dans le domaine des gaz thérapeutiques, destinés à l'anesthésie, la réanimation et la lutte contre la douleur.

2008

Lancement du programme ALMA pour accélérer la croissance

Après les renforcements stratégiques de 2007 avec le rachat des minoritaires dans les co-entreprises au Japon et en Asie du Sud-Est, l'acquisition de la société d'ingénierie Lurgi apportant des nouvelles technologies propriétaires, et la mise en place des quatre Branches d'activités mondiales, le Groupe a lancé son projet d'entreprise ALMA. Porté par l'ambition d'être le leader reconnu de son industrie, le Groupe a annoncé des objectifs à moyen terme d'une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires de + 8 à + 10 %, de 600 millions d'euros d'efficacité sur trois ans et d'une rentabilité des capitaux employés comprise entre 11 et 12 %.

2009

Résistance du modèle économique

Dans un contexte de crise économique d'une ampleur exceptionnelle, Air Liquide adapte son programme d'entreprise ALMA autour de trois priorités : **Liquidités, Coûts et Investissements** (*Cash, Costs et Capex*), et confirme **la résistance de son modèle économique**. Ainsi, en 2009, les efficacités atteignent 335 millions d'euros, les investissements sont limités à 1,4 milliard d'euros et le résultat net est maintenu.

2010

Retour à la croissance et nouveau plan stratégique ALMA 2015

2010 est une année de transition marquée par une sortie progressive de la crise et par un nouveau contexte économique mondial lié à la forte croissance des économies en développement. Dans cet environnement encore fragile, Air Liquide prend le recul nécessaire afin d'analyser les composantes de la nouvelle croissance mondiale. Le Groupe annonce :

- une nouvelle ambition : être le leader de son industrie par la performance et la responsabilité sur le long terme ;
- le nouveau projet d'entreprise ALMA 2015 reposant sur une stratégie de performance et de transformation ;
- et des objectifs 2015 d'une **croissance du chiffre d'affaires** comprise entre **+ 8 et + 10 %** par an, de poursuite des programmes **d'efficacités** de plus **de 200 millions d'euros chaque année**, d'accroissement progressif de **la rentabilité des capitaux employés** pour atteindre le niveau de **12-13 %**. **Pour la première fois, le Groupe décide de s'engager sur des objectifs de responsabilité.**

→ Activités

Les activités du Groupe sont organisées de la manière suivante : Gaz et Services, Ingénierie et Construction et Autres activités. Des informations complémentaires sont présentées dans la section Performance 2010 du présent chapitre.

GAZ ET SERVICES

Une des particularités de la production de gaz est la nécessité d'une production locale afin d'éviter des coûts de transports significatifs. Les unités de production de gaz du groupe Air Liquide sont donc réparties dans toutes les régions du monde et peuvent approvisionner plusieurs types de clients et d'industries, selon les volumes et les services requis. Ainsi, la gestion opérationnelle de l'activité Gaz et Services est assurée par zone géographique (Europe, Amériques, Asie-Pacifique et Moyen-Orient et Afrique) et coordonnée par Branche d'activités mondiale, pour mieux accompagner les évolutions des différents marchés :

- **La Grande Industrie** gère les unités de production de grande taille, servant les clients dans les secteurs de l'acier, de la chimie et du raffinage, dont la consommation de gaz est telle que l'approvisionnement ne peut se faire que par canalisation.
- **L'Industriel Marchand** fournit une large gamme de gaz et services associés à des industries de toutes tailles nécessitant des quantités variables, distribuées en vrac (sous forme liquide) ou, pour les petites quantités, en bouteilles.
- **La Santé** fournit des gaz médicaux, des produits d'hygiène, des services et du matériel aux hôpitaux et aux particuliers à leur domicile.
- **L'Électronique** fournit des gaz et services dédiés à la production des semi-conducteurs, des écrans plats et des panneaux photovoltaïques.

Qu'ils soient destinés à l'industrie ou à la santé, les gaz sont distribués de différentes manières : sous forme gazeuse par réseau de canalisations, sous forme liquide en camions-citernes cryogéniques et pour les commandes en petites quantités ou pour les gaz spéciaux, sous forme gazeuse en bouteilles. L'activité Gaz et Services représente 88 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

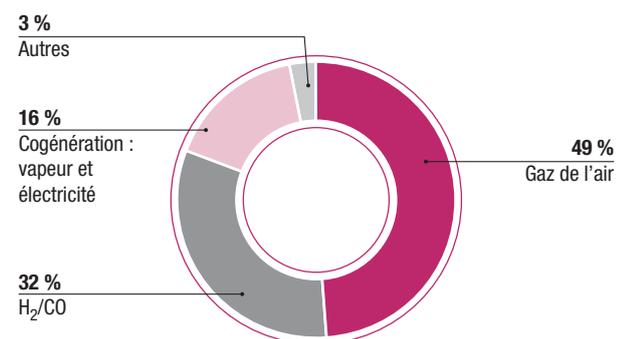
Grande Industrie

La Branche d'activités Grande Industrie propose à ses clients des solutions en gaz et en énergie indispensables à la production industrielle, leur permettant d'améliorer l'efficacité de leurs procédés et de rendre leurs unités de production plus

respectueuses de l'environnement. Leader mondial dans ce domaine, Air Liquide bénéficie d'équipes d'ingénierie dédiées, de technologies propriétaires différenciantes, de processus rigoureux de sélection et d'exécution des grands projets qui intègrent souvent des canalisations de plusieurs dizaines, voire centaines de kilomètres.

Cette Branche d'activités fournit de l'oxygène, de l'azote, de l'argon, de l'hydrogène, du monoxyde de carbone, de l'électricité et de la vapeur d'eau aux secteurs de la métallurgie, de la chimie, de l'énergie, du pétrole et du gaz, grâce à un réseau d'usines et de canalisations. Cet ensemble comprend 287 grandes unités de séparation de gaz de l'air produisant de l'azote, de l'oxygène et de l'argon, 39 unités de production d'hydrogène et de monoxyde de carbone et 17 centrales de cogénération produisant de l'énergie et de la vapeur d'eau dans le monde entier.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2010 GRANDE INDUSTRIE



Chiffre d'affaires 2010 : 4 019 millions d'euros, soit 34 % du chiffre d'affaires Gaz et Services

Dans la **métallurgie**, l'oxygène est utilisé pour améliorer les performances énergétiques et réduire les émissions polluantes.

L'industrie **chimique** utilise principalement de l'oxygène, de l'hydrogène et du monoxyde de carbone dans ses procédés de fabrication et de l'azote pour l'inertage.

Activités

L'industrie du **raffinage** consomme de l'hydrogène pour réduire le taux de soufre des carburants et alléger les hydrocarbures lourds. La demande en hydrogène augmente en raison de législations sur les émissions toujours plus strictes en matière d'environnement et de l'utilisation d'hydrocarbures de plus en plus lourds. Par ailleurs, de nombreuses industries liées à l'**énergie** ou à la **chimie** utilisent de l'oxygène en grande quantité pour transformer le charbon et le gaz naturel en carburants ou en produits liquides.

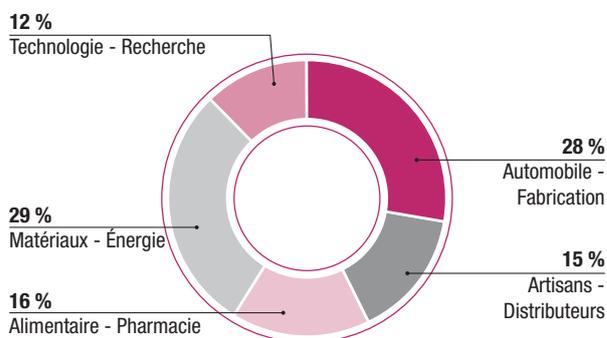
Pour répondre aux besoins de ces clients, la fourniture de grandes quantités de gaz est indispensable. L'approvisionnement se fait directement par canalisations, en provenance d'une usine dédiée ou via différentes usines reliées en réseau. Air Liquide construit ses propres réseaux depuis 40 ans. À ce jour, leur longueur atteint plus de 8 500 km, s'étendant pour l'Europe du Nord par exemple, de Rotterdam à Dunkerque, et pour la côte du golfe du Mexique aux États-Unis, de Lake Charles à Corpus Christi. De nombreux réseaux locaux de taille moyenne ont aussi été construits dans des bassins industriels spécifiques en Allemagne, en Italie, à Singapour et plus récemment en Corée et en Chine.

La fourniture du gaz est généralement contractualisée pour une durée de 15 ans au minimum intégrant une indexation sur les coûts d'énergie, principalement pour l'électricité et le gaz naturel, et des volumes minimaux garantis par des clauses d'achat ferme (*take-or-pay*).

Industriel Marchand

La Branche d'activités Industriel Marchand est la première activité du Groupe en termes de chiffre d'affaires. Elle fournit à ses clients, issus d'un large éventail de secteurs d'activité, des gaz et des services fiables, de qualité et innovants, adaptés à leurs besoins, leur permettant d'améliorer leurs produits et procédés de fabrication. Un réseau d'experts et de chercheurs, spécialisés par secteur entretient et développe en permanence un savoir-faire technologique de pointe, en ligne avec les exigences du Groupe.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2010 INDUSTRIEL MARCHAND



Chiffre d'affaires 2010 : 4 753 millions d'euros, soit 40 % du chiffre d'affaires Gaz et Services

L'activité Industriel Marchand sert cinq marchés principaux :

- **Matériaux – Énergie** : L'oxygène permet de réduire l'énergie consommée dans les procédés de fabrication du verre et des métaux et de traiter les eaux usées. L'azote est utilisé pour

créer des atmosphères inertes qui préservent les produits sensibles à l'oxygène. Le dioxyde de carbone est utilisé pour la potabilisation de l'eau.

- **Automobile – Fabrication** : L'argon et les mélanges à base d'argon sont utilisés pour le soudage des pièces métalliques dans les industries manufacturières, l'hydrogène et l'azote pour les traitements thermiques, les gaz spéciaux pour l'analyse des gaz d'échappement et l'hélium pour les airbags. L'oxygène et l'acétylène interviennent, quant à eux, lors des opérations de chauffe et de coupage des métaux. Air Liquide permet ainsi à ses clients d'améliorer leurs procédés de fabrication et de préserver leur environnement de travail.
- **Alimentaire – Pharmacie** : Les technologies du Groupe permettent d'améliorer les durées de conservation ainsi que les procédés de fabrication et de refroidissement des produits alimentaires et pharmaceutiques. Les trois principales activités sont la fourniture de dioxyde de carbone pour les boissons, de mélanges de gaz pour le conditionnement sous atmosphère contrôlée et d'azote pour l'inertage des procédés et la production de froid. Air Liquide est capable d'assurer la traçabilité complète de ses gaz.
- **Technologie – Recherche** : Les gaz industriels sont utilisés dans l'assemblage et l'encapsulation des composants électroniques, dans les procédés optoélectroniques – notamment dans la fabrication des LED et l'étrépage des fibres optiques et des lingots de silicium –, dans le calibrage des instruments d'analyse et pour diverses applications ciblées dans les domaines des télécoms, du spatial et de la Défense. Des gaz et des équipements spécifiques d'une grande technicité ont été développés pour ces différentes applications.
- Enfin, Air Liquide fournit aux **Artisans – Distributeurs** une gamme élargie de gaz pour les activités de plomberie, chauffage, ventilation, climatisation, maintenance industrielle et réparation automobile.

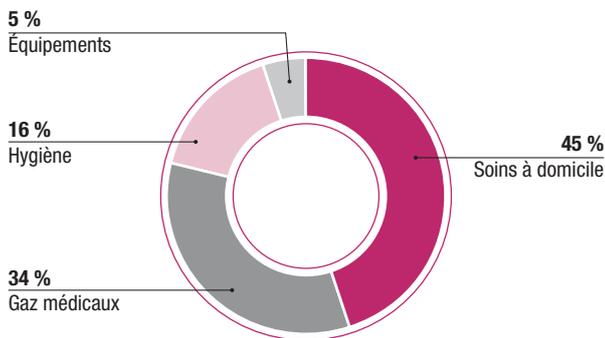
Ces gaz peuvent être livrés sur le site du client, sous forme liquide, par des camions-citernes cryogéniques dédiés, au moyen d'équipements de production sur site, ou sous forme gazeuse, dans des bouteilles haute pression. La production reste traditionnellement locale avec des distances d'acheminement ne dépassant que rarement un rayon de 250 km autour du site de production. Pour assurer cette présence locale, l'activité Industriel Marchand s'appuie principalement sur les capacités de production des gaz de la Grande Industrie et développe sa propre logistique de distribution. En outre, Air Liquide fournit, en location, des réservoirs équipés de compteurs à télétransmission et des bouteilles afin d'assurer la fiabilité et l'optimisation de l'approvisionnement des gaz et de garantir la qualité des matériels.

Santé

La Branche d'activités Santé fournit des gaz, des services et des produits d'hygiène à plus de 6 000 hôpitaux et 600 000 patients à domicile dans le monde. Le Groupe fabrique également du matériel médical respiratoire, principalement utilisé dans les hôpitaux.

Air Liquide est l'un des leaders mondiaux dans ce secteur d'activité caractérisé par de fortes obligations réglementaires, liées au statut de médicament de plusieurs de ses gaz, ainsi que par la multiplicité des parties prenantes (patients, médecins et payeurs).

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2010 SANTÉ



Chiffre d'affaires 2010 : 1 937 millions d'euros, soit 16 % du chiffre d'affaires Gaz et Services

Air Liquide fournit aux hôpitaux des gaz médicaux, comme l'oxygène et le protoxyde d'azote, pour les salles d'opération, de soins intensifs, les soins d'urgence et, d'une manière plus générale, les chambres des malades. Le Groupe innove également et développe des gaz thérapeutiques, utilisés en anesthésie (LENOXe™), en réanimation dans l'hypertension artérielle pulmonaire aiguë (VasoKinox™), pour soulager la douleur (Kalinox™).

Air Liquide fournit également aux hôpitaux une gamme étendue de produits d'hygiène médicale (pour les mains, la peau, les instruments et les surfaces) pour lutter contre les maladies nosocomiales ou virales. Air Liquide contribue ainsi à la sécurité des patients, particulièrement dans les salles d'opération et les unités de soins intensifs. Les produits d'hygiène, et notamment les solutions hydro-alcooliques, sont également destinés aux industriels, dont les procédés requièrent une propreté et une hygiène irréprochables.

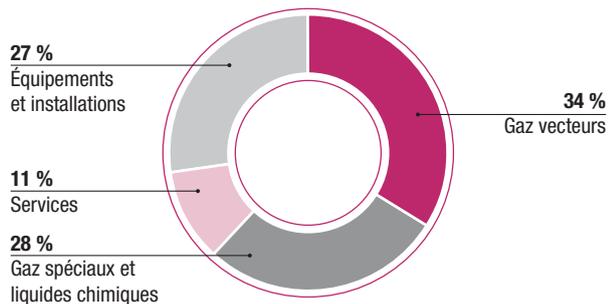
Dans le domaine des soins à domicile, Air Liquide a développé son offre au-delà de l'oxygénothérapie. Air Liquide prend en charge plus de 600 000 patients chroniques à domicile (broncho-pneumopathie chronique obstructive, apnée du sommeil, diabète...) en leur fournissant des services médico-techniques et de suivi au long cours. En veillant au bon suivi des prescriptions, Air Liquide devient un maillon clé de la relation patient/médecin et contribue à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des patients au quotidien.

En près de 20 ans, Air Liquide s'est affirmé comme un acteur majeur de la santé en Europe (France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Espagne et Pays-Bas), au Canada et en Australie. Le Groupe est également fortement implanté aux États-Unis (gaz médicaux uniquement), en Amérique du Sud, en Afrique et au Japon et a récemment commencé à se développer en Europe de l'Est, en Corée du Sud et en Chine.

Électronique

La Branche d'activités Électronique fournit à ses clients des gaz ultra-purs dits vecteurs, des gaz spéciaux et précurseurs avancés ainsi que des équipements de distribution de molécules et des services sur-site sur mesure, qui sont utilisés dans les procédés de fabrication de semi-conducteurs, d'écrans plats et de cellules photovoltaïques.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2010 ÉLECTRONIQUE



Chiffre d'affaires 2010 : 1 177 millions d'euros, soit 10 % du chiffre d'affaires Gaz et Services

Air Liquide fournit à ses clients des gaz vecteurs (de l'azote ultra-pur notamment) à partir d'installations sur site pour l'inertage et la purge des outils de fabrication. La nécessité d'une fourniture régulière et constante de gaz vecteur conduit à des engagements à long terme et à la construction d'unités de production à proximité ou sur le site même du client. Les gaz spéciaux et précurseurs avancés, quant à eux, interviennent au cœur des procédés de fabrication des puces, écrans et cellules solaires et leur demande est donc liée aux volumes de production des clients. L'activité Électronique propose également des services de contrôle qualité et de gestion des fluides sur site en flux tendus et dans des conditions rigoureuses de sécurité, ainsi que le matériel et l'installation des conduites et unités de distribution des gaz et produits chimiques destinés à équiper de nouvelles unités de fabrication.

Ainsi le modèle de l'activité Électronique repose sur des contrats long terme pour la fourniture des gaz vecteurs, sur le développement lié à la croissance des marchés en volume pour les gaz spéciaux et sur la nécessité constante d'innovations technologiques pour satisfaire les besoins des clients en concevant de nouvelles molécules.

Air Liquide dispose également d'une unité de production de silane, en co-entreprise avec un chimiste japonais. Ce gaz est d'une importance majeure car nécessaire à toutes les fabrications à base de silicium, comme les semi-conducteurs, les cellules photovoltaïques et les écrans plats. Le Groupe a récemment augmenté ses capacités de production et d'achat de silane pour répondre aux besoins croissants du marché photovoltaïque. De manière similaire à son développement dans les semi-conducteurs ces dernières années, Air Liquide est ainsi devenu le leader mondial de la fourniture de gaz industriels et de services à l'industrie photovoltaïque.

INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION

Certains termes techniques sont expliqués dans le Glossaire situé en fin du présent Document de référence.

C'est une innovation qui a été à l'origine de la création du groupe Air Liquide : un nouveau procédé industriel de production de gaz de l'air. Afin de fournir à ses clients les gaz nécessaires à leur production industrielle, les ingénieurs d'Air Liquide ont développé des technologies qui lui sont propres. Le Groupe conçoit ainsi et produit, depuis plus de 100 ans, les unités qu'il opère pour son compte ou qu'il vend aux clients qui souhaitent autoproduire les gaz dont ils ont besoin. Aujourd'hui encore, Air Liquide est reconnu pour sa capacité à améliorer constamment la productivité des unités de séparation des gaz de l'air grâce à ses technologies parfaitement maîtrisées.

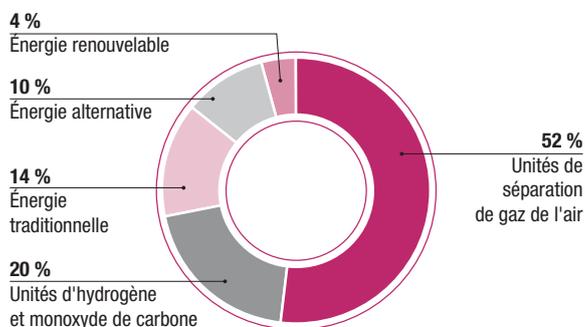
Depuis l'acquisition de Lurgi en 2007, le Groupe a étendu son champ de compétence. Il détient désormais en propre des technologies de production d'hydrogène et de monoxyde de carbone par vaporeformage du méthane, développées depuis plus de 50 ans au sein de cette entité. De plus, cette acquisition a permis de compléter l'offre du Groupe avec les technologies de gazéification du charbon, de purification des gaz et de synthèse des biocarburants. Compte tenu de la très grande quantité de gaz nécessaire à toutes ces activités, l'extension de son savoir-faire en Ingénierie et Construction permet au Groupe de s'associer, en amont des projets de production de gaz, au développement des procédés de ses clients et de dynamiser ainsi la croissance des ventes de gaz ou d'équipements. Certains de ces procédés, dont les stades de développement varient, offrent des solutions techniques de lutte contre le réchauffement climatique en permettant notamment le captage d'un flux presque pur de CO₂ émis par les sites industriels.

Afin de couvrir l'ensemble des grands marchés du Groupe, l'activité Ingénierie et Construction dispose d'une large présence géographique avec 13 principaux centres d'ingénierie, dont

8 ateliers de fabrication, implantés en Amérique du Nord, en Europe (France, Allemagne, Pologne), en Asie (Chine, Inde, Japon) et en Afrique du Sud. Son chiffre d'affaires annuel varie entre 800 millions et 1 milliard d'euros.

Ainsi l'activité Ingénierie et Construction confère au Groupe un réel avantage compétitif lui permettant à la fois de renforcer son partenariat avec ses clients et de s'engager pour ses besoins propres dans un processus continu d'amélioration des procédés industriels et de réduction des coûts des actifs.

COMMANDES INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION EN COURS



Total commandes en cours * 2010 : 4,1 milliards d'euros, dont 2,2 milliards de commandes de tiers

* Les commandes en cours correspondent à la valeur des commandes venant du Groupe et de clients tiers, gérées par les entités Ingénierie et Construction, hors projets sous garantie, depuis leur date de signature.

AUTRES ACTIVITÉS

Au fil de son histoire, Air Liquide a développé d'autres activités parallèlement à la vente de gaz et d'équipements.

Soudage-Coupage

Air Liquide est un acteur majeur du développement des technologies de soudage et de coupage, offrant la gamme la plus complète d'équipements, de produits consommables et de services qui y sont rattachés, avec des marques fortes dans le monde entier.

Avec son Centre technique d'applications du soudage (CTAS), reconnu comme étant le plus grand centre de recherche privé du monde dans ce domaine, Air Liquide Welding investit dans

l'innovation permanente et s'efforce d'améliorer continuellement les performances, la productivité, la sécurité et le confort des opérateurs.

Chimie de spécialités et Plongée

L'activité Chimie de spécialités développe et commercialise, sous la marque Seppic, des ingrédients innovants (actifs, excipients, adjuvants de vaccins) utilisés notamment dans le domaine de la santé (vaccins et pharmacie) et du bien-être (cosmétique et nutrition).

L'activité Plongée vend, sous la marque Aqualung, des équipements nécessaires à la plongée sous-marine.

CONCURRENCE DANS LES ACTIVITÉS GAZ ET SERVICES

Toutes les activités Gaz et Services du Groupe sont confrontées à la concurrence d'acteurs locaux ou internationaux. À l'échelle mondiale, le secteur des gaz industriels compte quatre acteurs principaux : Air Liquide, leader du secteur, l'Allemand Linde et les deux Américains Air Products et Praxair. Il existe également plusieurs acteurs régionaux, tels que Taiyo Nippon Sanso (au Japon), Airgas (aux États-Unis) et Messer (en Europe de l'Est). Plusieurs concurrents nouveaux basés dans les économies émergentes apparaissent, comme les sociétés chinoises Hangzhou Oxygen Plant Group et Yingde ou la société russe Cryogenmash. De nombreux acteurs de taille plus modeste sont également présents sur les marchés locaux.

Dans la **Grande Industrie**, le client peut choisir entre autoproduction et externalisation de sa fourniture de gaz. Le recours à l'autoproduction varie fortement selon la zone géographique, le secteur d'activité ou la culture du client. Néanmoins, au niveau mondial, il demeure important. Ainsi, on estime aujourd'hui à 80 % la part d'hydrogène autoproduite et à 65 % la part d'oxygène. Le passage progressif de certains clients à l'externalisation représente une opportunité de croissance majeure pour l'activité Grande Industrie du Groupe, qui est en concurrence non seulement avec les trois autres grands acteurs mondiaux mais aussi avec des acteurs locaux sur ce marché.

L'**Industriel Marchand** est une activité régionale, car les coûts de transport limitent la zone d'exploitation à un rayon de l'ordre de 250 km autour de son unité de production. Ce marché, très diversifié par la taille et le secteur d'activité de ses clients, inclut donc de nombreux concurrents locaux de moyenne ou petite taille, qu'ils soient à la fois producteurs et distributeurs ou uniquement distributeurs de gaz.

Dans l'**Électronique**, trois acteurs jouent un rôle majeur : Air Liquide, Air Products et Taiyo Nippon Sanso.

Enfin, dans le domaine de la **Santé**, la plupart des acteurs de l'industrie du gaz fournissent de l'oxygène médical aux hôpitaux, mais peu d'entre eux sont présents sur le marché prometteur des gaz thérapeutiques. Sur le segment en plus forte croissance des soins à domicile, le marché demeure fragmenté, entre trois autres acteurs gaziers mondiaux dont la présence est limitée, quelques spécialistes de la santé et une multitude de petites entreprises. Cette fragmentation constitue une opportunité d'acquisitions pour le Groupe. Enfin, Air Liquide est le seul producteur de gaz industriels et médicaux à avoir développé une activité Hygiène. Air Liquide se positionne en tant qu'acteur à part entière dans le domaine de la Santé, ce qui lui confère une différenciation unique.

Recherche et Développement

La Recherche et Développement (R&D) est une composante majeure du processus d'innovation. Elle s'appuie sur huit centres de recherche – en Allemagne, France, États-Unis et Japon – et sur des équipes satellites travaillant directement sur les sites de nos clients. Ses 1 000 chercheurs, de 30 nationalités, constituent un réservoir de talents pour le Groupe.

En relation étroite et permanente avec une centaine de laboratoires de recherche académique à travers le monde, en interaction directe avec des partenaires industriels privilégiés, les hommes et les femmes de la R&D améliorent sans cesse nos technologies de production des gaz, développent de nouvelles applications et de

nouveaux services pour nos clients, et font bénéficier le Groupe et ses clients et partenaires de toutes leurs expertises techniques.

L'organisation du Groupe par grands projets permet à la fois de travailler dans la durée sur certains sujets, mais aussi d'être réactif en matière de sécurité, fiabilité de procédés ou de mise sur le marché.

Les équipes de Recherche et Développement du Groupe concentrent leurs efforts selon trois grands axes : un environnement durable, un monde communicant, une vie plus saine.

UN ENVIRONNEMENT DURABLE

Limiter les rejets de CO₂ dans l'atmosphère

Le captage et le stockage du CO₂ issu des procédés industriels, et en particulier des industries de production d'énergie et sidérurgiques, deviennent indispensables à une croissance mondiale durable. En effet, ces technologies permettent d'utiliser les ressources fossiles disponibles tout en respectant l'environnement. Air Liquide poursuit sa participation à plusieurs projets de démonstration visant à réduire les émissions de CO₂.

En ligne avec les engagements du gouvernement chinois pour réduire les dépenses énergétiques et les émissions de carbone, Air Liquide et l'université de Zhejiang à Hangzhou (Chine) ont allié leurs expertises afin de codévelopper de nouvelles solutions pour une combustion du charbon plus propre et efficace. Le laboratoire commun s'appuie sur une nouvelle plate-forme R&D de combustion équipée d'un four pilote d'oxy-combustion le plus élaboré parmi ceux conçus jusqu'ici en Chine, cofinancé par les deux partenaires et implanté sur le site de l'Université de Zhejiang.

La plate-forme de combustion aura des caractéristiques uniques en Chine avec un four pouvant tester des nouveaux brûleurs jusqu'à 2 MW en utilisant du fioul ou du charbon pulvérisé. L'industrie chinoise bénéficiera des connaissances académiques et expérimentales développées au sein du laboratoire commun. Une efficacité accrue et une combustion plus propre sont les principaux résultats attendus de ce laboratoire.

La nouvelle plate-forme vient compléter les moyens d'essais en combustion existants dans les centres de recherche du Groupe en France et aux États-Unis.

Développer de nouvelles énergies

En matière de nouvelles voies énergétiques plus respectueuses de l'environnement, le Groupe intervient sur plusieurs axes. L'expertise qu'il a développée depuis plusieurs années dans le domaine de l'hydrogène énergie lui confère un rôle de premier plan dans de nombreux projets dans le monde. Air Liquide a démarré en 2010 deux chaires industrielles dans le domaine de l'hydrogène énergie. La première est une collaboration de cinq ans avec le Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). La réduction des coûts de transport de l'hydrogène et les technologies de purification, de stockage et de distribution constituent les priorités de ce partenariat. La seconde chaire est une collaboration de trois ans avec l'Université de Kyushu, à Fukuoka (Japon), pour accélérer le développement de l'hydrogène énergie. Les travaux de recherche seront centrés sur l'amélioration du processus de caractérisation des matériaux d'équipement en vue de réduire les coûts sur l'ensemble de la chaîne de l'hydrogène et contribueront à proposer de nouvelles normes internationales relatives aux matériaux.

Le Groupe est également très présent dans le domaine de l'énergie solaire. Outre la fourniture de gaz ultra-purs et d'équipements pour la fabrication des cellules photovoltaïques, il poursuit des recherches sur des nouvelles technologies visant notamment à réduire le coût de fabrication de ces cellules, en partenariat avec des instituts de recherche français.

UN MONDE COMMUNICANT

Électronique : la révolution continue

L'industrie électronique a pour principaux moteurs la mobilité et la convergence des moyens de communication. Pour ce faire, les composants semi-conducteurs doivent réduire leurs consommations énergétiques et intégrer plus de fonctionnalités sur une seule puce – c'est l'approche « *More than Moore* ». Cela ne peut se faire qu'en réduisant la taille des composants individuels et en utilisant des matériaux ayant des propriétés accrues. Pour produire ces composants, les technologies de fabrication doivent évoluer en permanence. Elles font appel en particulier à de nouvelles molécules, dites précurseurs avancés. Air Liquide est partie prenante de cette aventure et développe depuis plusieurs années une gamme de molécules brevetées sous appellation

ALOHA™ conçues sur mesure pour les procédés de dernière génération. Grâce à ses équipes de recherche implantées au cœur des trois grandes zones d'activités électroniques (Asie, Europe, Amérique du Nord), le Groupe entretient une grande intimité avec ses clients électroniciens et partenaires équipementiers. Cette proximité lui confère une connaissance approfondie des besoins de ses clients électroniques et lui permet d'anticiper les évolutions technologiques avec une grande réactivité.

Lors de l'édition 2010 du *IC Industry Awards*, deux précurseurs ALOHA™ ont été récompensés dans la catégorie *Enabling*. Ces deux nouveaux produits – Absolute-Sr™ et Star-Ti™ – peuvent être utilisés pour un dépôt efficace de films d'oxyde de strontium et titane, une des réponses au défi des puces toujours plus petites et performantes.

UNE VIE PLUS SAINTE

Dans l'univers de la santé, Air Liquide a lancé un programme de recherche consacré aux gaz médicaux et à leurs applications thérapeutiques tant à l'hôpital qu'au domicile des patients, dans le domaine des maladies respiratoires, de l'anesthésie, du traitement de la douleur et des maladies neurologiques.

Nouvelles applications thérapeutiques des gaz

Le développement du LENOXe™ se poursuit en Europe en vue de l'obtention d'une extension de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) à d'autres indications et hors Europe pour obtenir de nouvelles AMM.

Concernant les maladies respiratoires, les travaux des chercheurs ont porté notamment sur l'efficacité du mélange hélium-oxygène dans le traitement de l'asthme aigu grave et sur la prise en charge de la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), notamment lors de l'hospitalisation des patients en soins intensifs de réanimation.

L'amélioration de la prise en charge des patients souffrant de BPCO passe aussi par un meilleur suivi de ces patients à domicile. Dans ce cadre, un nouveau dispositif médical développé par les équipes de Recherche permettant de suivre le traitement des patients atteints de BPCO à distance est en cours d'évaluation dans 35 centres en Europe.

Autre axe de recherche important : le traitement de la douleur. Dans la lignée de KALINOX™, lancé en 2002, certains gaz thérapeutiques ont révélé une efficacité réelle sur des modèles

expérimentaux. Ces résultats ont permis de réaliser le premier essai chez l'homme pour la prise en charge des symptômes douloureux post-opératoires aigus à l'hôpital d'Erlangen en Allemagne.

Des médicaments administrés par voie respiratoire

Air Liquide poursuit son programme de recherche dans le domaine des thérapies inhalées, autrement dit l'administration de médicaments par voie respiratoire qui présente bien des avantages : facilité d'utilisation, grande efficacité et effets secondaires limités. Ces thérapies utilisées à l'hôpital peuvent également être administrées à domicile, ce qui représente une amélioration réelle du quotidien des malades.

Le Groupe a initié en 2008 dans ce domaine un programme de recherche avec le CIMIT – Consortium à but non-lucratif installé à Boston (États-Unis). Le CIMIT rassemble des cliniciens, des scientifiques et des ingénieurs. Ensemble, ils conçoivent des solutions technologiques innovantes, directement applicables au monde médical pour améliorer la qualité de vie des patients – une préoccupation que partage Air Liquide, précurseur sur le marché des thérapies respiratoires. Aujourd'hui, Air Liquide a pu établir un vrai réseau d'experts aux États-Unis dans le domaine de la thérapie inhalée grâce à cette collaboration. En 2010, dans le cadre de la collaboration avec le CIMIT, une étude clinique a été lancée à l'Hôpital Général du Massachusetts sur des patients atteints d'asthme aigu.

→ Analyse et couverture des risques

Le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne de la Société décrit l'organisation et les procédures mises en place au sein du Groupe dans la gestion des risques (voir chapitre Gouvernement d'entreprise).

RISQUES PARTICULIERS LIÉS À L'ACTIVITÉ

Différents facteurs propres à Air Liquide et plus généralement à l'activité des gaz industriels limitent les risques auxquels le Groupe est exposé. Il s'agit notamment de la diversité des clients, des industries servies et des pays où le Groupe est présent, d'une forte contractualisation de l'activité, ainsi que d'un processus strict d'autorisation et de gestion des projets.

Risques technologiques

L'activité du Groupe n'est pas dépendante de brevets de tiers. Les procédés de fabrication sont développés par les équipes de Recherche et Développement et de l'Ingénierie du Groupe depuis plus de 100 ans et protégés par le dépôt de plus de 100 brevets de procédés de fabrication chaque année sur un total de 300 brevets déposés pour l'ensemble du Groupe.

Risques liés à l'activité

L'activité des gaz industriels est fortement contractualisée. Dans la Grande Industrie et un tiers de l'activité de l'Électronique, les contrats de 15 ans et 10 ans respectivement, adossés à des clauses dites de « *take-or-pay* » assurant un revenu minimal garanti, donnent une grande visibilité sur les flux de trésorerie. Dans l'Industriel Marchand, d'une durée allant d'un à sept ans, les contrats de location de réservoirs et de bouteilles assurent la continuité de l'approvisionnement en gaz. Ainsi, les risques liés à l'activité sont limités au risque de faillite d'un client. L'ampleur de celui-ci est fortement limitée en raison de la grande sélectivité et diversité des clients du Groupe. Les risques clients sont décrits dans la section Risques financiers – Risque de contrepartie et de liquidité – page 18.

Risques liés aux projets

Le Groupe peut être exposé aux risques projets qui sont liés d'une part à la localisation géographique, à la qualité du client, à la compétitivité du site, et d'autre part, à la conception, à l'estimation des coûts et à la construction des unités de production de gaz. Ce risque est géré en permanence, dans le respect de processus internes très stricts de décisions d'investissements par les

Comités Ressources et Investissements qui impliquent fortement les membres du Comité exécutif. Le processus de décisions d'investissements est expliqué dans la section Stratégie, investissements et perspectives – page 39.

Risques liés aux approvisionnements

Du fait de la répartition géographique de son activité, les contrats d'approvisionnements du Groupe sont diversifiés. L'électricité et le gaz naturel sont les principales matières premières des unités de production. Le Groupe répercute à ses clients la variation de ces coûts à travers une facturation indexée intégrée aux contrats moyen et long terme. Quand les marchés locaux le permettent, les filiales du Groupe assurent leur approvisionnement en énergie à travers des contrats d'achat sur le moyen et long terme et la mise en concurrence de fournisseurs locaux, avec l'objectif d'obtenir la fourniture d'énergie la plus fiable et au coût le plus compétitif disponible sur le marché. Le risque de matières premières est décrit dans la note 27.2 aux États financiers consolidés – page 197.

Risques Ingénierie et Construction

Air Liquide entreprend des projets de taille significative afin de concevoir et de construire des unités pour ses clients et pour le Groupe à travers le monde.

Ces contrats s'étendent généralement sur plusieurs années. Des risques potentiels inhérents à l'activité Ingénierie et Construction peuvent exister. Des problèmes techniques inattendus peuvent apparaître suite à la mise en œuvre d'un procédé innovant. Des tests préliminaires sur des unités pilotes et semi-commerciales permettent de réduire ces risques avant la mise en œuvre commerciale. Les coûts et délais de livraison d'équipements critiques peuvent également avoir un impact sur le délai de réalisation et la rentabilité des projets. Certains coûts sont liés à des facteurs de marché, comme celui de la construction sur site, et peuvent créer des aléas au démarrage du projet, ce qui peut impacter la rentabilité des projets. Certains projets sont situés dans des régions du monde qui peuvent présenter des risques politiques. Un suivi de ces projets permet de limiter de tels risques. L'impact de l'ensemble des risques décrits ci-dessus dépend également des engagements contractuels envers les clients.

Compte tenu des risques spécifiques à cette activité, le Groupe a mis en place le Comité des risques ingénierie. Celui-ci revoit les performances des projets proposés en cours avant signature des

offres commerciales, identifie les risques et opportunités, valide les mesures d'atténuation des risques et encadre les engagements contractuels.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques industriels et environnementaux sont présentés dans le chapitre du Document de référence consacré au développement durable.

Dans la section Préserver la vie et l'environnement est traitée la politique de sécurité, priorité essentielle du Groupe, dont l'objectif formel est : « Zéro accident sur chaque site, dans chaque région, dans chaque entité ». Les résultats obtenus en matière de sécurité depuis 20 ans y sont présentés.

Dans la section Environnement de ce chapitre sont notamment indiqués le nombre de sites relevant de la directive Seveso en Europe et le nombre de sites équivalents dans le monde,

les consommations d'énergie électrique et thermique, les consommations d'eau, les émissions dans l'air et dans l'eau, les déchets et sous-produits, les kilomètres parcourus par les camions de livraison des produits ainsi que les progrès des démarches des certifications qualité (ISO 9001) et environnementale (ISO 14001). Il y est également exposé le déploiement et l'audit du système de gestion industrielle (*Industrial Management System* - IMS) visant à renforcer les processus de gestion de la sécurité, de la fiabilité, de la préservation de l'environnement et de la maîtrise des risques industriels concernant l'ensemble des activités industrielles du Groupe.

RISQUES FINANCIERS

La Direction Finance et Contrôle de Gestion a redéfini en 2010 sa gouvernance en matière de décisions financières selon deux niveaux :

- Un Comité financier stratégique, regroupant des membres de la Direction Générale et de la Direction Finance et Contrôle de Gestion. Il a pour mission de contrôler la bonne application de la politique financière du Groupe, de valider les propositions et orientations de gestion financière qui lui sont soumises, et de valider les règles de politique financière du Groupe qu'il revoit régulièrement. Ce comité se réunit au minimum trois fois par an et sur demande en cas de besoin, sous l'autorité du Président-Directeur Général et réunit le Directeur Finance et Contrôle de Gestion du Groupe, le Directeur du Corporate Finance et M&A ainsi que le Directeur de la Trésorerie et des Financements Groupe.
- Un Comité financier opérationnel, interne à la Direction Finance et Contrôle de Gestion. Il a pour mission de prendre les décisions courantes de gestion financière du Groupe, de formuler des propositions d'opérations structurantes au Comité financier stratégique, et d'assurer leur mise en œuvre lorsqu'elles sont validées. Ce comité se tient toutes les quatre à six semaines. Il réunit le Directeur Finance et Contrôle de Gestion du Groupe, le Directeur du Corporate Finance et M&A ainsi que le Directeur de la Trésorerie et des Financements Groupe, assisté d'un secrétaire du comité.

La Direction Finance et Contrôle de Gestion gère de façon centralisée les principaux risques financiers conformément aux décisions du Comité financier stratégique auquel elle rend compte régulièrement. La Direction Finance et Contrôle de Gestion assure également l'analyse des risques pays et des risques clients dans les décisions d'investissements en participant aux Comités d'investissements.

Risque de change

Les gaz industriels et médicaux n'étant pas appelés à être transportés sur de longues distances, les produits sont fabriqués en majorité dans le pays où ils sont vendus. Les activités du Groupe sont donc peu affectées par la fluctuation des devises et le risque de change transactionnel est faible. Il concerne d'une part les flux de redevances, d'assistance technique et de dividendes et d'autre part les flux commerciaux en devises des entités opérationnelles. Ces derniers ne sont pas significatifs comparés au chiffre d'affaires consolidé sur base annuelle. Ce risque de change transactionnel est géré dans le cadre de la politique de couverture mise en œuvre par la Direction Financière.

Par ailleurs, le Groupe assure une couverture naturelle et réduit son exposition aux fluctuations de change en choisissant la devise d'endettement en fonction de la monnaie dans laquelle les flux de trésorerie qui permettront de rembourser la dette seront générés. Ainsi dans les pays hors zone euro, dollar américain et yen, les financements sont réalisés soit en monnaie locale, soit en devise étrangère (EUR ou USD) lorsque les contrats de vente sont indexés sur cette dernière.

Enfin, concernant le risque de change de conversion (conversion des états financiers de monnaies locales en euros), la sensibilité aux deux principales devises étrangères – dollar américain (USD) et yen (JPY) est indiquée dans la note 27.2 aux États financiers consolidés.

Cette note décrit également le processus de gestion du risque de change transactionnel, ainsi que les instruments dérivés utilisés.

Risque de taux

L'objectif du Groupe est de limiter l'impact des variations de taux d'intérêt sur ses frais financiers et d'assurer, dans le cadre d'un principe de prudence, un adossement des actifs immobilisés à long terme avec des capitaux propres et de la dette à long terme à taux fixe. Les activités d'Air Liquide étant en grande partie basées sur des contrats à long terme (10 à 15 ans), la politique qui privilégie la couverture du risque de taux permet de maîtriser les coûts de financement au moment de la décision des investissements à long terme.

La politique du Groupe est de maintenir sur un horizon à moyen ou long terme une part majoritaire de la dette totale à taux fixe, notamment par l'utilisation de couvertures optionnelles. Cette politique permet de limiter l'impact des variations de taux d'intérêt sur les charges financières du Groupe.

Air Liquide gère de façon centralisée son risque de taux sur ses principales devises : euro, dollar américain et yen japonais, qui représentent 82 % de l'endettement net total. Pour les autres devises, la Direction Financière conseille les filiales sur les couvertures à réaliser en fonction des caractéristiques des marchés financiers de chaque pays. Le Comité financier opérationnel fixe le pourcentage de couverture du risque de taux sur chaque devise et valide les instruments de couverture utilisés.

La note 27.2 aux États financiers consolidés décrit la sensibilité des charges financières du Groupe aux variations de taux d'intérêt et le calendrier de refixation des taux d'intérêt de la dette à taux fixe et des instruments de couverture du risque de taux.

Risque de contrepartie et de liquidité

Les risques de contrepartie du groupe Air Liquide portent potentiellement sur les comptes clients et les contreparties bancaires, le risque de contrepartie bancaire étant principalement lié aux encours d'instruments financiers et aux lignes de crédit contractées avec chaque banque.

Les filiales du Groupe servent un nombre très important de clients (plus d'un million dans le monde) présents sur des marchés extrêmement variés : chimie, sidérurgie, raffinage, alimentaire, pharmacie, métaux, automobile, fabrication, santé, laboratoires de recherche, photovoltaïque... Le premier client du Groupe représente environ 2 % du chiffre d'affaires, les 10 premiers clients du Groupe représentent 13 % des ventes et les 50 premiers clients du Groupe représentent environ 27 % des ventes. Le risque géographique est limité par la présence durable du Groupe sur tous les continents, dans 80 pays. Cette diversité réduit les risques clients et marchés.

Pour assurer son développement et son indépendance, le Groupe doit par ailleurs disposer d'une liquidité permanente, c'est-à-dire de capacités de financement suffisantes auprès des banques et des marchés financiers, disponibles à tout moment et au moindre coût. Afin de limiter le montant annuel à refinancer, le Groupe répartit dans le temps les échéances de remboursement de sa dette long terme.

Les risques de contrepartie et de liquidité au 31 décembre 2010 sont développés dans la note 27.2 aux États financiers consolidés. La répartition des clients et autres créances d'exploitation et les provisions pour créances douteuses sont développées dans les notes 5, 17.1 et 17.2 aux États financiers consolidés.

RISQUES JURIDIQUES

Le Groupe est implanté mondialement. Aussi les sociétés du Groupe qui exploitent des installations de production de gaz industriels et médicaux sont tenues de respecter la loi et les règlements qui leur sont applicables localement, notamment dans le domaine technique.

Par ailleurs, dans le cadre de l'activité Santé, sont commercialisés des produits qui peuvent être soumis à la réglementation applicable aux médicaments.

Comme indiqué dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (p. 96 du

présent Document de référence), les risques relatifs aux contrats et au droit de la concurrence, ainsi que les questions relatives à l'anti-corruption, font également l'objet d'un suivi particulier.

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les passifs éventuels liés aux litiges sont décrits dans la note 30 aux États financiers consolidés, page 203.

RISQUES COUVERTS PAR DES ASSURANCES

Le Groupe couvre les risques de responsabilité civile, de dommages aux biens et de pertes d'exploitation par des assurances adéquates souscrites auprès d'assureurs de premier rang.

Dommages aux biens et pertes d'exploitation

Les biens et les pertes d'exploitation sont couverts par des polices d'assurance dommages souscrites dans chaque pays où le Groupe est présent. La quasi-totalité de ces polices est regroupée dans un programme international.

Ces assurances, qui sont en général du type « tous risques sauf », couvrent l'incendie, la foudre, le dégât des eaux, l'explosion, le vandalisme, le choc, le bris de machine, le vol et, selon les pays et pour des montants limités, les catastrophes naturelles.

Les pertes d'exploitation sont assurées pour la plupart des sites de production dans ces mêmes polices.

La période de couverture des pertes d'exploitation est de 12 à 18 mois.

Les montants de franchise sont en rapport avec l'importance des sites.

Une partie des risques de dommages et pertes d'exploitation est conservée par le Groupe par l'intermédiaire d'une société captive de réassurance située au Luxembourg. La société captive de réassurance est totalement intégrée au programme international de dommages et pertes d'exploitation. Cette société captive de réassurance participe à l'assurance des sinistres à hauteur de 5 millions d'euros par sinistre au-dessus des franchises avec un maximum de 10 millions d'euros par an. Au-delà de ces montants, les risques sont transférés aux assureurs. La gestion de la société captive de réassurance est confiée à un gestionnaire de captive agréé par le Commissariat aux assurances luxembourgeois.

Cette société de réassurance est consolidée par intégration globale. Le total de son bilan au 31 décembre 2010 s'élève à 35,3 millions d'euros.

Les assureurs font régulièrement des visites de prévention des risques des principaux sites industriels.

Responsabilité civile

En matière de responsabilité civile, le Groupe maintient deux couvertures, une pour la zone Amérique du Nord et une autre pour le reste du monde. La zone Amérique du Nord est couverte par une assurance souscrite aux États-Unis. Pour les autres zones, le Groupe dispose d'une autre assurance ombrelle souscrite en France, qui couvre à la fois la Société et ses filiales en dehors des États-Unis et du Canada, les filiales étant assurées en excédent de leur propre couverture locale.

Ces deux assurances couvrent la responsabilité des sociétés du Groupe pour les dommages qu'elles peuvent causer aux tiers dans le cadre de leur activité (risque d'exploitation) ou du fait des produits (risque produits). En outre et avec certaines limitations, ces assurances couvrent le risque « pollution » et les frais de retrait de produits.

Les montants de couverture souscrits sont supérieurs à 500 millions d'euros. Chacune de ces deux couvertures est conçue sur plusieurs lignes d'assurance qui se superposent. Chaque ligne est souscrite pour un montant donné auprès de plusieurs assureurs qui se partagent le risque. Au-dessus de la première ligne, les lignes supérieures agissent en excédent des lignes inférieures.

La police souscrite par la Société en France sert d'ombrelle aux filiales qui ne sont pas en Amérique du Nord. Dans le cadre de cette dernière ombrelle, chaque filiale à l'étranger a sa propre police de responsabilité qui couvre les dommages aux tiers du fait de son activité et du fait de ses produits. Le montant assuré pour chaque filiale dans sa propre police dépend de son chiffre d'affaires. Au-delà des montants assurés localement, les filiales sont assurées par l'assurance ombrelle du Groupe.

Les principales exclusions sont la faute intentionnelle, la guerre, l'incident nucléaire et la réfection du produit défectueux.



Performance 2010

Grâce au retour à une croissance plus soutenue, une nouvelle amélioration des performances opérationnelles et une reprise du cycle d'investissement, le Groupe a atteint en 2010 des niveaux record en termes de chiffre d'affaires et de résultat. Cette performance s'explique à la fois par une forte dynamique dans les économies en développement, de nombreux démarrages d'unités, une reprise certes progressive mais régulière dans les économies avancées et par des efficacités s'élevant à 280 millions d'euros. La nouvelle dynamique d'investissement, qui repose sur des relais de croissance confirmés, s'est concrétisée par une augmentation des décisions et des paiements sur investissements.

CHIFFRES CLÉS 2010

En millions d'euros	2009	2010	Variation 2010/2009 publiée	Variation 2010/2009 comparable ^(a)
Chiffre d'affaires total	11 976	13 488	+ 12,6 %	+ 7,0 %
dont Gaz et Services	10 192	11 886	+ 16,6 %	+ 10,3 %
Résultat opérationnel courant	1 949	2 252	+ 15,6 %	
Résultat opérationnel courant en % du chiffre d'affaires	16,3 %	16,7 %	+ 40 pb	+ 50 pb ^(b)
Résultat net - part du Groupe	1 230	1 404	+ 14,1 %	
Bénéfice net par action (en euros)	4,40 ^(c)	4,99	+ 13,4 %	
Dividende par action ajusté (en euros)	2,11 ^(c)	2,35 ^(d)	+ 11,4 %	
Capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	2 275	2 661	+ 17,0 %	
Investissements nets ^(e)	1 440	1 738	+ 20,7 %	
Endettement net	4 891	5 039	+ 3,0 %	- 3,7 % ^(f)
Ratio d'endettement net sur fonds propres	63 %	55 %		
Rentabilité des capitaux employés après impôts – ROCE ^(g)	11,6 %	12,1 %		

(a) Hors effet de gaz naturel et de taux de change.

(b) Hors effet de gaz naturel.

(c) Ajusté pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites intervenue en mai 2010.

(d) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 4 mai 2011.

(e) Incluant les transactions avec les actionnaires minoritaires.

(f) Hors effet de change.

(g) Rentabilité des capitaux employés après impôts : (résultat net après impôts et avant intérêts minoritaires – coûts de l'endettement financier net après impôts) / ((capitaux propres + intérêts minoritaires + endettement net) moyens sur l'exercice).

RÉSUMÉ

Le chiffre d'affaires du Groupe atteint un niveau record de 13,5 milliards d'euros. Les ventes de l'activité Gaz et Services représentent près de 12 milliards d'euros. Hors effets de change et hausse des prix du gaz naturel, elles sont en hausse de + 10,3 % par rapport à 2009 et dépassent de près de + 5 % le niveau d'avant crise de 2008.

Le résultat opérationnel courant du Groupe croît de + 15,6 % pour atteindre 2 252 millions d'euros, illustrant une nouvelle progression du niveau de marge opérationnelle qui atteint 16,7 %, en hausse de 50 points de base, hors effet de gaz naturel.

Le bénéfice net part du Groupe s'élève à 1 404 millions d'euros, en hausse de + 14,1 % par rapport à l'exercice 2009 et +10,5 % hors effet de change. Le bénéfice net par action ressort à 4,99 euros, soit une croissance de + 13,4 %.

Ainsi, le montant de dividende par action proposé au vote de l'Assemblée Générale du 4 mai 2011 est de 2,35 euros, soit un taux de distribution de 48,7 %.

Le flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles avant variation du BFR ressort à 2 661 millions d'euros en hausse de + 17,0 %. Les investissements nets à 1 738 millions d'euros ont augmenté de + 20,7 % et se rapprochent ainsi du niveau pré-crise. L'endettement net, particulièrement impacté par la hausse du yen et du dollar, est en hausse de + 3,0 %. Hors effets de change, il est en baisse de - 3,7 %. Ainsi, le taux d'endettement net sur capitaux propres, en réduction significative, s'établit à 55 %. Grâce à l'amélioration de la performance opérationnelle et à la contribution des différents projets d'optimisation de gestion des actifs, la rentabilité des capitaux propres (ROCE) atteint 12,1 % et dépasse l'objectif initial compris entre 11 et 12 %.

FAITS MARQUANTS 2010

L'année 2010 d'Air Liquide est caractérisée par une **reprise de la croissance**, une nouvelle **progression des performances opérationnelles** et une accélération de la dynamique **d'investissements**. Dans un contexte de reprise économique progressive, le Groupe a su gérer la sortie de crise et saisir les opportunités croissantes de développement qui se sont présentées, confirmant ainsi la puissance de ses **cinq relais de croissance**.

L'année a également été marquée par un fort contraste entre les économies avancées où la reprise reste progressive et les économies en développement en plus forte croissance. Les décisions d'investissement de l'année reflètent ce même contraste avec de très nombreuses décisions dans les économies en développement, liées à la demande des clients et à la progression de l'externalisation, et un nombre de décisions plus restreint dans les économies avancées, concentrées sur les reprises de sites et l'environnement.

Dans les économies en développement, la croissance des ventes de + 29 % a été soutenue par de nombreux démarrages, notamment en Chine, en Inde, à Singapour et au Brésil. Par ailleurs, la dynamique d'investissements s'est accélérée dans ces régions. Le Groupe a signé de nombreux contrats Grande Industrie dans les économies en développement. En **Arabie Saoudite**, il a remporté **le plus important contrat de son histoire**, représentant un montant d'investissement de 450 millions de dollars, afin de fournir en hydrogène la future raffinerie de Saudi Aramco dans le bassin industriel de Yanbu. Ce projet est significatif pour le Groupe, car il s'agit du premier contrat d'externalisation d'hydrogène dans cette région du monde et il confirme l'atout stratégique de l'activité Ingénierie et Construction dans le développement des ventes de gaz.

Le Groupe a poursuivi activement sa politique d'investissement en **Chine**. En Grande Industrie, Air Liquide a notamment signé cette

année des contrats d'approvisionnement avec les sidérurgistes Bohai Steel à Tangshan, Jianbang à Linfen, Xilin Steel à Yichun, Dongbei Special Steel à Dalian et le chimiste Tongmei Guangfa Chemical Industry à Datong. Il a également réalisé des ventes d'équipements, pour des unités de production d'oxygène, destinés aux chimistes Yulin Energy and Chemical dans la région de Yulin et Shandong Hualu Hengsheng situé à Dezhou. Dans l'Électronique, le Groupe a signé un contrat long terme avec Nanjing CEC Panda LCD Technology Corporation pour sa nouvelle unité de fabrication d'écrans plats située dans la nouvelle Crystal Valley de Nanjing. De plus, les équipes Ingénierie ont conclu des contrats de vente avec des chimistes pour quatre unités de séparation de l'air de grande taille pour la transformation du charbon en produits chimiques. En **Inde**, Air Liquide a signé un contrat de fourniture d'oxygène avec l'aciériste Rashtriya Ispat Nigam Limited. En **Russie**, le Groupe renforce sa relation commerciale avec l'aciériste Severstal et s'engage auprès du chimiste RusVinyl qui externalise pour la première fois sa fourniture de gaz. Au cours de l'année, d'autres projets ont été démarrés en Égypte, au Qatar et en Syrie.

En complément de ces grands investissements industriels, le Groupe a également investi dans des nouvelles capacités liquides et réalisé des acquisitions de sociétés de distribution de gaz, en Chine, en Inde, en Pologne, au Panama et en Turquie afin de développer son activité Industriel Marchand.

Dans les économies avancées, le Groupe a conclu plusieurs **reprises de sites** dans des bassins où il était déjà présent. Ainsi, il a acquis l'unité de production de gaz de synthèse d'Oxea en **Allemagne**, la production d'utilités Lion Copolymer en **Louisiane** ainsi qu'une unité de production d'hydrogène et de monoxyde de carbone dans le bassin de Yeosu en **Corée du Sud**. Dans les trois cas, ces nouvelles unités de production ont été connectées aux réseaux existants, offrant ainsi aux clients fiabilité et flexibilité dans la fourniture de produits.

Performance 2010

Dans le domaine de **l'énergie et de l'environnement**, Air Liquide a été choisi par le *Department of Energy*, le ministère de l'Énergie américain, afin de participer au projet pilote **FutureGen 2.0** : projet de conversion d'une centrale électrique de charbon de grande taille à l'oxy-combustion permettant le **captage et le stockage du CO₂**. En Inde, Air Liquide a signé un partenariat d'étude avec Tatva Renewable Energy afin d'alimenter par pile à combustible les relais téléphoniques dans les régions dépourvues d'accès au réseau électrique. Au Canada, toujours dans le domaine de **l'hydrogène énergie**, Air Liquide a remporté un contrat d'approvisionnement en hydrogène et de mise en place d'une station de remplissage afin d'alimenter la nouvelle flotte Walmart de chariots élévateurs à pile à combustible dans son nouveau centre d'approvisionnement « vert ».

Dans le domaine de la **Santé**, le Groupe a poursuivi sa stratégie d'acquisitions ciblées dans les soins à domicile. Il a acquis en début d'année **DinnoSanté**, entreprise française spécialisée dans les prestations médico-techniques pour le traitement du diabète, puis **Global Med**, acteur du traitement de l'apnée du sommeil au Brésil, **Snore Australia** qui propose des services de diagnostic de l'apnée du sommeil et **Medions Homecare**, leader sud-coréen de la ventilation à domicile. Par ailleurs, en France, le Groupe a obtenu l'extension en médecine de ville de l'autorisation de mise sur le marché de l'analgésique **Kalinox™**, pour une meilleure prise en charge de la douleur en dehors de l'hôpital.

Enfin, en signant de nouveaux contrats en Chine, en Malaisie, à Taïwan, au Japon et en Italie, Air Liquide renforce sa position de leader dans la fourniture de gaz et de précurseurs aux fabricants de **panneaux solaires photovoltaïques** et affirme ainsi sa stratégie de croissance via les **Hautes Technologies**. Le Groupe est désormais le fournisseur de plus de 120 clients producteurs de cellules solaires photovoltaïques à travers le monde, qui représentent environ 50 % de la capacité de production mondiale. Au Japon, le Groupe a fourni des liquéfacteurs d'hélium à deux universités japonaises.

Sur un plan financier, Air Liquide a procédé avec succès à deux **échanges obligataires** en juin et octobre 2010 permettant de refinancer, dans des conditions particulièrement favorables, 957 millions d'euros de titres obligataires ayant diverses échéances 2012-2015 au profit de nouvelles maturités à horizon 2018-2020.

En 2010, la Fondation Air Liquide a également poursuivi son déploiement avec 33 projets supplémentaires financés pendant l'année.

En fin d'année, le Groupe a annoncé sa nouvelle ambition, ses objectifs 2015 et le lancement du **programme ALMA 2015**.

COMPTE DE RÉSULTAT 2010

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires <i>En millions d'euros</i>	2009	2010	Variation 2010/2009 publiée	Variation 2010/2009 comparable ^(a)
Gaz et Services	10 192	11 886	+ 16,6 %	+ 10,3 %
Ingénierie et Construction	995	751	- 24,5 %	- 27,0 %
Autres activités	789	851	+ 7,8 %	+ 6,6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	11 976	13 488	+ 12,6 %	+ 7,0 %

(a) Hors effets de change et gaz naturel.

SAUF MENTION CONTRAIRE, LES VARIATIONS SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES COMMENTÉES CI-DESSOUS SONT TOUTES DES VARIATIONS À DONNÉES COMPARABLES (HORS EFFETS DE CHANGE ET GAZ NATUREL).

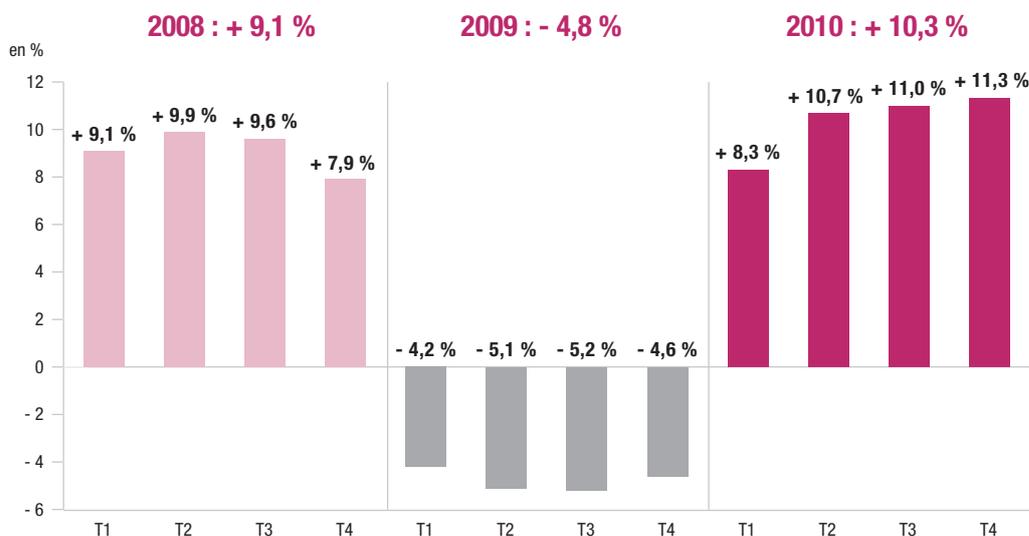
Le **chiffre d'affaires du Groupe** atteint **13 488 millions d'euros**, soit une hausse publiée de + 12,6 % par rapport à 2009.

En variation comparable, il augmente de **+ 7,0 %**, par rapport à 2009, hors effet positif de change de + 4,7 %, soit + 566 millions d'euros, et hors impact du gaz naturel de + 0,9 %, soit + 110 millions d'euros.

GAZ ET SERVICES

Le chiffre d'affaires **Gaz et Services** atteint **11 886 millions d'euros**, en croissance publiée de + 16,6 %. Les contributions positives de change et de gaz naturel se sont élevées à + 5,2 % et de + 1,1 % respectivement. À base comparable, l'augmentation est de + 10,3 % par rapport à 2009, et de + 5,0 % par rapport à 2008. La reprise s'est confirmée progressivement durant l'année, de trimestre en trimestre, le deuxième trimestre 2010 dépassant déjà la moyenne de 2008.

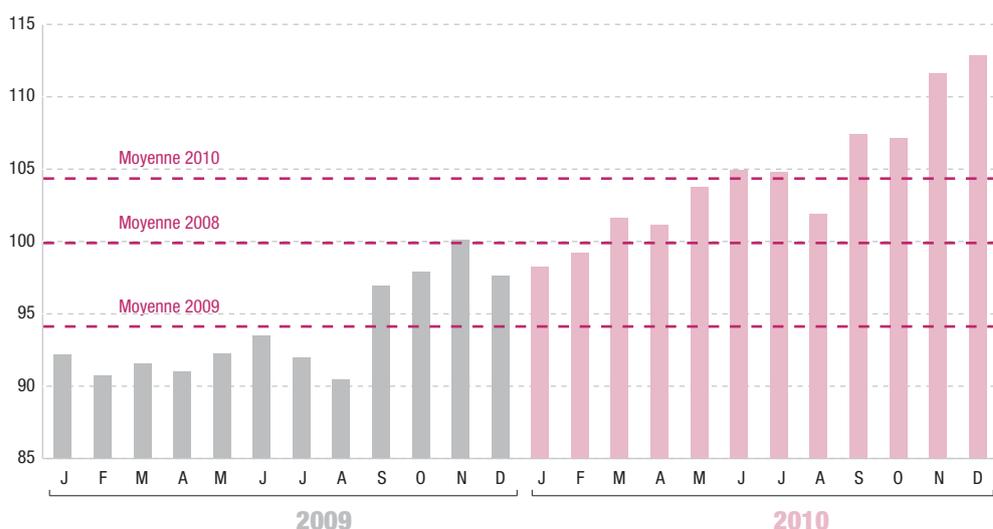
CROISSANCE COMPARABLE* DES VENTES GAZ ET SERVICES



* Comparable : hors change et gaz naturel.

INDICATEUR MENSUEL D'ACTIVITÉS GAZ ET SERVICES

base 100 moyenne 2008*



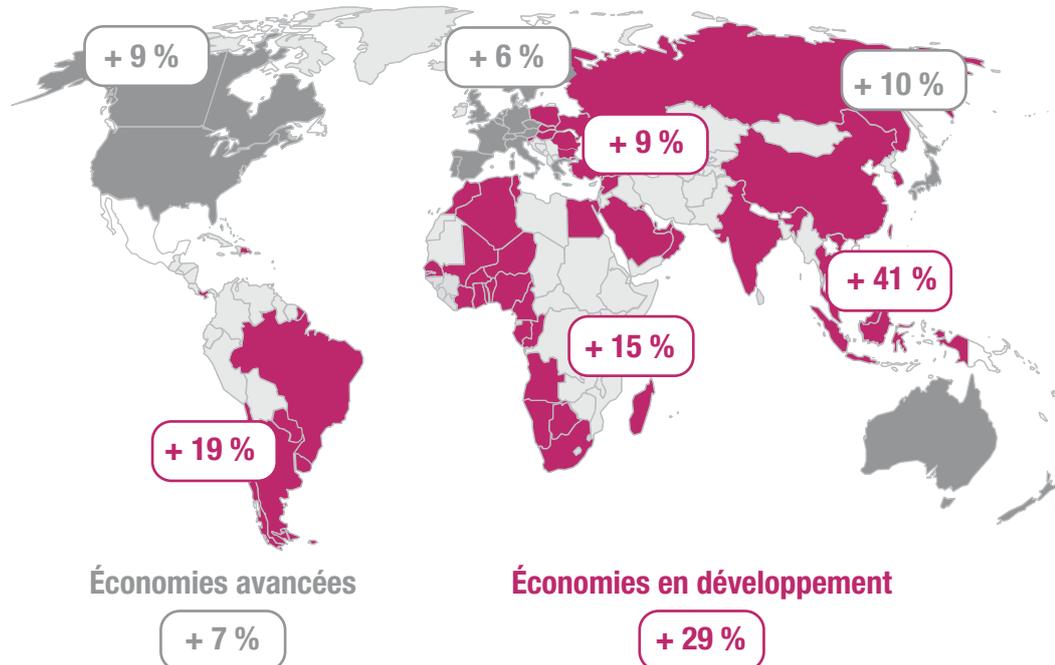
* Chiffre d'affaires comparable ajusté du nombre jours/mois.

Cette performance s'appuie sur :

- une hausse de + 29 % des ventes, dans les économies en développement grâce à une croissance solide de la demande et à un nombre important de démarrages d'unités ;
- une hausse de + 7 %, dans les économies avancées où la reprise est progressive.

Les démarrages, montées en puissance, reprises de sites et petites acquisitions réalisés durant l'année ont contribué aux ventes du Groupe à hauteur de + 4 %.

CROISSANCE COMPARABLE DES VENTES GAZ ET SERVICES (2010/2009)



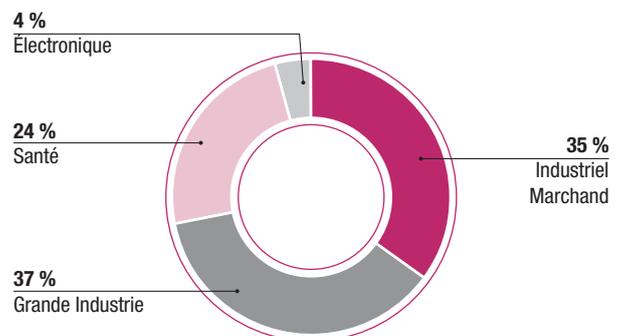
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2009	2010	Variation 2010/2009 publiée	Variation 2010/2009 comparable (a)
Europe	5 773	6 201	+ 7,4 %	+ 5,9 %
Amériques	2 274	2 748	+ 20,9 %	+ 10,3 %
Asie-Pacifique	1 909	2 644	+ 38,5 %	+ 23,4 %
Moyen-Orient et Afrique	236	293	+ 24,0 %	+ 14,7 %
Gaz et Services	10 192	11 886	+ 16,6 %	+ 10,3 %
Industriel Marchand	4 277	4 753	+ 11,1 %	+ 4,7 %
Grande Industrie	3 219	4 019	+ 24,9 %	+ 17,4 %
Santé	1 824	1 937	+ 6,2 %	+ 3,8 %
Électronique	872	1 177	+ 35,0 %	+ 25,3 %

(a) Hors effets de change et gaz naturel.

Europe

Le chiffre d'affaires de la zone Europe s'établit à **6 201 millions d'euros**, en hausse de **+ 5,9 %**, avec une croissance plus forte dans les économies en développement que dans les économies avancées. L'année 2010 a été marquée par une bonne dynamique en Grande Industrie, aidée par les démarrages, une reprise de site et un fort rebond de l'Électronique. Au niveau de l'Industriel Marchand, la croissance par géographie est plus contrastée.

CHIFFRE D'AFFAIRES GAZ ET SERVICES EUROPE



Chiffre d'affaires 2010 : 6 201 millions d'euros

■ L'activité **Grande Industrie** est en croissance de **+ 12,1 %**, grâce à un bon niveau de la demande sur l'ensemble du réseau, en amélioration trimestre après trimestre. Elle bénéficie également de la reprise d'Oxea, une unité de production de gaz de synthèse en Allemagne, de deux démarrages d'unités de gaz de l'air, l'une en Italie pour un aciériste et l'autre en Pologne pour un client du secteur de la chimie. La demande d'hydrogène pour le raffinage a été soutenue tout au long de l'année.

■ Les ventes de l'**Industriel Marchand** demeurent stables à variation comparable (**- 0,3 %**), en raison du poids prépondérant des économies avancées dont la reprise économique est plus lente. Les économies en développement poursuivent leur croissance à deux chiffres. L'évolution des ventes vrac et bouteilles est contrastée, avec un redressement progressif du vrac et une activité bouteilles stabilisée à un niveau bas, dans les économies avancées. Les prix baissent légèrement.

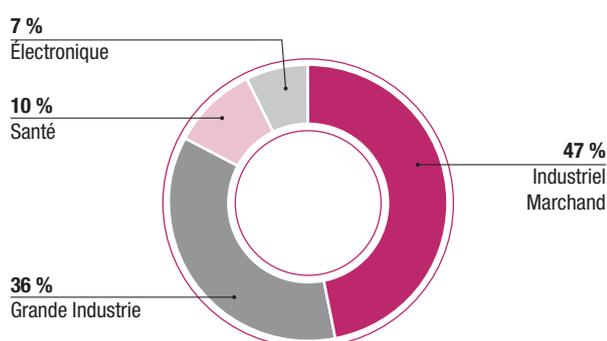
■ La **Santé**, présente principalement dans les économies avancées, poursuit son développement. En 2010, sa croissance ressort à **+ 2,1 %** sur l'ensemble de l'année, en raison de pressions tarifaires généralisées dans le secteur public et surtout d'une base de comparaison défavorable liée au niveau exceptionnel de ventes de produits d'hygiène en 2009 pour prévenir la pandémie de grippe H1N1. Hors activité hygiène, la croissance de la Santé s'établit à **+ 4,8 %**. Les Soins à domicile continuent à croître fortement (**+ 8,1 %**), tirés par la croissance continue de la demande et la première contribution de DinnoSanté, acteur français spécialisé dans le traitement du diabète à domicile, acquis en février. La progression des ventes de gaz médicaux s'effectue à un rythme moindre, dans un contexte d'absence d'épidémie hivernale et donc de moindre fréquentation dans les hôpitaux.

■ Le chiffre d'affaires de l'**Électronique** croît fortement à **+ 42,2 %**. Cette performance s'explique par le fort rebond du secteur constaté en 2010. Les ventes de gaz spéciaux, dont la consommation s'aligne sur les niveaux de production dans les « fabs », sont en nette croissance. De plus, la reprise du cycle d'investissement s'est traduite par de fortes ventes d'Équipement et Installations, notamment dans le domaine des panneaux photovoltaïques.

Amériques

Le chiffre d'affaires Gaz et Services de la zone Amériques s'établit à **2 748 millions d'euros**, en hausse de **+ 10,3 %**. Cette performance témoigne d'une reprise solide en Amérique du Nord et en particulier aux États-Unis ainsi que d'une forte progression dans toutes les activités en Amérique latine.

CHIFFRE D'AFFAIRES GAZ ET SERVICES AMÉRIQUES



Chiffre d'affaires 2010 : 2 748 millions d'euros

■ La **Grande Industrie** affiche une hausse de **+ 14,2 %** de ses ventes, soutenue par les montées en puissance de deux unités d'hydrogène aux États-Unis et en Argentine, le démarrage d'une unité d'oxygène au Brésil et la reprise d'unités de vapeur et autres utilités sur le réseau du bassin de Geismar, en Louisiane. De plus, la bonne tenue de la demande du secteur de la Chimie et du raffinage sur le réseau du golfe du Mexique a permis d'atteindre une augmentation des volumes d'hydrogène de plus de **+ 50 %** aux États-Unis. Grâce à la reprise du secteur de l'acier, les volumes en oxygène ont également progressé, bien que plus modestement, et ce malgré un net ralentissement en toute fin d'année de la demande de la sidérurgie canadienne.

■ L'activité **Industriel Marchand** progresse de **+ 6,3 %** d'une façon homogène entre le Nord et le Sud grâce à une reprise solide de la demande en Amérique du Nord tirée par une demande forte des gaz en vrac pour le forage au Canada et des ventes d'équipements. La demande est restée soutenue en Amérique latine dans tous les marchés et tout particulièrement dans les secteurs Alimentaire et Pharmacie. L'activité Bouteilles et Gaz rares croît légèrement. Toute la région a bénéficié d'augmentations de prix afin de compenser la reprise de l'inflation des coûts de transport.

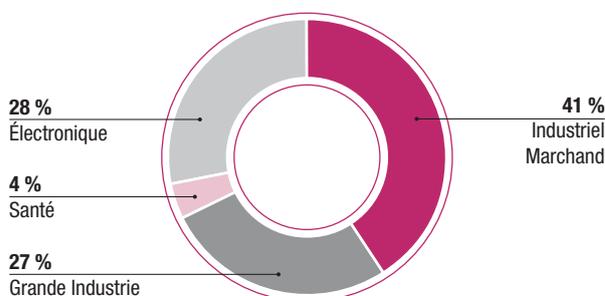
■ Le chiffre d'affaires de la **Santé** progresse de **+ 13,9 %** grâce à la poursuite de la croissance des gaz médicaux pour les hôpitaux et une forte dynamique des soins à domicile en Amérique latine.

■ L'**Électronique** croît de **+ 13,9 %** grâce à une reprise des ventes de gaz vecteurs et spéciaux, ainsi que d'importantes ventes en Équipements et Installations suite à la construction de nouvelles « fabs ».

Performance 2010

Asie-Pacifique

Le chiffre d'affaires de la région augmente de **+ 23,4 %** et atteint **2 644 millions d'euros**. La demande progresse fortement dans toutes les économies en développement. Le rebond de la demande du secteur électronique a été aussi vif que sa baisse avait été brutale en 2008. La demande industrielle au Japon reste atone, malgré l'importance du repli constaté l'année précédente. En 2010, le Groupe a connu une année exceptionnelle en Chine avec huit démarrages en Grande Industrie et Électronique, l'effet de la montée en puissance des unités démarrées l'année précédente, la forte augmentation du taux de charge des capacités en Industriel Marchand et la signature de nombreux contrats dans le photovoltaïque pour la branche Électronique. Enfin, le Groupe a aussi démarré des unités à Singapour, en Inde, en Australie, au Japon et au Vietnam.

CHIFFRE D'AFFAIRES GAZ ET SERVICES ASIE-PACIFIQUE

Chiffre d'affaires 2010 : 2 644 millions d'euros

- La hausse du chiffre d'affaires de la **Grande Industrie** atteint **+ 46,4 %**. La moitié de cette hausse provient de la Chine avec six nouvelles entités démarrées en 2010 et la montée en puissance des deux unités démarrées en 2009. Par ailleurs, de nouvelles unités de séparation de l'air ont également démarré en Inde, au Japon et à Singapour. Les volumes en gaz de l'air ont doublé dans l'année. En hydrogène, les volumes sont aussi en forte hausse grâce à la reprise d'une boîte froide de

distillation de gaz de synthèse, en juillet, en Corée du Sud, et le démarrage d'une grande unité d'hydrogène à Singapour au quatrième trimestre.

- L'activité **Industriel Marchand** progresse de **+ 13,7 %** grâce à un bon niveau de la demande et des prix dans toute la région, au fort développement du taux de charge des nouvelles capacités installées depuis plusieurs années, ainsi qu'à une reprise partielle au Japon. En Chine, l'élargissement de l'offre se poursuit avec une croissance forte des volumes vrac et bouteilles, des ventes équipements et le démarrage rapide de la vente des gaz rares dans la région de Shanghai.
- La croissance de **+ 23,3 %** de l'activité **Électronique** témoigne de la forte reprise de la production et du cycle d'investissements dans les semi-conducteurs, les écrans plats et la construction/démarrage de nouvelles capacités de panneaux photovoltaïques, plus particulièrement en Chine. Ainsi les ventes en gaz spéciaux ont augmenté de plus d'un tiers et les ventes en Équipements et Installations de plus de + 50 %.

Moyen-Orient et Afrique

Le chiffre d'affaires de la zone Moyen-Orient et Afrique atteint **293 millions d'euros**, en hausse de **+ 14,7 %**, grâce à des démarrages en Égypte. De nouvelles capacités de distribution vrac et bouteilles, acquises au Moyen-Orient, ont également permis de réaliser des synergies commerciales dans les bassins industriels dans lesquels le Groupe est implanté.

INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION

Le chiffre d'affaires de l'Ingénierie et Construction s'élève à **751 millions d'euros**. Le recul de **- 27,0 %** des ventes résulte du niveau des prises de commandes de 2009, dont des études d'ingénierie constituaient une grande partie. En 2010, les prises de commandes augmentent nettement pour atteindre 1,2 milliard d'euros, retrouvant ainsi le niveau pré-crise et reflétant la reprise du cycle d'investissements et la poursuite de gros projets industriels dans les économies en développement. Un taux de charge élevé est d'ores et déjà assuré pour l'ensemble de l'exercice 2011.

Le total des commandes en cours ressort ainsi à 4,1 milliards d'euros à fin décembre 2010.

AUTRES ACTIVITÉS

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2009	2010	Variation 2010/2009 publiée	Variation 2010/2009 comparable (a)
Soudage-Coupage	420	429	+ 2,0 %	+ 1,1 %
Chimie de spécialités et Plongée	369	422	+ 14,3 %	+ 13,0 %
TOTAL	789	851	+ 7,8 %	+ 6,6 %

(a) Comparable : hors effets de change.

Le chiffre d'affaires des **Autres activités** s'élève à 851 millions d'euros, en hausse de + 7,8 % par rapport à 2009.

Le chiffre d'affaires du **Soudage-Coupage** s'est stabilisé progressivement durant l'année pour renouer avec la croissance à partir du troisième trimestre. L'année termine en hausse de + 1,1 %, après une chute brutale de l'activité en 2009. Les ventes

d'équipements, liées au cycle d'investissement, sont encore faibles, mais les consommables s'améliorent lentement, trimestre après trimestre, en ligne avec la reprise de l'activité industrielle en Europe.

Les activités **Chimie de spécialités** (Seppic) ont redémarré dès le premier trimestre 2010 et enregistrent une augmentation de + 18,4 % des ventes. L'activité **Plongée** (Aqualung) réalise une

croissance soutenue de + 5,3 % pour l'année 2010, grâce au développement de produits à forte innovation.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe atteint **2 252 millions d'euros** en 2010, en hausse de **+ 15,6 %** par rapport à 2009, démontrant de nouveau un effet de levier positif sur le chiffre d'affaires. Le ratio ROC sur chiffre d'affaires (marge opérationnelle) atteint 16,7 %, et dépasse le niveau record de 2009 de + 40 points de base. Hors impact négatif de la hausse du prix du gaz naturel, la progression ressort à **+ 50 points de base**.

Cette performance s'explique par l'impact positif lié à la croissance des volumes, la maîtrise des coûts ainsi qu'une

nouvelle progression significative de **l'efficacité de 280 millions d'euros**, dépassant largement l'objectif de l'année fixé à plus de 200 millions d'euros d'économies. La combinaison de ces trois éléments permet de compenser l'inflation des coûts et une quasi-stabilité des prix au niveau du Groupe.

En 2010, l'efficacité représente une économie de 3,1 % sur la base des coûts. Elle provient pour plus de la moitié de la réduction des consommations énergétiques, de la rationalisation logistique et de nombreux projets d'optimisation industrielle. Un tiers provient du déploiement des plate-formes mondiales ou régionales d'achat.

Le résultat opérationnel courant avant amortissements s'élève à 3 374 millions d'euros, en hausse de **+ 13,7 %**. Les amortissements atteignent 1 122 millions d'euros, en hausse de + 10,0 %, reflétant les démarrages de nouvelles entités.

EXPLICATION DE L'EFFET GAZ NATUREL

Le gaz naturel est une matière première essentielle dans la production de l'hydrogène et pour les unités de cogénération. Tous les contrats Grande Industrie d'hydrogène et de cogénération ont des clauses d'indexation des ventes liées au prix du gaz naturel. Ainsi, lorsque le prix du gaz naturel varie, le prix de l'hydrogène ou de la vapeur pour le client varie en fonction des clauses d'indexation.

Quand le prix du gaz naturel augmente, le chiffre d'affaires et les coûts sont inflatés dans des montants similaires, sans que le résultat opérationnel courant ne soit impacté de manière significative. Ce mécanisme a un effet négatif sur le ratio de marge opérationnelle courante.

À l'inverse, quand le prix du gaz naturel baisse, le chiffre d'affaires et les coûts sont réduits, ce qui a un effet positif sur le ratio de marge opérationnelle courante.

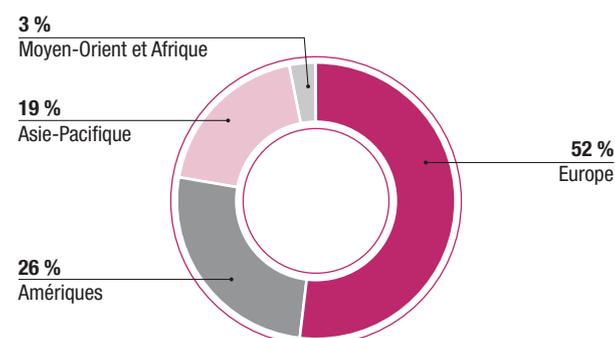
Dans les deux cas, ces effets ne modifient pas la rentabilité intrinsèque de l'activité.

GAZ ET SERVICES

Le **résultat opérationnel courant de l'activité Gaz et Services** s'élève à **2 281 millions d'euros**, en augmentation de **+ 14,4 %**. Le ratio de ROC sur chiffre d'affaires ressort à **19,2 %** en légère baisse de - 40 points de base, et de **- 20 points de base** hors effet gaz naturel par rapport au niveau record de 2009. Ce maintien de la marge Gaz et Services à un niveau élevé, malgré l'effet du mix produit dans la Grande Industrie, témoigne d'une performance solide.

L'efficacité, qui atteint 250 millions d'euros pour les seuls Gaz et Services, permet de compenser l'inflation des coûts et la légère baisse des prix.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT GAZ ET SERVICES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Résultat opérationnel courant 2010 : 2 281 millions d'euros

MARGE OPÉRATIONNELLE GAZ ET SERVICES

Marge opérationnelle (a)	2009	2010
Europe	19,7 %	19,1 %
Amériques	21,5 %	21,5 %
Asie-Pacifique	15,9 %	16,4 %
Moyen-Orient et Afrique	27,5 %	25,0 %
TOTAL	19,6 %	19,2 %

(a) Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel courant de la zone **Europe** s'élève à **1 183 millions d'euros**, en hausse de **+ 4,1 %**. La marge opérationnelle, hors effet de gaz naturel, baisse de **- 40 points de base**, marquant ainsi le retour à un niveau de marge normalisé de la Grande Industrie après une année particulièrement élevée en 2009.

Le résultat opérationnel courant dans les **Amériques** atteint **590 millions d'euros**, en hausse de **+ 20,7 %**, en ligne avec le chiffre d'affaires. La marge opérationnelle, hors gaz naturel, augmente de **+ 30 points de base**. La baisse de la marge Grande Industrie est plus que compensée par la hausse des marges dans l'Industriel Marchand, la Santé et l'Électronique.

En Asie-Pacifique, le résultat opérationnel courant s'établit à **434 millions d'euros**, en augmentation de **+ 42,7 %**. La marge opérationnelle en pourcentage du chiffre d'affaires, hors gaz naturel, est en progression de **+ 60 points de base** grâce au développement du chiffre d'affaires et à de meilleurs taux de charge des capacités de production en Industriel Marchand et en Électronique. Cet effet positif est légèrement atténué par l'impact des nombreux démarrages d'unités de séparation de l'air.

Performance 2010

Le résultat opérationnel courant de la zone **Moyen-Orient et Afrique** s'élève à **73 millions d'euros**, en hausse de **+ 12,8 %**. La marge opérationnelle reste à un niveau très élevé malgré une baisse de **- 250 points de base**, en raison de la montée en puissance des activités Industriel Marchand.

En ce qui concerne les estimations de marges opérationnelles par branche d'activités, les marges opérationnelles de l'Industriel Marchand, de la Santé et de l'Électronique ont progressé de 100 points de base chacune pour atteindre respectivement 17 %, 19 % et 13 %. La marge opérationnelle de la Grande Industrie revient à un niveau plus habituel de 24 %, compte tenu du mix produit actuel.

INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION

Le résultat opérationnel courant de l'activité Ingénierie et Construction atteint **68 millions d'euros**. Le résultat opérationnel courant en pourcentage du chiffre d'affaires atteint 9,0 % du chiffre d'affaires, en progression par rapport à 2009 grâce au bon niveau de charge des opérations et se situe dans la partie haute de notre zone cible de performance.

AUTRES ACTIVITÉS

Les Autres activités du Groupe affichent un résultat opérationnel courant de **81 millions d'euros**, en hausse de **+ 88 %**, en raison notamment d'une nette amélioration de la profitabilité des activités Soudage-Coupage, et du retour à la croissance de la Chimie de spécialités et de la Plongée.

La Recherche et Développement ainsi que les frais de holding s'élèvent à **177 millions d'euros**, en légère hausse de **+ 4,1 %**, résultant d'une hausse des dépenses en recherche, afin de maintenir la dynamique de développement, et des frais de holding.

Résultat net

Conséquence de la qualité de la performance opérationnelle, le **Résultat net (part du Groupe)** augmente de **+ 14,1 %**, démontrant une progression du résultat supérieure à celle des ventes.

Les **Autres produits et charges opérationnels** présentent un solde positif de **2 millions d'euros**. Les autres produits opérationnels comprennent notamment le montant reçu suite à la résolution favorable d'un litige en 2010. Les autres charges opérationnelles comprennent, quant à elles, les dotations aux provisions pour risques et en particulier celles associées à des litiges. En 2009, les Autres produits et charges opérationnels

comprenaient la constatation d'un produit exceptionnel lié à la créance au titre de la restitution du précompte payé antérieurement et le coût des projets d'efficacité exceptionnels.

Le **Coût de l'endettement financier net** est en légère hausse. L'augmentation faciale est due aux effets de change. Le taux moyen de financement s'établit à 4,9 %, très proche de celui de l'exercice précédent. En 2009, les autres produits et charges financiers ont été impactés par la constatation des intérêts moratoires au titre de la créance sur précompte.

Le **Taux effectif d'impôt** s'établit à **26,4 %**. En 2009, le taux d'impôts s'élevait à 24,9 % en raison de l'impact des autres produits exceptionnels non imposables.

La **Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence** s'élève à **27,8 millions d'euros** en hausse de 8 millions d'euros par rapport à 2009 grâce à la forte croissance des bénéfices de certaines de nos participations en Asie. **La part des intérêts minoritaires** atteint 54,5 millions d'euros, en légère baisse du fait du rachat d'intérêts minoritaires durant l'année et du recul de l'activité hygiène en France.

Au total, le **Résultat net (part du Groupe) atteint 1 404 millions d'euros** en 2010, en hausse de **+ 14,1 %**, + 10,5 % hors effet de change.

Le **Bénéfice net par action** s'établit à 4,99 euros, en hausse de **+ 13,4 %** par rapport à 2009, ajusté pour la distribution d'actions gratuites de mai 2010. Le nombre moyen d'actions en circulation retenu pour le calcul du bénéfice net par action au 31 décembre 2010 est de 281 491 673.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACTIONS

	2009	2010
Nombre moyen d'actions en circulation ^(a)	261 495 542	281 491 673

(a) Utilisé pour calculer le bénéfice net par action.

Nombre d'actions au 31/12/2009	264 254 354
Augmentation de capital réservée aux salariés	712 958
Options levées durant l'exercice	1 049 341
Actions gratuites émises	18 078 440
Nombre d'actions au 31/12/2010	284 095 093

FLUX DE TRÉSORERIE ET BILAN 2010

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	2 275	2 661
Variation du besoin en fonds de roulement	165	(155)
Autres	12	(86)
Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles	2 452	2 420
Distributions	(631)	(647)
Acquisitions d'immobilisations nettes des cessions ^(a)	(1 440)	(1 738)
Augmentation de capital en numéraire	175	110
Achat d'actions propres	(1)	3
Autres	38	(296)
Variation de l'endettement net	593	(148)
Endettement net au 31 décembre	(4 891)	(5 039)
Ratio d'endettement net au 31 décembre	63 %	55 %

(a) Incluant les transactions avec les actionnaires minoritaires.

Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles

La capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement (BFR) s'élève à 2 661 millions d'euros, en hausse de + 17 % (+ 13 % hors change). Cette amélioration est directement liée à la hausse des résultats et démontre leur qualité.

Variation du besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement augmente de 155 millions d'euros en 2010 et représente 6,5 % des ventes, dans un contexte de reprise confirmée. Cette hausse est en partie imputable au cycle d'activité de l'Ingénierie et Construction. En ce qui concerne l'activité Gaz et Services, le besoin en fonds de roulement hors taxes est en hausse plus modérée en valeur absolue, et le gain de productivité en pourcentage des ventes est significatif.

Paiements sur investissements

Se rapprochant du niveau pré-crise, le montant total 2010 des paiements sur investissements bruts, incluant les transactions avec les actionnaires minoritaires, en 2010 atteint 1,8 milliard d'euros, en forte croissance par rapport au niveau volontairement limité de 2009, dans le cadre d'une gestion attentive des liquidités. Les investissements industriels s'élèvent à 1 450 millions d'euros et les investissements financiers, incluant les transactions avec les minoritaires, à 332 millions d'euros. Par ailleurs, les cessions ont représenté 44 millions d'euros. La dynamique d'investissements constatée en 2010 s'appuie sur la relance des projets mis en veille en 2009, la concrétisation de nouveaux projets, trois reprises de sites et une activité Acquisitions accrue dans le domaine de la Santé et de l'Industriel Marchand.

PAIEMENTS SUR INVESTISSEMENTS

<i>En millions d'euros</i>	Paiements sur investissements industriels	Paiements sur investissements financiers ^(a)	Total Paiements sur investissements
2006	1 128	72	1 200
2007	1 359	1 308	2 667
2008	1 908	242	2 150
2009	1 411	109	1 520
2010	1 450	332	1 782

(a) Incluant les transactions avec les minoritaires.

Performance 2010

PAIEMENTS SUR INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

Les investissements industriels se sont élevés à 1,4 milliard d'euros en 2010, grâce à la relance de certains projets retardés en 2009, ainsi qu'à des projets d'investissements majeurs, notamment en

Chine. De plus, la reprise d'une unité de production de gaz de synthèse reliée au réseau de canalisations en Allemagne a été finalisée en août.

PAIEMENTS SUR INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS GAZ ET SERVICES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	Gaz et Services				Total
	Europe	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	
2009	538	360	450	45	1 393
2010	521	370	465	69	1 425

PAIEMENTS SUR INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Les investissements financiers se sont élevés à 332 millions d'euros en incluant les rachats d'intérêts minoritaires pour 93 millions d'euros. Ils comprennent deux reprises de sites et d'activités de taille importante dans des bassins industriels où le Groupe dispose déjà de réseaux de canalisation. La première, située aux États-Unis, en Louisiane, dans le bassin industriel de Geismar, concerne

des utilités, telles que la vapeur d'eau et de l'eau déminéralisée, l'autre, en Corée du Sud, concerne une unité de purification de monoxyde de carbone. De plus, le rythme d'acquisitions dans la Santé et l'Industriel Marchand s'est particulièrement accéléré en fin d'année. Le Groupe a également racheté les intérêts minoritaires de sa filiale Gaz et Services en Suisse.

INTENSITÉ CAPITALISTIQUE

L'intensité capitalistique représente le montant des capitaux à engager pour générer 1 euro supplémentaire de chiffre d'affaires. Ces capitaux sont investis en actifs industriels (unités de production, stockages, camions, etc.) ou financent le fonds de roulement nécessaire au développement des activités.

Le Groupe rassemble des métiers dont l'intensité capitalistique est variée :

- la production de gaz de l'air de la Grande Industrie a une intensité capitalistique comprise entre 2 et 3. L'intensité capitalistique varie en fonction de l'évolution des prix de l'électricité ;
- l'hydrogène et l'activité de cogénération ont une intensité capitalistique inférieure, de l'ordre de 1 à 1,5, en raison de la part importante, dans les coûts des ventes, du gaz naturel. L'intensité capitalistique varie en fonction de l'évolution des prix du gaz naturel ;
- l'intensité capitalistique de l'activité Industriel Marchand pour se positionner sur un nouveau marché se situe entre 1,5 et 2 ;
- les activités Électronique et Santé affichent également des intensités capitalistiques autour de 1 qui varient suivant le mix produit.

Quelle que soit l'intensité capitalistique, tout projet doit permettre au Groupe d'atteindre son objectif de rentabilité des capitaux employés (ROCE) dans la durée.

Du fait de ces écarts d'intensité capitalistique entre les différentes activités du Groupe, leurs ratios de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires sont différents.

Endettement net

L'endettement net au 31 décembre 2010 atteint 5 039 millions d'euros, en légère hausse par rapport à fin 2009. Hors effets de change de 331 millions d'euros, l'endettement net aurait été en baisse de 183 millions d'euros. Le ratio de l'endettement net sur capitaux propres ressort à 55 % contre 63 % au 31 décembre 2009. Cette nette amélioration de la structure financière du Groupe, obtenue dans un contexte d'une reprise des investissements, résulte du montant élevé de la capacité d'autofinancement, d'un contrôle strict du besoin en fonds de roulement ainsi que d'une meilleure gestion des actifs au bilan.

ROCE

Le retour sur capitaux employés après impôts augmente de + 50 points de base pour atteindre 12,1 %, légèrement au-delà de l'objectif initial compris entre 11 et 12 %.

Effet des acquisitions

Les acquisitions de l'exercice 2010 ciblées sur des entités de taille modeste n'ont pas eu d'effet significatif sur le bilan d'Air Liquide.

Résultats de la société mère L'Air Liquide S.A.

Le résultat net de L'Air Liquide S.A. s'élève à 822 millions d'euros, contre 816 millions d'euros en 2009.

Dividende

Lors de l'Assemblée Générale du 4 mai 2011, le versement d'un dividende de 2,35 euros par action sera proposé aux actionnaires au titre de l'exercice 2010. Cela correspond à un taux de distribution de 48,7 %.

Le détachement du coupon est fixé au 11 mai 2011 et la mise en paiement interviendra le 16 mai 2011.

Croissance moyenne sur 10 ans du dividende par action : + 9,7 %

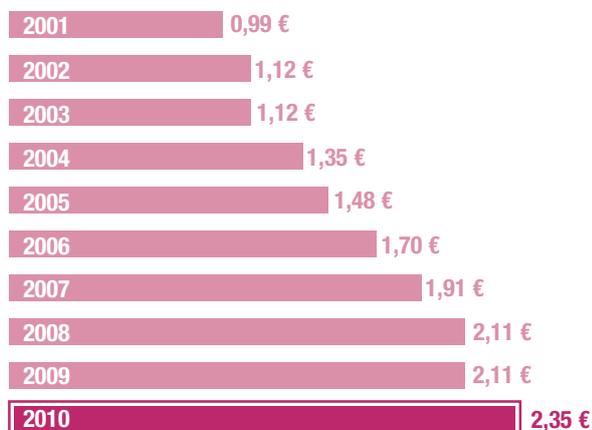
Taux de rentabilité pour l'actionnaire sur 10 ans : + 10,2 %

Taux de rendement 2010 sur le cours de clôture : + 2,5 %

Le **taux de rentabilité**, ou *Total Shareholder Return (TSR)*, est un taux de rendement annualisé pour un actionnaire qui achète son action en début de période et la revend en fin de période. Ce calcul prend en compte l'évolution du cours de l'action, les dividendes versés (y compris les primes de fidélité) en considérant qu'ils sont aussitôt réinvestis en actions, ainsi que les attributions d'actions gratuites.

DIVIDENDE PAR ACTION AJUSTÉ DEPUIS 10 ANS

(en euros)



Les dividendes des années précédentes sont ajustés pour tenir compte des distributions d'actions gratuites et de la division par deux du nominal de l'action le 13 juin 2007.

Principes de financement

La politique de financement du Groupe est revue régulièrement pour soutenir au mieux la stratégie de développement du Groupe et prendre en compte l'évolution des conditions sur les marchés financiers, tout en respectant un ratio de dette nette sur capitaux propres compatible avec notre *rating* A.

En 2010, les principes de prudence établis précédemment ont été maintenus :

- une diversification des sources de financement et une répartition des échéances de remboursement de la dette à court terme et à long terme, afin de minimiser le risque de refinancement ;
- une sécurisation des émissions de papier commercial par des lignes de crédit confirmées ;
- une couverture du risque de taux permettant d'assurer une visibilité du coût de financement en ligne avec les décisions d'investissements long terme ;
- le financement des investissements dans la devise des flux de trésorerie générés, afin de bénéficier d'une couverture de change naturelle ;
- une centralisation renforcée des besoins et excédents de trésorerie, par l'intermédiaire d'Air Liquide Finance.

Les notes 24 et 27 aux États financiers consolidés présentent en détail les caractéristiques des instruments financiers utilisés par le Groupe ainsi que la structure de la dette.

DIVERSIFICATION DES SOURCES DE FINANCEMENT

Air Liquide diversifie ses sources de financement en accédant à différents marchés de dette : papier commercial, obligataire et bancaire. Air Liquide a recours au marché du papier commercial court terme, en France sous la forme de billets de trésorerie dans le cadre de deux programmes dont la limite maximale est fixée à 3 milliards d'euros, ainsi qu'aux États-Unis sous la forme de *US Commercial Paper* (USCP) dans une limite maximale de 1,5 milliard de dollars américains. Afin d'éviter un risque de liquidité lié au renouvellement des échéances de financements, et conformément à la politique interne, le Groupe souhaite limiter ses échéances de dettes à court terme à 2,2 milliards d'euros, montant qui est couvert par des lignes de crédit confirmées.

Air Liquide dispose également d'un programme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) d'une enveloppe maximale de 8 milliards d'euros, dont l'utilisation est déléguée au Conseil d'Administration, permettant d'émettre des obligations long terme. Les encours d'émission liés à ce programme s'élèvent à 3,8 milliards d'euros (montant nominal) à fin 2010. En 2010, le Groupe a procédé à deux opérations d'échanges obligataires portant sur quatre souches EMTN, afin d'allonger la durée moyenne de financement du Groupe, de lisser le profil de maturité de la dette obligataire et de bénéficier de conditions de marché attractives. Le Groupe se finance également sous forme de dettes bancaires (prêts et lignes de crédit) et de placements privés.

La note 24 aux États financiers consolidés décrit en détail l'endettement du Groupe, notamment la répartition de l'endettement par type d'instrument financier et par devise.

RÉPARTITION PAR DEVISE DE L'ENDETTEMENT NET

	2009	2010
EUR	47 %	33 %
USD	19 %	25 %
JPY	21 %	24 %
Autres	13 %	18 %
TOTAL	100 %	100 %

Le financement des investissements est essentiellement réalisé dans la devise des flux de trésorerie générés par ces investissements, créant ainsi une couverture de change naturelle. La dette d'Air Liquide est ainsi principalement libellée en euros, en dollars américains et en yens, ce qui reflète le poids important de ces devises dans les flux de trésorerie du Groupe.

La dette nette du Groupe exprimée en euros a augmenté entre 2009 et 2010, principalement en raison de l'évolution des devises (effet de conversion). La part de la dette nette libellée en euros dans le total de la dette Groupe a diminué au profit de l'endettement dans les devises hors euro, en lien avec l'augmentation importante des investissements réalisés par le Groupe dans les pays en développement.

CENTRALISATION DES FINANCEMENTS ET DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE

Afin de bénéficier d'économies d'échelle et de faciliter l'accès aux financements sur les marchés de capitaux (obligations et papier commercial), le Groupe utilise une filiale dédiée, Air Liquide Finance. Cette filiale centralise l'activité de financement notamment en Europe, au Japon et en Amérique du Nord. Au 31 décembre 2010, Air Liquide Finance accordait, directement ou indirectement, l'équivalent de 4,7 milliards d'euros de prêts et recevait en dépôt 3,2 milliards d'euros d'excédents de trésorerie. Ces opérations étaient réalisées dans 13 devises (principalement : euro, dollar américain, yen, livre sterling, franc suisse et dollar singapourien), sur un périmètre d'environ 170 filiales.

Grâce à une symétrie des positions par devise au niveau d'Air Liquide Finance résultant de la gestion de couverture de change des prêts/emprunts intra-groupe, ces opérations de financement interne ne génèrent pas de risque de change pour le Groupe. Par ailleurs, dans certains cas particuliers (par exemple : contraintes réglementaires, risque pays élevé, partenariat), le Groupe peut décider de limiter son risque en mettant en place pour ces filiales un financement autonome sur le marché bancaire local, ainsi qu'en faisant appel aux services d'assurances crédit.

Air Liquide Finance assure également la gestion du risque de taux pour le Groupe.

ÉCHÉANCIER ET MATURITÉ DE LA DETTE

Afin de minimiser le risque de refinancement associé aux échéances de remboursement de la dette, le Groupe diversifie ses sources de financement et en répartit les échéances de remboursement sur plusieurs années. Ce risque de refinancement est également réduit grâce à la régularité de la capacité d'autofinancement générée par le Groupe.

Les deux opérations d'échange obligataire réalisées en 2010 ont permis de lisser le profil de maturité de la dette obligataire du Groupe, en réduisant le montant total des échéances obligataires proches (inférieures à cinq ans), au profit de nouvelles échéances à 8 et 10 ans.

Le graphique ci-après représente l'échéancier de la dette. L'échéance annuelle la plus élevée représente environ 16 % de la dette brute.

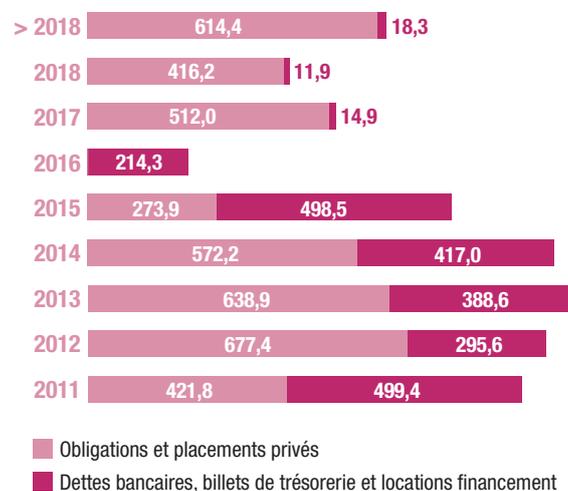
Les billets de trésorerie sont reclassés aux échéances des lignes de crédit qui les garantissent.

La maturité moyenne de la dette, reflétant l'étalement des échéances de la dette dans le temps, s'établit à 4,4 ans à fin 2010 contre 4,1 ans à fin 2009. L'augmentation de cette maturité résulte essentiellement des opérations d'échange obligataire réalisées en 2010.

L'échéancier détaillé de la dette est donné dans la note 24 aux États financiers consolidés.

ÉCHÉANCIER DE LA DETTE

(en millions d'euros)



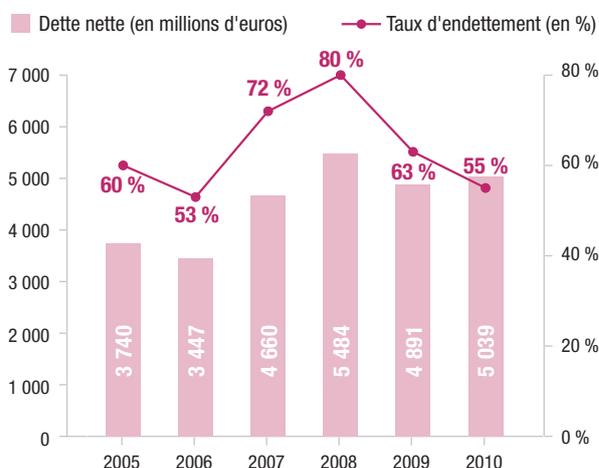
VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET

La dette nette s'établit à 5 039 millions d'euros au 31 décembre 2010 par rapport à 4 891 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 148 millions d'euros. Cette augmentation résulte principalement d'un impact négatif de l'évolution des cours de change, les investissements réalisés par le Groupe en 2010 ayant été couverts par un niveau élevé de capacité d'autofinancement, associé à une politique efficace de gestion du besoin en fonds de roulement.

Le tableau d'analyse de la variation de l'endettement net est donné en page 141.

ENDETTEMENT NET AU 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)



Le ratio d'endettement net sur fonds propres s'établit à 55 % à fin 2010 (contre 63 % fin 2009). L'amélioration de ce ratio en 2010 s'explique par une augmentation contenue de l'endettement net du Groupe (+ 3 %) par rapport à une amélioration de bon niveau des capitaux propres (+ 17 %), tirée par les résultats sur Groupe en 2010. Le ratio équivalent calculé par la méthode américaine : dette nette / (dette nette + fonds propres) est de 36 % à fin 2010 contre 39 % à fin 2009. Le ratio de couverture des frais financiers (résultat opérationnel courant + quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence/coût de l'endettement financier net) atteint 10 en 2010 comparé à 8,9 en 2009.

Le coût moyen de la dette nette s'établit à 4,9 % en 2010, en augmentation par rapport à 2009 (4,6 %). Le coût de la dette nette est calculé en rapportant le coût de l'endettement financier net de l'exercice (253,9 millions d'euros en 2010 hors frais financiers capitalisés) à l'encours moyen de dette nette de l'exercice. Ce dernier est calculé sur la base d'une moyenne mensuelle.

Le coût moyen de l'endettement brut est resté stable en 2010, de par la couverture d'une partie significative de la dette à taux fixe ces dernières années, en application des principes de la politique financière du Groupe.

L'augmentation du coût moyen de l'endettement net en 2010 résulte principalement de la hausse en volume moyen de la trésorerie disponible à faible taux de rémunération sur la période, ainsi que d'une progression de la part de la dette en devises à taux d'intérêt plus élevés.

Le détail est donné dans la note 24 aux États financiers consolidés.

GARANTIES BANCAIRES

Dans le cadre de l'activité d'Ingénierie et Construction, les filiales du Groupe mettent en place des garanties bancaires en faveur des clients qui courent de la période d'appel d'offres jusqu'à la fin de la période de garantie. Elles peuvent intégrer une garantie de restitution d'acomptes et une garantie sur les engagements

de performance. Les projets au titre desquels ces garanties sont accordées sont réexaminés régulièrement par la Direction et, lorsque des paiements liés à ces garanties deviennent probables, les provisions nécessaires sont constituées dans les États financiers consolidés.

NOTATION

La notation long terme d'Air Liquide par l'agence Standard & Poor's est restée inchangée à « A/stable » en 2010. La note court terme est également restée inchangée à « A-1/stable » chez Standard & Poor's et « P-1/stable » chez Moody's. Les principaux indicateurs analysés par les agences de notation sont le ratio d'endettement

net sur fonds propres et le ratio de capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement sur dette nette ajustée, notamment afin de tenir compte des engagements de retraites.

→ Stratégie, investissements et perspectives

STRATÉGIE

Air Liquide poursuit depuis de nombreuses années une stratégie de développement fondée sur la création de valeur dans la durée. Le Groupe s'attache à délivrer à ses actionnaires une performance régulière et durable et confirme, année après année, sa politique de distribution soutenue.

CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE SUR 30 ANS

Chiffre d'affaires : + 7,2 %

Capacité d'autofinancement
avant variation du besoin en fonds de roulement : + 8,5 %

Bénéfice net par action : + 8,6 %

Dividende par action : + 9,9 %

ALMA, levier de la stratégie moyen terme

Dans le contexte d'un fort développement du portefeuille d'opportunités en 2006 et 2007, le programme ALMA a été lancé début 2008 afin de positionner la croissance des ventes du Groupe entre + 8 et + 10 % en moyenne par an et d'améliorer sa compétitivité afin de générer un retour sur capitaux employés (ROCE) compris entre 11 et 12 %. Il s'articulait autour de quatre axes stratégiques :

- conquérir des positions de leader ;
- réduire la base de coûts en combinant programmes d'efficacité et compétitivité technologique ;
- développer le portefeuille d'applications par l'innovation dans de nouveaux segments de marché ;
- préparer et développer une nouvelle génération de talents.

Cinq relais de croissance solides

Les cinq relais de croissance identifiés en 2007, dans le cadre du lancement d'ALMA, que sont les Économies en développement, l'Énergie, l'Environnement, la Santé et les Hautes Technologies, n'ont pas été remis en cause par le ralentissement économique mondial de 2008/2009.

- **L'opportunité des économies en développement** : Ces pays investissent fortement dans leurs infrastructures industrielles. Cela génère de forts besoins en oxygène,

dont la production est de plus en plus externalisée par les industriels. Plus généralement, le développement de l'industrie s'accompagne d'un accroissement de la demande en gaz utilisés dans des applications variées.

La croissance du chiffre d'affaires Gaz et Services d'Air Liquide dans les économies en développement a été de + 29 % en 2010.

La part du chiffre d'affaires des activités Gaz et Services dans les économies en développement continue de croître atteignant 19 % en 2010 grâce à un nombre record de 18 démarrages en 2010 et 10 attendus en 2011 dans ces zones. 77 % des opportunités étudiées par le Groupe sont situées dans les économies en développement, ainsi que 54 % des décisions d'investissements.

■ La problématique énergétique et la protection de l'environnement

Les gaz industriels peuvent d'une part aider les clients à améliorer leur efficacité énergétique ; ils sont d'autre part directement utilisés dans la production de certaines énergies alternatives. Le processus de gazéification du charbon ou de la biomasse ou le développement d'énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque, sont fortement consommateurs de gaz. À plus long terme, la technologie de la pile à combustible à hydrogène générera un potentiel de consommation accrue de gaz industriels. Elle pourra compléter ou remplacer les combustibles fossiles dans les transports ou sera utilisée pour alimenter en électricité des installations dans des lieux isolés. La plupart des solutions pour réduire le CO₂ dans l'atmosphère nécessitent la fourniture de gaz industriels et Air Liquide détient des technologies propriétaires nécessaires pour proposer des solutions innovantes à ses clients. Trois tendances majeures se sont confirmées en 2010 :

- **Développement de la vente d'hydrogène** : Une législation de plus en plus stricte sur la teneur en soufre des carburants couplée à l'utilisation par les raffineurs de matières premières plus lourdes augmentent fortement les besoins en hydrogène. Par ailleurs, la nécessité de remplacer des unités de production d'hydrogène anciennes et la présence de réseaux de canalisations dans les bassins clés les incitent à externaliser plus volontiers cet approvisionnement. Au cours des dix dernières années, les volumes d'hydrogène produits par le Groupe ont augmenté de près de +16 % par an en moyenne. Les ventes atteignent 1,3 milliard d'euros en 2010, représentant 32 % des ventes de la Grande Industrie.

- **L'utilisation d'oxygène** dans certains procédés industriels permet d'améliorer le rendement des combustions, donc de réduire les consommations d'énergie et par conséquent de réduire d'autant les émissions de CO₂. En effet, la combustion à l'oxygène pur, à la place de l'air, de charbon ou d'autres combustibles à base de carbone, permet d'obtenir des émissions de CO₂ très concentrées, prêtes à être capturées, stockées ou utilisées directement pour d'autres applications comme, par exemple, la récupération assistée du pétrole.
- Certains pays disposant de réserves de charbon très importantes et désirant assurer leur indépendance énergétique vis-à-vis des hydrocarbures ont recours **aux procédés de gazéification** pour produire des carburants de synthèse ou des produits chimiques. Ces procédés consomment de très importantes quantités d'oxygène et sont respectueux de l'environnement lorsqu'une unité de récupération du CO₂ est installée ; la pureté des émissions obtenues facilitant leur récupération.

Les enjeux énergétiques, couplés à la volonté de protéger l'environnement, entraîneront donc une très forte demande d'oxygène et d'hydrogène, mais aussi de gaz spéciaux, comme pour le photovoltaïque. Le Groupe estime le marché potentiel de ces procédés à 30 milliards d'euros en 2020.

- Le marché de la **santé** connaît un développement continu lié notamment à l'allongement de la durée de la vie, à de nouveaux modes de vie et à l'émergence de l'assurance maladie dans les économies en développement. Par ailleurs, la pression sur les budgets des systèmes de santé favorise le développement des soins à domicile, une solution qui réduit les coûts pour la collectivité. C'est un secteur sur lequel Air Liquide est bien positionné, notamment en Europe où il est leader, avec une gamme de thérapies grandissante. Enfin, à plus long terme, les équipes de recherche innovent dans le domaine des gaz thérapeutiques utilisés dans la chirurgie cardiaque, l'anesthésie et le traitement de la douleur. La commercialisation de ces gaz est lancée en Europe et va se développer progressivement, au fur et à mesure des obtentions d'autorisations de mise sur le marché.
- Le marché des **hautes technologies** se développe fortement, tiré par de nombreuses innovations dans les produits de consommation, mais de manière plus générale par la complexité croissante de nos industries. Ainsi, la demande en gaz industriels de haute pureté est en forte augmentation pour répondre aux besoins des producteurs de semi-conducteurs, d'écrans plats ou de panneaux solaires, notamment en Asie. Par ailleurs, la maîtrise des technologies à très basses températures permet au Groupe d'apporter des contributions majeures à de grands projets technologiques visant à faire

progresser la connaissance dans de nombreux domaines comme la physique fondamentale, le spatial ou l'énergie (fusion nucléaire, supraconductivité).

Air Liquide est particulièrement bien positionné pour tirer parti de ces opportunités de croissance. En effet, au-delà de son leadership mondial en oxygène, le Groupe dispose aujourd'hui de ses propres technologies en hydrogène et de compétences renforcées en ingénierie, notamment suite à l'acquisition de Lurgi en 2007, d'une position de leader dans le secteur des panneaux solaires et d'un portefeuille de R&D prometteur, constitué à 60 % de projets destinés à la préservation de l'environnement et de la vie.

Par ailleurs, le Groupe participe à des projets pilotes dans le domaine du captage et du stockage du CO₂, comme notamment l'important projet FutureGen 2.0 avec le « *Department of Energy* » américain.

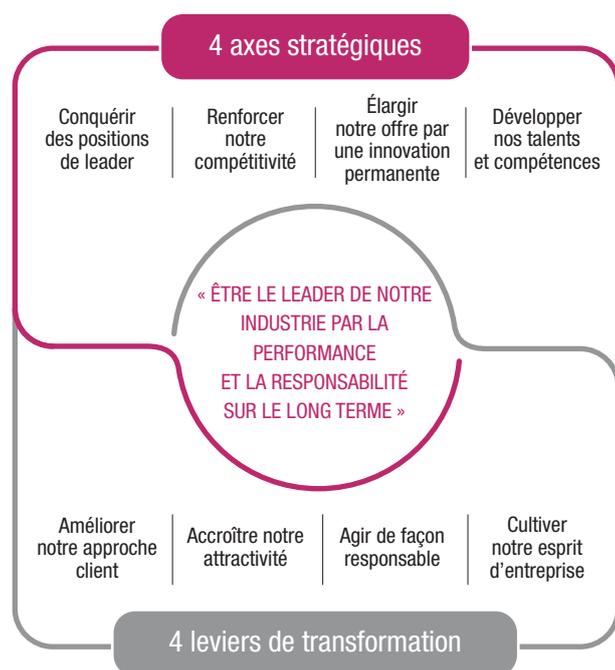
Lancement d'ALMA 2015

L'année 2010 marque le retour à la croissance des ventes. De plus, les signatures de nouveaux projets confirment la validité des cinq relais de croissance du Groupe. C'est dans ce contexte que, fin décembre, le Groupe lance son nouveau programme « ALMA 2015 ». Il repose sur l'ambition réaffirmée d'être le leader de l'industrie par la performance et la responsabilité sur le long terme, en affichant un engagement renforcé pour la responsabilité.

Sur des estimations de croissance du marché des gaz industriels comprise entre + 7 % et + 8 % par an d'ici 2015, le Groupe a formulé de nouveaux **objectifs de performance** ambitieux :

- la croissance du chiffre d'affaires de + 8 à + 10 % en moyenne par an, dans un environnement normal, sur la base d'une enveloppe d'investissements de 12 milliards d'euros pour la période 2011-2015 ;
- la poursuite de l'efficacité opérationnelle, au-delà de 200 millions d'euros par an ;
- une amélioration du ROCE qui doit désormais se situer entre 12 à 13 % d'ici 2015.

Dans le cadre du **programme ALMA 2015**, Air Liquide place **Performance et Responsabilité au cœur de son ambition**. Le Groupe a engagé une réflexion afin de définir des objectifs pour la période 2011-2015 concernant des **indicateurs clés de Responsabilité**. Ces objectifs de Responsabilité qui prendront en compte un certain nombre d'éléments de la démarche de développement durable feront partie intégrante de la stratégie du Groupe au même titre que les objectifs de Performance liés à la croissance des ventes, aux programmes d'efficacité et à la rentabilité des capitaux investis.



Afin d'atteindre ces objectifs, le Groupe continue à s'appuyer sur les quatre axes stratégiques déjà déterminés :

- conquérir des positions de **leader**, dans les économies en développement, sur des technologies émergentes et sur de nouveaux marchés ;
- renforcer sa **compétitivité** opérationnelle par de l'efficacité et par l'optimisation des investissements ;
- élargir son offre par une **innovation** permanente dans les produits et les procédés ;
- développer les **talents et compétences** afin d'accompagner la croissance.

Quatre initiatives de transformation ont été introduites afin d'accroître la capacité du Groupe à poursuivre ses axes stratégiques d'une façon dynamique et responsable :

- améliorer l'approche client ;
- accroître l'attractivité du Groupe ;
- agir de façon responsable envers l'ensemble de ses parties prenantes ;
- cultiver son esprit entrepreneurial.

ALMA 2015 sera mis en œuvre à travers une série de projets, répartis dans tous les pays, toutes les régions et dans chaque Branche d'activités mondiale afin d'assurer un niveau élevé de performance de façon responsable dans la durée.

INVESTISSEMENTS

Le développement sur le long terme est l'une des caractéristiques de l'activité des gaz industriels. Elle est particulièrement visible au niveau du cycle d'investissement. Il faut compter environ cinq ans entre l'étude d'un nouveau projet de construction pour

un client de la Grande Industrie et les premières ventes de gaz correspondantes. Le schéma ci-dessous détaille chaque étape de ce processus.

CYCLE DE VIE THÉORIQUE D'UN PROJET POUR LA GRANDE INDUSTRIE



Étape Négociation : Les projets de plus de 10 millions d'euros d'investissement sont suivis dans le portefeuille d'opportunités potentielles. Des discussions et des négociations sont menées avec le client. Plusieurs issues sont alors possibles : 1. Le contrat est signé, il sort donc du portefeuille et devient une décision d'investissement. 2. Le projet est abandonné par le client. 3. Le client décide de ne pas externaliser sa fourniture de gaz, ou bien le projet est remporté par un concurrent. 4. Le projet est retardé au-delà de 12 mois ; il sort du portefeuille 12 mois, mais demeure dans le portefeuille global.

Étape Signature : Les deux parties se sont mises d'accord. La signature du contrat de longue durée correspond à une décision d'investissement sur laquelle s'engage le Groupe.

Étape Construction : La construction par Air Liquide de l'unité dure environ 12-24 mois, parfois jusqu'à trois ans en fonction de la taille du projet. Elle correspond au début des paiements sur investissements.

Étape Ventes - Mise en service : C'est le démarrage de l'unité. Les ventes démarrent en fonction des besoins du client et avec un volume minimal garanti correspondant au niveau du *take-or-pay* *, assurant une rentabilité minimale dès le début du contrat.

Étape Ventes - Montée en puissance : il s'agit de la phase de montée en puissance de l'unité. Au cours de la durée du contrat, les ventes devraient augmenter et dépasser le niveau du *take-or-pay* * jusqu'à atteindre la capacité nominale définie par le contrat.

Entre la 4^e et la 5^e année après le démarrage, l'unité de production étant déjà partiellement amortie, le contrat atteint une rentabilité moyenne des capitaux employés après impôts (ROCE) supérieure à 12 %, conforme aux objectifs du Groupe. Les années suivantes, la rentabilité des capitaux employés continue à augmenter.

* Voir Glossaire.

Portefeuille d'opportunités

Malgré un fort niveau de signatures en 2010, le portefeuille d'opportunités à 12 mois se maintient à un niveau élevé de 3,9 milliards d'euros fin 2010, contre 3,7 milliards d'euros fin 2009, confirmant la reprise du cycle d'investissement de nos clients. Le montant des projets situés dans les économies émergentes reste stable, tandis que la hausse du portefeuille provient plutôt de projets situés dans des économies avancées.

La plupart des projets de plus de 10 millions d'euros relèvent bien évidemment de l'activité Grande Industrie, car les projets Industriel Marchand, Santé et Électronique sont souvent en dessous de ce niveau. L'énergie, c'est-à-dire le raffinage et la conversion d'énergie, est le premier secteur concerné, suivi des secteurs de la métallurgie puis de la chimie.

Plus de 77 % des projets du portefeuille d'opportunités à 12 mois sont situés dans les économies en développement, comme la Chine, les pays du Moyen-Orient, la Russie ou encore l'Inde. Le développement des infrastructures dans ces pays se traduit souvent par la rationalisation d'outils industriels peu performants et de petite taille et leur remplacement par des usines beaucoup plus importantes et des contrats d'externalisation de la fourniture de gaz.

Ce développement de l'externalisation est également visible à travers les 11 projets de reprise de sites présents dans le portefeuille à fin 2010. En effet, la crise économique mondiale a accéléré la tendance à l'externalisation. Confier sa fourniture de gaz à un producteur de gaz industriel lui permet, entre autres de

libérer du capital afin de concentrer ses ressources sur son cœur de métier. L'externalisation lui apporte également une plus grande fiabilité d'approvisionnement, une meilleure efficacité énergétique, une plus grande souplesse d'approvisionnement et des tarifs plus compétitifs grâce à la mutualisation des actifs. Ainsi, à l'issue de la crise, trois clients ont fait le choix de vendre leurs actifs de production de gaz à Air Liquide et de signer en échange un contrat long terme de fourniture de gaz.

Deux tiers des projets du portefeuille concernent des unités de gaz de l'air, grâce aux investissements importants dans les secteurs de l'acier et, dans une moindre mesure, de la chimie dans les économies en développement.

Décisions d'investissements

Les décisions d'investissements sont au cœur de la mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe et recouvrent :

- le développement des activités par croissance interne et externe ;
- la progression de l'efficacité et de la fiabilité ;
- l'amélioration de la sécurité industrielle.

Les décisions d'investissements sont soumises à une discipline stricte, car elles engagent le Groupe sur le long terme. Un processus dédié, impliquant la Direction Générale, est en place pour garantir que les projets sélectionnés respectent les règles d'or du Groupe et soutiendront la croissance à long terme avec un retour minimal attendu sur capitaux employés.

PROCESSUS DE DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS

Les décisions d'investissements supérieures à 2 millions d'euros font l'objet d'un processus précis d'évaluation, piloté au niveau du Groupe par un Comité Ressources et Investissements. Chaque séance est présidée par le membre du Comité exécutif en charge de la Branche d'activités mondiale concernée et réunit les Directeurs de l'activité et des zones concernées par l'investissement, le Directeur Financier du Groupe, le Directeur du Contrôle de Gestion, ainsi que le Directeur des Ressources Humaines du Groupe (lorsque les sujets de son ressort sont examinés).

La décision repose sur une appréciation rigoureuse de chaque projet, selon les critères suivants :

- **le lieu du contrat** : l'analyse prend en compte la localisation du projet dans un bassin industriel à fort potentiel, s'il est connecté à un réseau de canalisations existant ou s'il est isolé ;
- **la compétitivité du site** : elle est évaluée en fonction de sa taille, des procédés de production utilisés, du coût des matières premières et de la proximité des marchés ;
- **le risque client** ;
- **les clauses contractuelles** ;
- **les produits** ;
- **la qualité de la solution technique** ;
- **le risque pays** : il est évalué au cas par cas et peut amener une adaptation de la politique de financement et sa couverture par des assurances complémentaires.

Le retour sur capitaux employés après impôts (ROCE) pour un contrat à long terme Grande Industrie évolue pendant toute la durée du contrat. Il est plus faible au cours des quatre à cinq premières années, du fait d'une montée en puissance de la

demande du client, par rapport à un amortissement linéaire dans le temps. Le retour sur capitaux augmente ensuite rapidement (voir encadré page 38 « Cycle de vie théorique d'un projet pour la Grande Industrie »).

DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS

<i>En milliards d'euros</i>	Décisions d'investissements industriels	Décisions d'investissements financiers (acquisitions)	Total Décisions d'investissements
2006	1,5	0,6	2,1
2007	2,1	0,9	3,0
2008	2,2	0,2	2,4
2009	1,0	0,1	1,1
2010	1,8	0,4	2,2

En 2010, les décisions d'investissements industriels et financiers, c'est-à-dire les engagements pris par le Groupe à investir, s'élèvent à 2,2 milliards d'euros, après un niveau 2009 exceptionnellement bas de 1,1 milliard d'euros, lié au ralentissement de l'économie mondiale et à la chute du cycle d'investissement. Le Groupe renoue ainsi avec des niveaux d'avant crise.

Pour la première fois, la majorité des décisions (54 %) concerne des projets situés dans les économies en développement.

Les décisions pour la Grande Industrie atteignent 1 milliard d'euros et sont réparties équitablement entre unités de production de gaz de l'air d'une part et unités d'hydrogène et de gaz de synthèse d'autre part. Parmi ces décisions, sont également comptabilisées, pour 153 millions d'euros, les reprises de sites réalisées et qui ont contribué aussitôt signées aux ventes 2010. Selon la structure des transactions, certaines reprises de site sont comptabilisées en investissements financiers, d'autres en investissements industriels.

En Industriel Marchand, les décisions sont réparties entre économies en développement et économies avancées. Plus de 230 millions d'euros d'investissements industriels et financiers ont été signés pour l'activité Santé, dont les quatre principales acquisitions déjà finalisées : DinnoSanté, Snore Australia, GlobalMed et Medions Homecare. La part des Soins à domicile représente 70 % des décisions d'investissements de l'année dans la Santé. L'activité Électronique a retrouvé son niveau de décisions avant crise, pour des projets destinés à la fabrication de circuits intégrés, de panneaux solaires et d'écrans plats, pour la plupart en Asie.

Paiements sur investissements

En 2010, les paiements sur investissements s'élèvent à 1,8 milliard d'euros et les cessions à 44 millions d'euros, soit des paiements nets sur investissement de 1,7 milliard d'euros. Les paiements sur investissements de l'activité Gaz et Services représentent 14,7 % des ventes. Ce chiffre prend en compte la reprise des investissements industriels, trois reprises de sites, des acquisitions ainsi que des rachats de minoritaires. Il est en hausse par rapport au niveau de 1,5 milliard d'euros atteint l'année précédente, lorsque le contexte économique avait conduit le Groupe à une très grande sélectivité de ses paiements sur investissements.

Démarrages

2010 est une année record avec 24 démarrages, résultant du niveau élevé des décisions prises en 2007 et 2008. Parmi ces démarrages, 18 sont situés dans les économies en développement, dont 8 en Chine. 20 sont des unités de gaz de l'air. Les démarrages d'hydrogène sont moins nombreux mais contribuent fortement aux ventes. Les démarrages pour 2011 sont estimés à 19 unités, répartis de manière équilibrée entre économies avancées et en développement.

PERSPECTIVES

La reprise du cycle d'investissement à long terme, matérialisée par la signature de nouveaux contrats dans toutes les activités, a permis le doublement, par rapport à 2009, du montant des décisions d'investissements qui ont atteint 2,2 milliards d'euros.

La nouvelle dynamique, impulsée par le programme ALMA 2015, qui s'appuie notamment sur les cinq relais de croissance du Groupe (Énergie, Environnement, Économies en développement,

Santé, Hautes Technologies), est d'ores et déjà engagée. Elle permettra de saisir les nombreuses opportunités de croissance et d'accélérer le développement du Groupe dans la durée.

Dans ce contexte et dans un environnement normal, Air Liquide est confiant dans sa capacité à poursuivre en 2011 la croissance régulière de son résultat net.





Données consolidées sur 10 ans

	Notes	2001	2002	2003	2004
Données globales (en millions d'euros)					
Compte de résultat consolidé					
Chiffre d'affaires		8 328,3	7 900,4	8 393,6	9 376,2
dont Gaz et Services		7 256,7	6 887,0	7 388,5	8 275,2
Résultat opérationnel courant	(a)	1 177,6	1 161,6	1 196,0	1 276,9
Résultat opérationnel courant / chiffre d'affaires		14,1 %	14,7 %	14,2 %	13,6 %
Résultat net - part du Groupe		701,9	703,2	725,6	777,5
Tableau de flux de trésorerie					
Capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	(b)	1 627,4	1 514,1	1 542,2	1 694,9
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		769,8	632,8	746,8	875,4
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles / chiffre d'affaires		9,2 %	8,0 %	8,9 %	9,3 %
Acquisitions d'immobilisations financières		332,4	306,9	74,9	2 858,5
Distributions au titre de l'exercice et payées au cours de l'exercice suivant	(c)	298,1	330,5	327,5	391,2
Bilan consolidé					
Capitaux propres du Groupe en fin d'exercice		5 353,3	5 219,3	5 079,2	5 373,6
Endettement net en fin d'exercice		2 583,5	2 022,3	1 730,2	3 790,3
Capitaux employés en fin d'exercice	(d)	8 259,8	7 474,4	7 269,4	9 505,4
Capital					
Nombre d'actions composant le capital en fin d'exercice		90 821 483	100 818 441	99 912 917	109 180 823
Nombre ajusté moyen pondéré d'actions	(e)	287 550 492	284 281 641	282 065 598	280 282 818
Données par action (en euros)					
Bénéfice net par action	(f)	2,44	2,47	2,57	2,78
Dividende versé à chaque action		3,20	3,20	3,20	3,50
Revenu global (y inclus avoir fiscal jusqu'en 2003)		4,80	4,80	4,80	3,50
Dividende ajusté par action	(g)	0,99	1,12	1,12	1,35
Ratios					
Rentabilité des capitaux propres (ROE)	(h)	13,2 %	13,4 %	14,1 %	14,9 %
Rentabilité des capitaux employés après impôts (ROCE)	(i)	10,7 %	10,8 %	11,6 %	11,3 %

Majoration du dividende :

Depuis 1995, une majoration de 10 % du dividende est attribuée aux actions nominatives inscrites depuis au moins deux ans au 31 décembre qui précède l'année de la distribution et détenues jusqu'à la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende proposé à l'Assemblée Générale, au titre de l'exercice 2010, s'élève à 2,35 euros par action et le dividende majoré à 2,58 euros par action, représentant une distribution totale de 684,2 millions d'euros. L'avoir fiscal associé aux dividendes a été supprimé à compter de l'exercice 2003.

(a) Résultat d'exploitation de 2001 à 2004.

(b) Autofinancement de 2001 à 2004 (avant l'ajustement des plus ou moins-values de cession d'actifs).

(c) Hors précompte mobilier de 8,7 millions d'euros en 2003, 83,9 millions en 2002 et 68,0 millions en 2001, et y compris dividendes majorés de 14,7 millions en 2009, 15,0 millions en 2008, 13,5 millions en 2007, 12,5 millions en 2006, 10,4 millions en 2005, 9,1 millions en 2004, 7,8 millions en 2003, 7,8 millions en 2002 et 7,5 millions en 2001.

(d) Capitaux employés en fin d'exercice : capitaux propres du Groupe + intérêts minoritaires + endettement net.

2004 IFRS	2005	2006	2007	2008	2009	2010
9 428,4	10 434,8	10 948,7	11 801,2	13 103,1	11 976,1	13 488,0
8 275,2	9 147,7	9 628,0	9 998,5	11 027,6	10 191,8	11 885,7
1 374,6	1 517,6	1 659,2	1 794,1	1 949,0	1 949,0	2 252,2
14,6 %	14,5 %	15,2 %	15,2 %	14,9 %	16,3 %	16,7 %
780,1	933,4	1 002,3	1 123,1	1 220,0	1 230,0	1 403,6
1 691,7	1 804,8	1 889,3	2 054,4	2 206,7	2 274,5	2 660,9
901,0	975,2	1 128,2	1 359,3	1 908,3	1 411,0	1 449,8
9,6 %	9,3 %	10,3 %	11,5 %	14,6 %	11,8 %	10,7 %
2 858,5	76,2	72,3	1 308,2	242,3	109,2	239,9
391,2	432,1	497,0	551,0	602,0	609,2	684,2
4 916,3	5 930,5	6 285,8	6 369,5 ^(k)	6 757,4 ^(k)	7 583,7	8 903,5
4 012,5	3 739,8	3 446,6	4 660,2	5 484,4	4 890,8	5 039,3
9 245,0	9 948,5	10 013,4	11 179,8 ^(k)	12 386,1 ^(k)	12 642,7	14 151,8
109 180 823	109 538 475	121 149 189	238 844 710 ⁽ⁱ⁾	260 922 348	264 254 354	284 095 093
280 282 818	279 788 860	282 756 384	281 751 555	277 362 290	279 350 557	281 491 673
2,78	3,34	3,54	3,99	4,40	4,40	4,99
3,50	3,85	4,00	2,25	2,25	2,25	2,35
3,50	3,85	4,00	2,25	2,25	2,25	2,35
1,35	1,48	1,70	1,91	2,11	2,11	2,35
16,3 %	17,2 %	16,4 %	17,7 % ^(k)	18,6 % ^(k)	17,2 %	17,0 %
11,9 %	11,7 %	11,9 %	12,3 % ^(k)	12,2 % ^(k)	11,6 %	12,1 %

(e) Ajusté pour tenir compte, en moyenne pondérée, de la division du nominal de l'action par deux (en 2007), des augmentations de capital par incorporation de réserves et de primes (2010, 2008, 2006, 2004 et 2002), des souscriptions en numéraire (de 2001 à 2010) et des actions propres.

(f) Calculé en fonction du nombre ajusté moyen pondéré d'actions en circulation durant l'année, sous déduction des actions propres.

(g) Ajusté pour tenir compte des opérations sur le capital.

(h) Rentabilité des capitaux propres : (résultat net - part du Groupe) / (capitaux propres moyens sur l'exercice).

(i) Rentabilité des capitaux employés après impôts : (résultat net après impôts et avant intérêts minoritaires - coût de l'endettement financier net (résultat financier avant 2004) après impôts) / (capitaux propres + intérêts minoritaires + endettement net) moyens sur l'exercice.

(j) Division par deux du nominal de l'action de L'Air Liquide S.A. réalisée le 13 juin 2007.

(k) Correspond aux montants du 31 décembre retraités des effets de l'application de l'option offerte par la norme IAS19 « Avantages au personnel », de reconnaître immédiatement l'intégralité des écarts actuariels et des ajustements provenant de la limitation d'actif, nets d'impôts différés, ainsi que de la première application de l'interprétation IFRIC14.



Rapport de Développement Durable

INTRODUCTION	46
CRÉER DE LA VALEUR POUR LES ACTIONNAIRES	47
La Charte de l'actionnaire	47
Un actionnariat équilibré	47
Air Liquide, un investissement de long terme	48
UNE ENTREPRISE SOCIALE ET CITOYENNE	49
Une entreprise sociale	49
Une entreprise citoyenne	51
Une entreprise responsable vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants	55
Indicateurs concernant l'ensemble du Groupe	56
PRÉSERVER LA VIE ET L'ENVIRONNEMENT	59
Sécurité	59
Indicateurs de sécurité concernant l'ensemble du Groupe	59
Environnement	60
Indicateurs environnement concernant l'ensemble du Groupe	61
Détails des indicateurs pour chacun des 10 types d'unités, le transport, et les déchets et sous-produits	63
Indicateurs environnement complémentaires	69
« Contenu carbone » des principaux produits Air Liquide	70
Système de gestion industriel (IMS) et certifications qualité, environnement et santé sécurité	71
Principaux règlements et directives européens applicables à Air Liquide dans le domaine de l'environnement et de la sécurité	72
UNE ENTREPRISE INNOVANTE	73
MÉTHODOLOGIE DU REPORTING	75
Référentiel et définitions	75
Périmètre et méthodes de consolidation	75
Collecte des données et responsabilités	76
Contrôles	76
Limites méthodologiques	76
RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	77
ANNEXE	79
Tableau de correspondance entre les principaux indicateurs Développement Durable d'Air Liquide et les indicateurs de la <i>Global Reporting Initiative</i> (GRI)	79

Introduction

Le développement durable cherche à rassembler au sein d'une même démarche des exigences parfois considérées comme incompatibles : la création de richesses à long terme, le respect des personnes et la protection de l'environnement. Ces thèmes constituent les trois piliers du développement durable.

Depuis sa création, Air Liquide inscrit ses activités dans la durée. Un même métier, un même nom, une croissance continue, des relations pérennes avec ses clients, une grande fidélité des collaborateurs et des actionnaires traduisent cet engagement.

Air Liquide a ainsi développé un modèle spécifique de développement durable qui lui est propre, avec quatre dimensions formalisées en 2003 par un engagement de Benoît Potier, Président-Directeur Général du Groupe :

- **créer de la valeur pour les actionnaires** en développant l'activité et la performance de l'entreprise dans la durée et la transparence ;
- **valoriser les femmes et les hommes** de l'entreprise engagés autour d'un même projet ;
- **préserver la vie et l'environnement** dans les opérations du Groupe et chez ses clients ;
- **innover** pour demain afin de garantir le développement de l'entreprise et de ses clients.

Cette démarche de développement durable s'appuie sur un *reporting* de plus de 170 indicateurs, présentés dans les pages suivantes, pour mesurer la performance du Groupe dans les quatre dimensions qui constituent cette démarche. Ces indicateurs font l'objet d'une collecte au niveau mondial et sont publiés chaque année en même temps que les indicateurs financiers dans le Document de référence.

Au cours de la période 2005-2009, le Groupe s'était fixé des objectifs concernant des indicateurs importants en matière de

développement durable. Ces objectifs portaient notamment sur la rémunération de l'actionnaire dans la durée, la place des femmes dans l'entreprise, la formation, la sécurité, la performance énergétique des unités de production et le dépôt de brevets internationaux.

Après la fin de l'année 2008 et l'année 2009 qui ont présenté un ralentissement économique sans précédent, l'année 2010 apparaît comme une année de transition. Dans le cadre du programme d'entreprise ALMA 2015, Air Liquide place Performance et Responsabilité au cœur de son ambition. Le Groupe a engagé une réflexion afin de définir des objectifs pour la période 2011-2015 concernant des indicateurs clés de Responsabilité. Ces objectifs de Responsabilité qui prendront en compte un certain nombre d'éléments de la démarche de développement durable feront partie intégrante de la stratégie du Groupe au même titre que les objectifs de Performance liés à la croissance des ventes, aux programmes d'efficacité et à la rentabilité des capitaux investis.

Tout comme le *reporting* financier, le *reporting* extrafinancier, ou développement durable, est revu chaque année depuis 2003 par les Commissaires aux comptes. On trouvera en fin du Rapport de Développement Durable le rapport des Commissaires aux comptes qui chaque année mènent une mission sur une sélection d'indicateurs, non seulement au niveau des fonctions centrales mais aussi auprès d'une douzaine de sites industriels ou de directions de ressources humaines de filiales. Cette année, cette mission a concerné cinq grands sites industriels ou réseaux de canalisations pour les données énergie et environnement, six entités pour les données sécurité et six directions de ressources humaines de filiales pour les indicateurs de ce domaine.

Une telle revue n'est pas aujourd'hui une obligation légale. Elle correspond à un engagement volontaire d'Air Liquide afin de donner davantage de valeur à l'ensemble de ces indicateurs.

Créer de la valeur pour les actionnaires

Le Groupe a souhaité intégrer la relation à l'actionnaire dans sa démarche de développement durable. Air Liquide et ses actionnaires poursuivent depuis plus d'un siècle une relation de confiance et le Groupe place ses actionnaires au cœur de sa stratégie avec un objectif : allier performance et responsabilité en valorisant leur épargne par une croissance soutenue et régulière

des résultats et des dividendes dans le long terme. La fidélité des actionnaires accompagne la stratégie d'Air Liquide dans la durée.

Devenir actionnaire d'Air Liquide, c'est également soutenir un acteur responsable qui contribue à la protection de la vie et de l'environnement, et qui manifeste son engagement dans les domaines humain, social et sociétal.

LA CHARTE DE L'ACTIONNAIRE

Air Liquide a formalisé ces liens privilégiés et durables avec ses actionnaires dans la « Charte de l'actionnaire » qui comporte quatre engagements :

- considération et respect de tous les actionnaires ;
- rémunération et valorisation de leur épargne dans la durée ;
- écoute et information des actionnaires ;
- services apportés aux actionnaires notamment grâce à un service dédié au sein de l'entreprise.

UN ACTIONNARIAT ÉQUILIBRÉ

L'actionnariat d'Air Liquide présente une répartition équilibrée entre les actionnaires individuels et les investisseurs institutionnels français et non français. Les 390 000 actionnaires individuels détiennent 36 % du capital. Les investisseurs institutionnels français et non français représentent respectivement 23 % et 40 % du capital.

Fin 2010, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,1 % dont 1,6 % (au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce de la législation française) correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre d'une gestion collective.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Capital au nominatif	29 %	27 %	28 %	30 %	31 %	32 %	37 % ^(a)	33 %	32 %	34 %
Capital éligible à la prime de fidélité	26 %	24 %	24 %	24 %	25 %	26 %	26 %	26 %	25 %	25 %
Actionnaires individuels	42 %	40 %	40 %	39 %	38 %	38 %	37 %	38 %	38 %	36 %
Investisseurs institutionnels français	20 %	21 %	23 %	24 %	25 %	24 %	30 %	26 %	26 %	23 %
Investisseurs institutionnels non français	35 %	37 %	35 %	36 %	36 %	37 %	32 %	35 %	36 %	40 %
Actions détenues en propre	3 %	2 %	2 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	> 0 %	< 1 %

(a) En 2007, la part du capital détenue au nominatif avait augmenté notamment à la suite de l'entrée d'un investisseur institutionnel important qui a cédé ses actions en 2008.

AIR LIQUIDE, UN INVESTISSEMENT DE LONG TERME

Depuis sa création en 1902, Air Liquide se développe avec succès, grâce à la relation de confiance établie avec ses actionnaires individuels et investisseurs institutionnels.

Depuis son introduction en Bourse en 1913, Air Liquide a toujours dégagé des bénéfices.

Une politique de distribution soutenue et d'attribution régulière d'actions gratuites permet à l'actionnaire une bonne valorisation de son investissement initial.

Air Liquide crée de la valeur en développant ses activités et en optimisant ses performances dans la durée. Sur les 30 dernières années, le chiffre d'affaires d'Air Liquide affiche une croissance annuelle moyenne de 7,2 %. Cette croissance est rentable : le bénéfice net par action du Groupe a suivi une tendance similaire avec une croissance annuelle moyenne de 8,6 %.

Au cours des 10 dernières années, près de 50 % des résultats ont été distribués aux actionnaires. Sur la même période, le dividende a connu une croissance annuelle moyenne de 9,7 %.

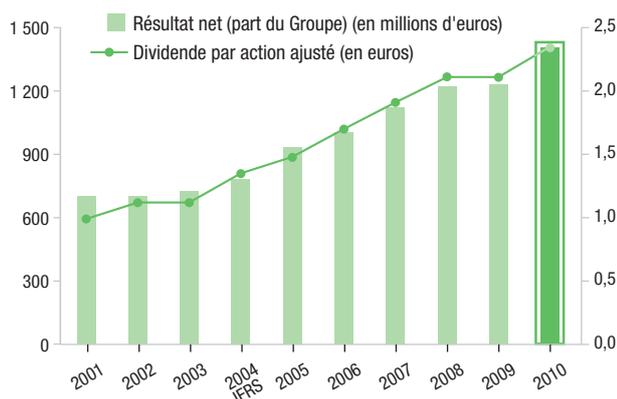
Pour valoriser davantage l'investissement en actions Air Liquide, l'inscription des titres au nominatif permet aux actionnaires qui choisissent cette option de bénéficier d'une relation privilégiée avec Air Liquide et d'une prime de fidélité : + 10 % sur le montant des dividendes perçus et + 10 % d'actions gratuites attribuées. Cette prime de fidélité est attribuée aux actionnaires qui ont leurs titres inscrits au nominatif pur ou administré, conservés plus de deux années civiles pleines, en étant toujours détenteurs de leurs titres au jour de la mise en paiement du dividende et de l'attribution d'actions gratuites.

Au cours des 10 dernières années, la progression d'un portefeuille d'actions Air Liquide a été en moyenne de + 10,2 % par an, avec dividendes bruts réinvestis en actions, attributions d'actions gratuites et primes de fidélité accordées aux actionnaires nominatifs.

	2001	2002	2003	2004 IFRS	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Résultat net (part du Groupe) (en millions d'euros)	702	703	726	780	933	1 002	1 123	1 220	1 230	1 404
Bénéfice net par action (en euros) ^(a)	2,44	2,47	2,57	2,78	3,34	3,54	3,99	4,40	4,40	4,99
Dividende par action (en euros) ^(a)	0,99	1,12	1,12	1,35	1,48	1,70	1,91	2,11	2,11	2,35

(a) Calculé sur un nombre annuel moyen d'actions (hors actions détenues en propre) et ajusté pour tenir compte des augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes, des souscriptions en numéraire et de la division par deux du nominal de l'action le 13 juin 2007.

RÉSULTAT NET ET DIVIDENDE



Vous trouverez plus d'informations sur Air Liquide et ses actionnaires dans le Livret de l'actionnaire, disponible maintenant sur le site Internet www.airliquide.com, rubrique Actionnaires.

→ Une entreprise sociale et citoyenne

43 600 femmes et hommes, dans 80 pays, composent des équipes pluriculturelles à compétences multiples. Air Liquide veille à favoriser la diversité, à faciliter et accélérer les transferts

de connaissance, à motiver et impliquer ses collaborateurs, et à encourager un engagement social et humain, porté notamment par la Fondation Air Liquide.

UNE ENTREPRISE SOCIALE

Diversité / Mixité

La diversité est l'un des piliers de la politique d'Air Liquide en matière de ressources humaines. Le Groupe s'attache à lutter contre toute forme de discrimination : nationalité, sexe, âge, expérience, origine ethnique, formation. La diversité des collaborateurs permet de mieux comprendre différents points de vue, de renouveler des schémas de pensée et d'élargir les visions du recrutement afin d'attirer les meilleurs talents. Les marchés sur lesquels Air Liquide évolue sont divers et complexes. La diversité aide à s'adapter à cette complexité tout en gagnant en performance. Le caractère international des cadres dirigeants du Groupe, issus de 27 nationalités différentes en 2010, représente un atout appréciable de ce point de vue et continue d'être un axe fort de développement pour Air Liquide.

Les objectifs du Groupe sont d'accroître la diversité parmi ses collaborateurs et de rechercher un meilleur équilibre des responsabilités entre les hommes et les femmes, tout en valorisant les multiples cultures dont Air Liquide est constitué. Les cinq axes concernant la diversité au sein du Groupe sont : la diversité de nationalités, de genre, de formation, d'âge et concernant le handicap. Au sein de la Direction des Ressources Humaines, un responsable avec son équipe est chargé du pilotage des projets de diversité du Groupe. Une autre personne est en charge de la mise en valeur des connaissances et des compétences des seniors au sein du Groupe.

L'égalité entre femmes et hommes est un point essentiel dans l'expression de cette diversité. Depuis plusieurs années, Air Liquide a pris des engagements accompagnés de la mise en place d'un plan d'action global. Ainsi, à titre d'exemple, entre 2003 et 2010, le pourcentage de femmes parmi les ingénieurs et cadres dans le Groupe est passé de 14 % à 24 %, soit une hausse de plus de 70 % de ce pourcentage. Ce pourcentage de 24 % de femmes ingénieurs et cadres dans le Groupe est très proche du pourcentage global de femmes dans l'ensemble du Groupe (25 %) et illustre ainsi la bonne représentativité des femmes dans l'encadrement d'Air Liquide. Par ailleurs, les femmes représentent maintenant 40 % des salariés considérés comme hauts potentiels, ce qui est le pourcentage le plus élevé atteint par le Groupe dans ce domaine. 15 postes de Direction Générale de

filiales sont occupés par des femmes dans le Groupe ; le nombre de femmes dans ce type de poste a été multiplié par cinq depuis 2007. En outre, deux femmes sont aujourd'hui membres du Conseil d'Administration du Groupe.

Ces résultats sont le fruit d'une stratégie ressources humaines concrète, rigoureuse et globale en quatre axes :

1. Recruter :

Renforcer la place des femmes dans le Groupe notamment au travers des embauches des ingénieurs et cadres. Dans ce domaine, l'objectif du Groupe est de passer à 33 % de femmes parmi les ingénieurs et cadres à horizon 2015.

2. Développer les carrières et renforcer les responsabilités des femmes au sein de l'entreprise :

- pour tout poste de management se libérant, les ressources humaines étudient la candidature d'au moins une femme parmi les candidats ;
- des revues régulières Ressources Humaines dédiées aux femmes à haut potentiel réunissent le Comité Exécutif du Groupe ;
- un entretien avant et après le congé maternité a été mis en place dans un certain nombre d'entités en France.

3. Communiquer et impliquer tous les *managers* :

Dans le cadre de la politique d'Air Liquide visant à favoriser la mixité, l'embauche et l'évolution professionnelle des femmes, et à renforcer ainsi leur place et leurs responsabilités au sein de l'entreprise, un programme de sensibilisation et d'échanges sur les différences « hommes/femmes » et les bénéfices induits de la mixité est organisé dans le Groupe depuis 2007 à destination des *managers*. Ainsi, plus de 700 *managers* ont suivi ce programme dans le Groupe.

4. Mieux concilier vie professionnelle et vie privée :

Le CESU (Chèque Emploi Service Universel), qui vise à faciliter la garde d'enfants à domicile, a été mis en place pour certaines entités en France depuis 2007 pour les hommes et femmes du Groupe ayant des enfants en bas âge.

Une entreprise sociale et citoyenne

La Charte de la Diversité en France signée par Air Liquide est disponible sur le site Internet de cette organisation et constitue une des illustrations de l'engagement du Groupe en faveur de la diversité.

De façon générale, Air Liquide a pour ambition d'avoir des collaborateurs représentatifs de l'environnement dans lequel ils opèrent.

Formation

Air Liquide s'attache à former régulièrement ses collaborateurs. La formation fait partie intégrante du développement de l'entreprise. Elle permet aux collaborateurs de travailler en toute sécurité, ainsi que d'améliorer leur performance, leur contribution et leur employabilité. En 2010, 74 % des salariés du Groupe ont bénéficié d'au moins une formation dans l'année. Le nombre moyen de jours de formation par salarié par an a atteint trois jours en 2010.

Le Groupe s'investit en faveur de meilleures qualifications et formations professionnelles des jeunes, afin de favoriser leur intégration dans le monde de l'entreprise. Ainsi, 294 jeunes ont pu bénéficier de contrats de travail en alternance en France et hors de France, leur permettant de combiner à la fois enseignement théorique dans leur université ou leur école et stage pratique chez Air Liquide.

Air Liquide a créé en 2009 son Université d'entreprise. Cette université, basée sur un modèle souple et décentralisé qui permet de former de très nombreux collaborateurs, avec des techniques pédagogiques modernes comme le *e-learning*, s'est fixée une double mission :

- diffuser une vingtaine de programmes spécifiques, allant de l'intégration des nouveaux collaborateurs, au développement des capacités de leadership, auxquels s'ajoutent les formations « métier » offertes par les différentes branches d'activité ;
- formaliser et déployer les processus de formation et diffuser les bonnes pratiques accompagnant la dynamique de formation du Groupe.

Depuis sa création, l'Université Air Liquide a déjà formé près de 3 000 collaborateurs.

Rémunération

La rémunération versée aux collaborateurs est construite en fonction des conditions du marché local, de l'équité interne et des législations applicables. Elle se compose généralement d'un salaire de base auquel s'ajoutent des éléments de rémunération complémentaires. En 2010, 51 % des salariés disposent d'une part variable individuelle dans leur rémunération. Pour une partie des collaborateurs, cette part variable individuelle inclut des objectifs liés au développement durable : ils portent sur des thèmes tels que la sécurité, l'efficacité énergétique ou encore la diversité.

Par ailleurs, cette rémunération peut également inclure des avantages comme la prévoyance ou les frais médicaux. En 2010, 98 % des salariés disposaient d'un élément de couverture sociale par l'intermédiaire du Groupe.

Santé

Air Liquide est particulièrement soucieux d'améliorer les conditions de travail de ses salariés. Cela se traduit notamment par des actions préventives réalisées après des analyses de risques aux postes de travail et la mise en œuvre de règles spécifiques au système de gestion industriel du Groupe (« *Industrial Management System* », IMS) dans ce domaine. Par ailleurs, des études sur l'ergonomie des postes de travail sont réalisées dans le cadre d'une démarche préventive. En Italie par exemple, une étude ergonomique a été menée sur le transport des bouteilles en chariots élévateurs dans un centre de conditionnement de gaz en bouteilles. Cette étude a permis d'améliorer la manutention et le confort d'utilisation des chariots et ainsi de mieux prévenir des maladies professionnelles telles que les troubles musculo-squelettiques (TMS).

Concernant les pandémies, il existe une procédure spécifique de gestion de crise intégrant les obligations légales locales et les préconisations du Groupe dans ce domaine. Cette procédure a été mise en œuvre lors de l'épidémie de grippe A (H1N1) en 2009.

Par ailleurs, une partie des activités Air Liquide est centrée sur la désinfection, à travers les filiales du Groupe spécialisées dans ce domaine, Schulke et Anios, qui mettent à disposition leurs produits aux entités du Groupe.

En ce qui concerne le sida, des initiatives locales, notamment dans les filiales d'Afrique du Sud et du Sénégal, contribuent à une plus grande sensibilisation des salariés sur ce sujet.

Enfin, des formations existent dans le catalogue de formation d'Air Liquide afin de promouvoir les règles et bonnes pratiques du Groupe en matière de santé, sécurité et maîtrise des risques aux postes de travail.

Handicap

Pour Air Liquide, la diversité et l'égalité des chances passent aussi par une meilleure insertion des personnes handicapées au sein de ses équipes, mais également au travers de la sous-traitance dans des établissements du secteur adapté. En 2010, les collaborateurs handicapés représentent 1,2 % des effectifs du Groupe.

Les trois accords d'entreprise signés récemment avec les partenaires sociaux en France s'inscrivent dans cet engagement.

D'autres actions ont été mises en œuvre et sont toujours en cours de réalisation, en particulier l'accueil de personnes handicapées en stage ou en formation en alternance, le maintien dans leur poste des collaborateurs Air Liquide reconnus travailleurs handicapés, la collaboration renforcée avec les centres d'aide par le travail. Cette démarche est coordonnée en France par la Mission Handicap Air Liquide. La Mission Handicap conduit également des opérations de sensibilisation en interne. Ainsi, chaque année en novembre, à l'occasion de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées en France, Air Liquide se mobilise afin de s'associer pleinement à cet événement. Cette semaine de sensibilisation et d'actions permet de développer une meilleure connaissance du handicap et de porter un autre regard sur la différence.

Dialogue social

Le Comité d'entreprise européen comporte 28 représentants issus de 15 pays ^(a). La composition du Comité évolue en fonction des acquisitions du Groupe, de l'élargissement de l'Union européenne et selon les règles fixées par l'accord de constitution du Comité. Celui-ci se réunit une fois par an sous la présidence d'un membre du Comité exécutif. Les principaux thèmes abordés lors de cette réunion d'échange sont : la sécurité, l'actualité des activités du Groupe, les états financiers et la stratégie d'Air Liquide.

Au total, 79 % des salariés du Groupe ont accès à une structure de représentation, de dialogue ou de concertation.

Sensibilisation des salariés au développement durable

De nombreuses initiatives se développent chez Air Liquide pour sensibiliser les salariés au développement durable et les encourager à le promouvoir dans leurs activités quotidiennes. La « Journée de la Terre », la « Journée de l'Eau » et les Olympiades « *Better & Cleaner* » entre les Centres de Recherche en sont des illustrations.

LE CHALLENGE « *BETTER & CLEANER* » ENTRE LES CENTRES DE RECHERCHE AIR LIQUIDE

Les Olympiades « *Better & Cleaner* », lancées fin 2009 entre tous les centres R&D d'Air Liquide dans le domaine du développement durable, ont connu une participation soutenue tout au long de l'année 2010.

Ce challenge a pour objectif de sensibiliser les centres de recherche aux questions environnementales en les fédérant autour d'un projet commun visant à réduire la consommation des utilités et les émissions de gaz à effet de serre. Cette compétition doit permettre la réduction de l'empreinte carbone de chaque entité, tout en révélant les meilleures pratiques environnementales développées par les chercheurs du monde entier.

L'évaluation des performances environnementales annuelles de chaque centre est basée sur le contrôle de trois indicateurs clés pour lesquels des normes d'excellence ont été définies : la consommation de papier, la consommation d'eau et la fréquence des voyages d'affaires en avion.

La meilleure performance globale et l'amélioration la plus importante par rapport à l'année précédente sont toutes deux récompensées. Trois initiatives locales remarquables de par leur contribution à la baisse de l'impact environnemental, au développement durable ou aux bénéfices sociaux sont également sélectionnées.

UNE ENTREPRISE CITOYENNE

Principes d'action

Depuis 2006, le Groupe a formalisé ses Principes d'action au sein d'un document qui précise sa démarche envers l'ensemble de ses parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires et communautés locales). Réalisé en 16 langues, ce document a été diffusé à toutes les entités du Groupe et est disponible sur le site Internet www.airliquide.com en français et en anglais.

Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale

En complément des Principes d'actions, les politiques du Groupe ont été complétées et rassemblées en 2009 dans un Document de référence global appelé le « BLUEBOOK ». Ce Document de référence est accessible à l'ensemble des salariés du Groupe sur les systèmes d'information internes qu'ils utilisent habituellement. Ces politiques se déclinent sous la forme de Procédures, Codes et Guides de référence.

Au sein du « BLUEBOOK », la Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale définit les engagements que prend le Groupe dans le cadre de ses activités en faveur du respect et de la sécurité des personnes, de la protection de l'environnement, de l'éthique

et de la participation au développement économique et social des régions où il opère. En particulier, il y est précisé qu'Air Liquide respecte les Droits de l'Homme et veille au respect de la dignité de ses collaborateurs, sous-traitants, intérimaires et fournisseurs. Dans ce cadre, les entités du Groupe excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

Cette Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale met en œuvre une démarche de développement durable cohérente à tous les niveaux de l'entreprise et définit les orientations à ce sujet pour les filiales et les départements. Elle est disponible sur le site Internet www.airliquide.com en français et en anglais.

Codes de conduite des salariés

Les filiales du Groupe sont encouragées à mettre en œuvre des Codes de conduite locaux. Cette démarche décentralisée d'Air Liquide permet d'associer le respect des usages et réglementations locales et l'engagement éthique du Groupe. Elle permet également aux filiales de s'approprier profondément les principes éthiques du Groupe en rédigeant elles-mêmes dans leur langue de travail leurs propres Codes de conduite. Ainsi, fin 2010, 71 % des salariés du Groupe appartiennent à des filiales disposant d'un Code de conduite local.

(a) Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Suède.

Une entreprise sociale et citoyenne

La mise en œuvre de ces Codes de conduite est soutenue par des *Guidelines* Groupe qui constituent un guide de référence de la Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe. Ces *Guidelines* Groupe sont basés sur 10 principes fondamentaux :

- respect des lois et des règlements ;
- respect des personnes : sécurité et santé au travail, prévention des actions discriminatoires, respect des tiers ;
- respect de l'environnement ;
- respect du droit de la concurrence ;
- respect des règles concernant le délit d'initié ;
- prévention des conflits d'intérêts : liens avec un concurrent, un client ou un fournisseur ; respect des règles concernant la corruption ;
- protection des activités d'Air Liquide : protection de l'information, protection des biens et des ressources ;
- transparence et intégrité de l'information ;
- contrôle interne et audit ;
- mise en œuvre des Codes de conduite.

Ces 10 principes fondamentaux sont disponibles de manière détaillée sur le site Internet du Groupe.

Ces Codes de conduite témoignent de l'engagement d'Air Liquide en faveur du respect des réglementations liées à son activité économique, mais également en faveur de principes éthiques tels que les droits sociaux, la lutte contre les discriminations et contre le harcèlement.

Depuis 2007, un Délégué à l'Éthique du Groupe est chargé d'apporter conseil et assistance aux entités dans l'application de leurs Codes de conduite. Il traite aussi toutes les questions soumises par des collaborateurs sur la mise en œuvre de ces Codes de conduite.

Respect du droit de la concurrence

Des instructions et des codes au niveau du Groupe ont été établis en matière de bon comportement concernant le respect du droit de la concurrence, en particulier pour l'Europe et pour les États-Unis. Les règles essentielles en matière de droit de la concurrence sont également rappelées dans les codes de conduite locaux des salariés. Pour certaines activités du Groupe, notamment la santé, des codes de conduite spécifiques ont également été développés concernant le droit de la concurrence.

Enfin, des réunions de sensibilisation à la conformité au droit de la concurrence sont régulièrement organisées dans l'ensemble du Groupe. En 2010, de telles réunions se sont tenues dans plusieurs entités européennes et asiatiques.

Code de conduite anti-corruption

En 2009, le Groupe a formalisé un Code de conduite anti-corruption qui a été mis à disposition de l'ensemble des entités. Ce code, qui se rattache à la Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale du « BLUEBOOK » rappelle les lois encadrant la lutte contre la corruption, traite des relations avec les intermédiaires, des cas particuliers de fusions, acquisitions et de partenariats, des types de paiements nécessitant une attention particulière, ainsi que des impératifs de traçabilité administrative et comptable.

Afin de renforcer le déploiement de ce Code de conduite anti-corruption dans l'ensemble du Groupe, Air Liquide a mis en place en 2010 une formation dédiée qui contribue à diffuser la connaissance du Code de conduite anti-corruption et de ses bonnes pratiques auprès des collaborateurs du Groupe. Cette formation fait désormais partie intégrante du programme de l'Université Air Liquide et s'adresse spécifiquement aux équipes de ventes, achats ainsi qu'aux *managers*. Cette formation est progressivement déployée dans l'ensemble du Groupe.

Mécénat – Fondation d'entreprise Air Liquide

L'engagement social et humain est une préoccupation constante au sein d'Air Liquide. Depuis toujours, le Groupe mène des actions de mécénat, notamment dans les domaines de la préservation de la vie et de l'environnement.

La Fondation d'entreprise Air Liquide, créée en 2008, a pour vocation d'encourager et de développer ces initiatives. D'envergure internationale, elle a la volonté d'accompagner des projets dans les 80 pays où le Groupe est présent.

La Fondation a trois missions :

- dans le domaine de l'environnement, elle soutient la recherche scientifique en faveur de la préservation de l'atmosphère de notre planète ;
- dans le domaine de la santé et de la respiration, elle soutient la recherche scientifique contribuant à l'amélioration de la fonction respiratoire ;
- dans le domaine des Micro-Initiatives, la Fondation encourage les actions de proximité et l'ancrage local dans les régions du monde où le Groupe est présent et où il dispose de compétences, par exemple dans les domaines de l'éducation, de la formation... Chaque Micro-Initiative est suivie par un parrain, collaborateur volontaire d'Air Liquide. Les collaborateurs du Groupe qui le souhaitent sont ainsi susceptibles de parrainer un projet qui suscite leur intérêt et dont ils sont proches géographiquement. Aujourd'hui, plus de 100 collaborateurs du Groupe sont engagés aux côtés de la Fondation.

Dotée d'un budget de près de 3 millions d'euros sur cinq ans, la Fondation Air Liquide fournit un cadre d'intervention aux initiatives de mécénat qui lui sont présentées et qui répondent à ses missions. Elle leur attribue des moyens financiers, matériels ou humains.

Son Conseil d'Administration est constitué de neuf membres, dont cinq membres du groupe Air Liquide, un représentant du personnel et trois personnalités extérieures choisies pour leurs compétences dans les trois domaines d'intervention de la Fondation. Il est présidé par Benoît Potier, Président-Directeur Général du groupe Air Liquide. Le Conseil d'Administration est assisté dans ses fonctions par un Comité de sélection des projets, qui examine quatre fois par an environ les projets qui lui sont soumis. Le Comité est composé de sept membres dont un représentant du Comité de communication auprès des actionnaires.

Le site de la Fondation, www.fondationairliquide.com, permet le dépôt en ligne de projets, rédigés en français ou en anglais.

En 2010, la Fondation Air Liquide a soutenu 33 projets, dont 3 projets de recherche dans les domaines de l'environnement et de la santé et 30 Micro-Initiatives.

Parmi les projets de recherche, la Fondation apporte son soutien aux travaux du *Carnegie Institution for Science*, un organisme privé de recherche à but non lucratif basé aux **États-Unis**. L'étude menée par le *Department of Global Ecology* du *Carnegie*, porte sur l'évaluation de la concentration en ammoniac dans l'atmosphère et la compréhension des phénomènes à l'origine de ses variations. Cette étude permettra d'affiner les modèles de simulation climatiques existants, car l'ammoniac joue un rôle de marqueur de certains phénomènes atmosphériques.

Dans le domaine médical, la Fondation Air Liquide soutient le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble en **France** dans son programme de recherche sur l'influence de la broncho-pneumopathie chronique obstructive et du syndrome d'apnée du sommeil sur les risques cardiovasculaires.

Dans le cadre de son programme de soutien à des Micro-Initiatives en faveur du développement local, la Fondation Air Liquide s'est associée à la *Virganie Foundation* pour la rénovation d'une école itinérante pour les enfants des rues de Manille aux **Philippines**.

Au **Sénégal**, elle a contribué à la construction et à l'équipement complet de quatre salles de classe dans un lycée à Sandiara, une initiative lancée par l'association sénégalaise *Passport pour l'avenir*. Deux collèges à Casablanca au **Maroc** ont pu être rénovés par les associations *Enfance Maghreb Avenir* et *Initiatives* grâce à la contribution de la Fondation Air Liquide. En **Argentine**, dans la ville de Neuquén, elle a permis à la *Fundación Leer* de créer des bibliothèques dans quatre écoles permettant ainsi à 1 400 enfants d'améliorer leur niveau de lecture et d'écriture.

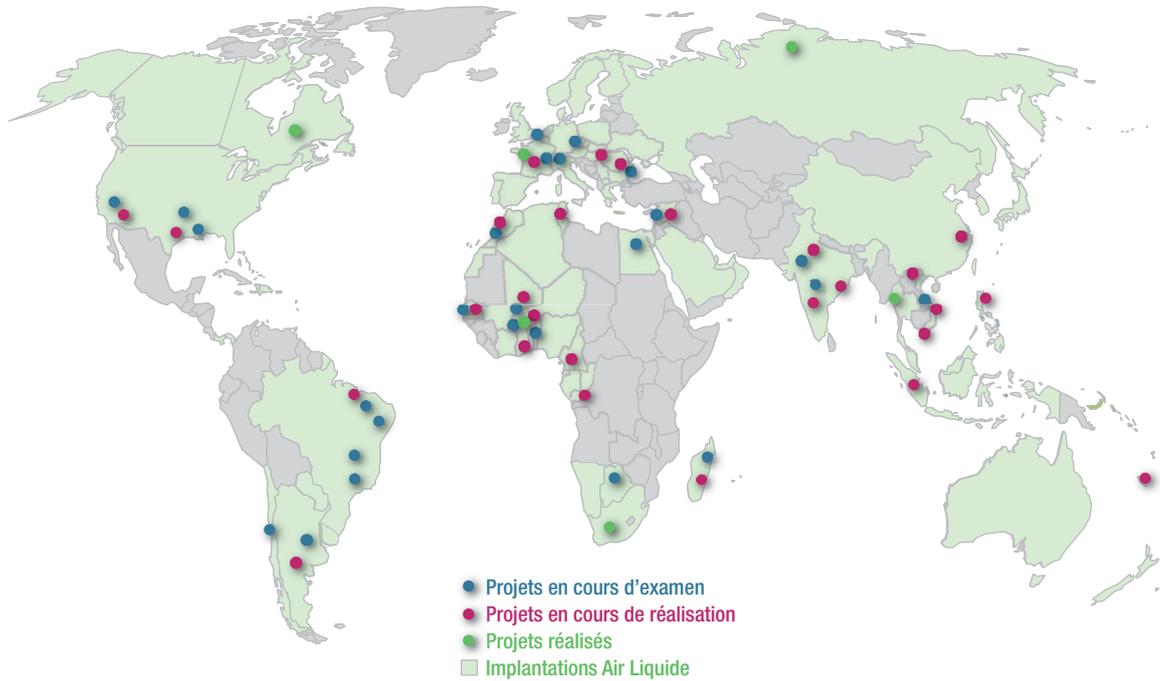
À Tripoli au **Liban** et à Deir Ez-Zor en **Syrie**, plus d'une centaine de micro-entrepreneurs ont pu s'initier aux techniques de gestion mises en place par l'Institut Européen de Coopération et de Développement ; des techniques qui leur permettent de développer et pérenniser leur activité économique. La Fondation Air Liquide soutient également des actions pour la réinsertion des personnes en situation précaire par le biais du travail et la formation. En **Roumanie** par exemple, elle soutient l'association *Ateliere fara Frontiere* qui forme à l'informatique des personnes en situation d'exclusion au sein de son atelier à Bucarest, pour ensuite les employer à la réparation d'ordinateurs et d'imprimantes. Le matériel informatique revalorisé est mis ensuite à la disposition d'ONG roumaines. En **France**, la Fondation a équipé un atelier de formation bureautique destiné aux jeunes en grande difficulté socioprofessionnelle.

Au-delà des actions de la Fondation Air Liquide, les entités du Groupe peuvent mener leurs propres actions de mécénat. Ainsi, en 2010, Air Liquide Canada et ses collaborateurs ont donné plus de 100 000 euros à l'association *Centraide* du grand Montréal qui œuvre pour lutter contre toutes les formes de pauvreté au **Canada**. Suite au séisme qui a dévasté Port-au-Prince, à **Haïti**, en janvier 2010, les équipes d'Air Liquide de la zone Amériques ont apporté leur soutien en fournissant de l'oxygène médical, gaz indispensable aux secours de première urgence. Au **Chili**, la filiale Air Liquide s'est mobilisée pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre qui a frappé le pays en février 2010.

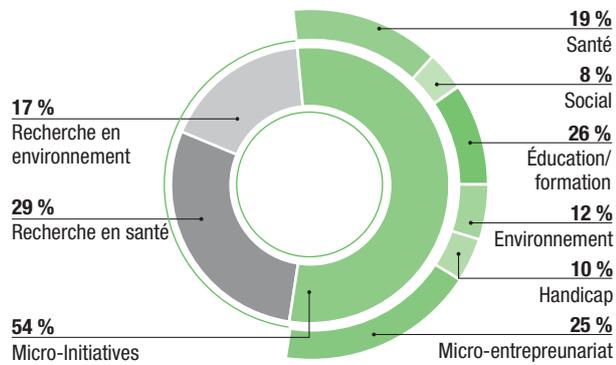
Air Liquide Medical Systems, entité spécialisée dans les matériels d'assistance respiratoire, a fourni des équipements aux équipes de secours venant en aide aux victimes des inondations survenues au **Pakistan** en août 2010.

Une entreprise sociale et citoyenne

RÉPARTITION DES PROJETS DANS LE MONDE EN 2010



RÉPARTITION DES ACTIONS DE LA FONDATION AIR LIQUIDE PAR MISSIONS



UNE ENTREPRISE RESPONSABLE VIS-À-VIS DE SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Sous-traitance

Le montant total de la sous-traitance du groupe Air Liquide a été en 2010 de 1 348 millions d'euros. Les activités sous-traitées sont principalement celles dont le contenu est trop éloigné des métiers du Groupe, ou qui nécessitent des moyens spécifiques, ou bien qui sont liées à une surcharge conjoncturelle d'activité.

Depuis 2008, Air Liquide publie le nombre d'accidents chez les sous-traitants et travailleurs temporaires. En 2010, il y a eu 155 accidents avec arrêt de ce type.

Les achats responsables dans le Groupe

L'entreprise n'est pas uniquement responsable d'un point de vue économique. Elle est également investie d'un rôle environnemental, social, sociétal et éthique. La démarche d'achats responsables d'Air Liquide s'inscrit dans cette logique et fait partie intégrante de la démarche de développement durable du Groupe.

La politique d'achats responsables du Groupe est organisée autour de plusieurs outils :

- En premier lieu, le **Code de conduite des acheteurs**, qui est un code faisant partie de la politique d'achats du Groupe (une des 12 politiques du « BLUEBOOK », présentée dans le paragraphe « Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale » de ce rapport), détaille les principes éthiques et de développement durable autour desquels s'articulent les achats. Traduit en 13 langues, il spécifie que

les fournisseurs doivent être évalués de manière ouverte et équitable et qu'ils sont tenus de respecter les engagements d'Air Liquide en matière de développement durable.

- Par ailleurs, des clauses de développement durable sont progressivement incluses dans certains **contrats cadre** du Groupe. Ces clauses prévoient la possibilité d'entreprendre des audits externes chez les fournisseurs et sous-traitants concernés. Elles incluent également la nécessité pour les fournisseurs de réaliser des *reportings*, notamment en matière de sécurité, de consommation d'énergie et d'eau.
- Depuis 2009, la politique d'achats responsables s'est enrichie avec le déploiement d'un **questionnaire de développement durable** désormais accessible à tous les acheteurs du Groupe qui doivent systématiquement y soumettre les nouveaux fournisseurs significatifs. Certaines réponses sont considérées comme éliminatoires : absence d'un engagement en matière de santé et de sécurité, d'inspections régulières des outils à risque, du respect de la législation locale relative au salaire minimal, et enfin de la mesure des consommations d'énergie.

Air Liquide développe avec l'ensemble de ses filiales cette démarche d'évaluation de ses fournisseurs, avec le support d'un partenaire spécialisé dans le domaine des achats responsables. Après une première campagne en 2009 auprès de 50 fournisseurs, une deuxième campagne d'évaluation couvrant près de 200 fournisseurs a été lancée fin 2010. L'évaluation comprend les thèmes suivants : Environnement, Social, Éthique des Affaires et la propre Politique d'Achats de ces fournisseurs.

STOREBRAND

Ce grand fonds d'investissement norvégien a positionné Air Liquide parmi les meilleures valeurs pour ses performances environnementales et sociales.

ETHIBEL EXCELLENCE

Ethibel, agence européenne de notation extrafinancière du groupe Vigeo, a sélectionné Air Liquide comme l'un des leaders mondiaux en matière de développement durable pour la sixième année consécutive en l'intégrant dans l'indice « Ethibel Excellence ».

INDICATEURS CONCERNANT L'ENSEMBLE DU GROUPE

Effectifs ^(a)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Effectifs Groupe	35 900	36 900	40 300	43 000	42 300	43 600 *
■ dont femmes	8 310	8 670	9 630	10 300	10 300	11 100
en %	23 %	23 %	24 %	24 %	24 %	25 %
■ dont hommes	27 590	28 230	30 670	32 700	32 000	32 500
en %	77 %	77 %	76 %	76 %	76 %	75 %
Entrée dans le Groupe ^(b)				19,2 %	10,5 %	15,1 %
Sortie du Groupe ^(c)				12,5 %	12,2 %	11,9 %
% des salariés ayant donné leur démission au cours de l'année ^(d)	3,7 %	4,8 %	5,0 %	5,0 %	3,2 %	4 %

(a) Salariés sous contrat hors intérimaires.

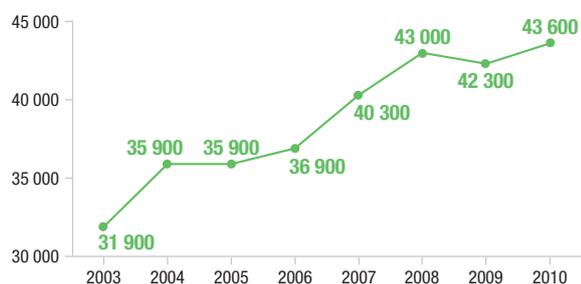
(b) Recrutement ou intégration liée aux acquisitions. Le pourcentage est calculé sur l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.

(c) Retraites, démissions, licenciements, sorties liées aux cessions... Le pourcentage est calculé sur l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.

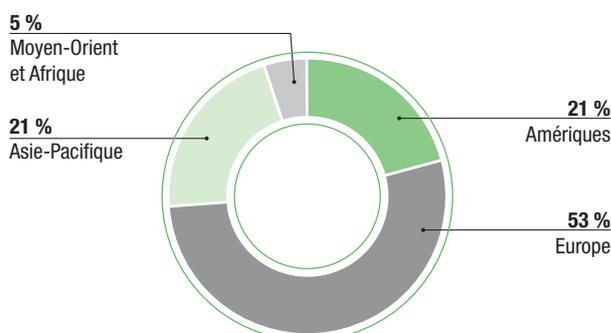
(d) Depuis 2009, calculé sur l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.

* Indicateur vérifié par les Commissaires aux comptes dans le cadre de l'assurance modérée.

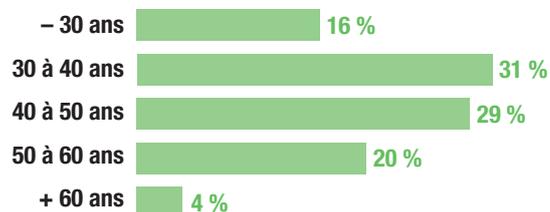
ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SUR 8 ANS



RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE



PYRAMIDE DES ÂGES



Parité et diversité	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Mixité						
% de femmes parmi les ingénieurs et cadres (IC)	17 %	18 %	19 %	22 %	24 %	24 %
% de femmes parmi les IC embauchés dans l'année	28 %	29 %	30 %	29 %	29 %	29 % *
% de femmes parmi les salariés considérés comme hauts potentiels	24 %	27 %	32 %	32 %	36 %	40 %
Nombre de nationalités						
Parmi les expatriés	36	40	40	48	46	53
Parmi les cadres dirigeants	20	23	22	22	25	27
Parmi les salariés considérés comme hauts potentiels	40	43	44	42	47	46

* Indicateur vérifié par les Commissaires aux comptes dans le cadre de l'assurance modérée.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Formation						
% des frais de formation dans la masse salariale	Environ 3 %	Environ 3 %	Environ 3 %	Environ 3 %	Environ 2 %	Environ 2 %
Nombre moyen de jours de formation par salarié et par an ^(a)	2,6 jours	2,7 jours	2,9 jours	3,1 jours	2,4 jours	3,0 jours * ^(b)
% de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année	67 %	70 %	68 %	71 %	71 %	74 %
Rémunération						
% de salariés ayant une part variable individuelle dans leur rémunération	41 %	43 %	49 %	51 %	50 %	51 %
Suivi de la performance						
% de salariés ayant eu un entretien annuel d'appréciation avec leur hiérarchie au cours de l'année	72 %	70 %	71 %	68 %	73 %	76 % * ^(c)
% de salariés ayant eu un entretien de carrière avec la DRH au cours de l'année		13 %	20 %	16 %	14 %	15 %
Éthique						
% des salariés appartenant à une entité dotée d'un Code de conduite local				55 % ^(d)	67 % ^(d)	71 %
Performance sociale						
Ancienneté moyenne dans le Groupe	12 ans	12 ans	11 ans	10 ans	11 ans	10 ans
% de personnes handicapées ^(e)	1,3 %	1,3 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
% de salariés ayant accès à une structure de représentation/dialogue/concertation	74 %	77 %	83 %	81 %	82 %	79 %
% de salariés appartenant à une entité où s'est déroulée une enquête de satisfaction interne au cours des trois dernières années ^(f)	56 %	71 %	64 %	58 %	37 %	43 %
% de salariés disposant d'une couverture sociale par l'intermédiaire du Groupe ^(g)	98 %	97 %	98 %	98 %	97 %	98 %
Participation des collaborateurs au Capital						
% du capital détenu par des collaborateurs du Groupe ^(h)	1,2 %	1,1 %	1,1 %	1,0 %	1,4 %	1,6 %
% de collaborateurs du Groupe actionnaires de L'Air Liquide S.A.	Environ 60 %	Environ 50 %	Environ 50 %	Plus de 40 %	Plus de 60 %	Plus de 60 %

(a) Calculé en nombre moyen de salariés pendant l'année.

(b) Soit 22,5 heures par an suivant la comptabilisation en heures (base : 1 journée = 7 h 30).

(c) En 2010, calculé sur la base de l'effectif en « contrats à durée indéterminée ».

(d) Valeur revue suite au reporting 2010.

(e) Pour les pays où la réglementation permet de communiquer ces données.

(f) Indicateur concernant les entités de plus de 300 personnes.

(g) Notamment retraite.

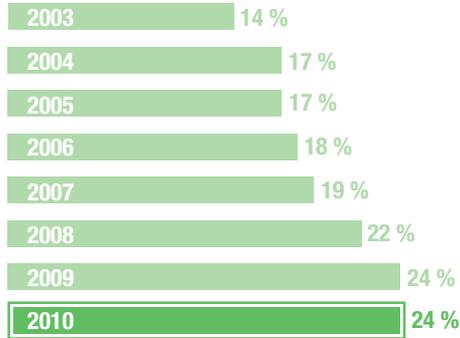
(h) Au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce de la législation française.

* Indicateur vérifié par les Commissaires aux comptes dans le cadre de l'assurance modérée.

Une entreprise sociale et citoyenne

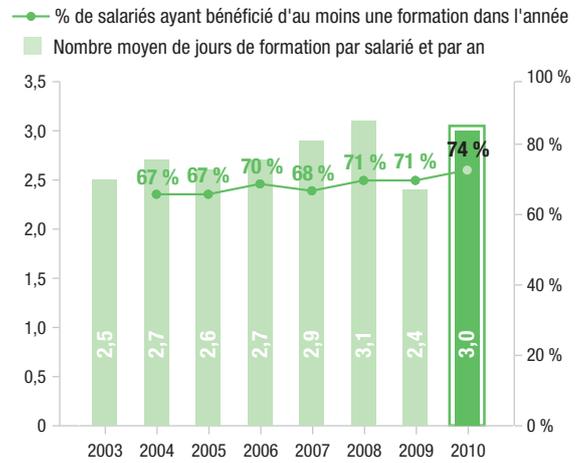
Mixité

POURCENTAGE DE FEMMES PARMIL LES INGÉNIEURS ET CADRES SUR HUIT ANS



Formation

NOMBRE MOYEN DE JOURS DE FORMATION PAR SALARIÉ ET PAR AN / POURCENTAGE DE SALARIÉS AYANT BÉNÉFICIÉ D'AU MOINS UNE FORMATION DANS L'ANNÉE



Suivi de la performance

POURCENTAGE DE SALARIÉS AYANT EU UN ENTRETIEN ANNUEL AVEC LEUR HIÉRARCHIE AU COURS DE L'EXERCICE



Préserver la vie et l'environnement

SÉCURITÉ

Améliorer de façon permanente et durable la santé et la sécurité au travail de ses collaborateurs et de ses sous-traitants est un des enjeux majeurs d'Air Liquide, que traduit le mot d'ordre de « zéro accident », sur chaque site, dans chaque région, dans chaque entité. Les salariés sont mobilisés via une communication active sur cet objectif. En outre, des objectifs sécurité font partie de la rémunération variable des dirigeants du Groupe.

En 2010, Air Liquide ajoute un indicateur dans le domaine de la sécurité : le nombre moyen de jours d'arrêt par accident, entendu comme le nombre moyen de jours calendaires d'arrêt de travail par accident pour les employés Air liquide, hors décès. En 2010,

cet indicateur est estimé à 16 jours. Cet indicateur rend compte de la gravité moyenne des accidents avec arrêt.

Le taux de fréquence des accidents avec arrêt du Groupe se situe en 2010 à 1,9. Bien que durant les 20 dernières années, ce taux se situe parmi les meilleurs enregistrés par le Groupe, il représente néanmoins une augmentation par rapport à 2009. En conséquence, des actions pour consolider le déploiement du système de gestion industriel IMS (*Industrial Management System*), pour renforcer l'implication des *managers* et pour sensibiliser plus fortement les collaborateurs à la sécurité ont été mises en œuvre dès la fin 2010 et seront poursuivies tout au long de l'année 2011.

INDICATEURS DE SÉCURITÉ CONCERNANT L'ENSEMBLE DU GROUPE

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'accidents avec arrêt de salariés du Groupe	167	194	136	135	131	153	147	137	131	153 ^(a)
Fréquence d'accidents de salariés du Groupe ^(b)	2,8	3,2	2,3	2,3	2,1	2,3	2,1	1,8	1,7	1,9 *
Nombre d'accidents de sous-traitants et d'intérimaires ^(c)								154	148	155 ^(d)

(a) Accidents de travail mortels : un en 2010, aucun accident mortel en 2008 et 2009.

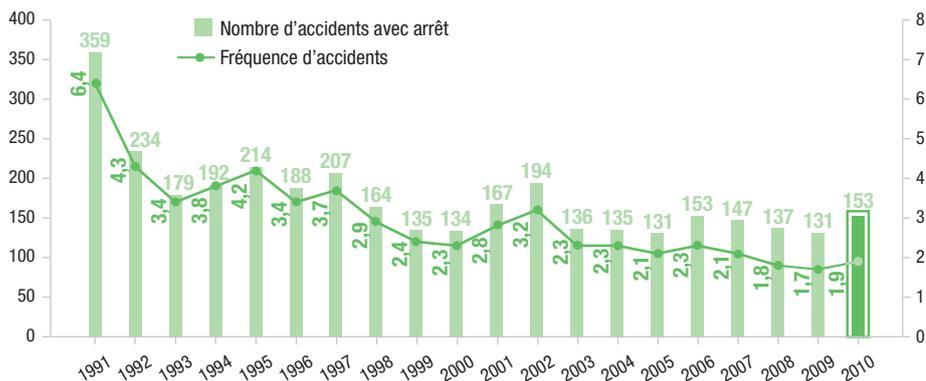
(b) Nombre d'accidents avec arrêt par million d'heures travaillées, d'au moins un jour d'arrêt, concernant les salariés du Groupe. Accidents définis suivant la recommandation du Bureau International du Travail.

(c) Personnel travaillant dans le cadre d'un contrat avec Air Liquide, sur un site du Groupe, ou sur le site d'un client, ou encore en tant que conducteur d'un véhicule de livraison.

(d) Dont un accident mortel.

* Indicateur vérifié par les Commissaires aux comptes dans le cadre de l'assurance modérée.

NOMBRE D'ACCIDENTS AVEC ARRÊT SUR 20 ANS



ENVIRONNEMENT

Chez les **clients** du Groupe, plus de 40 applications des gaz industriels et médicaux préservent l'environnement et la vie : ces applications représentent **42 % du chiffre d'affaires** ^(a).

Dans ses activités de **production**, les principaux éléments concernant les données environnementales en 2010 sont les suivants :

- les volumes de gaz de l'air produits ont progressé très significativement par rapport à 2009. En conséquence, la consommation d'énergie électrique qui est principalement utilisée par les unités de séparation d'air est en hausse, comme les émissions indirectes de CO₂ qui lui sont liées. La consommation énergétique par m³ de gaz de l'air produit, c'est-à-dire l'efficacité énergétique de ces unités s'est largement améliorée, grâce aux démarrages de grandes unités bénéficiant des dernières technologies, et grâce au retour de la plupart des unités à des niveaux de fonctionnement beaucoup plus proches des conditions optimales. Le niveau d'efficacité global atteint en 2010 est supérieur à celui observé avant la crise en 2007 et constitue aussi le meilleur niveau atteint depuis 1998 ;

- la consommation totale d'énergie thermique et les émissions directes de CO₂ sont largement en hausse en raison de la montée en puissance de nouvelles unités de production d'hydrogène, de l'acquisition d'une unité de gaz de synthèse ^(b) en Allemagne et de la nette reprise des ventes d'hydrogène en 2010. L'efficacité énergétique des unités d'hydrogène a continué de s'améliorer entre 2009 et 2010 ;

- la consommation d'énergie thermique des unités de cogénération demeure stable entre 2009 et 2010, mais les **émissions de CO₂ évitées** par ces unités sont en légère hausse, en raison notamment de la cession d'une unité moins efficace concernant ces émissions évitées tandis que d'autres unités plus efficaces ont vu un développement de leur activité.

Afin de distinguer les dynamiques de croissance différenciées entre économies avancées et économies en développement, Air Liquide a décidé à partir de cette année de segmenter ses émissions directes et indirectes de CO₂ entre ces économies.

Ci-après, le tableau des indicateurs environnementaux les plus pertinents prend en compte cette nouvelle segmentation pour les émissions directes et indirectes du Groupe.

(a) Pourcentage calculé sur les données 2009.

(b) Gaz contenant principalement de l'hydrogène et de l'oxyde de carbone.

INDICATEURS ENVIRONNEMENT CONCERNANT L'ENSEMBLE DU GROUPE

Les éléments environnementaux les plus représentatifs des activités du Groupe sont présentés ci-après ; couvrant un total de 497 unités de production ou sites Air Liquide, ils concernent :

- les grandes unités de séparation d'air ;
- les unités d'hydrogène et de monoxyde de carbone ;
- les unités de cogénération ;
- les unités d'acétylène ;
- les unités de protoxyde d'azote ;
- les unités de liquéfaction et de purification de gaz carbonique ;
- les unités de l'activité Hygiène et Chimie de spécialités ;
- les unités de production de l'activité Soudage ;
- les unités de l'activité Ingénierie et Construction ;
- les principaux Centres de Recherche et Développement et Centres Techniques ;
- le transport ;
- les déchets et sous-produits.

INDICATEURS ENVIRONNEMENT LES PLUS PERTINENTS TOTALISANT LES 10 TYPES D'UNITÉS ET LE TRANSPORT (497 UNITÉS)

	Périmètre	2006	2007	2008	2009	2010
Total consommation annuelle d'électricité (en GWh)	Monde	22 281	23 232	23 223	21 139	24 924 *
Total consommation annuelle d'énergie thermique (en terajoules PCI)	Monde	155 725	160 033	177 395	183 381	204 434 *
Évolution de la consommation énergétique par m³ de gaz de l'air produit	Monde	100,0	99,0	100,2	102,4	98,2 *
Évolution de la consommation énergétique par m³ d'hydrogène produit (a)	Monde	100,0	99,9	98,7	98,8	98,2 *
Total consommation annuelle d'eau (en millions de m ³)	Monde	55,6	57,4	59,7	59,9	66,1 *(b)
Quantité annuelle de CO₂ évitée par les cogénérations et par les unités on-site installées chez les clients (en milliers de tonnes)	Monde	- 913 (c)	- 781 (c)	- 781 (c)	- 967 (c)	- 1 020
Total émissions directes dans l'air de gaz à effet de serre (GES) (en milliers de tonnes CO ₂ eq.) (d)	Monde	7 917	8 100	9 014	9 386	10 181 *(e)
<i>Dont total émissions directes de GES des économies en développement</i>	<i>Économies en développement</i>					487
<i>Dont total émissions directes de GES des économies avancées</i>	<i>Économies avancées</i>					9 694
Total émissions indirectes de GES (en milliers de tonnes CO ₂ eq.) (f)	Monde	7 631	7 995	7 952	7 447	9 294 *
<i>Dont total émissions indirectes de GES des économies en développement</i>	<i>Économies en développement</i>					3 949
<i>Dont total émissions indirectes de GES des économies avancées</i>	<i>Économies avancées</i>					5 345
Total émissions de GES directes et indirectes (en milliers de tonnes CO ₂ eq.)	Monde	15 548	16 095	16 966	16 833	19 475 *
<i>Dont total émissions de GES directes et indirectes des économies en développement</i>	<i>Économies en développement</i>					4 436
<i>Dont total émissions de GES directes et indirectes des économies avancées</i>	<i>Économies avancées</i>					15 039

Dans ce rapport, les économies avancées sont définies conformément au reporting financier : Allemagne, Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse. Les économies en développement font référence aux autres pays dans lesquels Air Liquide est implanté.

(a) Intègre aussi les quantités produites de monoxyde de carbone de ces unités.

(b) Représentant moins de 0,5 millièmes de la consommation d'eau industrielle des pays considérés.

(c) Valeur revue lors du reporting 2010.

(d) Comprend les émissions de CO₂ et les émissions de protoxyde d'azote.

(e) Représentant moins de 1 millièmes des émissions de GES des pays considérés.

(f) Total émissions indirectes de GES générées par la production d'électricité achetée à l'extérieur du Groupe. Étant entendu que les émissions indirectes concernent uniquement le CO₂. Le calcul tient compte des différentes natures d'énergie primaire que chaque pays utilise pour produire de l'électricité (source : Agence internationale de l'énergie).

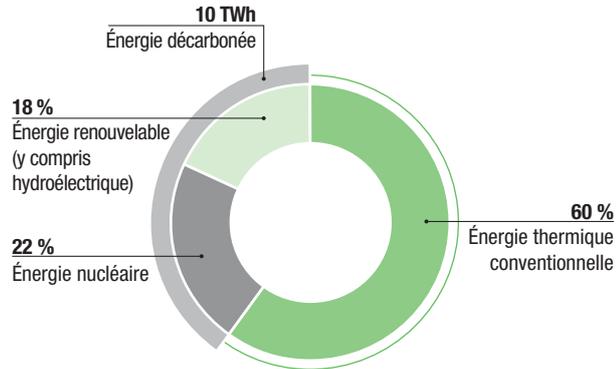
* Indicateur vérifié par les Commissaires aux comptes dans le cadre de l'assurance modérée.

Préserver la vie et l'environnement

Analyse graphique des émissions directes et indirectes et de l'origine de l'énergie électrique utilisée

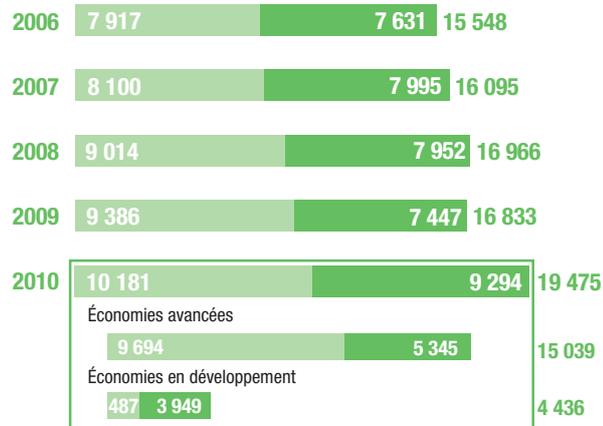
ORIGINE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE UTILISÉE EN 2010 ^(a)

En tenant compte des différentes natures d'énergie primaire des pays où le Groupe est présent, il est ainsi possible de présenter la répartition globale de l'origine de l'énergie électrique utilisée au niveau mondial.



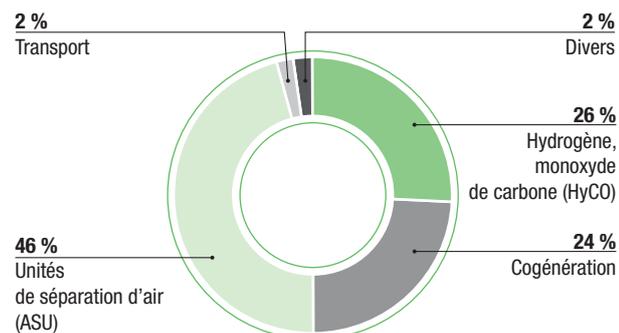
(a) Le calcul tient compte des différentes natures d'énergie primaire que chaque pays utilise pour produire de l'électricité (source : Agence internationale de l'énergie).

ÉMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE



■ Total émissions directes de GES (en milliers de tonnes CO₂ eq.).
 ■ Total émissions indirectes de GES (en milliers de tonnes CO₂).

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE DU GROUPE EN 2010



DÉTAILS DES INDICATEURS POUR CHACUN DES 10 TYPES D'UNITÉS, LE TRANSPORT, ET LES DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS

1. Unités de séparation d'air

Dans le monde, Air Liquide exploite **287 grandes unités de séparation des gaz de l'air**. Elles étaient 265 en 2009. Ces unités produisent de l'oxygène, de l'azote et de l'argon et, sur certains sites, des gaz rares, tels que le krypton et le xénon.

Environnement : Ces usines « sans cheminée » n'ont recours à aucun procédé de combustion. Elles sont particulièrement

respectueuses de l'environnement car elles **ne rejettent pratiquement pas de CO₂**, ni d'oxyde de soufre (SOx), ni d'oxyde d'azote (NOx). Elles consomment presque uniquement de l'énergie électrique : au niveau mondial, une puissance d'environ **2 700 MW** est utilisée à chaque instant, soit l'équivalent de la production de deux tranches de centrale nucléaire. Leurs circuits de refroidissement nécessitent des appoints d'eau.

Unités de séparation d'air	Périmètre	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation annuelle d'électricité (en GWh) ^(a)	Monde	21 379	22 296	22 235	20 141	23 774
Évolution de la consommation énergétique par m³ de gaz produit ^(b)	Monde	100,0	99,0	100,2	102,4	98,2 *
Consommation annuelle d'eau d'appoint (en millions de m ³)	Monde	34,2	36,2	34,6	33,2	36,7
Évolution de la consommation d'eau d'appoint par m³ de gaz produit ^(c)	Monde	100,0	97,7	95,4	101,7	99,6
Rejets dans l'eau : matières oxydables (en tonnes)	Monde	Inférieurs à 500	Inférieurs à 500	Inférieurs à 250	Inférieurs à 250	Inférieurs à 250
Rejets dans l'eau : matières en suspension (en tonnes)	Monde	Inférieurs à 500	Inférieurs à 500	Inférieurs à 250	Inférieurs à 250	Inférieurs à 250

(a) Intègre aussi de faibles quantités de vapeur achetées.

(b) Gaz produits (oxygène, azote, argon) comptabilisés en m³ d'oxygène gazeux équivalent. Base 100 en 2006.

(c) Excluant les unités ayant des circuits ouverts d'eau de refroidissement. Base 100 en 2006.

* Indicateur vérifié par les Commissaires aux comptes dans le cadre de l'assurance modérée.

ÉVOLUTION SUR CINQ ANS DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR M³ DE GAZ PRODUIT, DES UNITÉS DE SÉPARATION D'AIR



2. Unités d'hydrogène et de monoxyde de carbone

Dans le monde, Air Liquide exploite **39 grandes unités de production d'hydrogène et de monoxyde de carbone**. Elles étaient 36 en 2009. Ces unités produisent aussi de la vapeur d'eau pour certains clients. Le monoxyde de carbone est une matière première essentielle de l'industrie chimique pour la fabrication de matières plastiques. Ces unités utilisent essentiellement comme matière première du gaz naturel et une certaine quantité d'eau nécessaire à la réaction produisant l'hydrogène.

Environnement : L'une des principales applications de l'hydrogène est la **désulfuration des hydrocarbures** afin de réduire la teneur en soufre des carburants. En 2010, les volumes

d'hydrogène fournis par Air Liquide aux raffineries du monde entier ont permis **d'éviter le rejet d'environ 740 000 tonnes d'oxydes de soufre dans l'atmosphère**, ce qui est supérieur à deux fois la totalité des émissions d'oxydes de soufre d'un pays comme la France. Ces unités émettent du CO₂ et des émissions d'oxydes d'azote (NOx) mais ne produisent quasiment pas d'émissions d'oxydes de soufre (SOx). Elles consomment aussi de l'énergie électrique et leurs circuits de refroidissement nécessitent des appoints d'eau. L'efficacité énergétique par m³ de gaz produit a continué à s'améliorer en 2010, représentant ainsi une amélioration de 1,8 % par rapport à 2006.

Unités d'hydrogène et de monoxyde de carbone	Périmètre	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation annuelle d'énergie thermique (en terajoules PCI)	Monde	86 699	94 880	102 717	95 306	119 205
Consommation annuelle d'électricité (en GWh)	Monde	507	512	518	478	620
Évolution de la consommation énergétique par m³ de gaz produit ^(a)	Monde	100	99,9	98,7	98,8	98,2 *
Rejets dans l'air : CO ₂ (en milliers de tonnes)	Monde	3 389	3 795	4 226	3 923	4 875
Rejets dans l'air : NOx (oxydes d'azote) (en tonnes)	Monde	800	950	860	750	850
Rejets dans l'air : SOx (oxydes de soufre) (en tonnes)		Inférieurs à 500	Inférieurs à 250	Inférieurs à 250	Inférieurs à 250	Inférieurs à 250
Consommation annuelle d'eau procédé et d'appoint (en millions de m ³)	Monde	9,6	9,8	10,6	10,2	13,0
Rejets dans l'eau : matières oxydables (en tonnes)	Monde	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100	Inférieurs à 200	Inférieurs à 200	Inférieurs à 200
Rejets dans l'eau : matières en suspension (en tonnes)	Monde	Inférieurs à 500	Inférieurs à 500	Inférieurs à 1 000	Inférieurs à 1 000	Inférieurs à 1 000

(a) Hydrogène et monoxyde de carbone. Base 100 en 2006.

* Indicateur vérifié par les Commissaires aux comptes dans le cadre de l'assurance modérée.

ÉVOLUTION SUR CINQ ANS DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE, PAR M³ DE GAZ PRODUIT, DES UNITÉS D'HYDROGÈNE ET DE MONOXYDE DE CARBONE.



3. Unités de cogénération

Dans le monde, Air Liquide exploite **17 unités de cogénération**. Elles étaient 18 en 2009. Ces unités produisent simultanément de la vapeur et de l'électricité. Elles consomment du gaz naturel et de l'eau dont la plus grande partie est transformée en vapeur et fournie aux clients. La majorité de la vapeur est condensée chez ces clients puis réutilisée dans l'unité de cogénération. L'électricité produite est dans la plupart des cas fournie au réseau local de distribution d'électricité.

Environnement : La combustion du gaz naturel produit du CO₂ et conduit à des émissions d'oxydes d'azote (NOx) mais émet peu d'oxydes de soufre (SOx). La cogénération est une technique beaucoup plus efficace sur le plan des émissions de CO₂ que les techniques de production séparée de vapeur et d'électricité. Ces unités contribuent ainsi à réduire les émissions de CO₂ des bassins industriels qu'elles alimentent. En 2010, les unités de cogénération du Groupe ont ainsi permis d'**éviter l'émission de 954 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère** c'est-à-dire qu'elles ont été en moyenne **17 % plus efficaces** que des unités séparées de production de vapeur et d'électricité.

Unités de cogénération	Périmètre	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation annuelle de gaz naturel (ou énergie thermique) (en terajoules PCI)	Monde	68 584	64 685	74 168	87 642	84 763
Quantité annuelle de CO ₂ dont les unités de cogénération permettent d'éviter l'émission dans l'atmosphère ^(a) (en milliers de tonnes)	Monde	- 849 ^(b)	- 718 ^(b)	- 718 ^(b)	- 909 ^(b)	- 954
Rejets dans l'air : CO ₂ (en milliers de tonnes)	Monde	3 848	3 629	4 161	4 917	4 755
Rejets dans l'air : NOx (oxydes d'azote) (en tonnes)	Monde	2 630	2 300	2 700	3 160	2 650
Rejets dans l'air : SOx (oxydes de soufre) (en tonnes)	Monde	Inférieurs à 100	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50
Consommation annuelle d'eau (en millions de m ³)	Monde	8,7	7,9	11,5	13,5	13,1

(a) Le calcul tient compte des différentes natures d'énergie primaire que chaque pays utilise pour produire de l'électricité (source : Agence internationale de l'énergie).
 (b) Valeurs revues lors du reporting 2010.

4. Unités d'acétylène

Dans le monde, Air Liquide exploite **50 unités de production d'acétylène**, gaz utilisé principalement dans le soudage et le coupage des métaux. 49 d'entre elles produisent ce gaz par décomposition d'un matériau solide, le carbure de calcium, par de

l'eau. Une unité conditionne ce gaz fourni par un autre industriel.

Environnement : Ce procédé produit de la chaux généralement recyclée (à plus de 90 %) dans des applications industrielles ou agricoles (voir paragraphe sur les déchets).

Unités d'acétylène	Périmètre	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation annuelle d'électricité (en GWh)	Monde	12	11	10	10	10
Consommation annuelle d'eau (en millions de m ³)	Monde	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
Consommation annuelle de carbure de calcium (en tonnes)	Monde	38 100	38 500	41 100	34 100	31 800
Estimation des rejets à l'air de composés organiques volatils (COV) (en tonnes) ^(a)	Monde		170	140	150	140

(a) Pertes d'acétylène et d'acétone à l'atmosphère.

5. Unités de protoxyde d'azote

Dans le monde, Air Liquide exploite **neuf unités de production de protoxyde d'azote**. Le protoxyde d'azote est utilisé essentiellement comme gaz anesthésique dans le domaine

médical et comme agent édulcorant dans l'alimentaire. Il est produit à partir du nitrate d'ammonium sous forme solide ou en solution dans l'eau.

Unités de protoxyde d'azote	Périmètre	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation annuelle d'électricité (en GWh)	Monde	7	6	6	5	6
Consommation annuelle d'eau (en millions de m ³)	Monde	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Consommation annuelle de nitrate d'ammonium (en tonnes)	Monde	24 540	21 500	20 000	19 000	21 000
Rejets dans l'air de protoxyde d'azote (en tonnes)	Monde	800 ^(a)	780	550	410	430 ^(b)

(a) Estimation pour l'année 2006.

(b) Ce qui correspond à l'équivalent de 133 300 tonnes de CO₂.

6. Unités de liquéfaction et de purification de gaz carbonique

Dans le monde, Air Liquide exploite **62 unités de liquéfaction et de purification de gaz carbonique**. Le gaz carbonique a de nombreuses applications industrielles, mais surtout agroalimentaires, comme la surgélation des aliments ou l'élaboration de boissons gazeuses.

Environnement : Le gaz carbonique est le plus généralement issu d'unités chimiques exploitées par d'autres industriels. Dans certains cas, il est d'origine naturelle issue de gisements souterrains. Il est purifié et liquéfié dans les unités d'Air Liquide qui consomment à cet effet de l'énergie électrique et de l'eau de refroidissement. Le gaz carbonique est ainsi réutilisé pour d'autres applications industrielles au lieu d'être directement rejeté dans l'atmosphère.

Unités de liquéfaction de gaz carbonique	Périmètre	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation annuelle d'électricité (en GWh)	Monde	320	340	375	411	420
Consommation annuelle d'eau (en millions de m ³)	Monde	1	1,2	1,3	1,7	1,8
Rejets dans l'eau : matières oxydables (en tonnes)	Monde	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50	Inférieurs à 150	Inférieurs à 150
Rejets dans l'eau : matières en suspension (en tonnes)	Monde	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50

7. Unités de production de l'activité Hygiène et Chimie de spécialités

Les **unités de production de l'activité Hygiène et Chimie de spécialités** sont implantées en France, en Belgique, en Allemagne et en Chine **sur huit sites**. Ces unités consomment du gaz naturel, de l'électricité et de l'eau. La combustion du gaz naturel produit de faibles quantités de CO₂.

Par ses produits désinfectants et antiseptiques de l'activité Hygiène et Chimie de spécialités, Air Liquide contribue ainsi à la sécurité des patients à l'hôpital. Des experts d'Air Liquide travaillent en étroite collaboration avec les hôpitaux pour les aider à réduire le risque d'infection nosocomiale et de contamination.

Unités Hygiène et Chimie de spécialités	Périmètre	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation annuelle d'électricité (en GWh)	Monde	18	20	22	21	22
Consommation annuelle d'énergie thermique (en terajoules PCI) ^(a)	Monde	245	245	274	234	272
Rejets dans l'air : CO ₂ (en milliers de tonnes)	Monde	9	9	10	9	10
Estimation des rejets à l'air de composés organiques volatils (COV) (en tonnes)	Monde		320	250	150	190
Consommation annuelle d'eau (en millions de m ³)	Monde	0,5	0,5	0,6	0,4	0,5
Rejets dans l'eau : matières oxydables (en tonnes)	Monde	Inférieurs à 1 100	Inférieurs à 1 000	Inférieurs à 1 000	Inférieurs à 800	Inférieurs à 1 000
Rejets dans l'eau : matières en suspension (en tonnes)	Monde	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100

(a) Y compris énergie thermique correspondant à l'achat de vapeur.

8. Unités de production de l'activité Soudage

Les **unités de production de l'activité Soudage** sont principalement implantées sur **13 sites** dans le monde. Ce sont des unités de montage d'équipements de soudage (postes électriques de soudage, chalumeaux, détendeurs) ou des unités de production de produits consommables de soudage (électrodes, fils pleins ou fourrés de soudage).

Unités de production de l'activité Soudage	Périmètre	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation annuelle d'électricité (en GWh)	Monde	57	67	68	49	52
Consommation annuelle d'énergie thermique (en terajoules PCI)	Monde	197	223	218	166	160
Rejets dans l'air : CO ₂ (en milliers de tonnes)	Monde	11	13	12	9	9
Consommation annuelle d'eau (en millions de m ³)	Monde	1,1	1,2	0,5	0,4	0,5
Consommation annuelle de matières premières (en milliers de tonnes) ^(a)	Monde		150	170	116	130

(a) Métaux et matières pour la fabrication des produits de soudage.

9. Unités de l'activité Ingénierie et Construction

Les **unités de l'activité Ingénierie et Construction** pris en compte dans ce reporting sont implantées sur **six sites**, en France, en Chine, au Japon et en Inde. Ce sont principalement des unités de construction des colonnes de séparation des composants de l'air ainsi que de réservoirs cryogéniques.

Environnement : L'intégration de Lurgi dans le groupe Air Liquide a permis d'élargir le portefeuille de technologies de l'Ingénierie du Groupe, notamment dans les procédés de production d'hydrogène et de gaz de synthèse, des biocarburants (bio-éthanol, bio-diesel) et du méthanol. De plus, Lurgi est un des leaders mondiaux dans les procédés de récupération de soufre.

Unités de l'activité Ingénierie et Construction	Périmètre	2007	2008	2009	2010
Consommation annuelle d'électricité (en GWh)	Monde	11	10	11	11
Consommation annuelle d'eau (en millions de m ³)	Monde	0,1	0,1	0,1	0,1
Consommation annuelle de matières premières (en milliers de tonnes) ^(a)	Monde	7,2	7,7	4,5	4,5

(a) Principalement des métaux.

10. Principaux Centres de Recherche et Développement et Centres Techniques

Les **principaux Centres de Recherche et Développement et Centres Techniques** ^(a) sont implantés sur **six sites** en France, en Allemagne, aux États-Unis et au Japon. Bien que l'impact environnemental de ces centres soit très faible comparé aux autres entités du Groupe, il a néanmoins été décidé de le présenter.

Environnement : Plus de **60 % du budget R&D** est directement consacré aux **problématiques environnementales** (économiser l'énergie, produire plus propre, développer les énergies du futur) et à la **protection de la vie**.

Centres de Recherche et Développement et Centres Techniques	Périmètre	2008	2009	2010
Consommation annuelle d'électricité (en GWh)	Monde	8	13	9
Consommation annuelle d'énergie thermique (en terajoules PCI)	Monde	18	33	34
Rejets dans l'air : CO ₂ (en milliers de tonnes)	Monde	1	2	2
Consommation annuelle d'eau (en millions de m ³)	Monde	0,02	0,02	0,01

(a) Hors Centres de Recherche de l'activité Hygiène et Spécialités qui sont intégrés au paragraphe 7.

11. Transport

En 2010, les véhicules livrant les gaz du Groupe sous forme liquide ou conditionnés en bouteilles ont parcouru **361 millions de kilomètres** dans le monde et ont émis environ **396 000 tonnes de CO₂**. Les unités de production d'azote, d'oxygène et d'hydrogène installées chez les clients, dites unités *on-site*, permettent de réduire les livraisons par camions, sources d'émission de CO₂. Ces unités ont ainsi permis **d'éviter 61 millions de kilomètres** supplémentaires parcourus par des camions et d'éviter aussi en conséquence l'émission de **66 000 tonnes de CO₂**.

Environnement : L'alimentation des grands clients par canalisation à partir des unités de production du Groupe limite considérablement les transports routiers. Ces réseaux de canalisations, qui allient respect de l'environnement et sécurité, totalisent plus de **8 700 kilomètres dans le monde**. Pour les gaz de l'air et l'hydrogène, qui représentent la grande majorité des volumes livrés par le Groupe, **86 % des livraisons se font par canalisation ou par l'intermédiaire d'unités on-site**. En conséquence, **14 % seulement des gaz de l'air ou de l'hydrogène sont transportés par la route**.

	Périmètre	2006	2007	2008	2009	2010
Kilomètres parcourus par l'ensemble des véhicules livrant les gaz sous forme liquide ou conditionnés en bouteilles (en millions de km)	Monde	375	377	395	363	361
Estimation des émissions de CO ₂ générées par ces transports (en milliers de tonnes)	Monde	411	413	433	399	396
Évolution de l'efficacité des tournées de livraison des gaz liquéfiés (oxygène, azote, argon, gaz carbonique) ^(a)	Monde	100,0	101,3	100,4	98,8	97,7
Estimation des kilomètres de transport par camion évités grâce aux unités <i>on-site</i> implantées chez les clients (en millions de km)	Monde	- 60	- 59	- 58	- 54	- 61
Estimation des émissions de CO ₂ évitées par ces unités <i>on-site</i> (en milliers de tonnes)	Monde	- 64	- 63	- 63	- 58	- 66
Pourcentage de livraison des gaz de l'air et d'hydrogène par canalisation et par <i>on-site</i>	Monde	85 %	84 %	84 %	85 %	86 %

(a) En kilomètres par tonne livrée. Base 100 en 2006. Valeurs revues suite au reporting 2010.

ÉVOLUTION SUR 5 ANS DE L'EFFICACITÉ DES TOURNÉES DE LIVRAISON DES GAZ LIQUÉFIÉS (OXYGÈNE, AZOTE, ARGON, GAZ CARBONIQUE)



12. Déchets et sous-produits

Bien que la quantité de déchets et sous-produits de l'activité des gaz industriels et médicaux soit faible, dans un souci d'exhaustivité du reporting et d'exemplarité, Air Liquide a souhaité néanmoins publier des chiffres estimés à ce sujet.

Les principaux déchets et sous-produits générés par les unités

de production du Groupe sont la chaux, issue des unités de production d'acétylène (sous-produit), des déchets métalliques, des huiles, des peintures et des solvants.

Environnement : Le ratio de recyclage moyen des déchets ^(a) est supérieur à 90 %.

Déchets et sous-produits	Périmètre	2008	2009	2010
Déchets et sous-produits non dangereux				
■ Quantité annuelle de chaux produite (équivalent extrait sec) par les unités de production d'acétylène (en tonnes)	Monde	47 000	39 400	36 900
% recyclage	Monde	Supérieur à 90 %	Supérieur à 90 %	Supérieur à 90 %
■ Déchets métalliques (en tonnes) ^(b)	Monde	9 500	6 000	9 200
% recyclage	Monde	Supérieur à 99 %	99 %	Supérieur à 99 %
■ Huiles (en tonnes)	Monde	700	600	750
% recyclage	Monde	88 %	89 %	90 %
Total des déchets et sous-produits non dangereux (estimation en tonnes)	Monde	57 200	46 000	46 850
Déchets dangereux				
■ Peintures et solvants (en tonnes)	Monde	200	200	200
% recyclage	Monde	8 %	30 %	45 % ^(c)
TOTAL DES DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS (estimation en tonnes)	MONDE	57 400	46 200	47 050

(a) Pondération suivant le poids des déchets.

(b) Déchets métalliques non dangereux.

(c) En plus, 44 % sont incinérés.

INDICATEURS ENVIRONNEMENT COMPLÉMENTAIRES

En complément des principaux indicateurs environnementaux présentés au début du chapitre Environnement, il existe d'autres indicateurs environnementaux pour le Groupe mais de moindre importance et de moindre pertinence pour le métier d'Air Liquide. Parmi ces indicateurs et dans un souci de transparence et

d'exhaustivité du reporting, Air Liquide présente ci-dessous le tableau de synthèse des rejets dans l'air d'oxydes d'azote (NOx), d'oxydes de soufre (SOx), de Composés Organiques Volatils (COV), des rejets dans l'eau de matières oxydables et des déchets et sous-produits.

INDICATEURS ENVIRONNEMENT COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ENSEMBLE DU GROUPE						
	Périmètre	2006	2007	2008	2009	2010
Total des rejets dans l'air : NOx (oxydes d'azote) (en tonnes)	Monde	3 430	3 250	3 560	3 910	3 500
Total des rejets dans l'air : SOx (oxydes de soufre) (en tonnes)	Monde	Inférieurs à 600	Inférieurs à 300	Inférieurs à 300	Inférieurs à 300	Inférieurs à 300
Total des rejets à l'air de composés organiques volatils (COV) (estimation, en tonnes)	Monde		490	390	300	330
Total des rejets dans l'eau de matières oxydables (en tonnes)	Monde	Inférieurs à 2 650	Inférieurs à 1 650	Inférieurs à 1 500	Inférieurs à 1 400	Inférieurs à 1 600
Total des déchets et sous-produits (en tonnes)	Monde			57 400	46 200	47 050

Préserver la vie et l'environnement

« CONTENU CARBONE » DES PRINCIPAUX PRODUITS AIR LIQUIDE

En tenant compte des caractéristiques de l'électricité fournie au Groupe, Air Liquide a construit un modèle ^(a) calculant le « contenu carbone » de ses principaux produits dans certains pays où le

Groupe est présent. Ces chiffres intègrent à la fois les émissions directes et indirectes ^(b), liées à la production, au processus de conditionnement en bouteilles et au transport.

« CONTENU CARBONE » DES PRINCIPAUX PRODUITS AIR LIQUIDE EN 2010 (gCO₂/Nm³ ^(c))

		Europe					Amérique du Nord		Asie	
		France	Allemagne	Italie	Espagne	Suède	États-Unis	Canada	Japon	Chine
Oxygène	Oxygène en canalisation ^(d)	67	267	244	270	34	170	137	311	444
	Oxygène liquide	140	480	449	489	96	317	265	566	777
	Oxygène conditionné en bouteilles ^(e)	446	786	762	778	338	598	609	631	1 171
Azote	Azote en canalisation ^(d)	22	88	81	89	11	56	45	102	147
	Azote liquide	99	317	300	324	75	213	181	376	506
	Azote conditionné ^(e)	403	615	605	604	316	489	521	431	886
Argon	Argon conditionné ^(e)	544	1 180	1 122	1 176	388	848	811	1 089	1 827
CO₂	CO ₂ liquide ^(h)	57	112	122	124	33	70	67	^(f)	156
		Belgique					États-Unis			
Hydrogène	Hydrogène en canalisation ^(g)	604					680			

(a) La méthodologie et les calculs du modèle d'élaboration de ces chiffres ont été validés par le cabinet de conseil dans le domaine du développement durable « Ecofys ». Le calcul tient compte dans chaque pays des différentes sources d'énergie utilisées pour produire de l'électricité (source : Agence internationale de l'énergie). Aux États-Unis, le calcul des émissions indirectes pour les gaz de l'air prend en compte les données des principales unités de production d'électricité qui fournissent Air Liquide.

(b) Concerne les émissions de CO₂ liées à la production d'électricité consommée par Air Liquide.

(c) Nm³ = m³ de gaz à pression atmosphérique à 0 °C.

(d) À 40 bars, standard de pression de ces canalisations.

(e) À 200 bars, standard de pression de ce conditionnement.

(f) Non disponible.

(g) À 100 bars, standard de pression de ces canalisations.

(h) Par exception, les données concernant le CO₂ liquide sont exprimées en gCO₂/kg.

SYSTÈME DE GESTION INDUSTRIEL (IMS) ET CERTIFICATIONS QUALITÉ, ENVIRONNEMENT ET SANTÉ SÉCURITÉ

En 2004, le Groupe a lancé un nouveau système de gestion industriel (*Industrial Management System* - IMS) visant à renforcer les processus de gestion de la sécurité, de la fiabilité, de la préservation de l'environnement et de la maîtrise des risques industriels. **Actuellement, ce système est déployé dans la quasi-totalité des opérations du Groupe (plus de 99 % du chiffre d'affaires)**. Depuis début 2007, un nouvel indicateur a été mis en place pour suivre le pourcentage du chiffre d'affaires couvert par des audits internes IMS du Groupe. Entre 2007 et 2010, **60 entités** ont été auditées, représentant **91 %** de l'activité du Groupe en termes de chiffre d'affaires. Ainsi en quatre ans, la quasi-totalité du Groupe a été auditée dans la mise en œuvre de son système de gestion industriel IMS.

Plusieurs autres initiatives dans le Groupe relèvent d'une démarche Qualité, notamment la mise en œuvre des bonnes pratiques de production (*Common Good Manufacturing Practices*) ainsi que les certifications ISO. Les certifications qualité ISO 9001 couvrent ainsi environ 71 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Le Groupe est également engagé dans une démarche de préservation proactive de l'environnement, notamment par les

certifications ISO 14001, référence internationale en matière de management environnemental. **Les certifications ISO 14001 couvrent ainsi environ 25 % du chiffre d'affaires du Groupe.**

Air Liquide s'est engagé, il y a quelques années, dans une démarche de certification concernant la santé et la sécurité au travail appelée « certification OHSAS 18001 » qui couvre environ 12 % du chiffre d'affaires du Groupe.

De même, les **incidents environnementaux**, comme les accidents liés à la sécurité des personnes, sont reportés par les filiales Air Liquide partout dans le monde. Ils font l'objet d'une analyse détaillée en fonction de leur nature, afin que puissent être renforcées les mesures de prévention.

La charte mondiale « **Responsible Care** » est une initiative de l'*International Council of Chemical Associations*. Elle formalise l'engagement des signataires d'améliorer les performances globales des industries chimiques en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. De nombreuses filiales d'Air Liquide avaient déjà signé cette charte localement. Air Liquide l'a signée en 2010 au niveau du Groupe, entérinant de nombreux principes déjà très largement suivis par l'entreprise.

	Périmètre	2006	2007	2008	2009	2010
Estimation en cumulé du chiffre d'affaires des entités du Groupe ayant fait l'objet d'un audit interne IMS	Monde		46 %	71 %	76 %	91 % ^(a)
Estimation du chiffre d'affaires des entités du Groupe couvert par une certification qualité ISO 9001	Monde	73 %	73 %	75 %	74 %	71 %
Estimation du chiffre d'affaires des entités du Groupe couvert par une certification environnementale ISO 14001	Monde	22 %	24 %	24 %	25 %	25 %
Estimation du chiffre d'affaires des entités du Groupe couvert par la certification Santé et Sécurité au travail OHSAS 18001	Monde				14 %	12 %

(a) En 2010, la méthode de reporting a été modifiée en tenant compte du chiffre d'affaires réalisé consolidé par les filiales et du cycle d'audit interne IMS.

PRINCIPAUX RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES EUROPÉENS APPLICABLES À AIR LIQUIDE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ

DIRECTIVE SEVESO 2

Cette directive européenne concerne la prévention des risques industriels majeurs. Elle s'applique à tout établissement où des substances dangereuses sont présentes au-dessus de certaines quantités. Ces établissements sont classés en deux catégories selon la quantité de substances présentes : Seveso 2 « seuil haut » et « seuil bas ». En Europe, 96 sites Air Liquide « seuil bas » et 24 sites « seuil haut » sont concernés, principalement en raison des stockages d'oxygène. La réglementation Seveso est uniquement européenne, mais la transposition des critères Seveso « seuil haut » au niveau mondial ajouterait 22 autres sites dans le Groupe.

DIRECTIVE CO₂ EN EUROPE

La directive européenne établissant un système de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne a pour objectif, comme le protocole de Kyoto, la diminution des émissions de ces gaz. Elle s'applique à l'industrie, pour le CO₂, depuis le 1^{er} janvier 2005. Les unités de gaz de l'air n'émettant quasiment pas de CO₂, Air Liquide n'était concerné, pour la première période 2005 à 2007, que pour cinq sites de cogénération et deux sites de production d'hydrogène, en France, aux Pays-Bas et en Espagne. Les quotas attribués à Air Liquide (environ 1,2 million de tonnes de CO₂ par an) pour cette période ont couvert les émissions constatées.

Pour la seconde période (2008 à 2012) de cette directive, Air Liquide n'est concerné que pour sept sites de cogénération en Allemagne, Espagne, France et Pays-Bas et un seul site de production d'hydrogène en Belgique. Les quotas attribués à Air Liquide (environ 3,3 millions de tonnes de CO₂ par an) doivent couvrir les émissions prévues ^(a).

Pour la troisième période (2013 à 2020), en plus des sites précédents, la directive intègre tous les grands sites de production d'hydrogène du Groupe en Europe. Les modalités précises d'allocation des droits d'émission sont en cours d'élaboration par l'Union européenne sur la base de la révision de la directive ETS (*Emissions Trading Scheme*) votée en décembre 2008.

(a) Le montant des quotas attribués est calculé suivant les mêmes règles de consolidation que le reporting des indicateurs environnement et énergie.

RÈGLEMENT EUROPÉEN REACH

REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals*) est un règlement de l'Union européenne (donc applicable directement dans les États membres de l'Union) qui concerne, comme son nom l'indique, l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques produits ou importés au sein de l'Union européenne.

Les principaux produits d'Air Liquide, comme l'oxygène, l'azote, les gaz rares, le CO₂, l'hydrogène et l'hélium sont exclus du champ d'application de REACH. Font néanmoins partie de ce règlement quatre produits (monoxyde de carbone, acétylène, méthanol ^(b) et chaux ^(c)) et quelques gaz spéciaux de l'activité Électronique comme le silane. Par ailleurs, l'activité de Chimie de spécialités relève de REACH pour environ un quart de son chiffre d'affaires.

Le règlement européen REACH est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 et les procédures d'enregistrement et d'autorisation s'étalent sur environ 12 ans. Conformément à l'échéancier de REACH, Air Liquide a enregistré au 30 novembre 2010 les quatre produits cités ci-dessus, correspondant à des quantités annuelles produites ou importées en Europe supérieures à 1 000 tonnes. Les autres produits, pour des quantités annuelles comprises entre 100 et 999 tonnes, doivent être enregistrés d'ici le 1^{er} juin 2013.

Au total, c'est moins de 6 % du chiffre d'affaires du Groupe qui est concerné par REACH.

(b) Le méthanol est la matière première utilisée pour produire de l'hydrogène dans une des entités du Groupe.

(c) La chaux est un sous-produit de l'activité acétylène (voir paragraphe sur les unités d'acétylène).

→ Une entreprise innovante

Air Liquide est né en 1902 d'une innovation, une nouvelle technologie de liquéfaction et de séparation des gaz de l'air. L'innovation demeure aujourd'hui une valeur essentielle de l'entreprise. Air Liquide dépose environ **300 brevets par an**. Innovation et développement durable sont indissociables.

Un certain nombre d'indicateurs dans le domaine de l'innovation sont présentés ci-dessous.

Au-delà de ces indicateurs, l'innovation fait partie intégrante de la culture d'Air Liquide et constitue une des composantes fondamentales de sa conception du développement durable.

Certaines innovations brevetées contribuent de façon significative au développement du Groupe. Chaque année, Air Liquide distingue les inventeurs à l'origine de brevets commercialisés avec succès.

Le 8 novembre, date anniversaire de la création du Groupe en 1902, toutes les entités du Groupe participent à leur manière à

une Journée de l'Innovation au cours de laquelle sont exposées les principales innovations développées au cours de l'année.

Plus de 60 % du budget de Recherche et Développement du Groupe est consacré à des travaux liés à la vie, par exemple concernant les gaz thérapeutiques, à l'environnement et au développement durable avec cinq sujets qui y disposent d'une place importante :

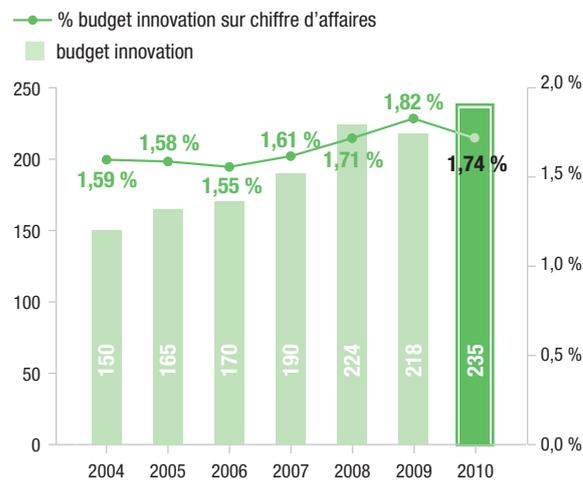
- efficacité énergétique ;
- captage et stockage du CO₂ ;
- hydrogène, vecteur d'énergie propre ;
- biocarburants de deuxième génération ;
- développement de l'utilisation des gaz industriels dans l'industrie photovoltaïque.

INDICATEURS CONCERNANT L'ENSEMBLE DU GROUPE

	2010
Nombre de chercheurs	1 000 chercheurs de 30 nationalités
Nombre de centres de recherche	8
Partenariats industriels	Plus de 100
Collaborations académiques avec des universités et instituts de recherche	Plus de 120

Budget innovation	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Budget Innovation (en millions d'euros)	150	165	170	190	224	218	235
Chiffre d'affaires du Groupe (en millions d'euros)	9 428	10 435	10 949	11 801	13 103	11 976	13 488
% BUDGET INNOVATION SUR CHIFFRE D'AFFAIRES	1,59 %	1,58 %	1,55 %	1,61 %	1,71 %	1,82 %	1,74 %

ÉVOLUTION DU BUDGET INNOVATION ET DU POURCENTAGE DE CE BUDGET SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

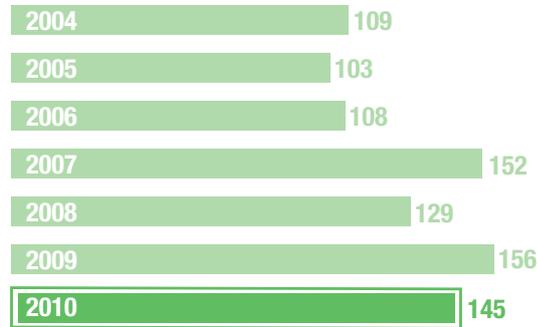


Une entreprise innovante

Brevets	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'inventions brevetées	2 601	2 680	2 668	2 847	2 640	2 508	2 830
Nouvelles inventions brevetées dans l'année	225	236	267	263	257	280	301
Brevets déposés directement dans les quatre principales zones de présence du Groupe ^(b)	109	103	108	152	129	156	145

(b) Europe, États-Unis, Japon, Chine.

NOMBRE DE BREVETS DÉPOSÉS DANS LES QUATRE PRINCIPALES ZONES DE PRÉSENCE DU GROUPE



Ces brevets sont stratégiques pour Air Liquide et sont valables directement dans l'ensemble des quatre principales zones du Groupe : Europe, États-Unis, Japon et Chine.

➔ Méthodologie du reporting

RÉFÉRENTIEL ET DÉFINITIONS

En l'absence de référentiel public reconnu et pertinent pour les activités du domaine des gaz industriels, Air Liquide a formalisé un référentiel précisant les méthodes de *reporting* des indicateurs ressources humaines, sécurité et environnement. Ce référentiel rassemble l'ensemble des définitions, des procédures de mesure et des méthodes de collecte de ces informations. Engagé dans un processus d'amélioration continue, Air Liquide complète progressivement ce travail pour adapter son référentiel d'indicateurs de Développement Durable aux évolutions du Groupe.

Ce référentiel s'appuie sur les principes généraux définis par le Groupe en matière de périmètre, de responsabilités, de contrôles et de limites et précise, pour chaque indicateur, sa définition, la direction responsable, les outils et les modes de remontée des informations utilisées. Ce document est mis à jour régulièrement. De plus, ce référentiel s'appuie sur l'ensemble des procédures du Groupe formalisées dans le cadre du système de management industriel IMS (*Industrial Management System*).

PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les indicateurs relatifs aux Ressources Humaines et à l'Environnement sont consolidés au niveau mondial sur l'ensemble des sociétés intégrées globalement et proportionnellement dans le périmètre de consolidation financière au *pro rata* du pourcentage d'intégration.

Les indicateurs Sécurité sont consolidés au niveau mondial sur l'ensemble des sociétés sur lesquelles Air Liquide exerce un contrôle opérationnel ou a la responsabilité du management de la sécurité.

En dehors de ces règles générales, il existe certaines particularités :

- l'information concernant l'impact des transports (kilomètres parcourus, CO₂ émis) est calculée sur la base des informations collectées au sein des principaux pays où le Groupe est implanté dans le monde ;
- l'information concernant les kilomètres évités et les émissions de CO₂ évitées grâce à la production de gaz de l'air par les unités *on-site* concerne les filiales intégrées globalement dans le périmètre de consolidation financière ;
- les indicateurs environnementaux et énergie, concernant les principaux types d'unités de production exploitées par le Groupe couvrent environ 99 % du chiffre d'affaires Gaz et Services du Groupe et 98 % du chiffre d'affaires total du Groupe ;
- pour les indicateurs environnementaux et énergie, les unités de production sont intégrées dans le *reporting* à partir de leur mise en service industrielle ;
- les consommations d'énergie électrique et les émissions indirectes de CO₂ associées sont prises en compte uniquement lorsque Air Liquide paye le coût de cette énergie. Les consommations d'énergie des unités *on-site* ainsi que les consommations d'eau liées à la vente d'eau traitée (qui ne correspond pas au cœur de l'activité du Groupe) sont exclues du périmètre de consolidation des données.
- la segmentation entre économies avancées et économies en développement pour les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre est établie par la Direction Financière.

COLLECTE DES DONNÉES ET RESPONSABILITÉS

Les indicateurs ressources humaines, sécurité et environnement sont issus de plusieurs systèmes de collecte de données au sein du Groupe, chacun étant placé sous la responsabilité d'une direction particulière :

- les indicateurs ressources humaines, intégrés dans l'outil général de consolidation comptable du Groupe, sont placés sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines ;
- les indicateurs énergétiques et d'émissions de CO₂ des principales unités de séparation d'air, des unités de cogénération et d'hydrogène et de monoxyde de carbone, sont suivis par la branche d'activité Grande Industrie au sein d'un outil dédié sur Intranet ;
- de manière complémentaire, la collecte des données environnementales et de sécurité est réalisée par la Direction Sécurité et Système Industriel à l'aide d'un outil dédié sur Intranet et rassemble :
 - pour l'ensemble des entités, les données d'accidentologie du Groupe,
 - pour les unités de la Branche d'activités Grande Industrie, les autres indicateurs environnementaux (émissions dans l'air, consommation d'eau, rejets dans l'eau, etc.),
 - pour les plus petites unités (production d'acétylène, de protoxyde d'azote, de gaz carbonique, les activités Hygiène et Chimie de spécialités), pour les unités de l'activité de Soudage, les unités de l'activité Ingénierie et Construction, les Centres de Recherche et Développement et les Centres Techniques, l'ensemble des indicateurs (énergie, émissions dans l'air, consommation d'eau, rejets dans l'eau, etc.) ;
- les indicateurs relatifs au transport sont placés sous la responsabilité de la Branche d'activités Industriel Marchand ;
- l'estimation du pourcentage du chiffre d'affaires du Groupe concernant la mise en œuvre du système de Management Industriel, ainsi que les normes ISO 9001 et 14001 et OHSAS 18001, est un des indicateurs placés sous la responsabilité de la Direction Sécurité et Système Industriel ;
- enfin, les indicateurs concernant le « contenu carbone » des principaux produits sont élaborés par la Direction Industriel Marchand et la Direction *Energy Services Group* à partir des indicateurs énergie et transport.

CONTRÔLES

Chaque direction en charge de la collecte des données est responsable des indicateurs fournis. Le contrôle s'effectue lors de la consolidation (revue des variations, comparaison inter-entités).

Les indicateurs sécurité et énergie font l'objet d'un suivi mensuel. En outre, des audits environnement sont menés par la Direction

Sécurité et Système Industriel sur un échantillon de sites représentatifs des différents types d'unités suivies. En cas de donnée incohérente ou manquante, une valeur estimée par défaut peut être utilisée.

LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Les méthodologies relatives à certains indicateurs ressources humaines, sécurité et environnement peuvent présenter des limites du fait :

- de l'absence de définitions reconnues au niveau national ou international, en particulier les indicateurs relatifs aux ingénieurs et cadres et les indicateurs de performance sociale ;
- de la représentativité des mesures effectuées et des estimations nécessaires. Il s'agit en particulier des indicateurs concernant les émissions évitées de CO₂, les consommations d'eau, les kilomètres évités par les unités *on-site* et les indicateurs concernant la formation.

Rapport d'assurance modérée des Commissaires aux comptes sur une sélection d'indicateurs Ressources Humaines, Sécurité et Environnement

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux comptes de la société L'Air Liquide S.A., nous avons procédé à des contrôles visant à nous permettre d'exprimer l'assurance modérée que la sélection d'indicateurs Ressources Humaines, Sécurité et Environnement relatifs à l'exercice 2010 publiés et signalés par le signe « * » (les « Indicateurs ») dans le Rapport de Développement Durable intégré dans le Document de Référence (le « Rapport de Développement Durable ») ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel de *reporting* d'indicateurs de développement durable applicable pour l'exercice 2010 (le « Référentiel »).

Les Indicateurs ont été préparés sous la responsabilité du groupe Air Liquide, conformément au Référentiel, dont un résumé est présenté dans le chapitre « Méthodologie du *reporting* » du Rapport de Développement Durable. Il est de la responsabilité de la Direction Développement Durable d'établir le Référentiel, composé de procédures et fiches méthodologiques définies par le Groupe, et d'en assurer sa mise à disposition.

Il nous appartient, sur la base de nos contrôles, d'exprimer une conclusion sur ces Indicateurs. Nos contrôles ont été conduits conformément au standard international ISAE 3000 ⁽¹⁾ de l'IFAC, dans le respect des règles d'indépendance définies par les textes législatifs et réglementaires ainsi que le Code de déontologie de la profession. Une assurance d'un niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nature et étendue des travaux

Pour nous permettre d'exprimer notre conclusion sur les Indicateurs, nous avons conduit les diligences présentées ci-après :

- Nous avons apprécié le Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité ;
- au niveau du Groupe, nous avons :
 - mené des entretiens auprès des personnes responsables du *reporting* au sein des directions en charge de la collecte des données pour le calcul des Indicateurs (Développement Durable, Ressources Humaines, Sécurité et Système Industriel, Grande Industrie),
 - vérifié l'application du Référentiel, mis en œuvre des procédures analytiques et des tests de cohérence et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des Indicateurs ;
- nous avons sélectionné un échantillon de six entités ⁽²⁾ pour les Indicateurs relatifs aux Ressources Humaines, six entités ⁽³⁾ pour les Indicateurs relatifs à la Sécurité et cinq unités ou réseaux de canalisations ⁽⁴⁾ pour les Indicateurs relatifs à l'Environnement en fonction de leur activité, de leur contribution aux Indicateurs, de leur implantation géographique et des résultats des travaux effectués lors des précédents exercices. À ces niveaux, nous avons vérifié la compréhension et l'application du Référentiel et mené, sur la base de sondages, des tests de détail consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données servant au calcul des Indicateurs avec les pièces justificatives ;
- nous avons revu la présentation des Indicateurs dans le Rapport de Développement Durable.

Nos travaux ont couvert en moyenne 35 % de la valeur consolidée des Indicateurs relatifs à l'Environnement ⁽⁵⁾, 10 % de la valeur consolidée des Indicateurs relatifs aux Ressources Humaines ⁽⁶⁾ et 24 % des heures travaillées utilisées pour le calcul des Indicateurs relatifs à la Sécurité.

(1) ISAE 3000 : « Assurance Engagement other than reviews of historical data », International Federation of Accountants, International Audit and Assurance Board, December 2003.

(2) AL Poland, Pharmadom, AL Italy, AL Australia, le sous-groupe AL BV, et Aqualung.

(3) Pharmadom, AL Italy, AL Poland, AL China, Grande Industrie Europe et AL AMERICA L.P.

(4) Les réseaux de gaz de l'air et d'hydrogène et monoxyde de carbone de la région Nord de Grande Industrie Europe (France, Belgique et Pays-Bas) et de la Gulf Coast aux États-Unis, l'unité de production de gaz de l'air de ALSGIG (Chine), l'unité d'hydrogène d'Estarreja (Portugal) et l'unité de cogénération de Pergen (Pays-Bas).

(5) En moyenne, 23 % de la production des unités ASU, 32 % des productions des unités HyCO, 19 % des consommations d'eau, 20 % de la consommation d'électricité, 43 % de la consommation d'énergie thermique, 44 % des émissions directes de CO₂.

(6) En moyenne, 10 % des effectifs, 16 % des femmes embauchées parmi les ingénieurs et cadres, 9 % des heures de formation, 10 % des salariés ayant eu un entretien annuel avec leur hiérarchie.

Rapport d'assurance modérée des Commissaires aux comptes

Nous avons fait appel, pour réaliser ces travaux, à nos équipes spécialisées en matière de développement durable. Compte tenu des travaux réalisés depuis huit exercices dans les différentes activités et pays, nous estimons que ces travaux fournissent une base suffisante à la conclusion exprimée ci-après.

Commentaires sur les procédures

Le processus de *reporting* appelle de notre part les commentaires suivants :

- le groupe Air Liquide précise les éléments clés de méthodologie utilisés pour l'établissement des Indicateurs dans le chapitre « Méthodologie du *reporting* » du Rapport de Développement Durable ainsi que dans les notes et commentaires accompagnant les Indicateurs publiés dans les tableaux présentés dans le Rapport de Développement Durable ;
- les différents périmètres de *reporting* Ressources Humaines, Sécurité et Environnement sont précisés dans le chapitre « Périmètre et méthodes de consolidation » du Rapport de Développement Durable ;
- par rapport à l'exercice précédent, dans le cadre de l'effort constant entrepris par le groupe Air Liquide pour améliorer la fiabilité du processus de *reporting*, nous avons noté les améliorations suivantes :
 - pour les Indicateurs relatifs à la Sécurité, la notion d'« heures travaillées » est apparue plus homogène sur l'ensemble des entités auditées en intégrant notamment les heures supplémentaires et un rapprochement avec les données des Ressources Humaines plus fréquent,
 - pour les Indicateurs relatifs aux Ressources Humaines, les efforts de clarification de certaines définitions, initiés en fin d'exercice précédent avec l'adaptation du Référentiel, se sont poursuivis ;
- des marges de progrès ont également été identifiées :
 - pour les Indicateurs relatifs à l'Environnement, la définition de la « consommation d'eau » pourrait être clarifiée, notamment pour de nouvelles unités, et des outils d'estimation (ou des ordres de grandeur) de la consommation d'eau pourraient être transmis afin d'assurer un *reporting* homogène entre les unités ;
 - pour les Indicateurs relatifs aux Ressources Humaines, les contrôles effectués au niveau des entités consolidant plusieurs filiales doivent être renforcés, notamment en ce qui concerne les données relatives à la formation et aux entretiens annuels.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Indicateurs ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel



Annexe

CORRESPONDANCE ENTRE LES PRINCIPAUX INDICATEURS DÉVELOPPEMENT DURABLE D'AIR LIQUIDE ET LES INDICATEURS DE LA GLOBAL REPORTING INITIATIVE (GRI)^(a)

Indicateurs Air Liquide	Indicateurs GRI
Ressources Humaines	
Effectifs Groupe	LA1
Répartition des effectifs par zone géographique	LA1
Turnover du personnel (sortie du Groupe)	LA2
% des femmes dans le Groupe	LA13
% des femmes parmi les Ingénieurs et Cadres	LA13
Nombre moyen de jours de formation par salarié et par an	LA10
% de salariés ayant eu un entretien annuel avec leur hiérarchie	LA12
Indicateur de diversité (nombre de nationalités)	LA13
% de salariés disposant d'une couverture sociale	LA3
Sécurité	
Nombre d'accidents avec arrêt de salariés du Groupe	LA7
Fréquence d'accidents avec arrêt de salariés du Groupe	LA7
Nombre d'accidents avec arrêt de sous-traitants et d'intérimaires	LA7
Énergie et environnement	
Total consommation annuelle d'électricité	EN3/EN4
Total consommation annuelle d'énergie thermique	EN3/EN4
Évolution de la consommation énergétique par m ³ de gaz produit (ASU)	EN6
Évolution de la consommation énergétique par m ³ de gaz produit (HyCO)	EN6
Total consommation annuelle d'eau	EN8
Total rejets directs dans l'air de gaz à effet de serre	EN16
Total émissions indirectes de gaz à effet de serre (CO ₂)	EN16
Total émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre	EN16
Consommation de matières (carbure de calcium, nitrate d'ammonium, matières premières pour l'activité Soudage)	EN1
Rejets dans l'air (NOx)	EN20
Rejets dans l'air (SOx)	EN20
Estimation des rejets dans l'air de COV	EN20
Rejets dans l'eau (matières oxydables, matières en suspension)	EN21
Masse totale de déchets par type et mode de traitement	EN22
Transport	
Estimation des émissions de CO ₂ générées par les transports	EN29
Estimation des émissions de CO ₂ évitées par les unités on-site	EN29

(a) Global Reporting Initiative (GRI) - organisme indépendant qui conçoit et diffuse des lignes directrices visant à améliorer la qualité, la rigueur et l'utilité des reportings économiques, environnementaux et sociaux.



Gouvernement d'entreprise

DIRECTION ET CONTRÔLE	82
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	84
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	84
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	96
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	102
RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DE L'AIR LIQUIDE S.A.	103
TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET PAR LES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	115
DESCRIPTIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D'ATTRIBUTION CONDITIONNELLE D' ACTIONS AUX SALARIÉS (ACAS)	116
ÉPARGNE SALARIALE ET ACTIONNARIAT SALARIÉ	122
INFORMATIONS ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	125
COORDONNÉES ET HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	133



Direction et contrôle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Benoît Potier Président-Directeur Général Échéance du mandat : 2014	Béatrice Majnoni d'Intignano Administrateur Échéance du mandat : 2014
Thierry Desmarest Administrateur Échéance du mandat : 2013	Thierry Peugeot Administrateur Échéance du mandat : 2013
Alain Joly Administrateur Échéance du mandat : 2013	Paul Skinner Administrateur Échéance du mandat : 2014
Professeur Rolf Krebs Administrateur Échéance du mandat : 2012	Jean-Claude Buono Administrateur Échéance du mandat : 2012
Gérard de La Martinière Administrateur Échéance du mandat : 2011 ^(a)	Karen Katen Administrateur Échéance du mandat : 2012
Cornelis van Lede Administrateur Échéance du mandat : 2011 ^(a)	Jean-Paul Agon Administrateur Échéance du mandat : 2014

(a) Renouvellement de mandat proposé à l'Assemblée Générale du 4 mai 2011.

Nomination proposée à l'Assemblée Générale du 4 mai 2011

Siân Herbert-Jones, administrateur

Délégués du Comité Central d'Entreprise

Philippe Bastien

Jean-Luc Cron

Christian Granday

Marie-Pascale Wyckaert

DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

<p>Benoît Potier Président-Directeur Général Né en 1957 - Français</p>	<p>Guy Salzgeber Directeur Europe Nord et Centrale Né en 1958 - Français</p>
<p>Pierre Dufour Directeur Général Délégué Né en 1955 - Canadien</p>	<p>Augustin de Roubin Directeur Europe Sud et Orientale (incluant la France) Supervisant également les activités Soudage et Plongée Né en 1953 - Français</p>
<p>Jean-Pierre Duprieu Directeur Général Adjoint ^(a) Né en 1952 - Français</p>	<p>Michael J. Graff Directeur Amériques Supervisant également la Sécurité et les Systèmes Industriels Né en 1955 - Américain</p>
<p>François Darchis Directeur de la Société Ingénierie et Construction, Recherche et Technologie Supervisant également les Branches d'activités mondiales Industriel Marchand, Électronique et Santé Né en 1956 - Français</p>	<p>Mok Kwong Weng Directeur Asie Nord-Est Né en 1953 - Singapourien</p>
<p>Jean-Marc de Royere Directeur de la Société Zone Asie-Pacifique Né en 1965 - Français</p>	<p>François Abrial ^(a) Directeur des Ressources Humaines Groupe Né en 1962 - Français</p>
<p>Fabienne Lecorvaisier Directeur Finances et Contrôle de gestion Née en 1962 - Française</p>	<p>Pascal Vinet ^(a) Directeur Activité Santé Né en 1962 - Français</p>
<p>Ron LaBarre Directeur Branche d'activités mondiale Grande Industrie Né en 1950 - Américain</p>	

(a) Depuis février 2011.



Rapport du Président du Conseil d'Administration

(approuvé par le Conseil d'Administration du 14 février 2011)

Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'Administration est composé de douze membres nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires dont quatre sont de nationalité étrangère (allemande, britannique, néerlandaise, américaine) et deux sont des femmes. La durée des mandats est de quatre ans. Les termes des mandats sont échelonnés. Depuis mai 2006, le Conseil d'Administration a choisi de confier au Président les fonctions de Directeur Général. Conformément à ce qui avait été annoncé, le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion tenue à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 mai 2010, renouvelé M. Benoît Potier dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le maintien de fonctions unifiées se justifie essentiellement par le souci de favoriser, dans la tradition d'Air Liquide, une relation étroite de ses dirigeants avec les actionnaires. Il s'effectue dans le cadre du respect des règles de bonne gouvernance auxquelles Air Liquide a toujours été attaché et dont certaines,

issues de la période pendant laquelle la Société fonctionnait en Directoire et Conseil de Surveillance, ont été conservées : forte prépondérance d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et des trois comités spécialisés présidés chacun par un membre indépendant ; dissociation des questions de nominations et rémunérations confiées à deux comités distincts, le Président-Directeur Général n'assistant pas aux délibérations concernant son cas personnel ; renforcement de la mission du Comité des nominations en matière de gouvernance qui, à compter de 2010, a pris le nom de Comité des nominations et de la gouvernance ; grande transparence dans le fonctionnement du Conseil en particulier pour les décisions relatives aux rémunérations qui sont publiées sur le site Internet de la Société après les réunions ; maintien d'un équilibre dans les relations entre la Direction Générale et le Conseil au travers notamment de limitations de pouvoirs de la Direction Générale, l'accord du Conseil d'Administration étant requis pour des opérations significatives.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration a confirmé que, dans la continuité des pratiques antérieures du Groupe, le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF est le code auquel la Société se réfère volontairement. Ce code, dans sa version mise à jour en dernier lieu en avril 2010, est disponible sur le site <http://www.medef.com> (partie « Publications », rubrique « Économie »).

Au cours des réunions de janvier, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Comité des rémunérations ont passé en revue les pratiques en vigueur dans la Société au regard des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF et constaté que la Société était en conformité avec la quasi-totalité des dispositions.

Les mesures prises au cours de l'exercice 2010 et début 2011 pour une bonne adaptation des pratiques de gouvernance de la Société aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF sont détaillées dans le présent rapport et le Rapport sur les rémunérations des dirigeants.

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont indiquées dans le présent rapport et le Rapport sur les rémunérations des dirigeants, lorsqu'il y a lieu, les dispositions du code précité qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Les principes concernant la déontologie des administrateurs, la composition, le rôle et les règles de fonctionnement du Conseil et de ses comités sont fixés pour l'essentiel dans le règlement intérieur.

DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS – DROITS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

- Le règlement intérieur rappelle les **principales obligations** qui s'imposent aux administrateurs.

L'administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par les diverses dispositions légales, réglementaires, statutaires ou internes à la Société et plus particulièrement les règles internes relatives à la prévention du délit d'initié ou les obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société.

Chaque administrateur s'engage à faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts avec la Société et à s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur est tenu à une obligation de discrétion.

Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil et des comités auxquels il appartient, et d'assister aux réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Chaque administrateur doit s'informer et consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat.

Conformément aux termes des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions de la Société inscrites sous forme nominative.

- Par ailleurs, une **note interne sur la prévention du délit d'initié** envoyée en début d'année aux administrateurs rappelle plus spécifiquement les obligations légales et réglementaires auxquelles ils sont tenus ; elle établit en outre des restrictions d'intervention sur les titres de la Société en instituant des périodes d'abstention pendant lesquelles les membres ne doivent pas procéder à des opérations sur les titres de la Société.

Les dispositions régissant les droits et obligations des administrateurs et notamment les **obligations de déclaration des transactions** effectuées sur les titres de la Société qui leur incombent figurent dans le manuel des membres du Conseil d'Administration mis à jour une fois par an et pour la dernière fois en juin 2010.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur précise que :

« Les membres sont choisis pour leurs compétences, leur intégrité, leur indépendance d'esprit et leur détermination à prendre en compte les intérêts de tous les actionnaires »

« La composition du Conseil d'Administration devra refléter une diversité et complémentarité d'expériences, de nationalités et de cultures, y compris un nombre significatif de dirigeants d'entreprise ou anciens dirigeants d'entreprise ; le Conseil d'Administration devra rechercher des personnes possédant des compétences dans les domaines suivants : marketing, services, industrie, finance, santé, recherche et technologie ».

Le règlement intérieur fixe les **principes qui**, sans être érigés en règles rigides, **devront guider la composition** du Conseil, notamment en termes de nombre (en principe 10 à 12), d'équilibre entre (anciens) responsables exécutifs et membres externes, de durée des mandats (quatre ans, principe d'échelonnement des renouvellements, la proportion de membres cumulant plus de 12 ans de fonctions ne devant pas excéder le tiers), d'âge ou de proportion de membres qualifiés d'indépendants, qui visera à satisfaire aux principes recommandés dans le cadre du bon gouvernement d'entreprise. Enfin, le règlement intérieur précise que l'objectif de féminisation du Conseil d'Administration sera poursuivi. Depuis 2010, le texte du règlement intérieur est publié dans son intégralité sur le site Internet de la Société.

INDÉPENDANCE DES MEMBRES

Reprenant dans son intégralité la définition de l'indépendance donnée par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le règlement intérieur définit les critères appliqués au sein de la Société pour apprécier le **caractère indépendant** d'un membre.

« Un membre du Conseil d'Administration est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Dans cet esprit, les critères qui pourront guider le Conseil pour qualifier un membre d'indépendant seront les suivants :

- ne pas être ou avoir été salarié ou dirigeant de la Société ;
- ne pas exercer de mandat de Président, Directeur Général, Président ou membre du Directoire d'une société dans laquelle le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué d'Air Liquide serait administrateur ou membre du Conseil de Surveillance ;
- ne pas avoir de relations d'affaire avec le groupe Air Liquide qui représenteraient une part significative de l'activité (i) de la Société dont l'administrateur est dirigeant ou (ii) d'Air Liquide ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ».

Les critères retenus s'inspirent très largement du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF précité. Le Conseil n'a toutefois pas estimé que l'exercice d'un mandat pendant plus de 12 ans fait perdre sa qualité d'indépendant au membre concerné, l'expérience acquise constituant un atout dans un groupe

caractérisé par des cycles d'investissement de long terme. Il a considéré en revanche que les anciens salariés ou dirigeants de la Société ne peuvent être considérés comme indépendants même si la cessation de leurs fonctions remonte à plus de cinq ans.

Chaque année, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de l'indépendance de ses membres. Pour son analyse, le Conseil s'appuie sur un tableau récapitulatif des flux (achats et ventes) intervenus au cours de l'exercice écoulé entre les sociétés du groupe Air Liquide d'une part et les sociétés du Groupe au sein duquel un administrateur d'Air Liquide (ou candidat proposé à ces fonctions) détient également un mandat social. Ces flux sont rapportés au poids total des achats et ventes de chaque groupe pour en mesurer l'importance. Pour l'exercice 2010, ce tableau fait apparaître que les montants des ventes du groupe Air Liquide à l'un quelconque des groupes concernés ou de ses achats à l'un de ces groupes n'excèdent jamais 0,5 % de la totalité des ventes ou achats du groupe Air Liquide ou de l'un quelconque des groupes concernés.

Après examen, le Conseil a ainsi jugé que, au 31 décembre 2010, sont indépendants les membres suivants : Béatrice Majnoni d'Intignano, Thierry Desmarest, Cornelis van Lede, Gérard de La Martinière, Rolf Krebs, Thierry Peugeot, Karen Katen, Paul Skinner et Jean-Paul Agon. Il en résulte que le Conseil d'Administration comprend, au 31 décembre 2010, neuf membres indépendants sur douze. Le Conseil d'Administration a également jugé que Siân Herbert-Jones dont la candidature est proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2011 était indépendante. À l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2011 appelée à se prononcer sur le renouvellement des mandats de Gérard de La Martinière et Cornelis van Lede ainsi que sur la nomination de Siân Herbert-Jones, le Conseil d'Administration comprendra dix membres indépendants sur treize.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration **détermine les grandes orientations** de l'activité de la Société. À ce titre, il examine et approuve les **grandes orientations stratégiques** du Groupe.

Il veille à la mise en œuvre de ces orientations par la Direction Générale.

Sous réserve des pouvoirs attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le règlement intérieur rappelle qu'au nombre des **pouvoirs propres** attribués par la loi au Conseil d'Administration figurent

notamment le choix des dirigeants mandataires sociaux, la fixation des conditions de rémunération et d'exercice de leurs mandats, la convocation de l'Assemblée Générale, la fixation de l'ordre du jour et des projets de résolutions, l'établissement des comptes et du Rapport annuel de gestion, l'établissement de ses règles de fonctionnement (création de comités, répartition des jetons de présence, etc.). Le Conseil exerce également les **pouvoirs qui lui sont délégués par l'Assemblée Générale des actionnaires**, notamment en matière d'attribution d'options ou Attribution Conditionnelle d'Actions aux Salariés, émissions de valeurs mobilières, programme de rachat d'actions ou épargne salariale.

RELATIONS AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le règlement intérieur fixe les règles de **limitation des pouvoirs de la Direction Générale**, en définissant les seuils à partir desquels l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour certaines décisions importantes, conformément à l'article 13 des statuts, est requise :

- cautions, avals et garanties pour un montant unitaire supérieur à 80 millions d'euros ou pour un montant annuel cumulé supérieur à 250 millions d'euros ;
- opérations externes de cessions ou d'apports (à des sociétés non contrôlées) de participations ou de Branches d'activités, certaines opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, dès lors que l'opération est conclue pour un montant unitaire supérieur à 150 millions d'euros ou pour un montant annuel cumulé, pour chaque catégorie, supérieur à 300 millions d'euros ; opérations externes de cessions ou apports de biens immobiliers pour un montant unitaire supérieur à 80 millions d'euros ou annuel cumulé supérieur à 150 millions d'euros ;

- constitution de sûretés pour un montant unitaire supérieur à 80 millions d'euros ou pour un montant annuel cumulé supérieur à 150 millions d'euros ;
- engagements d'investissements, opérations externes d'acquisitions, souscription à des augmentations de capital, pour un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros ou annuel cumulé supérieur à 400 millions d'euros ;
- opération de financement d'un montant susceptible de modifier substantiellement la structure financière du Groupe ;
- opérations susceptibles de modifier substantiellement les orientations stratégiques du Groupe.

Par ailleurs, toute remise en cause fondamentale du système d'information entraînant un développement de plus de 250 millions d'euros doit faire l'objet d'une information préalable du Conseil.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Information des administrateurs : le règlement intérieur définit les modalités d'information des administrateurs. Il précise notamment que les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour. Le Président-Directeur Général, assisté le cas échéant des membres de la Direction Générale présente au Conseil d'Administration un rapport trimestriel sur la gestion de l'entreprise, comme le Directoire le faisait antérieurement au Conseil de Surveillance, les projets de comptes annuels et intermédiaires ainsi que les différents sujets nécessitant autorisation ou avis du Conseil.

Tenue des réunions : le règlement intérieur définit la périodicité, les règles de convocation et de participation par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Création des comités : le règlement intérieur définit la mission et les règles de fonctionnement des trois comités créés (voir ci-après).

Actions de formation : le règlement intérieur rappelle que sont proposées aux administrateurs des actions de formation relatives aux métiers de l'entreprise, notamment au travers de visites de sites ou de rencontres avec des cadres dirigeants. Sont plus particulièrement proposées aux membres du Comité d'audit et des comptes des informations sur les particularités comptables, financières et opérationnelles du Groupe.

ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur prévoit que :

« Le Conseil veillera à procéder périodiquement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi qu'à ceux de ses comités. Un point sera fait par le Conseil sur ce sujet une fois par an et une évaluation formalisée sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration réalisée tous les trois ans ».

Il est procédé tous les ans à une évaluation du fonctionnement du Conseil en alternant une année, un questionnaire complet d'évaluation donnant lieu à un document de synthèse et à l'adoption de recommandations d'actions ; l'année suivante un

questionnaire visant à porter une appréciation sur les actions mises en œuvre au regard des recommandations formulées. Dans la continuité des évaluations formelles, réalisées en dernier lieu en 2005 et 2007, une évaluation formelle du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités avait été réalisée en 2009. La synthèse des réponses faisait apparaître une appréciation globalement très positive du fonctionnement du Conseil où la liberté d'expression au sein du Conseil était de nouveau soulignée comme un élément fort de son fonctionnement. Au nombre des souhaits exprimés lors de cette évaluation figurait le renforcement du Conseil dans sa composition en compétences (marketing, finance) et en diversité (féminisation, bonne connaissance de l'Asie). La nomination de Jean-Paul Agon par l'Assemblée

Générale des actionnaires de 2010 et la proposition de nomination de Siân Herbert-Jones à l'Assemblée Générale des actionnaires de 2011 s'inscrivent dans ces réflexions. Par ailleurs, concernant les domaines d'intervention du Conseil, il était prévu de renforcer les analyses de la stratégie concurrentielle, approfondir les comptes rendus du Comité d'audit et des comptes concernant la gestion des risques du Groupe et faire une présentation sur la prise en compte des questions de développement durable par le Groupe. Enfin, il avait été demandé que le calendrier des réunions du Conseil soit revu.

Un nouveau questionnaire a été établi en 2010 afin de permettre aux administrateurs d'évaluer les actions entreprises au regard des recommandations d'actions convenues et de formuler de nouveaux commentaires, le cas échéant.

La synthèse des réponses présentée par le Président du Comité des nominations et de la gouvernance au Conseil de février 2011 fait apparaître des éléments de satisfaction sur les mesures mises en œuvre notamment concernant (i) l'examen de la stratégie dans le cadre des présentations assurées par chaque Directeur de branche d'activité du Groupe et la revue de la stratégie concurrentielle, principaux points à l'ordre du jour de la réunion de

juin qui s'est déroulée sur une journée entière ; (ii) l'examen de la gestion des risques au travers des travaux menés par le Comité d'audit dans le cadre de la méthodologie définie dont il a été rendu compte au Conseil ; (iii) l'agencement des réunions du Conseil qui ont comporté en 2010 en juin et également en novembre à l'occasion du déplacement à Singapour des moments privilégiés de discussion et échange avec les principaux cadres dirigeants du Groupe. Les questions relatives au développement durable feront l'objet d'un examen approfondi en 2011 dans le cadre d'une réunion plus particulièrement consacrée à ce sujet.

En raison du caractère collégial du Conseil d'Administration, le questionnaire d'évaluation concentre son évaluation sur la contribution collective des membres au fonctionnement du Conseil ; pour cette même raison, il n'est pas prévu dans le règlement intérieur de dispositions prévoyant la réunion des administrateurs extérieurs à l'entreprise hors la présence des administrateurs internes. Par la modification du règlement intérieur introduite début 2010, est toutefois confiée au Comité des nominations et de la gouvernance la mission d'assister, à sa demande, le Président-Directeur Général dans ses rapports avec les administrateurs indépendants, et d'être l'organe de dialogue visant à prévenir les situations éventuelles de conflits au sein du Conseil.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2010

En 2010, le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois avec un taux de présence, effective ou par téléphone, de 95 % de ses membres. La réunion de juin s'est tenue sur une journée entière à Paris en dehors des locaux de la Société. La réunion de novembre s'est tenue à Singapour. À l'occasion de ce déplacement, les administrateurs ont été invités à visiter des sites industriels de la Société, rencontrer des clients, et échanger avec l'ensemble des cadres dirigeants de la zone Asie/Pacifique présents, notamment dans le cadre d'ateliers de travail, sur toutes les questions concernant le développement du Groupe dans la région.

L'activité du Conseil s'est développée autour des points suivants :

Suivi de la gestion courante du Groupe, assurée notamment par :

- l'examen des **rapports trimestriels d'activité** présentés par la Direction Générale, des **comptes** sociaux et consolidés annuels et semestriels en présence des Commissaires aux comptes permettant de déterminer la **politique de distribution** et d'autoriser la distribution en 2010 d'une action gratuite pour 15 actions détenues ;
- l'examen à chaque réunion, dans un contexte de sortie progressive de crise économique internationale sans précédent, de la **situation financière** du Groupe ;
- l'examen des **comptes rendus** des réunions des **comités** ;
- les **décisions** concernant notamment les investissements requis pour le développement du Groupe à moyen terme, et les capacités correspondantes de financement, le programme EMTN et les opérations d'échange obligataire,

le programme d'options de souscription d'actions et d'Attribution Conditionnelle d'Actions aux Salariés ou encore le développement de l'épargne salariale par le lancement d'une opération de souscription en novembre 2010 et le suivi des résultats obtenus ;

- l'examen, à chaque séance, du **compte rendu** fait sur les **acquisitions, cessions et grands dossiers en cours** ;
- l'examen des **documents sociaux** : réponse aux vœux émis par le Comité central d'entreprise, examen du bilan social et des documents de gestion prévisionnelle ;
- la préparation de l'**Assemblée Générale Annuelle** (ordre du jour, projets de résolution, Rapport annuel de gestion et autres rapports figurant dans le Document de référence émanant du Conseil d'Administration ou approuvés par lui, réponses aux questions écrites des actionnaires).

Suivi des grandes orientations du Groupe sur des points significatifs

Dans le cadre des présentations faites par la Direction Générale ainsi que par certains cadres dirigeants, le Conseil d'Administration s'est plus particulièrement penché en 2010 sur (i) les **questions relatives à la stratégie** et notamment les performances et la stratégie par branche d'activité (juin) ; l'analyse stratégique concurrentielle (juin) ; les programmes d'efficacité (juin) ; les objectifs Moyen Terme 2011-2015 (novembre) ; le projet Yanbu (février, mai, juillet) et l'évolution des grands projets et (ii) les **questions de gouvernance** concernant notamment le projet de gouvernance des opérations industrielles France (juillet,

novembre) ; les règles de gouvernement d'entreprise (février, mai) avec une attention particulière sur le statut du dirigeant mandataire social (février, mai), le rôle du Comité d'audit et des comptes et du Comité des nominations et de la gouvernance (février), la féminisation du Conseil d'Administration (mai, juillet, novembre) et le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes (février).

Fonctionnement des organes sociaux

En application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé de faire évoluer certaines décisions antérieures principalement en matière de cumul du contrat de travail et mandat social pour le Président-Directeur Général, indemnités de départ et attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a revu les missions confiées au Comité des nominations et de la gouvernance en procédant notamment à un élargissement des compétences de ce dernier sur les questions de gouvernance ; il a également réexaminé les missions du Comité d'audit et des comptes et précisé la méthodologie permettant à ce dernier d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de la gestion des risques du Groupe.

Ces mesures sont détaillées ci-après.

Concernant la Direction Générale :

L'équipe dirigeante réunit, autour de Benoît Potier Président-Directeur Général, Pierre Dufour en qualité de Directeur Général Délégué et Jean-Pierre Duprieu, Directeur Général Adjoint.

CONTRAT DE TRAVAIL/MANDAT SOCIAL DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF qui recommande que les Présidents-Directeurs Généraux des sociétés cotées ne cumulent pas un contrat de travail avec leur mandat social, Benoît Potier a mis fin à son contrat de travail, avec effet au 5 mai 2010, à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président-Directeur Général. Afin de prendre en compte les conséquences résultant de la cessation de ce contrat de travail, le statut de Benoît Potier a été réexaminé. Les modifications relatives aux indemnités de départ et compensatrice de perte de retraite et au système de retraite applicable, décidées par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées, ont été rendues publiques sur le site Internet de la Société ainsi que dans le Document de référence 2009 ; elles ont été approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 dans le cadre d'une résolution spécifique au dirigeant concerné. Elles sont rappelées dans le Rapport sur les rémunérations ci-après.

RÉMUNÉRATION

Le Conseil a déterminé la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux qui est détaillée dans le Rapport sur les rémunérations ci-après.

OBLIGATION DE DÉTENTION D' ACTIONS

Les règles de détention d'actions fixées par le Conseil d'Administration sont détaillées dans le Rapport sur les rémunérations ci-après.

Concernant le Conseil d'Administration lui-même :

COMPOSITION

Nomination – Renouvellement de mandats

- Le Conseil a proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 de renouveler outre le mandat de Benoît Potier, les mandats d'administrateurs de Béatrice Majnoni d'Intignano et Paul Skinner et de nommer comme nouvel administrateur Jean-Paul Agon. Les mandats de Béatrice Majnoni d'Intignano et de Paul Skinner au sein du Comité d'audit et des comptes ont été reconduits à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- Le Conseil a proposé de renouveler les mandats d'administrateurs de Gérard de La Martinière et Cornelis van Lede qui arrivent à échéance à l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2011 et de nommer comme nouvel administrateur Siân Herbert-Jones. Les mandats de Gérard de La Martinière comme Président du Comité d'audit et des comptes et de Cornelis van Lede comme Président du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations et de la gouvernance seront reconduits à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires.

RÉEXAMEN DU RÔLE DE CERTAINS COMITÉS

Comité des nominations et de la gouvernance

Le Conseil d'Administration a décidé de **renforcer les missions du Comité des nominations en matière de gouvernance**, le comité prenant l'appellation « Comité des nominations et de la gouvernance » à compter de 2010. Par une modification introduite dans le règlement intérieur, le comité devient, à l'instar des administrateurs référents dans certains pays étrangers, l'organe de dialogue pour assister le Président-Directeur Général, à sa demande, dans ses rapports avec les administrateurs indépendants et prévenir les situations éventuelles de conflits au sein du Conseil. Il a désormais également mission d'examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du code auquel la Société se réfère et d'en suivre l'application ; il s'assure de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet. Il a enfin reçu mission de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance et notamment à la transmission des informations demandées par les administrateurs indépendants.

Comité d'audit et des comptes

Le Conseil a procédé en 2010 à un **réexamen des missions et du fonctionnement** du comité au regard des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce introduit par l'ordonnance du 8 décembre 2008 puis du rapport de l'AMF sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010. À la suite d'une analyse approfondie des diligences du comité au cours des dernières années, il a été conclu que pour l'essentiel la définition de la mission du comité et sa mise en œuvre étaient conformes aux nouvelles dispositions législatives et recommandations de l'AMF. Dans le cadre d'un environnement évolutif, le comité a souhaité toutefois que son rôle

soit réexaminé par le Conseil d'Administration en matière de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Sur le premier point, le Conseil a confirmé que, suivant une pratique ancienne dans le Groupe, le comité était en charge d'assurer le suivi de la gestion de la totalité des risques identifiés par le Groupe, même si une attention particulière devait être portée aux risques comptables ou financiers ; une méthodologie de suivi de chaque typologie de risques identifiée par le Groupe (intégrant notamment l'identification des organes et procédures de gestion et de contrôle) ainsi qu'un calendrier approprié (revue annuelle ou à intervalles réguliers plus espacés selon les typologies) ont été définis.

Sur le second point, il a été convenu que le regard du comité sur le processus d'élaboration de l'information financière serait renforcé notamment par la remise de documents d'information financière complémentaires *ex.ante* ou *ex.post* (projet de communiqué ; présentation aux analystes par exemple). Il a été décidé que le temps de travail annuel du comité serait augmenté, notamment par la tenue d'une réunion sur une journée entière.

JETONS DE PRÉSENCE

Le Conseil a décidé de maintenir dans son principe pour 2010 la formule de répartition entre ses membres des jetons de présence dans le cadre de l'enveloppe autorisée, en dernier lieu, par l'Assemblée Générale du 7 mai 2008 pour un montant maximum par exercice de 650 000 euros. La formule comporte une composante fixe, une rémunération variable basée sur des montants forfaitaires par réunion et une compensation spécifique

pour les membres non-résidents. Il a toutefois été décidé de porter la part fixe annuelle de 15 000 euros à 20 000 euros. Depuis le 1^{er} janvier 2010, Benoît Potier ne perçoit plus de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur. Afin de tenir compte de l'évolution de la composition du Conseil d'Administration et de l'extension des travaux du Conseil et de ses comités, il est également proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2011 de porter le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence de 650 000 euros à 800 000 euros.

ÉVALUATION

- Le Conseil a procédé en 2010 à une évaluation de son fonctionnement dans le cadre d'une nouvelle enquête ;
- Le Conseil a procédé à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour et remis plusieurs jours avant la réunion. En cours de séance, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par les membres de la Direction Générale. Sur les dossiers spécifiques tels les performances et la stratégie par branche d'activité en juin 2010, des membres du Comité exécutif et cadres dirigeants ont été amenés à intervenir. Les Commissaires aux comptes sont également entendus lors des séances d'examen des comptes. Les présentations font l'objet de questions et sont suivies de débats avant mise au vote des résolutions. Un compte rendu écrit détaillé est ensuite remis aux membres pour examen et commentaires avant approbation du Conseil d'Administration lors de la réunion suivante.

LES COMITÉS

Le Conseil d'Administration a créé trois comités :

Le Comité d'audit et des comptes

Le Comité d'audit et des comptes est composé au 31 décembre 2010 de quatre membres : Gérard de La Martinière, Président du comité, Paul Skinner, Béatrice Majnoni d'Intignano et Rolf Krebs. Tous les membres, y compris le Président, sont indépendants.

Les membres du comité allient leurs compétences dans le domaine de la direction de l'entreprise et le domaine économique

et financier. Ancien Inspecteur général des Finances, ancien Secrétaire Général de la COB et ancien membre du Directoire et Directeur Général Finance, Contrôle et Stratégie du groupe Axa, Gérard de La Martinière apporte au comité sa très grande expérience financière et connaissance de la réglementation des marchés boursiers.

COMPOSITION ET MISSIONS DÉFINIES PAR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le comité doit être composé de trois à cinq membres du Conseil d'Administration dont au moins les deux tiers sont indépendants.

Mission

« Le comité a pour objet de préparer les délibérations du Conseil d'Administration en examinant les points suivants et en lui rendant compte de son examen :

En se faisant rendre compte :

Conjointement et séparément, afin de recouper des points de vue différents par :

- les Directions Finance et Administration et Juridique ;
- la Direction du Contrôle Général et de l'Audit Interne ;
- les auditeurs externes.

Concernant les points suivants :

- organisation et procédures existantes dans le Groupe ;
- leur fonctionnement effectif ;
- la façon dont les états financiers et les comptes sont établis.

À l'effet d'établir :

par recoupement des points de vue recueillis, en utilisant leur *business judgment*, à partir de leur expérience professionnelle, un *jugement raisonnable* concernant :

1. comptes et méthodes comptables utilisés (leur conformité par rapport aux standards de référence, reflet sincère et complet de la situation du Groupe, transparence, lisibilité, cohérence dans le temps) ;
2. existence et fonctionnement d'organisations et de procédures de contrôles adaptés au Groupe permettant l'identification et la gestion raisonnable des risques encourus et d'en rendre compte ;
3. l'organisation de la fonction d'audit interne, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
4. le choix et le renouvellement des auditeurs externes, examen de la procédure d'appel d'offres, avis sur le choix des auditeurs et la rotation des associés, examen des honoraires proposés, informations sur la totalité des honoraires perçus avec indication des honoraires perçus pour des missions hors du contrôle légal.

Le comité :

1. recueille les commentaires de la Direction Générale sur ces différents points. Il entend le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Délégués à la demande du comité ou à la demande des intéressés ;
2. rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux en lui faisant part de problèmes éventuellement rencontrés, des observations faites à la Direction Générale et des progrès accomplis par rapport à ces observations. »

Le comité se réunit au moins trois fois par an, en tout état de cause avant les réunions du Conseil au cours desquelles les comptes annuels ou semestriels sont examinés.

Un premier compte rendu oral est fait au Conseil par le Président du comité. Un compte rendu écrit de la séance, approuvé par les membres du comité, est transmis aux administrateurs. Le comité peut demander à convoquer des collaborateurs du Groupe. Il peut rencontrer directement les Commissaires aux comptes ou les membres du Contrôle Général interne. Il peut se faire assister d'experts extérieurs.

TRAVAUX DU COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES EN 2010

Le Comité d'audit et des comptes s'est réuni quatre fois avec un taux de présence, effective ou par téléphone, de ses membres de 100 %. La réunion de juin s'est tenue au siège de la Société sur une journée entière.

- Le comité a procédé à un **réexamen de ses missions et de son fonctionnement** notamment en matière de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de suivi du processus d'élaboration de l'information financière pour tenir compte des développements de la réglementation.
- Le comité a **examiné les comptes** consolidés annuels et semestriels et les comptes sociaux et a pris connaissance de la situation financière, situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Il a plus particulièrement revu, lors de la présentation faite par le Directeur Financier, les provisions, les postes « autres produits et charges opérationnels », les flux de trésorerie, l'imposition, l'exposition aux risques et les postes hors bilan. Dans le contexte de sortie progressive de crise économique, il s'est fait rendre compte à chaque réunion de la situation de la dette et du financement du Groupe. Il a revu les projets de communiqué de presse relatifs aux comptes.
- En outre, le comité a entendu **les présentations des Commissaires aux comptes** soulignant les points essentiels des résultats et des options comptables retenues et pris note de leurs conclusions.
- Il a été également rendu compte au comité, de façon régulière, des principales missions menées par le **Contrôle Général**, du suivi des actions correctrices entreprises, des grandes orientations du Contrôle Général pour l'exercice suivant. Dans ce cadre, le comité a revu les grandes orientations du **Plan Éthique** du Groupe (bilan de l'année en cours ; orientations pour l'année suivante). Le comité a également suivi de façon régulière le processus de **déploiement de la démarche maîtrise des risques** dans le Groupe. Il a examiné la cartographie des risques du Groupe et son évolution. Plus spécifiquement il se fait présenter sur une base annuelle la synthèse des faiblesses et actions d'amélioration en matière de contrôle interne et de gestion des risques. Le comité a pris connaissance de la partie du présent rapport concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques et recommandé son approbation par le Conseil d'Administration.

- Le comité a examiné en début d'année le montant des honoraires versés aux Commissaires aux comptes au titre de l'exercice précédent.
- Les mandats des Commissaires aux comptes de la Société venant à expiration en 2010, le comité a piloté la procédure de sélection et recommandé au Conseil d'Administration le renouvellement des mandats de Commissaires aux comptes de la société Ernst & Young et Autres et de la société Mazars, les associés signataires de chacun de ces cabinets étant remplacés.
- Par ailleurs, des **présentations spécifiques** ont été faites au comité sur les points suivants : le référentiel des politiques du Groupe (février), le projet SEPA d'harmonisation des moyens de paiement en Europe (juillet) ; les produits dérivés (juillet) ; les litiges/risques fiscaux (octobre), la sensibilisation au respect des règles de concurrence (octobre) ; les assurances (octobre) ; le suivi des procédures de contrôle interne et de gestion des risques suivants conformément à la méthodologie retenue : gestion des achats, protection des systèmes d'information, pilotage des investissements, gestion du risque pays et gestion des projets Ingénierie complexes (juin et octobre).

Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire envoyé plusieurs jours avant la réunion et est précédée d'une réunion préparatoire à laquelle participent le Président du comité assisté du secrétaire du comité, le cas échéant un membre de la Direction Générale, le Directeur Financier, le Directeur du Contrôle Général Groupe, la Directrice de l'Audit Interne, le Directeur Maîtrise des Risques Groupe et les cadres du Groupe qui seront amenés à intervenir en réunion. En séance, chaque présentation effectuée le cas échéant en présence d'un membre de la Direction Générale par le Directeur Financier, le Contrôle Général, le cadre dirigeant spécialiste de la question traitée ou les Commissaires aux comptes lors des séances relatives à l'examen des comptes donne lieu à un débat. Un compte rendu oral puis écrit de chaque réunion est établi pour le Conseil d'Administration.

Le Président du comité s'entretient seul régulièrement avec le Directeur du Contrôle Général et les Commissaires aux comptes hors la présence de tout membre de la Direction Générale. Il est

destinataire des synthèses des Rapports d'audit interne. Par ailleurs, les membres du comité s'entretiennent seuls hors la présence des représentants de l'entreprise avec les Commissaires aux comptes à la suite des réunions de présentation des comptes.

Compte tenu de la présence, au sein du comité, d'administrateurs se déplaçant de l'étranger, les deux réunions du comité relatives à l'examen des comptes se sont tenues le matin des réunions du Conseil d'Administration ; dans ces circonstances, l'examen des comptes par le comité ne peut se faire au minimum deux jours avant l'examen du Conseil comme recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. D'autres mesures (réunion préparatoire avec le Président du comité plus d'une semaine avant la réunion comme indiqué ci-dessus ; envoi des dossiers aux membres du comité plusieurs jours à l'avance) permettent toutefois aux membres d'examiner les comptes bien en avance.

Le Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance est composé au 31 décembre 2010 de trois membres : Thierry Desmarest, Président du comité, Alain Joly et Cornelis van Lede. Le comité comprend deux membres indépendants sur trois. Le Président est indépendant.

COMPOSITION ET MISSIONS DÉFINIES PAR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité des nominations et de la gouvernance doit être composé de trois à quatre membres du Conseil d'Administration, majoritairement indépendants. Le Président-Directeur Général assiste aux réunions du comité et est étroitement associé à ses réflexions. Toutefois, il n'assiste pas aux délibérations du comité relatives à son cas personnel. Le comité se réunit au moins trois fois par an. Les conclusions des réunions sont présentées par le Président du comité pour débat et décision au Conseil d'Administration lors de la réunion suivante de ce dernier.

Mission

Aux termes du règlement intérieur, le Comité des nominations et de la gouvernance a pour mission :

1. Concernant le Conseil d'Administration :

- de faire au Conseil d'Administration les propositions de renouvellement ou de nomination d'administrateurs. Ce comité effectue la recherche de nouveaux membres à partir de son évaluation des besoins et de l'évolution exprimée par le Conseil d'Administration ;
- de faire au Conseil d'Administration les propositions de création et composition des comités du Conseil ;
- d'évaluer périodiquement la structure, la taille et la composition du Conseil d'Administration et lui soumettre des recommandations concernant toute modification éventuelle ;
- le comité revoit périodiquement les critères retenus par le Conseil pour qualifier un administrateur indépendant ; une fois par an, il examine au cas par cas la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères retenus et formule ses propositions au Conseil d'Administration.

2. Concernant le Président-Directeur Général ou le Directeur Général, suivant le cas :

- d'examiner, en tant que de besoin et, notamment à l'échéance du mandat concerné, la reconduction du mandat du Président-Directeur Général, ou du mandat du Président et du Directeur Général. Il examine également, si nécessaire, l'opportunité de maintenir la réunion (ou la dissociation) de ces fonctions ;
- d'examiner l'évolution de ces fonctions et de prévoir, le cas échéant, les solutions de renouvellement ;
- d'examiner le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicable en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- d'examiner périodiquement l'évolution des Directeurs Généraux Délégués, d'entendre le Président-Directeur Général (ou le Directeur Général) sur les besoins et sur les propositions de remplacement éventuelles ;
- de façon plus générale, de se faire tenir informé par le Président-Directeur Général (ou le Directeur Général) de l'évolution prévisionnelle des ressources de direction (Comité exécutif notamment).

3. Concernant la gouvernance :

- d'examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du code auquel la Société se réfère et d'informer le Conseil d'Administration de ses conclusions ; de suivre l'application des règles de gouvernement d'entreprise définies par le Conseil d'Administration et de s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet ;
- de préparer l'évaluation du fonctionnement du Conseil prévue par le règlement intérieur ;
- d'examiner les questions d'éthique que le Comité d'audit et des comptes, le Conseil d'Administration ou son Président pourraient décider de lui renvoyer ;

- de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance et notamment à la transmission des informations demandées par les administrateurs indépendants ;

- d'assister, à leur demande, le Président et le Directeur Général dans leurs rapports avec les administrateurs indépendants, et d'être l'organe de dialogue visant à prévenir les situations éventuelles de conflits au sein du Conseil.

Il peut, en tant que de besoin, demander l'aide d'experts extérieurs, la Société devant alors lui accorder les moyens financiers correspondants.

TRAVAUX DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE EN 2010

Le Comité des nominations et de la gouvernance s'est réuni cinq fois en 2010 avec un taux de présence, effective ou par téléphone, de 100 % de ses membres.

Le comité a examiné les perspectives souhaitables d'évolution de la composition du Conseil d'Administration. Il a recommandé de proposer le renouvellement des mandats des administrateurs arrivant à échéance et la reconduction de ces derniers dans leurs fonctions au sein des comités. Il a recommandé la nomination comme administrateur de Jean-Paul Agon à l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010. Il a également recommandé de reconduire Benoît Potier dans ses fonctions de Président-Directeur Général à la même date.

Tenant compte de la recommandation introduite dans le code AFEP/MEDEF en avril 2010 visant à accroître la féminisation des conseils des sociétés cotées, le comité a recommandé une méthodologie incluant l'assistance d'un cabinet de recrutement externe et un calendrier d'approche permettant de privilégier la qualité des candidatures qui seront proposées. Il a piloté la procédure de recherche et appréciation des candidatures possibles (avril, juillet, octobre) et recommandé au Conseil la proposition de nomination de Siân Herbert-Jones à l'Assemblée Générale des actionnaires de 2011.

Le comité a revu le plan de succession de la Direction Générale en situation d'urgence (avril).

Le comité a examiné la composition du Comité exécutif et ses perspectives d'évolution ainsi que le vivier des jeunes à haut potentiel (avril, octobre).

Le comité a formulé des recommandations concernant le renforcement de la mission du comité sur les questions de gouvernance. Ces nouveaux principes approuvés par le Conseil d'Administration figurent dans le règlement intérieur modifié, publié dans son intégralité sur le site Internet de la Société (janvier).

Le comité a participé au processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil (mise au point du questionnaire ; revue de la synthèse des réponses et des recommandations ; compte rendu fait par le Président du comité au Conseil d'Administration ; octobre 2010, janvier 2011).

Le comité a également étudié la situation personnelle de chaque membre du Conseil aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance définis dans le règlement intérieur. Dans ce contexte, il a examiné en particulier le tableau récapitulatif des flux (achats et ventes) intervenus au cours de l'exercice écoulé entre les sociétés du groupe Air Liquide d'une part et les sociétés du Groupe au sein duquel un administrateur d'Air Liquide (ou candidat proposé à ces fonctions) détient également un mandat social. Il a formulé ses recommandations au Conseil (janvier).

Enfin, en début d'exercice, le comité a passé en revue les pratiques suivies par la Société au regard (i) des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF et (ii) des recommandations du Rapport annuel de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise. Il a formulé ses recommandations. Il a examiné le projet du présent rapport et recommandé son approbation par le Conseil d'Administration (janvier 2011).

Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé, au 31 décembre 2010, de trois membres : Cornelis van Lede, Président du comité, Alain Joly et Thierry Desmarest. Le comité comprend deux membres indépendants sur trois. Le Président est indépendant.

COMPOSITION ET MISSIONS DÉFINIES PAR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité des rémunérations doit être composé de trois à quatre membres du Conseil d'Administration majoritairement indépendants. Le Président-Directeur Général n'assiste pas aux délibérations du comité relatives à son cas personnel. Le comité se réunit au moins trois fois par an. Les conclusions des réunions sont présentées par le Président du comité pour débat et décision au Conseil lors de la réunion suivante de ce dernier.

Mission

Aux termes du règlement intérieur, le Comité des rémunérations a pour mission :

- d'examiner la performance et l'ensemble des éléments composant la rémunération y compris *stock options*, ou autres moyens de rémunération différée, retraite et de façon générale conditions d'emploi du Président-Directeur Général ou du Président et du Directeur Général ainsi que des Directeurs Généraux Délégués et de faire les recommandations correspondantes au Conseil d'Administration ;
- de proposer, le cas échéant, les rémunérations du ou des Vice-Présidents ;
- d'examiner la politique de rémunération et de retraite appliquée aux cadres dirigeants et notamment au Comité exécutif ;
- d'examiner les propositions de la Direction Générale concernant les attributions de *stock options*, et autres systèmes d'intéressement liés au cours de l'action aux autres collaborateurs du Groupe et de proposer au Conseil d'Administration leur attribution ;
- d'examiner et de proposer au Conseil d'Administration la répartition entre les administrateurs des jetons de présence.

Il peut, en cas de besoin, demander l'aide d'experts extérieurs, la Société devant alors lui accorder les moyens financiers correspondants.

TRAVAUX DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS EN 2010

Le Comité des rémunérations s'est réuni quatre fois en 2010 avec un taux de présence, effective ou par téléphone, de 100 % de ses membres.

Le comité a formulé des propositions en vue de la fixation par le Conseil de la part variable des membres de la Direction Générale relative à l'exercice achevé en fonction de l'évolution des résultats et de l'appréciation de la performance individuelle. Il a formulé des recommandations concernant la rémunération fixe et les formules encadrant la rémunération variable des membres de la Direction Générale applicables au nouvel exercice (voir détails sur tous ces points dans le rapport sur les rémunérations en page 105). Le Président-Directeur Général n'assiste pas aux délibérations du comité relatives à son cas personnel. En Conseil, les comptes rendus du Comité des rémunérations se font sous la direction du Président du comité, hors la présence du Directeur Général Délégué et du Directeur Général Adjoint.

Le comité a examiné le projet de rapport relatif à la rémunération des mandataires sociaux préalablement à sa publication dans le présent Document de référence (janvier).

Le comité a recommandé le lancement d'une nouvelle souscription salariée en 2010 et suivi régulièrement le déroulement de cette opération (janvier, octobre).

Le comité a étudié le dispositif d'association des salariés aux résultats de l'entreprise en application de la loi sur les revenus du travail de décembre 2008, formulé des recommandations pour 2010 et suivi les mesures de mise en œuvre (janvier, avril).

Le comité a examiné les éléments de la politique d'incitation à moyen-long terme. Il a recommandé la mise en place en 2010 sur la base des autorisations renouvelées par l'Assemblée Générale des actionnaires de mai 2010, d'un nouveau plan d'Attribution Conditionnelle d'Actions aux Salariés (ACAS) dans le cadre des règlements de Plans existants et proposé les critères de performance conditionnant l'attribution définitive desdites actions. Dans le même temps, le comité a revu le plan d'options de souscription d'actions 2010 et formulé des recommandations, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, sur les critères de performance conditionnant la totalité des options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux. Il a recommandé qu'à compter de 2010, le principe d'attribution d'options sous conditions de performance soit étendu à un plus grand nombre de salariés bénéficiaires. (Voir Rapport sur les rémunérations – page 107. Il a recommandé l'adoption des règles

de limitations d'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Il a recommandé l'adoption pour 2011 d'un nouveau calendrier d'attribution des options pour tenir compte de la modification du calendrier des réunions du Conseil.

Le comité a examiné le statut du dirigeant mandataire social dans le cadre du renouvellement des mandats du Président-Directeur Général à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 et formulé ses recommandations.

En début d'exercice, le comité a passé en revue les pratiques suivies par la Société au regard (i) des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF relatives aux rémunérations et (ii) des recommandations du Rapport annuel de l'AMF concernant la rémunération des dirigeants des sociétés cotées et formulé ses recommandations (janvier).

Le comité a formulé des recommandations concernant le niveau des jetons de présence à attribuer au titre de l'exercice 2010 dans le cadre du montant global autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le comité a par ailleurs recommandé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2011 de porter le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence de 650 000 euros à 800 000 euros par exercice à compter de l'exercice 2011, afin de tenir compte de l'évolution de la composition du Conseil et de l'extension des travaux du Conseil et de ses comités.

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est précisé que les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent aux articles 5

à 10 et 18 et 19 des statuts de la Société (reproduits en pages 280 à 286 du présent Document de référence).

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés et expliqués conformément aux

dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce en page 290 du présent Document de référence.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Le Président-Directeur Général a mandaté le Directeur du Contrôle Général pour rassembler les éléments constitutifs du présent rapport qui a été établi en intégrant les contributions de plusieurs directions (notamment Finance et Contrôle de Gestion, Contrôle Général, Juridique, Sécurité et Systèmes Industriels...).

Le présent rapport a été communiqué aux Commissaires aux comptes et soumis à la Direction Générale qui le juge conforme aux dispositifs existants dans le Groupe. Sur recommandation du Comité d'audit et des comptes, le Conseil d'Administration l'a approuvé.

Ce rapport s'appuie sur le « cadre de référence » sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, établi sous l'égide de l'AMF :

Dans la continuité des actions engagées en 2009, 57 entités significatives du Groupe ont réévalué en 2010 le niveau d'adéquation de leur dispositif de contrôle interne au regard du cadre de référence. Ces 57 entités (contre 22 en 2009) ont également mis en œuvre des actions visant à améliorer l'étendue et la traçabilité des contrôles opératoires (principalement pour le cycle actif, les achats, et la gestion des accès aux systèmes d'informations). Ces actions ont fait l'objet d'un suivi par la Direction du Contrôle Général, la Direction Finance et Contrôle de Gestion qui en ont rendu compte à la Direction Générale.

OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

En complément des « principes d'actions » qui réaffirment les valeurs du Groupe pour chaque grand domaine (actionnaires, clients, collaborateurs...), les politiques du Groupe sont regroupées depuis 2009 dans un document de référence global le BLUEBOOK, accessible aux salariés sur l'Intranet. Elles forment ainsi un ensemble de procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui doivent être mises en œuvre par chaque entité intégrée dans les comptes consolidés du Groupe.

Le BLUEBOOK constitue le socle du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Ce dispositif vise à s'assurer que :

- les activités du Groupe et les comportements de ses membres :
 - se conforment aux lois et règlements, aux normes internes et bonnes pratiques applicables,
 - s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis par la Société notamment en matière de politique de prévention et de maîtrise des risques,
 - concourent à la préservation des actifs du Groupe ;
- les éléments d'informations financières et comptables communiqués tant en interne qu'en externe reflètent avec sincérité la situation et l'activité du Groupe et sont conformes aux normes comptables en vigueur.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne du Groupe doit contribuer à la maîtrise de ses activités, à

l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Comme tout système « d'assurance », il ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs du Groupe sont atteints.

Le Groupe a poursuivi en 2010 les efforts engagés visant à améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne avec notamment :

- l'enrichissement du BLUEBOOK dans différents domaines (finance, ressources humaines, énergie).
- le renforcement de l'encadrement et du contrôle des engagements les plus significatifs par certains comités Groupe :
 - l'« *Engineering Risk Committee* » a vu son périmètre d'action élargi en 2010 aux activités d'ingénierie de la ligne d'activité mondiale Électronique ;
 - le mode de fonctionnement du Comité financier a été ajusté afin de mieux le focaliser sur les décisions de stratégies financières ;
- le développement d'un programme anti-corruption qui s'appuie sur un code spécifique complété, dans la Branche d'activité Ingénierie et Construction, de procédures et de formations. Ce programme est en cours d'extension aux autres métiers du Groupe.

ORGANISATION

L'organisation du Groupe se déploie dans un contexte de très grande continuité dans la stratégie dont le principal moteur est la croissance interne des activités.

Cette stratégie est relayée par une gestion qui s'appuie sur des objectifs à moyen terme déclinés par métiers, et par un pilotage des activités orienté autour d'objectifs budgétaires annuels déclinés jusqu'au plan individuel.

L'organisation s'appuie sur :

- des entités qui assurent la gestion opérationnelle de leurs activités dans les pays où le Groupe est implanté ;
- des zones géographiques qui supervisent et suivent la performance des entités sous leur responsabilité et qui veillent également à la bonne mise en œuvre de la stratégie et au maintien des grands équilibres financiers ;
- des Branches d'activités mondiales qui :
 - proposent les objectifs stratégiques moyens termes des activités qu'elles représentent, soumis à la Direction Générale,
 - ont la responsabilité du Marketing, de la Politique Industrielle, et de la bonne adéquation des compétences à leur domaine d'activité,
 - président les séances des Comités Ressources et Investissements (« RIC ») qui décident des investissements et ressources nécessaires présentées par les zones géographiques.

Cette organisation est complétée par des fonctions Holding et Groupe qui recouvrent en particulier les trois fonctions de contrôle clés rapportant de façon indépendante à la Direction Générale :

- la **Direction Finance et Contrôle de Gestion**, qui est responsable :
 - de la fiabilité des informations financières et comptables,
 - de la gestion des risques financiers du Groupe,
 - du contrôle de gestion par l'élaboration et le suivi des objectifs du Groupe à partir des données financières produites par les équipes comptables ;

- la **Direction du Contrôle Général** qui :

- apporte expertise et assistance aux entités dans le déploiement de la démarche de maîtrise des risques (précisé ci-dessous), et en élabore une vision consolidée Groupe,
- vérifie la bonne application des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre des audits qu'elle réalise selon un programme présenté au préalable au Comité d'audit et des comptes du Groupe. Ce programme, établi en s'appuyant sur l'analyse des risques, fait l'objet d'un suivi régulier de ce même Comité d'audit et des comptes. Les rapports d'audit sont systématiquement suivis de plans d'actions correctifs, supervisés par un membre du Comité exécutif. Ces rapports et leur suivi font également l'objet de communication et d'échanges périodiques avec les Commissaires aux comptes,
- aide les entités du Groupe à veiller au respect des valeurs éthiques du Groupe (notamment pour les actions de formation et de sensibilisation, ainsi que pour le traitement des cas de fraudes et déviations) ;

- la **Direction Juridique** qui identifie les risques juridiques, émet des guides et codes internes et veille à leur bonne application. Elle suit l'évolution des principaux litiges. Elle gère les assurances.

Enfin, cette organisation s'appuie sur un système de pouvoirs et de délégations de la Direction Générale :

- aux membres du Comité exécutif et aux responsables de certains départements et services pour définir leur pouvoir d'engagements et de paiements sur les opérations commerciales (de ventes ou d'achats) ;
- à certains responsables de sites industriels en France pour assurer la prévention et la maîtrise des risques industriels ;
- à certains responsables financiers pour assurer la sécurité des transactions et des flux financiers.

Les dirigeants des différentes filiales du Groupe exercent leurs responsabilités sous le contrôle des Conseils d'Administration et dans le respect des lois et règlements applicables dans les pays où ils opèrent.

GESTION DES RISQUES

Pour assurer la pérennité dans le développement de ses activités, le Groupe doit veiller en permanence à la prévention et à la bonne maîtrise des risques (principalement industriels et financiers) auxquels il est exposé.

Dans ses métiers, la maîtrise des risques industriels doit s'appuyer sur une constante priorité en matière de sécurité et sur une recherche permanente de la fiabilité des installations.

La maîtrise des risques financiers requiert un contrôle strict des investissements ainsi qu'une gestion financière et comptable prudente et rigoureuse.

La Société a déployé en 2010, sur un premier périmètre de 20 entités du Groupe, la démarche de maîtrise des risques qui avait été formalisée en 2009. Cette démarche vise à assurer :

- l'identification régulière des différents types de risques encourus par le Groupe dans l'exercice de ses activités, évalués selon un double critère du dommage potentiel et de la probabilité d'occurrence ;
- l'évaluation du niveau de maîtrise des risques selon une échelle commune ;
- l'avancement des principaux plans d'action pour limiter ces risques.

La Direction Maîtrise des Risques créée en 2010 au sein de la Direction du Contrôle Général anime cette démarche en s'appuyant sur :

- des ressources dédiées par les zones géographiques et branches d'activités ;
- les travaux des membres du Comité des risques qu'elle anime. Ce comité (créé en 2009) réunit les grandes fonctions de contrôle du Groupe qui y apportent leur expertise ^(a). Il se tient deux fois par an sous la présidence de la Direction Générale pour rendre compte de la progression de la maîtrise des risques.

Cette même direction présente également, au Comité d'audit et des comptes, la progression de la maîtrise des risques.

ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Les activités de contrôle visent à s'assurer de la bonne mise en œuvre et du respect des procédures de contrôle interne, et s'appuient notamment sur un pilotage très strict des investissements du Groupe avec :

- un examen détaillé et centralisé (au-delà de certains seuils) des demandes d'investissements et des engagements contractuels à moyen et long terme qui peuvent y être associés ;
- un contrôle des décisions d'investissements assuré par un système de suivi des autorisations accordées ;
- une revue comparative, **pré et post-réalisation**, de la rentabilité de certains investissements significatifs ainsi que l'obligation pour les filiales de reporter tout dépassement de budget et de mettre en œuvre les actions correctives visant à préserver la rentabilité des investissements concernés.

Les principales procédures de contrôle interne et de gestion des risques établies et diffusées par la Société dans le BLUEBOOK ont pour objet :

- **d'assurer la sécurité des personnels, produits et installations ainsi que la fiabilité des opérations dans le respect des lois et règlements, pour prévenir les accidents :**

Pour ce faire, la Société dispose d'un système de gestion industrielle, l'IMS qui s'appuie sur :

- la responsabilisation des directions des différentes entités du Groupe dans la mise en œuvre de cette politique ;
- l'émission de procédures clés d'organisation et de gestion visant à assurer :
 - la conformité aux réglementations,
 - la maîtrise de la conception,
 - la maîtrise des risques industriels,
 - la gestion de l'hygiène, de la santé et de l'environnement,

- la formation et l'habilitation du personnel,
- la gestion des procédures d'exploitation et de maintenance,
- la gestion des achats industriels,
- la gestion des modifications,
- l'analyse et le traitement des incidents et accidents,
- le contrôle de l'efficacité du système par audits et revues de Direction ;
- des standards techniques partagés dans les entités du Groupe.

La base documentaire de l'IMS fait l'objet d'une mise à jour et d'un enrichissement permanents.

La **Direction Sécurité et Système Industriel** et les **Directions Industrielles des Branches d'activités mondiales** concernées animent et contrôlent cette politique en s'appuyant notamment sur :

- des actions continues de sensibilisation et d'information des équipes au travers de formations spécifiques et par la diffusion mensuelle d'un bulletin de communication sécurité disponible sur l'Intranet du Groupe ;
- différents tableaux de bord permettant de suivre la performance en matière de sécurité et de fiabilité des opérations, ainsi que le déploiement de certains standards clé du Groupe ;
- des audits processus conduits par la Direction Sécurité et Système Industriel pour vérifier les conditions de mise en œuvre et la conformité des opérations aux exigences de l'IMS ;
- des audits techniques conduits par les Directions Industrielles pour s'assurer de la conformité des opérations aux règles de sécurité et règles techniques du Groupe.

L'évolution des performances sécurité et du degré de conformité des opérations aux exigences d'IMS font l'objet d'un suivi régulier par le Comité exécutif.

(a) Directions Juridique, de la Finance et Contrôle de Gestion, de la Communication, de la Sécurité et Systèmes Industriels et du Contrôle Général.

■ **d'assurer la maîtrise des achats d'énergie, notamment en termes de disponibilité et d'adossement sur les engagements du Groupe envers ses clients :**

Pour ce faire, la politique de gestion de l'énergie définit les règles en matière d'achats d'énergie et les processus de décision qui y sont associés. Le Comité Groupe Enrisk revoit les stratégies d'achat des entités, valide les engagements les plus significatifs qui lui sont soumis et s'assure de la bonne application des politiques concernées. Ce comité réunit mensuellement un membre du Comité exécutif, de la Direction Industrielle concernée, de la Direction Finance et Contrôle de Gestion et de la direction du Groupe Services Énergie.

■ **d'assurer la protection des données et des actifs informationnels du Groupe :**

Les procédures déjà existantes ont fait l'objet d'une refonte et ont été complétées dans une politique « *Information Technology* » Groupe et qui définit les règles fondamentales en termes :

- d'organisation,
- d'expression des besoins métiers,
- de gestion des technologies,
- de gestion des infrastructures et des solutions clients,
- de protection de l'information,
- de comportement des utilisateurs.

Cette politique est déclinée en Procédures et Codes, notamment la Procédure de protection de l'information qui définit :

- les règles fondamentales de gestion à mettre en place dans chaque entité du Groupe,
- les principes clés à respecter par tous les utilisateurs, formalisés au travers d'un code spécifique.

■ **d'assurer le développement des compétences et des talents dans le Groupe.**

À cette fin, la politique de Ressources Humaines définit les principales règles ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs dans leur mise en œuvre notamment pour :

- le recrutement des compétences requises,
- l'accompagnement des salariés dans leur développement personnel,
- la mesure et la reconnaissance des performances et des contributions.

■ **d'assurer dans le Groupe le respect des lois, règlements et règles de gestion internes notamment aux plans juridique et de la propriété intellectuelle :**

■ au plan juridique avec la politique juridique Groupe, qui intègre :

- une procédure Groupe relative aux Pouvoirs, Limitations et Délégations à l'usage des entités du Groupe,
- une procédure Groupe, sur la gouvernance des filiales (Conseils d'Administration),
- un Guide des Assurances destiné à l'ensemble des entités du Groupe,

- des instructions et codes Groupe en matière de bon comportement pour le respect du droit de la concurrence (dont Europe, États-Unis), suivis de réunions de conformité au droit de la concurrence tenues dans plusieurs entités européennes et asiatiques en 2010,

- d'une notice, précisant les règles à respecter pour assurer la prévention du délit d'initié,

- différents guides contractuels (pour la Grande Industrie, l'Ingénierie et la Construction, l'Industriel Marchand, l'Électronique, et les Financements) ou de conduite (pour la Santé) ;

■ au plan de la propriété intellectuelle avec une politique Groupe et des procédures visant à :

- assurer le respect par Air Liquide des brevets valides des tiers notamment dans les activités de production cryogénique, et d'autre part, à assurer la protection du patrimoine intellectuel du Groupe,

- protéger les inventions du Groupe à partir de leur identification (sur base déclarative) et favoriser la reconnaissance des inventeurs.

■ **de gérer et minimiser les risques financiers :**

Pour ce faire, la Société a défini et revoit régulièrement les termes des procédures financières du Groupe qui interdisent toute opération spéculative en particulier sur les instruments financiers. La plupart de ces procédures ont été réunies dans une politique financière Groupe. Ces procédures précisent les principes et modalités de gestion des risques financiers auxquels l'expose son activité, notamment pour :

■ les risques de liquidité : la Société a défini des règles visant à assurer pour le Groupe des niveaux de « confirmation » et de diversification (par nature et par maturité) de toute source de financement externes ;

■ les risques de contrepartie : la Société a défini des règles pour s'assurer du niveau de diversification et de solidité des contreparties financières du Groupe (limites d'engagements / *rating* minimum) ;

■ le risque de taux d'intérêt : la Société a défini des modalités de couverture centralisée des taux d'intérêt par grande devise d'endettement (principalement Euro, USD, JPY) avec :

- le choix des outils autorisés,
- les processus de décision des couvertures,
- les modalités d'exécution des transactions.

Pour les autres devises d'endettement, des règles ont été définies afin d'assurer que l'exécution décentralisée des couvertures du risque de taux est conforme aux objectifs du Groupe.

■ le risque de change : la Société a défini les modalités de couverture pour ses principaux risques de change, qu'ils soient portés par les holdings ou les entités opérationnels, en matière d'instruments de couverture autorisés, de processus de décision et d'exécution des transactions.

Ces dispositifs sont complétés par des règles de gestion de la trésorerie adaptées aux situations locales, qui ont notamment pour objectif d'assurer la sécurité des transactions et d'optimiser la gestion de la liquidité (prévisions d'encaissements/décaissements...).

L'application de cette politique financière est contrôlée par la Direction Finance et Contrôle de Gestion. Pour ce faire elle s'appuie d'une part sur la centralisation de certaines transactions qu'elle exécute directement (financements et gestion du risque de taux associé, couvertures sur le risque de change), et d'autre part sur la consolidation des *reportings* qui lui sont adressés par les différentes entités du Groupe, mensuellement ou trimestriellement selon les natures de risques.

La Direction Finance et Contrôle de Gestion a par ailleurs ajusté en 2010 le mode de fonctionnement de son Comité financier, en traitant de façon distincte les questions de stratégie de financement et les modalités pratiques de mise en œuvre de la politique financière.

■ **d'assurer la fiabilité des informations financières et comptables :**

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, le Groupe s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables, et sur un système de *reporting* comptable et de gestion cohérent, dont les données sont uniques et alimentent à la fois la consolidation globale du Groupe et les analyses par entité sous la responsabilité de directions indépendantes, qui reportent à la Direction Finance et Contrôle de Gestion.

Le manuel comptable Groupe est intégré depuis 2009 à la politique financière du Groupe. Ce manuel définit les principales règles comptables et méthodes de consolidation applicables dans le Groupe et précise les formats de remontée d'informations financières et comptables au sein du Groupe. Ce manuel est régulièrement mis à jour par la Direction Finance et Contrôle de Gestion avec l'évolution normes IFRS ou de leurs interprétations.

Les *reportings* de gestion et les *reportings* comptables sont établis sous la responsabilité de départements indépendants mais interactifs selon des principes et méthodes identiques :

- l'indépendance permet d'enrichir les informations et analyses à partir d'indicateurs et de données complémentaires, notamment celles liées à des caractéristiques spécifiques de chaque activité ;
- l'interactivité des organisations permet de mieux contrôler la fiabilité des informations grâce à des rapprochements systématiques et réguliers des données.

Les *reportings* recouvrent principalement :

- l'état mensuel de gestion dit « flash mensuel » détaille certains éléments du chiffre d'affaires et les principaux indicateurs financiers : compte de résultat, autofinancement, endettement net et montant des investissements accordés et engagés ;
- l'état trimestriel dit « de gestion » détaille les éléments principaux du compte de résultat, du bilan et du tableau des flux de trésorerie ;

Ces deux documents sont établis par chaque entité de gestion selon un planning annuel préalablement défini.

Ils sont systématiquement accompagnés de commentaires d'activité établis par le Directeur et le responsable du contrôle de gestion de l'entité, et sont consolidés au niveau du Groupe avec un détail par zone géographique et par activité ;

■ l'état trimestriel de consolidation comptable est établi par chaque filiale, qui doit également reporter semestriellement ses engagements hors bilan en détaillant :

- les achats d'énergie,
- les garanties et cautions financières,
- tout autre engagement contractuel, en particulier les informations relatives aux locations simples.

Les états mensuels et les états de consolidation comptable sont envoyés au service central de consolidation. Ce service élabore les données consolidées et travaille en liaison avec le département Contrôle de Gestion qui a pour mission d'analyser et de commenter les résultats, d'identifier et d'expliquer les écarts avec les prévisions, et de réactualiser ces prévisions.

Dans le cadre des réunions mensuelles de Direction Générale, une projection sur le reste de l'année en cours est systématiquement présentée par la Direction Finance et Contrôle de Gestion afin d'identifier le cas échéant les écarts par rapport aux objectifs de l'année et de prendre les mesures nécessaires.

La Direction Finance et Contrôle de Gestion s'assure par ses contrôles réguliers de la bonne application des principes et méthodes comptables dans les différentes entités du Groupe. Les normes comptables les plus complexes, notamment celles relatives aux avantages du personnel (IAS19) et aux instruments financiers dérivés (IAS32/39, IFRS7) font l'objet de contrôles renforcés ou d'un traitement direct par la Direction Finance et Contrôle de Gestion.

Elle s'appuie également sur les audits réalisés par la Direction du Contrôle Général avec laquelle elle communique régulièrement.

La qualité et la fiabilité des informations financières et comptables reposent également sur des systèmes d'information de plus en plus intégrés (type ERP), et sur un progiciel de consolidation Groupe renouvelé en 2007.

SURVEILLANCE DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE

Le Conseil d'Administration exerce son contrôle sur la gestion du Groupe en s'appuyant sur les rapports trimestriels d'activités de la Direction Générale qui lui sont communiqués et sur les travaux du Comité d'audit et des comptes, selon des modalités et principes déjà décrits (comptes rendus, rapports...).

La Direction Générale exerce son contrôle sur la gestion des risques notamment, dans le cadre des réunions mensuelles qu'elle tient autour du Président-Directeur Général, du ou des Directeurs Généraux Délégués assistés du Directeur Finance et Contrôle de Gestion, et du Directeur Juridique qui en assure également le secrétariat. Elle s'appuie également sur les *reportings* existants et sur :

- les réunions du Comité exécutif, avec en particulier les comptes rendus de la Direction Sécurité et Système Industriel sur la performance du Groupe en matière de sécurité et sur l'avancement des actions engagées ;
- les réunions du Comité des risques ;
- les réunions des Comités Ressources et Investissements ;
- les travaux des Directions Finance et Contrôle de Gestion, Direction du Contrôle Général qui lui sont directement rattachées ;
- les réunions des Comités financiers qui pilotent la politique financière du Groupe.

Ces dispositifs de contrôle s'enrichissent d'une implication des Directions d'entités et du Comité exécutif dans la mise en œuvre et le suivi des actions d'amélioration nécessaires au renforcement de la qualité du contrôle interne.

LES COMITÉS FINANCIERS

Le Comité financier existant en 2009 a été scindé en deux comités distincts, l'un traitant des questions de stratégies financières, l'autre, de sujets plus opérationnels.

■ Le Comité financier stratégique

Ce comité a pour mission de contrôler la bonne application de la politique financière du Groupe, de valider les propositions et orientations de gestion financière qui lui sont soumises, et de valider les règles de politique financière du Groupe qu'il revoit régulièrement.

Il réunit, sous l'autorité du Président-Directeur Général, le Directeur Finance et Contrôle de Gestion du Groupe, le Directeur du Corporate Finance et M&A ainsi que le Directeur de la Trésorerie et des Financements Groupe.

Ce comité se réunit au minimum trois fois par an et sur demande en cas de besoin.

■ Le Comité financier opérationnel

Ce comité a pour mission de prendre les décisions courantes de gestion financière du Groupe, de formuler des propositions d'opérations structurantes au Comité financier stratégique, et d'assurer leur mise en œuvre lorsqu'elles sont validées.

Il réunit le Directeur Finance et Contrôle de Gestion du Groupe, le Directeur du Corporate Finance et M&A ainsi que le Directeur de la Trésorerie et des Financements Groupe, assisté d'un secrétaire du comité.

Ce comité se réunit toutes les 4 à 6 semaines.

LES COMITÉS RESSOURCES ET INVESTISSEMENTS

Ces comités ont pour mission d'évaluer et de valider les demandes d'investissements qui leur sont soumises ainsi que les engagements contractuels à moyen et long terme et les besoins en ressources humaines qui peuvent y être associés.

Ils se tiennent une à deux fois par mois pour chacune des Branches d'activités (Grande Industrie, Industriel Marchand, Électronique et Santé), ainsi que plusieurs fois par an pour les activités technologiques (Recherche et Développement, Hautes Technologies, Ingénierie et Construction, Technologies de l'Information).

Chaque séance du comité est présidée par le membre du Comité exécutif en charge de l'activité concernée, et réunit les Directeurs de l'activité et des zones concernés par l'investissement, ainsi que les représentants de la Direction Finance et Contrôle de Gestion du Groupe.

Les décisions de ces comités sont examinées dans le cadre des réunions de Direction Générale.

Rapport des Commissaires aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la société L'Air Liquide S.A.

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société L'Air Liquide S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-seine et Courbevoie, le 9 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

MAZARS
Lionel Gotlib



Rapport sur la rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.

Les informations figurant dans le présent document tiennent compte des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF (avril 2010) et de la recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux du 22 décembre 2008.

Le Conseil détermine la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux. Celle-ci est fondée sur la pertinence et la stabilité des critères de performance, permettant de développer une vision de long terme garantissant l'intérêt de l'entreprise et des actionnaires. Elle comporte :

- un **élément court terme** systématiquement comparé aux pratiques d'autres sociétés équivalentes, et composé d'une part fixe et d'une part variable. Les critères de la part fixe et de la part variable sont détaillés ci-après ;
- un **élément d'incitation à long terme** constitué par l'attribution d'options de souscription d'actions entièrement soumises à conditions de performance depuis 2009 et à une obligation de détention d'actions depuis le plan du 9 mai 2007 ;
- d'**autres conditions attachées à l'exercice des mandats** des dirigeants.

Benoît Potier, en qualité de Président-Directeur-Général, et Pierre Dufour, en qualité de Directeur Général délégué et salarié, bénéficient des **régimes de retraite** applicables aux cadres supérieurs et dirigeants qui se composent pour partie de régimes à cotisations définies et pour partie d'un régime à prestations définies. Les détails relatifs à ces régimes de retraite tels que modifiés à compter du 1^{er} janvier 2010 figurent ci-après. Benoît Potier, en qualité de Président-Directeur Général, et Pierre Dufour, en qualité de Directeur Général Délégué et salarié, bénéficient du **régime de prévoyance** applicable aux cadres supérieurs. Benoît

Potier et Pierre Dufour bénéficient également **d'engagements d'indemnités** dans certains **cas de cessation de fonctions** à l'initiative de la Société et sous réserve de conditions de performance conformément à la loi « TEPA » du 21 août 2007.

Benoît Potier dont le contrat de travail initialement suspendu a été résilié à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010, bénéficie de **l'assurance chômage des chefs et dirigeants** d'entreprise. Il bénéficie également du droit, le cas échéant, de percevoir une **indemnité compensatrice de perte de retraite** jusqu'en 2012 dans le cadre d'un régime transitoire, sous conditions de performance, autorisé par le Conseil d'Administration en dernier lieu du 12 février 2010 et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés.

Le descriptif complet des engagements court et long terme et des engagements liés à la cessation de fonctions est détaillé ci-après. Lorsque ces engagements sont soumis à la procédure des conventions et engagements réglementés, ils sont également détaillés dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant en page 262.

L'ensemble des différents éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux proposé par le Comité des rémunérations et décidé par le Conseil d'Administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, *benchmark*, cohérence, lisibilité et mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF et s'appuie notamment sur plusieurs études extérieures, l'intérêt des actionnaires dans l'attente de performance régulière et la motivation des dirigeants concernés.

Conformément au Code précité, les éléments de rémunération des mandataires sociaux sont rendus publics après la réunion du Conseil au cours de laquelle ils sont arrêtés.

AVANTAGES COURT TERME

Direction Générale

MONTANTS VERSÉS AU COURS DES EXERCICES 2008, 2009 ET 2010

Le tableau 1 ci-dessous présente une synthèse de tous les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux correspondant aux exercices 2008, 2009 et 2010. Ces éléments sont ensuite plus amplement détaillés dans les tableaux suivants.

Rapport sur la rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A

TABLEAU 1 - SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

<i>En milliers d'euros</i>	2008	2009	2010
Benoît Potier			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 522	2 201	2 660
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	1 803	1 005	1 302
TOTAL	4 325	3 206	3 962
Klaus Schmieder ^(a)			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 296	1 257	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	902	-	-
TOTAL	2 198	1 257	-
Pierre Dufour			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 167	1 044	1 336
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	744	457	739
TOTAL	1 911	1 501	2 075

(a) Klaus Schmieder a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2009. Il n'a pas été attribué d'options à Klaus Schmieder l'année de son départ.

La rémunération annuelle brute globale avant impôts de chacun des dirigeants mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A. versée par la Société (et toute société du Groupe), au titre de son mandat social pour le Président-Directeur Général et au titre tant de ses fonctions salariées, que de ses fonctions de mandataire social pour le Directeur Général Délégué, y compris les avantages en nature, s'élève, au cours des exercices 2008, 2009 et 2010, aux montants indiqués dans le tableau 2 ci-après :

TABLEAU 2 - RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

<i>En milliers d'euros</i>	2008		2009		2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Benoît Potier - Président-Directeur Général ^{(a) (b)}						
- rémunération fixe	1 020	1 014	1 020	1 024	1 060	1 097
<i>dont jetons de présence</i>	41	35	37	41	0	37
- rémunération variable	1 492	1 428	1 171	1 492	1 590	1 171
- avantage en nature	10	10	10	10	10	10
TOTAL	2 522	2 452	2 201	2 526	2 660	2 278
Klaus Schmieder - Directeur Général Délégué						
- rémunération fixe	600	600	600	600	-	-
- rémunération variable	674	668	563	674	-	-
- avantage en nature	22	22	23	23	-	-
- indemnité départ à la retraite			71	71	-	-
TOTAL	1 296	1 290	1 257	1 368	-	-
Pierre Dufour - Directeur Général Délégué ^(b)						
- rémunération fixe	530	530	530	530	600	600
- rémunération variable	622	63	498	622	720	498
- avantage en nature	15	15	16	16	16	16
TOTAL	1 167	608	1 044	1 168	1 336	1 114

(a) Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, Benoît Potier a démissionné de son contrat de travail lors du renouvellement de ses mandats d'administrateur et de Président-Directeur Général en mai 2010. Benoît Potier perçoit la totalité de sa rémunération au titre de son mandat social. Jusqu'à fin 2009, la rémunération fixe inclut les jetons de présence.

(b) Durant l'année 2010, la Société a versé à des organismes extérieurs, au bénéfice de Benoît Potier et Pierre Dufour, au titre des régimes supplémentaires de retraite à cotisations définies (respectivement 88 743 euros et 88 743 euros) et au titre du régime additionnel de prévoyance (52 513 euros et 21 704 euros respectivement) la somme totale de 251 703 euros. Ces régimes sont détaillés ci-après.

Pour 2011, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 14 février 2011, a décidé de fixer les parts fixes et le pourcentage maximal part variable sur part fixe comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Part fixe	Part variable maximale en % de la part fixe
Benoît Potier ^(a)	1 060	170 %
Pierre Dufour	620	120 %

(a) Benoît Potier, Président-Directeur Général, ne perçoit plus de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur à compter de 2010.

CRITÈRES

- La **part fixe** est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de direction et en référence aux pratiques de marché.
- La totalité de la **part variable** de la rémunération, due au titre d'un exercice, est payée l'exercice suivant, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale. Les critères, qui se composent de deux critères financiers et d'objectifs personnels, sont arrêtés par le Conseil d'Administration en début d'exercice en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe et les résultats sont évalués, après la clôture de l'exercice, sur la base des états financiers consolidés de l'exercice approuvés en Assemblée Générale et de l'évaluation de la performance de chaque dirigeant mandataire social par le Conseil d'Administration.

Pour 2009, 2010 et 2011, les parts variables sont assises sur les critères financiers de (i) progression du Bénéfice net par action (hors change et hors éléments exceptionnels significatifs) et de (ii) rentabilité après impôts des capitaux utilisés, dont le poids est nettement majoritaire.

Le niveau souhaité de réalisation pour ces critères quantitatifs est arrêté de manière précise par le Conseil d'Administration chaque année et s'appuie :

- sur une progression en ligne ou supérieure aux performances historiques pour le BNPA,
- sur une surperformance significative par rapport au coût moyen pondéré du capital pour le ROCE.

Il n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les parts variables sont également assises sur des objectifs personnels :

Pour 2009, compte tenu de l'environnement économique et financier, ces objectifs ont été fixés de façon identique pour tous les membres de la Direction Générale. Ils visaient à minimiser l'impact de la crise sur les grands équilibres de la Société (maintien des marges, gestion du risque clients par exemple) et sécuriser et limiter la dette (gestion de la trésorerie et sécurisation de l'endettement long terme notamment) tout en maintenant la dynamique de croissance à moyen terme dans le cadre du projet ALMA (investissements, ressources humaines, en particulier).

Pour 2010, les objectifs communs aux deux dirigeants mandataires sociaux, comprenaient des objectifs d'efficacité structurelle (conservation du niveau des marges notamment par la maîtrise des coûts), de maîtrise de l'évolution de la dette et de croissance à moyen terme dans le cadre de la nouvelle dynamique ALMA (en termes d'investissements, acquisitions et ressources humaines).

Pour 2010, la part variable pouvait atteindre au maximum pour le Président-Directeur Général 150 % et pour le Directeur Général Délégué 120 % de la partie fixe. Lors de sa réunion du 14 février 2011, le Conseil a procédé à l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux. **Les résultats obtenus en 2010 ont été supérieurs** par rapport à l'objectif sur le critère du Bénéfice net par action et à l'objectif sur le critère du ROCE. Après évaluation de la performance des dirigeants jugée très bonne par rapport aux objectifs personnels communs dans un contexte de reprise économique progressive, les rémunérations variables au titre de 2010 ont été fixées pour Benoît Potier à 150 % de sa rémunération fixe, et à 120 % pour Pierre Dufour conduisant aux rémunérations annuelles brutes totales (part fixe et part variable) au titre de 2010 indiquées dans le tableau 2.

Pour 2011, les objectifs personnels seront liés notamment aux investissements permettant de nourrir la croissance du programme ALMA 2015 et à des objectifs de Responsabilité sociétale (identification d'indicateurs significatifs pour le Groupe).

- Les **avantages en nature** versés aux dirigeants mandataires sociaux en 2010 comprennent, pour chacun des deux dirigeants mandataires sociaux, l'usage d'une voiture de fonction, les cotisations aux régimes supplémentaires de retraite, les cotisations au régime additionnel de prévoyance ainsi que :
 - pour Benoît Potier, les cotisations pour la garantie sociale des dirigeants d'entreprise,
 - pour Pierre Dufour, la mise à disposition d'un logement de fonction.

Conseil d'Administration

MONTANTS VERSÉS EN 2009 ET 2010

Le tableau 3 ci-dessous récapitule les jetons de présence (en l'absence de versement de toute autre rémunération exceptionnelle) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants en 2009 et en 2010 ainsi que les montants des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2010 versés en 2011 :

TABLEAU 3
JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

<i>En milliers d'euros</i>	Montants versés en 2009 au titre de l'exercice 2008	Montants versés en 2010 au titre de l'exercice 2009	Montants versés en 2011 au titre de l'exercice 2010
Alain Joly ^(e)	50	52	54
Édouard de Royere ^(a)	21	-	-
Thierry Desmarest ^(f)	50	50	57
Rolf Krebs	61	59	74
Gérard de La Martinière ^(b)	68	73	79
Béatrice Majnoni d'Intignano	53	53	59
Cornelis van Lede ^(g)	64	68	82
Lindsay Owen-Jones ^(c)	54	27	-
Thierry Peugeot	41	37	43
Paul Skinner	43	57	66
Jean-Claude Buono ^{(d), (e)}	28	37	43
Karen Katen ^(e)	35	42	55
Jean-Paul Agon ^(a)	-	-	28
TOTAL	568	555	640

JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Benoît Potier ^(h)	41	37	-
MONTANT TOTAL DES JETONS DE PRÉSENCE	609	592	640

(a) Mandat ayant pris fin le 7 mai 2008.

(b) Les montants indiqués incluent un complément de 15 000 euros porté à 20 000 euros à compter de l'exercice 2009 au titre de la Présidence du Comité d'audit et des comptes.

(c) Mandat ayant pris fin le 7 mai 2009. Le montant indiqué inclut un complément au titre de la Présidence du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de 10 000 euros à compter de l'exercice 2007.

(d) Mandats ayant débuté le 7 mai 2008.

(e) Par ailleurs, les montants bruts suivants ont été versés en 2010 à Alain Joly et Jean-Claude Buono à titre de retraites en application du régime détaillé ci-après sous la rubrique « Anciens mandataires sociaux ; engagements de retraite » (en milliers d'euros) : Alain Joly : 1 023 et Jean-Claude Buono : 337. Pour Alain Joly, le montant tient compte de sa décision d'abandonner expressément une partie de sa retraite au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

(f) Les montants indiqués incluent au prorata du nombre de séances présidées un complément de 10 000 euros au titre de la Présidence du Comité des nominations et de la gouvernance pour l'année 2010 pour M. Desmarest (4 000 euros en 2009, pour la Présidence de mai à décembre 2009) et de 10 000 euros au titre de la Présidence du Comité des rémunérations pour l'année 2010 pour M. van Lede (5 000 euros en 2009, pour la Présidence de mai à décembre 2009).

(g) Mandat ayant débuté le 5 mai 2010.

(h) Depuis le 1^{er} janvier 2010, Benoît Potier ne perçoit plus de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.

CRITÈRES

Le montant des jetons de présence à allouer globalement aux membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2008 à 650 000 euros par exercice. Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de mai 2011

de porter ce montant à 800 000 euros par exercice à compter de l'exercice 2011, compte tenu de l'évolution de la composition du Conseil d'Administration et de l'extension des travaux du Conseil et de ses comités.

La formule de répartition retenue par le Conseil d'Administration comporte une rémunération fixe ainsi qu'une rémunération variable basée sur des montants forfaitaires par réunion qui permet de prendre en compte la participation effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil et de ses comités. Pour l'exercice 2010, les montants retenus se décomposent comme suit :

Rémunération fixe (pour un exercice complet)

- Chaque membre perçoit une part fixe annuelle fixée à 20 000 euros pour l'exercice 2010.
- Le Président du Comité d'audit et des comptes perçoit une rémunération fixe complémentaire annuelle de 20 000 euros.
- Chacun des Présidents du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations perçoit une rémunération fixe annuelle complémentaire de 10 000 euros.

Rémunération variable

La participation aux différentes réunions est rémunérée de la façon suivante :

- 1 réunion du Conseil d'Administration 4 000 euros
- 1 réunion du Comité d'audit et des comptes 4 000 euros
- 1 réunion des Comités des nominations et de la gouvernance/rémunérations 2 500 euros
- 1 déplacement pour un non-résident
 - en Europe 2 500 euros
 - Intercontinental 3 000 euros

Une participation par téléphone est rémunérée pour moitié des montants forfaitaires prévus pour chaque réunion.

Selon la pratique antérieure, les frais engagés par les non-résidents à l'occasion de leurs déplacements sont remboursés par la Société.

STOCK OPTIONS

Options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

PRINCIPES D'ATTRIBUTION : RAPPEL

Les options attribuées par le Conseil tant aux dirigeants mandataires sociaux qu'aux collaborateurs constituent un facteur de motivation à long terme, aligné avec l'intérêt des actionnaires pour une création de valeur dans la durée.

L'attribution des options est examinée au regard de la totalité de la rémunération annuelle du dirigeant mandataire social en prenant en compte plusieurs études de marché extérieures et en veillant au respect de l'intérêt des actionnaires. L'attribution, examinée par le Comité des rémunérations en même temps que le plan d'attribution aux collaborateurs du Groupe et décidée par le Conseil d'Administration, s'effectue dans le cadre de plans annuels, arrêtés à des périodes préétablies, sous forme d'options de souscription d'actions consenties sans décote. Compte tenu des modifications apportées au calendrier des réunions du Conseil d'Administration à compter de 2011 (remplacement des réunions de juin et novembre par des réunions en octobre et décembre) les plans d'options seront désormais examinés par le Conseil à l'automne.

Le règlement des plans est le même pour l'ensemble des bénéficiaires d'options au sein du Groupe étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux sont soumis depuis 2009 à des conditions supplémentaires détaillées ci-dessous.

Il est rappelé qu'en application de la 17^e résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010, les dirigeants mandataires sociaux ne peuvent être bénéficiaires d'Attribution Conditionnelle d'Actions aux Salariés (ACAS).

CONDITIONS DE PERFORMANCE À COMPTER DE 2009

En application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 13 février 2009 a décidé qu'à compter de l'exercice 2009, les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux seraient, dans leur totalité, assorties de conditions de performance et représenteraient un certain pourcentage de l'enveloppe votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, selon les termes définis par le Conseil d'Administration au moment de l'attribution et rendus publics par communiqué sur le site Internet de la Société.

Lors de l'attribution d'options réalisée par le Conseil d'Administration du 28 juin 2010, il a ainsi été décidé que le nombre d'options pouvant être exercées par chacun des dirigeants sur le nombre total d'options lui ayant été attribuées dans le cadre du plan 2010 sera fonction :

- pour partie du taux de réalisation d'un objectif, fixé par le Conseil, de croissance du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors effet de change et éléments exceptionnels (BNPA récurrent) de l'exercice 2012 par rapport au BNPA récurrent de l'exercice 2009 ; et
- pour partie d'un objectif de rendement pour l'actionnaire, fixé par le Conseil, défini comme la croissance moyenne annualisée d'un placement en actions Air Liquide sur les exercices 2010, 2011 et 2012.

Les mêmes conditions de performance s'appliquent à tout bénéficiaire d'un nombre d'options excédant le seuil de 1 500 options qui sont assorties, à hauteur de 50 % des options attribuées au-delà de ce seuil, de conditions de performance. Cette disposition s'applique à l'ensemble des membres du Comité exécutif.

Rapport sur la rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A

En 2010, conformément à la loi, l'attribution du plan d'options a été accompagnée d'un dispositif d'association de l'ensemble du personnel France à la performance de l'entreprise principalement sous la forme d'un versement de supplément d'intéressement.

Par décision du Conseil d'Administration en dernier lieu du 28 juin 2010, le nombre total d'options consenties chaque année aux dirigeants mandataires sociaux ne peut désormais donner droit à un nombre d'actions excédant :

- pour l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, 0,1 % du capital dans le cadre de l'enveloppe autorisée pour trois ans en dernier lieu par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 (enveloppe de 2 % du capital) ;
- pour chaque mandataire social individuellement, un multiple déterminé de la part fixe de sa rémunération qui correspond à environ une fois le montant de la rémunération annuelle brute maximale (fixe et variable) du dirigeant, les options étant valorisées selon la norme IFRS.

En outre, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 juin 2010 a rappelé que pendant les périodes de « fenêtres négatives »

encadrant la publication des comptes, définies par la Société dans le cadre de la notice sur la prévention du délit d'initié et dans le cadre d'une règle plus stricte que celle prévue dans cette notice, les dirigeants mandataires sociaux ne peuvent exercer les options qui leur ont été attribuées. Ces périodes d'abstention s'ouvrent 21 jours avant la date de publication des résultats pour se clore à l'issue d'un délai de trois jours après cette date.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 février 2010 s'est assuré qu'en conformité avec le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF et selon une pratique constante dans la Société, aucun dirigeant mandataire social en activité bénéficiaire d'options n'avait recours à des opérations de couverture et a pris note de l'engagement de Benoît Potier et Pierre Dufour de ne pas y recourir pendant toute la durée de leurs mandats.

EXERCICE 2010

Le tableau 4 fait apparaître les informations relatives aux options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social en 2010. Ces attributions sont effectuées par la Société à l'exclusion de toute autre société du Groupe.

TABLEAU 4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2010 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution du Plan	Nature des options	Valorisation des options (selon la norme IFRS2) <i>(en milliers d'euros)</i>	Nombre d'options attribuées en 2010	Prix d'exercice en euros	Période d'exercice
Benoît Potier	28/06/2010	Options de souscription	1 302	88 000	83	28/06/2014 au 27/06/2018
Pierre Dufour	28/06/2010	Options de souscription	739	50 000	83	28/06/2014 au 27/06/2018

La juste valeur unitaire ajustée des options accordées en 2010 déterminée selon la norme IFRS2 (comme présentée dans la note 21 Capitaux propres en page 173) s'élève à :

- 15,86 euros pour les options non soumises à conditions de performance et les options soumises à conditions de performance liées aux résultats du Groupe ;
- 13,72 euros pour les options soumises à conditions de performance liées à l'évolution du cours de l'action.

Les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2010 représentent 0,049 % du nombre d'actions composant le capital.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration a défini lors de l'attribution du plan d'options 2010 les règles de détention d'actions issues de levées d'options applicables aux dirigeants mandataires sociaux (voir détails ci-après).

Le tableau 5 fait apparaître le total des options levées par les dirigeants mandataires sociaux en 2010.

**TABEAU 5
OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2010 PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

	Date d'attribution du Plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)
Benoît Potier	08/04/2004	106 518	52,20
Pierre Dufour	08/04/2004	35 153	52,20

TOTAL DES OPTIONS AJUSTÉES RESTANT À LEVER PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2010

	Total des options restantes ajustées	Prix moyen (en euros)
Benoît Potier	602 790	69,11
Pierre Dufour ^(a)	131 516	74,51

(a) Options attribuées au titre de son mandat social depuis sa nomination en novembre 2007.

TABLEAUX 6 ET 7 : ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Non applicable à L'Air Liquide S.A.

Obligation de détention d'actions

■ Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé que, pour chaque attribution d'actions à un dirigeant mandataire social, à compter du plan du 9 mai 2007, et dès la date d'exercice des options attribuées, le dirigeant mandataire social devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, une quantité définie minimale d'actions issues de chaque levée d'options au titre de chacun des plans.

Cette quantité sera calculée à la date de la levée d'options sur la base du cours de Bourse desdites actions à cette date (premier cours coté) et devra représenter un montant minimum égal à 50 % de la plus-value d'acquisition nette de charges sociales et d'impôt (calculé au taux d'impôt maximum théorique) de chaque levée.

Toutefois, ce pourcentage pourra être ajusté à la baisse, sans être inférieur à 10 % dès lors que la quantité d'actions issues de levées d'options détenues par le mandataire social, tous plans confondus à compter du 9 mai 2007 et calculée sur la base du cours de Bourse (premier cours coté) représenterait à la date de chaque levée un montant minimum au moins égal à 50 % de la somme des plus-values d'acquisition nettes de charges sociales et d'impôt (calculé au taux d'impôt maximum

théorique) de tous les plans à compter du 9 mai 2007 (en ce compris la levée d'options concernée).

Cette règle sera réexaminée par le Conseil de façon régulière à l'occasion de chaque plan d'attribution.

Cette règle a été réitérée par le Conseil d'Administration en juin 2010 lors de l'attribution des options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux.

■ Par ailleurs, en février 2008, le Conseil a décidé d'imposer aux dirigeants mandataires sociaux une obligation de détention d'un nombre d'actions équivalant à deux fois sa rémunération annuelle brute fixe pour le Président-Directeur Général et une fois sa rémunération annuelle brute fixe pour le Directeur Général Délégué. Ce nombre d'actions inclut la quantité d'actions issues de levées d'options que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver conformément aux décisions du Conseil d'Administration prises dans le cadre de l'article L. 225-185 du Code de commerce, sans toutefois constituer une limite à l'application de ces dernières. Les dirigeants mandataires sociaux ont un délai de quatre ans pour se mettre en conformité. Des recommandations encourageant la détention d'un nombre minimum d'actions de la Société équivalent à 0,5 fois leur rémunération annuelle brute fixe, ont été également formulées auprès des membres du Comité exécutif depuis 2009.

ENGAGEMENTS LONG TERME

Anciens dirigeants mandataires sociaux

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Le Conseil a engagé la Société à verser aux anciens Présidents-Directeurs Généraux/Directeurs Généraux Délégués qui du fait de leur âge ou ancienneté bénéficiaient des conditions de retraite applicables à l'ensemble des salariés couverts par l'accord collectif du 12 décembre 1978 tel que modifié, un complément de ressources, en sus des régimes normaux de retraites, d'un montant fixe déterminé par le Conseil et qui excède celui résultant des règles de l'accord collectif.

Ces montants ont été fixés au départ à la retraite des intéressés par le Conseil d'Administration du 14 novembre 2001 pour Alain Joly en tenant compte de l'évolution des pratiques de retraite des dirigeants alors en cours et pour Jean-Claude Buono par le Conseil d'Administration du 10 mai 2006. Toutes les autres conditions dudit accord (plus amplement détaillé en page 178), notamment les conditions d'évolution des montants, les clauses de « butoir » qui seraient éventuellement appliquées par la Société à ses retraités et conditions de reversion au conjoint survivant sont applicables aux mandataires sociaux précités. Ce régime ouvert aux anciens salariés retraités et aux salariés de plus de 45 ans ou de plus de 20 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 1996 a été fermé le 1^{er} février 1996.

Il a été versé en 2010 à Alain Joly et Jean-Claude Buono au titre des régimes précités les montants indiqués en note (e) au bas du tableau 3.

Membres de la Direction Générale

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Le Conseil a autorisé l'application à Benoît Potier en qualité de Président-Directeur Général, et à Pierre Dufour en qualité de Directeur Général Délégué, qui ne remplissaient pas les conditions d'âge ou d'ancienneté permettant de bénéficier du régime collectif du 12 décembre 1978 précité, des régimes supplémentaires de retraites mis en place à compter du 1^{er} janvier 2001 pour l'ensemble des cadres supérieurs et dirigeants respectant certaines conditions d'éligibilité. Ces régimes modifiés en dernier lieu à compter du 1^{er} janvier 2010 comme indiqué dans le Document de référence 2009 permettent aux cadres supérieurs et dirigeants de constituer (i) pour la partie de rémunérations allant jusqu'à 24 fois le plafond annuel de la sécurité sociale dans le cadre de systèmes à cotisations définies gérés par un organisme extérieur et (ii) pour la partie de rémunérations dépassant 24 fois le plafond annuel de la sécurité sociale dans le cadre d'un système à prestations définies, le service d'une rente complémentaire ainsi que d'une rente versée au conjoint survivant, sous certaines conditions, notamment d'âge. Benoît Potier au titre de son mandat social et Pierre Dufour tant au titre de ses fonctions salariées que de son mandat social entrent dans cette catégorie.

- Pour la partie gérée dans le cadre de régimes à cotisations définies, la Société verse à un organisme gestionnaire extérieur une cotisation représentant, par tranches, un pourcentage fixe

de la rémunération du bénéficiaire. Les montants ainsi versés ainsi que le produit des placements correspondants serviront à procurer une retraite complémentaire sous forme de rente viagère complétée par une rente au conjoint survivant, sous réserve que l'intéressé puisse faire valoir ses droits à une pension vieillesse du régime général. En cas de rupture du mandat ou du contrat de travail, les cotisations cessent d'être versées.

- Les prestations de retraite correspondant au régime à prestations définies seront égales à 1 % par année d'ancienneté de la moyenne des trois meilleures des cinq dernières rémunérations supérieures à 24 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Pour ce calcul, la moyenne du total des parts variables prises en compte ne pourra excéder 100 % de la moyenne du total des parts fixes prises en compte. Une rente égale à 60 % des prestations précitées sera, le cas échéant, versée au conjoint survivant, à partir de certaines conditions d'âge. Le régime à prestations définies ne s'applique que si l'intéressé est encore dans la Société au moment de sa retraite ; en cas de rupture du mandat ou du contrat de travail à l'initiative de la Société, l'intéressé peut néanmoins conserver ses droits dans le cas où il aurait atteint 55 ans avec au moins cinq ans d'ancienneté et cessé toute activité professionnelle. Pour la partie à prestations définies en outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, une ancienneté minimale de trois ans est requise et intégrée dans le règlement du plan pour s'appliquer à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs salariés potentiellement éligibles.

Comme pour l'ensemble des cadres supérieurs bénéficiant du régime à prestations définies, le total des prestations des régimes de retraite, tous régimes confondus, est plafonné en tout état de cause à 45 % de la moyenne des trois meilleures des cinq dernières rémunérations annuelles totales étant entendu que, pour ce calcul, la part variable prise en compte ne peut dépasser 100 % de la part fixe. Dans le cas où cette limite serait atteinte, le montant versé au titre du régime à prestations définies serait réduit en conséquence.

L'application individuelle des régimes tels que modifiés en dernier lieu au 1^{er} janvier 2010 à Benoît Potier et à Pierre Dufour a été faite par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés. Elle a été rendue publique sur le site Internet de la Société le 17 février 2010, et a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 dans le cadre d'une résolution spécifique à chaque dirigeant mandataire social.

Pour l'exercice 2010, le montant versé par la Société à l'organisme chargé de gérer les régimes complémentaires de retraite à cotisations définies en faveur de Benoît Potier et Pierre Dufour est indiqué dans les notes figurant sous le tableau 2.

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Un régime additionnel de prévoyance est souscrit auprès d'une compagnie d'assurance permettant de garantir en faveur des cadres supérieurs dont la rémunération excède huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale et remplissant certaines conditions

d'éligibilité d'âge et d'ancienneté, le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue. Ce capital est égal à quatre fois la part de rémunération annuelle brute excédant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Les cotisations correspondant à ce régime sont intégralement à la charge de la Société et réintégréées dans la rémunération des intéressés à titre d'avantage en nature. Benoît Potier en qualité de Président-Directeur Général et Pierre Dufour en qualité de Directeur Général Délégué et salarié bénéficient de ce régime.

Pour l'exercice 2010, le montant versé par la Société à l'organisme d'assurance en faveur de Benoît Potier et Pierre Dufour est indiqué dans les notes en bas du tableau 2.

L'application individuelle de ce régime modifié en dernier lieu au 1^{er} janvier 2010 à Benoît Potier et Pierre Dufour a été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 dans le respect de la procédure des conventions réglementées et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 dans le cadre d'une résolution spécifique à chaque dirigeant. Elle a également été rendue publique sur le site Internet de la Société le 17 février 2010.

ENGAGEMENTS LIÉS À LA CESSATION DE FONCTIONS

Indemnités de cessation de fonction

BENOÎT POTIER

Indemnité de départ

Conformément à la loi « TEPA » et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration, en dernier lieu lors de sa réunion du 12 février 2010, a fixé les termes de la convention applicable à Benoît Potier à compter du renouvellement de ses mandats en qualité de Président-Directeur Général en mai 2010, selon les principaux points suivants :

- (i) seuls les cas de départ contraint de Benoît Potier de ses mandats de Président et Directeur Général (révocation, non-renouvellement, demande de démission) liés à un changement de stratégie ou changement de contrôle peuvent donner lieu à indemnisation ;
- (ii) le montant de l'indemnité dans l'un ou l'autre cas est fixé à 24 mois de rémunération brute fixe et variable ;
- (iii) le montant de l'indemnité due diminue progressivement à l'approche de la date à laquelle Benoît Potier, en qualité de Président-Directeur Général sera atteint par la limite d'âge statutaire (63 ans) ; en tout état de cause aucune indemnité ne sera versée si à la date du départ contraint, l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ;
- (iv) le droit de percevoir l'indemnité est soumis à la réalisation de conditions de performance, la proportion de l'indemnité due décroissant en fonction du taux de réalisation desdites conditions selon la formule détaillée ci-après (voir « Conditions de performance - Indemnités de départ »).

La décision du Conseil d'Administration du 12 février 2010 prise dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés prévue par la loi « TEPA » a été publiée dans son intégralité sur le site Internet de la Société. L'engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 dans le cadre d'une résolution spécifique relative à Benoît Potier.

Indemnité compensatrice de perte de retraite

La Société s'était engagée à consentir, à l'ensemble des salariés bénéficiaires du régime de retraite à prestations définies mentionné en page 110 ayant moins de 55 ans et au moins 20 ans d'ancienneté, en cas de cessation anticipée du contrat de travail à l'initiative de la Société, sauf faute grave ou lourde, un avantage équivalent à celui procuré par le régime sous forme d'une indemnité compensatoire.

- (a) Concernant Benoît Potier, dont le contrat de travail était alors suspendu, et qui avait acquis ce droit à la rente dans le cadre dudit régime en cas de révocation de son mandat social ou licenciement avant l'âge de 55 ans, le Conseil d'Administration avait décidé, afin de compenser la perte de ce droit, d'autoriser la Société à prendre l'engagement de lui verser en cas de rupture de son mandat avant l'âge de 55 ans à l'initiative de la Société, sauf faute grave ou lourde, dès lors qu'il aurait au moins 20 ans d'ancienneté, une indemnité compensatrice de perte de retraite, versée par paiements fractionnés, calculés conformément aux dispositions du régime de retraite à prestations définies mentionné en page 110 ;
- (b) Suite aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce introduites par la loi « TEPA » du 21 août 2007, le Conseil d'Administration avait soumis le bénéfice de cet engagement au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire appréciées au regard de celles de la Société. Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2008, dans le cadre d'une résolution spécifique relative à Benoît Potier ;
- (c) Le Conseil d'Administration du 12 février 2010 a décidé qu'à compter du renouvellement des mandats de Benoît Potier en mai 2010, l'engagement précité serait amendé afin d'utiliser pour l'appréciation des critères de performance conditionnant l'application de cet engagement la même formule dégressive que celle applicable à l'indemnité de départ (voir ci-dessous « Conditions de performance - Indemnité compensatrice de perte de retraite au titre du mandat social »). L'engagement

ainsi modifié par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés prévue par la loi « TEPA » a été publié dans son intégralité sur le site Internet de la Société le 17 février 2010. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 dans le cadre d'une résolution spécifique relative à Benoît Potier. Il est rappelé que cet engagement deviendra automatiquement caduc en 2012 lorsque Benoît Potier aura 55 ans ;

- (d) En accord avec Benoît Potier, le Conseil d'Administration n'a pas estimé bon de mettre fin à ce droit à l'indemnité compensatrice de perte de retraite. Cette décision se justifie par le fait que ce droit avait été conféré à Benoît Potier, nommé Président du Directoire en novembre 2001, pour tenir compte de la situation très particulière de l'accession aux plus hautes fonctions de direction d'un jeune ayant effectué toute sa carrière dans l'entreprise. Dès l'origine, cet avantage avait été consenti par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées. L'évolution de la réglementation a conduit le Conseil à mettre en place un régime transitoire (maintien de ce droit sous forme d'un engagement d'indemnité soumis à conditions de performance) qui a été réitéré à l'occasion du renouvellement des mandats de Benoît Potier mais reste temporaire puisqu'il expire en 2012 à la date anniversaire des 55 ans de Benoît Potier.

PIERRE DUFOUR

Conformément à la loi « TEPA » et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration du 13 février 2009 a fixé les termes de la convention consentie à Pierre Dufour comme Directeur Général Délégué selon les trois points suivants :

- (i) seuls les cas de départ contraint de Pierre Dufour de son mandat de Directeur Général Délégué (révocation, non-renouvellement, demande de démission) liés à un changement de stratégie ou changement de contrôle peuvent donner lieu à indemnisation ;
- (ii) le montant de l'indemnité dans l'un ou l'autre cas (en tenant compte des indemnités légales ou conventionnelles dues le cas échéant au titre de la rupture du contrat de travail ainsi que de toute indemnité de non-concurrence due au titre de

cette rupture) est fixé à 24 mois de rémunération brute fixe et variable ;

- (iii) le droit de percevoir l'indemnité est soumis à la réalisation des conditions de performance, la proportion de l'indemnité due décroissant en fonction du taux de réalisation desdites conditions selon la formule détaillée ci-après (voir ci-dessous « Conditions de performance - Indemnités de départ »).

La décision du Conseil d'Administration du 13 février 2009 prise dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés prévue par la loi « TEPA » a été publiée dans son intégralité sur le site Internet de la Société. L'engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2009 dans le cadre d'une résolution spécifique relative à Pierre Dufour. Il sera réexaminé à l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué de Pierre Dufour en 2011.

Conditions de performance

INDEMNITÉS DE DÉPART

Le Conseil d'Administration a décidé que le versement des indemnités de départ concernant Benoît Potier et Pierre Dufour mentionnées ci-dessus (à l'exclusion toutefois pour Pierre Dufour de l'indemnité légale ou conventionnelle et de toute indemnité de non-concurrence qui pourraient être dues à raison de la rupture de son contrat de travail) est subordonné au respect, dûment constaté par le Conseil d'Administration au moment ou après la cessation des fonctions, de conditions liées aux performances de l'intéressé appréciées au regard de celles de la Société, définies à ce jour comme suit :

le droit de bénéficier de l'indemnité ci-dessus dépendra et le montant de l'indemnité versée sera modulé en fonction, de la moyenne de l'écart annuel entre la rentabilité après impôts des capitaux utilisés (ROCE) et le coût moyen pondéré du capital (WACC) (évalué sur fonds propres comptables) calculés (sur la base des comptes consolidés certifiés et approuvés par l'Assemblée Générale), sur les trois derniers exercices ayant précédé l'exercice au cours duquel intervient le départ. Aux fins de ce calcul, l'écart entre le ROCE et le WACC sera mesuré sur chaque exercice et sera calculée la moyenne des trois écarts annuels sur les trois derniers exercices ayant précédé l'exercice au cours duquel intervient le départ.

Les formules suivantes seront appliquées :

Écart moyen (ROCE - WACC)	Proportion de l'indemnité due
≥ 200 bp ^(a)	100 %
≥ 100 bp et < 200 bp	66 %
≥ 50 bp et < 100 bp	50 %
≥ 0 bp et < 50 bp	33 %
< 0	0

(a) bp : point de base.

Ces conditions seront réexaminées par le Conseil d'Administration et le cas échéant modifiées pour tenir compte notamment de changements intervenus dans l'environnement de l'entreprise à chaque renouvellement du mandat de l'intéressé et le cas échéant pendant son mandat.

Pour ce qui concerne Benoît Potier, dans le cas où le départ contraint interviendrait dans les 24 mois précédant la date à laquelle Benoît Potier en qualité de Président-Directeur Général atteindra la limite d'âge statutaire, le montant de l'indemnité due sera plafonné au nombre de mois de rémunération brute séparant la date du départ contraint de la date à laquelle la limite d'âge statutaire sera atteinte (63 ans) ; en tout état de cause aucune indemnité ne sera versée si à la date du départ contraint, l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite.

INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE PERTE DE RETRAITE AU TITRE DU MANDAT SOCIAL

Le droit pour Benoît Potier de percevoir l'indemnité compensatrice de perte de retraite décrite ci-dessus dépendra et le montant de l'indemnité versée sera modulé, en fonction de la moyenne de l'écart annuel entre la rentabilité après impôts, des capitaux utilisés (ROCE) et le coût moyen pondéré du capital (WACC) (évalué sur fonds propres comptables), calculés (sur la base des comptes consolidés certifiés et approuvés par l'Assemblée Générale) sur les sept derniers exercices ayant précédé l'exercice au cours duquel intervient le départ. Aux fins de ce calcul, l'écart entre le ROCE et le WACC sera mesuré sur chaque exercice et sera calculée la moyenne des sept écarts annuels sur les sept derniers exercices ayant précédé l'exercice au cours duquel intervient le départ.

La formule suivante sera appliquée :

Écart moyen (ROCE – WACC)	Proportion de l'indemnité due
≥ 200 bp ^(a)	100 %
≥ 100 bp et < 200 bp	66 %
≥ 50 bp et < 100 bp	50 %
≥ 0 bp et < 50 bp	33 %
< 0	0

(a) bp : point de base.

Ces conditions seront réexaminées par le Conseil d'Administration et le cas échéant modifiées pour tenir compte notamment de changements intervenus dans l'environnement de l'entreprise à chaque renouvellement du mandat de Benoît Potier, ou le cas

échéant pendant son mandat. En toute hypothèse, l'engagement relatif à l'indemnité compensatrice de perte de retraite deviendra caduc en 2012 au jour anniversaire des 55 ans de Benoît Potier.

GARANTIE SOCIALE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

Par décision du Conseil d'Administration de mai 2006, Benoît Potier bénéficie en qualité de mandataire social de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société. Les cotisations versées par la Société sont réintégrées dans la rémunération de Benoît Potier à titre d'avantages en nature.

Cette décision avait été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 mai 2007 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Le Conseil d'Administration a confirmé lors de sa réunion de mai 2010 que Benoît Potier continue de bénéficier de cette garantie dans le cadre du renouvellement de ses fonctions.

TABLEAU 8 (voir page 118) **ET TABLEAU 9** (voir page 119)

TABLEAU 10

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les engagements liés à la cessation de fonctions des dirigeants mandataires sociaux tels que détaillés ci-dessus.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire (voir détails ci-dessus)	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (voir détails ci-dessus)	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
<p>Benôit Potier Président-Directeur Général Date début mandat : 2006 Date du mandat renouvelé : 2010 Date fin de mandat : 2014</p>	<p>Suspendu en mai 2006. Résilié en mai 2010.</p>	<p>OUI Régime de retraite des cadres supérieurs et dirigeants : ■ pour partie à cotisations définies ■ pour partie à prestations définies</p>	<p>OUI ■ Indemnité de départ : – cas : départ contraint lié à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle – montant maximum : 24 mois de rémunération brute fixe et variable – sous conditions de performance – réduction à l'approche de la limite d'âge statutaire, exclusion si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite à la date du départ contraint. ■ Indemnité compensatrice de perte de retraite, sous conditions de performance, en cas de rupture de mandat à l'initiative de la Société avant 55 ans.</p>	<p>NON</p>
<p>Pierre Dufour Directeur Général Délégué Date début mandat : 2007 Date fin mandat : 2011</p>	<p>OUI</p>	<p>OUI Régime de retraite des cadres supérieurs et dirigeants : ■ pour partie à cotisations définies ■ pour partie à prestations définies</p>	<p>OUI ■ Indemnité de départ – cas : départ contraint lié à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle – montant maximum (incluant toute indemnité y compris de non-concurrence due au titre de la rupture du contrat de travail) : 24 mois de rémunération fixe et variable, – sous conditions de performance</p>	<p>OUI Au titre du contrat de travail : 16 mois de rémunération salariée, indemnité incluse dans le plafond global de 24 mois de rémunération fixe et variable</p>

Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux et par les membres de la Direction Générale

Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux et par les membres de la Direction Générale

En 2010, les transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux et les membres de la Direction Générale sont les suivantes :

	Nature des opérations	Date d'opération	Prix moyen (en euros)
Benoît Potier	Levée de 106 518 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	4 mars 2010	52,20
Pierre Dufour	Vente de 6 000 actions de L'Air Liquide S.A.	4 mars 2010	88,65
Pierre Dufour	Vente de 6 000 actions de L'Air Liquide S.A.	5 mars 2010	88,86
Benoît Potier	Vente de 50 000 actions de L'Air Liquide S.A.	8 mars 2010	88,98
Benoît Potier	Vente de 20 000 actions de L'Air Liquide S.A.	9 mars 2010	88,69
Benoît Potier	Vente de 30 000 actions de L'Air Liquide S.A.	10 mars 2010	89,25
Jean-Claude Bueno	Vente de 500 actions de L'Air Liquide S.A.	10 mars 2010	89,05
Pierre Dufour	Levée de 35 153 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	7 mai 2010	52,20
Personne physique liée à Pierre Dufour	Achat de 119 actions de L'Air Liquide S.A.	14 mai 2010	85,00
Jean-Claude Bueno	Vente de 500 actions de L'Air Liquide S.A.	18 mai 2010	84,74
Jean-Claude Bueno	Vente de 5 000 actions de L'Air Liquide S.A.	8 juin 2010	80,01
Jean-Claude Bueno	Vente de 500 actions de L'Air Liquide S.A.	22 juin 2010	86,43
Pierre Dufour	Achat de 100 actions de L'Air Liquide S.A.	26 août 2010	80,82
Jean-Claude Bueno	Vente de 1 000 actions de L'Air Liquide S.A.	15 septembre 2010	89,11
Jean-Claude Bueno	Vente de 500 actions de L'Air Liquide S.A.	23 novembre 2010	91,42
Pierre Dufour	Augmentation de capital réservée aux salariés Achat de 203 actions de L'Air Liquide S.A.	9 décembre 2010	73,39
Jean-Pierre Duprieu	Augmentation de capital réservée aux salariés Achat de 1 353 actions de L'Air Liquide S.A.	9 décembre 2010	74,32

Descriptif des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)

POLITIQUE D'ATTRIBUTION

La Société met en place, chaque année en principe :

- un plan d'attribution d'options de souscription au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux et de ses salariés ; et
- depuis 2008, des plans d'Attribution Conditionnelle d'Actions aux Salariés (plans d'ACAS).

Ces attributions sont décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale et pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 mai 2010.

L'introduction des plans d'ACAS permet depuis 2008 à la Société de disposer d'un instrument de rémunération à moyen terme aux caractéristiques complémentaires de celles de l'instrument de rémunération à long terme que constituent les *stock options*, ainsi que d'élargir le périmètre des attributaires.

Le système actuel des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions s'adresse ainsi à trois ensembles de bénéficiaires :

- les dirigeants mandataires sociaux de la Société et les membres du Comité exécutif, qui ne peuvent à ce jour recevoir que des options à l'exclusion de toute participation aux ACAS (conformément au principe instauré par la résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de 2007, renouvelée en 2010, pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société, et à la recommandation du Comité des rémunérations pour les membres du Comité exécutif) ;
- les *managers* du Groupe exerçant des fonctions à hautes responsabilités ou apportant des contributions particulières au Groupe, qui bénéficient d'une attribution mixte d'options et d'ACAS (l'attribution conditionnelle d'actions se faisant en

substitution partielle des options par application d'un ratio de quatre options pour une action) ;

- les autres salariés correspondant à des *middle managers* bénéficiaires jusqu'à présent d'options, ainsi qu'une catégorie de salariés nouveaux attributaires, qui bénéficient d'ACAS uniquement.

Les critères retenus pour l'établissement des listes d'attributaires salariés reflètent les métiers et les géographies dans lesquels le Groupe exerce ses activités ainsi que la contribution spécifique ou le potentiel particulier des personnes concernées. La liste des bénéficiaires salariés est également établie avec le souci d'assurer une certaine rotation et un élargissement de la population bénéficiaire.

Les options attribuées aux dirigeants ne peuvent, dans leur totalité, être levées par ces derniers que si certaines conditions de performance sont atteintes par la Société (sur le détail de ces conditions de performance, voir page 107). Depuis 2010, toute attribution à un bénéficiaire d'un nombre d'options excédant le seuil de 1 500 options est assortie, à hauteur de 50 % des options attribuées au-delà de ce seuil, des mêmes conditions de performance.

Par ailleurs, le nombre d'actions définitivement acquises par les bénéficiaires d'ACAS est fonction du taux de réalisation d'un objectif de performance.

Le cumul au 31 décembre 2010 de l'encours d'ACAS et d'options de souscription d'actions attribuées et des enveloppes d'attribution d'ACAS et d'options de souscription d'actions autorisées à cette date correspond à un nombre d'actions représentant moins de 5 % du capital à cette même date.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

(Informations valant Rapport spécial du Conseil d'Administration au sens de l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Descriptif

La Société a adopté, par décisions du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance et du Directoire après autorisations de l'Assemblée Générale et sur recommandation du Comité des rémunérations, des plans attribuant à certains membres du personnel de la Société et de ses filiales dans le monde, y compris les mandataires sociaux, un certain nombre d'options de souscription d'actions.

Ces options ont pour objectif de mobiliser les *managers* les plus moteurs de l'entreprise, de fidéliser certains *managers* performants et de les associer, dans une perspective à long terme, à l'intérêt des actionnaires.

Ces options sont attribuées à un prix qui ne peut être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant leur attribution. Leur durée maximum d'exercice est de sept ans pour les options attribuées entre le 4 mai 2000 et le 8 avril 2004 et de huit ans pour les options attribuées après cette date.

Les options attribuées après le 12 mai 1999 ne peuvent être exercées avant un délai minimum de quatre ans après leur attribution.

L'encours des options ainsi attribuées par le Conseil d'Administration, le Conseil de Surveillance et le Directoire dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales et non encore levées s'élevait, après ajustement, à 4 699 547 options (prix moyen de 67,66 euros) au 31 décembre 2010, soit 1,65 %

des actions composant le capital, dont 734 306 options (au prix moyen de 70,07 euros) attribuées, pendant leur mandat, aux dirigeants mandataires sociaux présents au 31 décembre 2010.

Sur le total des options dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2010, le Conseil d'Administration garde un potentiel d'attribution de 5 149 142 options au 31 décembre 2010.

Options attribuées en 2010 (Plan du 28 juin 2010)

L'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la Société et de ses filiales, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, le total des options ainsi consenties ne pouvant donner droit à un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options.

En application de cette autorisation, le Conseil d'Administration a consenti, dans sa séance du 28 juin 2010, 532 760 options de souscription d'actions au prix unitaire de 83 euros, soit un prix égal à 100 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant leur attribution à 305 bénéficiaires.

Ces options ne peuvent être exercées avant un délai de quatre ans à compter de leur date d'attribution, et doivent l'être dans un délai maximum de huit ans à compter de la date précitée.

Elles sont soumises aux conditions de performance selon les modalités rappelées ci-avant et en page 107.

RÉPARTITION ENTRE LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

En 2010	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options
Dirigeants mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.	2	138 000
Cadres dirigeants (non mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.)	303	394 760

Descriptif des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)

TABLEAU 8 - OPTIONS ACCORDÉES AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

	2001	2002	2002 ^(a)	2004	2004	2005	2006	2007	2007	2008	2009	2010
Date d'autorisation par l'AGE	04/05/00	30/04/02	30/04/02	30/04/02	12/05/04	12/05/04	12/05/04	09/05/07	09/05/07	09/05/07	09/05/07	05/05/10
Date du Conseil d'Administration ou du Directoire	28/08/01	14/06/02	10/10/02	08/04/04	30/11/04	21/03/05	20/03/06	09/05/07	08/11/07	09/07/08	15/06/09	28/06/10
Nombre total d'options de souscriptions attribuées ^{(b) (g) (h)}	5 900	955 400	769 130	500 000	35 385	428 000	444 000	431 150	4 000	513 392	484 292	532 760
dont mandataires sociaux	0	75 000	60	57 000	15 000	70 000	90 000	75 000		168 300	128 000	138 000
Benoît POTIER ^{(b) (c)}		50 000	30	40 000		40 000	50 000	40 000		88 000	88 000	88 000
Jean-Claude BUONO ^(c)		25 000	30	17 000		15 000	20 000	15 000				
Klaus SCHMIEDER ^{(b) (c)}					15 000	15 000	20 000	20 000		44 000		
Pierre DUFOUR ^{(b) (c)}										36 300	40 000	50 000
dont dix premiers attributaires salariés (non mandataires sociaux)	5 900	112 000	300	77 000	12 325	61 800	62 000	59 000		92 620	124 180	165 000
Nombre de bénéficiaires ^(h)	2	481	31 012	448	38	520	500	535	1	328	308	305
Point de départ d'exercice des options	28/08/05	14/06/06	11/10/06	08/04/08	30/11/08	21/03/09	20/03/10	09/05/11	08/11/11	09/07/12	15/06/13	28/06/14
Date d'expiration	27/08/08	13/06/09	10/10/09	07/04/11	29/11/12	20/03/13	19/03/14	08/05/15	07/11/15	08/07/16	14/06/17	27/06/18
Prix de souscription en euros	155,00	168,00	128,00	139,00	131,00	138,00	168,00	183,00	94,00	84,00	65,00	83,00
Prix de souscription en euros au 31/12/2010 ^(d)		56,09	48,08	48,86	50,66	53,36	64,97	77,86	79,98	78,63	60,84	83,00
Nombre total d'options de souscriptions reconstitué au 31/12/2010 ^{(d) (g)}	7 466	2 428 417	1 365 617	1 339 630	87 499	1 080 716	1 130 721	1 009 043	4 702	548 232	517 475	532 760
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010 ^(g)	4 766	2 354 624	1 039 616	945 681	66 993	319 042	113 377					
Nombre d'options de souscription annulées au 31/12/2010 ^{(d) (f) (g)}	2 700	73 793	326 001	23 322	1 891	17 004	21 702	33 387		7 392	1 440	
Nombre d'options de souscriptions restantes au 31/12/2010 ^(d)				370 627	18 615	744 670	995 642	975 656	4 702	540 840	516 035	532 760

(a) Plan exceptionnel décidé en 2002, à l'occasion du 100^e anniversaire de la Société concernant la totalité des salariés du Groupe remplissant certaines conditions, notamment d'ancienneté.

Ce plan a expiré le 12 octobre 2009, le 10 octobre 2009 étant un jour de fermeture de Bourse.

(b) Le nombre d'options attribuées en novembre 2007, en 2008, en 2009 et en 2010 intègre la division par deux du nominal (nominal de 11 euros ramené à 5,50 euros) le 13 juin 2007.

(c) Options attribuées au titre du mandat social et en données historiques.

(d) Ajusté pour tenir compte des augmentations de capital par attribution d'actions gratuites (2010, 2008, 2006, 2004) et de la division par deux du nominal de l'action (nominal de 11 euros ramené à 5,50 euros) le 13 juin 2007.

(f) Pertes de droits.

(g) Nombre d'actions ou d'options en données historiques.

(h) Le nombre de bénéficiaires et d'options attribuées a diminué depuis 2008 suite à la mise en place pour la première fois d'un plan ACAS en complément du plan d'attribution d'options de souscription.

Les mandataires sociaux ne reçoivent pas d'ACAS.

Descriptif des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)

TABLEAU 9

TABLEAU 9.1 - OPTIONS ATTRIBUÉES AUX DIX SALARIÉS, NON MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'OPTIONS CONSENTI EST LE PLUS ÉLEVÉ

En 2010	Nombre d'options	Prix moyen (en euros)
Pour L'Air Liquide S.A.	138 400	83,00
Pour L'Air Liquide S.A. et ses filiales	165 000	83,00

Le nombre, les dates d'échéance et le prix d'exercice des options de souscription consenties en 2010 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sont détaillés page 117.

Options levées en 2010

Une partie des options consenties de 2004 à 2006, selon le cas, par le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance et le Directoire, a été levée au cours de l'exercice 2010 pour un total de 1 049 341 actions au prix moyen de 53,38 euros.

TABLEAU 9.2 - OPTIONS LEVÉES PAR LES DIX SALARIÉS DE L'AIR LIQUIDE S.A. ET DE SES FILIALES, NON MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'OPTIONS LEVÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Date d'attribution du Plan	Nombre d'options levées	Prix moyen ^(a) (en euros)
8 avril 2004	82 046	50,13
30 novembre 2004	6 055	54,12
21 mars 2005	32 563	54,86
20 mars 2006	9 054	64,97
TOTAL	129 718	52,54

(a) Les prix moyens sont impactés par la répartition du nombre d'actions levées avant ou après l'attribution d'actions gratuites du 28 mai 2010.

TABLEAU 9.3 - OPTIONS LEVÉES PAR LES DIX SALARIÉS DE L'AIR LIQUIDE S.A., NON MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'OPTIONS LEVÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Date d'attribution du Plan	Nombre d'options levées	Prix moyen ^(a) (en euros)
8 avril 2004	63 488	50,25
21 mars 2005	18 295	56,61
20 mars 2006	8 958	69,41
TOTAL	90 741	53,43

(a) Les prix moyens sont impactés par la répartition du nombre d'actions levées avant ou après l'attribution d'actions gratuites du 28 mai 2010.

PLAN D'ATTRIBUTION CONDITIONNELLE D'ACTIONS AUX SALARIÉS

(Informations valant Rapport spécial du Conseil d'Administration au sens de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Descriptif

Afin de fidéliser et de motiver de façon plus dynamique les collaborateurs de talents et de récompenser les performances à moyen terme, un outil de rémunération complémentaire a été mis en place en 2008 par le biais d'Attributions Conditionnelles d'Actions aux Salariés (ACAS).

La dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2010 autorise le Conseil à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit du personnel salarié du Groupe (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société), dans la limite d'un plafond d'attribution égal à 0,5 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Conseil.

Le Conseil d'Administration, agissant dans le cadre de cette autorisation, a adopté le 28 juin 2010 deux règlements différents (Plan « France » et Plan « Monde ») régissant l'Attribution Conditionnelle d'Actions de la Société aux salariés bénéficiaires déterminés par le Conseil d'Administration. Les Plans « France » et « Monde » diffèrent essentiellement par la durée de la condition de présence requise – paragraphe a) ci-dessous et l'absence corrélative d'obligation de conservation pour le Plan « Monde » – paragraphe c) ci-contre.

Les ACAS sont assorties :

a) d'une condition de présence

Les actions attribuées à un bénéficiaire ne seront définitivement acquises que s'il est resté salarié ou mandataire d'une société du Groupe pendant une période d'acquisition, calculée à compter de la date d'attribution, de deux ans pour les bénéficiaires du Plan « France » et de quatre ans pour les bénéficiaires du Plan « Monde ». Dans le cas d'un départ en retraite, le bénéficiaire conserve ses droits, seule la condition de présence n'est plus requise.

b) d'une condition de performance

Pour 2010, cette condition est identique pour les deux Plans (voir condition de performance dans le tableau de synthèse des Attributions Conditionnelles d'Actions aux Salariés ci-après).

c) d'une obligation de conservation

À compter de la date d'attribution définitive, les bénéficiaires du Plan « France » ont une obligation de conservation des actions pendant deux années supplémentaires durant lesquelles ces actions sont incessibles (sauf cas d'invalidité ou de décès).

ACAS décidées en 2010

Dans le cadre du Plan « France » et du Plan « Monde » du 28 juin 2010, un total de 143 720 actions a été attribué de façon conditionnelle à 952 bénéficiaires (54 050 actions attribuées aux bénéficiaires du Plan « France » et 89 670 actions attribuées aux bénéficiaires du Plan « Monde »). La juste valeur unitaire de ces actions est au 31 décembre 2010 de 83,43 euros au titre du Plan « France » et de 77,79 euros au titre du Plan « Monde » (calculée selon les normes IFRS). Sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance, ces actions seront définitivement acquises aux bénéficiaires le 28 juin 2012 pour le Plan « France » (sans pouvoir être cédées avant le 28 juin 2014) et le 28 juin 2014 pour le Plan « Monde ».

Le nombre d'actions définitivement acquises sera fonction du taux de réalisation d'un objectif de croissance, fixé par le Conseil, du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors effet de change et éléments exceptionnels (BNPA récurrent) de l'exercice 2011 par rapport au BNPA récurrent de l'exercice 2009.

Pour l'attribution 2010, le taux de réalisation de la condition de performance sera constaté, selon une formule de dégressivité linéaire, par le Conseil d'Administration lors de la réunion arrêtant les comptes de l'exercice 2011.

Depuis la mise en place de tels plans en 2008, le nombre de bénéficiaires d'ACAS progresse régulièrement, à savoir :

- 651 personnes pour 116 138 actions conditionnelles attribuées en 2008 ;
- 897 personnes pour 123 186 actions conditionnelles attribuées en 2009 ;
- 952 personnes pour 143 720 actions conditionnelles attribuées en 2010.

RÉPARTITION ENTRE LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

	2009	2010
	Nombre d'actions	Nombre d'actions
Cadres dirigeants (hors mandataires sociaux et membres du Comité exécutif de L'Air Liquide S.A.) bénéficiant d'une attribution mixte options/ACAS	66 442	68 210
Autres cadres et salariés bénéficiant uniquement d'ACAS	56 744	75 510

Descriptif des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)

ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIX SALARIÉS, NON MANDATAIRES SOCIAUX DE L'AIR LIQUIDE S.A. NI MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS CONSENTI EST LE PLUS ÉLEVÉ

	2009	2010
	Nombre d'actions	Nombre d'actions
Pour L'Air Liquide S.A.	4 050	3 900
Pour L'Air Liquide S.A. et ses filiales	4 955	4 700

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ATTRIBUTIONS CONDITIONNELLES D'ACTIONS AUX SALARIÉS

	ACAS 2008	ACAS 2009	ACAS 2010
Date d'autorisation par l'AGE	09/05/2007	09/05/2007	05/05/2010
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	09/07/2008	15/06/2009	28/06/2010
Nombre total d'Actions Conditionnelles Attribuées	116 138	123 186	143 720
<i>dont dix premiers attributaires salariés non mandataires sociaux</i>	5 720	4 955	4 700
Nombre total de bénéficiaires	651	897	952
Condition de performance (Plans « France » et « Monde »)	Taux de réalisation de l'objectif de croissance moyenne du résultat net - part du Groupe (hors effet de change et éléments exceptionnels) sur les exercices 2008 (par rapport à 2007) et 2009 (par rapport à 2008) ^(a)	Taux de réalisation de l'objectif de croissance du BNPA récurrent de l'exercice 2010 par rapport au BNPA récurrent de l'exercice 2008	Taux de réalisation de l'objectif de croissance du BNPA récurrent de l'exercice 2011 par rapport au BNPA récurrent de l'exercice 2009
Taux de réalisation de la condition de performance	25 % ^(a)	100 % ^(d)	Déterminé en 2012
Date d'attribution définitive Plan « France »	09/07/2010	15/06/2011	28/06/2012
Attribution définitive Plan « France »	11 094 ^{(a) (b)}	80 ^(c)	
Fin de la période de conservation Plan « France »	09/07/2012	15/06/2013	28/06/2014
Date d'attribution définitive Plan « Monde »	09/07/2012	15/06/2013	28/06/2014
Attribution définitive Plan « Monde »	143 ^(c)		

(a) La condition de performance pour le Plan ACAS 2008 a été partiellement réalisée, ramenant l'attribution définitive à 25 % du nombre d'actions attribuées en 2008.

(b) L'attribution définitive pour le Plan ACAS 2008 correspond au Plan « France » et a été ajustée pour tenir compte de l'augmentation de capital par attribution d'actions gratuites du 28 mai 2010.

(c) Attribution définitive anticipée prévue par le Règlement du Plan en données historiques.

(d) Le taux de réalisation de la condition de performance pour le Plan 2009 a été constaté par le Conseil d'Administration lors de la réunion arrêtant les comptes de l'exercice 2010. Sous réserve de l'approbation des comptes, le nombre d'actions attribuées définitivement aux bénéficiaires sera de 100 % de l'attribution conditionnelle.

Épargne salariale et actionnariat salarié

Air Liquide mène depuis de nombreuses années une politique active en faveur de l'intéressement et de la participation financière des salariés à la croissance du Groupe et au développement de l'actionnariat des salariés au capital de la Société.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Des accords d'intéressement et de participation sont en place depuis de nombreuses années au sein de la quasi-totalité des sociétés du Groupe en France et couvrent plus de 90 % des salariés du Groupe en France.

En 2010, L'Air Liquide S.A. a distribué 29 millions d'euros à plus de 5 330 salariés au titre de la participation et de l'intéressement complété parfois d'un abondement.

Les plans d'épargne d'entreprise permettent aux salariés du Groupe en France d'effectuer des versements, volontaires ou provenant de la participation, de l'intéressement et le cas échéant de l'abondement, sur des supports d'investissement diversifiés et de bénéficier du régime fiscal de faveur applicable en contrepartie de l'indisponibilité de leurs avoirs pendant cinq ans.

Le dispositif d'épargne salariale propose entre autres depuis 2008 un fonds commun de placement d'entreprise, dénommé Air Liquide Épargne, uniquement investi en actions Air Liquide. Au cours de l'exercice, ce fonds a fait l'objet d'une collecte d'un montant 2 180 190 euros et son actif s'élève au 31 décembre 2010 à 9 667 102 euros ; il est détenu par 2 518 porteurs des parts, dont 1 076 à l'étranger. En 2011, les représentants des porteurs de parts au Conseil de Surveillance seront renouvelés par l'élection de trois membres pour le collège France, d'un pour l'Europe et d'un pour le reste du monde.

En 2010, conformément à la loi, l'attribution du plan d'options a été accompagnée d'un dispositif d'association de l'ensemble du personnel France à la performance de l'entreprise, qui a pris notamment la forme d'un supplément d'intéressement.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Depuis 1986, la Société réalise des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe, dont la souscription est proposée à prix préférentiel. La dernière opération, réalisée en décembre 2010, a ainsi permis la souscription de près de 713 000 actions par 15 669 salariés du Groupe à travers le monde (sur cette opération, voir le Rapport complémentaire du Conseil d'Administration ci-après, ainsi que le Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes page 271). Pour quatre actions souscrites, L'Air Liquide S.A. et ses filiales françaises ont abondé la souscription du salarié par une action gratuite. L'abondement total a été limité à trois actions gratuites, soit 15 actions acquises pour 12 souscrites.

Les actions souscrites lors de ces opérations d'augmentation du capital bénéficient également en France du régime fiscal de faveur

applicable en contrepartie de leur indisponibilité pendant cinq ans, et sont à l'étranger détenues dans le cadre des dispositions légales applicables dans chacun des pays concernés.

Fin 2010, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,1 % dont 1,6 % correspondant (au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce) aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservés ou détenus dans le cadre de la gestion collective.

Air Liquide souhaite poursuivre dans cette voie et renforcer le développement de son actionnariat salarié, en accentuant la régularité des opérations proposées aux salariés et en introduisant progressivement de nouveaux dispositifs incitatifs.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS (2010)

Rapport complémentaire

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Nous vous présentons le présent rapport complémentaire en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce, sur l'utilisation que nous avons faite de la délégation que vous avez confiée au Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 5 mai 2010, dans la vingtième résolution, pour une durée de 26 mois maximum, à l'effet, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5,5 millions d'actions de 5,50 euros de valeur nominale chacune, la souscription de ces actions étant réservée aux salariés de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne visé par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

1. AUTORISATIONS ET DÉCISIONS

Nous vous rappelons qu'en vertu de cette délégation de l'Assemblée Générale :

- le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 5 mai 2010, décidé le principe d'une augmentation de capital dans la limite de 1 million d'actions en faveur des salariés du Groupe adhérents à un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
- le Conseil d'Administration a, à cet effet, dans sa séance du 5 mai 2010, délégué au Président-Directeur Général tous pouvoirs nécessaires aux fins de réaliser cette augmentation de capital, et notamment :
 - d'arrêter la liste des sociétés éligibles à l'opération,
 - de fixer le prix de souscription (y compris, le cas échéant, les prix de souscription applicables localement),
 - de fixer les modalités et délai de libération des actions souscrites,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la souscription,
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, modifier les statuts en conséquence,
 - et de faire tout ce qui est utile et nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

En conséquence et faisant usage de la délégation consentie par le Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général a, le 2 novembre 2010, fixé les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription et arrêté le prix de souscription des actions nouvelles Air Liquide dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'Administration le 5 mai 2010.

2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

L'augmentation de capital réservée aux salariés s'est inscrite dans le cadre, prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, du Plan d'Épargne de Groupe France et du Plan d'Épargne de Groupe International en vigueur.

La souscription à cette augmentation de capital était ouverte aux salariés des sociétés françaises et étrangères du Groupe détenues en capital ou en droit de vote à plus de 50 % par la société L'Air Liquide S.A. et adhérentes au Plan d'Épargne de Groupe France ou au Plan d'Épargne de Groupe International, sous réserve que ces salariés justifient d'au moins trois mois d'ancienneté à la date de clôture de la période de souscription (des conditions d'ancienneté plus strictes étant fixées par certains pays en application de la réglementation locale).

Pour des raisons liées au contexte local, n'ont pu participer à l'opération les salariés de certaines filiales étrangères du Groupe pour lesquelles les autorisations requises n'ont pu être obtenues en temps opportun.

Il est rappelé que par décision du Président-Directeur Général du 30 mars 2009, conformément au règlement du Plan d'Épargne de Groupe France et au règlement du Plan d'Épargne de Groupe International, certaines sociétés du Groupe, situées en France, au Maroc, au Liban et en République Populaire de Chine, dont L'Air Liquide S.A. détient directement ou indirectement de 40 % à 50 % du capital social ou des droits de vote, ont été admises à adhérer au Plan d'Épargne de Groupe France et au Plan d'Épargne de Groupe International ; en qualité d'adhérentes, ces sociétés, et par conséquent leurs salariés, ont donc été admis au périmètre de l'augmentation de capital de 2010. En outre, par décision du Président-Directeur Général du 2 novembre 2010, il a été décidé d'accorder la même faculté à certaines sociétés du Groupe, situées en Afrique du Sud et au Qatar, dont les salariés ont donc été admis à participer à l'opération.

Le prix de souscription a été fixé à 74,49 euros (79,15 euros pour les États-Unis) par action, montant correspondant à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Air Liquide aux vingt séances de Bourse précédant la décision du Président-Directeur Général fixant les dates de la période de souscription, soit 93,11 euros par action (« le Prix de Référence »), moyenne diminuée de 20 % (15 % pour les États-Unis) et arrondie au centime d'euro supérieur.

Le montant maximum de souscription par salarié éligible a été limité à 25 % de la rémunération annuelle brute de chaque souscripteur conformément à la réglementation sur les plans d'épargne (cette limite incluant en France tous autres versements volontaires effectués dans des plans d'épargne d'entreprise ou PERCO au cours de l'année 2010). Un abondement en actions a été proposé par L'Air Liquide S.A. et les filiales françaises ayant adhéré au Plan d'Épargne de Groupe France, à concurrence de 1 action gratuite pour 4 actions souscrites avec un maximum de 3 actions gratuites par salarié.

La période de souscription des actions a été ouverte du 4 novembre 2010 au 16 novembre 2010 inclus.

En vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 mai 2010, l'augmentation

Épargne salariale et actionnariat salarié

de capital a été constatée par le Président-Directeur Général le 9 décembre 2010.

Le nombre total d'actions nouvelles émises est de 712 958 chacune d'une valeur nominale de 5,50 euros, pour un nombre total de 15 669 souscripteurs.

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires Air Liquide de même catégorie et immédiatement assimilées

aux actions Air Liquide déjà admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (Compartiment A). Elles seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris sous le même code ISIN (FR0000120073) que les actions anciennes Air Liquide et donneront droit à toute distribution de dividende décidée postérieurement à leur création. Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

3. INCIDENCE DE L'ÉMISSION DE 712 958 ACTIONS SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE ET SA QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES ET INCIDENCE THÉORIQUE SUR LA VALEUR BOURSIÈRE DE L'ACTION.

3.1 Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

Sur la base du capital social de la société L'Air Liquide S.A. au 9 décembre 2010 avant l'augmentation de capital réservée aux salariés, soit 283 279 912 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de L'Air Liquide S.A. préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ^(a)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,982 %
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,998 %	0,980 %

(a) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des instruments dilutifs de la Société existant au 9 décembre 2010.

3.2. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

Sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2010, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres part du Groupe pour le détenteur d'une action Air Liquide préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ^(a)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	28,82	29,44
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	28,94	29,54

(a) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des instruments dilutifs de la Société existant au 9 décembre 2010.

3.3 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Air Liquide

L'incidence théorique de l'émission de 712 958 actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours théorique de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de l'action Air Liquide précédant la décision du Président-Directeur Général fixant les dates de la période de souscription (calculée comme la moyenne des derniers cours d'ouverture de l'action entre le 5 octobre 2010 et le 1^{er} novembre 2010). Ce cours théorique s'établit à 93,11 euros.

Cours de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission moyen de l'augmentation de capital réservée s'établit à 74,70 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de Bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 93,06 euros pour une valeur théorique du cours de l'action avant opération de 93,11 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Paris, le 14 décembre 2010

Benoît Potier

Président-Directeur Général

L'Air Liquide S.A.



Informations et mandats des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

(Informations au 31 décembre 2010) ^(a)

Benoît Potier

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Né en 1957

Date de 1^{re} nomination : 2000

Début du mandat en cours : 2010

Date d'échéance du mandat : 2014

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 :
50 126 actions

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Air Liquide, 75 quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07

CARRIÈRE

Diplômé de l'École Centrale de Paris, Benoît Potier est entré à Air Liquide en 1981 comme Ingénieur de Recherche et Développement. Il a ensuite occupé les fonctions de Chef de Projet au Département Ingénierie et Construction puis de Directeur du Développement Énergie au sein de l'activité Grande Industrie. Il est Directeur Stratégie-Organisation en 1993, et Directeur des Marchés Chimie, Sidérurgie, Raffinage et Énergie en 1994. Il devient Directeur Général Adjoint en 1995, ajoutant aux domaines précédents la Direction des Activités Ingénierie Construction et Grande Industrie Europe.

Benoît Potier est nommé Directeur Général en 1997, administrateur d'Air Liquide en 2000 puis Président du Directoire en novembre 2001.

Il est nommé en 2006 Président-Directeur Général de L'Air Liquide S.A.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Président-Directeur Général : L'Air Liquide S.A., Air Liquide International, Air Liquide International Corporation (ALIC)

Administrateur : American Air Liquide Holdings, Inc.

Président de la Fondation d'Entreprise : Air Liquide

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Administrateur (et Président du Comité d'audit jusqu'en février 2010) : Danone ^(b)

Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'audit : Michelin ^(b)

Vice-Président : ERT

Administrateur : École Centrale, Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA), Cercle de l'Industrie

Membre du Conseil France : INSEAD

Membre du Conseil : Association Française des Entreprises Privées (AFEP)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

2009

Président-Directeur Général : American Air Liquide Inc. (AAL) (jusqu'en septembre 2009)

Président : American Air Liquide Holdings, Inc. (jusqu'en septembre 2009)

2007

Administrateur : Air Liquide Italia Srl. (jusqu'en avril 2007), AL Air Liquide España S.A. (jusqu'en mai 2007)

2006

Président du Directoire : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai 2006)

Administrateur : SOAEO (jusqu'en mars 2006)

(a) En application de l'article L. 225-102-1 Al. 4 du Code de commerce et de l'Annexe I du Règlement (CE N° 809/2004) du 29 avril 2004 (point 14.1).

(b) Société cotée.

Informations et mandats des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Thierry Desmarest**ADMINISTRATEUR**

Né en 1945

Date de 1^{re} nomination : 1999

Début du mandat en cours : 2009

Date d'échéance du mandat : 2013

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 : 6 104 actions

ADRESSE PROFESSIONNELLE

TOTAL, Tour Coupole, 2 place Jean Millier - 92078 Paris-La Défense

CARRIÈRE

Diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur du Corps des Mines, Thierry Desmarest a passé quatre ans à la Direction des Mines de Nouvelle-Calédonie avant d'être Conseiller technique au Cabinet du Ministre de l'Industrie en 1975 puis au Cabinet du Ministre de l'Économie en 1978.

Il rejoint Total en 1981 et prend en charge la Direction de Total Algérie puis exerce diverses responsabilités à la direction de Total Exploration Production dont il devient Directeur Général en 1989 et membre du Comité exécutif. Il devient Président-Directeur Général de Total en 1995, de Totalfina en 1999 puis d'Elf Aquitaine et de TotalFinaElf en 2000.

Il est Président-Directeur Général de Total S.A. de 2003 à février 2007, date à laquelle il devient Président du Conseil d'Administration de Total S.A. Nommé Président d'honneur de Total S.A. en mai 2010, il demeure administrateur et Président de la Fondation Total.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (Président du Comité des nominations et de la gouvernance et membre du Comité des rémunérations)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Président du Conseil d'Administration (jusqu'en mai 2010), Président d'honneur (depuis mai 2010), administrateur : Total S.A. (Président du Comité de nomination et de la gouvernance, membre du Comité des rémunérations)

Administrateur : Sanofi-Aventis (membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations et de la gouvernance, membre du Comité stratégique), Renault S.A. (membre du Comité des rémunérations, Président du Comité de stratégie internationale, membre du Comité de stratégie industrielle), Renault S.A.S. et Bombardier Inc. (membre du Comité des nominations et de la gouvernance, membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations)

Membre du Conseil de Surveillance : Areva (jusqu'en mars 2010)

Administrateur : Association Française des Entreprises Privées (AFEP) (jusqu'en juillet 2010), École Polytechnique, Musée du Louvre

Président : Fondation Total, Fondation de l'École Polytechnique

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ**2007**

Président-Directeur Général : Total S.A. (jusqu'en février 2007), Elf Aquitaine (jusqu'en mai 2007)

2006

Membre du Conseil de Surveillance : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai 2006)

Alain Joly**ADMINISTRATEUR**

Né en 1938

Date de 1^{re} nomination : 1982

Début du mandat en cours : 2009

Date d'échéance du mandat : 2013

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 : 102 074 actions

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Air Liquide, 75 quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07

CARRIÈRE

Ancien élève de l'École Polytechnique, Alain Joly est entré chez Air Liquide en 1962 au Département Ingénierie. Il a exercé différentes fonctions à Montréal de 1967 à 1973 au sein d'Air Liquide Canada puis à la Direction Amérique. De 1973 à 1985, il est successivement Directeur des Services Plan et Gestion, Directeur régional du Département Français des Gaz puis Secrétaire Général et Secrétaire du Conseil d'Administration.

Il devient administrateur d'Air Liquide en 1982 puis Directeur Général en 1985 et Président-Directeur Général en 1995. Alain Joly est Président du Conseil de Surveillance de L'Air Liquide S.A. de novembre 2001 jusqu'au 10 mai 2006, puis administrateur de L'Air Liquide S.A. à compter de cette date.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité des nominations et de la gouvernance, membre du Comité des rémunérations)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Membre du Conseil de Surveillance : Bac Partenaires Gestion (depuis avril 2010)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ**2009**

Administrateur : BNP Paribas (jusqu'au 13 mai 2009)

2008

Administrateur : Lafarge (jusqu'en mai 2008)

2006

Président du Conseil de Surveillance : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai 2006)

Administrateur : SOAEO (jusqu'en janvier 2006)

Professeur Rolf Krebs**ADMINISTRATEUR**

Né en 1940

Date de 1^{re} nomination : 2004

Début du mandat en cours : 2008

Date d'échéance du mandat : 2012

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 : 1 440 actions

ADRESSE

Am Molkenborn 6 - 55122 - Mainz – Allemagne

CARRIÈRE

Rolf Krebs a suivi des études de médecine et possède un Doctorat de l'Université de Mayence où il a enseigné par la suite plusieurs années. Il a rejoint ensuite la société Bayer AG en 1976 où il a occupé différentes fonctions, notamment, de 1984 à 1986, Directeur Recherche et Développement pour l'activité pharmaceutique puis, de 1986 à 1989, Directeur Général Adjoint de Bayer Italie.

En 1989, Rolf Krebs rejoint la société Boehringer Ingelheim comme membre du Directoire puis Président du Directoire, à partir de 2001 jusqu'à fin 2003.

Rolf Krebs a été Président de la Fédération Européenne des Industries Pharmaceutiques entre 1996 et 1998 puis Président de la Fédération Internationale des Industries Pharmaceutiques entre 2000 et 2001.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Président du Conseil de Surveillance : Epigenomics AG, Ganymed Pharmaceuticals AG, E. Merck GmbH & KGaA

Membre du Conseil de Surveillance : Merz Pharmaceuticals GmbH & Co KGaA, Senator GmbH & Co KGaA

Membre du « Partners Board » : E. Merck OHG

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ**2009**

Président du Conseil de Surveillance : Merz Pharmaceuticals GmbH, Senator GmbH & Co KGaA

2007

Membre du Conseil Consultatif : Apax Partners, Kaneas Capital GmbH, Lehman Brothers Limited

2006

Membre du Conseil de Surveillance : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai 2006)

Membre du Conseil de Surveillance : GEA Group AG (jusqu'en janvier 2006), Vita 34 AG (jusqu'en mars 2006)

Membre du Conseil Consultatif : Deutsche Venture Capital, Weissheimer Malz GmbH

Gérard de La Martinière**ADMINISTRATEUR**

Né en 1943

Date de 1^{re} nomination : 2003

Début du mandat en cours : 2007

Date d'échéance du mandat : 2011^(a)

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 : 3 561 actions

CARRIÈRE

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration, Gérard de La Martinière a occupé plusieurs postes au sein du Ministère des Finances de 1969 à 1984 puis a été successivement Secrétaire Général de la Commission des Opérations de Bourse (COB) de 1984 à 1986, Président de la Chambre de Compensation des Instruments Financiers de Paris de 1986 à 1988 et Directeur Général de la Société des Bourses Françaises (SBF) de 1988 à 1989.

En 1989, Gérard de La Martinière rejoint le groupe AXA en tant que Président-Directeur Général de la Société de Bourse Meeschaert-Rousselle, et devient Directeur Général des Investissements et sociétés financières du Groupe en 1991 et Directeur Général des Holdings et Fonctions Centrales en 1993. Il est membre du Directoire entre 1997 et 2003 et Directeur Général Finance, Contrôle et Stratégie entre 2000 et 2003.

Gérard de La Martinière a été Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances de mai 2003 à septembre 2008 et du Comité européen des assurances de 2004 à 2008. Il occupa la

(a) Renouvellement du mandat proposé à l'Assemblée Générale du 4 mai 2011.

Informations et mandats des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Vice-Présidence du Comité européen des assurances jusqu'en novembre 2009.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (Président du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'audit : Schneider Electric S.A.

Président : Comité de la Charte du Don en confiance (depuis mars 2010)

Administrateur : Banque d'Orsay (jusqu'en novembre 2010), Allo-Finances (depuis janvier 2010)

Membre du Conseil de Surveillance : EFRAG

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

2009

Vice-Président : Comité européen des assurances (jusqu'en novembre 2009)

2008

Président : Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) (jusqu'en septembre 2008) ; Association Française de l'Assurance (AFA) (jusqu'en septembre 2008)

2007

Président : Comité européen des assurances

2006

Membre du Conseil de Surveillance : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai 2006)

Cornelis van Lede

ADMINISTRATEUR

Né en 1942

Date de 1^{re} nomination : 2003

Début du mandat en cours : 2007

Date d'échéance du mandat : 2011^(a)

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 : 1 453 actions

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Jollenpad 1 0A – 1081 KC Amsterdam - The Netherlands

CARRIÈRE

Diplômé en droit de l'Université de Leiden et d'un MBA de l'INSEAD, Cornelis van Lede a travaillé successivement chez Shell de 1967 à 1969 et Mc Kinsey de 1969 à 1976 avant de devenir Président- Directeur Général de Koninklijke Nederhorst Bouw B.V.

(a) Renouvellement du mandat proposé à l'Assemblée Générale du 4 mai 2011

entre 1977 et 1982 puis membre du Comité de Direction d'Hollandse Beton Groep entre 1982 et 1984.

Entre 1984 et 1991, il est Président de la Fédération des Industries des Pays-Bas puis Vice-Président de l'UNICE (*Union of Industrial and Employer's Confederations of Europe*) entre 1991 et 1994.

En 1991, Cornelis van Lede rejoint la société Akzo N.V. comme membre du Directoire puis Vice-Président du Directoire en 1992 et enfin Président du Directoire d'Akzo Nobel N.V. entre 1994 et 2003. De 2003 à 2007, il est membre du Conseil de Surveillance d'Akzo Nobel N.V.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité des nominations et de la gouvernance, Président du Comité des rémunérations)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Administrateur : Air France-KLM, Sara Lee Corporation

Membre du Conseil de Surveillance : Royal Philips Electronics N.V.

Président du Conseil de Surveillance : Heineken N.V.

Membre du Conseil d'Administration : INSEAD (jusqu'en décembre 2010)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

2007

Administrateur : Reed Elsevier (jusqu'en avril 2007)

Membre du Conseil de Surveillance : Akzo Nobel N.V. (jusqu'au 1^{er} semestre 2007)

Président du Conseil d'Administration : INSEAD

2006

Membre du Conseil de Surveillance : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai 2006)

Béatrice Majnoni d'Intignano

ADMINISTRATEUR

Née en 1942

Date de 1^{re} nomination : 2002

Début du mandat en cours : 2010

Date d'échéance du mandat : 2014

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 : 1 671 actions

CARRIÈRE

Agrégée de sciences économiques en 1975, Béatrice Majnoni d'Intignano est Professeur agrégé des Universités à Paris XII – Créteil depuis 1980 (monnaie, relations internationales, macroéconomie, économie de la santé).

Béatrice Majnoni d'Intignano a été Conseiller Économique à l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris de 1980 à 1987, consultant temporaire de l'Organisation Mondiale de la Santé de 1980 à 2001.

Elle est membre du Comité de rédaction de la revue *Commentaire*. Elle a été également membre du Conseil d'Analyse Économique auprès du Premier Ministre de 1997 à 2008 et membre de la Société d'Économie politique jusqu'en 2009.

Béatrice Majnoni d'Intignano est l'auteur de nombreux ouvrages et articles concernant l'économie, l'emploi, l'Europe, l'économie de la santé et le rôle des femmes dans la société.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Professeur agrégé des Universités à Paris XII – Créteil

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

2008

Membre du Conseil d'Analyse Économique auprès du Premier Ministre

2007

Administrateur : AGF, membre du Comité des rémunérations et des conventions (jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2007)

2006

Membre du Conseil de Surveillance : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai 2006)

Thierry Peugeot

ADMINISTRATEUR

Né en 1957

Date de 1^{re} nomination : 2005

Début du mandat en cours : 2009

Date d'échéance du mandat : 2013

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 : 1 310 actions

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Peugeot S.A., 75 avenue de la Grande Armée - 75116 Paris Cedex 16

CARRIÈRE

Diplômé de l'Essec, Thierry Peugeot est entré en 1982 au sein du groupe Marrel en tant que responsable export Moyen-Orient, Afrique Anglophone de la division Air Marrel puis Directeur d'Air Marrel America. Il rejoint les Automobiles Peugeot en 1988 en

tant que Chef de zone Asie du Sud-Est puis Directeur Général Peugeot do Brasil en 1991 et Directeur Général de Slica en 1997. Il rejoint les Automobiles Citroën en 2000 en tant que Responsable des Grands Comptes Internationaux puis, en 2002, Directeur des Services et des Pièces de Rechange et membre du Comité des Directeurs de PSA Peugeot Citroën. Depuis 2002, Thierry Peugeot est Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. Il est également membre du Conseil d'Administration de Faurecia.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A.

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Président du Conseil de Surveillance : Peugeot S.A.

Vice-Président : Établissements Peugeot Frères

Administrateur : Société Foncière, Financière et de Participations, La Française de Participations Financières (jusqu'en juillet 2010), La Société Anonyme de Participations, Immeubles et Participations de l'Est (jusqu'en novembre 2010), Faurecia, Compagnie Industrielle de Delle

Représentant permanent de la Compagnie Industrielle de Delle au Conseil d'Administration de LISI

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

2006

Membre du Conseil de Surveillance : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai 2006)

Paul Skinner

ADMINISTRATEUR

Né en 1944

Date de 1^{re} nomination : 2006

Début du mandat en cours : 2010

Date d'échéance du mandat : 2014

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 : 1 298 actions

ADRESSE PROFESSIONNELLE

P.O. Box 65129, Londres SW1P 9LY

CARRIÈRE

Paul Skinner est diplômé en droit de l'Université de Cambridge et de la Manchester Business School. Il a débuté sa carrière en 1966 au sein du groupe Royal Dutch/Shell. Après avoir pris en charge la direction successive de plusieurs filiales en Grèce, au Nigéria, en Nouvelle-Zélande et en Norvège, Paul Skinner devient Président de Shell International Trading and Shipping Company de 1991 à 1995. Il est plus tard nommé Directeur Général de l'ensemble de l'activité Produits Pétroliers de Royal Dutch/Shell et est nommé

Informations et mandats des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Group Managing Director du groupe Royal Dutch/Shell de 2000 à 2003.

Après avoir pris sa retraite de Shell, il a été Président de Rio Tinto plc, société minière internationale de 2003 à 2009. Il est actuellement Président de Infrastructure UK (division de HM Treasury), administrateur non-exécutif de Standard Chartered plc et Tetra Laval Group, et membre de l'organisme d'intérêt public de PricewaterhouseCoopers LLP.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Administrateur non-exécutif : Standard Chartered plc, Tetra Laval Group

Membre du Conseil d'Administration : INSEAD

Président : Infrastructure UK (division de HM Treasury)

Membre : Organisme d'intérêt public de PricewaterhouseCoopers LLP

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

2009

Président : Rio Tinto plc (jusqu'en avril 2009), Rio Tinto Ltd. (jusqu'en avril 2009)

Membre du Conseil : Ministère britannique de la Défense (jusqu'en juillet 2009)

Jean-Claude Buono

ADMINISTRATEUR

Né en 1943

Date de 1^{re} nomination : 2008

Début du mandat en cours : 2008

Date d'échéance du mandat : 2012

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 : 68 549 actions

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Air Liquide, 75 quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07

CARRIÈRE

Diplômé de l'ESCP, licencié ès Sciences Économiques et diplômé du Centre de Perfectionnement aux Affaires, Jean-Claude Buono débute sa carrière au sein du groupe Bull, où il prend en charge la Direction Financière.

Après 20 ans de carrière au sein du groupe Bull, Jean-Claude Buono entre à Air Liquide en 1989, en tant que Directeur Financier et Administratif. Il est nommé Secrétaire Général et Secrétaire du

Conseil d'Administration en 1997, Directeur de la Société en 1999 et Directeur Général Adjoint en juillet 2000. En novembre 2001, il est nommé membre du Directoire, puis en mai 2006, Directeur Général Délégué. Pendant toutes ces années et jusqu'à la fin de son mandat le 8 novembre 2007, Jean-Claude Buono a, outre l'ensemble Finance et Juridique, la responsabilité d'importantes activités opérationnelles du Groupe en Europe et en Asie.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A., Air Liquide Welding (ALW), Aqua Lung International

Vice-Président et administrateur : Air Liquide International Corporation

Directeur Général Délégué (jusqu'en juin 2010) et administrateur : Air Liquide International

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Administrateur : Velecta Paramount, SNPE

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

2009

Administrateur : American Air Liquide Inc. (jusqu'en septembre 2009)

2008

Administrateur : Air Liquide Santé International (jusqu'en juin 2008), Air Liquide Far Eastern Ltd. (jusqu'en août 2008)
Président-Directeur Général : Air Liquide Welding (jusqu'en mars 2008)

2007

Directeur Général Délégué : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en novembre 2007)

Administrateur : Air Liquide Tunisie (jusqu'en décembre 2007)

2006

Membre du Directoire : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai 2006)

Président du Conseil d'Administration : SOAEO (jusqu'en mars 2006)

Vice-Président : Carba Holding (jusqu'en septembre 2006)

Karen Katen

ADMINISTRATEUR

Née en 1949

Date de 1^{re} nomination : 2008

Début du mandat en cours : 2008

Date d'échéance du mandat : 2012

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 : 1 600 actions

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Essex Woodlands Health Ventures - 280 Park Avenue, 27th Floor East – New York, NY 10017-USA

CARRIÈRE

Karen Katen, citoyenne américaine, est diplômée de l'Université de Chicago (BA de Sciences Politiques et MBA).

Entrée dans la société Pfizer en 1974, Karen Katen a exercé différentes responsabilités d'encadrement et de direction pendant plus de 30 ans, et en dernier lieu a occupé le poste de Vice-Président de Pfizer Inc. et de Président de Pfizer Human Health, le principal département opérationnel du Groupe. Elle a joué un rôle déterminant dans l'introduction et le lancement de nouveaux médicaments dans le domaine des traitements des maladies cardiovasculaires, des maladies mentales, des diabètes et cancers. Elle a également mené à bien l'intégration des sociétés Warner Lambert (acquise en 2000) et Pharmacia (acquise en 2003). Ayant quitté Pfizer pour prendre sa retraite en mars 2007, elle était récemment Présidente de la Fondation Pfizer. Elle est actuellement *Senior Advisor* basée dans le bureau de New York de Essex Woodlands Health Ventures, un fonds de capital risque spécialisé dans le domaine de la santé et d'investissement dans les sociétés de croissance.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A.

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Administrateur : Harris Corporation, Home Depot, Catalyst, Armgo Pharmaceuticals

Administrateur : *Rand Corporation's Health Board of Advisor*, Conseil de l'Economic Club of New York, Peterson Institute for International Studies, Takeda Global Advisory Board

Président du Conseil : Corporate Advisory Council of the National Alliance for Hispanic Health

Senior Advisor : Essex Woodlands Health Ventures

Membre du Conseil de l'Université de Chicago

Membre du Conseil de l'École de commerce de l'Université de Chicago

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ**2009**

Administrateur : General Motors Corporation (jusqu'en juillet 2009)

2008

Président : Fondation Pfizer

2006

Vice-Président : Pfizer Inc.

Président : Pfizer Human Health

Trésorier : The Pharmaceutical Research and Manufacturers of America

Jean-Paul Agon**ADMINISTRATEUR**

Né en 1956

Date de 1^{re} nomination : 2010

Début du mandat en cours : 2010

Date d'échéance du mandat : 2014

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 : 1 066 actions

ADRESSE PROFESSIONNELLE

L'Oréal – 41, rue Martre – 92110 Clichy

CARRIÈRE

Diplômé d'HEC, Jean-Paul Agon est entré dans le groupe L'Oréal en 1978. De 1981 à 1997, il occupe les fonctions de Directeur Général successivement de L'Oréal Grèce, L'Oréal Paris, Biotherm International, L'Oréal Allemagne et L'Oréal Zone Asie. De 2001 à 2005, il occupera les fonctions de Président et CEO de L'Oréal USA ainsi que de plusieurs filiales du groupe L'Oréal aux États-Unis. En 2005, il devient Directeur Général Adjoint de L'Oréal, pour prendre en 2006 les fonctions d'administrateur et Directeur Général de L'Oréal. Il est Président-Directeur Général de L'Oréal depuis mars 2011.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A.

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Président-Directeur Général : L'Oréal

Administrateur : L'Oréal USA Inc. (États-Unis)

Président du Conseil d'Administration (depuis avril 2010) et administrateur : Galderma Pharma S.A. (Suisse) – groupe L'Oréal

Vice-Président et administrateur : The Body Shop International plc (Royaume-Uni) – groupe L'Oréal

Administrateur : Fondation d'Entreprise L'Oréal

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ ^(a)**2008**

Président du Conseil d'Administration : Galderma Pharma S.A. (Suisse) (jusqu'en mai 2008)

2006

Directeur Général Adjoint : L'Oréal S.A. (jusqu'en avril 2006)

(a) Monsieur Agon a par ailleurs exercé au cours des cinq dernières années, divers mandats et fonctions dans des sociétés du Groupe Filiales de L'Oréal USA dont il était Président et Chief Executive Officer jusqu'en juin 2005.

Informations et mandats des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Pierre Dufour

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Né en 1955

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 : 67 730 actions

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Air Liquide, 75 quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07

CARRIÈRE

Diplômé de l'École Polytechnique de l'Université de Montréal, de l'Université Stanford (Californie) et de l'Université de Harvard (Massachusetts), Pierre Dufour débute sa carrière en 1976 chez SNC-LAVALIN, entreprise d'ingénierie de renommée mondiale, à Montréal, au Canada. De 1991 à 1997, il occupe la fonction de Directeur Général Exécutif de SNC-LAVALIN Inc.

En 1997, il rejoint le groupe Air Liquide en tant que Directeur de l'Ingénierie Mondiale. En 1998, il devient Directeur Industriel, responsable de tous les aspects techniques des activités du Groupe à travers le monde. En 2000, il est nommé Président-Directeur Général d'American Air Liquide Holdings Inc., à Houston, au Texas et rejoint le Comité exécutif de L'Air Liquide S.A. Il devient Directeur de la Société en 2001, Directeur Général Adjoint en 2002 et est nommé Directeur Général Délégué en novembre 2007. Il supervise aujourd'hui notamment les zones Amériques, Afrique, Moyen-Orient et Asie Pacifique, la Branche d'activité mondiale Grande Industrie, l'Ingénierie, la Recherche et la Sécurité.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Directeur Général Délégué : L'Air Liquide S.A.

Directeur Général Délégué (depuis juin 2010) et administrateur (depuis janvier 2010) : Air Liquide International

Président du Conseil d'Administration et administrateur : Air Liquide Middle East

Administrateur : American Air Liquide Holdings, Inc., Air Liquide Arabia, AL Japan (depuis septembre 2010)

Président et administrateur : American Air Liquide Inc.

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Administrateur et membre du Comité d'audit : Archer Daniels Midland company

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

2009

Président-Directeur Général : American Air Liquide Holdings, Inc. (jusqu'en septembre 2009)

2008

Président et administrateur : Air Liquide Canada, Inc. (jusqu'en janvier 2008)

Administrateur : VitalAire Canada, Inc. (jusqu'en janvier 2008)

2007

Président-Directeur Général : Air Liquide USA LLC (jusqu'en novembre 2007), Air Liquide USA LP LLC (jusqu'en novembre 2007), ALA LP LLC (jusqu'en novembre 2007)

Président-Directeur Général : Air Liquide Electronics LP LLC (jusqu'en novembre 2007), Air Liquide LI LP LLC (jusqu'en novembre 2007), Air Liquide IC LP LLC (jusqu'en novembre 2007), AL America Holdings, Inc. (jusqu'en novembre 2007)

Administrateur : Air Liquide Process & Construction, Inc. (jusqu'en septembre 2007), Air Liquide Healthcare America Corporation (jusqu'en juillet 2007)

Président : Air Liquide USA GP LLC (jusqu'en novembre 2007), Air Liquide USA LP (jusqu'en novembre 2007)

2006

Président : Air Liquide Advanced Technologies U.S. LLC (jusqu'en janvier 2006)

NOUVELLE CANDIDATURE PRÉSENTÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 4 MAI 2011

Siân Herbert-Jones

Née en 1960

Nationalité : britannique

Titulaire d'un *Master of Art* en Histoire de l'Université d'Oxford ainsi que d'un diplôme d'expert comptable au Royaume-Uni, Siân Herbert-Jones a tout d'abord exercé pendant 13 ans au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers, au bureau de Londres de 1983 à 1993 en qualité notamment de Directeur *Corporate Finance*, puis au bureau de Paris de 1993 à 1995 en qualité de Directeur des fusions et acquisitions. Elle entre ensuite dans le groupe Sodexo en 1995 au sein duquel elle est successivement en charge du développement international de 1995 à 1998, de la trésorerie groupe de 1998 à 2000 puis Directeur Financier Adjoint en 2000. Elle occupe, depuis 2001, les fonctions de Directeur Financier du groupe Sodexo ; elle est membre du Comité exécutif.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Directeur Financier et membre du Comité Exécutif du groupe Sodexo.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

Aucun.



Coordonnées et honoraires des Commissaires aux comptes

COORDONNÉES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ernst & Young et Autres

Commissaire aux comptes titulaire

Société Ernst & Young représentée par Jean-Yves Jégourel
41 rue Ybry – 92200 Neuilly Sur Seine

Commissaire aux comptes suppléant

Auditex
11 allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie

Mazars S.A.

Commissaire aux comptes titulaire

Société Mazars S.A. représentée par Lionel Gotlib
61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes suppléant

Patrick de Cambourg domicilié chez Mazars S.A.
61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros	2010						Total	
	Ernst & Young		Mazars		Autres			
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 095	69,1 %	3 745	93,5 %	638	56,7 %	9 478	75,8 %
Émetteur	851		582		0		1 433	
Filiales intégrées globalement	4 244		3 163		638		8 045	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux comptes	812	11,0 %	127	3,2 %	59	5,2 %	998	8,0 %
Émetteur	241		71		0		312	
Filiales intégrées globalement	571		56		59		686	
Total missions d'audit	5 907	80,1 %	3 872	96,6 %	697	62,0 %	10 476	83,8 %
Missions juridiques, sociales et fiscales	1 411	19,1 %	123	3,1 %	188	16,7 %	1 722	13,8 %
Autres missions	56	0,8 %	12	0,3 %	240	21,3 %	308	2,5 %
Total autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	1 467	19,9 %	135	3,4 %	428	38,0 %	2 030	16,2 %
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DES AUDITEURS	7 374	100,0 %	4 007	100,0 %	1 125	100,0 %	12 506	100,0 %

En milliers d'euros	2009						Total	
	Ernst & Young		Mazars		Autres			
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 022	74,2 %	3 580	92,6 %	578	34,9 %	9 180	74,7 %
Émetteur	553		493				1 046	
Filiales intégrées globalement	4 469		3 087		578		8 134	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux comptes	724	10,7 %	285	7,4 %	3	0,2 %	1 012	8,2 %
Émetteur	81		86		0		167	
Filiales intégrées globalement	643		199		3		845	
Total missions d'audit	5 746	84,9 %	3 865	100,0 %	581	35,1 %	10 192	82,9 %
Missions juridiques, sociales et fiscales	1 019	15,1 %			639	38,5 %	1 658	13,5 %
Autres missions					438	26,4 %	438	3,6 %
Total autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	1 019	15 %	0	0,0 %	1 077	64,9 %	2 096	17,1 %
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DES AUDITEURS	6 765	100,0 %	3 865	100,0 %	1 658	100,0 %	12 288	100,0 %

Les honoraires autres que l'audit concernent des prestations rendues en dehors de France et portant sur l'application des règles fiscales locales dans les pays étrangers où opère le Groupe.



États financiers

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	137
Compte de résultat consolidé	137
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	138
Bilan consolidé	139
Tableau des flux de trésorerie consolidé	140
Tableau de variation des capitaux propres	142
Principes comptables	144
Notes aux États financiers consolidés	154
Principales sociétés consolidées et cours des devises	205
Honoraires des Commissaires aux comptes et leurs réseaux	212
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	213
COMPTES SOCIAUX	214
Bilan	214
Compte de résultat	216
Annexe	218
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	232
Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	233

→ États financiers consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	2009	2010
Chiffre d'affaires	(3)	11 976,1	13 488,0
Autres produits d'exploitation	(4)	182,5	129,4
Achats	(4)	(4 563,3)	(5 240,0)
Charges de personnel	(4)	(2 236,5)	(2 378,3)
Autres charges d'exploitation	(4)	(2 389,8)	(2 624,8)
Résultat opérationnel courant avant amortissements		2 969,0	3 374,3
Dotations aux amortissements	(4)	(1 020,0)	(1 122,1)
Résultat opérationnel courant		1 949,0	2 252,2
Autres produits opérationnels	(5)	75,7	30,4
Autres charges opérationnelles	(5)	(65,6)	(28,4)
Résultat opérationnel		1 959,1	2 254,2
Coût de l'endettement financier net	(6)	(221,7)	(228,9)
Autres produits financiers	(6)	80,1	63,6
Autres charges financières	(6)	(133,0)	(145,9)
Charge d'impôt	(7)	(419,1)	(512,7)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(14)	19,8	27,8
Résultat net		1 285,2	1 458,1
Intérêts minoritaires		55,2	54,5
Part du Groupe		1 230,0	1 403,6
Résultat net par action (<i>en euros</i>)	(8)	4,40	4,99
Résultat net dilué par action (<i>en euros</i>)	(8)	4,40	4,97

Les principes comptables et les notes aux états financiers sont disponibles à partir de la page 144.

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Exercice clos le 31 décembre

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Résultat net	1 285,2	1 458,1
Éléments comptabilisés en capitaux propres		
Variation de la juste valeur des instruments financiers	(2,1)	(6,7)
Variation de la différence de conversion	35,0	480,6
Gains/(pertes) actuariels	(32,9)	(52,9)
Éléments comptabilisés en capitaux propres, nets d'impôt		421,0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 285,2	1 879,1
Attribuable aux intérêts minoritaires	55,6	69,9
Attribuable au Groupe	1 229,6	1 809,2

BILAN CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2010
Actifs non courants			
Écarts d'acquisition	(10)	4 002,9	4 390,8
Autres immobilisations incorporelles	(11)	676,0	670,1
Immobilisations corporelles	(12)	9 920,8	11 036,7
		14 599,7	16 097,6
Autres actifs non courants			
Actifs financiers non courants	(13)	276,9	385,9
Titres mis en équivalence	(14)	166,5	196,4
Impôts différés actif	(15)	350,1	306,3
Instruments dérivés actif non courants	(27)	146,6	84,4
		940,1	973,0
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		15 539,8	17 070,6
Actifs courants			
Stocks et encours	(16)	709,7	741,7
Clients	(17)	2 406,5	2 641,7
Autres actifs courants	(19)	470,6	440,7
Impôt courant actif		54,4	68,0
Instruments dérivés actif courants	(27)	59,3	51,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(20)	1 385,3	1 523,1
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		5 085,8	5 467,0
TOTAL DES ACTIFS		20 625,6	22 537,6

Passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2010
Capitaux propres du Groupe			
Capital		1 453,4	1 562,5
Primes		171,8	170,3
Réserves		4 832,4	5 868,2
Actions propres		(103,9)	(101,1)
Résultat net - part du Groupe		1 230,0	1 403,6
		7 583,7	8 903,5
Intérêts minoritaires		168,2	209,0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (a)	(21)	7 751,9	9 112,5
Passifs non courants			
Provisions et avantages au personnel	(22, 23)	1 778,1	1 803,6
Impôts différés passif	(15)	999,4	1 126,4
Emprunts et dettes financières non courantes	(24)	5 528,9	5 680,8
Autres passifs non courants	(25)	201,4	204,8
Instruments dérivés passif non courants	(27)	79,4	131,3
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		8 587,2	8 946,9
Passifs courants			
Provisions et avantages au personnel	(22, 23)	222,4	216,4
Fournisseurs	(26)	1 609,0	1 829,7
Autres passifs courants	(25)	1 443,7	1 291,8
Impôt à payer		144,4	176,7
Dettes financières courantes	(24)	826,4	921,2
Instruments dérivés passif courants	(27)	40,6	42,4
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		4 286,5	4 478,2
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		20 625,6	22 537,6

(a) Un détail de l'évolution des capitaux propres et intérêts minoritaires est donné en pages 142 et 143.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Activités opérationnelles		
Résultat net - part du Groupe	1 230,0	1 403,6
Intérêts minoritaires	55,2	54,5
Ajustements :		
■ Dotations aux amortissements	1 020,0	1 122,1
■ Variation des impôts différés	69,2	130,2
■ Variation des provisions	25,0	(34,2)
■ Résultat des mises en équivalence (net des dividendes reçus)	(3,5)	(10,6)
■ Plus ou moins-values de cessions d'actifs	(30,1)	(4,7)
■ Créance sur précompte	(91,3)	
Capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	2 274,5	2 660,9
Variation du besoin en fonds de roulement	165,5	(154,9)
Autres éléments	11,8	(86,1)
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	2 451,8	2 419,9
Opérations d'investissements		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 411,0)	(1 449,8)
Acquisitions d'immobilisations financières	(109,2)	(239,9)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	78,5	43,0
Produits de cessions d'immobilisations financières	1,9	0,8
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(1 439,8)	(1 645,9)
Opérations de financement		
Distribution		
■ L'Air Liquide S.A.	(601,9)	(609,0)
■ Minoritaires	(28,8)	(37,8)
Augmentation de capital en numéraire	175,1	110,3
Achats d'actions propres	(1,1)	2,8
Variation des dettes financières	(416,6)	99,3
Transactions avec les actionnaires minoritaires		(92,5)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(873,3)	(526,9)
Incidences des variations monétaires et du périmètre	45,7	(90,8)
Variation de la trésorerie nette	184,4	156,3
TRÉSORERIE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 141,5	1 325,9
TRÉSORERIE NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	1 325,9	1 482,2

La trésorerie nette à la clôture s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 385,3	1 523,1
Découverts bancaires (inclus dans les dettes financières courantes)	(59,4)	(40,9)
Trésorerie nette	1 325,9	1 482,2

Détermination de l'endettement net

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Emprunts et dettes financières non courantes	(5 528,9)	(5 680,8)
Dettes financières courantes	(826,4)	(921,2)
TOTAL ENDETTEMENT BRUT	(6 355,3)	(6 602,0)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 385,3	1 523,1
Instruments dérivés (actif) - couverture de juste valeur des emprunts et dettes financières	79,2	39,6
Instruments dérivés (passif) - couverture de juste valeur des emprunts et dettes financières		
ENDETTEMENT NET À LA FIN DE LA PÉRIODE	(4 890,8)	(5 039,3)

Tableau d'analyse de la variation de l'endettement net

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Endettement net au début de l'exercice	(5 484,4)	(4 890,8)
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	2 451,8	2 419,9
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(1 439,8)	(1 645,9)
Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement, avant variation des emprunts	(456,7)	(626,2)
Total flux net de trésorerie	555,3	147,8
Incidence des variations monétaires et de l'endettement net d'ouverture des sociétés nouvellement intégrées et autres	38,3	(296,3)
Variation de l'endettement net	593,6	(148,5)
ENDETTEMENT NET À LA FIN DE LA PÉRIODE	(4 890,8)	(5 039,3)

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros			Résultats comptabilisés directement en capitaux propres			Actions propres	Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves et résultat	Juste valeur des instruments financiers	Écarts de conversion				
Capitaux propres et intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2010	1 453,4	171,8	6 786,5	(18,4)	(705,7)	(103,9)	7 583,7	168,2	7 751,9
Résultat au 31 décembre 2010			1 403,6				1 403,6	54,5	1 458,1
Éléments comptabilisés en capitaux propres			(52,6)	(6,7)	464,9		405,6	15,4	421,0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ^(a)			1 351,0	(6,7)	464,9		1 809,2	69,9	1 879,1
Augmentations (réductions) de capital	9,7	97,9					107,6	2,7	110,3
Attribution d'actions gratuites	99,4	(99,4)							
Distributions			(609,0)				(609,0)	(37,8)	(646,8)
Achats d'actions propres						2,8 ^(c)	2,8		2,8
Paievements en actions			16,2				16,2		16,2
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires								1,7	1,7
Transactions avec les actionnaires minoritaires, enregistrées directement en capitaux propres			(11,1)		(0,8)		(11,9)	4,0	(7,9)
Autres			4,9 ^(d)				4,9	0,3	5,2
Capitaux propres et intérêts minoritaires au 31 décembre 2010	1 562,5 ^(a)	170,3 ^(b)	7 538,5	(25,1)	(241,6)	(101,1)	8 903,5	209,0	9 112,5

(a) Le capital au 31 décembre 2010 se compose de 284 095 093 actions au nominal de 5,50 euros. Au cours de l'exercice, les mouvements affectant le capital sont les suivants :

- augmentation de capital par incorporation de primes et attribution de 18 078 440 actions gratuites dont 17 651 181 à raison d'une action nouvelle pour 15 actions anciennes et 427 259 à raison d'une action nouvelle pour 150 actions anciennes. Cette augmentation de capital a été réalisée par prélèvement sur le poste « Primes d'émission » pour un montant de (99,4) millions d'euros ;
- création de 1 049 341 actions en numéraire au nominal de 5,50 euros résultant de levées d'option ;
- création de 712 958 actions en numéraire résultant d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

(b) Le poste « Primes » a été augmenté des primes d'émission afférentes aux augmentations de capital à hauteur de 97,9 millions d'euros. Par ailleurs, il a été réduit des primes incorporées au capital pour un montant de (99,4) millions d'euros.

(c) Le nombre d'actions propres détenues au 31 décembre 2010 s'élève à 1 339 624 (dont 1 148 865 détenues par L'Air Liquide S.A.). Au cours de l'exercice, les mouvements ayant affecté les actions propres sont principalement les suivants :

- acquisitions nettes des cessions de (56 844) actions au cours moyen de 34,67 euros exclusivement effectuées dans le cadre du contrat de liquidité ;
- création de 87 999 actions dans le cadre de l'attribution des actions gratuites ;
- attribution de (11 094) actions dans le cadre des attributions conditionnelles d'actions.

(d) La variation des réserves correspond principalement aux effets liés :

- à l'annulation des dividendes relatifs aux actions détenues en propre ;
- aux dividendes versés suite aux levées d'options et à l'augmentation de capital réservée aux salariés décrites ci-dessus ;
- à la neutralisation des résultats de cessions sur actions propres.

(e) L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est donné en page 138.

En millions d'euros				Résultats comptabilisés directement en capitaux propres		Actions propres	Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves et résultat	Juste valeur des instruments financiers	Écarts de conversion				
Capitaux propres et intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2009	1 435,1	18,4	6 172,8	(16,3)	(741,8)	(110,8)	6 757,4	144,3	6 901,7
Résultat au 31 décembre 2009			1 230,0				1 230,0	55,2	1 285,2
Éléments comptabilisés en capitaux propres			(34,4)	(2,1)	36,1		(0,4)	0,4	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ^(a)			1 195,6	(2,1)	36,1		1 229,6	55,6	1 285,2
Augmentations (réductions) de capital	18,3	153,4					171,7	3,4	175,1
Distributions			(601,9)				(601,9)	(28,8)	(630,7)
Achats d'actions propres						(1,1)	(1,1)		(1,1)
Paiements en actions			19,7				19,7		19,7
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires								(1,3)	(1,3)
Autres			0,3			8,0	8,3	(5,0)	3,3
Capitaux propres et intérêts minoritaires au 31 décembre 2009	1 453,4	171,8	6 786,5	(18,4)	(705,7)	(103,9)	7 583,7	168,2	7 751,9

(a) L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est donné en page 138.

PRINCIPES COMPTABLES

BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Du fait de sa cotation à la Bourse de Paris et conformément au règlement CE 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 du groupe Air Liquide ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2010 et en conformité avec le référentiel IFRS sans usage du *carve-out* tel que publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Le Groupe n'a anticipé aucune nouvelle norme, aucun amendement de normes existantes ou nouvelle interprétation publiés par l'IASB mais en cours d'adoption ou d'application non obligatoire en 2010 au sein de l'Union européenne.

Les états financiers sont présentés en millions d'euros. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 février 2011. Ces comptes seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale du 4 mai 2011.

NOUVELLES NORMES IFRS ET INTERPRÉTATIONS

1. NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS D'APPLICATION OBLIGATOIRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Les normes révisées IFRS3 « Regroupement d'entreprises » et IAS27 « États financiers consolidés et individuels » sont d'application obligatoire dans les comptes consolidés du Groupe pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2010.

Suite à la mise en application de ces deux révisions, le Groupe a modifié la comptabilisation de ses regroupements d'entreprises et de ses transactions relatives aux intérêts minoritaires réalisés à partir de cette date de la façon suivante :

- L'évaluation des intérêts minoritaires détenus dans l'entreprise acquise est faite soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.
- La constatation en « autres charges opérationnelles » de la période des coûts directs liés à l'acquisition.
- La valorisation à la juste valeur à la date d'acquisition des ajustements de prix éventuels. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement ultérieur de cette juste valeur sera constaté en résultat si la clause d'ajustement de prix est génératrice d'un passif financier.
- Dans le cas d'un regroupement réalisé par étape, la valorisation à la juste valeur à la date de prise de contrôle de la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise. L'éventuel profit ou perte qui en découle est comptabilisé en résultat.

La norme IFRS3 révisée est appliquée de façon prospective. Elle est donc sans incidence sur les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010.

Par ailleurs, la norme IAS27 révisée introduit plusieurs modifications, notamment :

- Les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans changement de contrôle, sont considérées comme des transactions entre les actionnaires de l'entité. En vertu de cette approche, la différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêt dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée est traitée comptablement comme une opération de capitaux propres, sans impact sur le résultat.
- Les cessions de titres avec perte de contrôle donnent lieu à la constatation en résultat de cession de la variation de juste valeur calculée sur la totalité de la participation à la date de l'opération. La participation résiduelle conservée, le cas échéant, sera ainsi évaluée à sa juste valeur au moment de la perte de contrôle.

La norme IAS27 révisée est appliquée de façon prospective. Son application concerne notamment les acquisitions et les cessions d'intérêts minoritaires réalisées au cours de la période (cf. tableau de variation des capitaux propres).

Le Groupe applique également depuis le 1^{er} janvier 2010 les amendements d'IAS28, d'IAS31 et d'autres normes consécutifs à la révision des normes IFRS3 et IAS27.

Parmi ces amendements, celui de la norme IAS7 relatif aux transactions entre actionnaires a un impact sur la présentation des états financiers et a conduit le Groupe à présenter les flux des transactions entre actionnaires dans la partie financement de son tableau de flux de trésorerie.

L'incidence de l'adoption des normes IFRS3 et IAS27 révisées sur les États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 est non significative et est détaillée dans la note 5.

Les textes suivants n'ont pas d'impact sur les états financiers du groupe Air Liquide :

- la révision d'IFRS1 « Première adoption des IFRS » ;
- l'amendement à IFRS1 « Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants » ;
- l'amendement à IAS39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation : éléments éligibles à la couverture » ;
- l'amendement à IFRS2 « Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie » ;
- les améliorations aux IFRS, « Recueil d'amendements aux IFRS - 2009 » ;
- l'interprétation IFRIC12 « Concessions de services » ;

- l'interprétation IFRIC15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier » ;
- l'interprétation IFRIC16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger » ;
- l'interprétation IFRIC17 « Distributions en nature aux actionnaires » ;
- l'interprétation IFRIC18 « Transferts d'actifs des clients ».

2. NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE ET D'APPLICATION OPTIONNELLE EN 2010

Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2010 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2010 mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2010.

Les textes qui n'auront pas d'impact sur les états financiers du Groupe sont les suivants :

- la révision d'IAS24 « Information relative aux parties liées », publiée le 4 novembre 2009 ;
- l'amendement à IAS32 « Classement des droits de souscription émis », publié le 8 octobre 2009 ;
- l'amendement à IFRS1 « Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS7 pour les premiers adoptants » publié le 28 janvier 2010 ;
- l'amendement à IFRIC14 « Paiements anticipés des exigences de financement minimal », publié le 26 novembre 2009 ;
- l'interprétation IFRIC19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres », publiée le 26 novembre 2009.

3. NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS NON ENCORE ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

Les textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2010 et non encore adoptés par l'Union européenne ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers du Groupe. Ces textes sont les suivants :

- la norme IFRS9 « Instruments financiers : classement et évaluation », publiée le 12 novembre 2009 ;
- l'amendement à IFRS7 « Instruments financiers : informations à fournir », publié le 7 octobre 2010 ;
- les améliorations aux IFRS, publiées le 6 mai 2010 ;
- l'amendement à IAS12 « Impôts sur les résultats », publié le 20 décembre 2010 ;
- l'amendement à IFRS1 « Première application des IFRS », publié le 20 décembre 2010.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

La préparation des états financiers implique que la Direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence significative sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les postes de bilan, les résultats et les flux de trésorerie pourraient être différents si les résultats réels ultérieurs sont différents des estimations. Les estimations et hypothèses les plus significatives concernent notamment :

- la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles utilisée pour le calcul des amortissements : ces estimations sont décrites dans le paragraphe 5.E. des principes et méthodes comptables ;
- les hypothèses utilisées pour déterminer les provisions pour engagements de retraites des salariés : les hypothèses actuarielles utilisées (probabilité de maintien dans le Groupe du personnel actif, probabilité de mortalité, âge de départ à la retraite, évolution des salaires...), les taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements et les taux de rendement attendus des actifs sur le long terme sont décrits dans les notes 23.2 et 23.4 ;
- les estimations et hypothèses concernant les tests de dépréciation des actifs qui sont décrites dans le paragraphe 5.F. et dans la note 10.2 ;
- les modalités de récupération des impôts différés actif figurant au bilan ;
- l'appréciation du niveau de risque pour déterminer le montant des provisions pour risques et charges.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la convention du coût historique, excepté, conformément aux normes IAS32/39, pour les actifs financiers disponibles à la vente et les actifs et passifs financiers mesurés à la juste valeur par compte de résultat. La valeur comptable des actifs et passifs qui font l'objet de couvertures au titre du risque de juste valeur est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts. Par ailleurs, les conventions d'image fidèle, de continuité d'exploitation et de permanence des méthodes ont été appliquées.

1. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation utilisées sont :

- l'intégration globale pour les filiales ;
- l'intégration proportionnelle pour les co-entreprises.

Par ailleurs les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

A. Les filiales

Toutes les filiales ou sociétés dans lesquelles le groupe Air Liquide exerce le contrôle sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières ou opérationnelles d'une entité de manière à obtenir des avantages de ses activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote. Les sociétés sont consolidées par intégration globale à compter de la date de prise de contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

B. Les co-entreprises

Les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Les co-entreprises sont des entités dans lesquelles le groupe Air Liquide dispose d'un contrôle conjoint avec un ou plusieurs partenaires au travers d'un accord contractuel. Selon cette méthode de consolidation, les actifs et passifs, les produits générés et les charges encourues sont partagés entre les partenaires en fonction de leur pourcentage de contrôle dans les États financiers consolidés. Ces montants sont incorporés sur chaque ligne des états financiers comme pour les entités consolidées.

C. Les entreprises associées

La méthode de la mise en équivalence est appliquée aux entreprises associées dans lesquelles le groupe Air Liquide a une influence notable (généralement lorsque le Groupe possède une participation de plus de 20 %) mais n'a pas le contrôle. La mise en équivalence consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au *pro rata* de la participation détenue par la société mère dans le capital.

Lors de l'acquisition d'une participation dans une entreprise associée, l'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Les comptes des sociétés consolidées sont arrêtés au 31 décembre de chaque exercice présenté.

2. AJUSTEMENTS RELATIFS À LA CONSOLIDATION

A. Opérations internes

Les créances et les dettes réciproques, les produits et les charges réciproques ainsi que les résultats internes relatifs à des sociétés consolidées sont éliminés.

B. Provisions réglementées

Les mouvements intervenus sur les provisions comptabilisées en application des législations fiscales ou assimilées à des réserves sont éliminés lors de la détermination du résultat net consolidé.

C. Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actifs et de passifs à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles et des autres exceptions prévues par la norme IAS12. Les impôts différés actif sont constatés s'il existe une réelle probabilité de récupération de ces impôts sur les exercices futurs.

Les impôts différés sont évalués au taux d'impôt dont l'application a été décidée par les autorités compétentes à la date d'arrêt des

comptes. La règle du report variable est appliquée et l'effet de tout changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le compte de résultat à l'exception de changements relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si les entités possèdent un droit légal de compensation et relèvent de la même administration fiscale. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

3. CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

À la clôture, les états financiers des sociétés étrangères sont convertis en euros selon les principes suivants :

- les postes du bilan sont convertis sur la base des cours officiels de la fin d'exercice ;
- les postes du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie sont convertis en utilisant pour chaque devise les cours moyens de l'exercice.

Les différences de conversion sont incluses dans un poste séparé « Écarts de conversion » dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion cumulés existants au 1^{er} janvier 2004 et résultant de la conversion en euros des comptes des filiales étrangères qui ne sont pas situées dans la zone euro ont été maintenus comme une composante distincte des capitaux propres.

Lors de la sortie du périmètre de consolidation d'une société étrangère, qui ne se situe pas dans la zone euro, le montant cumulé des écarts de conversion est constaté dans le compte de résultat.

4. RECONNAISSANCE DES REVENUS

A. Ventes de biens et services

Les revenus provenant des ventes de biens sont reconnus lorsque les principaux risques et avantages économiques liés à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur net d'impôts sur les ventes, rabais, remises et ristournes, après éliminations des ventes intra-groupe.

Les revenus liés aux prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'avancement des travaux lorsqu'il peut être mesuré de manière fiable.

B. Contrats d'ingénierie et de construction

Les produits des contrats de construction et leurs coûts associés sont comptabilisés respectivement en produits et charges en fonction du degré d'avancement de l'activité du contrat à la date de clôture de la période présentée.

La marge réalisée à l'avancement est comptabilisée seulement lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable. Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur aux produits, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charges.

Le degré d'avancement est mesuré par le rapport existant entre les coûts encourus pour les travaux exécutés à la date considérée et les coûts totaux estimés du contrat.

5. ACTIFS IMMOBILISÉS

A. Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

À compter du 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique les normes IFRS3 et IAS27 révisées. L'application de ces nouvelles normes est prospective et, en conséquence, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont traités selon les anciennes normes IFRS3 et IAS27.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis, les passifs et les passifs éventuels assumés, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition conformément aux prescriptions de la norme IFRS3 révisée.

L'évaluation du prix d'acquisition, incluant le cas échéant le montant estimé de la juste valeur des contreparties éventuelles, est finalisée dans les douze mois qui suivent l'acquisition. Conformément à IFRS3 révisée, les ajustements éventuels du prix d'acquisition au-delà de la période de douze mois sont enregistrés en compte de résultat.

À compter du 1^{er} janvier 2010, les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan consolidé comme la différence entre :

- d'une part, le prix d'acquisition à la date d'acquisition, augmenté du montant des intérêts minoritaires de la société acquise déterminés soit à leur juste valeur soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis et,
- d'autre part, le montant net des actifs et passifs acquis à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition ainsi dégagés sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) concernées ou à des regroupements d'UGT. Ultérieurement, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an, selon les modalités décrites au paragraphe 5.F. En cas de perte de valeur, la dépréciation est comptabilisée dans le compte de résultat. Cette dépréciation n'est pas réversible.

Rappelons qu'à l'occasion de la transition aux IFRS et conformément à l'exemption offerte par IFRS1, le Groupe a choisi de ne pas appliquer de manière rétrospective la norme IFRS3 « Regroupements d'entreprises » aux acquisitions effectuées avant le 1^{er} janvier 2004.

Par ailleurs, les engagements de rachats par Air Liquide de participations minoritaires dans ses filiales sont comptabilisés, en application de la norme IAS32 à compter du 1^{er} janvier 2005, en passif financier.

Compte tenu de l'absence de précision des textes actuellement en vigueur, Air Liquide comptabilise l'écart entre la valeur des

intérêts minoritaires et le montant de l'option de vente accordée aux actionnaires minoritaires (passif financier) de la façon suivante :

- pour les options accordées avant le 1^{er} janvier 2010, en écarts d'acquisition ;
- pour les options accordées après le 1^{er} janvier 2010, en capitaux propres part du Groupe.

B. Frais de Recherche et Développement

Les frais de Recherche et Développement comprennent les coûts des activités scientifiques, techniques, de propriété industrielle, d'enseignement et de transmission des connaissances nécessaires pour assurer le développement, la fabrication ou la mise en œuvre, et la commercialisation de produits ou de processus, nouveaux ou améliorés.

Les coûts de développement doivent être immobilisés si, et seulement si, ils répondent aux critères restrictifs suivants définis par la norme IAS38 :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique et industrielle du projet est prouvée ;
- l'existence d'une intention de terminer le projet et d'utiliser ou de commercialiser l'immobilisation incorporelle issue de ce projet ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle issue de ce projet ;
- le Groupe peut démontrer comment le projet développé générera des avantages économiques futurs ;
- le Groupe dispose de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le projet et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle issue de ce projet.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

C. Immobilisations incorporelles générées en interne

Les immobilisations incorporelles générées en interne représentent principalement les coûts de développement des systèmes de gestion de l'information. Ces coûts sont capitalisés uniquement s'ils satisfont aux conditions définies par la norme IAS38 et exposées ci-dessus.

Sont capitalisés les coûts internes et externes engagés durant la phase de développement de l'application. Les coûts des mises à jour et des améliorations importantes sont ajoutés au coût initial de l'actif s'ils répondent de manière spécifique aux critères de capitalisation.

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité.

D. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels incluent des actifs incorporels acquis séparément tels que des logiciels, des licences, et des droits de propriété intellectuelle. Ils incluent également la technologie, les marques et les contrats clients valorisés lors de l'acquisition de sociétés en application de la norme IFRS3 « Regroupements d'entreprises ».

Hormis les marques, tous les actifs incorporels sont amortissables et amortis linéairement selon leur durée d'utilité. Les systèmes de gestion de l'information sont généralement amortis sur une durée comprise entre cinq et sept ans, et les contrats clients sur une durée n'excédant pas vingt-cinq ans, compte tenu des probabilités de renouvellement.

E. Immobilisations corporelles

Les terrains, immeubles et équipements sont comptabilisés à leur coût minoré des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Dans le cas d'obligations de démontage ou de démantèlement d'actifs, les coûts correspondants sont inclus dans le coût initial des actifs concernés et des provisions sont comptabilisées en contrepartie.

Les charges d'intérêt des emprunts destinés à financer la construction des immobilisations corporelles sont capitalisées pendant la période de construction s'il s'agit du financement de projets industriels ayant une durée de construction de douze mois ou plus.

Lorsque les composants d'un actif corporel ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les coûts de réparation ou de maintenance sont comptabilisés en charges dans l'exercice où ils sont encourus. Les coûts d'inspection ou grandes révisions des unités de cogénération sont comptabilisés comme un composant distinct de l'actif et amortis sur la période comprise entre deux grandes révisions.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon la méthode linéaire appliquée à la durée d'utilité estimée :

- immeubles : 20 ans ;
- bouteilles : 10 à 20 ans ;
- unités de production : 15 à 20 ans ;
- réseaux de canalisations : 15 à 35 ans ;
- autres équipements : 5 à 15 ans.

Les terrains ne sont pas amortis.

F. Dépréciation des actifs

Le Groupe détermine régulièrement, conformément à la norme IAS36, s'il existe des indices de perte de valeur des actifs. S'il existe un quelconque indice, un test de perte de valeur est effectué afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente (juste valeur nette) et la valeur d'utilité.

Les tests de dépréciation sont en outre effectués systématiquement une fois par an pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée.

Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants sont regroupés dans les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs appartiennent. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Elles sont déterminées essentiellement sur une

base géographique et par référence aux marchés dans lesquels opère le Groupe.

En pratique, ces principes conduisent le Groupe à effectuer les tests de perte de valeur des actifs à différents niveaux, en application de la norme IAS36 :

- les usines dédiées et les usines *on-site* sont testées individuellement ;
- les réseaux de canalisations sont testés au niveau du réseau ;
- les usines de gaz liquide, les usines d'hydrogène/CO sont groupées en fonction du marché servi par ces usines ;
- les autres actifs sont alloués à des unités ou à des groupes d'unités génératrices de trésorerie.

Les unités génératrices de trésorerie de l'activité Gaz et Services sont déterminées sur une base géographique. Les autres activités sont gérées au niveau européen (activité Soudage) ou à un niveau mondial (Ingénierie et Construction).

Les écarts d'acquisition sont alloués aux unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des synergies de regroupement d'entreprises et qui représentent les niveaux auxquels les écarts d'acquisition sont suivis par le Groupe.

Pour effectuer les tests de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'unités génératrices de trésorerie incluant les écarts d'acquisition, le Groupe utilise la méthode des multiples de marché pour déterminer si l'écart d'acquisition a subi une perte de valeur. Dans le cas où la juste valeur nette n'est pas significativement supérieure à la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie, le Groupe confirme la valeur recouvrable de l'unité ou groupes d'unités génératrices de trésorerie avec l'approche par les flux de trésorerie estimés (valeur d'utilité).

Pour les autres unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie, ainsi que pour les actifs dont la valeur est testée individuellement, le Groupe détermine la valeur recouvrable avec l'approche par les flux de trésorerie estimés (valeur d'utilité).

Les multiples de marché utilisés sont déterminés sur la base de la valorisation boursière du groupe Air Liquide.

Les taux de croissance pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie pour les unités ou groupe d'unités génératrices de trésorerie sont déterminés en fonction de l'activité et de la localisation géographique de l'UGT considérée.

L'évaluation de la valeur d'utilité des actifs corporels s'effectue par actualisation des flux de trésorerie futurs générés par ces actifs. Les flux de trésorerie sont évalués sur la période estimée d'utilisation de l'actif, compte tenu des termes des relations contractuelles avec les clients et de l'obsolescence technique.

Le taux d'actualisation choisi dépend de la nature, de la localisation de l'actif et du marché servi. Ce taux est déterminé en fonction du niveau minimum de rentabilité attendu de l'investissement résultant des risques industriels et commerciaux et des modalités de financement.

Lorsque la valeur recouvrable d'un actif, d'une unité génératrice de trésorerie ou d'un regroupement d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est enregistrée au compte de résultat. Une perte de valeur concernant une unité génératrice de trésorerie est affectée en priorité aux écarts d'acquisition.

Lorsque la valeur recouvrable redevient supérieure à sa valeur comptable, la perte de valeur antérieurement constatée est reprise au compte de résultat, à l'exception des pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition dont les dépréciations sont irréversibles.

G. Contrats de location

Contrats de location financement

Les contrats de location d'actifs, ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages économiques relatifs à la propriété, sont comptabilisés comme des contrats de location financement. Les immobilisations acquises sous forme de contrat de location financement sont amorties sur la période la plus courte entre la durée d'utilité de l'actif et la durée du contrat.

Contrats de location simple

Les contrats de location pour lesquels le bailleur conserve substantiellement les risques et avantages économiques relatifs à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats (nets des remises ou ristournes reçues du bailleur) sont comptabilisés en charges de l'exercice de manière linéaire au cours de la période du contrat.

L'interprétation IFRIC4 « Déterminer si un contrat contient un contrat de location » n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe. En effet, l'intégralité des risques et avantages résultant de l'utilisation des actifs potentiellement concernés par cette interprétation ne sont pas transférés aux clients du Groupe. En conséquence, les contrats de fourniture de gaz liés à ces actifs ne sont pas retraités en contrats de location financement.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

A. Actifs financiers non courants

Titres non consolidés

Conformément à la norme IAS39, les titres de sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie des actifs disponibles à la vente.

Pour les titres cotés, la juste valeur correspond au cours de Bourse à la clôture. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût, net des dépréciations éventuelles. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, de la rentabilité future attendue et des perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres jusqu'à la cession effective des titres. Cependant, les moins-values latentes sont immédiatement constatées dans le compte de résultat si la perte de valeur est durable ou significative.

Les pertes et gains latents constatés en capitaux propres sont comptabilisés en résultat lors de la cession des titres.

Prêts et autres immobilisations financières

Les prêts et autres immobilisations financières sont évalués à leur juste valeur à la date d'entrée au bilan et à leur coût amorti à chaque clôture. Ils font l'objet de tests de dépréciation à chaque arrêté comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée immédiatement en compte de résultat.

B. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué des pertes de valeur.

Les pertes de valeur sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

C. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les comptes bancaires courants, les valeurs mobilières de placement réalisables à très court terme et facilement convertibles en liquidités et qui ne présentent pas de risque significatif d'évolution de valeur.

D. Emprunts et dettes financières (courants et non courants)

Les emprunts et dettes financières comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts et dettes bancaires (y compris les dettes issues de contrats de location financement et les options de vente accordées aux actionnaires minoritaires).

À l'origine, les emprunts et dettes financières sont comptabilisés à leur juste valeur correspondant aux montants nets encaissés. À chaque clôture, à l'exception des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires, ils sont mesurés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Celui-ci incorpore au coût de la dette les primes de remboursement et les frais d'émission portés à l'origine en diminution du montant nominal de la dette au passif.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en dettes financières courantes.

E. Instruments dérivés actif et passif

Les instruments financiers sont utilisés pour gérer les expositions aux risques de change, de taux et de matières premières relatives aux activités financières et opérationnelles du Groupe. Pour toutes ces opérations, le Groupe applique la comptabilité de couverture et documente à l'initiation de chaque transaction le type de couverture, les instruments financiers désignés comme instruments de couverture ainsi que la nature et l'échéance du risque couvert.

Toutefois, dans des circonstances limitées, certains types de dérivés ne permettent pas de bénéficier de la comptabilité de couverture.

L'application de la comptabilité de couverture a pour conséquence :

- pour la couverture de juste valeur des actifs et passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est comptabilisée

au compte de résultat où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture (à l'exception de l'impact du report/déport) ;

- pour la couverture de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée au bilan en contrepartie des capitaux propres (capitaux propres recyclables), la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en autres produits financiers ou en autres charges financières. Les montants enregistrés en capitaux propres recyclables sont repris au compte de résultat lors de la réalisation et la comptabilisation des opérations couvertes ;
- pour les couvertures d'investissement net à l'étranger, la partie efficace des variations de juste valeur de l'instrument dérivé est inscrite dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres dans la rubrique « Écarts de conversion ». La partie non efficace des variations de juste valeur est comptabilisée en résultat. Lors de la cession de l'entité étrangère ayant fait l'objet de la couverture d'investissement net, la perte ou le profit comptabilisé à l'origine en réserve de conversion est comptabilisé en résultat. Cette méthode s'applique également aux couvertures de change sur les dividendes à verser par les filiales.

Les instruments dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas reconnue sont évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat avec, en contrepartie, les postes d'actifs et de passifs financiers.

La juste valeur des actifs, passifs et instruments dérivés est déterminée sur la base du cours de marché à la date de clôture.

7. ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de classement en actifs ou groupe d'actifs destinés à être cédés.

Ces actifs ou cette activité sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

8. STOCKS ET ENCOURS

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts comprennent les coûts des matières premières ainsi que les coûts directs et indirects de main-d'œuvre et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité minoré des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

9. CAPITAL, RÉSERVES ET ACTIONS PROPRES

Les actions composant le capital d'Air Liquide sont des actions ordinaires.

Les réserves comprennent les éléments suivants :

- **Écarts de conversion** : la rubrique écarts de conversion est utilisée pour enregistrer les différences de conversion qui proviennent de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères. Elle permet également d'enregistrer les variations de juste valeur des couvertures d'investissement net des filiales étrangères.
- **Résultats enregistrés directement en capitaux propres** : cette réserve enregistre la variation cumulée de la part efficace de juste valeur des instruments dérivés relatifs à la couverture des flux futurs de transactions (transactions non encore comptabilisées).
- **Autres réserves consolidées** : conformément à l'option offerte par la norme révisée IAS19, l'intégralité des écarts actuariels et ajustements provenant de la limitation d'actifs nets des impôts différés sont reconnus en réserves consolidées dans la période au cours de laquelle ils sont constatés.

Lorsque le Groupe rachète ses propres actions, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition comme actions propres et viennent en déduction des capitaux propres. Les résultats des cessions d'actions propres sont comptabilisés nets des effets d'impôt directement en capitaux propres.

10. INTÉRÊTS MINORITAIRES

En application d'IAS32/39, les options de vente accordées aux actionnaires minoritaires sont comptabilisées en dette financière mesurée au prix d'exercice estimé de l'option.

La quote-part dans l'actif net des filiales est reclassée du poste « Intérêts minoritaires » vers le poste « Emprunts et dettes financières ».

Compte tenu de l'absence de précision des textes actuellement en vigueur, le Groupe a décidé de comptabiliser la contrepartie de la différence entre le prix d'exercice de l'option accordée et la valeur des intérêts minoritaires reclassée en dette financière de la façon suivante :

- pour les options accordées avant le 1^{er} janvier 2010, en écarts d'acquisition ;
- pour les options accordées après le 1^{er} janvier 2010, en capitaux propres part du Groupe.

La part dans le résultat des intérêts minoritaires n'est pas modifiée et reflète toujours le pourcentage de détention des minoritaires.

11. PROVISIONS

A. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour restructurations incluent uniquement les coûts directement liés à ces restructurations et sont comptabilisées dans la période durant laquelle le Groupe a approuvé un plan détaillé et formalisé de restructuration dont l'exécution a commencé ou bien a été annoncée.

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus.

B. Engagements de retraites et assimilés

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, primes liées aux médailles du travail et autres avantages complémentaires postérieurs à l'emploi afférents à son personnel retraité et actif. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient selon les lois et réglementations applicables dans chaque pays et suivant la politique propre à la filiale.

Ces avantages sont couverts de deux manières :

- par des régimes dits à cotisations définies ;
- par des régimes dits à prestations définies.

Les régimes dits à cotisations définies, sont des régimes par lesquels l'employeur s'engage à verser des cotisations régulières. L'engagement de l'employeur se trouve limité au versement des cotisations prévues. L'employeur n'apporte pas de garantie sur le niveau futur des avantages versés au salarié ou au retraité (engagement dit de moyen). La charge annuelle correspond à la cotisation due au titre d'un exercice qui libère l'employeur de toute obligation ultérieure.

Les régimes dits à prestations définies, sont ceux par lesquels l'employeur garantit le niveau futur des prestations définies dans l'accord, le plus souvent en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié (engagement dit de résultat). Les régimes à prestations définies peuvent :

- soit être financés par des versements à des fonds spécialisés dans la gestion des montants reçus ;
- soit être gérés de manière interne.

Dans le Groupe coexistent des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS19. Les calculs actuariels prennent principalement en compte des hypothèses d'augmentation des salaires, de taux de rotation du personnel, de date de départ à la retraite, d'évolution prévisible de la rémunération, d'espérance de vie, d'inflation, ainsi qu'un taux d'actualisation approprié pour chaque pays.

Les régimes à prestations définies sont dans certains cas couverts par des fonds de pension externes. Les actifs de ces plans sont majoritairement investis en obligations et actions et sont évalués à leur juste valeur.

Conformément aux dispositions d'IFRS1, le Groupe a opté pour la comptabilisation en capitaux propres des pertes et gains actuariels cumulés différés relatifs aux avantages au personnel figurant à la date de transition, soit au 1^{er} janvier 2004.

L'intégralité des gains et pertes actuariels postérieurs au 1^{er} janvier 2004 et les ajustements provenant de la limitation d'actifs sont reconnus immédiatement dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres dans la période au cours de laquelle ils sont constatés.

Les évaluations sont effectuées tous les ans par des actuaires indépendants pour les régimes significatifs et tous les trois ans pour les autres régimes, à moins que des modifications d'hypothèses ou événements importants ne nécessitent un nouveau calcul.

12. TRANSACTIONS ET SOLDES EN DEVISES

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées selon les principes suivants :

- les opérations en monnaies étrangères sont converties par chaque société dans sa monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur au moment de la transaction ;
- à la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts de change correspondants sont comptabilisés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales ou en résultat financier pour les transactions financières, à l'exception des écarts sur les emprunts en devises étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ces derniers sont directement imputés dans les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net du périmètre de consolidation.

13. ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les actifs et passifs éventuels résultent d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains.

Les passifs éventuels correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou,
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels significatifs sont mentionnés dans les notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS3 révisée.

14. ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Une activité abandonnée est une composante clairement identifiable :

- dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente ;

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- qui fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer de la ligne d'activité ou de la région géographique distincte ;
- ou qui est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le résultat des activités abandonnées est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat.

15. SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques reçues sont comptabilisées dans les autres passifs non courants. Elles sont reprises en produits dans le compte de résultat de l'exercice de manière symétrique à l'amortissement des actifs subventionnés.

16. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Le Groupe accorde aux dirigeants du Groupe et à certains salariés des options d'achat et de souscription d'actions. Les salariés bénéficient également d'attributions conditionnelles d'actions. Conformément à la norme IFRS2, les options et les attributions conditionnelles d'actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. Le modèle de valorisation utilisé est le modèle mathématique binomial. Les variations de valeur postérieures à la date d'attribution ne remettent pas en cause l'évaluation initiale.

Conformément à la norme IFRS2, les conditions de performance non liées au marché n'ont aucun impact sur l'évaluation de la juste valeur des biens et services reçus mais viennent ajuster la charge finalement comptabilisée en fonction du nombre d'instruments de capitaux propres réellement attribués.

En application de la norme IFRS2, la juste valeur des options et des attributions conditionnelles d'actions est comptabilisée dans le compte de résultat en charges de personnel linéairement entre la date d'attribution et la date d'acquisition définitive des droits, en contrepartie des capitaux propres.

Conformément à l'option ouverte par la norme IFRS1, seuls les plans d'options accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1^{er} janvier 2004 sont concernés par cette comptabilisation.

L'effet de dilution des plans de *stock options* et des attributions conditionnelles d'actions dont l'acquisition des droits est en cours, est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Pour les plans d'épargne salariale, les augmentations de capital réservées aux salariés et réalisées à des conditions différentes des conditions de marché donnent lieu à la constatation d'une charge. Cette charge correspond à la somme de l'abondement payé par l'entreprise et de la décote accordée sur le prix des actions minorée du coût d'incessibilité pour les salariés.

17. DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le groupe Air Liquide reçoit dans certains pays des droits d'émission de gaz à effet de serre à titre gratuit. Ces droits sont alloués chaque année pour une période d'utilisation de trois ans.

En retour, le Groupe restitue ses droits à hauteur de ses émissions effectives.

En l'absence de norme spécifique ou d'interprétation (IFRIC3 ayant été retirée), le Groupe a décidé d'adopter l'approche comptable suivante : à chaque date de clôture, le Groupe évalue s'il possède suffisamment de droits pour couvrir ses émissions réelles. Si les droits alloués sont supérieurs aux besoins d'émissions réels, aucun actif n'est constaté et les droits vendus sont constatés en résultat de l'exercice. Dans le cas contraire, un passif net est comptabilisé.

PRINCIPES DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

1. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est organisé en activités Gaz et Services, Ingénierie et Construction et Autres activités (Soudage, Chimie de spécialités et Plongée).

Le principal décideur opérationnel du Groupe est la Direction Générale assistée du Comité exécutif.

L'activité Gaz et Services est organisée par zone géographique au niveau desquelles sont assurés le pilotage des opérations et le suivi de la performance. Ces zones géographiques sont les suivantes :

- Europe ;
- Amériques ;
- Asie-Pacifique ;
- Moyen-Orient et Afrique.

Au sein de l'activité Gaz et Services, les politiques commerciales et les projets de développement sont assurés par les zones géographiques en coordination avec quatre branches d'activité (Grande Industrie, Industriel Marchand, Santé et Électronique).

L'activité Ingénierie et Construction est gérée séparément au niveau mondial. L'activité Ingénierie et Construction conçoit, développe et construit des unités de production de gaz industriels pour le Groupe ou des clients tiers. Elle assure également la conception et la réalisation d'unités dans les domaines des énergies traditionnelles, renouvelables et alternatives.

Les informations relatives au Soudage, à la Chimie de spécialités et à la Plongée sont présentées en « autres activités ».

Les activités de Recherche et Développement et de Holdings (*corporate*) ne répondent pas à la définition de secteurs opérationnels et sont donc présentées en réconciliation.

Les informations communiquées dans les tableaux relatifs à l'information sectorielle sont présentées selon les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour les États financiers consolidés du Groupe.

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est réalisée sur la base du pays de production (origine).

Le chiffre d'affaires intersectoriel des secteurs opérationnels de l'activité Gaz et Services n'est pas significatif et, en conséquence, n'est pas présenté de manière spécifique. Le chiffre d'affaires intersectoriel de l'activité Ingénierie et Construction correspond aux ventes réalisées avec les secteurs opérationnels de l'activité Gaz et Services.

La performance opérationnelle du Groupe est évaluée sur la base du résultat opérationnel courant de chaque secteur.

Les actifs sectoriels incluent les actifs non courants, à l'exception des « impôts différés actif », des « titres mis en équivalence » et des « instruments dérivés actif non courants », ainsi que les « stocks et encours », les « clients » et les « autres actifs courants ».

Les passifs sectoriels correspondent aux « provisions et avantages au personnel », aux « fournisseurs », aux « autres passifs courants » et aux « autres passifs non courants ».

Le résultat sectoriel, les actifs sectoriels et les passifs sectoriels comprennent les éléments directement attribuables à chaque secteur pour autant que ceux-ci puissent être alloués sur une base raisonnable.

2 ENDETTEMENT NET

L'endettement net comprend :

- les emprunts et dettes financières courantes et non courantes nets des justes valeurs des instruments dérivés comptabilisés à l'actif en couverture de la dette moins ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont définis au paragraphe 6.C., nets de la juste valeur des instruments dérivés comptabilisés au passif en couverture des prêts.

3. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

La performance opérationnelle du Groupe est évaluée sur la base du résultat opérationnel courant établi selon la recommandation du CNC 2009-R.03.

4. AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELS

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant nuire à la lisibilité de la performance opérationnelle courante sont classées en « autres produits opérationnels » et « autres charges opérationnelles ». Ils comprennent notamment :

- les plus ou moins-values de cessions d'activités ;
- les coûts de restructuration résultant de plans dont le caractère inhabituel et l'importance perturbent la lisibilité du résultat opérationnel courant ;
- les dotations aux provisions et les pertes de valeurs d'actifs corporels ou incorporels de matérialité très significative ;
- les coûts d'acquisition comptabilisés en charges suite à l'application de la norme IFRS3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Notes aux États financiers consolidés

du 31 décembre 2010

Note 1	Événements significatifs	155
Note 2	Information sectorielle	156
Note 3	Chiffre d'affaires	158
Note 4	Charges et produits opérationnels courants	159
Note 5	Autres produits et charges opérationnels	160
Note 6	Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers	160
Note 7	Impôts	161
Note 8	Résultat net par action	162
Note 9	Dividendes par action	163
Note 10	Écarts d'acquisition	163
Note 11	Autres immobilisations incorporelles	164
Note 12	Immobilisations corporelles	166
Note 13	Actifs financiers non courants	168
Note 14	Titres mis en équivalence	168
Note 15	Impôts différés	170
Note 16	Stocks	171
Note 17	Clients	171
Note 18	Besoin en fonds de roulement	172
Note 19	Autres actifs courants	172
Note 20	Trésorerie et équivalents de trésorerie	172
Note 21	Capitaux propres	173
Note 22	Provisions et avantages au personnel	177
Note 23	Avantages au personnel	178
Note 24	Emprunts et dettes financières	185
Note 25	Autres passifs (non courants/courants)	190
Note 26	Fournisseurs	190
Note 27	Instruments financiers	190
Note 28	Informations relatives aux parties liées	201
Note 29	Engagements	202
Note 30	Passifs éventuels	203
Note 31	Droits d'émission de gaz à effet de serre	204
Note 32	Événements postérieurs à la clôture	204

NOTE 1 - ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.1. Événements significatifs en 2010

Aucun événement significatif n'est intervenu au cours de l'année 2010.

1.2. Événements significatifs en 2009

Le 6 mars 2009, Air Liquide avait introduit une instance devant le Tribunal Administratif afin d'obtenir la restitution du précompte acquitté au titre des années 2000 à 2004.

Compte tenu d'une jurisprudence constante de la Cour de Justice des Communautés européennes, une partie de cette

demande de restitution avait été comptabilisée, conformément à IAS37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », en créance à l'actif du bilan consolidé pour 71,7 millions d'euros, avant intérêts moratoires qui s'élevaient à 19,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Compte tenu de la nature de la restitution, la contrepartie de cette créance avait été reconnue selon IAS1 « Présentation des états financiers » en « autres produits opérationnels » pour le principal et en « autres produits financiers » pour les intérêts moratoires. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidé, la créance avait été présentée sur une ligne distincte « créance sur précompte ».

NOTE 2 - INFORMATION SECTORIELLE

Compte de résultat

2010	Gaz et Services					Ingénierie et Construction	Autres activités	Réconci- liation	Total
	Europe	Amériques	Asie- Pacifique	Moyen- Orient et Afrique	Sous- total				
<i>En millions d'euros</i>									
Chiffre d'affaires	6 201,1	2 748,5	2 643,6	292,5	11 885,7	751,3	851,0		13 488,0
<i>Chiffre d'affaires inter-sectoriel</i>						430,5		(430,5)	
Résultat opérationnel courant	1 182,8	590,2	434,4	73,3	2 280,7	67,8	81,0	(177,3)	2 252,2
<i>dont dotations aux amortissements</i>	(533,5)	(283,9)	(222,5)	(26,1)	(1 066,0)	(26,8)	(25,2)	(4,1)	(1 122,1)
Autres produits opérationnels									30,4
Autres charges opérationnelles									(28,4)
Coût de l'endettement financier net									(228,9)
Autres produits financiers									63,6
Autres charges financières									(145,9)
Charge d'impôt									(512,7)
Quote-part des sociétés mises en équivalence									27,8
Résultat net									1 458,1
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(521,5)	(369,6)	(464,8)	(68,5)	(1 424,4)	(13,9)	(16,1)	4,6	(1 449,8)

2009	Gaz et Services					Ingénierie et Construction	Autres activités	Réconci- liation	Total
	Europe	Amériques	Asie- Pacifique	Moyen- Orient et Afrique	Sous- total				
<i>En millions d'euros</i>									
Chiffre d'affaires	5 772,6	2 274,1	1 909,1	236,0	10 191,8	994,6	789,7		11 976,1
<i>Chiffre d'affaires inter-sectoriel</i>						575,1		(575,1)	
Résultat opérationnel courant	1 135,9	488,8	304,4	65,0	1 994,1	82,1	43,1	(170,3)	1 949,0
<i>dont dotations aux amortissements</i>	(512,9)	(253,8)	(178,0)	(20,2)	(964,9)	(27,2)	(24,3)	(3,6)	(1 020,0)
Autres produits opérationnels									75,7
Autres charges opérationnelles									(65,6)
Coût de l'endettement financier net									(221,7)
Autres produits financiers									80,1
Autres charges financières									(133,0)
Charge d'impôt									(419,1)
Quote-part des sociétés mises en équivalence									19,8
Résultat net									1 285,2
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(537,9)	(360,1)	(450,4)	(45,3)	(1 393,7)	(6,9)	(18,2)	7,8	(1 411,0)

Bilan

2010	Gaz et Services					Ingénierie et Construction	Autres activités	Réconciliation	Total
<i>En millions d'euros</i>	Europe	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Sous-total				
Actifs sectoriels	8 741,8	4 070,3	5 301,5	615,7	18 729,3	766,8	617,2	194,3	20 307,6
Écarts d'acquisition	2 171,0	532,0	1 250,0	119,4	4 072,4	210,9	107,5		4 390,8
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	4 827,9	3 015,7	3 130,9	322,5	11 297,0	252,6	143,4	13,8	11 706,8
Autres actifs sectoriels	1 742,9	522,6	920,6	173,8	3 359,9	303,3	366,3	180,5	4 210,0
Actifs non sectoriels									2 230,0
Total des actifs									22 537,6
Passifs sectoriels	2 317,4	633,9	710,9	86,5	3 748,7	1 091,5	233,3	272,8	5 346,3
Passifs non sectoriels									8 078,8
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires									9 112,5
Total des passifs et des capitaux propres									22 537,6

2009	Gaz et Services					Ingénierie et Construction	Autres activités	Réconciliation	Total
<i>En millions d'euros</i>	Europe	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Sous-total				
Actifs sectoriels	8 558,8	3 596,0	4 150,7	464,4	16 769,9	936,8	605,6	151,1	18 463,4
Écarts d'acquisition	2 092,8	487,9	1 038,7	93,7	3 713,1	184,8	105,0		4 002,9
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	4 815,4	2 647,3	2 457,4	246,8	10 166,9	262,7	151,9	15,3	10 596,8
Autres actifs sectoriels	1 650,6	460,8	654,6	123,9	2 889,9	489,3	348,7	135,8	3 863,7
Actifs non sectoriels									2 162,2
Total des actifs									20 625,6
Passifs sectoriels	2 167,2	600,1	532,0	77,7	3 377,0	1 421,4	212,3	243,9	5 254,6
Passifs non sectoriels									7 619,1
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires									7 751,9
Total des passifs et des capitaux propres									20 625,6

Les activités de Recherche et Développement et de Holdings (*corporate*) sont présentées en réconciliation. Le résultat opérationnel courant de l'activité Ingénierie et Construction comprend les produits financiers générés par les avances reçues

des clients. Ils sont présentés dans le coût de l'endettement financier net dans le compte de résultat consolidé. L'ajustement résultant de la différence de présentation est inclus dans la colonne réconciliation.

Autres informations sur les zones géographiques

2010	France	Europe hors France	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Total
<i>En millions d'euros</i>						
Chiffre d'affaires	2 652,4	4 819,8	2 853,2	2 870,1	292,5	13 488,0
Actifs non courants ^(a)	1 021,3	6 394,9	3 749,7	4 638,2	489,9	16 294,0
<i>dont titres mis en équivalence</i>	<i>1,3</i>	<i>13,4</i>	<i>5,1</i>	<i>128,6</i>	<i>48,0</i>	<i>196,4</i>

(a) Hors actifs financiers non courants, impôts différés et instruments dérivés actif non courants.

2009	France	Europe hors France	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Total
<i>En millions d'euros</i>						
Chiffre d'affaires	2 570,8	4 581,1	2 402,1	2 186,1	236,0	11 976,1
Actifs non courants ^(a)	1 025,2	6 328,0	3 324,3	3 703,7	385,0	14 766,2
<i>dont titres mis en équivalence</i>	<i>1,9</i>	<i>15,9</i>	<i>7,0</i>	<i>97,2</i>	<i>44,5</i>	<i>166,5</i>

(a) Hors actifs financiers non courants, impôts différés et instruments dérivés actif non courants.

En raison du nombre important d'entreprises servies par le Groupe (plus d'un million de clients dans le monde), de leur grande diversité dans de multiples secteurs et de leur large dispersion géographique, le premier client externe du Groupe ne représente que 2 % du chiffre d'affaires d'Air Liquide.

NOTE 3 - CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>En millions d'euros</i>	2009	en %	2010	en %
Gaz et Services	10 191,8	85 %	11 885,7	88 %
Ingénierie et Construction	994,6	8 %	751,3	6 %
Autres activités	789,7	7 %	851,0	6 %
TOTAL	11 976,1	100 %	13 488,0	100 %

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2010 s'élève à 13 488,0 millions d'euros en hausse de + 12,6 % par rapport à celui de 2009. Sur des bases comparables retraitées des effets cumulés de change et de gaz naturel, la hausse est de + 7,0 % :

- les effets de change représentent 566 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2010 soit un impact de 4,7 % sur le chiffre d'affaires Groupe. Cet impact provient essentiellement de la dépréciation de l'euro vis-à-vis de l'ensemble des devises avec lesquelles le Groupe opère ;
- pour l'exercice 2010, l'effet du prix du gaz naturel est de 110 millions d'euros hors change, soit un impact de 0,9 % sur le chiffre d'affaires Groupe.

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2009 s'élevait à 11 976,1 millions d'euros en baisse de - 8,6 % par rapport à celui de 2008. Sur des bases comparables retraitées des effets cumulés de change et de gaz naturel, la baisse était de - 6,2 % :

- les effets de change représentaient 142 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2009 soit un impact de 1,1 % sur le chiffre d'affaires Groupe. Cet impact provenait essentiellement de la dépréciation de l'euro vis-à-vis du yen ;
- pour l'exercice 2009, l'effet du prix du gaz naturel était de - 450 millions d'euros hors change, soit un impact de - 3,5 % sur le chiffre d'affaires Groupe.

NOTE 4 - CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS COURANTS

Les charges et produits opérationnels courants comprennent les achats, les charges de personnel, les dotations aux amortissements, les autres charges d'exploitation et les autres produits d'exploitation.

Les principaux achats du Groupe sont constitués par les achats d'électricité, de gaz naturel et de produits industriels et médicaux.

4.1. Charges de personnel

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Salaires et charges sociales	(2 158,0)	(2 303,5)
Régimes à cotisations définies	(22,2)	(23,8)
Régimes à prestations définies	(40,1)	(38,7)
Paiements en actions	(16,2)	(12,3)
TOTAL	(2 236,5)	(2 378,3)

Les effectifs des sociétés intégrées globalement et proportionnellement s'élèvent à 43 600 personnes au 31 décembre 2010 (42 300 personnes au 31 décembre 2009). Par ailleurs, les effectifs des sociétés acquises ou nouvellement consolidées en 2010 s'élèvent à 225 personnes.

4.2. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation sont constituées principalement par les coûts de transport et de distribution, les coûts de sous-traitance, les locations simples et les assurances.

4.3. Frais de Recherche et Développement

En 2010, le montant des dépenses d'innovation s'élève à 235,3 millions d'euros (218,1 millions d'euros en 2009) dont 174,2 millions d'euros au titre des dépenses de Recherche et Développement (160,6 millions d'euros en 2009).

Ces coûts de développement encourus par le Groupe dans le cadre de ses projets de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges. Les conditions requises par les normes IFRS pour la capitalisation des coûts de développement ne sont pas réunies puisque les travaux réalisés ne se concrétisent pas systématiquement par l'achèvement d'un actif incorporel destiné à être utilisé ou vendu spécifiquement.

4.4. Dotations aux amortissements

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Immobilisations incorporelles	(71,8)	(76,4)
Immobilisations corporelles ^(a)	(948,2)	(1 045,7)
TOTAL	(1 020,0)	(1 122,1)

(a) Ce poste comprend la dotation aux amortissements déduction faite des reprises de subventions d'investissement.

NOTE 5 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En millions d'euros	2009	2010
Charges		
Coûts de réorganisation, de restructuration et d'intégration	(54,4)	(7,8)
Coûts d'acquisition ^(a)		(5,7)
Autres	(11,2)	(14,9)
TOTAL DES AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(65,6)	(28,4)
Produits		
Restitution du précompte	71,7	
Autres	4,0	30,4
TOTAL DES AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	75,7	30,4
TOTAL	10,1	2,0

(a) Ce poste comprend les coûts d'acquisition comptabilisés en charges suite à l'application de la norme IFRS3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

En 2010 :

- le Groupe a reconnu en « autres produits opérationnels » un montant de 24,7 millions d'euros suite à la résolution favorable d'un litige ;
- suite à la sortie de la filiale américaine de LyondellBasell de la protection de la loi sur les faillites (*Chapter 11*) et à l'encaissement des créances antérieurement dues, le Groupe a repris en « autres charges opérationnelles » la provision constatée en 2008 au titre de la non-recouvrabilité de ces créances pour un montant de 8,0 millions d'euros. Par ailleurs, le Groupe a constaté une provision de 5,0 millions d'euros pour couvrir les risques de non-recouvrement des créances de sa filiale grecque ;
- des pertes de valeur antérieurement constatées en « autres charges opérationnelles » ont été reprises à hauteur de 9,2 millions d'euros dans la mesure où la valeur recouvrable de

certaines usines dédiées est redevenue supérieure à la valeur comptable ;

- le Groupe a constaté en « autres charges opérationnelles » une dotation aux provisions d'un montant de 20,0 millions d'euros pour couvrir les risques associés à des litiges.

En 2009, les coûts de réorganisation, de restructuration et d'intégration de 54,4 millions d'euros correspondaient à des projets d'efficacité exceptionnels incluant des programmes de réorganisation ponctuels dans un nombre important de sites. En contrepartie, le Groupe avait reçu des indemnités à hauteur de 4,4 millions d'euros.

La ligne « autres charges opérationnelles » incluait des pertes de valeur à hauteur de 7,8 millions d'euros.

Le produit résultant de la restitution du précompte en 2009 est expliqué en note 1.

NOTE 6 - COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

6.1. Coût de l'endettement financier net

En millions d'euros	2009	2010
Coût de l'endettement financier	(236,8)	(242,0)
Produits financiers liés aux placements de trésorerie	15,1	13,1
TOTAL	(221,7)	(228,9)

Le coût moyen de la dette est de 4,9 % au 31 décembre 2010 (4,6 % en 2009) et est détaillé dans la note 24.4.

Les frais financiers capitalisés s'élèvent à 25,0 millions d'euros en 2010 (27,7 millions en 2009).

6.2. Autres produits et charges financiers

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Produits financiers relatifs aux avantages au personnel	42,1	51,5
Autres produits financiers	38,0	12,1
TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS	80,1	63,6
Charges financières relatives aux avantages au personnel	(115,1)	(116,0)
Autres charges financières	(17,9)	(29,9)
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(133,0)	(145,9)

En 2009, le niveau des autres produits était impacté par la constatation des intérêts moratoires au titre de la créance sur précompte (voir note 1).

L'impact de la revalorisation des instruments dérivés figure sur la ligne « autres charges financières » en 2010 et sur la ligne « autres produits financiers » en 2009, en accord avec les principes comptables décrits au paragraphe 6.E.

NOTE 7 - IMPÔTS

7.1. Charge d'impôt

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Impôt courant		
Charge d'impôt exigible	(350,6)	(384,7)
Déficit fiscal ou crédit d'impôt au titre d'un exercice antérieur et non comptabilisé précédemment	4,9	0,7
TOTAL	(345,7)	(384,0)
Impôts différés		
Différences temporelles	(80,5)	(127,6)
Impact des changements de taux d'impôt	7,1	(1,1)
TOTAL	(73,4)	(128,7)

La variation de la charge d'impôt différé sur les différences temporelles s'explique principalement par des mesures fiscales d'aide aux investissements aux États-Unis augmentant en 2010 les différences entre les amortissements fiscaux et les amortissements économiques.

7.2. Réconciliation entre le taux d'impôt courant et le taux d'impôt effectif du Groupe

<i>En %</i>	2009	2010
Taux d'impôt applicable	31,6	31,3
Effet des opérations taxées à taux réduit	(2,6)	(2,6)
Effet des reports variables	(0,4)	0,1
Effet des exemptions et autres	(3,7)	(2,4)
Taux d'impôt effectif du Groupe	24,9	26,4

Le taux d'impôt applicable est déterminé par la taxation théorique des résultats réalisés dans chaque pays au taux d'imposition de base en vigueur dans chacun d'entre eux.

Le taux d'impôt effectif moyen est égal à : (impôts courant et différés)/(résultat avant impôts diminué des résultats des sociétés mises en équivalence et du résultat net des activités abandonnées ou en cours de cession).

En France, L'Air Liquide S.A. a opté pour le régime de l'intégration fiscale. Ce régime s'applique à toutes les filiales françaises répondant aux critères d'option.

Les filiales étrangères retiennent des options similaires lorsque les législations locales le permettent.

En 2010, la hausse du taux d'impôt effectif moyen s'explique par le fait que le taux d'impôt effectif de l'exercice 2009 était impacté par le niveau élevé des autres produits opérationnels non imposables.

NOTE 8 - RÉSULTAT NET PAR ACTION

8.1. Résultat de base par action

	2009	2010
Résultat net - part du Groupe attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires (en millions d'euros)	1 230,0	1 403,6
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	279 350 557	281 491 673
Résultat de base par action (en euros)	4,40	4,99

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net - part du Groupe attribuable aux porteurs d'actions ordinaires Air Liquide par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, excluant les actions ordinaires achetées par Air Liquide et comptabilisées en capitaux propres.

Le nombre moyen d'actions en circulation et le résultat net par action de l'exercice 2009 intègrent l'effet de l'attribution d'actions gratuites de L'Air Liquide S.A. réalisée le 28 juin 2010.

8.2. Résultat dilué par action

	2009	2010
Résultat net utilisé pour la détermination du résultat dilué par action (en millions d'euros)	1 230,0	1 403,6
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	279 350 557	281 491 673
Ajustement d'actions résultant des options de souscription d'actions	452 245	908 700
Ajustement d'actions résultant des attributions conditionnelles d'actions	30 979	233 268
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation utilisé pour la détermination du résultat dilué par action	279 833 781	282 633 641
Résultat dilué par action (en euros)	4,40	4,97

Le résultat dilué par action prend en compte les options de souscription d'actions et les attributions conditionnelles d'actions accordées aux salariés si :

- le prix d'émission, ajusté des charges non comptabilisées à la date de clôture en application d'IFRS2, est inférieur au cours moyen de l'exercice de l'action Air Liquide ;
- les conditions de performance relatives aux attributions conditionnelles d'actions accordées aux salariés répondent aux critères du paragraphe 52 d'IAS33.

Le nombre moyen d'actions en circulation et le résultat net par action de l'exercice 2009 intègrent l'effet de l'attribution d'actions gratuites de L'Air Liquide S.A. réalisée le 28 juin 2010.

Les instruments qui pourraient diluer le résultat net - part du Groupe et qui ne sont pas inclus dans le calcul du résultat dilué par action, dans la mesure où ils sont non dilutifs sur l'exercice, sont les suivants :

- en 2010, les plans d'options de souscription d'actions de 2008 et 2010 ;
- en 2009, les plans d'options de souscription d'actions de 2006, 2007, 2008 et 2009 en vigueur au 31 décembre 2009, ainsi que les actions sous conditions de performance attribuées en 2009.

Le Groupe n'a émis aucun autre instrument financier qui amènerait une dilution supplémentaire du résultat net par action.

NOTE 9 - DIVIDENDES PAR ACTION

Le montant des dividendes 2009 sur actions ordinaires déclarés et payés le 18 mai 2010 est de 609,0 millions d'euros (y compris actions propres), soit un dividende de 2,25 euros par action. Les dividendes payés représentent un taux de distribution de 49,5 % du résultat de l'exercice attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe.

Le montant des dividendes sur actions ordinaires qui sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires au titre du dividende 2010 est de 684,2 millions d'euros (y compris actions propres), soit 2,35 euros par action. Ces dividendes représentent un taux de distribution de 48,7 % du résultat de l'exercice attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe.

NOTE 10 - ÉCARTS D'ACQUISITION

10.1. Variations au cours de la période

En millions d'euros	Valeur au 1 ^{er} janvier	Écarts d'acquisition comptabilisés dans l'exercice	Écarts d'acquisition décomptabilisés dans l'exercice	Pertes de valeur	Écarts de conversion	Autres variations ^(a)	Valeur au 31 décembre
2009	3 956,2	63,9	(0,8)	(5,0)	(41,2)	29,8	4 002,9
2010	4 002,9	108,9			263,5	15,5	4 390,8

(a) En 2009 et 2010, les autres variations correspondent principalement à l'augmentation de la juste valeur des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires.

Les écarts d'acquisition comptabilisés proviennent notamment :

- de l'acquisition de DinnoSanté par VitalAire France en 2010 ;
- de l'acquisition d'Al-Khafrah Industrial Gases par Air Liquide Middle East en 2009.

10.2. Principaux écarts d'acquisition

En millions d'euros	2009	2010		
	Valeur nette	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
Allemagne ^(a)	1 403,1	1 403,1		1 403,1
Japon ^(b)	621,4	761,6		761,6
SOAEO ^(b)	425,9	465,7		465,7
Lurgi ^(b)	399,0	411,1		411,1
États-Unis ^(b)	320,9	346,9		346,9
AL Welding	90,9	90,9		90,9
Autres filiales ^(b)	741,7	914,3	(2,8)	911,5
TOTAL ÉCARTS D'ACQUISITION	4 002,9	4 393,6	(2,8)	4 390,8

(a) Y compris l'écart d'acquisition résultant des activités Messer acquises en Allemagne pour 1 270,5 millions d'euros.

(b) La variation entre 2009 et 2010 est principalement liée à l'impact de change.

Au titre de l'exercice 2010, le Groupe n'a pas comptabilisé de perte de valeur sur les écarts d'acquisition.

Les tests de dépréciation ont été effectués selon les mêmes modalités que celles appliquées au cours des périodes précédentes. Les hypothèses clés du modèle utilisées, telles que les multiples de marché et le taux d'actualisation, tiennent compte du contexte boursier et économique mondial.

Les taux de croissance pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie pour les unités ou groupe d'unités génératrices de trésorerie sont sensiblement inférieurs aux taux de croissance moyens historiques du Groupe. Ils sont compris entre 2 % et 3 % sur les unités ou groupes d'unités génératrices de trésorerie opérant dans des marchés matures, et au plus à 5 % sur les unités ou groupes d'unités génératrices de trésorerie opérant dans des marchés émergents.

Les multiples de marché utilisés sont déterminés par référence à la valorisation boursière du groupe Air Liquide au 31 décembre 2010.

Le coût moyen pondéré du capital utilisé pour ces calculs est de 7,4 % au 31 décembre 2010 (8,2 % au 31 décembre 2009).

Le coût moyen pondéré du capital et les multiples de marché sont ajustés en fonction de l'activité et de la localisation géographique des unités génératrices de trésorerie testées.

Au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009, les valeurs recouvrables des unités ou groupes d'unités génératrices de trésorerie sont sensiblement supérieures à leurs valeurs nettes comptables.

NOTE 11 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

11.1. Valeurs brutes

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au 1 ^{er} janvier	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises	Autres variations ^(a)	Valeur au 31 décembre
2009							
Immobilisations incorporelles générées en interne	280,7	12,4		0,8		(40,8)	253,1
Autres immobilisations incorporelles	888,1	17,6	(6,6)	(2,8)	6,5	39,7	942,5
Total immobilisations incorporelles brutes	1 168,8	30,0	(6,6)	(2,0)	6,5	(1,1)	1 195,6
2010							
Immobilisations incorporelles générées en interne	253,1	10,1	(2,2)	1,8		0,8	263,6
Autres immobilisations incorporelles	942,5	27,3	(14,8)	36,6	2,3	4,7	998,6
Total immobilisations incorporelles brutes	1 195,6	37,4	(17,0)	38,4	2,3	5,5	1 262,2

(a) Les autres variations concernent essentiellement des reclassements de poste à poste ainsi que des effets liés au périmètre.

11.2. Amortissements et pertes de valeur

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au 1 ^{er} janvier	Amortissements de la période	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises	Autres variations ^(a)	Valeur au 31 décembre
2009							
Immobilisations incorporelles générées en interne	(147,1)	(14,2)		(0,2)		(0,4)	(161,9)
Autres immobilisations incorporelles	(305,7)	(57,6)	4,5	1,0		0,1	(357,7)
Total amortissements immobilisations incorporelles	(452,8)	(71,8)	4,5	0,8		(0,3)	(519,6)
Total immobilisations incorporelles nettes	716,0	(41,8)	(2,1)	(1,2)	6,5	(1,4)	676,0
2010							
Immobilisations incorporelles générées en interne	(161,9)	(16,5)	0,9	(1,0)		(1,0)	(179,5)
Autres immobilisations incorporelles	(357,7)	(59,9)	14,9	(10,5)		0,6	(412,6)
Total amortissements immobilisations incorporelles	(519,6)	(76,4)	15,8	(11,5)		(0,4)	(592,1)
Total immobilisations incorporelles nettes	676,0	(39,0)	(1,2)	26,9	2,3	5,1	670,1

(a) Les autres variations concernent essentiellement des reclassements de poste à poste ainsi que des effets liés au périmètre.

À la clôture de l'exercice, le Groupe n'a pas d'engagement significatif en vue d'acquérir des immobilisations incorporelles et il n'existe aucune restriction d'utilisation sur les immobilisations incorporelles existantes.

NOTE 12 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

12.1. Valeurs brutes

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au 1 ^{er} janvier	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises	Autres variations ^(a)	Valeur au 31 décembre
2009							
Terrains	265,1	4,3	(3,3)	(4,0)	0,3	2,2	264,6
Constructions	1 085,0	30,3	(23,0)	(2,7)	0,6	43,5	1 133,7
Équipements, bouteilles, installations	17 676,3	509,0	(195,5)	93,0	5,6	801,9	18 890,3
Total immobilisations corporelles en service	19 026,4	543,6	(221,8)	86,3	6,5	847,6	20 288,6
Immobilisations en cours	1 517,0	837,1		6,4	0,1	(823,9)	1 536,7
Total immobilisations corporelles brutes	20 543,4	1 380,7	(221,8)	92,7	6,6	23,7	21 825,3
2010							
Terrains	264,6	5,3	(9,3)	32,2	1,2	4,7	298,7
Constructions	1 133,7	22,3	(15,8)	86,1	5,0	59,5	1 290,8
Équipements, bouteilles, installations	18 890,3	584,6	(211,4)	1 258,2	80,6	947,9	21 550,2
Total immobilisations corporelles en service	20 288,6	612,2	(236,5)	1 376,5	86,8	1 012,1	23 139,7
Immobilisations en cours	1 536,7	802,9		138,6	0,3	(972,7)	1 505,8
Total immobilisations corporelles brutes	21 825,3	1 415,1	(236,5)	1 515,1	87,1	39,4	24 645,5

(a) Les autres variations concernent essentiellement des reclassements de poste à poste ainsi que des effets liés au périmètre.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles indiquées dans le tableau des flux de trésorerie correspondent aux augmentations des immobilisations corporelles et

incorporelles corrigées de la variation du solde des fournisseurs d'immobilisations au cours d'un exercice.

12.2. Amortissements et pertes de valeur

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au 1 ^{er} janvier	Amor-tissements de la période	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises	Autres variations ^(a)	Valeur au 31 décembre
2009									
Constructions	(633,2)	(44,6)			12,7	(0,9)		(8,2)	(674,2)
Équipements, bouteilles, installations	(10 390,1)	(914,6)	(2,8)		166,0	(83,3)		(5,5)	(11 230,3)
Total amortissements immobilisations corporelles	(11 023,3)	(959,2)	(2,8)		178,7	(84,2)		(13,7)	(11 904,5)
Total immobilisations corporelles nettes	9 520,1	421,5	(2,8)		(43,1)	8,5	6,6	10,0	9 920,8
2010									
Constructions	(674,2)	(49,3)			12,5	(54,3)		(4,2)	(769,5)
Équipements, bouteilles, installations	(11 230,3)	(1 007,0)	(1,3)	9,3	188,4	(779,8)		(18,6)	(12 839,3)
Total amortissements immobilisations corporelles	(11 904,5)	(1 056,3)	(1,3)	9,3	200,9	(834,1)		(22,8)	(13 608,8)
Total immobilisations corporelles nettes	9 920,8	358,8	(1,3)	9,3	(35,6)	681,0	87,1	16,6	11 036,7

(a) Les autres variations concernent essentiellement des reclassements de poste à poste ainsi que des effets liés au périmètre.

Les amortissements de la période correspondent aux dotations aux amortissements corrigées des reprises de subventions d'investissement.

12.3. Locations financement

Air Liquide utilise certains actifs industriels financés par le biais de contrats de location. Certains de ces contrats répondent en substance à la définition de contrats de location financement.

Ces contrats concernent principalement des immeubles de bureau ou industriels, des semi-remorques et autres matériels industriels ainsi que du matériel informatique.

La somme des paiements minimaux actualisés des actifs loués est comptabilisée au bilan sur la ligne « immobilisations corporelles ». Elle s'analyse de la manière suivante :

En millions d'euros	2009		2010	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements minimaux	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements minimaux
Moins d'1 an	8	8	8	7
Plus d'1 an et moins de 5 ans	14	13	14	14
Plus de 5 ans	5	4	8	5
Total paiements minimaux	27	25	30	26
Moins effets de l'actualisation (charges financières)	(2)		(4)	
Valeur actualisée des paiements minimaux	25		26	

NOTE 13 - ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

En millions d'euros	2009	2010
Actifs financiers disponibles à la vente	53,0	113,2
Prêts	33,5	40,7
Autres créances à long terme	185,3	227,9
Avantages au personnel - Charges constatées d'avance	5,1	4,1
Actifs financiers non courants	276,9	385,9

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent principalement :

- à des participations non cotées et non consolidées, en particulier les contributions au capital des sociétés du Groupe en phase de développement ;

- à une participation de 13 % dans la société Exeltium S.A.S. pour un montant de 23,8 millions d'euros.

Les autres créances à long terme comprennent la créance liée à la demande de restitution du précompte détaillée dans la note 1. En 2010, aucun événement n'est venu affecter la recouvrabilité de cette créance.

NOTE 14 - TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

14.1. Informations financières relatives aux sociétés mises en équivalence

Part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2010	Quote-part dans les résultats de l'exercice	Quote-part dans les capitaux propres ^(a)
En millions d'euros		
Europe	2,3	14,7
Amériques	2,1	5,1
Asie-Pacifique	19,2	128,6
Moyen-Orient et Afrique	4,2	48,0
TOTAL	27,8	196,4

(a) Les écarts d'acquisition liés aux sociétés mises en équivalence sont compris dans la valeur comptable de la participation.

Part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2009	Quote-part dans les résultats de l'exercice	Quote-part dans les capitaux propres ^(a)
<i>En millions d'euros</i>		
Europe	3,2	17,8
Amériques	1,1	7,0
Asie-Pacifique	10,2	97,2
Moyen-Orient et Afrique	5,3	44,5
TOTAL	19,8	166,5

(a) Les écarts d'acquisition liés aux sociétés mises en équivalence sont compris dans la valeur comptable de la participation.

14.2. Variations de l'exercice

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au 1 ^{er} janvier	Quote-part dans les résultats de l'exercice	Dividendes distribués	Écarts de conversion	Autres variations	Valeur au 31 décembre
2009	142,8	19,8	(16,3)	5,6	14,6	166,5
2010	166,5	27,8	(17,2)	15,3	4,0	196,4

En 2009, les autres variations correspondaient principalement aux changements de périmètre et comprenaient notamment la consolidation par mise en équivalence de la société Air Liquide Syria LLC (Syrie).

14.3. Indicateurs financiers des sociétés mises en équivalence (100 %)

BILAN

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Total actifs	670,8	890,1
Capitaux propres	360,6	453,3
Endettement net	143,5	202,4

RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Chiffre d'affaires	473,0	567,6
Résultat net	39,4	62,1

ENDETTEMENT NET (PART DU GROUPE)

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Endettement net	64,6	102,4

NOTE 15 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les variations d'impôts différés actif et passif de la période sont les suivantes :

15.1. Impôts différés actif

En millions d'euros	2009	2010
Valeur au 1^{er} janvier	367,1	350,1
Produit (charge) comptabilisé en résultat	(6,9)	(56,2)
Produit (charge) comptabilisé directement en capitaux propres	(10,5)	5,7 ^(a)
Acquisitions/Cessions	0,1	(0,1)
Écarts de conversion	(0,8)	8,6
Autres ^(b)	1,1	(1,8)
Valeur au 31 décembre	350,1	306,3

(a) Correspond aux impôts différés reconnus dans les autres éléments dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : 0,2 million d'euros au titre de la variation de la juste valeur des instruments dérivés et 5,5 millions d'euros au titre des gains et pertes actuariels. En 2009, les impacts respectifs s'élevaient à (2,3) millions d'euros au titre de la variation de la juste valeur des instruments dérivés et (8,2) millions d'euros au titre des gains et pertes actuariels.

(b) Les autres variations résultent de reclassements entre impôts courants et impôts différés.

15.2. Impôts différés passif

En millions d'euros	2009	2010
Valeur au 1^{er} janvier	968,9	999,4
Charge (produit) comptabilisé en résultat	66,5	72,5
Charge (produit) comptabilisé directement en capitaux propres	(33,1)	(20,7) ^(a)
Acquisitions/Cessions	(1,0)	0,6
Écarts de conversion	0,9	68,9
Autres ^(b)	(2,8)	5,7
Valeur au 31 décembre	999,4	1 126,4

(a) Correspond aux impôts différés reconnus dans les autres éléments dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : (3,1) millions d'euros au titre de la variation de la juste valeur des instruments dérivés et (17,6) millions d'euros au titre des gains et pertes actuariels. En 2009, les impacts respectifs s'élevaient à (5,9) millions d'euros au titre de la variation de la juste valeur des instruments dérivés et (27,2) millions d'euros au titre des gains et pertes actuariels.

(b) Les autres variations résultent de reclassements entre impôts courants et impôts différés.

Les impôts différés actif non reconnus s'élèvent à 13,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 (4,7 millions d'euros au 31 décembre 2009). La récupération de ces impôts n'est pas limitée dans le temps.

Les impôts différés résultent essentiellement des différences entre amortissements fiscaux et amortissements économiques des immobilisations, des pertes fiscales reportables et de la non-déductibilité immédiate de certaines provisions, en particulier les provisions relatives aux avantages au personnel.

NOTE 16 - STOCKS

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Matières premières et fournitures	188,5	193,5
Produits finis et semi finis	439,7	454,1
Encours	81,5	94,1
Stocks nets	709,7	741,7

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Dépréciations	(20,4)	(27,5)
Reprises de dépréciations	19,2	23,9
Dépréciations nettes constatées en compte de résultat	(1,2)	(3,6)

NOTE 17 - CLIENTS

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Clients et autres créances d'exploitation	2 542,4	2 779,2
Provisions pour créances douteuses	(135,9)	(137,5)
Clients	2 406,5	2 641,7

Les clients et autres créances d'exploitation comprennent les montants bruts dus par les clients de l'activité Ingénierie et Construction pour 105,3 millions d'euros (63,8 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Pour tous les contrats d'Ingénierie et de Construction en cours à la clôture de l'exercice, les montants bruts dus par les clients et dus aux clients correspondent à la somme des coûts encourus et des marges reconnues à l'avancement, équivalente au total du chiffre d'affaires comptabilisé à l'avancement, diminuée des avances reçues.

Les montants dus aux clients sont présentés en autres passifs courants (voir note 25).

Au 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires cumulé comptabilisé à l'avancement et les avances reçues s'élevaient respectivement à 1 399,0 millions d'euros et à 1 489,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires cumulé comptabilisé à l'avancement et les avances reçues s'élevaient respectivement à 1 439,3 millions d'euros et à 1 687,5 millions d'euros.

17.1. Répartition des clients et autres créances d'exploitation

<i>En millions d'euros</i>	Valeur brute	Dont non échues	Dont dépréciées et échues	Dont non dépréciées et échues
2009	2 542,4	1 871,8	116,9	553,7
2010	2 779,2	2 083,5	104,3	591,4

L'encours de créances clients échues non dépréciées est essentiellement constitué par des créances échues de moins de trois mois (63,7 % en 2010, 63,4 % en 2009). Leur non-dépréciation résulte d'une analyse détaillée des risques associés.

Les créances clients échues depuis plus de trois mois et non dépréciées concernent essentiellement des clients du secteur public dans le domaine de la santé pour lesquels le risque de crédit est considéré comme très faible.

17.2. Provisions pour créances douteuses

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres variations	Valeur au 31 décembre
2009	(117,8)	(60,3)	51,4	(0,9)	(8,3)	(135,9)
2010	(135,9)	(51,7)	51,1	(4,8)	3,8	(137,5)

En 2010, les dotations et les reprises comprennent notamment les variations liées aux provisions exceptionnelles détaillées dans la note 5.

NOTE 18 - BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

L'augmentation du besoin en fonds de roulement de 154,9 millions d'euros, présentée dans le Tableau des flux de trésorerie consolidé, se décompose en une variation des impôts de - 15,8 millions d'euros, des activités Ingénierie et Construction de 135,8 millions d'euros et des autres activités de 34,9 millions d'euros.

NOTE 19 - AUTRES ACTIFS COURANTS

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Avances et acomptes versés	143,8	93,9
Comptes de régularisation actif	58,4	63,5
Autres actifs courants divers	268,4	283,3
Autres actifs courants	470,6	440,7

NOTE 20 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Prêts à court terme	16,6	47,3
Titres de placements à court terme	1 061,7	946,7
Trésorerie disponible	307,0	529,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 385,3	1 523,1

Les titres de placement à court terme comprennent des placements de trésorerie temporaires à échéance de moins de trois mois (billets de trésorerie et certificats de dépôt) auprès de banques ou contreparties notées au moins A+.

NOTE 21 - CAPITAUX PROPRES

21.1. Actions

NOMBRE D' ACTIONS

	2009	2010
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier	260 922 348	264 254 354
Attribution d'actions gratuites		18 078 440
Augmentation de capital réservée aux salariés	999 229	712 958
Options levées durant l'exercice	2 332 777	1 049 341
Nombre d'actions au 31 décembre	264 254 354	284 095 093

Le montant nominal de l'action s'élève à 5,50 euros. Toutes les actions sont émises et entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration, en date du 5 mai 2010, a décidé de procéder à la création de 17 651 181 actions nouvelles au nominal de 5,50 euros, jouissance au 1^{er} janvier 2010, qui ont été attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour quinze actions anciennes le 28 mai 2010 par incorporation de primes.

De plus, en application de l'article 21 des statuts, 427 259 actions nouvelles ont été créées au nominal de 5,50 euros, jouissance au 1^{er} janvier 2010. Ces actions ont été attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour cent cinquante actions anciennes le 28 mai 2010 par incorporation de primes. Les actions concernées par cette attribution majorée sont les actions inscrites sous la forme nominative sans interruption du 31 décembre 2007 au 27 mai 2010 inclus.

En 2010, Air Liquide a poursuivi sa politique de distribution de dividendes. Les rachats d'actions (montant net des cessions d'actions) effectués en 2010 s'élèvent à - 56 844 actions et ont été exclusivement effectués dans le cadre d'un contrat de liquidité.

21.2. Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Air Liquide détenues par le Groupe. Au 31 décembre 2010, le Groupe détient 1 339 624 actions propres (1 319 563 au 31 décembre 2009). Les variations du nombre d'actions propres sont expliquées pages 142 et 143 (Tableau de variation des capitaux propres).

21.3. Paiements en actions

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

La Société a adopté, par décisions du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance et du Directoire après autorisations de l'Assemblée Générale et sur recommandation du Comité des rémunérations, des plans attribuant un certain nombre d'options de souscription d'actions, à certains membres du personnel

d'encadrement de la Société et de ses filiales dans le monde, y compris les mandataires sociaux.

Ces options ont pour objectif de mobiliser les cadres les plus moteurs de l'entreprise, de fidéliser certains cadres performants et d'associer, dans une perspective à long terme, ces cadres à l'intérêt des actionnaires.

Ces options sont attribuées à un prix qui ne peut être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant leur attribution. Leur durée maximum d'exercice est de sept ans pour les options attribuées entre le 4 mai 2000 et le 8 avril 2004 et de huit ans pour les options attribuées depuis cette date.

Les options attribuées depuis le 12 mai 1999 ne peuvent être exercées avant un délai minimum de quatre ans après leur attribution.

Le Conseil d'Administration a consenti, dans sa séance du 28 juin 2010, 532 760 options de souscription d'actions (305 bénéficiaires), à un prix de souscription de 83 euros exerçables entre le 28 juin 2014 et le 27 juin 2018.

L'encours des options ainsi attribuées par le Conseil d'Administration, le Conseil de Surveillance et le Directoire dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales et non encore levées s'élevait, après ajustement, à 4 699 547 options (prix moyen de 67,66 euros) au 31 décembre 2010, soit 1,65 % des actions composant le capital, dont 734 306 options (au prix moyen de 70,07 euros) attribuées, pendant leur mandat, aux membres des organes de direction présents au 31 décembre 2010.

Sur le total des options dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2010, le Conseil d'Administration gardait un potentiel d'attribution de 5 149 142 options au 31 décembre 2010.

PLAN D'ATTRIBUTION CONDITIONNELLE D' ACTIONS AUX SALARIÉS

Afin de fidéliser et de motiver de façon plus dynamique les collaborateurs de talent et de récompenser les performances à moyen terme, un outil de rémunération complémentaire a été mis en place en 2008 par le biais d'Attributions Conditionnelles d'Actions aux Salariés (« ACAS »).

La dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2010 autorise le Conseil à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit du personnel salarié du Groupe (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société), dans la limite d'un plafond d'attribution égal à 0,5 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Conseil.

Le Conseil d'Administration, agissant dans le cadre de cette autorisation, a adopté le 28 juin 2010 deux règlements différents (Plan « France » et Plan « Monde ») régissant l'attribution conditionnelle d'actions de la Société aux salariés bénéficiaires déterminés par le Conseil. Les bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires sont désignés par le Conseil d'Administration de la Société, en fonction de critères d'attribution liés à leur contribution à la performance du Groupe.

Les Plans « France » et « Monde » diffèrent essentiellement par la durée de la période d'acquisition définitive des actions attribuées. Pour les bénéficiaires situés en France, la période d'acquisition définitive des actions conditionnelles est de deux ans suivie d'une période de blocage de deux ans. Pour les bénéficiaires situés hors de France, la période d'acquisition définitive des actions est de quatre ans (aucune période de blocage supplémentaire).

Les actions ne seront définitivement acquises au bénéficiaire que s'il est toujours salarié du Groupe à l'issue de la période d'acquisition. Leur acquisition est également soumise à une condition de performance :

- Attribution 2009 : en fonction du taux de réalisation de l'objectif de croissance du bénéfice net non dilué par action du Groupe

hors effet de change et hors éléments exceptionnels (le « BNPA Récurrent ») de l'exercice 2010 par rapport au BNPA Récurrent de l'exercice 2008 ;

- Attribution 2010 : en fonction du taux de réalisation de l'objectif de croissance du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors effet de change et hors éléments exceptionnels (le « BNPA Récurrent ») de l'exercice 2011 par rapport au BNPA Récurrent de l'exercice 2009.

Les actions attribuées seront soit des actions émises par augmentation de capital réalisée par la Société au plus tard à la date d'acquisition définitive, soit des actions rachetées par la Société sur le marché préalablement à cette même date. Les actions attribuées seront de même nature et de même catégorie que les actions composant le capital social de la Société à la date d'approbation des plans par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du 28 juin 2010 a décidé de procéder à l'attribution de 143 720 attributions conditionnelles d'actions aux salariés (952 bénéficiaires).

OPTIONS ATTRIBUÉES AUX DIX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DONT LE NOMBRE D'OPTIONS CONSENTIES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Au cours de l'année 2010, 165 000 options ont été attribuées aux dix salariés de la Société et de ses filiales (non mandataires sociaux) dont le nombre consenti est le plus élevé.

OPTIONS LEVÉES EN 2010 PAR LES DIX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DONT LE NOMBRE D'OPTIONS LEVÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Année d'attribution	Nombre d'options levées	Prix moyen (en euros) ^(a)
2004	88 101	50,40
2005	32 563	54,86
2006	9 054	64,97
TOTAL	129 718	52,54

(a) Les prix moyens sont impactés par la répartition du nombre d'options levées avant ou après l'attribution d'actions gratuites du 28 mai 2010.

OPTIONS LEVÉES EN 2009 PAR LES DIX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DONT LE NOMBRE D'OPTIONS LEVÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Année d'attribution	Nombre d'options levées ^(a)	Prix moyen (en euros) ^(a)
1999	54 074	44,90
2002	161 853	56,07
2004	31 137	52,20
2005	16 947	57,01
TOTAL	264 011	53,39

(a) Données historiques.

NOMBRE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ

	2009		2010	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Nombre total d'options en circulation au début de la période (au cours historique)	7 066 764	62,06	4 926 871	67,08
Options attribuées pendant la période (au cours historique au jour de la mise en place du plan)	484 292	65,00	532 760	83,00
Options exercées pendant la période (au cours historique en vigueur au jour de chaque levée)	2 332 777	53,37	1 049 341	53,38
Options annulées pendant la période (au cours historique en vigueur au jour de chaque annulation)	291 408		13 648	
Nombre total d'options à la fin de la période (en nombre et au cours historique) ^(a)	4 926 871	67,08	4 699 547	67,66
dont nombre d'options exerçables	1 974 553	54,53	2 129 554	57,98
Nombre ajusté total d'options à la fin de la période ^(b)	5 263 280	62,79	4 699 547	67,66
dont nombre ajusté d'options exerçables ^(b)	2 109 376	51,04	2 129 554	57,98

(a) En 2010, la différence relevée entre le nombre d'options non levées à la fin de la période et celui du début de la période (ce dernier corrigé des mouvements indiqués dans le tableau) correspond aux options expirées et à l'impact global, au jour de sa réalisation, d'une attribution d'actions gratuites sur le nombre d'options non levées en 2010.

(b) Correspond au retraitement global consistant à majorer le nombre total d'options restantes à la fin de l'année 2009 de l'attribution d'actions gratuites du 28 mai 2010.

INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET DES ATTRIBUTIONS CONDITIONNELLES D' ACTIONS

Le Groupe accorde aux dirigeants du Groupe et à certains salariés des options de souscription d'actions. Les salariés bénéficient également d'attributions conditionnelles d'actions.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Conformément à la norme IFRS2, les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. Le modèle de valorisation utilisé est le modèle mathématique binomial.

Les principales hypothèses prises en compte dans cette valorisation sont :

- volatilité : implicite ;
- taux d'intérêt sans risque : taux zéro-coupon six ans de référence à la date d'émission du plan ;
- taux de croissance des dividendes : taux basé sur la croissance annuelle moyenne observée historiquement ;
- taux de démission : celui des personnes appartenant aux mêmes tranches d'âge que les bénéficiaires du plan. Ce taux de démission est utilisé afin de refléter théoriquement les options qui ne seront pas exercées du fait d'une démission du bénéficiaire.

	2009 Plan 1 15/06/2009	2010 Plan 1 28/06/2010
Durée de vie de l'option	6 ans	6 ans
Juste valeur de l'option (en euros)	11,42	15,86 ^(a) 13,72 ^(b)

(a) Juste valeur des options non-soumises à conditions de performance, et des options soumises à conditions de performance liées aux résultats du Groupe.

(b) Juste valeur des options soumises à conditions de performance liées à l'évolution du cours de l'action.

ATTRIBUTIONS CONDITIONNELLES D' ACTIONS

Les attributions conditionnelles d'actions sont valorisées à la juste valeur en prenant en compte la valeur d'une décote sur des actions non cessibles. Le coût d'incessibilité est valorisé comme le coût d'une stratégie en deux étapes consistant à vendre à terme les actions incessibles à quatre ans et à acheter au comptant un même nombre d'actions, en finançant cet achat par un prêt amortissable *in fine*.

Les principales hypothèses prises en compte dans cette valorisation sont :

- taux d'intérêt sans risque : taux zéro-coupon quatre ans de référence à la date d'émission du plan, auquel est appliquée une marge de crédit telle qu'elle pourrait être proposée à un salarié ;
- taux de croissance des dividendes : taux basé sur la croissance annuelle moyenne observée historiquement ;

- taux de démission : celui des personnes appartenant aux mêmes tranches d'âge que les bénéficiaires du plan. Ce taux de démission est utilisé afin de refléter théoriquement les actions qui ne seront pas attribuées du fait d'une démission du bénéficiaire ;
- la réalisation de la condition de performance du Groupe n'a pas été modélisée et a été considérée à 100 % à la date de la valorisation.

	2009 Plan 1 15/06/2009	2009 Plan 2 15/06/2009	2010 Plan 1 28/06/2010	2010 Plan 2 28/06/2010
Durée de vie de l'attribution conditionnelle	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Juste valeur de l'attribution conditionnelle (en euros)	64,41 ^(a)	58,61 ^(b)	83,43 ^(a)	77,79 ^(b)

(a) Attributions conditionnelles d'actions aux salariés pour les bénéficiaires situés en France.

(b) Attributions conditionnelles d'actions aux salariés pour des bénéficiaires situés hors de France.

La charge comptabilisée au titre des plans d'options de souscription ne concerne que les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2004.

Le montant pris en charge dans le compte de résultat au titre des options de souscription d'actions et des attributions conditionnelles d'actions aux salariés s'élève à 12,3 millions d'euros en 2010 (montant hors impôt) contre 16,2 millions d'euros en 2009. La contrepartie de ces charges est comptabilisée en capitaux propres.

PLAN D'ÉPARGNE GROUPE

Le Conseil d'Administration, en date du 5 mai 2010, a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés des entreprises du Groupe adhérentes au Plan d'épargne de Groupe France ou au Plan d'épargne de Groupe International Air Liquide.

Le prix de souscription était de 74,49 euros pour l'ensemble des salariés souscripteurs à l'exception des salariés des filiales du Groupe situées aux États-Unis, et de 79,15 euros pour les salariés des filiales du Groupe situées aux États-Unis.

Le nombre d'actions Air Liquide souscrites s'élève à 712 958, représentant un montant total d'émission de 53,3 millions d'euros, incluant une prime d'émission de 49,3 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration, en date du 13 février 2009, avait également décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés des entreprises du Groupe adhérentes au Plan d'épargne de Groupe France ou au Plan d'épargne de Groupe International Air Liquide.

Le prix de souscription était de 48,67 euros pour l'ensemble des salariés souscripteurs à l'exception des salariés des filiales du Groupe situées aux États-Unis, et de 51,72 euros pour les salariés des filiales du Groupe situées aux États-Unis.

Le nombre d'actions Air Liquide souscrites s'élevait à 999 229, représentant un montant total d'émission de 49,0 millions d'euros, incluant une prime d'émission de 43,5 millions d'euros.

Les Plans d'épargne Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS2 « Paiement fondé sur des actions » sur la base des hypothèses suivantes :

- la période de souscription est de deux semaines ;
- la période d'indisponibilité est de cinq ans à compter de la fin de période de souscription conformément à la législation française.

La charge constatée tient compte de l'incessibilité des actions pendant une période de cinq ans. La décote a été évaluée en tenant compte du taux d'emprunt du salarié.

La charge comptabilisée en 2010 au titre du plan d'épargne en application d'IFRS2 « Paiement fondé sur des actions » en tenant compte de la décote, s'élève à 5,3 millions d'euros, dont 1,4 million d'euros au titre de l'abondement accordé par les filiales françaises. En 2009, la charge comptabilisée au titre du plan d'épargne en application d'IFRS2 « Paiement fondé sur des actions » en tenant compte de la décote, s'élevait à 4,6 millions d'euros, dont 1,0 million d'euros au titre de l'abondement accordé par les filiales françaises.

Cette charge est constatée sur la ligne « autres charges d'exploitation ».

NOTE 22 - PROVISIONS ET AVANTAGES AU PERSONNEL

En millions d'euros	Valeur au 1 ^{er} janvier	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Effet de l'actua- lisation	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprise	Autres variations ^(a)	Valeur au 31 décembre
2009									
Retraites et autres avantages au personnel	1 485,3	40,1	(151,5)		123,9	(3,2)		2,6	1 497,2
Restructurations	14,0	20,8	(9,7)	(0,2)		1,0		(0,7)	25,2
Garanties et autres provisions de l'activité Ingénierie et Construction	210,8	59,4	(71,9)	(37,3)		(0,7)		(17,0)	143,3
Démantèlement	131,8		(1,1)		5,5	2,7	0,2	16,4	155,5
Autres provisions	188,5	33,3	(28,2)	(10,8)		2,9		(6,4)	179,3
Total provisions	2 030,4	153,6	(262,4)	(48,3)	129,4	2,7	0,2	(5,1)	2 000,5
2010									
Retraites et autres avantages au personnel	1 497,2	38,7	(164,2)		137,8	33,6	0,3	2,0	1 545,4
Restructurations	25,2	3,8	(12,3)			1,0		0,4	18,1
Garanties et autres provisions de l'activité Ingénierie et Construction	143,3	69,5	(71,1)	(32,6)		3,6		0,4	113,1
Démantèlement	155,5		(3,0)	(3,9)	5,5	7,3		(13,6)	147,8
Autres provisions	179,3	57,9	(39,0)	(13,6)		5,3	0,7	5,0	195,6
Total provisions	2 000,5	169,9	(289,6)	(50,1)	143,3	50,8	1,0	(5,8)	2 020,0

(a) Les autres variations correspondent à des reclassements de poste à poste et à la constatation des provisions pour démantèlement, sans impact sur le tableau des flux de trésorerie.

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures arbitrales, judiciaires ou administratives. Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à la meilleure estimation de la direction du Groupe. Le montant des provisions est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Ces litiges sont de natures diverses et sont localisés dans différentes filiales du Groupe. Le montant des provisions pour risques enregistrées au titre de l'ensemble des litiges dans lequel le

Groupe est impliqué s'élève à 83 millions d'euros au 31 décembre 2010 et elles figurent sur la ligne « autres provisions ».

Le Groupe n'en fournit pas le détail, considérant que la divulgation du montant de la provision par litige est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux.

Aucun litige n'est de nature à avoir individuellement une incidence significative sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

En 2009, les dotations aux provisions pour restructurations résultaient de projets d'efficacité exceptionnels incluant des programmes de réorganisation ponctuels dans un nombre important de sites.

NOTE 23 - AVANTAGES AU PERSONNEL

23.1. Régimes de retraites

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, primes liées aux médailles du travail et autres avantages complémentaires postérieurs à l'emploi afférents à son personnel retraité et actif. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient selon les lois et réglementations applicables dans chaque pays et suivant la politique propre à la filiale.

Ces avantages sont couverts de deux manières :

- par des régimes dits à cotisations définies ;
- par des régimes dits à prestations définies.

Air Liquide et certaines filiales françaises accordent aux anciens salariés retraités et à certains salariés actifs un complément de ressources en sus des régimes normaux de retraites, l'ensemble étant défini par rapport au dernier salaire. Ces régimes sont fermés. Les sommes allouées annuellement au titre de ces compléments ne peuvent pas dépasser des pourcentages de la masse salariale ou, dans certains cas, du bénéfice avant impôt des sociétés concernées.

La norme IAS19 « Avantages au personnel » définit très précisément et restrictivement les régimes à cotisations définies et indique que tout régime ne respectant pas intégralement les conditions imposées est, par défaut, un régime à prestations définies.

La définition restrictive donnée aux régimes à cotisations définies impose à Air Liquide de comptabiliser le dispositif de complément de retraites comme un régime à prestations définies malgré l'existence des butoirs qui limitent les engagements de la Société et bien que les engagements n'aient pas un caractère continu et stable.

Cette qualification en régime à prestations définies amène la constatation d'une provision au titre des engagements futurs.

L'existence des butoirs limitant les engagements crée une incertitude quant à l'évaluation des montants qui seront effectivement payés aux retraités. Compte tenu des difficultés à apprécier les effets des butoirs, la provision comptabilisée correspond à la valeur actuarielle des sommes qui seront

accordées aux retraités jusqu'à la disparition du régime, hors impact éventuel des butoirs.

23.2. Détermination des hypothèses et méthodes actuarielles

Les engagements du Groupe sont évalués régulièrement par des actuaires. Ces évaluations sont effectuées pour chaque régime selon les normes internationales IFRS.

La méthode actuarielle utilisée est la méthode dite « des unités de crédit projetées » avec salaire de fin de carrière.

Conformément à l'option offerte par la norme révisée IAS19, l'intégralité des écarts actuariels et ajustements provenant de la limitation sont reconnus dans la période au cours de laquelle ils sont constatés.

Les hypothèses actuarielles utilisées (probabilité de maintien dans le Groupe du personnel actif, probabilité de mortalité, âge de départ à la retraite, évolution des salaires...) varient selon les conditions démographiques et économiques prévalant dans les pays dans lesquels les régimes sont en vigueur.

Les taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements sont calculés sur la base du taux des obligations d'État ou, lorsque les marchés financiers sont suffisamment liquides, d'entreprises qualifiées de « Première Qualité » avec une durée équivalente à celle des engagements à la date d'évaluation. Ainsi, dans la zone euro, aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada, les taux ont été déterminés sur la base d'un outil développé par un actuaire indépendant. Cet outil intègre plusieurs centaines d'emprunts privés cotés au minimum AA, sur des échéances allant d'un an à une trentaine d'années. Les flux de prestations attendus sont ensuite actualisés selon un taux unique égal à la moyenne pondérée des taux correspondant à chaque maturité. Enfin, l'outil dégage un taux unique qui, appliqué à l'ensemble des flux attendus, conduit à la même valeur actuelle de ces flux futurs.

Les taux de rendement attendus des actifs sur le long terme ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays, de la structure du portefeuille d'investissements.

23.3. Engagements

Les engagements du Groupe en matière de retraite et avantages similaires se présentent ainsi au 31 décembre 2010 :

<i>En millions d'euros</i>	Régimes à prestations définies	Indemnités de départ à la retraite	Autres avantages à long terme	Frais médicaux	Total
A. Réconciliation de la provision					
Provision début de période	(1 321,8)	(85,6)	(28,2)	(56,5)	(1 492,1)
Acquisition / transfert	(2,2)	0,8	(0,1)	(0,2)	(1,7)
Charge (produit) reconnu	(82,1)	(11,2)	(5,8)	(4,1)	(103,2)
Contributions employeurs	144,2	9,1	7,3	4,4	165,0
Gains (pertes) générés sur la période	(69,6)	(5,0)		(1,4)	(76,0)
Impact taux de change	(28,8)	(0,6)	(1,6)	(2,3)	(33,3)
Provision fin de période	(1 360,3)	(92,5)	(28,4)	(60,1)	(1 541,3)
B. Charge comptable de l'exercice 2010					
Coût des services rendus	30,1	5,3	3,6	1,0	40,0
Charge d'intérêts	106,3	5,3	1,3	3,1	116,0
Rendement attendu des actifs de couverture	(51,4)	(0,1)			(51,5)
Amortissement du coût des services passés - droits non acquis	(1,1)	0,9	0,4		0,2
Amortissement des pertes (gains) actuariels			0,6		0,6
Réduction / liquidation	(1,8)	(0,2)	(0,1)		(2,1)
Charge (produit) reconnu	82,1	11,2	5,8	4,1	103,2
C. Réconciliation des engagements sur 2010					
Engagement début de période	2 092,6	107,6	29,0	56,0	2 285,2
Coût des services rendus	30,1	5,3	3,6	1,0	40,0
Charge d'intérêts	106,3	5,3	1,3	3,1	116,0
Cotisations des salariés	2,8				2,8
Modification de régime	(5,1)	1,8	0,5	0,1	(2,7)
Réduction / liquidation	(1,9)	(0,2)	(0,1)		(2,2)
Achat (vente)	4,1	(0,8)	0,1	0,2	3,6
Prestations payées	(124,7)	(8,8)	(6,2)	(4,4)	(144,1)
Pertes (gains) actuariels	70,9	4,9	0,6	1,4	77,8
Impact taux de change	101,9	0,6	1,5	2,3	106,3
Engagement fin de période	2 277,0	115,7	30,3	59,7	2 482,7
D. Réconciliation des actifs financiers sur 2010					
Valeur vénale des actifs début de période	763,2	2,4	0,8		766,4
Achat (vente)	1,9				1,9
Rendement des actifs de couverture	53,2				53,2
Contributions employeurs	129,6	8,5	5,4	4,4	147,9
Contributions employés	2,8				2,8
Prestations payées	(110,1)	(8,2)	(4,3)	(4,4)	(127,0)
Liquidation	(0,1)				(0,1)
Impact taux de change	73,2				73,2
Valeur vénale des actifs fin de période	913,7	2,7	1,9		918,3
E. Réconciliation de la situation financière fin 2010					
Engagement	(2 277,0)	(115,7)	(30,3)	(59,7)	(2 482,7)
Valeurs des actifs de couverture	913,7	2,7	1,9		918,3
(Déficit) surplus	(1 363,3)	(113,0)	(28,4)	(59,7)	(1 564,4)
Montant des services passés non reconnus - droits non acquis	4,2	20,5		(0,4)	24,3
Réserve de gestion du surplus	(1,2)				(1,2)
Provision	(1 360,3)	(92,5)	(28,4)	(60,1)	(1 541,3)
F. (Gains) et pertes actuariels comptabilisés directement en capitaux propres					
(Gains) et pertes début de période	227,5	(5,0)		(12,7)	209,8
(Gains) et pertes sur les engagements	70,9	4,9		1,4	77,2
(Gains) et pertes sur les actifs de couverture	(1,8)	0,1			(1,7)
Variation de la réserve de gestion du surplus	0,5				0,5
Impact taux de change	20,2	0,2		(1,7)	18,7
(Gains) et pertes fin de période ^(a)	317,3	0,2		(13,0)	304,5

(a) Les (gains) / pertes, nets d'impôt, reconnus dans les capitaux propres, s'élèvent à 200,1 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les engagements du Groupe en matière de retraite et avantages similaires se présentent ainsi au 31 décembre 2009 :

<i>En millions d'euros</i>	Régimes à prestations définies	Indemnités de départ à la retraite	Autres avantages à long terme	Frais médicaux	Total
A. Réconciliation de la provision					
Provision début de période	(1 325,0)	(85,7)	(15,4)	(57,1)	(1 483,2)
Acquisition / transfert	7,5		(7,5)		
Charge (produit) reconnu	(89,0)	(9,3)	(10,9)	(4,0)	(113,2)
Contributions employeurs	134,5	7,5	5,7	4,1	151,8
Gains (pertes) générés sur la période	(55,7)	2,0		1,8	(51,9)
Impact taux de change	5,9	(0,1)	(0,1)	(1,3)	4,4
Provision fin de période	(1 321,8)	(85,6)	(28,2)	(56,5)	(1 492,1)
B. Charge comptable de l'exercice 2009					
Coût des services rendus	27,3	4,2	2,2	0,8	34,5
Charge d'intérêts	105,2	5,4	1,2	3,3	115,1
Rendement attendu des actifs de couverture	(42,0)	(0,1)			(42,1)
Amortissement du coût des services passés - droits non acquis	1,1	0,4	7,9	(0,1)	9,3
Réduction / liquidation	(2,6)	(0,6)	(0,4)		(3,6)
Charge (produit) reconnu	89,0	9,3	10,9	4,0	113,2
C. Réconciliation des engagements sur 2009					
Engagement début de période	1 984,5	99,1	15,4	55,9	2 154,9
Coût des services rendus	27,3	4,2	2,2	0,8	34,5
Charge d'intérêts	105,2	5,4	1,2	3,3	115,1
Cotisations des salariés	2,7				2,7
Modification de régime	3,7	9,5	7,9	0,7	21,8
Réduction / liquidation	(2,6)	(0,6)	(0,4)		(3,6)
Achat (vente) / transfert	(8,4)		8,4		
Prestations payées	(123,2)	(8,0)	(5,8)	(4,1)	(141,1)
Pertes (gains) actuariels	108,9	(2,1)		(1,8)	105,0
Impact taux de change	(5,5)	0,1	0,1	1,2	(4,1)
Engagement fin de période	2 092,6	107,6	29,0	56,0	2 285,2
D. Réconciliation des actifs financiers sur 2009					
Valeur vénale des actifs début de période	654,3	2,9			657,2
Achat (vente)	(0,9)		0,9		
Rendement des actifs de couverture	95,8				95,8
Contributions employeurs	122,2	7,1	4,5	4,1	137,9
Contributions employés	2,7				2,7
Prestations payées	(110,9)	(7,6)	(4,6)	(4,1)	(127,2)
Valeur vénale des actifs fin de période	763,2	2,4	0,8		766,4
E. Réconciliation de la situation financière fin 2009					
Engagement	(2 092,6)	(107,6)	(29,0)	(56,0)	(2 285,2)
Valeurs des actifs de couverture	763,2	2,4	0,8		766,4
(Déficit) surplus	(1 329,4)	(105,2)	(28,2)	(56,0)	(1 518,8)
Montant des services passés non reconnus - droits non acquis	8,2	19,6		(0,5)	27,3
Réserve de gestion du surplus	(0,6)				(0,6)
Provision	(1 321,8)	(85,6)	(28,2)	(56,5)	(1 492,1)
F. (Gains) et pertes actuariels comptabilisés directement en capitaux propres					
(Gains) et pertes début de période	175,1	(3,0)		(11,0)	161,1
(Gains) et pertes sur les engagements	108,9	(2,1)		(1,8)	105,0
(Gains) et pertes sur les actifs de couverture	(53,8)	0,1			(53,7)
Variation de la réserve de gestion du surplus	0,6				0,6
Impact taux de change	(3,3)			0,1	(3,2)
(Gains) et pertes fin de période ^(a)	227,5	(5,0)		(12,7)	209,8

(a) Les (gains) / pertes, nets d'impôt, reconnus dans les capitaux propres, s'élevaient à 135,0 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les montants ci-dessus peuvent être analysés comme suit, par zone géographique au 31 décembre 2010 :

<i>En millions d'euros</i>	Valeur actualisée des engagements	Valeur des actifs donnés en gestion	Provisions au bilan	Écart
Europe / Afrique	(1 649)	340	(1 285)	(24)
Amériques	(703)	506	(197)	
Asie-Pacifique	(131)	72	(59)	
TOTAL	(2 483)	918	(1 541)	(24)

Les montants ci-dessus peuvent être analysés comme suit, par zone géographique au 31 décembre 2009 :

<i>En millions d'euros</i>	Valeur actualisée des engagements	Valeur des actifs donnés en gestion	Provisions au bilan	Écart
Europe / Afrique	(1 602)	322	(1 253)	(27)
Amériques	(578)	389	(189)	
Asie-Pacifique	(105)	55	(50)	
TOTAL	(2 285)	766	(1 492)	(27)

23.4. Principales hypothèses

Les principaux taux d'actualisation utilisés sont les suivants :

	2009	2010
Zone euro	5,0 %	4,9 %
Canada	6,0 %	5,4 %
Japon	2,0 %	1,5 %
Suisse	3,0 %	2,8 %
États-Unis	6,0 %	5,5 %
Royaume-Uni	5,9 %	5,5 %
Australie	5,0 %	4,8 %

Les différents taux de rendement attendus des actifs sont les suivants :

	2009	2010
Zone euro	4,7 %	4,5 %
Canada	6,7 %	6,7 %
Japon	3,0 %	3,0 %
Suisse	4,5 %	4,3 %
États-Unis	8,0 %	8,0 %
Royaume-Uni	7,6 %	6,8 %
Australie	7,0 %	7,0 %

Les différents taux de rendement attendus des actifs par type d'investissement sont les suivants :

2010	Actions	Obligations	Autres
Zone euro	8,0 %	4,0 %	3,8 %
Canada	9,2 %	3,9 %	9,1 %
Japon	4,0 %	2,0 %	
Suisse	6,7 %	3,2 %	3,4 %
États-Unis	9,7 %	5,6 %	7,6 %
Royaume-Uni	7,8 %	4,6 %	5,8 %
Australie	8,1 %	4,7 %	6,8 %

2009	Actions	Obligations	Autres
Zone euro	6,7 %	4,3 %	3,9 %
Canada	9,1 %	4,2 %	8,2 %
Japon	4,0 %	2,5 %	
Suisse	6,8 %	3,3 %	3,8 %
États-Unis	10,1 %	5,2 %	6,8 %
Royaume-Uni	8,6 %	5,4 %	7,0 %
Australie	7,8 %	5,1 %	7,1 %

L'allocation des actifs financiers se décompose de la façon suivante (en millions d'euros) :

2010	Actions		Obligations		Immobilier		Trésorerie		Autres		TOTAL	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Europe / Afrique	97	28,5 %	142	41,8 %	61	17,9 %	3	0,9 %	37	10,9 %	340	100,0 %
Amériques	278	54,9 %	205	40,4 %	20	3,9 %	2	0,4 %	2	0,4 %	507	100,0 %
Asie-Pacifique	37	52,1 %	32	45,1 %			2	2,8 %			71	100,0 %
TOTAL	412		379		81		7		39		918	

2009	Actions		Obligations		Immobilier		Trésorerie		Autres		TOTAL	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Europe / Afrique	93	29,0 %	148	46,1 %	51	15,9 %	2	0,6 %	27	8,4 %	321	100,0 %
Amériques	208	53,3 %	161	41,3 %	15	3,8 %	3	0,8 %	3	0,8 %	390	100,0 %
Asie-Pacifique	24	43,6 %	28	50,9 %			2	3,6 %	1	1,9 %	55	100,0 %
TOTAL	325		337		66		7		31		766	

23.5. Décomposition des gains et pertes de l'exercice

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Écart d'expérience sur les obligations	(13)	1
Autres écarts sur les obligations	(92)	(78)
Écart d'expérience sur les actifs	54	2

23.6. Décomposition des gains et pertes d'expérience sur actifs financiers

2010 (<i>en millions d'euros</i>)	Rendement attendu	Rendement réel	Gains et pertes sur actifs financiers
Europe / Afrique	16,6	(1,4)	(18,0)
Amériques	32,9	54,6	21,7
Asie-Pacifique	2,0		(2,0)
TOTAL	51,5	53,2	1,7

2009 (<i>en millions d'euros</i>)	Rendement attendu	Rendement réel	Gains et pertes sur actifs financiers
Europe / Afrique	15,6	30,1	14,5
Amériques	24,9	62,7	37,8
Asie-Pacifique	1,6	3,0	1,4
TOTAL	42,1	95,8	53,7

23.7. Sensibilité à une variation d'un point de taux de l'obligation au titre des plans de couverture maladie

	Engagement à fin 2010 (<i>en millions d'euros</i>)	Inflation + 1 %	Inflation - 1 %
Europe / Afrique	38,0	11,8 %	- 9,9%
Amérique du Nord	21,0	2,5 %	- 2,4%
Asie-Pacifique			

	Engagement à fin 2009 (<i>en millions d'euros</i>)	Inflation + 1 %	Inflation - 1 %
Europe / Afrique	37,0	11,4 %	- 9,6%
Amérique du Nord	19,0	5,8 %	- 5,1%
Asie-Pacifique			

23.8. Sensibilité à une variation de - 0,25 % sur les taux d'actualisation

	Impact sur les engagements à fin 2010 (<i>en millions d'euros</i>)	% sur le total des engagements à fin 2010
Europe / Afrique	45	2,7 %
Amériques	25	3,6 %
Asie-Pacifique	3	2,3 %
TOTAL	73	2,9 %

	Impact sur les engagements à fin 2009 (en millions d'euros)	% sur le total des engagements à fin 2009
Europe / Afrique	38	2,4 %
Amériques	18	3,1 %
Asie-Pacifique	2	1,9 %
TOTAL	58	2,5 %

23.9. Sensibilité à une variation de + 0,25 % sur les taux d'actualisation

	Impact sur les engagements à fin 2010 (en millions d'euros)	% sur le total des engagements à fin 2010
Europe / Afrique	(45)	- 2,7%
Amériques	(23)	- 3,3%
Asie-Pacifique	(3)	- 2,3%
TOTAL	(71)	- 2,9%

	Impact sur les engagements à fin 2009 (en millions d'euros)	% sur le total des engagements à fin 2009
Europe / Afrique	(41)	- 2,6%
Amériques	(18)	- 3,1%
Asie-Pacifique	(2)	- 1,9%
TOTAL	(61)	- 2,7%

23.10. Sensibilité à une variation de - 0,25 % du rendement attendu des actifs financiers

	Impact sur la charge 2011 (en millions d'euros)	% sur la charge totale 2011
Europe / Afrique	0,6	0,7 %
Amériques	1,3	12,9 %
Asie-Pacifique	0,2	2,9 %
TOTAL	2,1	2,1 %

	Impact sur la charge 2010 (en millions d'euros)	% sur la charge totale 2010
Europe / Afrique	0,6	0,7 %
Amériques	1,0	6,9 %
Asie-Pacifique	0,1	2,6 %
TOTAL	1,7	1,7 %

23.11. Sensibilité à une variation de + 0,25 % du rendement attendu des actifs financiers

	Impact sur la charge 2011 (en millions d'euros)	% sur la charge totale 2011
Europe / Afrique	(0,6)	- 0,7%
Amériques	(1,3)	- 12,9%
Asie-Pacifique	(0,2)	- 2,9%
TOTAL	(2,1)	- 2,1%

	Impact sur la charge 2010 (en millions d'euros)	% sur la charge totale 2010
Europe / Afrique	(0,6)	- 0,7%
Amériques	(1,0)	- 6,9%
Asie-Pacifique	(0,1)	- 2,6%
TOTAL	(1,7)	- 1,7%

NOTE 24 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Cette note fournit l'information concernant la répartition des emprunts du Groupe par instrument. Pour plus d'informations sur les instruments financiers et l'exposition au risque de taux et de change, se référer à la note 27.

L'endettement net du groupe Air Liquide se décompose comme suit :

En millions d'euros	2009			2010		
	Valeurs au bilan			Valeurs au bilan		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Obligations	3 671,4	546,0	4 217,4	3 492,9	347,0	3 839,9
Placements privés	275,9		275,9	212,1	74,8	286,9
Programmes de papier commercial	179,9		179,9	460,8		460,8
Dettes bancaires et autres dettes financières	1 197,7	272,9	1 470,6	1 379,6	492,6	1 872,2
Locations financement ^(a)	17,8	7,5	25,3	18,7	6,8	25,5
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	186,2		186,2	116,7		116,7
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES (A)	5 528,9	826,4	6 355,3	5 680,8	921,2	6 602,0
Prêts à moins d'un an		16,6	16,6		47,3	47,3
Titres de placements à court terme		1 061,7	1 061,7		946,7	946,7
Disponibilités		307,0	307,0		529,1	529,1
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (B)		1 385,3	1 385,3		1 523,1	1 523,1
Instruments dérivés actif ^(b)	(76,2)	(3,0)	(79,2)	(30,6)	(9,0)	(39,6)
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS LIÉS AUX DETTES FINANCIÈRES (C)	(76,2)	(3,0)	(79,2)	(30,6)	(9,0)	(39,6)
ENDETTEMENT NET (A) - (B) + (C)	5 452,7	(561,9)	4 890,8	5 650,2	(610,9)	5 039,3

(a) Voir note 12.3.

(b) Valeur de marché des instruments de couverture de juste valeur des dettes à taux fixe.

Conformément à la politique du Groupe de diversification des sources de financement, la dette est répartie selon plusieurs types d'instruments (marchés de capitaux et dettes bancaires). Les obligations long terme sous format EMTN et les placements privés constituent la première source de financement et représentent 63 % de la dette brute au 31 décembre 2010. Les encours d'émission liés au programme EMTN s'élèvent à 3,8 milliards d'euros (montant nominal) à fin 2010. L'encours de papier commercial, en hausse par rapport à fin 2009, s'élève à 460,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 179,9 millions d'euros fin 2009. Conformément à la politique du Groupe, les encours des programmes de papier commercial sont couverts par des lignes de crédit confirmées long terme, qui s'élèvent à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2010.

L'endettement brut augmente de 246,7 millions d'euros principalement suite à un impact négatif des cours de change ainsi que, dans une moindre proportion, à l'augmentation des dettes bancaires en filiales (financement des projets dans les pays émergents).

En outre, deux opérations d'échanges obligataires ont été réalisées en 2010 :

- la première, en juin 2010, portant sur l'obligation Air Liquide Finance à échéance novembre 2012. Un montant nominal de 331 millions d'euros d'obligations 2012 a été apporté à l'offre d'échange contre un montant nominal de 370 millions d'euros d'obligations à échéance 2020. Eu égard aux conditions de marchés favorables, le Groupe a décidé d'accroître le montant total de la nouvelle émission à 500 millions d'euros. Les

Notes aux États financiers consolidés

nouveaux titres ont été émis dans le cadre du programme *Euro Medium Term Note* (EMTN). Conformément aux dispositions de la norme IAS39.AG62, la prime d'échange (39 millions d'euros) est amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'emprunt ;

- la seconde, en octobre 2010, portant sur trois obligations de L'Air Liquide S.A. à échéance mars 2013, juin 2014 et juin 2015. Un montant nominal de 413 millions d'euros d'obligations a été apporté à l'offre d'échange contre un montant nominal de 456,8 millions d'euros d'obligations à échéance 2018. Les

nouveaux titres ont été émis dans le cadre du programme *Euro Medium Term Note* (EMTN). Conformément aux dispositions de la norme IAS39.AG62, la prime d'échange (43,8 millions d'euros) est amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'emprunt.

Par ailleurs, un emprunt obligataire de 500 millions d'euros émis dans le cadre du programme EMTN est arrivé à échéance en juin 2010 et a été refinancé par des billets de trésorerie pour un même montant.

La valeur au bilan des emprunts et dettes financières se répartit de la façon suivante, entre d'une part le montant à l'émission et d'autre part l'incidence des coûts amortis et des justes valeurs :

En millions d'euros	Devise d'émission	2009	2010			Valeur au bilan (a) + (b) + (c)
		Valeur au bilan (a)	Dettes inscrites à l'émission (a)	Incidence du coût amorti (b)	Incidence des justes valeurs (c)	
Obligations Air Liquide (Épargne salariale)	EUR	67,9	74,7	0,5		75,2
EMTN	EUR	4 149,5	3 750,5	(25,4)	39,6	3 764,7
Total obligations		4 217,4	3 825,2	(24,9)	39,6	3 839,9
Placements privés	EUR	134,8	130,0	4,8		134,8
Placements privés	USD	141,1	149,7	2,4		152,1
Total placements privés		275,9	279,7	7,2		286,9
Programmes de papier commercial	EUR et USD	179,9	461,2	(0,4)		460,8
Dettes bancaires, découverts et autres dettes financières		1 470,6	1 860,0	12,2		1 872,2
Locations financement *		25,3	25,5			25,5
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires		186,2	116,7			116,7
Total emprunts et dettes financières bruts		6 355,3	6 568,3	(5,9)	39,6	6 602,0

* Voir note 12.3.

(a) Valeur nominale.

(b) Coût amorti comportant les intérêts courus non échus.

(c) Réévaluation de la dette dans le cadre de la couverture de juste valeur.

24.1. Maturité des emprunts et dettes financières

2010	Nominal	Valeurs au bilan	Échéance des valeurs au bilan									
			À la demande	≥ 1 an et ≤ 5 ans					> 5 ans			
				< 1 an	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	> 2018
<i>En millions d'euros</i>												
Obligations	3 825,2	3 839,9	347,0	465,3	638,9	572,2	273,9		512,0	416,2	614,4	
Placements privés	279,7	286,9	74,8	212,1								
Programmes de papier commercial ^(a)	461,2	460,8					360,8		100,0			
Dettes bancaires, découverts et autres dettes financières	1 860,0	1 872,2	492,6	290,3	386,1	414,0	134,4		113,8	14,2	11,4	
Locations financement ^(b)	25,5	25,5	6,8	5,3	2,5	3,0	3,3		0,5	0,7	0,5	
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	116,7	116,7	116,7									
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	6 568,3	6 602,0	116,7	921,2	973,0	1 027,5	989,2	772,4	214,3	526,9	428,1	632,7

(a) Pour les encours de papier commercial, la date d'échéance retenue est celle des lignes de crédit confirmées.

(b) Voir note 12.3.

2009	Nominal	Valeurs au bilan	Échéance des valeurs au bilan									
			À la demande	≥ 1 an et ≤ 5 ans					> 5 ans			
				< 1 an	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	> 2017
<i>En millions d'euros</i>												
Obligations	4 080,5	4 217,4	546,0	309,1	829,1	746,2	751,3		409,3	512,0	114,4	
Placements privés	268,8	275,9		71,7	204,2							
Programmes de papier commercial ^(a)	180,0	179,9			99,9	80,0						
Dettes bancaires, découverts et autres dettes financières	1 462,2	1 470,6	272,9	128,1	211,6	292,6	388,4		86,3	61,6	8,5	
Locations financement ^(b)	25,3	25,3	7,5	7,1	2,3	1,7	2,7		0,6	0,4	0,4	
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	186,2	186,2	186,2									
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	6 203,0	6 355,3	186,2	826,4	516,0	1 347,1	1 120,5	1 142,4	496,2	62,0	520,9	137,6

(a) Pour les encours de papier commercial, la date d'échéance retenue est celle des lignes de crédit confirmées.

(b) Voir note 12.3.

La politique du Groupe consiste à répartir dans le temps les échéances de remboursement de sa dette long terme (obligations, placements privés et dettes bancaires) afin de limiter le montant annuel à refinancer. Pour les encours de papier commercial, la date d'échéance retenue dans les tableaux ci-dessus est celle des lignes de crédit confirmées destinées à garantir la liquidité de ces financements à court terme.

24.2. Répartition par devise de l'endettement net

Le Groupe assure une couverture naturelle et réduit son exposition aux fluctuations de change en privilégiant une devise d'endettement

similaire à celle des flux de trésorerie qui permettront de rembourser la dette sous-jacente. Ainsi, dans les pays principalement hors zones euro, dollar américain et yen, les financements sont réalisés soit en monnaie locale, soit en devise étrangère (euro ou dollar américain) lorsque les contrats de vente sont indexés sur cette dernière. La dette libellée en autres devises comprend principalement des dettes en renminbi chinois et en livre sterling britannique.

Dans le cadre du financement intra-groupe multi-devises, la trésorerie centrale convertit les devises de la dette levée sur les marchés financiers pour refinancer les filiales dans leur devise fonctionnelle ou leur devise de flux de trésorerie. Le détail du portefeuille de ces contrats d'échange de devises est donné ci-dessous.

Ainsi, notamment, une partie de la dette euros (1 914,1 millions d'euros) levée sur les marchés a été convertie en d'autres devises pour financer les filiales étrangères. En outre, sur les 1 342,4 millions d'euros de dette brute en dollars américains (correspondant à 1 261,5 millions d'euros de dette nette + 80,9 millions d'euros

de trésorerie), 219,9 millions d'euros ont été directement levés en dollars américains et 1 122,5 millions d'euros ont été levés en euros et transformés en dollars américains en utilisant des contrats d'échange de devises.

2010	Dette brute initiale	Prêts à moins d'un an, titres de placement et banques	Contrats d'échange de devises	Dette nette ajustée	Actifs non courants
<i>En millions d'euros</i>					
EUR	4 690,9	(1 112,9)	(1 914,1)	1 663,9	7 299,3
USD	219,9	(80,9)	1 122,5	1 261,5	3 028,8
JPY	721,4	(11,9)	477,7	1 187,2	1 598,5
Autres devises	930,2	(317,4)	313,9	926,7	5 144,0
TOTAL	6 562,4	(1 523,1)		5 039,3	17 070,6

2009	Dette brute initiale	Prêts à moins d'un an, titres de placement et banques	Contrats d'échange de devises	Dette nette ajustée	Actifs non courants
<i>En millions d'euros</i>					
EUR	4 759,9	(1 094,8)	(1 374,9)	2 290,2	7 347,1
USD	196,7	(53,0)	790,6	934,3	2 745,5
JPY	596,1	(13,0)	434,0	1 017,1	1 312,9
Autres devises	723,4	(224,5)	150,3	649,2	4 134,3
TOTAL	6 276,1	(1 385,3)		4 890,8	15 539,8

24.3. Part de la dette à taux fixe

<i>En % de la dette totale</i>		2009	2010
Dette EUR	Part de la dette à taux fixe	88 %	90 %
	Complément de couverture optionnelle ^(a)	12 %	10 %
Dette USD	Part de la dette à taux fixe	53 %	60 %
	Complément de couverture optionnelle ^(a)	19 %	11 %
Dette JPY	Part de la dette à taux fixe	66 %	67 %
	Complément de couverture optionnelle ^(a)		
Dette Totale	Part de la dette à taux fixe	70 %	69 %
	Complément de couverture optionnelle ^(a)	10 %	7 %

(a) Les compléments de couverture optionnelle correspondent à des caps, qui permettent de déterminer à l'avance un taux d'intérêt maximum, tout en profitant des taux d'intérêt court terme, en contrepartie du paiement d'une prime.

Au 31 décembre 2010, l'endettement à taux fixe représente 69 % de la dette brute. En incluant toutes les couvertures optionnelles au 31 décembre 2010 à hauteur de la dette brute dans chacune des devises, le ratio moyen de couverture de la dette (taux fixe + options de couverture) s'élève à 76 %.

Les couvertures optionnelles euro échues au premier semestre 2010 à hauteur de 500 millions d'euros n'ont pas été renouvelées. Le ratio taux fixe euro reste néanmoins quasi stable suite à la baisse de l'encours de dette brute euro hors retraitements IFRS (- 526,6 millions d'euros).

Le ratio en taux fixe de la dette en dollars américains est impacté par la mise en place d'un nouveau *Cross Currency Swap* taux fixe euros/taux fixe dollars américains à hauteur de 244 millions d'euros (300 millions de dollars), impact compensé par la tombée d'une option taux fixe de 50 millions de dollars américains en septembre et par la hausse de l'encours de dette brute en dollars américains (+ 402,2 millions d'euros).

24.4. Détail du coût de l'endettement net

En millions d'euros	2009			2010		
	Encours moyen	Intérêts nets	Coût de la dette nette	Encours moyen	Intérêts nets	Coût de la dette nette
EUR	2 608,3	142,8	5,5 %	2 005,1	122,7	6,1 %
USD	1 048,4	43,8	4,2 %	1 186,9	49,8	4,2 %
JPY	1 009,3	19,3	1,9 %	1 103,5	21,4	1,9 %
Autres devises	735,8	44,3	6,0 %	938,0	59,9	6,4 %
Autres charges		(0,8)			0,1	
Frais financiers capitalisés ^(a)		(27,7)			(25,0)	
TOTAL	5 401,8	221,7	4,6 %	5 233,5	228,9	4,9 %

(a) Exclut du coût de la dette par devise.

Le coût moyen de l'endettement financier net s'élève à 4,9 % en 2010 par rapport à 4,6 % en 2009. Cette hausse du coût moyen provient essentiellement de l'augmentation en volume moyen des excédents de trésorerie, dont la rémunération est restée très inférieure en 2010 au coût moyen de la dette brute.

Deux financements supérieurs à 50 millions d'euros comprennent des clauses de ratios financiers : les placements privés souscrits par la filiale American Air Liquide, Inc. (montant nominal de 200 millions de dollars américains au 31 décembre 2010), ainsi qu'une ligne de crédit confirmée long terme utilisée par Air Liquide

China à hauteur de 1,5 milliard de renminbi au 31 décembre 2010. Ces ratios financiers sont respectés au 31 décembre 2010.

Les financements comprenant des clauses de ratios financiers représentent 14,8 % de l'endettement brut du Groupe au 31 décembre 2010.

Toutes les nouvelles émissions obligataires réalisées respectivement par L'Air Liquide S.A. et Air Liquide Finance depuis 2007 dans le cadre du programme EMTN, y compris les deux émissions de 500 millions d'euros de juin 2010 et de 456 millions d'euros d'octobre 2010, incluent une clause de changement de contrôle.

24.5. Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

En millions d'euros	2009	2010
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	186,2	116,7

La juste valeur des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires a diminué au 31 décembre 2010 suite à l'acquisition de 30 % de Carbagas S.A. (Suisse) le 11 août 2010.

24.6. Autres informations

Comme indiqué dans la note 14.3., les dettes en quote-part de la participation détenue par Air Liquide dans les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2010 et contractées dans le cadre

normal des opérations s'élèvent à 102,4 millions d'euros contre 64,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, les cessions de créances clients sans recours représentent 80,0 millions d'euros contre 58,1 millions d'euros en 2009. Ces éléments ne constituent pas de risques ou d'engagements financiers pour le Groupe.

De plus, au 31 décembre 2010, une partie des emprunts a été garantie par des valeurs d'actifs d'un montant de 171,5 millions d'euros (124,2 millions d'euros au 31 décembre 2009).

NOTE 25 - AUTRES PASSIFS (NON COURANTS/COURANTS)

25.1. Autres passifs non courants

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Subventions d'investissement	96,2	90,1
Avances et dépôts reçus des clients	90,2	98,8
Autres passifs non courants	15,0	15,9
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	201,4	204,8

25.2. Autres passifs courants

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Avances reçues	585,4	349,6
Avances et dépôts reçus des clients	87,7	96,8
Autres créditeurs	409,0	492,8
Comptes de régularisation passif	361,6	352,6
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	1 443,7	1 291,8

Comme indiqué dans la note 17, les autres passifs courants incluent les montants dus aux clients dans le cadre des contrats d'ingénierie pour 195,4 millions d'euros au 31 décembre 2010 (312,0 millions d'euros en 2009).

NOTE 26 - FOURNISSEURS

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Fournisseurs d'exploitation	1 484,7	1 692,4
Fournisseurs d'immobilisations	124,3	137,3
TOTAL FOURNISSEURS	1 609,0	1 829,7

NOTE 27 - INSTRUMENTS FINANCIERS

27.1. Valeur au bilan et juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs ou passifs financiers dont la valeur au bilan est différente de leur juste valeur sont les emprunts et dettes financières à taux fixe n'ayant pas fait l'objet d'une couverture. Cette différence est toutefois peu significative.

<i>En millions d'euros</i>	2009		2010	
	Valeur au Bilan	Juste Valeur	Valeur au Bilan	Juste Valeur
PASSIFS FINANCIERS				
Emprunts et dettes financières non courantes	5 528,9	5 728,0	5 680,8	5 881,4

Une évaluation de la juste valeur des instruments financiers du Groupe est effectuée dans la mesure où les données des marchés financiers permettent une estimation pertinente de leur valeur vénale dans une optique non liquidatrice.

Les principales méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

- les titres de participation sont présentés à leur coût historique s'agissant de titres non cotés pour lesquels il n'existe aucune référence de marché. Une dépréciation de valeur est comptabilisée par le compte de résultat lorsque des indices de pertes de valeur durables sont constatés ;
- les placements de trésorerie dont l'échéance est inférieure à trois mois, étant soumis à un risque négligeable de changement de valeur, sont comptabilisés à leur coût historique (y compris intérêts courus) qui est supposé proche de leur juste valeur ;
- les emprunts et les dettes sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux effectif. Les passifs financiers couverts par des *swaps* de taux d'intérêt (contrats d'échange de taux d'intérêt) font l'objet d'une comptabilité de couverture ;
- la juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs des activités industrielles et commerciales est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances courtes de paiement de ces créances et de ces dettes.

La politique du Groupe est de n'utiliser les instruments financiers dérivés que pour couvrir des flux financiers effectifs. De ce fait, la plupart des instruments financiers dérivés utilisés bénéficient de la comptabilité de couverture. Les instruments dérivés qui ne bénéficient pas de la comptabilité de couverture représentent des montants peu significatifs et ne correspondent pas à des opérations spéculatives.

27.2. Politique et gestion des risques financiers

A. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La maîtrise des risques est une priorité pour le Groupe. Dans ce but, la Direction Finances et Contrôle de Gestion a redéfini en 2010 sa gouvernance en matière de décisions financières selon deux niveaux :

Un Comité financier stratégique, regroupant des membres de la Direction Générale et de la Direction Finances et Contrôle de Gestion, qui a pour mission de contrôler la bonne application de la politique financière du Groupe, de valider les propositions et orientations de gestion financière qui lui sont soumises, et de revoir régulièrement les règles de politique financière du Groupe. Ce comité se tient au minimum trois fois par an et sur demande en cas de besoin, sous l'autorité du Président-Directeur Général, et réunit le Directeur Finance et Contrôle de Gestion du Groupe, le Directeur du Corporate Finance et M&A, ainsi que le Directeur de la Trésorerie et des Financements Groupe.

Un Comité financier opérationnel, interne à la Direction Finances et Contrôle de Gestion. Ce comité a pour mission de prendre les décisions courantes de gestion financière du Groupe, de formuler des propositions d'opérations structurantes au Comité financier stratégique, et d'assurer leur mise en œuvre lorsqu'elles sont validées. Ce comité se réunit toutes les 4 à 6 semaines. Il réunit le Directeur Finance et Contrôle de Gestion du Groupe, le Directeur du Corporate Finance et M&A ainsi que le Directeur de la Trésorerie et des Financements Groupe, assisté d'un secrétaire du comité.

La Direction Finances et Contrôle de Gestion gère de façon centralisée les principaux risques financiers conformément aux décisions du Comité financier stratégique, auquel elle rend compte régulièrement. La Direction Finances et Contrôle de Gestion assure également l'analyse des risques pays et des risques clients dans les décisions d'investissements en participant aux Comités d'investissements.

La politique financière appliquée par Air Liquide, dont l'objectif est de minimiser les risques encourus par le Groupe et ses filiales, a permis au Groupe d'assurer la pérennité de son financement en 2010. Afin de minimiser le risque de refinancement associé aux échéances de remboursement de la dette, le Groupe diversifie ses sources de financement et en répartit les échéances de remboursement sur plusieurs années. En 2010, le succès des deux offres d'échanges obligataires dans le cadre du programme EMTN a ainsi permis au Groupe d'allonger la durée moyenne de financement du Groupe tout en bénéficiant de conditions financières attractives. Fin 2010, le ratio de dette à long terme (dette brute supérieure à un an/dette brute totale) représentait 86 % de la dette totale du Groupe.

Les stratégies de couvertures des risques de taux et de change, validées par le Comité financier opérationnel, sont élaborées en fonction des opportunités de marché dans un souci d'optimisation, tout en respectant des principes de prudence et de limitation du risque.

Le Groupe maintient par ailleurs une vigilance accrue sur son risque de contrepartie bancaire et clients, avec un suivi régulier des notations et du niveau de risque des contreparties en question.

Risque de change

Principes

Seul le risque de change transactionnel donne lieu à l'utilisation d'instruments financiers à des fins de couverture. Ce risque concerne d'une part les flux de redevances de brevets, d'assistance technique et de dividendes, et d'autre part les flux commerciaux en devises des entités opérationnelles. Ces derniers ne sont pas significatifs comparés au chiffre d'affaires consolidé sur base annuelle.

Le risque de change lié aux flux de redevances de brevets, d'assistance technique et de dividendes est couvert par la trésorerie centrale, sur une base annuelle en recourant à des contrats de change à terme ou optionnel d'une durée maximum de 18 mois.

Les flux commerciaux en devises des entités opérationnelles sont couverts, dans le cadre du processus budgétaire annuel, par les filiales. Les filiales concernées par le risque de change sont au nombre d'une quarantaine. Ces filiales utilisent principalement des contrats de change à terme mis en place par l'intermédiaire d'Air Liquide Finance (contrepartie interne de négociation des opérations de couverture). La majorité des contrats ont des échéances courtes (trois à douze mois). À titre exceptionnel, et lorsque la couverture porte sur une commande long terme, les contrats peuvent aller jusqu'à 10 ans. Les filiales communiquent en fin d'année, au moment de l'établissement de leur budget, leur exposition au risque de change de l'année suivante à la Trésorerie Centrale. Cette dernière veille à l'adéquation des couvertures au risque identifié et reçoit semestriellement une liste exhaustive de toutes les couvertures en vigueur.

Sensibilité des éléments du compte de résultat et du bilan aux variations des cours des devises

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une augmentation de 1 % du taux de change sur les éléments suivants :

<i>En millions d'euros</i>	Sur le chiffre d'affaires	% Total Groupe	Sur le résultat opérationnel courant	% Total Groupe	Sur le résultat net	% Total Groupe	Sur les capitaux propres	% Total Groupe
USD	17,9	0,1 %	3,8	0,2 %	1,7	0,1 %	16,8	0,2 %
JPY	11,3	0,1 %	1,6	0,1 %	0,5		3,1	

L'analyse de la sensibilité du risque de change montre qu'une augmentation de 1 % du dollar américain et du yen au 31 décembre 2010 aurait eu pour conséquence une variation du résultat opérationnel courant, du résultat net et des capitaux propres à hauteur des montants indiqués ci-dessus.

Une diminution de 1 % des devises ci-dessus, au 31 décembre 2010, aurait eu les mêmes impacts, mais dans le sens contraire, que ceux présentés précédemment, en faisant l'hypothèse que toutes les autres variables restent constantes.

Sensibilité des instruments dérivés aux variations des cours des devises

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur la comptabilisation au 31 décembre 2010 du portefeuille d'instruments dérivés de change dans le résultat net et les capitaux propres du Groupe d'une variation de 1 % des taux de change des devises de couverture. La sensibilité du résultat net et des capitaux propres reflète essentiellement l'impact des *swaps* de change liés à l'activité de financement intra-groupe de la filiale Air Liquide Finance, et des couvertures de change à terme contractées en central pour la couverture des redevances et dividendes en dollar américain et en yen.

<i>En millions d'euros</i>	Risque de change			
	+ 1%		- 1%	
	Impact résultat	Impact capitaux propres	Impact résultat	Impact capitaux propres
Instruments dérivés de change	0,1	(8,6)	(0,1)	8,6

Risque de taux**Principes**

Air Liquide gère de façon centralisée son risque de taux sur ses principales devises : euro, dollar américain et yen qui représentent 82 % de l'endettement net total fin 2010. Pour les autres devises, la Direction Finances et Contrôle de Gestion conseille les filiales sur les types de prêts bancaires et/ou les couvertures à réaliser en fonction des caractéristiques des marchés financiers de chaque pays.

La politique du Groupe est de maintenir une part majoritaire de la dette totale à taux fixe et de compléter ce niveau par des couvertures optionnelles. Cette articulation permet au Groupe de limiter l'impact des variations des taux d'intérêt sur sa charge de frais financiers.

Ainsi, à fin 2010, 69 % de la dette brute étaient libellés à taux fixe et 7 % supplémentaires bénéficiaient de couvertures optionnelles. La répartition entre dette à taux fixe et dette à taux variable est revue régulièrement par le Comité financier stratégique, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et de la dette du Groupe.

Sensibilité de la dette à taux variable aux variations des taux d'intérêt

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 668 millions d'euros au 31 décembre 2010 (dette brute corrigée des encours de placements à court terme), comparé à 961 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La baisse en volume de la part de dette exposée à une variation de taux résulte principalement de la hausse des placements en euro rémunérés à taux variable en 2010.

Une hausse ou une baisse des taux d'intérêt de 100 points de base ($\pm 1\%$) sur l'ensemble des courbes de taux aurait un impact d'environ $\pm 6,7$ millions d'euros sur la charge financière annuelle avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

Tous les instruments de couverture mis en place pour la gestion du risque de taux et de change correspondent à des risques identifiés.

Sensibilité des instruments dérivés aux variations des taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur la comptabilisation au 31 décembre 2010 du portefeuille d'instruments dérivés de taux dans le résultat net et les capitaux propres du Groupe d'une variation de 50 points de base des taux d'intérêt sur toutes les devises.

	Risque de taux			
	+ 0,5 %		- 0,5 %	
<i>En millions d'euros</i>	Impact résultat	Impact capitaux propres	Impact résultat	Impact capitaux propres
Instruments dérivés de taux ^(a)	1,0	1,2	(0,8)	(2,1)

(a) Comprend les sous-jacents des swaps d'émission.

Tous les instruments de couverture liés à la gestion du risque de taux ou de change correspondent à des risques identifiés et sont mis en place afin de respecter la politique financière du Groupe. L'impact en capitaux propres provient principalement des instruments de couverture à taux fixe souscrits par la filiale Air Liquide Finance. En 2009, l'impact sur le résultat net était en grande partie lié à des instruments de couverture non éligibles en IAS39, permettant de fixer le taux d'endettement des filiales American Air Liquide, Inc. et Singapore Oxygen Air Liquide Pte Ltd (Singapour). Ces instruments ont été requalifiés en comptabilité de couverture en 2010, rendant ainsi le résultat net moins sensible aux variations de taux.

Risque de contrepartie

Les risques de contrepartie pour Air Liquide portent potentiellement sur les comptes clients et les contreparties bancaires.

Les filiales du Groupe servent un nombre très important de clients (plus d'un million dans le monde) présents sur des marchés extrêmement variés : chimie, sidérurgie, raffinage, alimentaire, pharmacie, métaux, automobile, fabrication, santé, laboratoires de recherche, photovoltaïque... Le premier client du Groupe représente environ 2 % du chiffre d'affaires, les 10 premiers clients du Groupe représentent 13 % des ventes, et les 50 premiers clients du Groupe représentent environ 27 % des ventes. Le risque géographique est limité par la présence durable du Groupe sur tous les continents, dans 80 pays. Cette diversité réduit les risques clients et marchés.

Pour mieux apprécier son exposition à ces risques, le Groupe a mis en place des procédures de suivi de la situation financière de ses principaux clients ainsi qu'un *reporting* mensuel sur les 120 premiers clients du Groupe afin, notamment, de suivre le risque consolidé sur ces clients.

Par ailleurs, l'évaluation du risque client, en particulier la qualité du site du client, est un élément important dans le processus de décision des investissements.

Le risque de contrepartie bancaire est lié aux encours d'instruments financiers (dépôts et instruments dérivés) et aux lignes de crédit contractées avec chaque banque. Selon sa politique financière, le Groupe ne peut conclure des instruments financiers qu'avec des contreparties bénéficiant d'une notation minimum long terme « A » chez Standard & Poor's ou « A2 » chez Moody's. Concernant les lignes de crédit, celles-ci sont réparties sur plusieurs banques pour éviter leur concentration. La liste des contreparties bancaires et celle des instruments financiers font l'objet d'une revue régulière et d'une approbation par le Comité financier opérationnel.

Risque de liquidité

La politique financière du Groupe consiste à répartir dans le temps les échéances de remboursement de sa dette long terme afin de limiter le montant annuel à refinancer. Le risque de liquidité est également réduit grâce à la régularité de la capacité d'autofinancement générée par le Groupe ainsi que par la mise en place de lignes de crédit bancaires confirmées. Les clauses de ratios financiers liées aux financements en place, détaillées dans la note 24.4., n'affectent par ailleurs pas l'accès du Groupe à la liquidité.

L'encours de financement court terme sous forme de papier commercial est de 460,8 millions d'euros au 31 décembre 2010, en augmentation de 280,9 millions d'euros par rapport à fin 2009. Selon la politique du Groupe, les encours des programmes de papier commercial doivent être couverts par des lignes de crédit confirmées long terme. En 2010, cette règle a été largement respectée tout au long de l'année : le montant des lignes confirmées a toujours dépassé l'encours de papier commercial.

Lorsque le Groupe a recours à des titres de placements financiers à court terme autres que les dépôts bancaires, il privilégie systématiquement des instruments de nature monétaire, principalement à courte échéance, afin de limiter le risque de non liquidité ou de forte volatilité.

2010	Valeur comptable au 31/12/2010	Flux de trésorerie < 1 an		Flux de trésorerie ≥ 1 an et ≤ 5 ans		Flux de trésorerie > 5 ans	
		Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
<i>En millions d'euros</i>							
Instruments dérivés							
Actif							
Instruments dérivés actif	136,2	105,8	95,8	163,3	485,3	63,7	409,5
Passif							
Instruments dérivés passif	(173,7)	(100,7)	(116,6)	(166,5)	(483,2)	(69,7)	(409,5)
Sous-total instruments dérivés		5,1	(20,8)	(3,2)	2,1	(6,0)	
Actif							
Prêts et autres créances à long terme	268,6				268,6		
Clients	2 641,7		2 553,1		88,6		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 523,1	0,8	1 522,8				
Sous-total Actif		0,8	4 075,9		357,2		
Passif							
Emprunts et dettes financières non courantes	(5 680,8)	(208,4)		(589,2)	(3 685,6) ^(a)	(292,6)	(1 861,2)
Autres passifs non courants	(204,8)				(204,8)		
Fournisseurs	(1 829,7)		(1 812,1)		(17,6)		
Dettes financières courantes	(921,2)	(38,7)	(904,9)				
Sous-total Passif		(247,1)	(2 717,0)	(589,2)	(3 908,0)	(292,6)	(1 861,2)

(a) Les emprunts et dettes financières non courantes incluent les encours de papier commercial. La date d'échéance retenue pour ces encours de papier commercial est celle des lignes de crédit confirmées. Voir note 24.1.

2009	Valeur comptable au 31/12/2009	Flux de trésorerie < 1 an		Flux de trésorerie ≥ 1 an et ≤ 5 ans		Flux de trésorerie > 5 ans	
		Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
<i>En millions d'euros</i>							
Instruments dérivés							
Actif							
Instruments dérivés actif	205,9	92,0	28,7	198,4	512,8	19,3	189,2
Passif							
Instruments dérivés passif	(120,0)	(82,9)	(34,8)	(170,7)	(501,6)	(26,1)	(182,2)
Sous-total Instruments dérivés		9,1	(6,1)	27,7	11,2	(6,8)	7,0
Actif							
Prêts et autres créances à long terme	218,8				218,8		
Clients	2 406,5		2 349,7		56,8		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 385,3	0,3	1 385,3				
Sous-total Actif		0,3	3 735,0		275,6		
Passif							
Emprunts et dettes financières non courantes	(5 528,9)	(215,3)		(653,1)	(4 009,4) ^(a)	(193,2)	(1 195,2)
Autres passifs non courants	(201,4)				(201,4)		
Fournisseurs	(1 609,0)		(1 602,1)		(6,9)		
Dettes financières courantes	(826,4)	(46,6)	(810,6)				
Sous-total Passif		(261,9)	(2 412,7)	(653,1)	(4 217,7)	(193,2)	(1 195,2)

(a) Les emprunts et dettes financières non courantes incluent les encours de papier commercial. La date d'échéance retenue pour ces encours de papier commercial est celle des lignes de crédit confirmées. Voir note 24.1.

Les tableaux ci-dessus représentent les flux de trésorerie futurs liés aux principaux éléments du bilan et aux instruments financiers dérivés enregistrés à la clôture des deux derniers exercices. Les flux d'intérêts sont calculés selon la norme IFRS7 et représentent les intérêts à payer pour chaque période concernée. Les flux d'intérêts des instruments à taux variable ou en devises ont été calculés en utilisant les taux d'intérêt et les cours de change de clôture aux 31 décembre 2010 et 2009. Les flux liés aux obligations de remboursement de la dette diffèrent des montants inscrits au bilan du Groupe en raison du traitement comptable appliqué aux emprunts et dettes financières et de la non prise en compte des instruments de couverture.

L'augmentation à fin 2010 de l'encours de trésorerie et équivalents de trésorerie correspond principalement à l'émission obligatoire supplémentaire de 130 millions d'euros réalisée dans le cadre de l'échange obligatoire de juin 2010. La variation entre l'encours de dettes financières non courantes et l'encours d'emprunts et dettes financières courantes reflète essentiellement le passage d'une partie de la dette à moins d'un an (émission obligatoire EMTN de 300 millions d'euros à échéance décembre 2011) ainsi que le refinancement de l'EMTN de 500 millions d'euros échue en 2010 par des billets de trésorerie. L'augmentation des flux de trésorerie à plus de cinq ans s'explique essentiellement par les opérations d'échange obligatoire de juin et octobre 2010 (impact 500 millions d'euros).

2010	Flux de trésorerie < 1 an			
	< 3 mois		≥ 3 mois et < 1 an	
<i>En millions d'euros</i>	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Instruments dérivés				
Actif				
Instruments dérivés actif	16,4	85,0	89,4	10,8
Passif				
Instruments dérivés passif	(22,6)	(102,6)	(78,1)	(14,0)
Sous-total instruments dérivés	(6,2)	(17,6)	11,3	(3,2)
Passif				
Emprunts et dettes financières non courantes	(26,3)		(182,1)	
Fournisseurs		(1 674,4)		(137,7)
Dettes financières courantes	(6,4)	(205,8)	(32,3)	(699,1)
Sous-total Passif	(32,7)	(1 880,2)	(214,4)	(836,8)

2009	Flux de trésorerie < 1 an			
	< 3 mois		≥ 3 mois et < 1 an	
<i>En millions d'euros</i>	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Instruments dérivés				
Actif				
Instruments dérivés actif	5,7	14,0	86,3	14,7
Passif				
Instruments dérivés passif	(13,7)	(20,9)	(69,2)	(13,9)
Sous-total instruments dérivés	(8,0)	(6,9)	17,1	0,8
Passif				
Emprunts et dettes financières non courantes	(30,4)		(184,8)	
Fournisseurs		(1 458,5)		(143,6)
Dettes financières courantes	(5,9)	(132,0)	(40,7)	(678,6)
Sous-total Passif	(36,3)	(1 590,5)	(225,5)	(822,2)

Le tableau précédent représente les flux de trésorerie futurs inférieurs à un an liés aux principaux éléments du passif du bilan et aux instruments financiers dérivés. Les flux d'intérêts et de remboursement liés aux dettes financières courantes à moins de trois mois correspondent aux découverts bancaires et à une partie

des dettes à court terme enregistrés à la clôture de l'exercice 2010. Les flux d'intérêts et de remboursement liés aux dettes financières courantes entre trois mois et un an comprennent les dettes à court terme et la part de la dette long terme du Groupe inférieure à un an.

Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Niveau 1	7,4	8,9
Actifs financiers disponibles à la vente (titres cotés)	7,4	8,9
Niveau 2	85,9	(37,5)
Instruments dérivés	85,9	(37,5)
Niveau 3	186,2	116,7
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	186,2	116,7

Risque de matière première (contrats d'énergie)

L'essentiel des approvisionnements en énergie d'Air Liquide est réalisé au travers de contrats d'achat à terme, à un prix fixe ou indexé.

La norme IAS39 prévoit l'intégration dans son périmètre des opérations d'achat et de vente à terme de tout actif non financier, dès lors que ces transactions présentent des caractéristiques similaires à des instruments dérivés.

Toutefois, la norme IAS39 considère que les contrats à terme portant sur des actifs non financiers ne doivent pas être considérés comme des dérivés dès lors que ceux-ci ont été conclus afin de faire face aux besoins de l'activité « courante » de l'entreprise, se caractérisant par une prise de livraison à l'échéance du sous-jacent pour utilisation dans le processus industriel de l'entreprise. Air Liquide n'achetant pas d'électricité ou de gaz naturel dans un objectif de spéculation ou d'arbitrage sur l'évolution du cours des matières premières, aucun des contrats à terme relatifs aux achats d'énergie ne répond à la définition d'un instrument dérivé.

Ceux-ci ont été conclus dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise pour utilisation dans le processus industriel.

Par ailleurs, dans le contexte mondial d'une forte volatilité des prix de marché de l'électricité et du gaz naturel, la politique d'Air Liquide demeure l'indexation des contrats clients long terme pour couvrir ces risques. Pour le gaz naturel et pour l'électricité, l'ouverture de certains marchés a conduit le Groupe, dans ces circonstances, à remplacer les indices tarifaires de la période réglementée par ceux pertinents à chaque marché local.

Il subsiste néanmoins quelques cas isolés de contrats, pour lesquels la seule indexation des prix ne peut garantir une couverture intégrale et effective des risques de fluctuation des prix d'énergie. Ces risques sont alors couverts par Air Liquide à l'aide de produits dérivés adéquats sur matières premières.

La comptabilisation à leur juste valeur de ces instruments dérivés n'a pas d'incidence significative sur les capitaux propres ni sur le résultat du Groupe au 31 décembre 2010.

B. INFORMATION SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Impact au bilan de la comptabilisation de la juste valeur des instruments dérivés :

2010	Qualification IFRS	Actif					Passif							
		Impôts différés actif	Instruments dérivés actif			Résultats enregistrés en capitaux propres	Résultat net	Emprunts et dettes financières		Fournisseurs	Instruments dérivés passif			
En millions d'euros	Clients	Non courant	Courant	Total	Impôts différés passif				Non courant		Courant	Total		
Risque de change														
Contrats de change à terme sur transactions futures	CFF ^(a)	3,9			13,7	17,6	1,2	(0,9)	4,0		0,6	12,7	17,6	
Contrats de change à terme sur transactions comptabilisées et Cross Currency Swaps	CJV ^(b)	17,2	2,6	43,0	4,2	67,0		0,2	17,0	17,2	0,7	7,4	24,5	67,0
Autres dérivés	^(c)	5,1			15,8	20,9		0,8	5,4	14,4 ^(e)			0,3	20,9
Dérivés incorporés change et Cross Currency Swaps	CIN ^(d)	22,5		9,4	4,0	35,9	(33,7)		4,1		65,1	0,4	35,9	
Risque de taux														
Swaps de taux et Cross Currency Swaps	CJV ^(b)	0,4		30,6	9,0	40,0		(0,3)	0,3	40,0			40,0	
Swaps et options	CIN ^(d)	3,2				3,2	(6,2)				9,4		3,2	
Swaps et options	CFF ^(a)	17,0		1,4		18,4	(30,6)	(0,7)	0,4		48,8	0,5	18,4	
Autres dérivés	^(c)	1,4			5,1	6,5		0,7	1,8			4,0	6,5	
Risque de matière première (Énergie)														
Contrats de change à terme sur transactions futures	CFF ^(a)													
TOTAL		70,7	2,6	84,4	51,8	209,5	(69,3)	(0,2)	33,0	71,6	0,7	131,3	42,4	209,5

(a) CFF : Couverture des flux futurs.

(b) CJV : Couverture de juste valeur.

(c) Instruments dérivés ne bénéficiant pas de la comptabilité de couverture.

(d) CIN : Couverture d'investissements nets.

(e) Instrument financier non reconnu comme instrument de couverture en application de la norme IAS39.

2009		Actif					Passif							
En millions d'euros	Qualification IFRS	Impôts différés actif	Instruments dérivés actif			Résultats enregistrés en capitaux propres	Résultat net	Impôts différés passif	Emprunts et dettes financières		Instruments dérivés passif			
			Clients	Non courant	Courant				Total	Fournisseurs	Non courant	Courant	Total	
Risque de change														
Contrats de change à terme sur transactions futures	CFF ^(a)	4,4			15,8	20,2	(0,5)	1,4	4,8			14,5	20,2	
Contrats de change à terme sur transactions comptabilisées et Cross Currency Swaps	CJV ^(b)	18,7	0,4	54,4	7,5	81,0	0,1	18,9	47,5	0,8		13,7	81,0	
Autres dérivés	^(c)	5,8			17,2	23,0	0,2	5,9	16,9 ^(e)				23,0	
Dérivés incorporés change et Cross Currency Swaps	CIN ^(d)	12,9		16,0	9,7	38,6	(8,4)	0,9	7,7		30,9	7,5	38,6	
Risque de taux														
Swaps de taux et Cross Currency Swaps	CJV ^(b)	6,6		76,2	3,0	85,8	1,9	7,6	76,3				85,8	
Swaps et options	CIN ^(d)	0,2				0,2	(0,4)				0,6		0,2	
Swaps et options	CFF ^(a)	16,8				16,8	(30,7)	(0,9)			47,9	0,5	16,8	
Autres dérivés	^(c)	1,5			6,0	7,5	1,0	2,1				4,4	7,5	
Risque de matière première (Énergie)														
Contrats de change à terme sur transactions futures	CFF ^(a)					0,1	0,1						0,1	
TOTAL		66,9	0,4	146,6	59,3	273,2	(39,9)	4,6	47,0	140,7	0,8	79,4	40,6	273,2

(a) CFF : Couverture des flux futurs.

(b) CJV : Couverture de juste valeur.

(c) Instruments dérivés ne bénéficiant pas de la comptabilité de couverture.

(d) CIN : Couverture d'investissements nets.

(e) Instrument financier non reconnu comme instrument de couverture en application de la norme IAS39.

Le Groupe enregistre en Couverture de Flux Futurs les impacts comptables correspondant à des instruments financiers dérivés couvrant des flux futurs hautement probables. Les impacts comptables enregistrés en Couverture de Juste Valeur correspondent à des instruments financiers dérivés couvrant

des éléments déjà comptabilisés. Les impacts comptabilisés en Couverture d'Investissements Nets en 2010 correspondent à des opérations de change réalisées par le Groupe dans le cadre de sa politique de couverture des dividendes et à la mise en place en 2007 d'un financement intra-groupe en yen.

Calendrier de refixation des taux d'intérêt de la dette à taux fixe et des instruments de couverture du risque de taux

2010				Calendrier de refixation des taux		
<i>En millions d'euros</i>	Devise d'émission	Valeur au bilan	Nominal restant dû	< 1 an	≥ 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	EUR	1 886,3	1 886,3	9,7	812,8	1 063,8
Couvertures par swaps à taux fixe	EUR		535,0	180,0	280,0	75,0
Couvertures par caps	EUR		275,0	50,0	150,0	75,0
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	USD	396,4	396,4		152,4	244,0
Couvertures par swaps à taux fixe	USD		483,6		449,5	34,1
Couvertures par caps	USD		74,9		74,9	
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	JPY	300,4	300,4		1,2	299,2
Couvertures par swaps à taux fixe	JPY		497,0	151,9	345,1	

2009				Calendrier de refixation des taux		
<i>En millions d'euros</i>	Devise d'émission	Valeur au bilan	Nominal restant dû	< 1 an	≥ 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	EUR	2 311,0	2 311,0	313,5	1 196,0	801,5
Couvertures par swaps à taux fixe	EUR		540,0		360,0	180,0
Couvertures par caps	EUR		775,0	500,0	150,0	125,0
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	USD	143,5	143,5		143,5	
Couvertures par swaps à taux fixe	USD		420,2		374,1	46,1
Couvertures par caps	USD		104,1	34,7	69,4	
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	JPY	270,8	270,8	0,4	1,2	269,2
Couvertures par swaps à taux fixe	JPY		405,5		405,5	

NOTE 28 - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

28.1. Transactions avec les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation

Les États financiers consolidés comprennent les états financiers de L'Air Liquide S.A. et de toutes les filiales énumérées dans le tableau figurant en pages 208 à 210. L'Air Liquide S.A. est la société mère ultime du Groupe.

En raison des activités et de l'organisation juridique du Groupe, seules les sociétés mises en équivalence et les sociétés consolidées par intégration proportionnelle sont considérées comme des parties liées au Groupe. Les opérations réalisées entre ces sociétés et les filiales du Groupe ne sont pas significatives.

Les informations relatives aux sociétés mises en équivalence sont détaillées dans la note 14.

CONTRIBUTION AU RÉSULTAT ET AU BILAN CONSOLIDÉS DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES SELON LA MÉTHODE DE L'INTÉGRATION PROPORTIONNELLE (100 %)

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Actifs non courants	309	357
Actifs courants	64	93
Total des actifs	373	450
Capitaux propres	182	268
Passifs non courants	133	132
Passifs courants	58	50
Total des passifs et des capitaux propres	373	450
Chiffre d'affaires	256	280
Charges opérationnelles nettes	(199)	(206)
Charges financières nettes	(6)	(6)
Résultat avant impôts	51	68
Charge d'impôt	(10)	(10)
RÉSULTAT NET	41	58

28.2. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et des organes de direction

La rémunération des dirigeants du Groupe comprend la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et des organes de direction de la Société à raison de leurs fonctions

dans l'ensemble des entreprises consolidées, au titre de chacun des exercices tant pour leurs fonctions salariées que pour leurs fonctions de mandataire social. Les organes de direction de la Société incluent l'intégralité des membres de la Direction Générale et du Comité exécutif. Les montants comptabilisés en charge à ce titre s'élèvent à :

<i>En milliers d'euros</i>	2009	2010
Avantages à court terme	10 135	11 712
Avantages postérieurs à l'emploi : retraite et couverture santé	1 185	1 297
Indemnités de départ	70	
Paiements fondés sur des actions	4 296	4 077
TOTAL	15 686	17 086

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe, la rémunération variable, les avantages en nature ainsi que les jetons de présence. La totalité de la part variable de la rémunération, due au titre d'un exercice, est payée l'exercice suivant, après approbation des comptes.

La politique de rémunération des cadres dirigeants tient compte des pratiques de marché. Elle comporte une part variable importante dépendant de l'atteinte d'objectifs de résultats et de la contribution individuelle.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les cotisations versées aux organismes de retraites extérieurs pour les membres de la Direction Générale et du Comité exécutif. Les engagements de retraite au titre des dirigeants et des anciens dirigeants membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 31 317 milliers d'euros en 2010 et 34 975 milliers d'euros en 2009.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Les options d'achat d'actions détenues par les membres de la Direction Générale et du Comité exécutif ont les dates d'expiration et les prix d'exercice suivants :

Année	Date d'expiration	Prix d'exercice (en euros)	Nombre 2009	Nombre 2010
2003		Aucune option accordée		
2004 (08 avril)	07/04/2011	48,86	218 207	19 587
2004 (30 novembre)	29/11/2012	50,66	38 793	
2005	20/03/2013	53,36	230 962	178 180
2006	19/03/2014	64,97	301 266	243 081
2007 (09 mai)	08/05/2015	77,86	253 855	206 844
2008 (09 juillet)	08/07/2016	78,63	269 825	222 808
2009 (15 juin)	14/06/2017	60,84	264 953	264 962
2010	27/06/2018	83,00		293 000

La juste valeur des options accordées en 2010 déterminée selon la norme IFRS2 s'élève à :

- 15,86 euros par option pour les options non-soumises à conditions de performance, et pour les options soumises à conditions de performance liées aux résultats du Groupe ;
- 13,72 euros par option pour les options soumises à conditions de performance liées à l'évolution du cours de l'action (11,42 euros par option en 2009).

Ces montants sont comptabilisés en charges sur la période de blocage de l'option. Les montants qui seront comptabilisés sur les exercices futurs au titre des options accordées s'élèvent à 7 942 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (7 613 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Les options du plan 2010 attribuées aux mandataires sociaux et membres du Comité exécutif ne pourront en tout ou partie être

levées que si certaines conditions de performance sont atteintes par la Société :

- la totalité des options attribuées aux mandataires sociaux ;
- pour tout autre bénéficiaire de plus de 1 500 options, à hauteur de 50 % des options attribuées au-delà de ce seuil.

Le total des options attribuées à Jean-Claude Bueno entre novembre 2001 et décembre 2007 au titre de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général Délégué restant à lever au 31 décembre 2010 s'élève à 174 135 options (en nombre ajusté) au prix moyen de 60,52 euros. Jean-Claude Bueno a été nommé administrateur lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2008.

Aucune option n'a été octroyée aux autres administrateurs non dirigeants dans le cadre de ces plans.

NOTE 29 - ENGAGEMENTS

Les engagements sont donnés dans le cadre de la gestion normale du Groupe.

En millions d'euros	2009	2010
Commandes fermes pour l'acquisition d'immobilisations	471,8	955,7
Engagements de location non résiliables	427,0	464,8
Autres engagements liés aux activités opérationnelles	142,8	263,9
Engagements liés aux activités opérationnelles	1 041,6	1 684,4
Engagements liés aux opérations de financement	38,8	58,0
TOTAL	1 080,4	1 742,4

L'augmentation des décisions d'investissements en 2010 se traduit par une hausse des commandes fermes pour l'acquisition d'immobilisations.

Le 1^{er} mai 2010, le Groupe a pris une participation de 13 % dans la société Exeltium S.A.S. pour un montant de 23,8 millions d'euros.

Exeltium et EDF ont signé un contrat de partenariat industriel permettant à Exeltium d'acquies des droits sur une partie de la production électronucléaire d'EDF. En contrepartie, Exeltium et ses clients actionnaires ont signé des contrats de fourniture d'électricité à long terme. Le contrat signé avec Air Liquide a une durée de 20 ans et peut être suspendu par Air Liquide après 10 ans. Ce contrat donne une visibilité à long terme du prix de l'électricité qui sera fourni.

Ce projet a reçu l'aval de la Commission européenne. Compte tenu de ce nouveau contrat, les engagements d'achat d'énergie du Groupe s'élèvent à 1 417 millions d'euros au 31 décembre 2010 (827 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Les montants des paiements futurs minimaux à payer au titre des contrats de location simple non résiliables au 31 décembre 2010 sont les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Moins d'1 an	114	127
Plus d'1 an et moins de 5 ans	236	253
Plus de 5 ans	77	85
TOTAL	427	465

La quasi-totalité de ces engagements est couverte par des engagements réciproques reçus de clients dans le cadre de contrats de fourniture de gaz à long terme.

Les lignes de crédit confirmées et le montant des emprunts garantis par des valeurs d'actifs sont indiqués dans la note 24.

LOCATIONS SIMPLES

Des contrats de location simple sur actifs utilisés dans le cadre de l'activité industrielle ont été signés lorsqu'il n'existe aucun intérêt économique à acquies ces actifs. Il s'agit principalement de contrats de location de véhicules utilitaires et de matériel de transport.

Le Groupe n'a pas d'engagement à payer des loyers conditionnels, ni de contrats de sous-location.

NOTE 30 - PASSIFS ÉVENTUELS

Le Groupe n'a actuellement connaissance d'aucun fait exceptionnel ou litige susceptibles d'affecter ou d'avoir affecté substantiellement dans un passé récent sa situation financière ou sa rentabilité.

Au Brésil, en septembre 2010, l'autorité de la concurrence (CADE) a condamné les principales sociétés de gaz industriels opérant dans le pays, dont Air Liquide Brésil, pour pratiques anticoncurrentielles antérieures à 2004. Le montant de l'amende imposée à Air Liquide Brésil est de 197,6 millions de réals brésiliens (soit environ 90 millions d'euros au cours du 31 décembre 2010).

Air Liquide Brésil conteste vigoureusement cette décision et, en conséquence, a formé un recours en annulation et subsidiairement en réduction de l'amende devant le Tribunal Fédéral de Brasília. Le Groupe considère, à ce stade, probable qu'Air Liquide Brésil pourra faire prévaloir sa position. En conséquence, aucune provision n'a été constatée.

Par ailleurs, une enquête des autorités de la concurrence est en cours au Japon.

NOTE 31 - DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

La directive européenne établissant un système de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union européenne a pour objectif, comme le protocole de Kyoto, la diminution des émissions de ces gaz. Elle s'applique à l'industrie, pour le CO₂, depuis le 1^{er} janvier 2005. En 2004, chaque pays a transposé la directive dans sa législation et alloué des quotas aux installations concernées. Les quotas annuels attribués à Air Liquide (environ 1,2 million de tonnes de CO₂ par an pour la période 2005 à 2007) avaient couvert les émissions réalisées en 2007.

Pour la seconde période (2008 à 2012) de cette directive, les quotas attribués à Air Liquide (environ 3,3 millions de tonnes de CO₂ par an) ont couvert les émissions réalisées en 2009 et en 2010.

Aucun actif ni passif n'est constaté au 31 décembre 2010. Les résultats obtenus sur les ventes de droits de 2010 sont négligeables.

NOTE 32 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est à signaler.

PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES ET COURS DES DEVISES

L'Air Liquide S.A. exerce une partie des activités opérationnelles du Groupe en France. Elle détient également directement ou indirectement les titres de participation dans ses filiales. Elle reçoit

essentiellement de ses filiales des dividendes et des redevances de brevets et d'assistance technique.

L'Air Liquide S.A. assure la centralisation de la trésorerie de certaines filiales françaises.

Principaux changements intervenus entre 2009 et 2010

<i>En millions d'euros</i>	Impact sur le chiffre d'affaires de 2010
Total de l'effet périmètre	81,2
A) Acquisitions et cessions	
Impacts périmètre en 2010	
Acquisitions :	
■ Air Liquide Yeosu (ex- H-Plus SGS) acquis par Air Liquide Korea (Corée du Sud)	37,8
■ DinnoSanté acquis par VitalAire (France)	18,2
■ Lion Copolymer Geismar Services (LCGS) acquis par American Air Liquide, Inc. (États-Unis)	7,5
■ Amco-Gaz acquis par Air Liquide Polska Sp (Pologne)	3,4
■ Air Liquide Panama (ex-Cryogas de Centroamerica S.A.) (Panama) acquis par Air Liquide International	2,8
■ Autres	13,3
Cessions :	
■ ETSA et ASCAL par Air Liquide Innovation (France)	(8,1)
■ Autres	(6,1)
Poursuite des impacts périmètre de 2009	
Acquisitions :	
■ Air Liquide Al-Khafrah Industrial Gases (Arabie Saoudite) acquis par Air Liquide Middle East & North Africa (Émirats Arabes Unis)	5,2
■ Autres	7,3
Cessions :	
■ Dow Fort Saskatchewan Cogeneration Project par Air Liquide Canada, Inc. (Canada)	(12,7)
B) Changements de méthode de consolidation	
Moyen-Orient et Afrique	
■ Société Congolaise des Gaz Industriels (Congo) : passage de mise en équivalence à intégration globale	11,6
■ Autres	1,0
C) Sociétés créées et nouvellement consolidées sans effet périmètre sur le chiffre d'affaires	
Moyen-Orient et Afrique	
■ Air Liquide Namibia Proprietary Limited (Namibie)	
D) Fusions, acquisitions et cessions sans effet périmètre sur le chiffre d'affaires	
Europe	
■ Fusion de Fabriques d'Oxygène du Sud-Ouest Réuniones dans Société des Gaz Industriels de France (France)	
Moyen-Orient et Afrique	
■ Cession de Air Liquide Proprietary Limited (Afrique du Sud), Société Sénégalaise d'Oxygène et d'Acétylène (Sénégal), Société d'Oxygène et d'Acétylène de Madagascar (Madagascar), Société Béninoise des Gaz Industriels S.A. (Bénin) et Société Togolaise des Gaz Industriels (Togo) par Air Liquide International (France) à Air Liquide Afrique (France)	
Asie-Pacifique	
■ Fusion de Eastern Industrial Gases Ltd dans Air Liquide Thailand Ltd (Thaïlande)	

Notes aux États financiers consolidés

Cours des devises

PRINCIPAUX TAUX DE CHANGE UTILISÉS

Cours moyen

Euros pour 1 devise	2009	2010
USD	0,72	0,76
CAD	0,63	0,73
Yen (les 1 000)	7,69	8,62

Cours de clôture

Euros pour 1 devise	2009	2010
USD	0,69	0,75
CAD	0,66	0,75
Yen (les 1 000)	7,51	9,20

Principales sociétés consolidées

■ Industriel Marchand
 ■ Grande Industrie
 ■ Santé
 ■ Electronique
 ■ Autres : activités Autour des gaz et Holdings

En bleu sont indiquées les sociétés nouvellement intégrées dans le périmètre en 2011.

EUROPE		
FRANCE		
Air Liquide Electronics Materials	100 %	
Air Liquide Electronics Systems	100 %	
Air Liquide Engineering	100 %	
Air Liquide Finance	100 %	
Air Liquide Hydrogène	100 %	
– Belle Etoile Hydrogène	100 %	
Air Liquide Innovation	100 %	
Air Liquide Participations	100 %	
Air Liquide Santé (International)	100 %	
– Air Liquide Santé Domicile	100 %	
– Air Liquide Santé France	100 %	
• Air Liquide Santé Services S.A.	100 %	
• Omasa France	100 %	
– Btl S.A.	66 %	
• Hydenet S.A. (France)	65,96 %	
• Laboratoires Anios S.A. (France)	66 %	
• Unident S.A. (Suisse) et Unident SARL (France)	66 %	
• Farmec Nuova S.r.l. (Italie)	52,80 %	
– Pharmadom (Orkyn)	100 %	
– Air Liquide Medical Systems S.A.	100 %	
• VitalAire	100 %	
• DimoSanté	100 %	
– Celki International Ltd (Hong Kong) et ses filiales	100 %	
Air Liquide Services	100 %	
– Groupe Athella (France)	100 %	
– Kéops (Canada)	100 %	
Air Liquide Stockage	100 %	
Altal	100 %	
AXANE	100 %	
Aqualung International (Europe, États-Unis, Japon) et ses filiales	98,36 %	
Chemoxal (France, Europe, États-Unis et Chine) et ses filiales dont	100 %	
– Société d'Exploitation de Produits pour les Industries Chimiques	99,95 %	
Cryolor	100 %	
Cryopal	100 %	
GIÉ Cryospace	55 %	
Société Anonyme Péroune	99,94 %	
1 Société des Gaz Industriels de France	100 %	
– Belle Etoile Utilité	100 %	
Société Immobilière de L'Air Liquide	99,99 %	
Société Industrielle de Cogénération de France	100 %	
– Cogenal	99,99 %	
– Figenal	60 %	
– Lavéra Energies	50 %	
• Lavéra Utilités	50 %	
Société Industrielle des Gaz de l'Air	100 %	
Sorgal	99,99 %	
Sudac Air Services	100 %	
Air Liquide Welding S.A.	100 %	
– Oerlikon Schweisstechnik GmbH (Allemagne)	100 %	
– Air Liquide Welding France (France)	100 %	
– Fluigétéc (France)	100 %	
– Fro S.r.l. (Italie)	100 %	
– Isaf S.p.A. (Italie)	100 %	
– Air Liquide Welding UK Limited (Royaume-Uni)	100 %	
– Oerlikon Schweisstechnik AG (Suisse)	100 %	
AL-RE	100 %	
Hélium Services	100 %	

EUROPE HORS FRANCE		
Air Liquide Industriegase GmbH & Co. KG (Allemagne)	100 %	
2 – Air Liquide Deutschland GmbH (Allemagne)	100 %	
• Air Liquide Electronics GmbH (Allemagne)	100 %	
• Air Liquide Medical GmbH (Allemagne)	100 %	
• AST Service GmbH (Allemagne)	100 %	
• Buse Gase GmbH & Co. KG (Allemagne)	51 %	
• Cryotherm GmbH & Co. KG (Allemagne)	100 %	
• EVC Dresden-Wilschdorf GmbH & Co. KG (Allemagne)	40 %	
• INTEGA GmbH (Allemagne, Hongrie et Portugal) et ses filiales	100 %	
• Schülke & Mayr GmbH (Allemagne) et ses filiales	100 %	
• TGHM GmbH & Co. KG (Allemagne)	50 %	
• Zweite EVC Dresden-Wilschdorf GmbH & Co. KG (Allemagne)	50 %	
• VitalAire GmbH (Allemagne)	100 %	
– Fabig-Peters Medizintechnik GmbH & Co. KG (Allemagne)	100 %	
– Holm Medizintechnik GmbH (Allemagne)	100 %	
– Jonas Medizintechnik Handels GmbH (Allemagne)	100 %	
– Nord Service Projects GmbH (Allemagne)	100 %	
– Renz Medizintechnik Handels GmbH (Allemagne)	100 %	
– Werner & Müller Medizintechnik Service GmbH (Allemagne)	100 %	
– Zühter & Hautmann GmbH & Co. KG (Allemagne)	100 %	
– Lurgi GmbH (Europe, Asie) et ses filiales	100 %	

Air Liquide Austria (Autriche)	100 %	
Hydrofel (Belgique)	100 %	
Air Liquide Bulgaria EOOD (Bulgarie)	100 %	
3 Air Liquide Danmark A.S. (Danemark)	100 %	
Oy Polargas A.B. (Finlande)	100 %	
Air Liquide Eurotonnage (France)	100 %	
4 – Air Liquide Large Industry S.A. (Belgique)	100 %	
5 – Air Liquide Industries Belgium (Belgique)	100 %	
• Hydrowal (Belgique)	100 %	
Air Liquide Russie S.A. (France)	100 %	
– Air Liquide OOO (Russie)	100 %	
• Air Liquide Ryazan OOO (Russie)	100 %	
• Sever Liquide Gas OOO (Russie)	100 %	
– C.JSC Air Liquide Severstal (Russie)	75 %	
Air Liquide Hellas (Grèce)	99,78 %	
– Allertec S.A. (Grèce)	50,89 %	
Air Liquide Ipari Gaztermelo Kft (Hongrie)	100 %	
Air Liquide Progetti Italia S.p.A. (Italie)	100 %	
Air Liquide Norway (Norvège)	100 %	
6 Air Liquide Industrie B.V. (Pays-Bas)	100 %	
– Air Liquide Nederland B.V. (Pays-Bas)	100 %	
• Air Liquide B.V. (Pays-Bas)	100 %	
• Lamers High Tech Systems B.V. (Pays-Bas)	100 %	
• Scott Specialty Gases Netherlands B.V. (Pays-Bas)	100 %	
• VitalAire B.V. (Pays-Bas)	100 %	
• Comcare Medical B.V. (Pays-Bas)	100 %	
– Air Liquide Acetylene B.V. (ex-Sabic Acetylene B.V.) (Pays-Bas)	100 %	
• Oxylux S.A. (Luxembourg)	100 %	
– Air Liquide Technische Gassen B.V. (Pays-Bas)	100 %	
– Air Liquide Warmtekracht B.V. (Pays-Bas)	100 %	
– Loofbeen B.V. (Pays-Bas)	100 %	
– Maasvlakte Energie B.V. (Pays-Bas)	100 %	
Air Liquide Katowice Sp (Pologne)	79,25 %	
Air Liquide Polska Sp (Pologne)	100 %	
8 Sociedade Portuguesa do Air Liquido (Portugal)	99,93 %	
– Air Liquide Medicinal S.A. (Portugal)	99,85 %	
Air Liquide CZ, s.r.o. (Rép. Tchèque)	100 %	
Air Liquide Romania S.r.l. (Roumanie)	100 %	
Air Liquide UK Ltd (Royaume-Uni)	100 %	
– Air Liquide Ltd (Royaume-Uni)	100 %	
• Air Liquide South East Ltd (Royaume-Uni)	100 %	
Air Liquide SLOVAKIA, s.r.o. (Slovaquie)	100 %	
Carba Holding AG (Suisse)	100 %	
9 – Carbagas S.A. (Suisse)	100 %	

Air Liquide Belge S.A. (Belgique)	99,95 %	
10 – Air Liquide Belgium S.A. (Belgique)	99,97 %	
11 – Air Liquide Benelux S.A. (Belgique)	99,97 %	
– Air Liquide Medical S.A. (Belgique)	99,95 %	
– Fléron Gaz Médicaux Services (Belgique)	99,95 %	
AL Air Liquide España S.A. (Espagne)	99,89 %	
– Air Liquide Medicinal SL (Espagne)	99,89 %	
Air Liquide Italia S.p.A. (Italie)	99,77 %	
– ITO Service S.r.l. (Italie)	69,84 %	
– Vitataire Italia S.p.A. (Italie)	99,77 %	
– Air Liquide Sanità Service S.p.A. (Italie)	99,77 %	
– Air Liquide Italia Service S.r.l. (Italie)	99,77 %	
– Tecno Gas S.r.l. (Italie)	50,88 %	
Air Liquide Luxembourg S.A. (Luxembourg)	99,97 %	
Air Liquide Gas A.B. (Suède)	100 %	
– Aiolos Medical A.B. (Suède)	100 %	

L'AIR LIQUIDE S.A. 100 %		
AIR LIQUIDE INTERNATIONAL 100 %		
AIR LIQUIDE INTERNATIONAL CORP. (États-Unis) 100 %		
AMÉRIQUES		
Air Liquide Argentina (Argentine)	100 %	
Arlíquido Comercial Ltda (Brésil)	100 %	
– Air Liquide Brasil Ltda (Brésil)	100 %	
Air Liquide Chile S.A. (Chili)	100 %	
American Air Liquide, Inc. (États-Unis) et ses principales filiales :	100 %	
12 – American Air Liquide Holdings, Inc. (États-Unis)	100 %	
• Air Liquide Advanced Technologies US LLC (États-Unis)	100 %	
• Air Liquide America L.P. LLC (États-Unis)	100 %	
• Air Liquide America Specialty Gases LLC (États-Unis)	100 %	
• Air Liquide Electronics US LP (États-Unis)	100 %	
• Air Liquide Healthcare America Corporation (États-Unis)	100 %	
• Air Liquide Helium America, Inc. (États-Unis)	100 %	
• Air Liquide Industrial US LP (États-Unis)	100 %	
• Air Liquide Large Industries US LP (États-Unis)	100 %	
• Air Liquide Process & Construction, Inc. (États-Unis)	100 %	
• Air Liquide USA LLC (États-Unis)	100 %	
• ALIG Acquisition LLC (États-Unis)	100 %	
• Lurgi, Inc. (États-Unis)	100 %	
• Air Liquide Canada, Inc. (Canada) et ses filiales, dont :	100 %	
– VitalAire Canada, Inc. (Canada)	100 %	
Société des Gaz Industriels de la Guadeloupe (Guadeloupe)	95,88 %	
13 Air Liquide Spatial (Guyane)	98,80 %	
Société Guyanaise de L'Air Liquide (Guyane)	97,04 %	
Société Martiniquaise de L'Air Liquide (Martinique)	95,87 %	
Air Liquide Dominicana S.A. (République Dominicaine)	100 %	
Air Liquide Panama (Panama)	100 %	
La Oxigena Paraguaya S.A. (Paraguay)	87,89 %	
Air Liquide Trinidad and Tobago Ltd (Trinidad et Tobago)	100 %	
Neal & Massy Gas Products Ltd (Trinidad et Tobago)	42,71 %	
Air Liquide Uruguay (Uruguay)	93,70 %	

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE		
Air Liquide Engineering Southern Africa Ltd (Afrique du Sud)	100 %	
14 Société d'Installations et de Diffusion de Matériel Technique S.P.A. (Algérie)	100 %	
Société Burkina des Gaz Industriels (Burkina-Faso)	64,88 %	
Société Camerounaise d'Oxygène et d'Acétylène (Cameroun)	100 %	
Société Congolaise des Gaz Industriels (Congo)	100 %	
Société Ivoirienne d'Oxygène et d'Acétylène (Côte d'Ivoire)	72,08 %	
Air Liquide Afrique (France)	100 %	
– Air Liquide Proprietary Limited (Afrique du Sud)	99,91 %	
• Fedgas Proprietary Limited (Afrique du Sud)	99,91 %	
• Air Liquide Botswana Proprietary Limited (Botswana)	99,91 %	
– Société Béninoise des Gaz Industriels (Béni)	99,97 %	
– Société d'Oxygène et d'Acétylène de Madagascar (Madagascar)	73,73 %	
– Air Liquide Namibia Proprietary Limited (Namibie)	100 %	
– Société Sénégalaise d'Oxygène et d'Acétylène (Sénégal)	79,63 %	
– Société Togolaise des Gaz Industriels (Togo)	70,58 %	
Air Liquide Middle East (France)	100 %	
– Air Liquide Arabia LLC (Arabie Saoudite)	55 %	
– Air Liquide Alexandria for Medical & Industrial Gases S.A.E. (Égypte)	100 %	
– Air Liquide El Soukhra for Industrial Gases (Égypte)	100 %	
– Air Liquide Misr (Égypte)	100 %	
– Air Liquide Middle East & North Africa FZCO (Émirats Arabes Unis)	100 %	
• Air Liquide Al-Khafrah Industrial Gases (Arabie Saoudite)	75 %	
• Helium Saudi Co. Ltd (Arabie Saoudite)	100 %	
• Pure Helium Egypt Ltd (Égypte)	100 %	
• Pure Helium Gulf FZE (Émirats Arabes Unis)	100 %	
• Pure Helium India Pvt. Ltd (Inde)	97,50 %	
– Shuaiba Oxygen Company KSC (Koweït)	49,62 %	
– Société d'Oxygène et d'Acétylène du Liban Sal (Liban)	49,93 %	
– Air Liquide Maroc (Maroc)	74,80 %	
– Air Liquide Sohar Industrial Gases L.L.C. (Oman)	50,11 %	
– Gasal Q.S.C. (Qatar)	40,00 %	
– Air Liquide Syria LLC (République Arabe Syrienne)	99 %	
17 Société Gabonaise d'Oxygène et d'Acétylène (Gabon)	87,14 %	
L'Air Liquide Ghana Ltd (Ghana)	100 %	
Société Malienne des Gaz Industriels (Mali)	99,97 %	
Société Marocaine de Technique et d'Industrie (Maroc)	49,99 %	
Air Liquide Nigeria plc (Nigéria)	61,11 %	
Air Liquide Tunisie (Tunisie)	59,17 %	

ASIE-PACIFIQUE		
18 Daesung Industrial Gases (Corée du Sud)	40 %	
Air Liquide China Holding Co., Ltd (Chine) et ses principales filiales, dont :	100 %	
– Air Liquide Cangzhou Co., Ltd (Chine)	100 %	
– Air Liquide Changshu Co., Ltd (Chine)	100 %	
– Air Liquide Dalian Co., Ltd (Chine)	100 %	
– Air Liquide Dongying Co., Ltd (Chine)	100 %	
– Air Liquide Qingdao 2 Co., Ltd (Chine)	100 %	
– Air Liquide Rizhao Co., Ltd (Chine)	100 %	
– Air Liquide Tangshan Co., Ltd (Chine)	100 %	
– Air Liquide Tianjin Yongli Co., Ltd (Chine)	55 %	
– Air Liquide TPCC Gases Co., Ltd (Chine)	50 %	
– Air Liquide Wuxi Industrial Gas Co., Ltd (Chine)	100 %	
– Air Liquide Yulin Co., Ltd (Chine)	100 %	
– Air Liquide Zhongjiagang Co., Ltd (Chine)	100 %	
– Air Liquide Zhongjiagang Industry Gas Co., Ltd (Chine)	100 %	
– Beijing Hi-Tech Air Gases Co., Ltd (Chine)	50 %	
– SCPIG (Chine)	50 %	
Air Liquide Engineering Services Asia Co., Ltd (Chine)	100 %	
Air Liquide Hangzhou Co., Ltd (Chine)	100 %	
19 Air Liquide Shanghai Co., Ltd (Chine)	100 %	
– Wuxi High Tech Gases Co., Ltd (Chine)	50 %	
20 Air Liquide Shanghai International Trading Co., Ltd (Chine)	100 %	
21 Air Liquide Tianjin Co., Ltd (Chine)	100 %	
– Air Liquide Korea (Corée du Sud)	100 %	
– Air Liquide Yeosu (ex-H-Plus SGS) (Corée du Sud)	100 %	
Société d'Oxygène et d'Acétylène d'Extrême-Orient (France)	100 %	
– P.T. Air Liquide Indonesia (Indonésie)	100 %	
– Air Liquide Philippines Inc. (Philippines) et ses filiales	100 %	
– Air Liquide Thailand Ltd (Thaïlande)	100 %	
– Singapore Oxygen Air Liquide Pte Ltd (Singapour) et ses filiales	100 %	
– Brunei Oxygen (Sultanat de Brunei)	50 %	
– Air Liquide Vietnam Co., Ltd (Vietnam)	100 %	
Air Liquide Engineering India (Inde)	100 %	
Air Liquide India Holding Pvt. Ltd. (Inde)	100 %	
Air Liquide Réunion (La Réunion)	95,01 %	
Esqal (Nouvelle-Calédonie)	99,97 %	
Gaz de Polynésie (Polynésie Française)	100 %	
Air Liquide Engineering South Asia (Singapour)	100 %	
23 Air Liquide Electronics Systems Asia (Taïwan)	100 %	
24 Air Liquide Far Eastern Ltd (Taïwan)	65 %	
25 Air Liquide Australia Ltd (Australie) et ses principales filiales, dont :	100 %	
– Air Liquide Healthcare P/L (Australie)	100 %	
– Air Liquide W.A. Pty Ltd (Australie)	60 %	
– Air Liquide New Zealand Ltd (Nouvelle-Zélande)	100 %	
Air Liquide Asia - Pacific (Japon)	100 %	
– Air Liquide Japan Ltd (Japon) et ses principales filiales, dont :	100 %	
• A-TEC Co., Ltd K.K. (Japon)	60 %	
• Toshiba Nano Analysis K.K. (Japon)	51 %	
• Vital Air Japan K.K. (Japon)	100 %	

Détail des participations du groupe Air Liquide au 31 décembre 2010 dans :

1 Société des Gaz Industriels de France (France) :

100 % dont 65,13 % détenus par L'Air Liquide S.A. et 34,87 % par la Société Industrielle des Gaz de l'Air.

2 Air Liquide Deutschland GmbH (Allemagne) :

100 % dont 92,48 % détenus par Air Liquide Industriegase GmbH & Co. KG et 7,52 % par Air Liquide International.

3 Air Liquide Danmark A.S. (Danemark) :

100 % dont 43,01 % détenus par Air Liquide International Corp. et 56,99 % par Air Liquide International.

4 Air Liquide Large Industry S.A. (Belgique) :

100 % dont 74,26 % détenus par Air Liquide Eurotonnage et 25,74 % par Air Liquide International.

5 Air Liquide Industries Belgium (Belgique) :

100 % dont 53,51 % détenus par Air Liquide Eurotonnage et 46,49 % par Air Liquide International.

6 Air Liquide Industrie B.V. (Pays-Bas) :

100 % dont 55,37 % détenus par Air Liquide Eurotonnage et 44,63 % par Air Liquide International.

7 Lamers High Tech Systems B.V. (Pays-Bas) :

100 % dont 51 % détenus par Air Liquide B.V. et 49 % par Air Liquide Electronics Systems.

8 Sociedade Portuguesa do Ar Liquido (Portugal) :

99,93 % dont 74 % détenus par Air Liquide International et 25,93 % par L'Air Liquide S.A..

9 Carbagas S.A. (Suisse) :

100 % dont 70 % détenus par Carba Holding AG et 30 % par Air Liquide International.

10 Air Liquide Belgium S.A. (Belgique) :

99,97 % dont 50,01 % détenus par Air Liquide Belge S.A. (détenue à 99,95 % par le Groupe) et 49,99 % par Air Liquide International.

11 Air Liquide Benelux S.A. (Belgique) :

99,97 % dont 50,01 % détenus par Air Liquide Belge S.A. (détenue à 99,95 % par le Groupe) et 49,99 % par Air Liquide International.

12 American Air Liquide Holdings, Inc. (États-Unis) :

100 % dont 97,33 % détenus par American Air Liquide, Inc. et 2,67 % par Carba Holding AG.

13 Air Liquide Spatial (Guyane) :

98,80 % dont 54,79 % détenus par Air Liquide International, 30 % par Société Guyanaise de L'Air Liquide (détenue à 97,04 % par le Groupe) et 14,93 % par Air Liquide Italia S.p.A. (détenue à 99,77 % par le Groupe).

14 Société d'Installations et de Diffusion de Matériel Technique S.P.A. (Algérie) :

100 % dont 80 % détenus par Air Liquide International et 20 % par Air Liquide Afrique.

15 Air Liquide Bostwana Proprietary Limited (Bostwana)

99,91 % dont 97 % détenus par Air Liquide Proprietary Limited (détenu à 99,91 % par le Groupe) et 3 % par l'Air Liquide S.A..

16 Société d'Oxygène et d'Acétylène de Madagascar (Madagascar) :

73,73 % dont 66,74 % détenus par Air Liquide Afrique et 7,36 % par Air Liquide Réunion (détenue à 95,01 % par le Groupe).

17 Société Gabonaise d'Oxygène et d'Acétylène (Gabon) :

87,14 % dont 80 % détenus par Air Liquide International et 7,14 % par Société Congolaise des Gaz Industriels (Congo).

18 Daesung Industrial Gases (Corée du Sud) :

40 % dont 20 % détenus par L'Air Liquide S.A. et 20 % par Air Liquide Japan Ltd.

19 Air Liquide Shanghai Co., Ltd (Chine) :

100 % dont 89,42 % détenus par Air Liquide International, 5,68 % par Air Liquide China et 4,90 % par Air Liquide Japan Ltd.

20 Air Liquide Shanghai International Trading Co., Ltd (Chine) :

100 % dont 90 % détenus par Air Liquide International et 10 % par Air Liquide China Holding Co., Ltd.

21 Air Liquide Tianjin Co., Ltd (Chine)

100 % dont 90 % détenus par Air Liquide International et 10 % par Air Liquide China Holding Co., Ltd.

22 Air Liquide Korea (Corée du Sud) :

100 % dont 50 % détenus par Air Liquide International et 50 % par Air Liquide Japan Ltd.

23 Air Liquide Electronics Systems Asia (Taïwan) :

100 % dont 60,42 % détenus pas Air Liquide Electronics Systems (France) et 39,58 % par Air Liquide International.

24 Air Liquide Far Eastern Ltd (Taïwan) :

65 % dont 32,83 % détenus par Air Liquide International et 32,17 % par Air Liquide Japan Ltd.

25 Air Liquide Australia Ltd (Australie) :

100 % dont 79,74 % détenus par Air Liquide International Corp. et 20,26 % par Air Liquide International.

Les sociétés indiquées par P sont consolidées par intégration proportionnelle et celles indiquées par E sont consolidées par mise en équivalence. Les autres sociétés sont consolidées par intégration globale.

Après le nom de chaque filiale est indiqué le pourcentage d'intérêt au final du groupe Air Liquide.

Les droits de vote ne sont pas différents des pourcentages de participation détenus.

Honoraires des Commissaires aux comptes et leurs réseaux

Les honoraires comptabilisés en 2009 et 2010 par le groupe Air Liquide pour les missions d'audit confiées aux Commissaires aux comptes sont les suivants :

En milliers d'euros	2010							
	Ernst & Young		Mazars		Autres		Total	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 095	69,1 %	3 745	93,5 %	638	56,7 %	9 478	75,8 %
Émetteur	851		582		0		1 433	
Filiales intégrées globalement	4 244		3 163		638		8 045	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux comptes	812	11,0 %	127	3,2 %	59	5,2 %	998	8,0 %
Émetteur	241		71		0		312	
Filiales intégrées globalement	571		56		59		686	
Total missions d'audit	5 907	80,1 %	3 872	96,6 %	697	62,0 %	10 476	83,8 %

En milliers d'euros	2009							
	Ernst & Young		Mazars		Autres		Total	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 022	74,2 %	3 580	92,6 %	578	34,9 %	9 180	74,7 %
Émetteur	553		493				1 046	
Filiales intégrées globalement	4 469		3 087		578		8 134	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux comptes	724	10,7 %	285	7,4 %	3	0,2 %	1 012	8,2 %
Émetteur	81		86		0		167	
Filiales intégrées globalement	643		199		3		845	
Total missions d'audit	5 746	84,9 %	3 865	100,0 %	581	35,1 %	10 192	82,9 %

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société L'Air Liquide S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Nouvelles normes IFRS et interprétations » de l'annexe des comptes consolidés qui présente en partie 1 les nouvelles normes IFRS, interprétations et amendements appliqués par le groupe à compter du 1^{er} janvier 2010, en particulier la norme IFRS3 révisée « Regroupements d'entreprises » et l'amendement à la norme IAS27 « Etats financiers consolidés et individuels ».

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les principes décrits dans le paragraphe 5.F. de l'annexe des comptes consolidés relatif aux principes et méthodes comptables. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 10.2. donne une information appropriée ;
- nous avons examiné les modalités de constitution des « provisions et avantages au personnel » ainsi que les hypothèses utilisées pour les évaluer. Nous nous sommes assurés que ces provisions sont constituées conformément aux principes décrits dans les paragraphes 11.A et 11.B de l'annexe des comptes consolidés relatifs aux principes et méthodes comptables et nous avons revu le caractère approprié des informations figurant dans les notes 22 et 23 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel



Comptes sociaux

BILAN

Exercice clos le 31 décembre

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2010		
	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
ACTIF				
Immobilisations incorporelles	46,1	227,4	185,6	41,8
Immobilisations corporelles				
Terrains	25,5	47,2	18,4	28,8
Ensembles immobiliers - Complément de valeur résultant de la réévaluation		1,4	1,4	
Constructions	30,9	87,8	60,1	27,7
Installations techniques, matériels et outillages industriels	67,5	301,4	242,2	59,2
Emballages commerciaux récupérables	3,7	5,8	1,6	4,2
Autres immobilisations corporelles	15,0	65,1	50,1	15,0
Immobilisations corporelles en cours	5,3	6,4		6,4
Avances et acomptes	0,5	1,1		1,1
	148,4	516,2	373,8	142,4
Immobilisations financières				
Participations	9 032,5	9 180,8	49,5	9 131,3
Créances rattachées à des participations	1,2	1,4		1,4
Autres titres immobilisés	100,5	104,5	14,6	89,9
Prêts	2,1	35,5	2,5	33,0
Autres immobilisations financières	93,7	97,1	0,1	97,0
	9 230,0	9 419,3	66,7	9 352,6
Total immobilisations	9 424,5	10 162,9	626,1	9 536,8
Stocks et encours				
Matières premières et autres approvisionnements	7,1	6,9	0,1	6,8
Encours de production	4,1	11,7		11,7
Produits intermédiaires et finis	36,2	40,1	2,9	37,2
	47,4	58,7	3,0	55,7
Avances et acomptes versés sur commandes	2,7	6,8		6,8
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	308,8	330,0	11,5	318,5
Autres créances	685,0	711,0	6,1	704,9
	993,8	1 041,0	17,6	1 023,4
Actions propres	2,3	11,4		11,4
Autres valeurs mobilières de placement	42,5	26,8		26,8
Disponibilités	2,1	2,9		2,9
Comptes de régularisation actif	3,2	3,5		3,5
	1 094,0	1 151,1	20,6	1 130,5
Frais d'émission d'emprunts à étaler	2,5	3,5		3,5
Primes de remboursement des obligations	1,2	43,5		43,5
Écarts de conversion actif	0,6	0,5		0,5
TOTAL DE L'ACTIF	10 522,8	11 361,5	646,7	10 714,8

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2010	
	Avant approbation des comptes	Avant approbation des comptes	Après approbation des comptes
<i>En millions d'euros</i>			
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	1 453,4	1 562,5	1 562,5
Primes d'émission, de fusion ou d'apport	171,8	170,3	170,3
Écarts de réévaluation	25,5	25,5	25,5
Réserves :			
■ Réserve légale	143,5	145,3	156,2
■ Réserves réglementées	307,8	307,8	307,8
■ Réserve générale	1,2	1,2	1,2
■ Réserve pour éventualités diverses	69,5	69,5	69,5
■ Fonds d'amortissement	2,3	2,3	2,3
■ Réserve de change	7,7	7,7	7,7
Report à nouveau	380,1	587,7	714,8
Résultat de l'exercice	816,2	822,2	
Sous-total			3 017,8
Amortissements dérogatoires	45,5	46,1	46,1
Autres provisions réglementées	0,0	0,0	0,0
	3 424,5	3 748,1	3 063,9
Provisions			
Provisions pour risques	16,3	22,6	22,6
Provisions pour charges	31,3	33,4	33,4
	47,6	56,0	56,0
Dettes			
Autres emprunts obligataires	2 053,5	1 578,0	1 578,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	273,5	596,9	596,9
Emprunts et dettes financières divers	68,0	1 477,5	1 477,5
Avances et dépôts reçus des clients	59,9	64,7	64,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	285,5	272,1	272,1
Dettes fiscales et sociales	435,2	506,3	506,3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4,2	4,8	4,8
Autres dettes	3 840,6	2 382,2	2 382,2
Dividendes			684,2
Comptes de régularisation passif	29,5	26,8	26,8
	7 049,9	6 909,3	7 593,5
Écarts de conversion passif	0,8	1,4	1,4
TOTAL DU PASSIF	10 522,8	10 714,8	10 714,8

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le 31 décembre

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Produits d'exploitation		
Production vendue :		
■ Biens	1 040,5	1 093,6
■ Services et activités annexes	519,3	512,7
Montant net du chiffre d'affaires	1 559,8	1 606,3
Production stockée	(1,6)	5,9
Production immobilisée	7,1	8,6
Subventions d'exploitation	2,8	3,8
Reprises sur dépréciations et provisions	14,5	12,9
Transferts de charges	0,7	1,3
Autres produits	275,9	321,2
Sous-total	299,4	353,7
Total I	1 859,2	1 960,0
Charges d'exploitation		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	192,5	205,0
Variation de stocks	3,6	(2,6)
Autres achats	433,0	484,4
Charges externes	424,6	461,2
Impôts, taxes et versements assimilés	39,9	39,0
Salaires, traitements et provisions pour congés payés	274,0	268,2
Charges sociales	206,4	212,6
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
■ Sur immobilisations : dotations aux amortissements et dépréciations	37,2	36,2
■ Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	9,5	7,1
Dotations aux provisions	4,4	11,5
Autres charges	8,6	6,8
Total II	1 633,7	1 729,4
Résultat d'exploitation (I - II)	225,5	230,6

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Produits financiers		
De participations	661,2	746,1
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	26,6	10,5
Autres intérêts et produits assimilés		0,1
Reprises sur dépréciations et provisions	2,2	2,6
Différences positives de change	3,3	5,2
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,4	0,1
Total III	693,7	764,6
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1,8	6,2
Intérêts et charges assimilées	191,0	172,5
Différences négatives de change	2,0	4,8
Total IV	194,8	183,5
Résultat financier (III - IV)	498,9	581,1
Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV)	724,4	811,7
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	92,7	18,2
Sur opérations en capital	185,0	236,4
Reprises sur dépréciations et provisions	37,6	11,3
Total V	315,3	265,9
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	6,8	3,5
Sur opérations en capital	196,3	225,3
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7,9	8,8
Total VI	211,0	237,6
Résultat exceptionnel (V - VI)	104,3	28,3
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	3,1	3,2
Impôts sur les bénéfices	9,4	14,6
BÉNÉFICE NET	816,2	822,2

ANNEXE

1 Note préliminaire : Demande de restitution de précompte en 2009

Le 6 mars 2009, L'Air Liquide S.A. a introduit une instance devant le Tribunal Administratif afin d'obtenir la restitution du précompte acquitté au titre des années 2000 à 2004.

Compte tenu d'une jurisprudence constante de la Cour de Justice des Communautés européennes, une partie de la demande a été comptabilisée :

- à l'actif du bilan en créance dans le poste « autres immobilisations financières » pour 91,3 millions d'euros ;
- au compte de résultat en :
 - « produits exceptionnels sur opérations de gestion » pour le montant de la demande de restitution (71,7 millions d'euros),
 - « produits financiers des créances de l'actif immobilisé » pour le montant des intérêts moratoires (19,6 millions d'euros).

2 Règles et méthodes comptables

2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le bilan et le compte de résultat de la société L'Air Liquide S.A. sont établis conformément au Plan Comptable Général et au Code de commerce.

2.2. ACTIFS IMMOBILISÉS

A. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles générées en interne représentent principalement les coûts de développement des systèmes de gestion de l'information. Ils sont capitalisés uniquement s'ils génèrent des avantages économiques futurs probables. Sont capitalisés les coûts internes et externes qui correspondent à la conception détaillée de l'application, à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe.

Les coûts des mises à jour importantes et améliorations sont ajoutés au coût initial de l'actif s'ils répondent de manière séparée aux critères de capitalisation.

Les autres actifs incorporels incluent des actifs incorporels acquis séparément tels que des logiciels, des licences, certains fonds de commerce, des droits de propriété intellectuelle. Ils sont évalués à leur prix d'acquisition.

Tous les actifs incorporels sont amortis linéairement selon leur durée d'utilité.

B. Immobilisations corporelles

Les terrains, immeubles et équipements sont comptabilisés à leur coût de revient historique à l'exception des immobilisations acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent au bilan à leur valeur réévaluée à cette date, selon les dispositions de la loi 76-1232 du 29 décembre 1976. Le coût de revient exclut tous frais financiers intercalaires.

Lorsque cela est approprié, les coûts de démontage et de démantèlement d'un actif sont inclus dans le coût initial de l'actif et une provision est comptabilisée en contrepartie.

Lorsque les composants d'un actif corporel ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon la méthode linéaire appliquée à la durée d'utilité estimée :

- immeubles : 20 ans ;
- bouteilles : 10 à 20 ans ;
- unités de production : 15 à 20 ans ;
- réseaux de canalisations : 15 à 35 ans ;
- autres équipements : 5 à 15 ans.

Les terrains ne sont pas amortis.

C. Dépréciation des actifs incorporels et corporels

La Société détermine, à la clôture de chaque exercice, s'il existe des indices de pertes notables de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles. S'il existe un quelconque indice, un test de perte de valeur est effectué afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur actuelle, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de vente diminuée des coûts de la vente (juste valeur nette) et la valeur d'utilité.

L'évaluation de la valeur d'utilité d'un actif s'effectue par actualisation des flux de trésorerie futurs générés par cet actif. Les modalités d'évaluation des flux de trésorerie sont similaires à celles utilisées lors de la décision d'investissement.

Lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée au compte de résultat. Lorsque la valeur actuelle redevient supérieure à sa valeur comptable, la dépréciation antérieurement constatée est reprise au compte de résultat.

D. Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés pour leur valeur d'origine à la date d'entrée, à l'exception de ceux ayant donné lieu à la réévaluation prévue par la loi 76-1232 du 29 décembre 1976. Les frais d'acquisition de titres, non représentatifs d'une valeur vénale, sont comptabilisés en charges.

Lorsque la valeur d'inventaire, déterminée selon les critères habituellement retenus en matière d'évaluation des titres de participation (valeur de rendement, valeur d'actif net) est inférieure à la valeur brute, une dépréciation de cette valeur est constituée du montant de la différence.

E. Titres auto-détenus

Lorsque la Société rachète ses propres actions, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition comme actions d'autocontrôle et figurent dans les autres titres immobilisés. Les résultats des cessions d'actions d'autocontrôle contribuent au résultat de l'exercice.

Toutefois, dans le cas où ces titres seraient affectés à l'objectif de mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions, ils sont transférés à un compte de valeurs mobilières de placement « actions propres » pour leur valeur d'inventaire à la date de l'affectation.

Une provision est constatée sur la période d'acquisition des droits pour couvrir la charge future liée à la remise d'actions existantes lorsque les critères de performance peuvent être déterminés de façon certaine. Dans le cas contraire, le montant correspondant à la performance maximale figure en engagements hors bilan.

Lorsque leur coût d'acquisition est supérieur à leur valorisation au cours moyen du dernier mois de l'exercice, les actions de la Société affectées à l'objectif d'annulation ou à l'objectif de mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions ne sont pas dépréciées.

2.3. STOCKS ET ENCOURS

Les matières, les fournitures et les produits achetés sont principalement valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les encours et les produits finis sont valorisés au coût de production réel calculé à partir d'un coût standard corrigé des écarts de coûts annuels. Le coût de production incorpore les charges directes et indirectes de production.

Une dépréciation est comptabilisée pour les stocks et encours dont la valeur de réalisation estimée est inférieure au coût de revient.

En ce qui concerne les dépenses d'études et de recherches effectuées dans le cadre des contrats signés avec l'État ou des tiers, la part qui restera à la charge de la Société donne lieu à dépréciation à la clôture de l'exercice.

2.4. CLIENTS ET AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Les clients et autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur coût historique diminué des provisions.

Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. Les dépréciations sont évaluées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

2.5. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de réalisation des opérations à l'exception des opérations couvertes à terme constatées au taux de couverture.

À la clôture de l'exercice, les différences résultant de la conversion des créances et des dettes, non couvertes à terme et libellées en devises étrangères, au cours de clôture, sont inscrites à des comptes transitoires à l'actif et au passif du bilan (« Écarts de conversion »).

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

2.6. PROVISIONS

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus.

2.7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur éléments couverts.

Lorsque les instruments financiers utilisés ne constituent pas des opérations de couverture, les pertes résultant de leur évaluation en valeur de marché à la clôture de l'exercice sont provisionnées en compte de résultat. En application du principe de prudence, les gains latents ne sont pas constatés au compte de résultat.

2.8. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La Société applique la recommandation n° 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires.

La Société offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, primes liées aux médailles du travail et autres avantages complémentaires postérieurs à l'emploi afférents à son personnel retraité et actif. Ces avantages sont couverts de deux manières :

- par des régimes dits à cotisations définies ;
- par des régimes dits à prestations définies.

Les régimes dits à cotisations définies sont des régimes par lesquels l'employeur s'engage à verser des cotisations régulières. L'engagement de l'employeur se trouve limité au versement des cotisations prévues. L'employeur n'apporte pas de garantie sur le niveau futur des avantages versés au salarié ou au retraité (engagement dit de moyen). La charge annuelle correspond à la cotisation due au titre d'un exercice qui libère l'employeur de toute obligation ultérieure.

Les régimes dits à prestations définies sont ceux par lesquels l'employeur garantit le niveau futur des prestations définies dans l'accord, le plus souvent en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié (engagement dit de résultat). Les régimes à prestations définies peuvent :

- soit être financés par des versements à des fonds spécialisés dans la gestion des montants reçus ;
- soit être gérés de manière interne.

Dans la Société coexistent des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies.

Comptes sociaux

Pour les régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs actuariels prennent principalement en compte des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel, de date de départ à la retraite, d'évolution prévisible de la rémunération, d'espérance de vie et d'inflation, ainsi qu'un taux d'actualisation approprié (4,90 % au 31 décembre 2010).

Les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de placement des marchés à l'ouverture de l'exercice sont amortis sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

Conformément à l'option ouverte par la recommandation CRC 2003-R01, la Société a figé ses pratiques antérieures : les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et médailles du travail sont provisionnés alors que les engagements de retraite relatifs aux régimes à prestations définies ne sont pas provisionnés et sont détaillés dans les notes annexes.

2.9. RECONNAISSANCE DES REVENUS

A. Ventes de biens et services

Les revenus provenant des ventes de biens sont comptabilisés lorsque les principaux risques et avantages économiques liés à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Les revenus liés aux prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'avancement des travaux à la clôture de l'exercice lorsqu'ils peuvent être mesurés de manière fiable.

B. Contrats d'ingénierie et de construction

Les produits des contrats de construction, leurs coûts associés et leur marge sont comptabilisés à l'achèvement.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur aux produits, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charge.

2.10. INTÉGRATION FISCALE

L'Air Liquide S.A. forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % un groupe d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223 A du Code général des impôts.

Chaque société calcule sa provision pour impôts comme si elle était imposée séparément. L'Air Liquide S.A., en tant que tête du Groupe, enregistre en charge l'impôt correspondant à ses résultats propres et constate en compte d'impôt à payer l'incidence des retraitements et des neutralisations effectués dans le cadre de la détermination du résultat fiscal d'ensemble ainsi que les décalages de paiement d'impôt relatifs aux sociétés déficitaires.

2.11. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les coûts de développement peuvent être immobilisés si et seulement s'ils répondent aux critères restrictifs suivants :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;
- il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser ou de commercialiser les produits issus de ce projet ;
- il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront à la Société.

Il est considéré que les conditions requises par les règles comptables pour la capitalisation des coûts de développement ne sont pas réunies, les travaux réalisés ne se concrétisant pas systématiquement par l'achèvement d'un actif incorporel destiné à être utilisé ou vendu spécifiquement.

En conséquence, les coûts de développement supportés dans le cadre de ces projets de recherche et de développement d'innovation sont comptabilisés en charges dans l'exercice où ils sont encourus.

3 Notes d'information relatives aux comptes annuels

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes 1 ^{er} janvier 2010	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes 31 décembre 2010
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences	88,9	1,8	(6,9)	83,8
Autres immobilisations incorporelles	139,6	6,1	(2,1)	143,6
TOTAL	228,5	7,9	(9,0)	227,4
Immobilisations corporelles				
Terrains	42,5	5,1	(0,4)	47,2
Ensembles immobiliers - Complément de valeur résultant de la réévaluation	2,0		(0,6)	1,4
Constructions	86,9	1,3	(0,4)	87,8
Installations techniques, matériels et outillages industriels	299,3	5,8	(3,7)	301,4
Emballages commerciaux récupérables	4,8	1,1	(0,1)	5,8
Autres immobilisations corporelles	64,0	5,5	(4,4)	65,1
Immobilisations corporelles en cours	5,3	3,1	(2,0)	6,4
Avances et acomptes	0,5	0,9	(0,3)	1,1
TOTAL	505,3	22,8	(11,9)	516,2

Les variations des amortissements et dépréciations s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Amortissements et dépréciations 1 ^{er} janvier 2010	Dotations aux amortissements	Dépréciations dotations (reprises)	Diminutions cessions rebuts	Amortissements et dépréciations 31 décembre 2010
Immobilisations incorporelles	182,4	11,8		(8,6)	185,6
Immobilisations corporelles	356,9	24,4	0,4	(7,9)	373,8
TOTAL	539,3	36,2	0,4	(16,5)	559,4

Notes :

La dotation aux amortissements comptabilisée au titre de l'exercice 2010 s'élève à 36,2 millions d'euros.

Au titre des cessions et des mises hors service, -16,5 millions d'euros d'amortissements cumulés ont été repris.

Comptes sociaux

3.2. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes 1^{er} janvier 2010	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes 31 décembre 2010
Participations				
Sociétés exploitant en France	6 934,8	314,7	(185,3)	7 064,2
Sociétés exploitant hors de France	2 153,1		(36,5)	2 116,6
Total	9 087,9	314,7	(221,8)	9 180,8
Créances rattachées à des participations	1,2	0,2		1,4
Autres titres immobilisés	114,9	248,3	(258,7)	104,5
Prêts	4,7	31,9	(1,1)	35,5
Autres	93,7	3,6	(0,2)	97,1
TOTAL	9 302,4	598,7	(481,8)	9 419,3

Notes :

- L'augmentation des participations de la Société dans les sociétés françaises correspond pour l'essentiel à la souscription à l'augmentation de capital de la filiale Air Liquide International pour 314,5 millions d'euros.
- La diminution des participations dans les sociétés françaises s'explique principalement par le rachat en vue de leur annulation par la société Air Liquide Stockage de ses propres titres pour - 185,2 millions d'euros.
- La diminution des participations dans les sociétés exploitant hors de France est due au remboursement de « capital propre » de la filiale Air Liquide Industriegase GmbH & Co. KG pour - 36,5 millions d'euros.
- La variation des autres titres immobilisés correspond essentiellement :
 - à l'acquisition et la cession d'actions de la Société pour des montants respectifs de 246,7 millions d'euros et de - 248,7 millions d'euros dans le cadre de la mise en place d'un contrat de liquidité conformément à la 4^e résolution des Assemblées Générales Mixtes du 7 mai 2009 et du 5 mai 2010 ;
 - à la souscription à l'augmentation de capital de la société Arianespace Participation pour 1,5 million d'euros ;
 - au transfert au poste « valeurs mobilières de placement - actions propres » de 125 000 actions auto-détenues pour un montant de - 10,0 millions d'euros. Cette opération fait suite à la décision du Président-Directeur Général, par délégation du Conseil d'Administration, de les affecter à l'objectif de mise en œuvre de tous plans d'attribution gratuite d'actions.
- L'augmentation des prêts s'explique principalement par la mise en place de prêts moyen-terme à l'égard de filiales du Groupe.
- À la clôture de l'exercice 2010, le poste « Autres immobilisations financières » comprend principalement la créance liée à la demande de restitution du précompte acquitté au titre des exercices 2000 à 2004 pour un montant de 71,7 millions d'euros à laquelle s'ajoutent les intérêts moratoires pour 23,0 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il convient de noter que la Société a procédé au cours de l'exercice 2010 aux opérations suivantes :

- création de la société Air Liquide European Conditioning, détenue à 99,88 % ;
- création de la société Air Liquide European Exploitation, détenue à 99,88 % ;
- création de la société Air Liquide European Industrie, détenue à 99,88 % ;
- création de la société Air Liquide European Trading, détenue à 99,88 % ;
- cession de la société Air Liquide Marketing, détenue à 99,88 %.

3.3. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2010, le capital est composé de 284 095 093 actions au nominal de 5,50 euros.

La fraction du capital social provenant de la réserve spéciale de réévaluation est de 71,4 millions d'euros.

En millions d'euros	Au 31 décembre 2009 (avant affectation du résultat)	Affectation du résultat 2009 *	Autres variations	Au 31 décembre 2010 (avant affectation du résultat)
Capital ^(a)	1 453,4		109,1	1 562,5
Primes d'émission, de fusion ou d'apport ^(a)	171,8		(1,5)	170,3
Réserve spéciale de réévaluation	25,5			25,5
Réserves :				
■ Réserve légale	143,5	1,8		145,3
■ Réserves réglementées	307,8			307,8
■ Réserve générale	1,2			1,2
■ Réserve pour éventualités diverses	69,5			69,5
■ Fonds d'amortissement	2,3			2,3
■ Réserve de change	7,7			7,7
Report à nouveau ^{(a) (b)}	380,1	205,2	2,4	587,7
Résultat de l'exercice	816,2	(816,2)	822,2	822,2
Amortissements dérogatoires	45,5		0,6	46,1
Autres provisions réglementées	0,0			0,0
TOTAL	3 424,5	(609,2) ^(c)	932,8	3 748,1

* Suivant décision de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010.

(a) La variation des postes « Capital », « Primes d'émission, de fusion ou d'apport » et « Report à nouveau » s'explique par les opérations suivantes :

- augmentation du capital de 3,9 millions d'euros, résultant de la souscription de 712 958 actions par les salariés du Groupe, constatée le 9 décembre 2010 par le Président-Directeur Général en vertu de la délégation du Conseil d'Administration du 5 mai 2010 ;
- augmentation du capital de 5,8 millions d'euros, résultant de la levée de 1 049 341 options de souscription.
Le poste « Primes d'émission » a été augmenté des primes d'émission afférentes à ces augmentations de capital, soit 99,6 millions d'euros.
- augmentation du capital de 99,4 millions d'euros, décidée par le Conseil d'Administration du 5 mai 2010 résultant de l'attribution d'une action gratuite pour 15 actions anciennes (création de 17 651 181 actions nouvelles) et d'une pour 150 actions anciennes au titre de l'attribution majorée de 10 % (création de 427 259 actions nouvelles) par prélèvement sur le poste « Primes d'émission » à hauteur de - 99,4 millions d'euros.
Le poste « Primes d'émission » a été minoré des sommes correspondant aux frais d'augmentations de capital, soit - 1,7 million d'euros.

(b) La variation du poste « Report à nouveau » comprend également l'écart entre le montant du dividende majoré estimé et le montant du dividende majoré réellement payé et l'annulation du dividende relatif aux actions détenues en propre.

(c) Montant distribué.

3.4. DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

A. Dépréciations

Les dépréciations sont comptabilisées lorsque la valeur d'inventaire des actifs concernés est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

Elles s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2009	2010
Installations techniques, matériels et outillages industriels		0,4
Titres de participation	55,4	49,5
Autres titres immobilisés	14,4	14,6
Prêts	2,6	2,5
Autres immobilisations financières		0,1
Stocks et encours	2,8	3,0
Créances clients et comptes rattachés	11,7	11,5
Autres créances	2,9	6,1
TOTAL	89,8	87,7

La variation nette des dépréciations est représentée par des dotations pour 15,0 millions d'euros, des utilisations pour - 5,6 millions d'euros et des annulations pour - 11,5 millions d'euros.

Les dotations concernent essentiellement des dépréciations des créances clients pour 6,4 millions d'euros, des comptes courants pour 3,4 millions d'euros, des titres de participation pour 1,5 million d'euros et des titres immobilisés pour 2,6 millions d'euros.

Les utilisations se rapportent principalement aux dépréciations des créances clients pour - 5,2 millions d'euros.

Les annulations sont essentiellement liées aux dépréciations des titres de participation pour - 7,4 millions d'euros et des titres propres pour - 2,5 millions d'euros.

En millions d'euros	2009	2010			
	Montants bruts	Montants bruts	Dont ≤ 1 an	Dont >1 an et ≤ 5 ans	Dont > 5 ans
Dettes					
Autres emprunts obligataires	2 053,5	1 578,0	34,1	1 087,1	456,8
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ^(a)	273,5	596,9	5,7	491,2	100,0
Emprunts et dettes financières divers ^(d)	68,0	1 477,5	40,0	37,5	1 400,0
Avances et dépôts reçus des clients	59,9	64,7	41,5	14,9	8,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ^(b)	285,5	272,1	271,1	1,0	
Dettes fiscales et sociales	435,2	506,3	506,3		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ^(c)	4,2	4,8	4,8		
Autres dettes ^(d)	3 840,6	2 382,2	2 378,9	3,3	
Comptes de régularisation passif	29,5	26,8	14,6	12,2	
TOTAL	7 049,9	6 909,3	3 297,0	1 647,2	1 965,1

(a) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

11,7 0,7 0,7

(b) Dont effets à payer.

(c) Dont effets à payer sur immobilisations.

(d) Les variations des postes « Emprunts et dettes financières divers » et « Autres dettes » s'expliquent essentiellement par la mise en place de deux emprunts long-terme pour 1 400 millions d'euros (à échéance 2016 et 2019) souscrits auprès d'Air Liquide Finance en refinancement de dettes à court terme.

3.6. PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER

En millions d'euros	2009	2010
Produits à recevoir		
<i>Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :</i>		
Autres immobilisations financières	91,3	94,7
Créances clients et comptes rattachés	1,5	7,2
Autres créances	16,3	17,1
TOTAL	109,1	119,0
Charges à payer		
<i>Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :</i>		
Autres emprunts obligataires	53,5	34,1
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	4,8	4,8
Emprunts et dettes financières divers	0,5	0,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64,3	81,3
Dettes fiscales et sociales	68,2	74,4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,4	1,2
Autres dettes	14,0	23,1
TOTAL	205,7	219,6

3.7. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

A. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation enregistrent les charges et les produits comptabilisés pendant l'exercice mais relatifs à un exercice ultérieur.

B. Primes de remboursement des obligations

En 2010, la Société a procédé au refinancement de 104,3 millions d'euros de titres obligataires (échéance mars 2013, coupon 5 %),

164,5 millions d'euros de titres obligataires (échéance juin 2014, coupon 4,75 %) et 144,2 millions d'euros de titres obligataires (échéance juin 2015, coupon 4,375 %) par une nouvelle émission obligataire de 456,8 millions d'euros (échéance octobre 2018, coupon 2,908 %).

L'opération d'échange obligataire s'est traduite par la comptabilisation d'une prime de 43,8 millions d'euros et la constatation de frais d'émission pour 1,6 million d'euros étalés jusqu'en octobre 2018.

Comptes sociaux

3.8. ÉTAT DES POSTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

En millions d'euros	2009		2010	
	Montants bruts	dont entreprises liées	Montants bruts	dont entreprises liées
Bilan				
Créances clients et comptes rattachés	320,5	96,4	330,0	99,3
Autres créances	687,9	656,9	711,0	674,0
Emprunts et dettes financières divers	68,0		1 477,5	1 400,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (y compris dettes sur immobilisations)	289,7	196,6	276,9	176,8
Autres dettes	3 840,6	3 813,5	2 382,2	2 344,0
Compte de résultat				
Charges financières	194,8	87,6	183,5	83,3
Produits financiers	693,7	664,5	764,6	752,5

3.9. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan se décomposent comme suit :

En millions d'euros	2009	2010
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties reçus	0,1	0,3
TOTAL	0,1	0,3
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties donnés ^(a)	7,7	842,6
Au profit d'Air Liquide Finance et d'Air Liquide US LLC sur opérations réalisées ^(b)	2 205,6	2 336,8
TOTAL	2 213,3	3 179,4

(a) L'augmentation des garanties données concerne à hauteur de 832,5 millions d'euros le cautionnement solidaire de la filiale Air Liquide France Industrie (ex Société des Gaz Industriels de France) dans le cadre d'achats d'énergie et la garantie des obligations des filiales Air Liquide Arabia et Air Liquide Engineering dans le cadre de nouveaux projets au Moyen-Orient.

(b) Pour séparer ses activités industrielles de l'activité de financement, L'Air Liquide S.A. détient à 100 % une filiale française, Air Liquide Finance, qui assure l'activité de financement et de gestion des risques de taux et de trésorerie du Groupe. Par ailleurs, Air Liquide Finance a créé la société détenue à 100 % Air Liquide US LLC, afin d'emprunter sur le marché américain. Dans la mesure où les sociétés Air Liquide Finance et Air Liquide US LLC ont pour seule activité le financement du Groupe, L'Air Liquide S.A. est amené à garantir les émissions faites par ces sociétés.

3.10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments dérivés non dénoués au 31 décembre 2010 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2009		2010	
	Valeur nominale	Écart de juste valeur	Valeur nominale	Écart de juste valeur
Risques de change				
Contrats de change à terme	94,5	3,9	34,8	(2,0)
TOTAL	94,5	3,9	34,8	(2,0)
Risques de taux				
Swaps de taux	72,5	(3,4)	72,5	(2,4)
TOTAL	72,5	(3,4)	72,5	(2,4)

L'écart de juste valeur représente l'écart entre la valorisation de l'instrument dérivé et la valeur du contrat déterminée sur la base du cours du marché à la date de clôture.

Dans la mesure où ces instruments sont tous affectés à des opérations de couverture, les écarts de juste valeur n'ont pas eu d'incidence sur les comptes à la clôture des exercices 2010 et 2009.

3.11. CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	2009	2010
Répartition par secteur d'activité		
Gaz et Services	1 366,3	1 402,5
Ingénierie et Construction	193,5	203,8
TOTAL	1 559,8	1 606,3
Répartition par zone géographique		
France	1 467,3	1 495,6
Étranger	92,5	110,7
TOTAL	1 559,8	1 606,3

3.12. TRANSFERTS DE CHARGES

Les transferts de charges comprennent en 2010 principalement des reclassements en résultat exceptionnel des coûts de filialisation des activités opérationnelles de la Société pour 1,0 million d'euros.

3.13. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les charges et produits exceptionnels de 2010 comprennent notamment :

- une reprise (nette de dotation) pour dépréciation des titres propres pour 2,4 millions d'euros (21,3 millions d'euros en 2009) ;
- la reprise d'une dette liée au régime de l'intégration fiscale pour un montant de 14,3 millions d'euros (17,3 millions d'euros en 2009) ;
- les bonis nets (de malis) sur cessions de titres de la Société pour un montant de 4,2 millions d'euros, dans le cadre du contrat de liquidité (3,4 millions d'euros en 2009) ;
- une reprise pour dépréciation (nette de dotation et de plus-values de cession) des titres de participation pour 14,7 millions d'euros (- 3,3 millions d'euros de dotation nette de reprise et de moins-value de cession en 2009) ;
- une dotation pour dépréciation des titres immobilisés pour un montant de - 2,5 millions d'euros (0,1 million d'euros en 2009 de reprise pour dépréciation) ;
- une dotation aux provisions pour risque fiscal pour un montant de - 2,6 millions d'euros ;
- des produits exceptionnels liés à la facturation des emballages perdus pour 3,0 millions d'euros (2,8 millions d'euros en 2009) ;
- des coûts de filialisation des activités opérationnelles de la Société pour - 1,0 million d'euros.

Par ailleurs, les charges et produits exceptionnels intégraient en 2009 la prise en compte de la demande de restitution du précompte acquitté au titre des exercices 2000 à 2004 pour un montant de 71,7 millions d'euros.

3.14. RÉGIMES DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

La Société et certaines filiales françaises appartenant au même accord Groupe octroient :

A. Accord Groupe de garantie de ressources

Aux anciens salariés retraités (4 537 personnes au 31 décembre 2010) et aux salariés de plus de 45 ans ou de plus de 20 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 1996 (250 personnes au 31 décembre 2010), un complément de ressources en sus des régimes normaux de retraite, l'ensemble étant défini par rapport au dernier salaire. Ce régime a été fermé le 1^{er} février 1996. Les sommes allouées annuellement au titre de ces compléments ne peuvent pas dépasser 12 % de la masse salariale ou 12 % du bénéfice avant impôts des sociétés concernées. À compter de 2011, ces pourcentages de 12 % seront réduits en proportion du nombre d'allocataires de ce régime pour l'exercice concerné rapporté au nombre d'allocataires au 31 décembre 2010. La contribution de l'exercice dans les comptes de L'Air Liquide S.A. après refacturation aux filiales s'élève à 38,7 millions d'euros (39,3 millions d'euros en 2009). Hors effet des butoirs, et jusqu'à la disparition du régime, la valeur actuarielle des contributions annuelles accordées aux anciens salariés retraités au 31 décembre 2010 et aux salariés ayant droit s'élèverait à environ 636,9 millions d'euros (554,7 millions d'euros pour les retraités et 82,2 millions d'euros pour les actifs).

À hauteur de 4,7 millions d'euros, ce montant sera réalloué aux filiales de L'Air Liquide S.A. comprises dans le périmètre de l'accord Groupe.

B. Régime externe de capitalisation

Aux autres salariés qui n'entrent pas dans le régime précédent (4 355 personnes au 31 décembre 2010), et qui justifient de plus d'un an d'ancienneté, le bénéfice d'un régime externe de capitalisation financé par des contributions de la Société et des salariés. Pour l'année 2010, les cotisations de la Société s'élèvent à 7,4 millions d'euros (7,2 millions d'euros en 2009).

C. Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

Les montants des engagements correspondants sont provisionnés respectivement pour un montant de 28,8 millions d'euros (net d'impôts) et 2,5 millions d'euros.

D. Détermination des hypothèses et méthodes actuarielles

Les montants calculés au titre de l'accord Groupe de garantie de ressources, des indemnités de départ à la retraite et des médailles du travail, sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de placement des marchés sont amortis sur l'espérance de durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

Les hypothèses actuarielles utilisées (probabilité de maintien dans la Société du personnel actif, probabilité de mortalité, âge de départ à la retraite, évolution des salaires...) varient selon les conditions démographiques et économiques.

Le taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements est basé sur le taux des obligations d'État ou d'entreprises qualifiées de « Première Qualité » avec une durée équivalente à celle des engagements à la date d'évaluation.

E. Évolution des engagements de retraite et avantages similaires

Les engagements de la Société en matière de retraite et avantages similaires se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Régime à prestations définies	Indemnités de départ à la retraite	Médailles du travail	Total
Engagements au 31 décembre 2009	648,0	57,5	2,5	708,0
Coût des services rendus	3,2	3,1	0,1	6,4
Charge d'intérêts	31,1	2,8	0,1	34,0
Cotisations des salariés				
Modification de régime ^(a)	(4,6)	0,3		(4,3)
Réduction / Liquidation				
Transfert ^(b)		(1,3)		(1,3)
Achat / (Vente) / Fusion				
Prestations payées	(43,8)	(3,5)	(0,2)	(47,5)
Pertes / (Gains) actuariels	3,0	3,3		6,3
Engagements au 31 décembre 2010	636,9	62,2	2,5	701,6

(a) L'adoption en 2010 d'un nouvel avenant à la convention collective de la Métallurgie ainsi que la restructuration des régimes supplémentaires ont entraîné une réduction des engagements de la Société pour - 4,3 millions d'euros.

(b) Correspond principalement aux transferts des salariés vers les sociétés Air Liquide Santé (International), Axane et Air Liquide Hydrogen Energy.

3.15. PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE

Le montant de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise a été déterminé selon les modalités de l'accord conclu le 23 janvier 2004 et amendé par un avenant en date du 27 avril 2010. Par ailleurs, le périmètre de l'accord a été étendu en date du 21 mai 2010. Ces dispositions ont été enregistrées à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi respectivement les 21 juin 2004, 27 avril et 16 juin 2010.

3.16. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt total s'élève à 14,6 millions d'euros contre 9,4 millions d'euros en 2009.

Il s'analyse comme suit, après affectation des réintégrations, des déductions et des crédits d'impôts afférents à chacun des résultats :

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Sur résultat courant	8,4	13,5
Sur résultat exceptionnel		
Contributions additionnelles	1,0	1,1
TOTAL	9,4	14,6

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il y a lieu de signaler que les amortissements et loyers non déductibles visés à l'article 39.4 du même code se sont élevés à 0,5 million d'euros (0,5 million d'euros en 2009).

La Société a adopté le régime de l'intégration fiscale pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

3.17. SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges. Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés qui, en application des dispositions du Plan Comptable ne sont pas comptabilisés, sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

Les montants à la clôture de l'exercice sont estimés à :

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010
Impôts différés actif (allègement de la charge future d'impôt)	9,6	11,6
Impôts différés passif (accroissement de la charge future d'impôt)	-	15,2

L'accroissement de la charge future d'impôt provient principalement de la réintégration dans le résultat fiscal de l'exercice 2010 de la prime résultant de l'échange obligatoire.

Le calcul des impôts différés a été effectué en prenant en compte la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux global de 34,43 %.

3.18. RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les rémunérations (avantages court-terme : part fixe et part variable, avantages en nature, indemnités liées au départ à la retraite, jetons de présence) versées par la Société aux membres de la Direction Générale et aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent respectivement à :

En millions d'euros	2010
Rémunérations des membres du Conseil d'Administration	0,6
Rémunérations des membres de la Direction Générale	3,4
TOTAL	4,0

Par ailleurs, durant l'année 2010, la Société a versé à des organismes extérieurs la somme totale de^(a) 251 703 euros.

(a) Au bénéfice de Benoît Potier et Pierre Dufour : au titre des régimes supplémentaires de retraite à cotisations définies : 88 743 euros à chacun d'eux et au titre du régime additionnel de prévoyance : 52 513 euros et 21 704 euros respectivement.

3.19. EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen mensuel de l'exercice est de :

	2009	2010
Ingénieurs et cadres	2 162	2 065
Agents de maîtrise et techniciens	2 263	2 217
Employés	82	93
Ouvriers	596	513
TOTAL	5 103	4 888

Note : Au premier trimestre 2010, ont été transférés au sein des sociétés Air Liquide Santé (Internationale), Axane et Air Liquide Hydrogen Energy respectivement 69, 7 et 22 salariés.

3.20. TABLEAU DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>En milliers d'euros</i>	Capital au 31/12/2010	Autres capitaux propres au 31/12/2010	Quote-part du capital détenue en %
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication			
I - FILIALES (plus de 50 % du capital détenu par la Société)			
a) Sociétés exploitant en France			
Air Liquide Santé (International) - 75 quai d'Orsay - 75007 Paris	33 347	21 393	99,99
Société Immobilière de L'Air Liquide - 75 quai d'Orsay - 75007 Paris	50	(4 493) ^(a)	99,99
Air Liquide International ^(b) - 75 quai d'Orsay - 75007 Paris	2 709 300	4 314 270 ^(a)	99,99
Air Liquide Stockage - 6 rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	39 893	36 328	100,00
Air Liquide France Industrie (ex Société des Gaz Industriels de France) 6 rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	115 138	200 235	65,13
Air Liquide Hydrogène - 6 rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	61 037	(10 114)	99,99
Chemoxal ^(c) - 75 quai d'Orsay - 75007 Paris	30 036	3 367	99,99
Société Industrielle des Gaz de l'Air - 75 quai d'Orsay - 75007 Paris	34 513	(10 762)	99,58
Air Liquide Advanced Technologies (ex Altal) - 75 quai d'Orsay - 75007 Paris	15 292	1 130	99,99
Air Liquide Finance - 6 rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	72 000	4 272	99,99
Air Liquide Engineering - 6 rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	12 000	16 542	99,99
b) Sociétés exploitant hors de France			
Air Liquide Industriegase GmbH & Co. KG - Hans-Günther-Sohl-Strasse 5 - 40 235 Düsseldorf - Allemagne	10	2 632 027	100,00
II - PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu par la Société)			
a) Sociétés exploitant en France			
Air Liquide Santé France - 6 rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	10 403	16 598	10,12
b) Sociétés exploitant hors de France - Néant			
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations			
I - FILIALES NON REPRISES AU I			
a) Filiales françaises (ensemble)			
b) Filiales étrangères (ensemble)			
II - PARTICIPATIONS NON REPRISES AU II			
a) dans les sociétés françaises (ensemble)			
b) dans les sociétés étrangères (ensemble)			

(a) Air Liquide International et la Société Immobilière de L'Air Liquide paient une partie de leur dividende sous forme d'acompte.

(b) Holding.

(c) Valeur nette : 43 895 milliers d'euros.

Valeur comptable des titres détenus après réévaluation de 1976, 1978 et 1979			Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes de 2010	Bénéfice net (ou perte) de l'exercice 2010	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice 2010
Valeur brute	Valeur nette	Dont écart de réévaluation					
110 808	110 808	6 301	53 481		18 522	80 528	73 362
16 107	16 107	16 069			8 880	5 386	5 475 ^(a)
6 417 367	6 417 367	21 186				797 510	598 375 ^(a)
39 963	39 963				13 100	1 640	
115 148	115 148		96 866		438 181	18	
61 037	54 037		43 082		86 362	(3 806)	
30 326	30 326					19 708	1 457
35 575	35 575		37 710		97	(512)	
16 150	16 050				61 209	(399)	
72 901	72 901			2 336 808		41 354	23 100
16 028	16 028			87 562	214 596	8 748	9 375
2 106 474	2 106 474				68 124	137 303	
20 388	20 388		34 980		210 968	23 413	2 680
112 184	70 496	2 348	47 255 ^(c)	1 906			31 563
341	341						
8 734	7 977		30 000				407

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société L'Air Liquide S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre Société sont évalués selon les modalités présentées dans la note 2.2.D de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'inventaire et, le cas échéant, vérifié le calcul des provisions pour dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Articles R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

	2006	2007	2008	2009	2010
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros) ^(a) ^(b) ^(c)	1 332 641 079	1 313 645 905	1 435 072 914	1 453 398 947	1 562 523 012
b) Nombre d'actions ordinaires existantes ^(d)	121 149 189	238 844 710	260 922 348	264 254 354	284 095 093
c) Nombre d'actions donnant droit à dividende majoré ^(d) ^(e)	31 126 097	61 587 166	67 969 494	66 269 428	71 940 478
d) Obligations convertibles en actions					
II - Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 549,7	1 585,0	1 697,5	1 559,8	1 606,3
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)	634,9	657,3	819,7	889,5	909,8
c) Impôts sur les bénéfices	7,8	8,3	8,9	9,4	14,6
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	2,6	2,7	3,3	3,1	3,2
e) Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)	547,6	574,1	695,1	816,2	822,2
f) Résultat distribué	497,0	551,0	602,0	609,2	684,2
III - Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)					
■ sur nombre d'actions ordinaires existantes	5,16	2,71	3,10	3,32	3,14
■ sur nombre d'actions ajusté ^(f)	2,21	2,29	2,91	3,14	3,17
b) Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)					
■ sur nombre d'actions ordinaires existantes	4,52	2,40	2,66	3,09	2,89
■ sur nombre d'actions ajusté ^(f)	1,94	2,04	2,51	2,92	2,92
c) Dividende attribué à chaque action					
■ sur nombre d'actions ordinaires existantes	4,00	2,25	2,25	2,25	2,35
■ sur nombre d'actions ajusté ^(g)	1,70	1,91	2,11	2,11	2,35
d) Dividende majoré					
■ sur nombre d'actions en bénéficiant	0,40	0,22	0,22	0,22	0,23
■ sur nombre d'actions ajusté ^(g)	0,17	0,19	0,21	0,21	0,23
IV - Personnel travaillant en France					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4 991	4 969	5 124	5 103	4 888
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	235,3	244,1	260,4	266,3	259,8
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	187,8	197,7	211,8	214,1	221,1

(a) Faisant usage de l'autorisation que lui conféraient les 8^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006 et 8^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2007, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

- dans sa séance du 26 février 2007, réduction du capital par annulation de 789 000 actions détenues en propre ;
- dans sa séance du 8 novembre 2007, réduction du capital par annulation de 3 512 650 actions détenues en propre ;
- dans sa séance du 14 février 2008, réduction du capital par annulation de 2 916 350 actions détenues en propre.

Comptes sociaux

- (b) *Faisant usage de l'autorisation que lui conférait la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2008, le Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 7 mai 2008, l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour dix actions anciennes (jouissance du 01/01/2008) et l'attribution gratuite majorée de 10 % au profit des actions inscrites sous forme nominative du 31 décembre 2005 au 6 juin 2008 (jouissance du 01/01/2008).*
- Faisant usage de l'autorisation que lui conférait la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010, le Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 5 mai 2010, l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour quinze actions anciennes (jouissance du 01/01/2010) et l'attribution gratuite majorée de 10 % au profit des actions inscrites sous forme nominative du 31 décembre 2007 au 27 mai 2010 (jouissance du 01/01/2010).*
- (c) *Faisant usage des autorisations que lui conféraient les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2002 et de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2004,*
- le Conseil d'Administration a constaté dans sa séance du 12 février 2010 l'émission de 28 491 actions résultant :
 - de la levée de 16 927 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 8 avril 2004.
Ces actions ont été souscrites au prix de 52,20 euros, soit avec une prime de 46,70 euros (jouissance du 01/01/2010) ;
 - de la levée de 1 837 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 30 novembre 2004.
Ces actions ont été souscrites au prix de 54,12 euros, soit avec une prime de 48,62 euros (jouissance du 01/01/2010) ;
 - de la levée de 9 727 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 21 mars 2005.
Ces actions ont été souscrites au prix de 57,01 euros, soit avec une prime de 51,51 euros (jouissance du 01/01/2010).
 - le Président-Directeur Général, par délégation du Conseil d'Administration donnée en sa séance du 5 mai 2010, a constaté le 25 mai 2010 l'émission de 484 866 actions résultant :
 - de la levée de 304 753 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 8 avril 2004.
Ces actions ont été souscrites au prix de 52,20 euros, soit avec une prime de 46,70 euros (jouissance du 01/01/2010) ;
 - de la levée de 43 941 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 30 novembre 2004.
Ces actions ont été souscrites au prix de 54,12 euros, soit avec une prime de 48,62 euros (jouissance du 01/01/2010) ;
 - de la levée de 110 942 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 21 mars 2005.
Ces actions ont été souscrites au prix de 57,01 euros, soit avec une prime de 51,51 euros (jouissance du 01/01/2010) ;
 - de la levée de 24 260 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 20 mars 2006.
Ces actions ont été souscrites au prix de 69,41 euros, soit avec une prime de 63,91 euros (jouissance du 01/01/2010) ;
 - de la levée de 970 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 20 mars 2006.
Ces actions ont été souscrites au prix de 70,70 euros, soit avec une prime de 65,20 euros (jouissance du 01/01/2010).
 - le Président-Directeur Général, par délégation du Conseil d'Administration donnée en sa séance du 9 novembre 2010, a constaté le 9 décembre 2010 l'émission de 426 941 actions résultant :
 - de la levée de 247 139 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 8 avril 2004.
Ces actions ont été souscrites au prix de 48,86 euros, soit avec une prime de 43,36 euros (jouissance du 01/01/2010) ;
 - de la levée de 7 559 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 30 novembre 2004.
Ces actions ont été souscrites au prix de 50,66 euros, soit avec une prime de 45,16 euros (jouissance du 01/01/2010) ;
 - de la levée de 94 891 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 21 mars 2005.
Ces actions ont été souscrites au prix de 53,36 euros, soit avec une prime de 47,86 euros (jouissance du 01/01/2010) ;
 - de la levée de 75 020 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 20 mars 2006.
Ces actions ont été souscrites au prix de 64,97 euros, soit avec une prime de 59,47 euros (jouissance du 01/01/2010) ;
 - de la levée de 2 332 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 20 mars 2006.
Ces actions ont été souscrites au prix de 66,18 euros, soit avec une prime de 60,68 euros (jouissance du 01/01/2010).
 - le Conseil d'Administration a constaté dans sa séance du 14 février 2011 l'émission de 109 043 actions résultant :
 - de la levée de 79 887 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 8 avril 2004.
Ces actions ont été souscrites au prix de 48,86 euros, soit avec une prime de 43,36 euros (jouissance du 01/01/2010) ;
 - de la levée de 1 350 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 30 novembre 2004.
Ces actions ont été souscrites au prix de 50,66 euros, soit avec une prime de 45,16 euros (jouissance du 01/01/2010) ;
 - de la levée de 18 225 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 21 mars 2005.
Ces actions ont été souscrites au prix de 53,36 euros, soit avec une prime de 47,86 euros (jouissance du 01/01/2010) ;
 - de la levée de 8 803 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 20 mars 2006.
Ces actions ont été souscrites au prix de 64,97 euros, soit avec une prime de 59,47 euros (jouissance du 01/01/2010) ;
 - de la levée de 778 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 20 mars 2006.
Ces actions ont été souscrites au prix de 66,18 euros, soit avec une prime de 60,68 euros (jouissance du 01/01/2010).
- Faisant usage de l'autorisation que lui conférait la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010, le Président-Directeur Général, par délégation du Conseil d'Administration donnée en sa séance du 5 mai 2010, a constaté le 9 décembre 2010 l'émission réservée aux salariés de 712 958 actions :*
- 680 074 actions nouvelles souscrites en numéraire au prix de 74,49 euros par action, soit avec une prime de 68,99 euros (jouissance du 01/01/2010) dont 9 732 actions ont été souscrites au titre de l'abondement versé par la Société (1 action gratuite pour 4 actions souscrites avec un maximum de 3 actions gratuites par salarié) ;
 - 32 884 actions nouvelles souscrites en numéraire au prix de 79,15 euros par action, soit avec une prime de 73,65 euros (jouissance du 01/01/2010).
- (d) *Le Conseil d'Administration dans sa séance du 9 mai 2007 a fixé au 13 juin 2007 la date de la division par deux du nominal de l'action de la Société décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2007 en sa 12^e résolution.*
- (e) *À compter du 31 décembre 1995, les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative depuis au moins deux ans à la date de clôture de l'exercice, et qui conserveront ces titres sous cette forme jusqu'à la date de détachement du dividende, bénéficieront pour ces titres d'un dividende majoré de 10 % par rapport au dividende payé aux autres actions. L'écart entre le dividende majoré calculé sur le nombre d'actions connu à la date de clôture de l'exercice et le dividende majoré réellement payé est imputé au compte report à nouveau.*
- (f) *Ajusté pour tenir compte, en moyenne pondérée, des augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves ou de primes, des souscriptions en numéraire et des actions propres.*
- (g) *Ajusté pour tenir compte des augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves ou de primes et de la division par deux de la valeur nominale de l'action.*



Assemblée Générale 2011

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	236
Résultats de l'exercice	236
Informations sur le capital social	236
Prises de participation et de contrôle	236
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	237
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	240
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE – 4 MAI 2011	246
Assemblée Générale Ordinaire	246
Assemblée Générale Extraordinaire	250
Assemblée Générale Ordinaire	261
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	262
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	262
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	266
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société	267
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans suppression du droit préférentiel de souscription	268
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	269
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires	270
Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise réalisée en 2010	271
AUTRES RAPPORTS	272
Conclusions du Commissaire à la scission sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports de certaines activités de L'Air Liquide S.A. à ses filiales	272

Rapport du Conseil d'Administration

sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte 2011

RÉSULTATS DE L'EXERCICE

En annexe au présent rapport, vous trouverez les comptes annuels de L'Air Liquide S.A. établis en faisant application des dispositions légales et du Plan Comptable Général.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 s'élève à 1 606,3 millions d'euros contre 1 559,8 millions d'euros en 2009, en hausse de 3,0 %.

Le résultat net social de l'exercice 2010 s'élève à 822,2 millions d'euros contre 816,2 millions d'euros en 2009.

Le revenu des titres de participation français et étrangers s'élève à 746,1 millions d'euros contre 661,2 millions d'euros en 2009.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2010 s'élève à 13 488,0 millions d'euros, contre 11 976,1 millions d'euros en 2009, en hausse de 12,6 %. Sur des bases comparables (hors effets de change et de gaz naturel), la hausse est de 7,0 %.

Le résultat net consolidé, après déduction des intérêts minoritaires, est de 1 403,6 millions d'euros, contre 1 230,0 millions d'euros en 2009, en progression de 14,1 % (progression de 10,5 % hors change).

Ces résultats sont détaillés dans le Rapport de gestion et les États financiers.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Montant du capital social détenu par les salariés

Depuis 1986, L'Air Liquide S.A. a consenti aux salariés de certaines sociétés du Groupe la possibilité de souscrire à plusieurs augmentations de capital qui leur étaient réservées. Fin 2010, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,1 % dont 1,6 %, soit 4 569 984 actions (au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce)

correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre d'une gestion collective.

Franchissement de seuils de capital et de droits de vote en 2010

Se reporter au chapitre « Informations complémentaires » du présent Document de référence (page 279).

PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il convient de noter que L'Air Liquide S.A. a procédé au cours de l'exercice 2010 aux opérations suivantes :

- création de la société Air Liquide European Conditioning détenue à 99,88 % ;
- création de la société Air Liquide European Exploitation détenue à 99,88 % ;
- création de la société Air Liquide European Industrie détenue à 99,88 % ;
- création de la société Air Liquide European Trading détenue à 99,88 % ;
- cession de la société Air Liquide Marketing, détenue à 99,88 %, à Air Liquide Santé (International).

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la gestion de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice 2010 ;
- des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe ;
- des comptes consolidés du Groupe ;
- des Rapports des Commissaires aux comptes ;

d'approuver les comptes de la Société ainsi que les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Les résultats de votre Société permettent au Conseil de proposer la distribution d'un dividende de 2,35 euros à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 284 095 093 actions composant le capital social au 31 décembre 2010, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende proposé s'élève à 2,35 euros. Ce montant correspond à une augmentation de 11,4 % par rapport au dividende 2009, réajusté pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites de mai 2010.

Le dividende sera mis en paiement le 16 mai 2011.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende est en totalité éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

En complément, les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2010 et qui conserveront ces titres sous cette forme jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, bénéficieront, pour ces titres (soit un nombre à la date du 31 décembre 2010 de 71 940 478 actions), d'une majoration de dividende de 10 % par rapport au dividende payé aux autres actions, soit un dividende total de 2,58 euros. Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende est également en totalité éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'écart entre le dividende majoré calculé sur le nombre d'actions connu à la date du 31 décembre 2010 et le dividende majoré réellement payé sera imputé au compte report à nouveau.

Nous vous demandons également de constater le bénéfice distribuable de l'exercice, constitué du bénéfice de l'exercice 2010 arrêté à 822 246 186 euros, diminué d'une dotation de la réserve légale de 10 912 406 euros et augmenté du report à nouveau disponible au 31 décembre 2010 de 587 732 122 euros, soit 1 399 065 902 euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2010, soit 1 399 065 902 euros, de la façon suivante :

Report à nouveau	714 896 124 euros
Dividende (y compris le dividende majoré)	684 169 778 euros

Distribution

Conformément à la loi, nous rappelons que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Total des sommes distribuées ^(a) (en euros)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts (en euros)
Exercice 2007			
Dividende ordinaire	537 400 597	238 844 710	2,25
Dividende majoré	13 549 177	61 587 166	0,22
Exercice 2008			
Dividende ordinaire	587 075 283	260 922 348	2,25
Dividende majoré	14 953 289	67 969 494	0,22
Exercice 2009			
Dividende ordinaire	594 572 297	264 254 354	2,25
Dividende majoré	14 579 274	66 269 428	0,22

(a) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31 décembre de chaque exercice.

(b) Nombre d'actions en données historiques au 31 décembre de chaque exercice.

Les montants effectivement versés après ajustement s'élèvent à :

- exercice 2007 : 543 902 599 euros pour 235 958 155 actions ;

- exercice 2008 : 602 950 665 euros pour 261 657 353 actions ;

- exercice 2009 : 606 804 564 euros pour 263 543 383 actions.

L'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus, de la fixation définitive de la majoration de dividende en fonction des cessions d'actions intervenues entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende, ainsi que des levées d'options et (en 2009) de l'augmentation de capital réservée aux salariés, réalisées pendant cette même période.

Achat par la Société de ses propres actions

A. ÉLÉMENTS SUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-211 DU CODE DE COMMERCE MODIFIÉ PAR L'ORDONNANCE N°2009-105 DU 30 JANVIER 2009)

L'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010 a autorisé le Conseil, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n°2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- soit leur annulation ;
- soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions ou de tout plan d'attribution gratuite d'actions, ou de toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée par cession des actions acquises préalablement par la Société ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 165 euros par action, et le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2009, soit 26 425 435 actions, pour un montant maximal de 4 360 196 775 euros, sous réserve des limites légales.

L'acquisition de ces actions pouvait être effectuée à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Faisant usage de cette autorisation, il a été mis en place :

- un contrat de liquidité se traduisant, au cours de l'exercice 2010, par les mouvements suivants :
 - 2 872 589 actions (y compris 10 300 actions reçues au titre de l'attribution d'actions gratuites du 28 mai 2010) ont été achetées pour un prix total de 246 730 307 euros, soit à un cours moyen de 85,89 euros,
 - 2 919 133 actions ont été vendues pour un prix total de 252 857 169 euros, soit à un cours moyen de 86,62 euros ;

- aucun achat n'ayant été réalisé hors du contrat de liquidité, le coût total des rachats se limite donc à 246 730 307 euros ;
- par ailleurs, la Société a procédé au cours de l'exercice à la remise d'actions aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions (Plan ACAS 2008) pour 11 094 actions auto détenues.

Le montant total hors taxes des frais de négociation s'est élevé à 0,3 million d'euros.

Au 31 décembre 2010, compte tenu de ces opérations, la Société détient directement 1 148 865 actions, valorisées à un prix moyen de 78,82 euros, soit une valeur au bilan de 90 557 897 euros et, au titre du contrat de liquidité, 112 500 actions, valorisées à un prix moyen de 95,58 euros, soit une valeur de 10 752 638 euros. Ces actions, d'une valeur nominale de 5,50 euros, représentent 0,44 % du capital de la Société.

En outre, pour le contrat de liquidité, figure au bilan de la Société un montant de valeurs mobilières de placement pour 26 779 492 euros.

Au 31 décembre 2010, les actions détenues directement par la Société (soit 1 148 865 actions, représentant 0,40 % du capital) sont affectées à l'objectif de remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe (1 005 093 actions) et à l'objectif de mise en œuvre de tout plan d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (143 772 actions).

B. PROJET DE RÉSOLUTION

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2010 ayant été partiellement utilisée, le Conseil propose de lui substituer une nouvelle autorisation de faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- soit leur annulation, sous réserve de l'adoption de la 10^e résolution ;
- soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat sera fixé à 165 euros (hors frais d'acquisition) par action de 5,50 euros de nominal, et le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2010, soit 28 409 509 actions de 5,50 euros de nominal, pour un montant maximal de 4 687 568 985 euros, sous réserve des limites légales.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises pourront être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

Cette autorisation sera donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substituera à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2010, pour la partie non utilisée.

Renouvellement de deux membres du Conseil d'Administration

Les mandats de Gérard de La Martinière et Cornelis van Lede viennent à expiration avec la présente Assemblée.

Gérard de La Martinière et Cornelis van Lede acceptant le renouvellement de leur mandat, nous vous proposons une résolution en vue de leur réélection comme membres du Conseil d'Administration de la Société pour une durée de quatre ans.

Monsieur Gérard de La Martinière, ancien membre du Directoire et Directeur général Finance, contrôle et stratégie d'AXA, est membre du Conseil de la Société depuis mai 2003. Monsieur Gérard de La Martinière continuera à apporter sa grande expérience financière ainsi que sa compétence approfondie du fonctionnement et de la réglementation des marchés boursiers.

Monsieur Cornelis van Lede, ancien Président du Directoire puis membre du Conseil de Surveillance d'Akzo Nobel N.V., est membre du Conseil de la Société depuis mai 2003. Monsieur Cornelis van

Lede continuera à apporter sa grande expérience de direction des affaires industrielles dans sa dimension internationale.

Le Conseil a par ailleurs prévu, dans l'hypothèse du renouvellement de leur mandat d'administrateur, de confirmer Monsieur Gérard de La Martinière dans ses fonctions de Président du Comité d'audit et des comptes, et Monsieur Cornelis van Lede dans ses fonctions de Président du Comité des rémunérations et de membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

Nomination d'un administrateur

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil propose la nomination, pour une durée de quatre ans, de Madame Siân Herbert-Jones, de nationalité britannique, comme administrateur. Exerçant les fonctions de Directeur Financier du groupe Sodexo depuis 2001, Madame Siân Herbert-Jones est expert comptable de formation et apportera au Conseil d'Administration son expertise en matière financière et sa connaissance du monde des Services acquises dans une société cotée à dimension internationale.

Approbation d'une convention réglementée

Dans le cadre du regroupement des activités opérationnelles et pôles technologiques France conduisant à une évolution de l'organisation interne du portefeuille des filiales du Groupe, il vous est proposé, dans la 8^e résolution, d'approuver un apport de titres par L'Air Liquide S.A. à Air Liquide International, filiale détenue à 100 % et avec laquelle elle a des dirigeants communs. Cette convention s'inscrit dans le prolongement des opérations soumises à votre approbation par les 11^e, 12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions ci-après et est reprise en détail dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Fixation des jetons de présence

La 9^e résolution fixe le montant, par exercice, des jetons de présence afin de tenir compte de l'évolution de la composition du Conseil, de l'extension des travaux du Conseil et de ses comités. Depuis 2008, le montant est de 650 000 euros. Il serait porté à 800 000 euros par exercice.

La répartition des jetons de présence comporte une part fixe et une part variable, basée sur des montants forfaitaires par réunion, qui permet de prendre en compte la participation effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil et de ses comités.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

Pour mémoire, en 2010 aucune action n'a été annulée par le Conseil d'Administration.

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée Générale Ordinaire dans sa 4^e résolution et de celles acquises dans le cadre de l'autorisation votée par les Assemblées Générales Ordinaires des 5 mai 2010, 7 mai 2008 et 9 mai 2007, et à réduire le capital à due concurrence afin de compenser totalement la dilution éventuelle résultant des opérations d'augmentation de capital diverses.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

Cette autorisation qui se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2010 dans sa 15^e résolution, sera donnée pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Gouvernance des opérations en France

RAPPORT ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 236-9 DU CODE DE COMMERCE

Objectif

Les résolutions 11 à 15 présentées à votre Assemblée Générale s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'évolution de la gouvernance du groupe Air Liquide. L'objectif est de mettre en place au travers de quelques grandes filiales dans les principales zones du Groupe, y compris en France, un système de gouvernance des opérations, homogène en terme de typologie d'activités, afin de permettre en particulier la concrétisation des orientations stratégiques, la mise en œuvre des plans d'actions, la gestion des risques et la proximité géographique. Dans ce contexte, il est proposé de faire évoluer l'organisation des activités opérationnelles actuellement exercées par L'Air Liquide S.A. par nature d'activité au sein d'entités dédiées.

Objets des apports

Dans le cadre de ce projet, la Société transférerait en premier lieu (i) les différentes branches d'activités opérationnelles qu'elle détient (Gaz industriels, Techniques avancées/Ingénierie et construction essentiellement), par voie d'apports partiels d'actif, à des filiales dédiées existantes qu'elle détient à 99,99 %, puis (ii) les participations qu'elle détient ou détiendra dans certaines de ses filiales à Air Liquide International, qu'elle détient également à 99,99 %, par voie d'apport en nature pur et simple.

1. Les apports partiels d'actif envisagés portent sur les branches d'activités suivantes :

- apport à la filiale Air Liquide France Industrie de l'activité fourniture et commercialisation de gaz industriels (l'« Apport Air Liquide France Industrie ») ;
- apport à la filiale Air Liquide Advanced Technologies de la division « DTA » (Division des Techniques Avancées) en charge de la conception et de la fabrication d'équipements dans les domaines spatial, aéronautique et cryogénie (l'« Apport Air Liquide Advanced Technologies ») ;
- apport à la filiale Cryopal de la division « DMC » (Division Matériel Cryogénique) en charge de la fabrication et commercialisation de récipients cryogéniques (l'« Apport Cryopal ») ;
- apport à la filiale Air Liquide Engineering du « CTE » (Centre Technologique d'Expertise) en charge des activités d'expertises technologiques réalisées à partir du site de Blanc-Mesnil (l'« Apport Air Liquide Engineering ») ; et
- apport à la filiale Air Liquide Services du département ISIS (Département d'Informatique Industrielle - *Information Systems for Industrial Solution*) en charge du développement, d'installation et d'exploitation des systèmes d'information (l'« Apport Air Liquide Services »).

2. Au titre de l'apport pur et simple qui s'en suivrait, la Société apporterait à Air Liquide International l'ensemble des titres qu'elle détient ou détiendra à la suite des apports susvisés dans ses filiales Air Liquide Cryogenic Services, Air Liquide Electronics Materials, Air Liquide Engineering, Air Liquide Electronics Systems, Air Liquide Advanced Technologies, Cryopal et Cryolor (y compris s'agissant d'Air Liquide Advanced Technologies, Cryopal et Air Liquide Engineering les titres émis en rémunération des apports de branche précités).

Procédure

Pour chacun des apports partiels d'actif, Monsieur Vincent Baillot a été désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Paris en qualité de commissaire à la scission par ordonnance du 27 septembre 2010. Il a établi, pour chacun des apports partiels d'actif soumis à votre Assemblée Générale, un rapport sur la valeur des apports et un rapport sur les modalités de l'opération, rapports qui ont été déposés aux greffes et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux de même que les autres documents requis par la réglementation.

Dans ce cadre, les principes qui gouvernent cette évolution ont été expliqués aux instances représentatives du personnel de la Société (le Comité Central d'Entreprise et les Comités d'établissements concernés) et à l'ensemble des salariés concernés. Un dialogue avec les instances représentatives du personnel a permis d'aboutir le 5 janvier 2011 à l'établissement d'un procès-verbal sur un certain nombre de mesures d'accompagnement. Ce procès-verbal a été signé par une majorité des organisations syndicales représentatives de la Société. À la suite de l'avis du

Comité Central d'Entreprise le 6 janvier 2011, les vingt-quatre Comités d'établissement concernés de la Société, ainsi que les Comités d'entreprise de quatre sociétés du groupe Air Liquide qui partagent les mêmes accords (parmi lesquelles aucune ne serait amenée à bénéficier des apports partiels d'actif susvisés) ont été consultés et ont rendu leur avis entre le 6 et le 14 janvier 2011. L'avis du Comité central d'entreprise est tenu à votre disposition dans les délais légaux (sont également tenus à votre disposition l'avis des vingt-quatre Comités d'établissement).

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-18 du Code de commerce, les apports partiels d'actif précités ont été soumis aux assemblées des porteurs d'obligations émises par la Société le 14 mars 2011. L'ensemble des apports a été approuvé à cette date par les assemblées d'obligataires.

1. Présentation des caractéristiques communes à l'ensemble des apports partiels d'actif faisant l'objet des résolutions 11 à 15

Les caractéristiques communes des apports partiels d'actif qui vous sont proposés sont les suivantes :

- (a) chaque apport sera soumis au régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce entraînant un transfert universel de patrimoine de la branche apportée ;
- (b) chaque apport portera sur l'ensemble des éléments d'actif et de passif relatifs à la branche apportée, à l'exclusion, pour certains apports, des droits de propriété industrielle et intellectuelle liés à l'exploitation de la branche apportée ;
- (c) conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-4 du Code de commerce, chaque apport aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2011 de sorte que les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de l'apport et réalisées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme ayant été faites par la bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis ;
- (d) pour chaque apport, la bénéficiaire ne sera pas tenue solidairement avec la Société des éléments de passif non compris dans la branche apportée et, d'autre part, la Société ne sera pas tenue solidairement avec la bénéficiaire des éléments de passif compris dans la branche apportée (en tant que de besoin, il est précisé que toute solidarité est exclue entre les bénéficiaires entre elles au titre des apports partiels d'actif) ;
- (e) conformément aux dispositions du Règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, chaque apport sera réalisé sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs transférés telle que figurant dans les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- (f) les comptes utilisés pour établir les conditions de chacun des apports seront les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la Société et de chacune des sociétés bénéficiaires, arrêtés par leur Conseil d'administration

le 14 février 2011 et certifiés sans réserve par leurs Commissaires aux comptes respectifs ;

- (g) pour les besoins du calcul de la rémunération de chaque apport :
 - des méthodes spécifiques ont été utilisées pour définir la valeur de la branche apportée et la valeur des actions de la société bénéficiaire ; et
 - ces méthodes ont été déterminées en fonction de la nature des apports et de l'activité de la société bénéficiaire ; elles sont décrites dans chaque sous-section présentant les apports soumis à approbation ;
- (h) chacun des apports sera conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société et de la bénéficiaire et à l'augmentation de capital corrélative de la bénéficiaire au profit de la Société en rémunération de l'apport.

Chaque apport a fait l'objet d'un traité d'apport partiel d'actif qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Société et de la société bénéficiaire concernée avant d'être signé le 15 février 2011. Chaque traité a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 18 février 2011 ainsi qu'au greffe du Tribunal de commerce de Meaux pour ce qui concerne le traité d'apport partiel d'actif conclu entre la Société et Cryopal.

2. Présentation des caractéristiques particulières des apports partiels d'actif faisant l'objet des résolutions 11 à 15

2.1. APPORT AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (11^e RÉSOLUTION)

La branche d'activité objet de l'Apport Air Liquide France Industrie comprend (i) le département « GIF » (Grande Industrie France) consistant en la fourniture de gaz industriels aux clients grands comptes par canalisations à laquelle est rattachée la « DGR / He » (Direction Gaz Rare / Hélium), (ii) le département « GIS » (Gaz Industriels Services) consistant en la fourniture de gaz industriels à des industries de toute taille en vrac ou en bouteille à laquelle est rattaché le département « Électronique » consistant en la fourniture de gaz très purs et de services à la clientèle électronique et (iii) des participations dans le capital d'un certain nombre de sociétés dont l'activité se rapporte aux activités visées au (i) ou au (ii) ci-dessus (la « Branche Air Liquide France Industrie »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir un actif de la Branche Air Liquide France Industrie de 599 528 765 euros et un passif pris en charge de 429 549 724 euros, soit un actif net apporté de 169 979 041 euros, correspondant à la valeur d'apport.

Ce projet prévoit que l'apport de la Branche Air Liquide France Industrie, dont la valeur ressort par conséquent à 169 979 041 euros, soit rémunéré au moyen de la création par Air Liquide France Industrie de 1 917 201 actions nouvelles à émettre intégralement au profit de la Société, d'une valeur nominale de 30 euros chacune, entièrement libérées. La différence entre la valeur de l'apport (169 979 041 euros) et l'augmentation de capital (57 516 030 euros) constituera une prime d'apport de 112 463 011 euros.

La parité a été déterminée en appliquant les méthodes suivantes :

- pour Air Liquide France Industrie, la méthode de l'actif net réévalué ;
- pour la Branche Air Liquide France Industrie, la méthode des multiples de marché.

Il vous est proposé d'approuver l'Apport Air Liquide France Industrie, sa rémunération et son évaluation et de donner pouvoir au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de constater la réalisation de l'Apport Air Liquide France Industrie et procéder aux formalités.

2.2. APPORT AIR LIQUIDE ADVANCED TECHNOLOGIES (12^e RÉOLUTION)

La branche d'activité objet de l'Apport Air Liquide Advanced Technologies correspond à la division « DTA » (Division des Techniques Avancées) en charge des activités de recherche et développement concernant (i) les projets de cryogénie et d'ingénierie des gaz pour la recherche scientifique, l'électronique, la chimie-pharmacie, impliquant des points de fonctionnement extrêmes (très basses températures et très hautes puretés), (ii) les programmes de cryogénie et d'ingénierie des gaz impliquant des environnements hors-normes industrielles classiques (spatial, aéronautique, marine) et (iii) les projets d'ingénierie des gaz liés aux systèmes énergétiques et environnementaux décentralisés (la « Branche Air Liquide Advanced Technologies »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir un actif de la Branche Air Liquide Advanced Technologies de 49 369 034 euros et un passif pris en charge de 42 974 047 euros, soit un actif net apporté de 6 394 987 euros, correspondant à la valeur d'apport.

Ce projet prévoit que l'apport de la Branche Air Liquide Advanced Technologies, dont la valeur ressort par conséquent à 6 394 987 euros, soit rémunéré au moyen de la création par Air Liquide Advanced Technologies de 777 979 actions nouvelles à émettre intégralement au profit de la Société, d'une valeur nominale de 5 euros chacune, entièrement libérées. La différence entre la valeur de l'apport (6 394 987 euros) et l'augmentation de capital (3 889 895 euros) constituera une prime d'apport de 2 505 092 euros.

La parité a été déterminée en appliquant les méthodes suivantes :

- pour Air Liquide Advanced Technologies, la méthode de l'actif net réévalué ;
- pour la Branche Air Liquide Advanced Technologies, sur la base de la rentabilité des projets qui seront développés à court et moyen terme.

Il vous est proposé d'approuver l'Apport Air Liquide Advanced Technologies, sa rémunération et son évaluation et de donner pouvoir au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de constater la réalisation de l'Apport Air Liquide Advanced Technologies et procéder aux formalités.

2.3. APPORT CRYOPAL (13^e RÉOLUTION)

La branche d'activité objet de l'Apport Cryopal correspond à la division « DMC » (Division matériel cryogénique) en charge

des activités de développement, conception, fabrication et commercialisation de récipients cryogéniques destinés au stockage et au transport de liquide cryogénique, à la cryoconservation et au transport d'échantillons biologiques (la « Branche Cryopal »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir un actif de la Branche Cryopal de 12 894 082 euros et un passif pris en charge de 7 635 045 euros, soit un actif net apporté de 5 259 037 euros, correspondant à la valeur d'apport. Il sera, par ailleurs, tenu compte d'une provision pour perte intercalaire de 300 000 euros afin d'apprécier la libération du capital à la date de réalisation.

Ce projet prévoit que l'apport de la Branche Cryopal, dont la valeur ressort par conséquent à 5 259 037 euros, soit rémunéré au moyen de la création par Cryopal de 170 063 actions nouvelles à émettre intégralement au profit de la Société, d'une valeur nominale de 6 euros chacune, entièrement libérées. La différence entre la valeur de l'apport (5 259 037 euros) et l'augmentation de capital (1 020 378 euros) constituera une prime d'apport de 4 238 659 euros dont une somme de 300 000 euros, correspondant au montant de la provision pour perte intercalaire, qui sera inscrite dans un sous-compte de cette prime d'apport.

La parité a été déterminée en appliquant les méthodes suivantes :

- pour Cryopal, la méthode des multiples de marché ;
- pour la Branche Cryopal, sur la base de sa valeur nette comptable.

Il vous est proposé d'approuver l'Apport Cryopal, sa rémunération et son évaluation et de donner pouvoir au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de constater la réalisation de l'Apport Cryopal et procéder aux formalités.

2.4. APPORT AIR LIQUIDE ENGINEERING (14^e RÉOLUTION)

La branche d'activité objet de l'Apport Air Liquide Engineering correspond au « CTE » (Centre Technologique d'Expertise) en charge des activités d'expertise technologique réalisées à partir du site de Blanc-Mesnil ayant pour objet les tests de résistance des bouteilles et la compatibilité de matériaux à l'oxygène (la « Branche Air Liquide Engineering »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir un actif de la Branche Air Liquide Engineering de 1 898 654 euros et un passif pris en charge de 80 498 euros, soit un actif net apporté de 1 818 156 euros, correspondant à la valeur d'apport. Il sera, par ailleurs, tenu compte d'une provision pour perte intercalaire de 200 000 euros afin d'apprécier la libération du capital à la date de réalisation.

Ce projet prévoit que l'apport de la Branche Air Liquide Engineering, dont la valeur ressort par conséquent à 1 818 156 euros, soit rémunéré au moyen de la création par Air Liquide Engineering de 4 994 actions nouvelles à émettre intégralement au profit de la Société, d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées. La différence entre la valeur de l'apport (1 818 156 euros) et l'augmentation de capital (79 904 euros) constituera une prime d'apport de 1 738 252 euros dont une somme de 200 000 euros, correspondant au montant de la provision pour perte intercalaire, qui sera inscrite dans un sous-compte de cette prime d'apport.

La parité a été déterminée en appliquant les méthodes suivantes :

- pour Air Liquide Engineering, la méthode des multiples de marché ;
- pour la Branche Air Liquide Engineering, sur la base de sa valeur nette comptable.

Il vous est proposé d'approuver l'Apport Air Liquide Engineering, sa rémunération et son évaluation et de donner pouvoir au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de constater la réalisation de l'Apport Air Liquide Engineering et procéder aux formalités.

2.5. APPORT AIR LIQUIDE SERVICES (15^e RÉOLUTION)

La branche d'activité objet de l'Apport Air Liquide Services correspond au département ISIS (Département d'Informatique Industrielle - *Information Systems for Industrial Solution*) en charge des activités de développement, d'installation et d'exploitation de systèmes d'information industriels qui sont critiques pour les opérations industrielles du groupe Air Liquide dans les domaines de la production et de la distribution des gaz (la « Branche Air Liquide Services »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir un actif de la Branche Air Liquide Services de 10 254 331 euros et un passif pris en charge de 8 214 964 euros, soit un actif net apporté de 2 039 367 euros, correspondant à la valeur d'apport.

Ce projet prévoit que l'apport de la Branche Air Liquide Services, dont la valeur ressort par conséquent à 2 039 367 euros, soit rémunéré au moyen de la création par Air Liquide Services de 380 479 actions nouvelles à émettre intégralement au profit de la Société, d'une valeur nominale de 4 euros chacune, entièrement libérées. La différence entre la valeur de l'apport (2 039 367 euros) et l'augmentation de capital (1 521 916 euros) constituera une prime d'apport de 517 451 euros.

La parité a été déterminée en appliquant les méthodes suivantes :

- pour Air Liquide Services, la méthode des multiples de marché ;
- pour la Branche Air Liquide Services, également selon la méthode des multiples de marché.

Il vous est proposé d'approuver l'Apport Air Liquide Services, sa rémunération et son évaluation et de donner pouvoir au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de constater la réalisation de l'Apport Air Liquide Services et procéder aux formalités.

Délégation de compétence en vue d'émettre à titre gratuit des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant les titres de la Société

La loi du 31 mars 2006 transposant la directive OPA prévoit la possibilité, en période d'offre publique visant les titres de la Société, d'émettre au profit de tous les actionnaires des bons leur permettant de souscrire à des conditions préférentielles à des actions de la Société. Comme pour la résolution similaire votée l'année dernière par l'Assemblée Générale, la délégation qui vous est proposée vise l'hypothèse d'une offre publique sur les titres de la Société survenant dans les 18 mois de la présente Assemblée

et répondant aux conditions d'application de « l'exception de réciprocité » prévue par la loi.

« L'exception de réciprocité » vise notamment le cas où une offre publique serait déposée sur notre Société par une entité qui elle-même n'aurait pas l'obligation – si elle faisait l'objet d'une offre – d'obtenir l'approbation de l'Assemblée de ses actionnaires pour prendre toute mesure de défense pendant l'offre, ou qui serait contrôlée par une entité qui ne serait pas soumise à cette obligation ou agissant de concert avec une telle entité.

Le modèle poursuivi par Air Liquide est fondé sur la performance et la création de valeur sur le long terme et le Conseil d'Administration a pour mission première de préserver les intérêts de la Société et ceux de ses actionnaires. Le Conseil d'Administration estime à cet égard que la faculté d'émettre de tels bons constitue un mécanisme de nature à assurer la pleine valorisation de la Société dans le cadre d'une offre publique en incitant l'initiateur à renchérir le prix de son offre si celui-ci était jugé insuffisant. Ce mécanisme a donc pour objectif de préserver l'intérêt de la Société et de ses actionnaires dans le respect des valeurs de la Société. Il est par ailleurs strictement encadré par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, de sorte notamment à assurer le respect des règles de bonne gouvernance, d'égalité entre actionnaires et d'égalité de traitement des initiateurs potentiels. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de l'actionariat de la Société, les délais de convocation d'une Assemblée Générale en cours d'offre seraient incompatibles avec la prise en compte matérielle des votes de tous les actionnaires souhaitant s'exprimer.

Dès lors, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre, le cas échéant, des bons et à les attribuer gratuitement à tous les actionnaires, telle que cette faculté est prévue par la loi du 31 mars 2006. Cette délégation ne serait utilisée que dans l'hypothèse d'une offre jugée par le Conseil d'Administration contraire aux intérêts de la Société et de ses actionnaires. Ce dernier pourrait consulter tout expert extérieur qu'il choisirait à l'effet de l'assister dans l'appréciation de l'offre et afin de déterminer si « l'exception de réciprocité » est ou non applicable en l'espèce.

En cas de mise en œuvre de cette délégation, le Conseil d'Administration rendrait compte aux actionnaires, lors de l'émission des bons, sur la base d'un rapport établi par une banque conseil :

- des circonstances et raisons pour lesquelles il estimait que l'offre n'est pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons ;
- ainsi que des critères et méthodes selon lesquels seraient fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

L'attribution gratuite des bons à tous les actionnaires constitue une technique équivalente au droit préférentiel de souscription : comme celui-ci, elle ouvre à chacun d'entre eux, proportionnellement au nombre des actions qu'il détient, un droit de préférence à l'attribution de ces bons. Ces bons permettraient aux actionnaires de souscrire à des conditions préférentielles à des actions de la Société, étant précisé que ces bons deviendraient caducs en cas d'échec, de retrait ou de caducité de l'offre et de toute autre offre concurrente éventuelle.

Le nombre de bons à émettre serait limité au nombre d'actions composant le capital social au moment de l'émission des bons et le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription serait plafonné à 515,4 millions d'euros, soit 33 % du capital social, en baisse sensible par rapport au taux de dilution de 50 % autorisé antérieurement. Les autres caractéristiques des bons et leurs conditions d'exercice seraient fixées par le Conseil d'Administration. Cette autorisation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration, en cas d'offre déposée dans les 18 mois du vote de la présente résolution, dans les conditions prévues par la loi. En pratique, son renouvellement supposera une consultation annuelle des actionnaires.

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2009 avait délégué au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant de 350 millions d'euros en nominal correspondant à environ 25 % du capital social au 31 décembre 2008 en procédant en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette autorisation, donnée pour 26 mois, n'a pas été utilisée.

Il est proposé dans la 17^e résolution de réitérer cette délégation en fixant à 390 millions d'euros en nominal, soit environ 25 % du capital social au 31 décembre 2010, le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur délégation par le Conseil d'Administration. Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et priverait d'effet la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009 en sa 14^e résolution.

Sur ce plafond de 390 millions d'euros s'impute le montant total des augmentations de capital réservées aux salariés, qui seraient réalisées en vertu des 19^e et 20^e résolutions.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la 17^e résolution ne pourra pas dépasser un plafond de 2 milliards d'euros.

La 18^e résolution permet d'augmenter, dans les limites légales, le montant de l'émission en cas de demandes excédentaires.

Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Augmentations de capital réservées aux salariés

L'Assemblée Générale du 5 mai 2010 a délégué au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la double limite d'un montant nominal maximum de 30,25 millions d'euros, et de 5,5 millions d'actions, au bénéfice des salariés du Groupe adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Sur décision du Conseil d'Administration, agissant conformément à la délégation de compétence que lui avait conférée l'Assemblée Générale du 5 mai 2010, une augmentation de capital réservée à l'ensemble des salariés du Groupe a été réalisée en décembre 2010. Cette opération, menée dans 69 pays, a permis la souscription de 712 958 actions par 15 669 salariés du Groupe.

Conformément à la loi, un projet de résolutions est à nouveau soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les deux résolutions proposées à l'Assemblée Générale sont identiques à celles votées le 5 mai 2010.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, de déléguer au Conseil sa compétence pour décider d'augmentations du capital social de la Société, réalisées en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées :

- d'une part (19^e résolution), aux adhérents, au sein de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables). Cette délégation sera valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
- d'autre part (20^e résolution), à une catégorie de bénéficiaires, définis comme tout établissement financier ou toute filiale d'un tel établissement mandaté par la Société, qui souscrirait des actions, ou d'autres valeurs mobilières émises par la Société en application de la 20^e résolution, dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères, liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, de bénéficier d'un dispositif présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 19^e résolution de la présente Assemblée Générale, dans l'hypothèse où la mise en œuvre d'un schéma d'actionnariat salarié identique au profit des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères précitées se heurterait à des contraintes légales, réglementaires ou fiscales locales. Cette délégation sera valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de ces deux résolutions ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions (montants identiques à ceux approuvés en 2010). Par ailleurs, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement de ces deux résolutions s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2^e paragraphe de la 17^e résolution de la présente Assemblée. Au cas où il en serait fait usage, les résolutions proposées entraîneront de plein droit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires susvisés.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des deux résolutions proposées ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, des premiers cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée sur le fondement de la 19^e résolution, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorisera expressément

le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires. Par ailleurs, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires visés par la 19^e résolution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote.

Dans le cas où les bénéficiaires visés par la 19^e résolution n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure.

Enfin, l'Assemblée donnera tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de la mise en œuvre des deux résolutions proposées.

Assemblée Générale Mixte – 4 mai 2011

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE (RÉSOLUTIONS 1 ET 2)

OBJECTIF

Les **1^{re} et 2^e résolutions** vous permettent, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés d'Air Liquide au 31 décembre 2010.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexes ;

approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle arrête le montant du bénéfice net de l'exercice à la somme de 822 246 186 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes consolidés du Groupe ;

approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (RÉSOLUTION 3)

OBJECTIF

Par la **3^e résolution**, le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice distribuable de l'exercice et d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice et la distribution d'un dividende de 2,35 euros par action, dont la date de mise en paiement est fixée au 16 mai 2011.

Ce montant correspond à une augmentation de 11,4 % par rapport au dividende 2009, réajusté pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites de mai 2010.

Une majoration de 10 % du dividende, soit 0,23 euro par action, est attribuée aux actions inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2008 et qui le resteront sans interruption jusqu'au 16 mai 2011, date de mise en paiement du dividende. Au 31 décembre 2010, 25 % des actions composant le capital sont susceptibles de bénéficier de ce dividende majoré.

Avec un **taux de distribution de 48,7 % du résultat net du Groupe**, le dividende proposé à l'Assemblée s'inscrit pleinement dans la politique d'Air Liquide de rémunérer et valoriser dans la durée l'épargne de ses actionnaires.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2010 ; fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2010 arrêté à 822 246 186 euros, de la dotation de la réserve légale de 10 912 406 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2010 de 587 732 122 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 1 399 065 902 euros, approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du bénéfice. Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Report à nouveau	714 896 124 euros
Dividende (y compris le dividende majoré)	684 169 778 euros

En conséquence, un dividende de 2,35 euros reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 284 095 093 actions composant le capital social au 31 décembre 2010, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera mis en paiement le 16 mai 2011 :

- pour les actions inscrites en compte nominatif pur : directement par la Société, suivant le mode de règlement qui lui a été indiqué par leurs titulaires ;
- pour les actions inscrites en compte nominatif administré, ainsi que pour les actions au porteur faisant l'objet d'une inscription en compte : par les intermédiaires habilités auxquels la gestion de ces titres a été confiée.

Il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice 2007	Total des sommes distribuées ^(a) (en euros)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts (en euros)
Dividende ordinaire	537 400 597	238 844 710	2,25
Dividende majoré	13 549 177	61 587 166	0,22
Exercice 2008			
Dividende ordinaire	587 075 283	260 922 348	2,25
Dividende majoré	14 953 289	67 969 494	0,22
Exercice 2009			
Dividende ordinaire	594 572 297	264 254 354	2,25
Dividende majoré	14 579 274	66 269 428	0,22

(a) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31 décembre de chaque exercice.

(b) Nombre d'actions en données historiques au 31 décembre de chaque exercice.

Les montants effectivement versés après ajustement s'élèvent à :

- exercice 2007 : 543 902 599 euros pour 235 958 155 actions ;

- exercice 2008 : 602 950 665 euros pour 261 657 353 actions ;

- exercice 2009 : 606 804 564 euros pour 263 543 383 actions.

L'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus, de la fixation définitive de la majoration de dividende en fonction des cessions d'actions intervenues entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende, ainsi que des levées d'options et (en 2009) de l'augmentation de capital réservée aux salariés, réalisées pendant cette même période.

En application des dispositions statutaires, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,23 euro par action de 5,50 euros de nominal, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2008, et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 16 mai 2011, date de mise en paiement du dividende.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes ordinaires et majorés sont en totalité éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le montant total de la majoration du dividende, pour les 71 940 478 actions qui, inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2008, sont restées sans interruption sous cette forme jusqu'au 31 décembre 2010, s'élève à 16 546 310 euros.

Il y aura lieu de déduire de ce montant le total des majorations de dividendes correspondant à celles de ces 71 940 478 actions qui auront été vendues entre le 1^{er} janvier 2011 et le 16 mai 2011, date de mise en paiement du dividende.

ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS (RÉSOLUTION 4)

OBJECTIF

La 4^e résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil de faire acheter par la Société ses propres actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 165 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2010, soit 28 409 509 actions, pour un montant maximum total de 4 687 568 985 euros.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la 4^e résolution et dans le descriptif du programme disponible sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com, préalablement à l'Assemblée Générale.

Conformément aux objectifs détaillés dans le texte de la résolution, les actions achetées pourront notamment être annulées afin de compenser, dans la durée, l'impact dilutif pour les actionnaires que pourrait avoir la mise en œuvre de plan d'options ou d'Attribution Conditionnelle d'Actions aux Salariés, d'opération d'actionnariat salarié ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe.

En 2010, aucun achat n'a été réalisé en dehors du cadre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2010, la Société détient (hors contrat de liquidité) 1,15 million d'actions affectées aux objectifs d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et de mise en œuvre de tout plan d'Attribution Conditionnelle d'Actions aux Salariés. **Ces actions représentent 0,40 % du capital de votre Société.** Elles n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau.

Quatrième résolution

(Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- soit leur annulation, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution ;
- soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 165 euros (hors frais d'acquisition) par action de 5,50 euros de nominal et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2010, soit 28 409 509 actions de 5,50 euros de nominal, pour un montant maximal de 4 687 568 985 euros, sous réserve des limites légales.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2010 dans sa quatrième résolution pour la partie non utilisée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

DÉSIGNATION OU RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (RÉSOLUTION 5, 6 ET 7)

OBJECTIF

Les **5^e et 6^e résolutions** concernent le **renouvellement du mandat** de certains administrateurs de la Société. Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 12 membres, dont 9 indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Les résolutions proposées à votre vote visent au renouvellement, pour une durée de quatre ans, du mandat de :

- Monsieur Gérard de La Martinière, ancien membre du Directoire et Directeur général Finance, contrôle et stratégie d'AXA, membre du Conseil de la Société depuis mai 2003. Monsieur Gérard de La Martinière continuera à apporter sa grande expérience financière ainsi que sa compétence approfondie du fonctionnement et de la réglementation des marchés boursiers.

- Monsieur Cornelis van Lede, ancien Président du Directoire puis membre du Conseil de Surveillance d'Akzo Nobel N.V., membre du Conseil de la Société depuis mai 2003. Monsieur Cornelis van Lede continuera à apporter sa grande expérience de direction des affaires industrielles dans sa dimension internationale.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs prévu, dans l'hypothèse du renouvellement de leur mandat d'administrateur, de confirmer Monsieur Gérard de La Martinière dans ses fonctions de Président du Comité d'audit et des comptes, et Monsieur Cornelis van Lede dans ses fonctions de Président du Comité des rémunérations et de membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, la **7^e résolution** vous propose la **nomination**, pour une durée de quatre ans, de Madame Siân Herbert-Jones, de nationalité britannique. Exerçant les fonctions de Directeur Financier du groupe Sodexo depuis 2001, Madame Siân Herbert-Jones est expert comptable de formation et apportera au Conseil d'Administration son expertise en matière financière et sa connaissance du monde des Services acquises dans une société cotée à dimension internationale.

À l'issue de ces renouvellements et de cette nomination, le Conseil d'Administration sera composé de 13 membres, dont 10 indépendants au sens du règlement intérieur. Il comprendra notamment trois femmes et cinq administrateurs de nationalité étrangère.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard de La Martinière)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard de La Martinière pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Cornelis van Lede)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après

avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Cornelis van Lede pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Septième résolution

(Nomination de Madame Siân Herbert-Jones comme administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Siân Herbert-Jones administrateur pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE (RÉSOLUTION 8)

OBJECTIF

Dans le cadre du regroupement des activités opérationnelles et pôles technologiques France tel que décrit dans l'objectif des résolutions 11 à 15 ci-après et conduisant à une réorganisation interne du portefeuille des filiales du Groupe, il vous est proposé, dans la **8^e résolution**, d'approuver un apport de titres par L'Air Liquide S.A. à Air Liquide International, filiale détenue à 100 % et avec laquelle elle a des dirigeants communs. Cette convention s'inscrit dans le prolongement des opérations soumises à votre approbation par les **11^e, 12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions** ci-après et est reprise en détail dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Huitième résolution

(Approbation de la convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Air Liquide International)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales

Ordinaires, constate qu'il lui a été fait, sur la convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec sa filiale Air Liquide International, le Rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle approuve cette convention et le rapport qui lui est consacré en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE (RÉSOLUTION 9)

OBJECTIF

La **9^e résolution** fixe le montant, par exercice, des jetons de présence afin de tenir compte de l'évolution de la composition du Conseil, de l'extension des travaux du Conseil et de ses comités. Depuis 2008, le montant est de 650 000 euros. Il serait porté à 800 000 euros par exercice compte tenu du nombre croissant de réunions et des sujets traités au sein du Conseil.

La répartition des jetons de présence comporte une part fixe et une part variable, basée sur des montants forfaitaires par réunion, qui permet de prendre en compte la participation effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil et de ses comités.

Neuvième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts, de fixer, à partir de l'exercice 2011, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 800 000 euros par exercice.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ANNULATION D' ACTIONS PAR VOIE DE RÉDUCTION DE CAPITAL DES ACTIONS ACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ (RÉSOLUTION 10)

OBJECTIF

Comme chaque année, nous vous demandons dans la **10^e résolution** d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital selon certaines conditions afin de compenser totalement la dilution éventuelle résultant des augmentations de capital diverses.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes. La durée de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration est de 24 mois.

Dixième résolution

(Autorisation donnée pour 24 mois au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée Générale Ordinaire dans sa quatrième résolution et de celles acquises dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales Ordinaires des 5 mai 2010, 7 mai 2008 et 9 mai 2007, et à réduire le capital à due concurrence.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2010 dans sa quinzième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et, avec faculté de subdélégation, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution ainsi que modifier corrélativement les statuts.

GOVERNANCE DES OPÉRATIONS EN FRANCE (RÉSOLUTIONS 11, 12, 13, 14 ET 15)

OBJECTIF

Dans les principales zones d'action du Groupe, y compris en France, un système de gouvernance des opérations, homogène en terme de typologie d'activités, est mis en place au travers de grandes filiales. L'objectif est de permettre, en particulier, la concrétisation des orientations stratégiques, la mise en œuvre des plans d'actions, la gestion des risques et la proximité géographique.

Dans ce contexte, il est proposé de faire évoluer l'organisation des activités opérationnelles et pôles technologiques France actuellement détenus par L'Air Liquide S.A. en les regroupant par nature d'activité (Gaz Industriels, Techniques Avancées / Ingénierie et Construction essentiellement) au sein de filiales françaises spécialisées et détenues à 100 % par le Groupe.

Cette évolution d'organisation se ferait par voie d'apports de branches complètes d'activités de L'Air Liquide S.A., à ses filiales, soumis à votre approbation dans les **11^e, 12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions**.

Chaque apport est réalisé à la valeur nette comptable des éléments d'actif apportés, ressortant des comptes sociaux de L'Air Liquide S.A. au 31 décembre 2010. La totalité des actions des bénéficiaires émises en rémunération des apports reviendra à L'Air Liquide S.A. Cette opération n'aura pas d'impact sur l'emploi.

La **11^e résolution** concerne l'apport à Air Liquide France Industrie de l'activité de fourniture et commercialisation de gaz industriels ; la **12^e résolution** concerne l'apport à Air Liquide Advanced Technologies de l'activité de conception et fabrication d'équipements dans les domaines spatial, aéronautique et cryogénie ; la **13^e résolution** concerne l'apport à Cryopal de l'activité de fabrication et de commercialisation de récipients cryogéniques ; la **14^e résolution** concerne l'apport à Air Liquide Engineering de l'activité d'expertise technologique réalisée à partir du site du Blanc-Mesnil et la **15^e résolution** concerne l'apport à Air Liquide Services de l'activité de développement, d'installation et d'exploitation de systèmes d'information industriels.

Onzième résolution

(Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Air Liquide France Industrie de son activité de fourniture et de commercialisation de gaz industriels)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité central d'entreprise en date du 6 janvier 2011 ;
- du Rapport du Conseil d'Administration ;
- des rapports établis par le commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 27 septembre 2010 ;
- du traité d'apport partiel d'actif du 15 février 2011 entre la Société et sa filiale Air Liquide France Industrie, société anonyme, au capital de 22 650 180 euros, dont le siège social est situé 6, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 314 119 504 (la « Bénéficiaire ») ; et
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion respectifs de la Société et de la Bénéficiaire mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable.

1. Approuve :

- le traité d'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à la Bénéficiaire, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatifs à la branche complète et autonome d'activité de fourniture et de commercialisation de gaz industriels,

sous condition de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Bénéficiaire, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de la Bénéficiaire ;

- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 599 528 765 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 429 549 724 euros, soit un actif net apporté égal à 169 979 041 euros, sur la base des comptes sociaux de L'Air Liquide S.A. au 31 décembre 2010 ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 1 917 201 actions nouvelles de la Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 30 euros chacune, à créer par la Bénéficiaire en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société, soit 169 979 041 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 57 516 030 euros, constituera une prime d'apport de 112 463 011 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;
- la fixation de la date de réalisation dudit apport-scission au jour de la levée de la condition suspensive susvisée et au plus tard le 30 septembre 2011 sauf prorogation décidée par la Société et la Bénéficiaire ;
- la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal dudit apport-scission rétroactivement au 1^{er} janvier 2011, de sorte que tous les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société entre le 1^{er} janvier et la date de réalisation dudit apport-scission seront réputés réalisés selon le cas, au profit ou à la charge de la Bénéficiaire et considérés comme accomplis par la Bénéficiaire depuis le 1^{er} janvier 2011.

2. Donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive susvisée ;
- constater par conséquent la réalisation de l'apport partiel d'actif et sa rémunération ; et
- en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à la Bénéficiaire.

Douzième résolution

(Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Air Liquide Advanced Technologies de son activité de conception et fabrication d'équipements dans les domaines spatial, aéronautique et cryogénie)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité central d'entreprise en date du 6 janvier 2011 ;
- du Rapport du Conseil d'Administration ;
- des rapports établis par le commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 27 septembre 2010 ;
- du traité d'apport partiel d'actif du 15 février 2011 entre la Société et sa filiale Air Liquide Advanced Technologies, société anonyme, au capital de 4 778 655 euros, dont le siège social est situé 75 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 712 009 661 (la « Bénéficiaire ») ; et
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion respectifs de la Société et de la Bénéficiaire mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable.

1. Approuve :

- le traité d'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à la Bénéficiaire, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatifs à la branche complète et autonome d'activité de conception et fabrication d'équipements dans les domaines spatial, aéronautique et cryogénie, sous condition de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Bénéficiaire, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de la Bénéficiaire ;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à

49 369 034 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 42 974 047 euros, soit un actif net apporté égal à 6 394 987 euros, sur la base des comptes sociaux de L'Air Liquide S.A. au 31 décembre 2010 ;

- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 777 979 actions nouvelles de la Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 5 euros chacune, à créer par la Bénéficiaire en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société, soit 6 394 987 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 3 889 895 euros, constituera une prime d'apport de 2 505 092 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;
- la fixation de la date de réalisation dudit apport-scission au jour de la levée de la condition suspensive susvisée et au plus tard le 30 septembre 2011 sauf prorogation décidée par la Société et la Bénéficiaire ;
- la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal dudit apport-scission rétroactivement au 1^{er} janvier 2011, de sorte que tous les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société entre le 1^{er} janvier et la date de réalisation dudit apport-scission seront réputés réalisés selon le cas, au profit ou à la charge de la Bénéficiaire et considérés comme accomplis par la Bénéficiaire depuis le 1^{er} janvier 2011.

2. Donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive susvisée ;
- constater par conséquent la réalisation de l'apport partiel d'actif et sa rémunération ; et
- en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à la Bénéficiaire.

Treizième résolution

(Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Cryopal de son activité de fabrication et de commercialisation de récipients cryogéniques)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité central d'entreprise en date du 6 janvier 2011 ;
- du Rapport du Conseil d'Administration ;

- des rapports établis par le commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 27 septembre 2010 ;
- du traité d'apport partiel d'actif du 15 février 2011 entre la Société et sa filiale Cryopal, société anonyme, au capital de 1 209 234 euros, dont le siège social est situé 8, avenue Gutenberg – Parc Gustave Eiffel, 77607 Bussy Saint-Georges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux, sous le numéro 420 499 477 (la « Bénéficiaire ») ; et
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion respectifs de la Société et de la Bénéficiaire mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable.

1. Approuve :

- le traité d'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à la Bénéficiaire, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatifs à la branche complète et autonome d'activité de fabrication et de commercialisation de réceptifs cryogéniques, sous condition de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Bénéficiaire, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de la Bénéficiaire ;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 12 894 082 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 7 635 045 euros, soit un actif net apporté égal à 5 259 037 euros, sur la base des comptes sociaux de L'Air Liquide S.A. au 31 décembre 2010, au 1^{er} janvier 2011 (date d'effet comptable de l'apport), étant entendu qu'il sera par ailleurs tenu compte d'une provision pour perte intercalaire de 300 000 euros afin d'apprécier la libération du capital à la date de réalisation ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 170 063 actions nouvelles de la Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 6 euros chacune, à créer par la Bénéficiaire en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société, soit 5 259 037 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 1 020 378 euros, constituera une prime d'apport de 4 238 659 euros dont une somme de 300 000 euros, correspondant au montant de la provision pour perte intercalaire, qui sera inscrite dans un sous-compte de cette prime d'apport. Le montant de cette provision pour perte intercalaire non soldé lors de l'approbation des comptes de l'exercice de réalisation de l'apport sera réintégré à la prime d'apport sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;
- la fixation de la date de réalisation dudit apport-scission au jour de la levée de la condition suspensive susvisée et au plus tard le 30 septembre 2011 sauf prorogation décidée par la Société et la Bénéficiaire ;
- la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal dudit apport-scission rétroactivement au 1^{er} janvier 2011, de sorte que tous les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société entre le 1^{er} janvier et la date de réalisation dudit apport-scission seront réputés réalisés

selon le cas, au profit ou à la charge de la Bénéficiaire et considérés comme accomplis par la Bénéficiaire depuis le 1^{er} janvier 2011.

2. Donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive susvisée ;
- constater par conséquent la réalisation de l'apport partiel d'actif et sa rémunération ; et
- en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à la Bénéficiaire.

Quatorzième résolution

(Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Air Liquide Engineering de son activité d'expertise technologique réalisée à partir du site du Blanc-Mesnil)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité central d'entreprise en date du 6 janvier 2011 ;
- du Rapport du Conseil d'Administration ;
- des rapports établis par le commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 27 septembre 2010 ;
- du traité d'apport partiel d'actif du 15 février 2011 entre la Société et sa filiale Air Liquide Engineering, société anonyme, au capital de 12 000 000 euros, dont le siège social est situé 6, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 420 499 311 (la « Bénéficiaire ») ; et
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion respectifs de la Société et de la Bénéficiaire mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable.

1. Approuve :

- le traité d'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à la Bénéficiaire, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatifs à la branche complète et autonome d'activité d'expertise technologique réalisée à partir du site du Blanc-Mesnil, sous condition de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Bénéficiaire, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de la Bénéficiaire ;

- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 1 898 654 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 80 498 euros, soit un actif net apporté égal à 1 818 156 euros, sur la base des comptes sociaux de L'Air Liquide S.A. au 31 décembre 2010, au 1^{er} janvier 2011 (date d'effet comptable de l'apport), étant entendu qu'il sera par ailleurs tenu compte d'une provision pour perte intercalaire de 200 000 euros afin d'apprécier la libération du capital à la date de réalisation ;
 - l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 4 994 actions nouvelles de la Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 16 euros chacune, à créer par la Bénéficiaire en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société, soit 1 818 156 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 79 904 euros, constituera une prime d'apport de 1 738 252 euros dont une somme de 200 000 euros, correspondant au montant de la provision pour perte intercalaire, qui sera inscrite dans un sous-compte de cette prime d'apport. Le montant de cette provision pour perte intercalaire non soldé lors de l'approbation des comptes de l'exercice de réalisation de l'apport sera réintégré à la prime d'apport sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;
 - la fixation de la date de réalisation dudit apport-scission au jour de la levée de la condition suspensive susvisée et au plus tard le 30 septembre 2011 sauf prorogation décidée par la Société et la Bénéficiaire ;
 - la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal dudit apport-scission rétroactivement au 1^{er} janvier 2011, de sorte que tous les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société entre le 1^{er} janvier et la date de réalisation dudit apport-scission seront réputés réalisés selon le cas, au profit ou à la charge de la Bénéficiaire et considérés comme accomplis par la Bénéficiaire depuis le 1^{er} janvier 2011.
2. Donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :
- constater la réalisation de la condition suspensive susvisée ;
 - constater par conséquent la réalisation de l'apport partiel d'actif et sa rémunération ; et
 - en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à la Bénéficiaire.

Quinzième résolution

(Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Air Liquide Services de son activité de développement, d'installation et d'exploitation de systèmes d'information industriels)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité central d'entreprise en date du 6 janvier 2011 ;
- du rapport du Conseil d'Administration ;
- des rapports établis par le commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 27 septembre 2010 ;
- du traité d'apport partiel d'actif du 15 février 2011 entre la Société et sa filiale Air Liquide Services, société anonyme, au capital de 1 951 132 euros, dont le siège social est situé 6, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 430 036 897 (la « Bénéficiaire ») ; et
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion respectifs de la Société et de la Bénéficiaire mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable.

1. Approuve :

- le traité d'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à la Bénéficiaire, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatifs à la branche complète et autonome d'activité de développement, d'installation et d'exploitation des systèmes d'information industriels, sous condition de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Bénéficiaire, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de la Bénéficiaire ;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 10 254 331 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 8 214 964 euros, soit un actif net apporté égal à 2 039 367 euros, sur la base des comptes sociaux de L'Air Liquide S.A. au 31 décembre 2010 ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 380 479 actions nouvelles de la Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 4 euros chacune, à créer par la Bénéficiaire en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société, soit 2 039 367 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 1 521 916 euros, constituera une prime d'apport de 517 451 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;

- la fixation de la date de réalisation dudit apport-scission au jour de la levée de la condition suspensive susvisée et au plus tard le 30 septembre 2011 sauf prorogation décidée par la Société et la Bénéficiaire ;
 - la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal dudit apport-scission rétroactivement au 1^{er} janvier 2011, de sorte que tous les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société entre le 1^{er} janvier et la date de réalisation dudit apport-scission seront réputés réalisés selon le cas, au profit ou à la charge de la Bénéficiaire et considérés comme accomplis par la Bénéficiaire depuis le 1^{er} janvier 2011.
2. Donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :
 - constater la réalisation de la condition suspensive susvisée ;
 - constater par conséquent la réalisation de l'apport partiel d'actif et sa rémunération ; et
 - en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à la Bénéficiaire.

AUTORISATION D'ÉMETTRE À TITRE GRATUIT DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ (RÉSOLUTION 16)

OBJECTIF

Comme pour la résolution votée l'année dernière, la délégation qui vous est proposée vise à autoriser le Conseil d'Administration à émettre gratuitement, le cas échéant, au profit des actionnaires des bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles face à une offre publique non sollicitée d'une entité n'ayant pas les mêmes obligations de comportement que celles applicables à notre Société (« l'exception de réciprocité »).

Le modèle poursuivi par L'Air Liquide est fondé sur la performance et la création de valeur sur le long terme et le Conseil d'Administration a pour mission première de préserver les intérêts de la Société et ceux de ses actionnaires.

Le Conseil d'Administration estime à cet égard que la faculté d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'hypothèse d'une offre publique visant la Société serait pleinement conforme à l'intérêt de la Société et de ses actionnaires tout en respectant les valeurs de la Société. Cette faculté permet en effet d'assurer la pleine valorisation de la Société en cas d'offre publique en incitant l'initiateur à renchérir le prix de son offre si celui-ci était jugé insuffisant. Ce mécanisme est strictement encadré par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Par ailleurs, si le Conseil d'Administration souhaitait avoir recours à une faculté de ce type sans qu'aucune résolution n'ait été préalablement votée, il devrait au préalable convoquer une Assemblée Générale. Or, compte tenu du nombre important d'actionnaires individuels et de leur volonté de participer à l'Assemblée Générale de la Société, les délais de convocation d'une Assemblée Générale en cours d'offre seraient incompatibles avec la prise en compte matérielle des votes de tous les actionnaires souhaitant s'exprimer.

Cette délégation ne serait utilisée que dans l'hypothèse d'une offre jugée par le Conseil d'Administration contraire auxdits intérêts. Ce dernier pourrait consulter tout expert extérieur qu'il choisirait à l'effet de l'assister dans l'appréciation de l'offre et afin de déterminer si « l'exception de réciprocité » était ou non applicable en l'espèce.

En cas de mise en œuvre de cette délégation, le Conseil d'Administration rendrait compte aux actionnaires, lors de l'émission des bons, sur la base d'un rapport établi par une banque conseil, des circonstances et raisons pour lesquelles il estimait que l'offre n'est pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels seraient fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

Ces bons de souscription d'actions deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées.

Le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription serait plafonné à 515,4 millions d'euros, soit 33 % du capital social, en baisse sensible par rapport au taux de dilution de 50 % autorisé antérieurement. Les autres caractéristiques des bons et leurs conditions d'exercice seraient fixées par le Conseil d'Administration. Cette autorisation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration, en cas d'offre déposée dans les 18 mois du vote de la présente résolution. En pratique, son renouvellement supposerait une consultation annuelle des actionnaires.

Seizième résolution

(Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, en cas d'offre publique visant la Société :
 - l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer,
 - leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, et
 - les conditions d'exercice de ces bons ainsi que leurs caractéristiques, telles que leur prix d'exercice, et de manière générale les modalités de toute émission fondée sur la présente résolution ;
2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder 515,4 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale ou toute Assemblée Générale antérieure ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux

actionnaires) et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;

3. décide que le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
4. décide que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la Société ;
5. décide qu'en cas de mise en œuvre de la présente délégation, sur la base d'un rapport établi par une banque conseil, le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires, lors de l'émission des bons :
 - des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons,
 - ainsi que des critères et méthodes selon lesquelles sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons ;
6. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation de compétence.

Ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées ; il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis au titre d'une utilisation ultérieure de la présente délégation, tel qu'indiqué au point 3. ci-dessus.

La présente délégation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet la délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration au titre de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2010.

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (RÉSOLUTIONS 17 ET 18)

OBJECTIF

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009 avait délégué au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant de 350 millions d'euros en nominal correspondant à environ 25 % du capital social au 31 décembre 2008 en procédant en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette autorisation, donnée pour 26 mois, n'a pas été utilisée.

Il est proposé dans la **17^e résolution** de réitérer cette délégation en fixant à 390 millions d'euros en nominal, soit environ 25 % du capital social au 31 décembre 2010, le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur délégation par le Conseil d'Administration. Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

Sur ce plafond de 390 millions d'euros s'impute le montant total des augmentations de capital réservées aux salariés, qui seraient réalisées en vertu des **19^e** et **20^e résolutions**.

La **18^e résolution** permet d'augmenter, dans les limites légales, le montant de l'émission en cas de demandes excédentaires.

Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 390 millions d'euros en nominal)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission, en France, en euros, en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 390 millions d'euros en nominal, sur lequel s'imputera (i) le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la dix-huitième résolution

et (ii) le montant total des augmentations de capital social réalisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal maximum (ou sa contre-valeur en euros à la date de décision d'émission en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 2 milliards d'euros, sur lequel s'imputeront le cas échéant les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la dix-huitième résolution ;

3. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, émises en vertu de la présente résolution ;

4. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'Administration en a décidé la possibilité, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

5. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

6. prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009 en sa quatorzième résolution ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer le prix, les modalités et les dates des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, fixer les montants à émettre, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et le cas échéant contractuelles, procéder le cas échéant à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous les accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Dix-huitième résolution

(Autorisation donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription telle que visée à la dix-septième résolution :

- autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter, dans les conditions fixées par la loi, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- décide que le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le premier, et le cas échéant en cas d'émission de titres de créances, sur le second plafond prévu à la dix-septième résolution ;
- décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS (RÉSOLUTIONS 19 ET 20)

OBJECTIF

Fin 2010, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,1 %, dont 1,6 % (au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce) correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre d'une gestion collective. Ce chiffre tient compte notamment de la dernière augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en décembre 2010. Le Groupe souhaite continuer à associer davantage les salariés à son développement. Ces opérations contribuent d'une manière appréciable à renforcer leur motivation et à accroître leur sentiment d'appartenance au Groupe.

Conformément à la loi, la résolution autorisant l'augmentation du capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, approuvés lors de l'Assemblée Générale du 5 mai 2010, vous est de nouveau soumise, accompagnée d'une seconde résolution dont l'objet est exposé ci-après. Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre de ces résolutions demeure, sans changement, fixé à 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, soit 1,94 % du capital au 31 décembre 2010. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond de 390 millions d'euros en nominal, soit environ 25 % du capital social, prévu par la **17^e résolution** soumise au vote de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, relatif à la limite globale des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur délégation au Conseil d'Administration.

La **19^e résolution** précise les conditions des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

La **20^e résolution** permettra à des salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient souscrire dans le cadre prévu par la **19^e résolution**, de bénéficier d'un dispositif comparable.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des deux résolutions proposées sera défini selon les dispositions du Code du travail, et pourra en conséquence faire l'objet d'une décote maximum de 20 %.

Ces deux délégations seront valables respectivement pour une durée de 26 mois pour la **19^e résolution** et pour une durée de 18 mois pour la **20^e résolution**. Elles entraînent la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

La délégation ainsi conférée est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente résolution et de la vingtième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2° de la dix-septième résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;

4. décide que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents, au sein de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles

donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seront émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

6. décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, des premiers cours cotés de l'action de la Société aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ;

7. décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ ou (ii) le cas échéant de la décote ;

8. décide également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;

9. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, et notamment :

- fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital,
- déterminer la liste de ces sociétés,
- arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer les modalités et le délai de libération des actions souscrites ; imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente résolution, notamment faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et modifier les statuts en conséquence ;

10. décide que cette délégation de compétence prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'Administration au titre de la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2010, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital réalisées au titre de la présente résolution et de la dix-neuvième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2° de la dix-septième résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement mandaté par la Société et qui souscrirait des actions, ou d'autres valeurs mobilières émises par la Société en application de la présente résolution, dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères, liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, de bénéficier d'un dispositif présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la dix-neuvième résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale, dans l'hypothèse où la mise en œuvre d'un schéma d'actionnariat salarié identique au profit des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères précitées se heurterait à des contraintes légales, réglementaires ou fiscales locales ;
5. décide que le prix unitaire d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de Bourse de l'action de la Société ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée sur le fondement de la dix-neuvième résolution, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Conseil d'Administration en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission,
 - arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
 - le cas échéant, arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités requises, faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation ;
7. décide que la délégation conférée au Conseil d'Administration par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle prive d'effet la délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration au titre de la vingt et unième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2010, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

POUVOIRS (RÉSOLUTIONS 21)

OBJECTIF La **21^e résolution** est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Vingt et unième résolution **(Pouvoirs en vue des formalités)**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à toutes publications et formalités requises par la loi et les règlements.



Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration lors de sa réunion du 14 février 2011.

Avec la société Air Liquide International**Personnes concernées**

Monsieur Benoît Potier, Président-Directeur Général de votre Société et d'Air Liquide International et Jean-Claude Bueno, administrateur de votre Société et d'Air Liquide International.

Dans le cadre du projet de regroupement des activités opérationnelles et des pôles technologiques en France conduisant à une réorganisation du portefeuille des filiales du Groupe, votre Société effectuerait à sa filiale Air Liquide International, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, un apport en nature pur et simple des titres suivants :

- 3 194 actions représentant 99,81 % des actions d'Air Liquide Cryogenic Services ;
- 638 460 actions représentant 99,99 % des actions d'Air Liquide Electronics Materials ;
- 754 987 actions (en ce compris les 4 994 actions qui seront émises en cas d'approbation de l'opération d'apport partiel d'actif objet de la quatorzième résolution soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire) représentant 99,99 % des actions d'Air Liquide Engineering ;
- 437 780 actions représentant 99,99 % des actions d'Air Liquide Electronics Systems ;
- 1 733 702 actions (en ce compris les 777 979 actions qui seront émises en cas d'approbation de l'opération d'apport partiel d'actif objet de la douzième résolution soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire) représentant 99,99 % des actions d'Air Liquide Advanced Technologies ;
- 371 595 actions (en ce compris les 170 063 actions qui seront émises en cas d'approbation de l'opération d'apport partiel d'actif objet de la treizième résolution soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire) représentant 99,99 % des actions de Cryopal ;
- 194 993 actions représentant 99,99 % des actions de Cryolor.

L'apport serait réalisé sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2010 des titres transférés. La valeur des titres des sociétés apportées serait déterminée sur la base des valeurs de marché définies en fonction de l'activité des sociétés concernées, essentiellement selon la méthode des multiples de marché sur la base des comptes au 31 décembre 2010 et la valeur des actions de la société bénéficiaire serait déterminée selon la méthode des multiples de marché sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2009. Sur cette base, et compte tenu d'une provision pour pertes intercalaires de 500 000 euros, l'actif net apporté serait de 69 530 053 euros. Il serait rémunéré par 3 629 378 actions d'Air Liquide International.

Cet apport est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la bénéficiaire ainsi qu'à l'approbation des résolutions douze à quinze soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire de votre Société et à la réalisation des augmentations de capital corrélatives.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Benoît Potier

Assurance chômage

Monsieur Potier bénéficie, en qualité de mandataire social, de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par votre Société.

Le montant des cotisations versées à ce titre par votre Société en 2010 s'élève à 7 633 euros.

B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec Monsieur Benoît Potier***Avenant au contrat de travail***

La convention définissant les conditions auxquelles Monsieur Potier aurait pu retrouver le bénéfice de son contrat de travail en cas de rupture de son mandat a pris fin du fait de la rupture du contrat de travail de Monsieur Potier suite aux renouvellements de ses mandats en qualité d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société le 5 mai 2010.

2. Avec Monsieur Pierre Dufour***Indemnité de départ***

En cas de départ contraint de Monsieur Dufour (révocation, non-renouvellement, demande de démission) de son mandat de Directeur Général délégué lié à un changement de stratégie ou de contrôle, votre Société s'est engagée à verser à Monsieur Dufour une indemnité égale à 24 mois de rémunération brute fixe et variable dont le versement est subordonné au respect de conditions de performance.

Par ailleurs, au titre de ses fonctions de salarié, Monsieur Dufour bénéficierait, le cas échéant, au titre de la rupture de son contrat de travail, d'une indemnité légale ou conventionnelle et d'une indemnité de non-concurrence qui ne seraient pas soumises à des conditions de performance.

La somme de toute indemnité versée au titre de la rupture du contrat de travail et de l'indemnité due en cas de départ contraint ne peut excéder 24 mois de rémunération.

Cet engagement n'a produit aucun effet au titre de l'exercice.

Avenant au contrat de travail

À la suite de sa nomination comme Directeur Général délégué, votre Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Dufour permettant d'aménager les fonctions et les conditions de rémunération applicables à Monsieur Dufour en qualité de salarié. Cet avenant prévoit qu'en cas de cessation de son mandat social, Monsieur Dufour réintégrera ses fonctions salariées intégralement. En contrepartie, ses parts fixes et variables de rémunération seront rétablies dans des proportions identiques à celles existant avant sa prise de fonction en qualité de mandataire social.

Cet engagement n'a produit aucun effet au titre de l'exercice.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 5 mai 2010, sur Rapport spécial des Commissaires aux comptes du 10 mars 2010.

1. Avec Monsieur Benoît Potier***Régime de retraite***

À compter du 1^{er} janvier 2010, compte tenu des modifications apportées à l'ensemble du système de retraite dirigeant, Monsieur Potier bénéficie des régimes de retraite à cotisations définies applicables aux cadres supérieurs et dirigeants constitués de régimes à cotisations définies pour la partie de rémunération inférieure à 24 fois le plafond de la Sécurité sociale et d'un régime complémentaire de retraite à prestations définies pour la partie de rémunération qui excède 24 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Le total des prestations de retraite, tous types de régimes confondus, ne pourra excéder 45 % de la moyenne des trois meilleures des cinq dernières rémunérations annuelles totales. Pour ce calcul, la moyenne des parts variables prises en compte ne pourra excéder 100 % de la moyenne des parts fixes.

Le montant des cotisations versées au titre des régimes à cotisations définies par votre Société en 2010 s'élève à 88 743 euros.

Régime de prévoyance

Monsieur Potier bénéficie, en qualité de mandataire social, du régime de prévoyance applicable aux cadres supérieurs et dirigeants dont la rémunération totale excède huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Ce régime garantit le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue.

Le montant des cotisations versées à ce titre par votre Société en 2010 s'élève à 52 513 euros.

Indemnité de départ

En cas de départ contraint de Monsieur Potier (révocation, non-renouvellement, demande de démission) de ses mandats de Président et Directeur Général lié à un changement de stratégie ou de contrôle, la Société s'est engagée à verser à Monsieur Potier une indemnité égale à 24 mois de rémunération brute fixe et variable dont le versement est subordonné au respect de conditions de performance appréciées au regard de celles de la Société.

Dans le cas où le départ contraint interviendrait dans les 24 mois précédant la date à laquelle le mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Potier prend fin en application de la limite d'âge statutaire, le montant de l'indemnité sera plafonné au nombre de mois de rémunération brute séparant la date du départ contraint de la date à laquelle la limite d'âge statutaire sera atteinte. Aucune indemnité ne sera versée si, à la date du départ contraint, l'intéressé fait valoir ses droits à retraite.

Le présent engagement a pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 mai 2010 suite au renouvellement du mandat de Monsieur Potier en qualité d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société. Il annule et remplace la décision du Conseil d'Administration du 13 février 2009 portant sur le même objet à compter de sa date d'effet.

Cet engagement n'a produit aucun effet au titre de l'exercice.

Indemnité compensatrice de perte de retraite au titre du mandat social

En cas de rupture de son mandat social avant l'âge de 45 ans à l'initiative de la Société et sauf cas de faute grave ou lourde, le Conseil d'Administration a octroyé à Monsieur Potier une indemnité compensatrice de la perte de ses droits au titre du régime complémentaire de retraite à prestations définies applicable aux cadres supérieurs et dirigeants de la Société. Le versement de cette indemnité est subordonné au respect de conditions liées aux performances de Monsieur Potier appréciées au regard de celles de la Société.

Le présent engagement a pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 mai 2010 suite au renouvellement du mandat de Monsieur Potier en qualité d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société. Cet engagement deviendra caduc en 2012 au jour anniversaire des 45 ans de Monsieur Potier. Cet engagement annule et remplace la décision du Conseil d'Administration du 14 février 2008 portant sur le même objet à compter de sa date d'effet.

Cet engagement n'a produit aucun effet au titre de l'exercice.

2. Avec Monsieur Pierre Dufour

Régime de retraite

À compter du 1^{er} janvier 2010, compte tenu des modifications apportées à l'ensemble du système de retraite dirigeant, Monsieur Dufour bénéficie des régimes de retraite applicables aux cadres supérieurs et dirigeants constitués de régimes à cotisations définies pour la partie de rémunération inférieure à 24 fois le plafond de la Sécurité sociale et d'un régime complémentaire de retraite à prestations définies pour la partie de rémunération qui excède 24 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Le total des prestations de retraite, tous types de régimes confondus, ne pourra excéder 45 % de la moyenne des trois meilleures des cinq dernières rémunérations annuelles totales. Pour ce calcul, la moyenne des parts variables prises en compte ne pourra excéder 100 % de la moyenne des parts fixes.

Le montant des cotisations versées au titre des régimes à cotisations définies par votre Société en 2010 s'élève à 88 743 euros.

Régime de prévoyance

Monsieur Dufour bénéficie, en qualité de mandataire social, du régime de prévoyance applicable aux cadres supérieurs et dirigeants dont la rémunération totale excède huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Ce régime garantit le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue.

Le montant des cotisations versées à ce titre par votre Société en 2010 s'élève à 21 704 euros.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

Rapport des Commissaires aux comptes

sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

1. décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
2. fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Cette délégation serait accordée pour une durée expirant à la fin de la période d'offre publique visant la Société et déposée dans les 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 4 mai 2011.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 515 400 000 euros et le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société.

Nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une Assemblée Générale prévue à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment l'article L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de votre compétence pour décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société sans suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 390 millions d'euros, étant précisé que le montant total des augmentations de capital social réalisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions s'imputera sur ce plafond. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 2 milliards d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-huitième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une (ou plusieurs) émissions. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Par ailleurs, le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Ces émissions sont réservées aux adhérents, au sein de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe. Vous êtes appelés à vous prononcer sur ces opérations.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital s'élève à 30 250 000 euros correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que :

- le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des dix-neuvième et vingtième résolutions ne pourra excéder le montant nominal précité de 30 250 000 euros ;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des dix-neuvième et vingtième résolutions s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 4 mai 2011, à savoir 390 millions d'euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, et pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital social à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Ces émissions sont réservées dans les conditions fixées dans la vingtième résolution, à tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement mandaté par votre Société dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères, liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, de bénéficier d'un dispositif comparable à un schéma d'actionnariat salarié lorsqu'un tel schéma se heurterait à des contraintes légales, réglementaires ou fiscales locales. Vous êtes appelés à vous prononcer sur ces opérations.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital s'élève à 30 250 000 euros correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que :

- le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des dix-neuvième et vingtième résolutions ne pourra excéder le montant nominal précité de 30 250 000 euros ;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des dix-neuvième et vingtième résolutions s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 4 mai 2011, à savoir 390 millions d'euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation et pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre, n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes

sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise réalisée en 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 10 mars 2010 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, autorisée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2010.

Cette augmentation de capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal maximal de 30 250 000 euros correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 5 mai 2010 du principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 1 million d'actions et a délégué au Président-Directeur Général tous pouvoirs pour réaliser cette augmentation de capital. Faisant usage de cette délégation, votre Président-Directeur Général a fixé le 2 novembre 2010 les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ainsi que le prix de souscription des actions. En date du 9 décembre 2010, votre Président-Directeur Général a constaté la souscription de 712 958 actions de 5,50 euros de valeur nominale au prix unitaire de 74,49 euros (79,15 euros pour les États-Unis).

Il appartient au Président-Directeur Général d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2010 arrêtés par le Conseil d'Administration selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés, à l'exception des nouvelles normes IFRS, interprétations et amendements appliqués par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2010, en particulier la norme IFRS3 révisée « Regroupements d'entreprises » et l'amendement à la norme IAS27 « États financiers consolidés et individuels ». Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Président-Directeur Général sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la Société et données dans le rapport complémentaire du Président-Directeur Général ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2010 et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 20 décembre 2010

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

 Autres rapports

Conclusions du Commissaire à la scission sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports de certaines activités de L'Air Liquide S.A. à ses filiales

Les conclusions présentées ci-après sont extraites de chacun des rapports du Commissaire à la scission avec lesquels elles forment un tout indivisible.

Air Liquide France Industrie

Conclusion du Rapport du Commissaire à la scission sur la valeur des apports

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 169 979 041 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif majorée de la prime d'émission.

Conclusion du Rapport du Commissaire à la scission sur la rémunération des apports

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 1 917 201 actions Air Liquide France Industrie arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Air Liquide Advanced Technologies

Conclusion du Rapport du Commissaire à la scission sur la valeur des apports

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 6 394 987 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif majorée de la prime d'émission.

Conclusion du Rapport du Commissaire à la scission sur la rémunération des apports

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 777 979 actions Air Liquide Advanced Technologies arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Cryopal

Conclusion du Rapport du Commissaire à la scission sur la valeur des apports

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 4 959 037 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté à la date de réalisation, est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif majorée de la prime d'émission.

Conclusion du Rapport du Commissaire à la scission sur la rémunération des apports

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 170 063 actions Cryopal arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Air Liquide Engineering

Conclusion du Rapport du Commissaire à la scission sur la valeur des apports

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 618 156 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté à la date de réalisation est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif majorée de la prime d'émission.

Conclusion du Rapport du Commissaire à la scission sur la rémunération des apports

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 4 994 actions Air Liquide Engineering arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Air Liquide Services

Conclusion du Rapport du Commissaire à la scission sur la valeur des apports

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2 039 367 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif majorée de la prime d'émission.

Conclusion du Rapport du Commissaire à la scission sur la rémunération des apports

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 380 479 actions Air Liquide Services arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Fait à Versailles, le 18 mars 2011

Vincent Baillot

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

La version intégrale des rapports du Commissaire à la scission est disponible sur le site Internet de la Société (www.airliquide.com).

Informations complémentaires

CAPITAL SOCIAL	276
Délégations de compétences de l'Assemblée Générale	276
Évolution du capital social au cours des trois derniers exercices	278
Modifications dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années	279
Capital social et droits de vote des trois dernières années	279
Montant du capital social détenu par les salariés	279
RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	280
Renseignements de caractère général	280
Statuts	280
Dividendes	286
Administration de la Société	287
Propriétés immobilières, usines et équipements	287
Documents accessibles au public	287
Incorporation par référence	287
INFORMATION SUR LES DETTES DES FOURNISSEURS	289
ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	290
Pouvoirs du Conseil d'Administration	290
Accords conclus par la Société et qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	290
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration, ou des salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin, en raison d'une offre publique	291
RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	292
Responsable du Document de référence	292
Attestation du responsable du Document de référence	292
TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	293
TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	297
GLOSSAIRE BOURSIER ET FINANCIER – GLOSSAIRE TECHNIQUE	298



Capital social

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2010
Rachat d'actions	<p>Acheter des actions propres en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ soit l'annulation des actions ; ■ soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ; ■ soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ■ soit la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'attributions gratuites d'actions ou de toute opération d'actionnariat salarié au profit de ses salariés ou de ceux de ses filiales ; ■ soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. 	<p>Accordée par : AGM du 5 mai 2010</p> <p>Pour une durée de : 18 mois</p> <p>Prix maximum : 165 euros</p>	<p>10 % du capital, soit 26 425 435 actions, pour un montant maximal de 4 360 196 775 euros</p>	<p>Actions auto-détenues : 11 094 actions auto-détenues par la Société ont été remises dans le cadre de la mise en œuvre du plan ACAS 2008 (Plan « France »). Aucun achat n'a été réalisé en 2010, 72 496 actions ont été reçues au titre de l'attribution d'actions gratuites du 28 mai 2010.</p> <p>Au 31 décembre 2010, compte tenu de ces opérations, la Société détenait 1 148 865 actions valorisées à un prix moyen de 78,82 euros, soit une valeur au bilan de 90 557 897 euros.</p> <p>Mouvements sur le contrat de liquidité : 2 872 589 actions (y compris 10 300 actions reçues au titre de l'attribution d'actions gratuites du 28 mai 2010) achetées au cours moyen de 85,89 euros et 2 919 133 actions vendues au cours moyen de 86,62 euros.</p> <p>Au 31 décembre 2010, dans le cadre du contrat de liquidité, 112 500 actions figurent au bilan pour une valeur de 10 752 638 euros (voir Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions page 238).</p>
Annulation d'actions achetées par la Société	Réduire le nombre d'actions en circulation et améliorer le résultat net par action.	<p>Accordée par : AGM du 5 mai 2010</p> <p>Pour une durée de : 24 mois</p>	10 % du capital	En 2010, cette autorisation n'a pas été utilisée. (voir Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions page 238). Aucune action n'a été annulée par le Conseil d'Administration.
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	<p>Accordée par : AGM du 7 mai 2009</p> <p>Pour une durée de : 26 mois</p>	Pour un montant maximum de 350 millions d'euros en nominal	En 2010, cette autorisation n'a pas été utilisée.
Augmentation de capital	Permettre d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	<p>Accordée par : AGM du 7 mai 2009</p> <p>Pour une durée de : 26 mois</p>	S'impute sur le plafond global de 350 millions d'euros précité	En 2010, cette autorisation n'a pas été utilisée.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2010
Augmentation de capital	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou d'élévation du nominal des actions existantes.	Accordée par : AGM du 5 mai 2010 Pour une durée de : 26 mois	Pour un montant maximum de 250 millions d'euros en nominal	En 2010, incorporation d'une somme de 99,4 millions d'euros prélevée sur le poste « primes d'émission » au moyen de la création de 17 651 181 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour 15 actions anciennes, et 427 259 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires correspondant à l'attribution majorée de 10 %.
Augmentation de capital	Augmenter le capital social par émission d'actions destinées à être souscrites par les salariés de la Société et des entreprises liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises.	Accordée par : AGM du 5 mai 2010 Pour une durée de 26 mois :	30,25 millions d'euros en nominal et 5,5 millions d'actions	En application de la première de ces résolutions, le Conseil du 5 mai 2010 a décidé de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés des entreprises du Groupe adhérentes à un Plan d'Épargne d'entreprise ou de groupe en France et à l'étranger. Ont ainsi été souscrites 712 958 actions nouvelles au nominal de 5,50 euros.
	Augmenter le capital social par émission d'actions destinées à être souscrites par les salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe à l'étranger en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises.	Accordée par : AGM du 5 mai 2010 Pour une durée de 18 mois		
Émission d'emprunts obligataires	Émettre un ou plusieurs emprunts obligataires.	Accordée par : AGM du 7 mai 2008 Pour une durée de : cinq ans	8 milliards d'euros	Au 31 décembre 2010, l'encours d'emprunt obligataire de L'Air Liquide S.A. était de 1,5 milliard d'euros et de 3,8 milliards d'euros pour le groupe Air Liquide.
Émission de bons de souscription d'actions	Émettre à titre gratuit des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société.	Accordée par : AGM du 5 mai 2010 Pour une durée de : 18 mois	776,4 millions d'euros en nominal	En 2010, cette autorisation n'a pas été utilisée.
Attribution d'options de souscription	Consentir au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la Société ou de filiales françaises et étrangères, ou de certains d'entre eux des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions Air Liquide acquises par la Société.	Accordée par : AGM du 5 mai 2010 Pour une durée de : 38 mois	2 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options	532 760 options de souscription d'actions Air Liquide ont été attribuées par le Conseil du 28 juin 2010.
Attributions conditionnelles d'actions aux salariés (ACAS)	Procéder à des attributions gratuites d'actions (AGA) existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société) sous certaines conditions.	Accordée par : AGM du 5 mai 2010 Pour une durée de : 38 mois	0,5 % du capital de la Société au jour de la décision de l'attribution des actions	143 720 actions gratuites sous conditions de performance ont été attribuées par le Conseil du 28 juin 2010.

Capital social

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Date de décision du Conseil	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions cumulé	Augmentation de capital	Primes d'émission et réserves	Montant du capital
<i>En euros, excepté pour le nombre d'actions</i>						
14 février 2008	Levée d'options de souscription d'actions	197 065	238 928 510	1 083 857,50	10 396 057,21	1 314 106 805,00
14 février 2008	Annulation d'actions	(2 916 350)	236 012 160	(16 039 925,00)	(256 293 966,41)	1 298 066 880,00
7 mai 2008	Levée d'options de souscription d'actions	216 893	236 229 053	1 192 911,50	11 396 871,34	1 299 259 791,50
7 mai 2008	Attribution d'actions gratuites (1 pour 10)	23 622 905	259 851 958	129 925 977,50	(129 925 977,50)	1 429 185 769,00
9 juin 2008	Levée d'options de souscription d'actions	57 450	259 909 408	315 975,00	2 941 537,21	1 429 501 744,00
9 juin 2008	Attribution d'actions gratuites (1 pour 10)	5 745	259 915 153	31 597,50	(31 597,50)	1 429 533 341,50
9 juin 2008	Prime de fidélité sur l'attribution d'actions gratuites (1 pour 100)	589 236	260 504 389	3 240 798,00	(3 240 798,00)	1 432 774 139,50
16 décembre 2008	Levée d'options de souscription d'actions	383 048	260 887 437	2 106 764,00	17 766 526,96	1 434 880 903,50
16 décembre 2008	Attribution d'actions gratuites (1 pour 10)	2 260	260 889 697	12 430,00	(12 430,00)	1 434 893 333,50
13 février 2009	Levée d'options de souscription d'actions	57 828	260 947 525	318 054,00	2 694 354,76	1 435 211 387,50
7 mai 2009	Levée d'options de souscription d'actions	683 931	261 631 456	3 761 620,50	32 547 284,02	1 438 973 008,50
7 mai 2009	Augmentation de capital réservée aux salariés	999 229	262 630 685	5 495 759,50	43 457 905,33	1 444 468 767,50
17 novembre 2009	Levée d'options de souscription d'actions	1 509 603	264 140 288	8 302 816,50	72 434 991,84	1 452 771 584,00
12 février 2010	Levée d'options de souscription d'actions	142 557	264 282 845	784 063,50	6 924 704,50	1 453 555 647,50
25 mai 2010	Levée d'options de souscription d'actions	484 866	264 767 711	2 666 763,00	23 696 699,54	1 456 222 410,50
25 mai 2010	Attribution d'actions gratuites (1 pour 15)	17 651 181	282 418 892	97 081 495,50	(97 081 495,50)	1 553 303 906,00
25 mai 2010	Prime de fidélité sur l'attribution d'actions gratuites (1 pour 150)	427 259	282 846 151	2 349 924,50	(2 349 924,50)	1 555 653 830,50
9 décembre 2010	Levée d'options de souscription d'actions	426 941	283 273 092	2 348 175,50	20 201 739,90	1 558 002 006,00
9 décembre 2010	Augmentation de capital réservée aux salariés	712 958	283 986 050	3 921 269,00	49 340 211,86	1 561 923 275,00

Note :

Entre le 9 décembre et le 31 décembre 2010, 109 043 options ont été levées portant ainsi le capital en circulation au 31 décembre 2010 à 1 562 523 011,50 euros répartis en 284 095 093 actions.

MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

	2008	2009	2010
Actionnaires individuels	38 %	38 %	36 %
Institutionnels français	26 %	26 %	23 %
Institutionnels étrangers	35 %	36 %	40 %
Actions auto-détenues (direct et indirect)	1 %	> 0 %	< 1 %

Franchissements de seuils au cours de l'exercice

Le groupe Crédit Suisse a déclaré avoir franchi :

- le 26 avril 2010, à la hausse, le seuil de 2 % du capital fixé par les statuts de la Société, et détenir à cette date une participation de 2,05 % dans le capital de la Société ;
- le 12 mai, à la baisse, le seuil de 2 % du capital et détenir à cette date une participation de 1,93 % ;

- le 13 mai, à la hausse, le seuil de 2 % du capital et détenir à cette date une participation de 2,07 % ;
- le 20 mai, à la baisse, le seuil de 2 % du capital et détenir à cette date une participation de 1,97 %.

Le 30 avril 2010, Natixis Asset Management a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 2 % du capital fixé par les statuts de la Société, et détenir à cette date une participation de 1,97 % dans le capital de la Société.

Au 31 décembre 2010, aucun actionnaire n'a déclaré détenir 5 % ou plus du capital et des droits de vote.

CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

	Nombre d'actions composant le capital	Nombre théorique des droits de vote (y compris actions auto-détenues)	Nombre réel de droits de vote (déduction faite des actions auto-détenues)
2008	260 922 348	260 922 348	259 480 632
2009	264 254 354	264 254 354	262 934 791
2010	284 095 093	284 095 093	282 755 469

Il n'existe pas de droits de vote double.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'action de concert.

Les principaux actionnaires au nominatif pur ne font l'objet d'aucun nantissement.

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL DÉTENU PAR LES SALARIÉS

Depuis 1986, L'Air Liquide S.A. a consenti aux salariés de certaines sociétés du Groupe la possibilité de souscrire à plusieurs augmentations de capital réservées. Fin 2010, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,1 %, dont 1,6 % soit 4 569 984 actions (au sens de

l'article L. 225-102 du Code de commerce) correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre d'une gestion collective.

Renseignements de caractère général

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Législation applicable à L'Air Liquide S.A.

Législation française

Dates de constitution et d'expiration

La Société a été créée le 8 novembre 1902 et sa durée est fixée jusqu'au 17 février 2028.

Registre du Commerce et des Sociétés

552 096 281 RCS PARIS

Code APE : 2011Z

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

Adresse et numéro de téléphone du siège social

75, quai d'Orsay, 75007 Paris – + 33 (0)1 40 62 55 55

STATUTS

TITRE PREMIER

Dénomination – Objet – Siège – Durée

ARTICLE PREMIER : FORME ET DÉNOMINATION

La Société est de forme anonyme, à Conseil d'Administration. Cette Société sera régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

La dénomination de la Société est : « L'Air Liquide, Société anonyme pour l'Étude et l'Exploitation des procédés Georges Claude ».

ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet :

- l'étude, l'exploitation, la vente des brevets ou inventions de MM. Georges et Eugène Claude, relatifs à la liquéfaction des gaz, à la production industrielle du froid, de l'air liquide et de l'oxygène, à leurs applications ou utilisations ;
- la production industrielle du froid, de l'air liquide, leurs applications ou utilisations, la production et la liquéfaction des gaz, notamment de l'oxygène, de l'azote, de l'hélium et de l'hydrogène, leurs applications ou utilisations sous toutes formes, à l'état pur, en mélanges et en combinaisons,

sans distinction d'état ni de provenance, dans tous domaines d'applications de leurs propriétés physiques, thermodynamiques, chimiques, thermo-chimiques et biologiques, et notamment dans les domaines de la propulsion, de la mer, de la santé, de l'agroalimentaire et de la pollution ;

- l'achat, la fabrication, la vente, l'utilisation de tous produits se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ainsi que tous sous-produits résultant de leur fabrication ou de leur emploi, de toutes machines ou appareils servant à les utiliser ou à les appliquer, et, plus particulièrement, l'achat, la fabrication, la vente, l'utilisation de tous produits, métaux ou alliages, dérivant ou résultant d'une utilisation de l'oxygène, de l'azote et de l'hydrogène à l'état pur, mélangé ou combiné, notamment de tous produits oxygénés ou azotés ;
- l'étude, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte ou la vente de tous brevets, inventions ou procédés ayant trait aux mêmes objets ;
- l'exploitation, par voie directe ou par voie de constitution de société, de tout ce qui se rattache, directement ou indirectement, au but de la Société ou est susceptible de contribuer au développement de son industrie ;
- la prestation de tous services ou la fourniture de tous produits susceptibles de développer sa clientèle dans le domaine de l'industrie ou de la santé.

La Société peut demander ou acquérir toutes concessions, faire toutes constructions, acquérir ou prendre en location toutes carrières, mines et tous immeubles et reprendre toutes exploitations se rattachant à son objet, céder ces concessions, les affermer, fusionner ou s'allier avec d'autres sociétés par voie d'acquisition de titres ou droits sociaux, d'avances ou de telle manière qu'il appartiendra. Elle peut entreprendre ces opérations soit seule, soit en participation.

Enfin, plus généralement, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières, mobilières, financières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Société est à Paris, Quai d'Orsay, n° 75.

Il pourra être transféré, par décision du Conseil d'Administration, en tout autre endroit de Paris ou d'un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à partir du 18 février 1929, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II

Capital social – Actions - Identification des actionnaires

ARTICLE 5 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 562 878 850,50 euros divisé en 284 159 791 actions au nominal de 5,50 euros, entièrement libérées.

Le capital social est augmenté dans les conditions prévues par la loi soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Le capital social pourra également être réduit dans les conditions prévues par la loi, notamment par réduction de la valeur nominale des actions, par remboursement ou rachat en Bourse et annulation d'actions, par échange des actions anciennes contre des actions nouvelles d'un nombre équivalent ou moindre, ayant ou non le même nominal, avec ou sans soulte à payer ou à recevoir. L'Assemblée Générale pourra toujours obliger les actionnaires à céder ou à acheter des actions anciennes pour permettre l'échange d'actions anciennes contre des nouvelles, avec ou sans soulte à payer ou à recevoir, alors même que la réduction décidée ne serait pas consécutive à des pertes.

ARTICLE 6 : ACTIONS

Lorsque les actions nouvelles ne seront pas intégralement libérées lors de leur émission, les appels de versements, aux dates fixées par le Conseil d'Administration, auront lieu au moyen d'annonces insérées, un mois à l'avance, dans un des journaux de Paris désignés pour la publication légale des actes de la Société.

Les actions non entièrement libérées feront l'objet d'une inscription en compte sous la forme nominative jusqu'à leur entière libération.

Chaque versement sur toutes actions souscrites sera constaté par une mention portée au compte nominatif ouvert au nom du souscripteur.

Tout versement en retard porte intérêt de plein droit, en faveur de la Société, à compter de l'exigibilité, sans mise en demeure ni demande en justice, au taux de l'intérêt légal, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

ARTICLE 7 : FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées font l'objet d'une inscription en compte soit sous la forme nominative, soit sous la forme au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les dispositions de l'alinéa ci-dessus sont également applicables aux autres titres de toute nature émis par la Société.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les actionnaires ne seront pas engagés au-delà de leur souscription.

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Toute action donne droit, en cours de société, comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement.

Les actions sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 : IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La Société peut faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux.

Outre les obligations légales de déclaration à la Société, toute personne venant à posséder, directement ou indirectement, seul ou de concert, une fraction de capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 2 % ou à un multiple de 2 % du capital ou des droits de vote (y compris au-delà du seuil de 5 %), est tenue d'informer la Société dans le délai de quinze jours à compter de la date de franchissement du seuil, et ce indépendamment le cas échéant de la date du transfert effectif de la propriété des titres. Le déclarant devra indiquer le nombre de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital qu'il a en sa possession à la date de sa déclaration. Tout franchissement à la baisse du seuil de 2 % ou d'un multiple de 2 % du capital ou des droits de vote devra être déclaré de la même manière.

Renseignements de caractère général

En cas de non-respect de cette obligation statutaire d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction de capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 2 %, pourront, à l'occasion d'une Assemblée Générale, demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : INDIVISION ET USUFRUIT

Toute action étant indivisible à l'égard de la Société, tous les copropriétaires indivis d'une action sont obligés de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux, ou par un mandataire unique dans les conditions prévues par la loi.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier tant dans les Assemblées Générales Ordinaires que dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Toutefois, le nu-proprétaire sera en droit de participer à toutes les Assemblées Générales. Il peut également représenter l'usufruitier en Assemblée Générale.

Les héritiers, créanciers, syndics ou ayants cause d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

TITRE III**Administration de la Société****ARTICLE 11 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration, de trois membres au moins et de quatorze membres au plus (sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion) personnes physiques ou morales.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception à cette règle, les membres du premier Conseil d'Administration qui exerçaient les fonctions de membres du Conseil de Surveillance dans la Société sous son ancien mode d'administration seront nommés pour une période égale à la durée qui restait à courir de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cinq cents actions inscrites sous la forme nominative pendant toute la durée de ses fonctions. Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire. Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Aucune personne physique ayant passé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil d'Administration si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé cet âge. Si en cours de mandat, le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant passé l'âge de 70 ans devient supérieur au tiers des membres du Conseil, le membre le plus âgé du Conseil d'Administration n'ayant pas exercé de fonctions de Direction Générale dans la Société est réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle suivant la survenance de cet événement.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés et renouvelés dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 12 : ORGANISATION ET DIRECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président. Il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible.

Le Président du Conseil d'Administration exerce les missions qui lui sont confiées par la loi. Il préside le Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil peut nommer également parmi ses membres un ou plusieurs Vice-Présidents dont il détermine la durée des fonctions dans la limite de celle de leur mandat d'administrateur et qui ont pour fonction sans préjudice des dispositions légales applicables en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président de convoquer et présider les réunions du Conseil ou de présider les Assemblées Générales conformément aux présents statuts lorsque le Président est empêché.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration, lorsque ce dernier n'assure pas la Direction Générale, s'il est âgé de plus de 68 ans. Lorsqu'en cours de mandat cette limite d'âge aura été atteinte, les fonctions du Président prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est atteint l'âge de 68 ans. Lorsque le Président du Conseil d'Administration exerce également la Direction Générale, la limite d'âge applicable est celle applicable au Directeur Général.

Le Président et le ou les Vice-Présidents sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration. Ils sont également rééligibles.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires et de ses membres.

ARTICLE 13 : DIRECTION GÉNÉRALE

Modalités d'exercice

Conformément à la loi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise dans les conditions de quorum et de majorité visées à l'article 14 des présents statuts. Le choix du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration reste valable jusqu'à décision contraire de sa part.

Le Conseil d'Administration examinera, en tant que de besoin, le maintien de la formule choisie à chaque fois que le mandat du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général viendra à renouvellement.

Directeur Général

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions qui suivent, relatives au Directeur Général, lui sont applicables.

Le Conseil d'Administration fixe la durée du mandat et détermine la rémunération du Directeur Général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il a dépassé l'âge de 63 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, les fonctions du Directeur Général prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le Directeur Général aura atteint l'âge de 63 ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Le Directeur Général est toujours rééligible.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, des présents statuts et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de définir les décisions du Directeur Général pour lesquelles l'accord préalable du Conseil d'Administration sera requis. L'accord préalable du Conseil d'Administration devra notamment être obtenu en cas d'opérations externes d'acquisitions ou de cessions de participations ou d'actifs, ainsi qu'en cas d'engagements d'investissement, dans chacun de ces cas dans les conditions et au-delà de montants correspondant à une gestion efficace de la Société fixés par le Conseil d'Administration. Il devra également être obtenu en cas d'opérations de financement d'un montant susceptible de modifier substantiellement la structure financière de la Société ainsi que pour toute décision de nature à modifier substantiellement les orientations stratégiques de l'entreprise déterminées par le Conseil d'Administration.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assurée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à trois.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

À l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. Ils sont soumis à la limite d'âge légale.

Les Directeurs Généraux Délégués sont rééligibles.

ARTICLE 14 : RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou en cas d'empêchement de ce dernier, sur convocation du plus âgé des Vice-Présidents si un ou plusieurs Vice-Présidents ont été nommés, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, demander au Président de convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Renseignements de caractère général

De même, le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'Administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur tout ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées.

En cas d'empêchement ou de carence du Président dans l'exécution des tâches précitées, le Vice-Président le plus âgé, si un ou plusieurs Vice-Présidents ont été nommés, sera compétent pour procéder à la convocation du Conseil et fixer l'ordre du jour de la réunion à la demande du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration ou du Directeur Général selon le cas. En l'absence de Vice-Président, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général, selon le cas, seront compétents pour procéder à la convocation du Conseil et fixer l'ordre du jour de la réunion.

Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié des administrateurs sont présents.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration se dotera d'un règlement intérieur qu'il pourra modifier sur sa simple décision.

Le Conseil d'Administration pourra prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour toutes les décisions où la loi n'exclut pas cette possibilité.

ARTICLE 15 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil procède à l'émission d'obligations sur délégation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut procéder à la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que le Conseil d'Administration ou son Président lui soumet. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Les questions relatives à la performance, à la rémunération et, le cas échéant, à la reconduction du mandat du Président-Directeur Général ou du Directeur Général feront l'objet de délibérations du Conseil d'Administration en tant que de besoin, et au moins une fois par an, après examen par le(s) comité(s) du Conseil d'Administration chargé(s) des questions de nomination et de rémunération.

ARTICLE 16 : RÉMUNÉRATION

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence. Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées. Il peut notamment allouer aux administrateurs membres de comités créés en son sein une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Il peut être alloué par le Conseil des Rémunérations Exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce Conseil.

TITRE IV**Commissaires aux comptes****ARTICLE 17 : CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires nomme pour la durée, dans les conditions et avec les missions fixées par la loi, les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

TITRE V**Assemblées Générales****ARTICLE 18 : TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles et ne soient pas privées du droit de vote.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales de la Société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur devront en outre, trois jours au moins avant la réunion, avoir déposé une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu, ou, si le Conseil d'Administration en a ainsi décidé, une demande de carte d'admission. Toutefois, le Conseil d'Administration aura toujours, s'il le juge convenable, la faculté d'abrégé ce délai. Il aura aussi la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'il y est fait recours, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, et le cas échéant les Assemblées Spéciales sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Les réunions auront lieu au siège social ou en tout autre lieu défini par l'auteur de la convocation, même en dehors du siège social ou du département du siège social.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou le plus âgé des Vice-Présidents du Conseil d'Administration si un ou plusieurs Vice-Présidents ont été nommés ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil dans le cas contraire. En cas d'empêchement du ou des Vice-Présidents lorsqu'il en a été nommé ou si le Conseil n'a pas délégué un administrateur, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Sont scrutateurs de l'Assemblée Générale les deux membres de ladite Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction. Le bureau de l'Assemblée en désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 19 : POUVOIR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, et le cas échéant les Assemblées Spéciales, ont les pouvoirs définis par la loi et les présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide ou autorise les émissions d'obligations simples assorties le cas échéant de sûretés particulières conformément à la réglementation en vigueur et habilite le Président à conférer lesdites sûretés ; elle peut déléguer au Conseil d'Administration la compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à ces émissions d'obligations, en une ou plusieurs fois, dans le délai qu'elle détermine et pour en arrêter les modalités. Les garanties constituées postérieurement à l'émission des obligations sont conférées par le Président du Conseil d'Administration sur autorisation du Conseil d'Administration.

TITRE VI

Inventaire – Fonds de réserve – Répartition des bénéfices

ARTICLE 20 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 21 : INVENTAIRE, RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Les produits nets de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait en premier lieu un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties et 5 % des sommes provenant de primes sur actions émises en numéraire et figurant à un compte « primes d'émission » sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale peut affecter telle portion dudit bénéfice distribuable qu'elle avisera à la constitution de fonds de prévoyance et de réserves générales ou spéciales, sous quelque dénomination que ce soit ou même simplement comme report à nouveau.

Le solde constitue une masse qui est destinée à la répartition du second dividende et de la somme prévisionnellement nécessaire pour attribuer aux actions nominatives remplissant les conditions ci-après la majoration de 10 %.

Depuis le 1^{er} janvier 1996, les actions inscrites au 31 décembre de chaque année sous la forme nominative depuis au moins deux ans, et qui le restent jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, donnent le droit à leurs titulaires de percevoir un dividende par action majoré de 10 %, arrondi si nécessaire au centime inférieur, par rapport au dividende par action distribué au titre des autres actions, pour autant que le dividende par action avant majoration soit au moins égal au dividende par action avant majoration distribué l'année précédente ajusté pour tenir compte de la variation du nombre d'actions d'une année sur l'autre résultant d'une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou d'une division des actions.

Au cas où, à compter du 1^{er} janvier 1996, le Conseil d'Administration, sur autorisation de l'Assemblée Générale, déciderait d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, les actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans à la date de début des opérations d'attribution

Renseignements de caractère général

donneront droit à leurs titulaires à une attribution d'actions majorée de 10 % par rapport à celle effectuée au bénéfice des autres actions et selon les mêmes modalités.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Les majorations définies dans chacun des deux alinéas précédents pourront être modifiées ou supprimées par simple décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités que celle-ci déterminera.

En application de la loi, le nombre de titres éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital de la Société.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

TITRE VII**Liquidation****ARTICLE 22 : LIQUIDATION**

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, dans les conditions prévues par la loi le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale, faire l'apport à une autre société ou la cession à une société ou à toute autre personne, de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société ; elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner *quitus*.

Après le règlement des engagements de la Société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à l'amortissement complet des actions, le surplus est ensuite réparti également entre elles.

TITRE VIII**Contestations****ARTICLE 23 : CONTESTATIONS**

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

À cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Paris et toutes assignations et significations sont régulièrement données à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet de M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

DIVIDENDES

Exercice	Mise en paiement	Dividende ordinaire ^(a) Dividende majoré ^(b)	Nombre d'actions	Distribution <i>(en euros)</i>
2008 ^(e)	18 mai 2009	2,25 ^(a)	261 657 353	588 729 044
		0,22 ^(b)	64 643 734	14 221 621
				602 950 665
2009 ^(e)	17 mai 2010	2,25 ^(a)	263 543 383	592 972 612
		0,22 ^(b)	62 872 510	13 831 952
				606 804 564
2010 ^{(c) (d)}	16 mai 2011	2,35 ^(a)	284 095 093	667 623 469
		0,23 ^(b)	71 940 478	16 546 310
				684 169 779

(a) Dividende ordinaire versé à toutes les actions.

(b) Dividende majoré versé aux seules actions inscrites au nominatif depuis deux exercices complets sans interruption.

(c) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 4 mai 2011.

(d) Pour 2010, valeur théorique de distribution calculée sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2010.

(e) Pour 2008 et 2009, montants effectivement versés.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Les mandataires sociaux n'ont aucun lien familial avec tout autre mandataire social et n'ont pas été condamnés pour fraude au cours des cinq dernières années au moins.

Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à leur encontre par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris organismes professionnels) et ils n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins. Ils n'ont pas de conflit d'intérêt potentiel à l'égard de L'Air Liquide S.A. Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels ces personnes ont été sélectionnées en tant que mandataires sociaux.

Il n'existe pas de restriction acceptée par ces personnes à la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de L'Air Liquide S.A. à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié, de l'obligation statutaire, pour les membres du Conseil d'Administration, d'être propriétaires d'au moins 500 actions de la Société pendant la durée de leur mandat et des obligations de conservation d'actions applicables aux dirigeants mandataires sociaux. Les mandataires sociaux n'ont pas été associés à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins.

Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

La Société se conforme en tout point significatif aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF (voir Rapport du Président page 84).

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

L'ensemble des usines et établissements du Groupe est réparti sur 80 pays dans le monde, avec des tailles et des caractéristiques de production très diversifiées.

Il n'existe pas d'immobilisations corporelles d'une taille significative à l'échelle du Groupe.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents, ou copie de ces documents, listés ci-dessous peuvent, lorsqu'ils sont accessibles au public, être consultés, pendant la durée de validité du Document de référence auprès du Service actionnaires situé au siège social d'Air Liquide (75, quai d'Orsay, 75007 Paris) et le cas échéant également sur Internet (www.airliquide.com), sans préjudice des documents mis à disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société au titre des lois et règlements applicables :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de référence ;
- les informations financières historiques du Groupe pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement n° 809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2008, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en page 189 et en page 210 du

Document de référence 2008 déposé le 31 mars 2009 auprès de l'AMF sous le n° D.09-0172 ;

- les informations financières figurant aux pages 4 à 37 du Document de référence 2008 déposé le 31 mars 2009 auprès de l'AMF sous le n° D.09-0172 ;
- les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2009, accompagnés des rapports des Commissaires aux

Renseignements de caractère général

comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en page 207 et en page 226 du Document de référence 2009 déposé le 23 mars 2010 auprès de l'AMF sous le n° D.10-0143 ;

■ les informations financières figurant aux pages 4 à 39 du Document de référence 2009 déposé le 23 mars 2010 auprès de l'AMF sous le n° D.10-0143.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par ailleurs dans le présent Document de référence.

Information sur les dettes des fournisseurs

En application avec les dispositions de l'article D. 441-4 du Code de commerce, vous trouverez la décomposition du solde des dettes fournisseurs de L'Air Liquide S.A. au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 par date d'échéance.

<i>En millions d'euros</i>	Échéance					
	Solde	Échéance dépassée	dont ≤ à 30 jours	> à 30 jours et ≤ à 45 jours	dont > à 45 jours et ≤ à 60 jours	dont > à 60 jours
2009						
Fournisseurs	285,5	10,4	92,5	155,8	21,7	5,1
Fournisseurs d'immobilisations	4,2	0,6	2,2	0,7	0,6	0,1
TOTAL	289,7	11,0	94,7	156,5	22,3	5,2
2010						
Fournisseurs	272,1	14,4	107,5	121,0	27,0	2,2
Fournisseurs d'immobilisations	4,8	0,2	2,5	1,5	0,5	0,1
TOTAL	276,9	14,6	110,0	122,5	27,5	2,3

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

→ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont exposés ci-dessous.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux termes de la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2010, le Conseil d'Administration bénéficie d'une délégation de compétence pour 18 mois à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société. Le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne peut excéder 776,4 millions d'euros (sous réserve d'ajustement).

Il est également précisé que l'autorisation de rachat de ses propres actions dont bénéficie actuellement la Société exclut tout rachat en période d'offre publique sur les titres de la Société.

L'attention est par ailleurs attirée sur le projet de résolution soumis par le Conseil au vote de l'Assemblée Générale Mixte se réunissant le 4 mai 2011 et tendant à renouveler, le taux de dilution étant modifié, la délégation de compétence au Conseil, ci-dessus évoquée, visant à permettre à ce dernier de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société (voir le Rapport du Conseil sur les projets de résolutions, page 243 et le texte des résolutions page 255 du présent Document de référence).

ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Plusieurs émissions obligataires du programme EMTN du Groupe contiennent une clause prévoyant, sous certaines conditions, la possibilité de leur remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société :

- émission de juillet 2007 à maturité juillet 2017 (500 millions d'euros) ;
- émission d'octobre 2007 à maturité mars 2013 (295,75 millions d'euros) ;
- placement privé de janvier 2008 à maturité janvier 2038 (15 milliards de yens) ;
- émission de novembre 2008 à maturité novembre 2012 (468,75 millions d'euros) ;
- émission de juin 2009 à maturité juin 2015 (255,85 millions d'euros) ;
- émission de juin 2010 à maturité juin 2020 (500 millions d'euros) ;
- émission d'octobre 2010 à maturité octobre 2018 (456,75 millions d'euros).

**ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, OU DES SALARIÉS,
S'ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE
ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN, EN RAISON D'UNE OFFRE
PUBLIQUE**

Les indemnités accordées aux mandataires sociaux de la Société en cas de cessation de leurs fonctions sont détaillées page 111 du présent Document de référence.

 Responsable du Document de référence**RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**

Benoît POTIER, Président-Directeur Général de L'Air Liquide S.A.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en pages 4 à 43, 46 à 79, 82 à 134, 276 à 278 et 289 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Le Rapport des contrôleurs légaux sur les États financiers consolidés au titre de l'exercice 2010, figurant à la page 213 du Document de référence, contient une observation.

Paris, le 21 mars 2011

Benoît Potier

Président-Directeur Général

Table de concordance du Document de référence

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (le "Règlement") et renvoie aux pages du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques. Elle renvoie également, le cas échéant, aux pages du Document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 et déposé auprès de

l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2010 sous le numéro D. 10-0143 (le "DDR 2009") et du Document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2009 sous le numéro D. 09-0172 (le "DDR 2008"), qui sont incorporées par référence au présent document.

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Pages
1.	Personnes responsables	
1.1	Indication des personnes responsables	292
1.2	Déclaration des personnes responsables	292
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	133
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques	4, 5, 20 à 34, 42, 43
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A
4.	Facteurs de risques	16 à 19, 95 à 101, 191 à 200
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Histoire et évolution de la société	7 à 8
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	280
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	280
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	280, 281
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	280, 281
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	7 à 8, 21 à 22
5.2.	Investissements	
		4, 29, 30, 140, 156
5.2.1	Principaux investissements réalisés	4, 27, 28, 136, 153 du DDR 2009 4, 29, 122, 139 du DDR 2008
5.2.2	Principaux investissements en cours	38 à 40, 202
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	38 à 40
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	
		5, 9 à 12, 20 à 28, 156 à 158
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	5, 10 à 13, 21 à 25, 153 à 155 du DDR 2009 9 à 11, 18 à 20, 21 à 32 du DDR 2008
6.1.2	Nouveau produit	14, 15, 73, 74
		5, 9 à 13, 20 à 28, 35, 36, 156 à 158
		5, 10 à 14, 21 à 25, 32, 33, 153 à 155 du DDR 2009
6.2.	Principaux marchés	5, 9 à 11, 18 à 28, 33 à 34, 139 à 141 du DDR 2008

Table de concordance du Document de référence

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Pages
6.3.	Evénements exceptionnels	N/A
6.4.	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	16
6.5.	Eléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	13
7.	Organigramme	
7.1.	Description sommaire du groupe	1, 9 à 13
7.2.	Liste des filiales importantes	205 à 211
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1.	Immobilisations corporelles importantes	166, 287
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	59 à 72, 204
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière	4, 5, 20 à 34, 42, 43, 137 à 234 4, 5, 21 à 31, 38, 39, 133 à 229 du DDR 2009 4, 5, 21 à 32, 36, 37, 119 à 213 du DDR 2008
9.2.	Résultat d'exploitation	
9.2.1	Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	20 à 28, 155, 158 à 162
9.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	20 à 28, 158
9.2.3	Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	21, 22, 35 à 37
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Capitaux de l'émetteur	32 à 34, 42, 43, 140, 141, 173, 185 à 200
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie	29 à 31, 140, 141
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	32 à 34, 185 à 189
10.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A
10.5.	Sources de financement attendues	29 à 34
11.	Recherche et développement, brevets et licences	14, 15, 73, 74
12.	Information sur les tendances	
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	40
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	40
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	N/A
13.3	Elaboration de la prévision ou de l'estimation	N/A
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	N/A
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1.	Composition – déclarations	82, 83, 125 à 132
14.2.	Conflits d'intérêts	85, 86

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Pages
15.	Rémunération et avantages	
15.1.	Rémunérations et avantages en nature	89, 90, 103 à 109, 201, 202, 229
15.2.	Retraites et autres avantages	110 à 114, 201, 202, 229
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Mandats des membres du Conseil d'Administration et de direction	82, 125 à 132
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	114
16.3.	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	90 à 95
16.4.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	84, 287
17.	Salariés	
17.1.	Nombre de salariés	56 à 58, 159
17.2.	Participations dans le capital de l'émetteur et stock options	107 à 109, 115, 118 à 121, 202
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	116 à 124, 173 à 176, 236, 244 à 245, 258 à 260, 279
18.	Principaux actionnaires	
18.1.	Identification des principaux actionnaires	279
18.2.	Existence de droits de vote différents	279
18.3.	Contrôle de l'émetteur	279
18.4.	Accord dont la mise en oeuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	279
19.	Opérations avec des apparentés	
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques	4, 5, 20 à 34, 42, 43, 137 à 234 4, 5, 21 à 31, 38, 39, 133 à 229 du DDR 2009 4, 5, 21 à 32, 36, 37, 119 à 213, 257 du DDR 2008
20.2.	Informations financières pro forma	N/A
20.3.	Etats financiers	137 à 234 133 à 229 du DDR 2009 119 à 213 du DDR 2008
20.4.	Vérifications des informations financières historiques annuelles	
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	213, 232, 292 207, 226, 283 du DDR 2009 189, 210, 259 du DDR 2008
20.4.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	77, 78, 101, 262 à 271
20.4.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A
20.5.	Date des dernières informations financières	31 décembre 2010
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.6.1	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	N/A
20.6.2	Informations financières intermédiaires	N/A
20.7.	Politique de distribution des dividendes	285, 286
20.7.1	Montant des dividendes	4, 6, 20, 31, 42, 43, 48, 163, 233, 237, 246, 247, 286
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	18, 203
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	204

Table de concordance du Document de référence

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Pages
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	
21.1.1	Montant du capital souscrit	142, 173, 223, 278, 279
21.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	142, 279
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de Souscription	N/A
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	281
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	107 à 109, 116 à 124, 173 à 176, 202, 244 à 245, 258 à 260
21.1.7	Historique du capital social	142, 143, 278, 279 138, 139, 270, 271 du DDR 2009 124, 125, 246, 247 du DDR 2008
21.2.	Acte constitutif et statuts	
21.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	280, 281
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	282 à 284
21.2.3	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	281 à 282
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	281 à 282
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et extraordinaires sont convoquées	284, 285
21.2.6	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	290, 291
21.2.7	Indication de toute disposition fixant le seuil au dessus duquel toute participation doit être divulguée	281, 282
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	281, 282
22.	Contrats importants	202, 203
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	272, 273
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	N/A
24.	Documents accessibles au public	287
25.	Informations sur les participations	205, 208 à 211, 230, 231

Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations qui constituent le Rapport financier annuel devant être publié par les sociétés

cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Comptes annuels	214 à 234
2. Comptes consolidés	137 à 213
3. Rapport de gestion (au sens du Code monétaire et financier)	4 à 43, 46 à 79, 82 à 134, 276 à 278 et 289
4. Déclaration des personnes responsables du Rapport financier annuel	292
5. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	213, 232
6. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	134, 212
7. Rapport du Président sur le contrôle interne	96 à 101
8. Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président sur le contrôle interne	102

Glossaire boursier et financier

Glossaire technique

A

Action

Titre négociable représentant une fraction du capital d'une société. L'action donne à son titulaire, l'actionnaire, le titre d'associé et lui confère certains droits.

AMF (Autorité des marchés financiers)

Ses missions comprennent la fixation des règles de fonctionnement et de déontologie des marchés, la surveillance des marchés et la protection des investisseurs et actionnaires.

Attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)

Moyen de rémunération qui permet d'attribuer gratuitement des actions de la société à tous les salariés ou à une catégorie d'entre eux. Le salarié ne devient propriétaire des titres qu'après une période d'acquisition donnée et selon les conditions du plan. Si la période d'acquisition est de moins de quatre ans, la loi impose au salarié une période additionnelle de conservation des actions pendant un minimum de deux ans.

Les ACAS correspondent aux attributions gratuites d'actions (AGA) selon les termes des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce.

Attribution d'actions gratuites

Opération par laquelle une société crée des actions nouvelles en incorporant dans le capital des résultats non distribués et les attribue gratuitement aux actionnaires en proportion des titres déjà détenus. Air Liquide procède régulièrement à de telles attributions.

B

Bénéfice net par action (BNPA)

Bénéfice net consolidé part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation. Le terme

comptable équivalent est « résultat net par action ».

Bénéfice net par action dilué (BNPA dilué)

Bénéfice net consolidé part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions qui seraient en circulation dans l'hypothèse d'une conversion de toutes les actions potentielles (levées d'options de souscription d'actions, attributions définitives d'actions gratuites, etc). Le terme comptable équivalent est « résultat net dilué par action ».

C

CAC 40 (Cotation assistée en continu)

Indice phare d'Euronext Paris, le CAC 40 mesure l'évolution d'un échantillon de 40 valeurs cotées sur ce marché. Dans le but de maintenir sa représentativité, un comité d'experts d'Euronext Paris procède à une révision régulière de sa composition. Seules 16 sociétés sont, comme Air Liquide, dans la composition du CAC 40 depuis son lancement, en 1988.

Capacité d'autofinancement ou autofinancement

Cet indicateur donne la mesure exacte du flux de trésorerie que l'entreprise a la capacité de générer par son activité au cours de l'exercice, indépendamment des variations des éléments du besoin en fonds de roulement qui peuvent parfois comporter un caractère saisonnier ou erratique. Cet indicateur est présenté avant impôt, dividendes et coût de l'endettement financier net.

Capitalisation boursière

Valeur donnée par le marché à une société, à un instant donné. Cette valeur est égale au cours de Bourse multiplié par le nombre d'actions.

Capitaux utilisés / Capitaux employés

Capitaux du bilan, correspondant aux ressources financières mobilisées par l'entreprise pour assurer son

développement. Ils représentent la somme des capitaux propres, des intérêts minoritaires et de l'endettement net.

Carnet d'ordres

Le carnet d'ordres regroupe l'ensemble des ordres d'achat et de vente concernant une valeur, ainsi que les derniers ordres exécutés. Les investisseurs ne peuvent avoir accès qu'aux cinq meilleures offres (soit les ventes) et aux cinq meilleures demandes (soit les achats).

Club d'investissement

Groupe de 5 à 20 personnes gérant collectivement un portefeuille de valeurs mobilières alimenté par des versements réguliers. Les revenus et les plus-values réalisés sont partagés entre les membres.

Code ISIN (International Securities Identification Number)

Code utilisé pour identifier les produits financiers au comptant listés sur les marchés boursiers (code ISIN d'Air Liquide : FR0000120073).

Cours ajusté

Cours d'une action tenant compte des opérations ayant modifié le nombre d'actions composant le capital (création d'actions nouvelles, division du titre...). L'ajustement permet la comparaison de l'évolution des cours dans le temps.

D

Dividende

Part du résultat net d'une société distribuée aux actionnaires. Son montant est voté par les actionnaires en Assemblée Générale, après approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat proposé par le Conseil d'Administration.

Dividende majoré

Dividende majoré de 10 % accordé selon les statuts d'Air Liquide aux actionnaires fidèles détenant des actions au nominatif de manière continue pendant au moins deux années civiles au jour de la distribution.

Division du nominal

Division de la valeur nominale d'une action en vue d'en améliorer sa liquidité. La division du nominal conduit, dans les mêmes proportions, à la division de la valeur boursière du titre et à la multiplication du nombre d'actions composant le capital. La valeur du portefeuille reste identique.

Droits de garde

Frais prélevés par l'intermédiaire financier pour la tenue du compte titres. Ils représentent généralement un pourcentage du portefeuille ou un forfait par ligne détenue. Dans le cas d'Air Liquide, le Service actionnaires assure gratuitement la garde des titres inscrits en compte nominatif pur.

Droit préférentiel de souscription

En cas d'appel public à l'épargne, ce droit confère à l'actionnaire la priorité de participer à l'augmentation de capital, proportionnellement au nombre d'actions détenues. Ce droit est négociable en Bourse. Dans certains cas, la société peut demander à ses actionnaires lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire de renoncer exceptionnellement à ce droit de souscription.

E**Écart d'acquisition**

Différence constatée entre le prix d'acquisition d'une entreprise et la juste valeur de ses actifs et passifs identifiables existants à la date d'entrée dans le périmètre du Groupe.

Euronext Paris

Entreprise de marché qui organise, gère et développe le marché des valeurs mobilières de Paris. Elle exerce une fonction de régulation du marché (opérations financières, suivi des sociétés de Bourse) par délégation de l'AMF.

Euro Stoxx 50

Indice boursier comprenant 50 valeurs cotées dans les pays de la zone euro, sélectionnées parmi les valeurs les plus fortement capitalisées et les plus actives.

F**Flottant**

Partie du capital mise à la disposition du public et donnant lieu à des échanges en Bourse. Plus le flottant est grand, plus la liquidité des titres est grande. 100 % du capital d'Air Liquide est flottant.

Fonds propres ou capitaux propres

Capitaux appartenant aux actionnaires comprenant les souscriptions en capital, les bénéfices laissés en réserves et les résultats de la période.

I**IFRS (International Financial Reporting Standards)**

Normes comptables internationales, mises en application à partir du 1^{er} janvier 2005, élaborées par le Bureau des standards comptables internationaux (*International Accounting Standards Board* ou IASB en anglais) destinées aux entreprises cotées ou faisant appel à des investisseurs afin d'harmoniser la présentation et améliorer la clarté de leurs états financiers.

L**Liquidité**

Rapport entre le volume d'actions échangées et le nombre total d'actions composant le capital.

O**Obligation**

Titre de créance négociable émis par une société publique ou privée, une collectivité ou un État, versant un intérêt fixe pendant une période spécifique et comportant une promesse de remboursement à l'échéance.

OPCVM (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières)

Produit d'épargne qui permet de détenir une partie d'un portefeuille collectif investi en valeurs mobilières, dont la gestion est assurée par un professionnel, comme les SICAV ou les FCP.

Option de souscription

Appelée en anglais *stock-option*, une option de souscription donne le droit de souscrire, à un prix fixé à l'avance, pendant une période déterminée, à des actions d'une société.

P**PER (Price Earning Ratio)**

Rapport entre le cours de l'action et le résultat net par action.

Plus-value

Gain obtenu sur la vente d'un titre, correspondant à l'écart entre sa valeur de cession et sa valeur d'acquisition.

Prime de fidélité

Ce dispositif permet d'apporter une rémunération complémentaire aux actionnaires fidèles. Il donne droit à une majoration de 10 % du dividende versé et de 10 % du nombre d'actions gratuites attribuées, pour les actions conservées pendant au moins deux années civiles pleines et selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

Q**Quorum**

Pourcentage minimal d'actions présentes ou représentées et ayant le droit de vote, nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer.

R**Rachat d'actions**

Opération d'achat en Bourse par une société de ses propres actions, dans la limite de 10 % de son capital et après autorisation de ses actionnaires donnée en Assemblée Générale.

Rendement

Ratio correspondant au rapport entre le montant du dividende par action et le cours de Bourse de l'action.

ROCE (Rentabilité des capitaux employés après impôts)

Ratio correspondant au rapport entre le résultat net hors frais financiers et après impôts et les capitaux utilisés / employés moyens. Il traduit la rentabilité des fonds investis par les actionnaires et de ceux prêtés par le système bancaire et financier.

ROE (Rentabilité des fonds propres)

Ratio correspondant au rapport entre le résultat net et les fonds propres. Il représente la rentabilité des fonds investis par les actionnaires.

Réserves

Bénéfice non distribué, conservé par l'entreprise jusqu'à décision contraire.

Résultat net (part du Groupe)

Bénéfice ou perte de l'entreprise obtenu par addition du résultat opérationnel courant, des autres produits et charges opérationnelles, du coût de l'endettement financier net, des autres produits et charges financières, de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, du résultat net d'impôt des activités abandonnées ou en cours de cession et par déduction des impôts sur les sociétés et de la part des minoritaires.

Résultat net dilué par action

Voir bénéfice net par action dilué.

Résultat net par action

Voir bénéfice net par action.

Résultat opérationnel courant

Différence entre le chiffre d'affaires et les coûts liés à la fabrication des produits, à leur distribution, à leur vente et aux amortissements des investissements de l'entreprise. C'est un indicateur de performance opérationnelle (avant autres produits et charges opérationnels, financement et impôts), établie selon la recommandation du CNC 2009-R-03.

Rompu

Fraction de l'action ne pouvant être distribuée lors d'une opération d'attribution gratuite ou de souscription, si le nombre d'actions détenues par l'actionnaire est différent de la parité de l'opération d'attribution. Exemple : lors d'une opération d'attribution gratuite de 1 action nouvelle pour 15 actions anciennes, l'actionnaire possédant 68 actions se verra attribuer 4 actions nouvelles et 8 rompus.

S**SRD (Service à Règlement Différé)**

Service payant permettant, pour les valeurs les plus liquides, de différer le paiement des ordres ou la livraison des titres au dernier jour de Bourse du mois. L'action Air Liquide est éligible au SRD.

Stock-option

Voir option de souscription.

V**Valeur nominale**

Valeur initiale d'une action fixée dans les statuts d'une société. Le capital social d'une société est le produit de la valeur nominale de l'action par le nombre d'actions.

Volatilité

Amplitude de variation d'une action sur une période donnée. C'est un indicateur de risque : plus la volatilité est élevée, plus le risque est important.

GLOSSAIRE TECHNIQUE**ASU**

Unité de production principalement d'oxygène et d'azote par séparation des gaz de l'air (*Air Separation Unit*).

Énergie alternative

Usines alimentées au gaz naturel ou au charbon (telles que les usines de méthanol et dérivés, les projets de gazéification) ainsi que les unités d'absorption de gaz (Rectisol).

Énergie renouvelable

Usines produisant du biodiesel, du bioéthanol et unités oléochimiques.

Énergie traditionnelle

Usines construites pour les secteurs du raffinage et de la pétrochimie de base.

Fab

Usine de fabrication des clients du secteur électronique.

HyCO

Unité de production d'hydrogène et de monoxyde de carbone, aussi appelée SMR (*Steam Methane Reformer*).

Les commandes en cours correspondent à la valeur des commandes venant du Groupe et de clients tiers, gérées par les entités Ingénierie et Construction, hors projets sous garantie, depuis leur date de signature.

Les prises de commandes correspondent à la valeur des commandes d'Ingénierie et Construction venant du Groupe et de tiers, entrées en vigueur au cours de la période.

Take-or-pay

Terme anglais désignant les clauses d'achat ferme des contrats de Grande Industrie.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Anne Lechevranton

Directeur de la Communication

anne.lechevranton@airliquide.com

SERVICE ACTIONNAIRES

Laurent Dublanchet

Directeur du Service actionnaires

laurent.dublanchet@airliquide.com

RELATIONS INVESTISSEURS

Virginia Jeanson

Directeur des Relations investisseurs

virginia.jeanson@airliquide.com

Annie Fournier

annie.fournier@airliquide.com

L'AIR LIQUIDE S.A.

Société anonyme pour l'Etude et l'Exploitation des Procédés Georges CLAUDE au capital de 1 562 878 850,50 euros.

Les informations financières : communiqués de presse, présentations, enregistrements des réunions d'analystes, sont disponibles sur **www.airliquide.com**

Conception et réalisation : Air Liquide, Direction de la Communication

Crédits photos : Getty Images

 **Labrador** +33 (0)1 53 06 30 80



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

Nous contacter



Service actionnaires
75, quai d'Orsay
75321 Paris Cedex 07



N° Vert **0 800 166 179**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

OU
+ 33 (0)1 57 05 02 26
depuis l'international



Écrivez-nous directement sur le site :
<http://contact.actionnaires.airliquide.com>
ou depuis la rubrique Actionnaires de notre site
www.airliquide.com



Espace Actionnaires
Ouvert du lundi au vendredi
de 9 heures à 18 heures.
75, quai d'Orsay - Paris 7

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation
des procédés Georges CLAUDE au capital
de 1 562 878 850,50 euros



AIR LIQUIDE

TM